

Recueil des actes administratifs

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUX RESSOURCES
DIRECTION DES ASSEMBLÉES
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION

DÉCEMBRE 2019
VOLUME 1/2

N° 51

GRANDLYON
la métropole

Direction des assemblées
et de la vie de l'institution
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
☎ : 04-78-63-40-91
📠 : 04-78-63-40-90

Directeur de la publication : David Kimelfeld
Imprimé par l'atelier de reprographie de la Métropole de Lyon

5^e année - décembre 2019

N° 51 - volume 1/2

Publié le 16 janvier 2020

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Sommaire

Délibérations du Conseil

2019-3923 - Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 7 octobre 2019 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2017-1976 du 10 juillet 2017

Délibération du Conseil (Page 14 - 18)

2019-3924 - Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 12 novembre 2019 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2017-1976 du 10 juillet 2017

Délibération du Conseil (Page 19 - 25)

2019-3925 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2017-1975 du 10 juillet 2017, n° 2018-2735 du 27 avril 2018 et n° 2019-3292 du 28 janvier 2019 - Période du 1er septembre 2019 au 31 octobre 2019

Délibération du Conseil (Page 26 - 28)

2019-3926 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en matière de marchés publics - Accords cadres et marchés subséquents à des accords cadres passés entre le 3 octobre 2019 et le 8 novembre 2019 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2018-2735 du 27 avril 2018

Délibération du Conseil (Page 29 - 29)

2019-3927 - Lyon 2° - Parc de stationnement Bellecour - Approbation de l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public (DSP) et l'avenant n° 2 au cahier des charges

Délibération du Conseil (Page 30 - 32)

2019-3928 - Contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Approbation de l'avenant n° 3

Délibération du Conseil (Page 33 - 35)

2019-3929 - Rapport des délégataires de services publics - Contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Exercice 2018

Délibération du Conseil (Page 36 - 38)

Annexe (Page 39 - 40)

2019-3930 - Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement délégué à la société Lyon parc auto (LPA), INDIGO, Q-PARK, EFFIA - Exercice 2018

Délibération du Conseil (Page 41 - 49)

Annexe (Page 50 - 51)

2019-3931 - Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Lyon parc auto (LPA) - Exercice 2018

Délibération du Conseil (Page 52 - 55)

2019-3932 - Evaluation de plusieurs dispositifs d'aménagement innovants en faveur des mobilités actives - Convention de coopération public-public avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

Délibération du Conseil (Page 56 - 58)

2019-3933 - Marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilités - Approbation des évolutions des conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) des services Vélo'v, e-Vélo'v et MyVélo'v

Délibération du Conseil (Page 59 - 61)

2019-3934 - Label Autopartage de la Métropole de Lyon - Approbation des évolutions du Label

Délibération du Conseil (Page 62 - 63)

2019-3935 - Plan de mobilité inter-entreprises (PdMIE) de Gerland - Attribution d'une subvention à l'association Club lyonnais des entreprises de Lyon 7° (CLE7)

Délibération du Conseil (Page 64 - 66)

2019-3936 - Abris vélos sécurisés du réseau de transport en commun lyonnais (TCL) - Convention de coopération avec le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)

Délibération du Conseil (Page 67 - 69)

2019-3937 - Vénissieux - Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention à l'association Janus France pour la mise en place de son atelier d'autoréparation vélos

Délibération du Conseil (Page 70 - 71)

2019-3938 - Albigny sur Saône - Construction d'un parking devant la gare - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 72 - 73)

2019-3939 - Pierre Bénite - Construction d'un parking avenue de l'Europe - Individualisation totale d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 74 - 75)

2019-3940 - Lyon 8° - Quartier Grand Trou - Aménagement de voirie des rues Pierre Delore et Audibert et Lavirotte - Individualisation totale d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 76 - 77)

2019-3941 - Lyon 5°, Lyon 9° - Rue Pierre Audry - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage

Délibération du Conseil (Page 78 - 80)

2019-3942 - Lyon 2° - Dévoisement du réseau mutualisé des télécommunications (RMT) et du réseau de surveillance CRITER de la Métropole de Lyon - Conclusion d'une convention de financement avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)

Délibération du Conseil (Page 81 - 82)

2019-3943 - Champagne au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, Limonest, Oullins, Pierre Bénite, Tassin la Demi Lune - Evaluation des dispositifs concernant l'expérimentation relative aux voies réservées sur les axes routiers M6/M7 - Convention de coopération public-public avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

Délibération du Conseil (Page 83 - 85)

2019-3944 - Rapport des délégataires de services publics - Activité de réseau de communications électroniques à très haut débit (THD) par la société Grand Lyon THD - Exercice 2018

Délibération du Conseil (Page 86 - 87)

Annexe (Page 88 - 88)

2019-3945 - Rapport des délégataires de services publics - Activité de gestion et d'exploitation du Centre de congrès de Lyon par la société GL Events Cité Centre de congrès de Lyon (GLECCCL) - Exercice 2018

Délibération du Conseil (Page 89 - 91)

Annexe (Page 92 - 92)

2019-3946 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Innovation et développement pour l'année 2020 dans le cadre de l'appel à projets mobilité inclusive commun avec le Fonds social européen (FSE)

Délibération du Conseil (Page 93 - 95)

2019-3947 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2020

Délibération du Conseil (Page 96 - 100)

2019-3948 - Economie sociale et solidaire (ESS) - Attribution de subventions à plusieurs organismes : Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Auvergne-Rhône-Alpes (CRESS AuRA), La Gonette, Anciela, la Maison des initiatives de l'engagement du troc et de l'échange (MIETE), ETIC, le Mouvement des entrepreneurs sociaux (MOUVES) pour leurs programmes d'actions pour l'année 2019

Délibération du Conseil (Page 101 - 111)

2019-3949 - Ouverture dominicale des commerces - Avis sur les projets d'arrêtés municipaux relatifs aux dérogations accordées par les Maires pour l'année 2020

Délibération du Conseil (Page 112 - 113)

2019-3950 - La Tour de Salvagny - Sollicitation de la dénomination de commune touristique pour la Commune de La Tour de Salvagny

Délibération du Conseil (Page 114 - 115)

2019-3951 - Tourisme d'affaires - Convention de partenariat entre le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), Keolis, ONLYLYON Tourisme et Congrès et la Métropole de Lyon concernant la fourniture de titres de transport à prix réduit à l'occasion des congrès associatifs internationaux

Délibération du Conseil (Page 116 - 117)

2019-3952 - Schéma de développement universitaire (SDU) - Opération d'aménagement et d'acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 118 - 120)

2019-3953 - Plan Campus - Opération INL-CPE - Avenant n° 3 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

Délibération du Conseil (Page 121 - 122)

2019-3954 - Grande réserve de Xingu (Brésil) - Attribution d'une subvention d'aide d'urgence à l'association Forêt vierge

Délibération du Conseil (Page 123 - 124)

2019-3955 - Approbation du schéma départemental-métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône pour la période 2019 à 2025

Délibération du Conseil (Page 125 - 127)

2019-3956 - Adoption de la charte départementale-métropolitaine de prévention des expulsions locatives du Rhône pour la période 2019-2025

Délibération du Conseil (Page 128 - 130)

2019-3957 - Etablissement et services pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap - Avenants aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM)

Délibération du Conseil (Page 131 - 132)

2019-3958 - Accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à domicile - Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2022 entre la Métropole de Lyon et l'association groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques (GIHP) Rhône-Alpes pour le financement du dispositif de mutualisation de la prestation de compensation du handicap (PCH) DOMIGIHP

Délibération du Conseil (Page 133 - 134)

2019-3959 - Modernisation et professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap - Convention avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme 2020 à 2022

Délibération du Conseil (Page 135 - 140)

2019-3960 - Protection de l'enfance - Revalorisation de l'indemnité kilométrique des assistants familiaux de la Métropole de Lyon pour l'accompagnement de l'enfant accueilli

Délibération du Conseil (Page 141 - 143)

2019-3961 - Outil de gestion des admissions et des prises en charge des mineurs et des jeunes majeurs - Approbation de la convention-type Orientation au sein du dispositif enfance : suivi des situations, accompagnements et accueils (ODESSAA)

Délibération du Conseil (Page 144 - 145)

2019-3962 - Lyon 7° - Attribution d'une subvention d'équipement à la Fondation dispensaire général de Lyon - Modification de la délibération n° 2019-3732 du 30 septembre 2019

Délibération du Conseil (Page 146 - 147)

Annexe (Page 148 - 155)

2019-3963 - Projet Vénus - Attribution d'une subvention à l'association Spacejunk Lyon pour l'année 2019

Délibération du Conseil (Page 156 - 157)

2019-3964 - Conseil d'administration de l'association Institut français de civilisation musulmane (IFCM) - Désignation de représentants du Conseil

Délibération du Conseil (Page 158 - 160)

2019-3965 - Conseil d'administration de la régie personnalisée des Nuits de Fourvière - Désignation d'un représentant du Conseil

Délibération du Conseil (Page 161 - 162)

2019-3966 - Rapport des délégataires de services publics - Activité de restauration scolaire dans les collèges - Sociétés Mille et Un Repas, Coralys, Scolarest et Elior - Exercice 2018

Délibération du Conseil (Page 163 - 166)

Annexe (Page 167 - 167)

2019-3967 - Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation du golf de Chassieu par la société Blue Green groupe SAUR - Exercice 2018

Délibération du Conseil (Page 168 - 170)

Annexe (Page 171 - 171)

2019-3968 - Coupe du Monde féminine de football 2019 - Attribution de subventions d'équipement aux communes sites hôtes d'entraînement pour la prise en charge des travaux liés à l'accueil des équipes demi-finalistes et finalistes de la Coupe du Monde féminine FIFA 2019 - Individualisation totale d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 172 - 174)

2019-3969 - Coupe du Monde de rugby 2023 - Approbation de la convention-cadre de partenariat entre la Métropole de Lyon et le groupement d'intérêt public (GIP) France 2023 pour l'accueil de l'événement

Délibération du Conseil (Page 175 - 177)

2019-3970 - Sport - Soutien aux projets associatifs et appel à projets Investissements en faveur du développement des activités physiques et sportives - Attribution de subventions

Délibération du Conseil (Page 178 - 183)

Annexe (Page 184 - 188)

2019-3971 - Collèges - Location d'équipements sportifs de la Ville de Lyon

Délibération du Conseil (Page 189 - 190)

2019-3972 - Aides aux projets éducatifs dans les collèges - Aides aux associations - Année scolaire 2019-2020

Délibération du Conseil (Page 191 - 195)

Annexe (Page 196 - 197)

2019-3973 - Villeurbanne - Cusset - Construction d'un collège - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subvention

Délibération du Conseil (Page 198 - 201)

2019-3974 - Lyon 3°, Lyon 4°, Lyon 7°, Caluire et Cuire - Cités scolaires - Approbation de 3 conventions spécifiques - Individualisations totales d'autorisations de programmes

Délibération du Conseil (Page 202 - 205)

2019-3975 - Organisation de 2 voyages mémoire à Cracovie et Auschwitz-Birkenau en 2021 et 2022 - Convention de groupement de commandes avec le Département du Rhône

Délibération du Conseil (Page 206 - 208)

2019-3976 - École nationale supérieure de cinéma et de multimédia CinéFabrique - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'équipement - Attribution d'une subvention pour le projet Tu m'auras pas !

Délibération du Conseil (Page 209 - 213)

2019-3977 - Villeurbanne - Attribution d'une subvention pour le centenaire du Théâtre de la Cité, dénommé Théâtre national populaire (TNP) en novembre 2020

Délibération du Conseil (Page 214 - 216)

2019-3978 - Conseil départemental de sécurité civile (CDSC) - Désignation d'un représentant titulaire du Conseil

Délibération du Conseil (Page 217 - 218)

2019-3979 - Conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Désignation d'un représentant du Conseil

Délibération du Conseil (Page 219 - 220)

2019-3980 - Rapport développement durable de la Métropole de Lyon - Edition 2019

Délibération du Conseil (Page 221 - 227)

2019-3981 - Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Année 2019

Délibération du Conseil (Page 228 - 232)

2019-3982 - Débat d'orientations budgétaires 2020 - Tous budgets

Délibération du Conseil (Page 233 - 234)

2019-3983 - Gestion active de la dette et de la trésorerie pour 2020

Délibération du Conseil (Page 235 - 240)

2019-3984 - Expérimentation du compte financier unique (CFU)

Délibération du Conseil (Page 241 - 242)

2019-3985 - Exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) des établissements autres que principaux des médecins et auxiliaires médicaux dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins - Correction des zones concernées

Délibération du Conseil (Page 243 - 244)

2019-3986 - Révision de divers tarifs, prix et redevances à partir du 1er janvier 2020

Délibération du Conseil (Page 245 - 301)

2019-3987 - Déploiement d'une carte d'achats

Délibération du Conseil (Page 302 - 303)

2019-3988 - Création d'une centrale d'achat territoriale

Délibération du Conseil (Page 304 - 306)

2019-3989 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association nationale des Présidents de Conseils de développement pour son programme d'actions 2019

Délibération du Conseil (Page 307 - 310)

2019-3990 - Association Comité social du personnel (COS) - Attribution de subventions pour son programme d'action 2020 et convention

Délibération du Conseil (Page 311 - 314)

2019-3991 - Association la Gourguillonnaise - Attribution d'une subvention de fonctionnement et approbation de la convention 2019 et 2020 - Mise à disposition de personnel 2020 - RETIREE

2019-3992 - Association Lyon sport Métropole (LSM) - Mise à disposition de personnel

Délibération du Conseil (Page 315 - 316)

2019-3993 - Prestations de télésurveillance et interventions sur des bâtiments et immeubles inoccupés de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'avenant n° 1 - Rondes de surveillance, télésurveillance sur les biens immobiliers inoccupés de la Métropole - Lancement et autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

Délibération du Conseil (Page 317 - 319)

2019-3994 - Rapport annuel 2019 de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Délibération du Conseil (Page 320 - 322)

2019-3995 - Comité syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM) - Désignation d'un représentant du Conseil

Délibération du Conseil (Page 323 - 325)

2019-3996 - Vénissieux - Service public de chauffage urbain - Avenant n° 3 au contrat de délégation de service public (DSP)

Délibération du Conseil (Page 326 - 327)

2019-3997 - Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Rillieux la Pape par la société Valorly - Exercice 2018

Délibération du Conseil (Page 328 - 329)

Annexe (Page 330 - 330)

2019-3998 - Rapport des délégataires de services publics - Activité de distribution publique de gaz sur le territoire de la Ville de Lyon pour la société GRDF - Exercice 2018

Délibération du Conseil (Page 331 - 333)

Annexe (Page 334 - 334)

2019-3999 - Rapport des délégataires de services publics - Activité de distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire de la Ville de Lyon par les sociétés Enedis et EDF - Exercice 2018

Délibération du Conseil (Page 335 - 337)

Annexe (Page 338 - 338)

2019-4000 - Rapport des délégataires de services publics - Activité de production et de distribution d'eau potable déléguée à la société Eau du Grand Lyon - Exercice 2018

Délibération du Conseil (Page 339 - 340)

Annexe (Page 341 - 343)

2019-4001 - Rapport des délégataires de services publics - Activité de production et de distribution de chaud et de froid urbains par les sociétés ELM, EGMI, Elyde, Dalkia, Engie et Valorly - Exercice 2018

Délibération du Conseil (Page 344 - 348)

Annexe (Page 349 - 350)

2019-4002 - Rapport des délégataires de services publics - Gestion et exploitation des parcs cimetières de la Métropole de Lyon (sites de Bron-Parilly et Rillieux la Pape) et conception, construction, entretien et exploitation du crématorium-complexe funéraire de Bron par la société Atrium - Exercice 2018

Délibération du Conseil (Page 351 - 353)

Annexe (Page 354 - 354)

2019-4003 - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) de gestion des espaces publics du Rhône Amont - Exercice 2018

Délibération du Conseil (Page 355 - 356)

2019-4004 - Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Délibération du Conseil (Page 357 - 358)

Annexe (Page 359 - 361)

2019-4005 - Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Délibération du Conseil (Page 362 - 365)

Annexe (Page 366 - 367)

2019-4006 - Adoption du plan climat air énergie territorial (PCAET) - Demande du label Cit'ergie

Délibération du Conseil (Page 368 - 374)

2019-4007 - Lissieu, Poleymieux au Mont d'Or - Création d'une extension du périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) des Monts d'Or sur les Communes de Lissieu et de Poleymieux au Mont d'Or

Délibération du Conseil (Page 375 - 376)

Annexe (Page 377 - 380)

2019-4008 - Corbas, Feyzin, Vénissieux - Politique agricole - Attribution d'une subvention de fonctionnement à Agri-emploi 69 pour le portage d'un projet expérimental de pâturage de moutons sur les Grandes Terres

Délibération du Conseil (Page 381 - 383)

2019-4009 - Décines Charpieu, Fontaines Saint Martin, Vaulx en Velin - Politique agricole - Trame verte et bleue - Attribution de subventions à la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon (FDCRML) et à Arthropologia pour la conduite d'une opération de plantation de haies sur la Métropole à l'hiver 2019-2020

Délibération du Conseil (Page 384 - 386)

2019-4010 - Genay, Lyon, Quincieux - Politique agricole - Attribution de subventions d'équipement à 3 projets pour SAS Wonderwomalt, SCEA Champ Leclerc et SARL de GEVRIS dans le cadre du plan de développement rural (PDR) Rhône-Alpes

Délibération du Conseil (Page 387 - 390)

2019-4011 - Curis au Mont d'Or - Trame verte - Jardins collectifs - Avenant à la convention d'attribution de subvention à la Commune de Curis au Mont d'Or pour l'aménagement d'un jardin partagé À thou bout de champ

Délibération du Conseil (Page 391 - 392)

2019-4012 - Modification du règlement du service public d'assainissement collectif

Délibération du Conseil (Page 393 - 395)

Annexe (Page 396 - 396)

2019-4013 - Vaulx en Velin, Villeurbanne - Etudes de dangers des systèmes d'endiguement Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 397 - 398)

2019-4014 - Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 5 projets de solidarité internationale

Délibération du Conseil (Page 399 - 403)

Annexe (Page 404 - 405)

2019-4015 - Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE) - Participation de la Métropole de Lyon pour l'organisation de son 99ème congrès à Lyon

Délibération du Conseil (Page 406 - 407)

2019-4016 - Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés - Modification - Avis du Conseil de la Métropole - Approbation de la convention type permettant la collecte sur voie privée

Délibération du Conseil (Page 408 - 409)

2019-4017 - Caluire et Cuire - Déchets - Convention relative à la mise à disposition des mâts d'éclairage public dans la déchèterie entre la Commune et la Métropole de Lyon

Délibération du Conseil (Page 410 - 411)

2019-4018 - Déchets - Contrat avec l'éco-organisme agréé de la filière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) pour le soutien et la prise en charge de la collecte et du traitement des déchets issus des déchèteries

Délibération du Conseil (Page 412 - 413)

2019-4019 - Déchets - Contrat pour l'action et la performance 2018-2022 de la filière emballages ménagers - Avenant au contrat avec la société Citeo

Délibération du Conseil (Page 414 - 415)

2019-4020 - Déchets - Reprise des petits déchets d'emballages en aluminium issus des centre de tri - Contrat avec la société PYRAL AG

Délibération du Conseil (Page 416 - 417)

2019-4021 - Déchets - Reprise des déchets d'emballages en papier carton non complexé (PCNC) issus des centres de tri - Contrat avec la société European products recycling (EPR)

Délibération du Conseil (Page 418 - 419)

2019-4022 - Déchets - Reprise des petits déchets d'emballage en aluminium issus des centres de tri - Convention de partenariat avec le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums

Délibération du Conseil (Page 420 - 421)

2019-4023 - Lyon 9° - Dispositif de propreté globale - Quartier de la Duchère - Entretien des espaces ouverts au public - Convention avec Lyon Métropole habitat - Avenant avec Grand Lyon habitat

Délibération du Conseil (Page 422 - 423)

2019-4024 - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) économie circulaire, zéro gaspillage - Attribution de subventions d'équipement à Atelier Emmaüs et Envie Loire

Délibération du Conseil (Page 424 - 426)

2019-4025 - Prévention et gestion des déchets - Attribution d'une subvention à l'association E-graine pour ses actions en faveur de l'amélioration du tri des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2020

Délibération du Conseil (Page 427 - 429)

2019-4026 - Prévention et gestion des déchets - Attribution d'une subvention à l'association VoisinMalin pour ses actions en faveur de l'amélioration du tri des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2020

Délibération du Conseil (Page 430 - 431)

2019-4027 - Réalisation d'études opérationnelles pour la création, l'extension, l'interconnexion de réseaux de chaleur et de froid existants ou nouveaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 432 - 433)

2019-4028 - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Exercice 2018

Délibération du Conseil (Page 434 - 436)

2019-4029 - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Exercice 2018

Délibération du Conseil (Page 437 - 439)

2019-4030 - Rapport des mandataires - Société anonyme immobilière d'économie mixte (SAIEM) de Vaulx en Velin - Exercice 2018

[Délibération du Conseil](#) (Page 440 - 441)

2019-4031 - Rapport des mandataires - Société d'économie mixte Patrimoniale du Grand Lyon (SEMPAT) - Exercice 2018

[Délibération du Conseil](#) (Page 442 - 444)

2019-4032 - Rapport des mandataires - Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Exercice 2018

[Délibération du Conseil](#) (Page 445 - 447)

2019-4033 - Vaulx en Velin - Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain du quartier Grande Ile - Bilan de la concertation préalable

[Délibération du Conseil](#) (Page 448 - 453)

2019-4034 - Vaulx en Velin - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Grande Ile

[Délibération du Conseil](#) (Page 454 - 457)

2019-4035 - Lyon 8° - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain du quartier Langlet-Santy - Bilan de la concertation préalable

[Délibération du Conseil](#) (Page 458 - 461)

2019-4036 - Lyon 8° - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Langlet-Santy

[Délibération du Conseil](#) (Page 462 - 464)

2019-4037 - Rillieux la Pape - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain de la Ville nouvelle - Bilan de la concertation préalable

[Délibération du Conseil](#) (Page 465 - 468)

2019-4038 - Rillieux la Pape - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour le quartier de la Ville nouvelle

[Délibération du Conseil](#) (Page 469 - 471)

2019-4039 - Saint Priest - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain du quartier centre-ville Bellevue - Bilan de la concertation préalable

[Délibération du Conseil](#) (Page 472 - 476)

2019-4040 - Saint Priest - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier centre-ville Bellevue

[Délibération du Conseil](#) (Page 477 - 480)

2019-4041 - Bron, Vaulx en Velin - Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain du quartier Terrailon Chénier - Bilan de la concertation préalable

[Délibération du Conseil](#) (Page 481 - 485)

2019-4042 - Bron, Vaulx en Velin - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Terrailon Chénier - Attribution d'une subvention à la copropriété Guillermin pour l'étude chauffage - Convention de participation financière avec la Ville de Bron pour le financement du relogement

[Délibération du Conseil](#) (Page 486 - 490)

2019-4043 - Bron - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain du quartier Parilly - Bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) - Prise en considération du processus d'évaluation environnementale - Approbation du dossier de création de la ZAC Bron Parilly - Mode de réalisation

[Délibération du Conseil](#) (Page 491 - 496)

[Annexe](#) (Page 497 - 502)

2019-4044 - Bron, Caluire et Cuire, Ecully, Feyzin, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Villeurbanne, Vénissieux - Contrat de ville métropolitain - Financement des équipes projet politique de la ville et des actions - Année 2018 - Convention de participation financière de la Ville de Saint Priest - Modification de la délibération du Conseil n° 2018-3253 du 10 décembre 2018

[Délibération du Conseil](#) (Page 503 - 506)

2019-4045 - Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Villeurbanne, Vénissieux - Contrat de ville métropolitain - Financement des équipes projet politique de la ville et des actions - Année 2019 - Conventions de participation financière

[Délibération du Conseil](#) (Page 507 - 519)

2019-4046 - Meyzieu - Contrat de ville métropolitain - Approbation du protocole partenarial visant à conforter la copropriété en difficulté Les Plantées

[Délibération du Conseil](#) (Page 520 - 522)

2019-4047 - Conventions d'utilité sociale (CUS) - Principe de signature de la Métropole de Lyon pour les CUS des bailleurs sociaux du territoire

Délibération du Conseil (Page 523 - 525)

2019-4048 - Soutien au développement de l'offre locative sociale - Convention de partenariat avec la Banque des territoires et Tonus territoires

Délibération du Conseil (Page 526 - 527)

2019-4049 - Démarche métropolitaine en faveur des logements adaptés - Approbation de la charte de partenariat sur la période 2020-2025

Délibération du Conseil (Page 528 - 530)

2019-4050 - Logement accompagné - Conventions de partenariat 2020-2025 avec la société Adoma, la Fondation Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion sociale (ARALIS) et l'Etat

Délibération du Conseil (Page 531 - 533)

2019-4051 - Saint Fons - Copropriété Les Clochettes - Convention pour la mise en oeuvre d'un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) - Demande de subventions

Délibération du Conseil (Page 534 - 536)

2019-4052 - Vaulx en Velin - Quartier Cervelières Sauveteurs - Convention de programme pour la mise en oeuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) en faveur de la copropriété Les Mouettes 2020-2023 - Mise en place d'une commission de plan de sauvegarde (PSD) en faveur de la copropriété Le Rhône 2020-2025

Délibération du Conseil (Page 537 - 540)

2019-4053 - Lyon 8° - Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Procédure de modification simplifiée n° 3 - Implantation d'une école de commerce au 37 rue Saint Romain - Définition des modalités de mise à disposition du public

Délibération du Conseil (Page 541 - 543)

Annexe (Page 544 - 544)

2019-4054 - Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon et autres documents d'urbanisme - Dépenses afférentes aux procédures courantes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 545 - 546)

2019-4055 - Lyon 9° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère - Convention tripartite entre la Ville de Lyon, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) et la Métropole de Lyon en vue du versement de la participation d'équilibre de la Ville de Lyon au déficit de l'opération dans le cadre de la convention publique d'aménagement

Délibération du Conseil (Page 547 - 548)

2019-4056 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément Gare - Bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC - Prise en considération du processus d'évaluation environnementale - Approbation du dossier de création de la ZAC

Délibération du Conseil (Page 549 - 554)

Annexe (Page 555 - 577)

2019-4057 - Lyon 8° - Site Patay - Projet urbain partenarial (PUP) - Bilan de la concertation préalable

Délibération du Conseil (Page 578 - 580)

2019-4058 - Rillieux la Pape - Projet d'aménagement du quartier Ostérode - Désignation de l'aménageur - Approbation du traité de concession - Approbation de la convention de projet urbain partenarial (PUP) - Participation financière de la Métropole de Lyon à la réalisation des équipements publics - Déclaration de projet

Délibération du Conseil (Page 581 - 586)

2019-4059 - Lyon 9° - Opération d'aménagement la Sauvegarde - Convention tripartite entre la Ville de Lyon, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) et la Métropole de Lyon en vue du versement de la participation d'équilibre de la Ville de Lyon au déficit de l'opération dans le cadre du traité de concession

Délibération du Conseil (Page 587 - 588)

2019-4060 - Lyon 8° - Langlet-Santy - Bilan et clôture de la concertation préalable - Approbation du programme des espaces publics et de l'enveloppe financière prévisionnelle affectées aux travaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes

Délibération du Conseil (Page 589 - 591)

2019-4061 - Lyon 3° - Immeuble CLIP - Secteur Ballanche/Péri - Instauration d'un droit de préemption urbain (DPU) renforcé

Délibération du Conseil (Page 592 - 593)

2019-4062 - Lyon 3° - Requalification de la promenade Moncey et de la place Pierre Simon Ballanche - Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes

Délibération du Conseil (Page 594 - 595)

2019-4063 - Saint Fons - Vallée de la Chimie - Aménagement des espaces publics aux abords du campus Solvay - Requalification du chemin de Saint Gobain - Approbation du programme de l'opération - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 596 - 598)

2019-4064 - Villeurbanne - Rue Proudhon - Approbation du programme de l'opération et de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 599 - 601)

2019-4065 - Feyzin - Vallée de la Chimie - Études et travaux d'aménagement des abords du site Safran - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 602 - 603)

2019-4066 - Bron, Saint Priest - Schéma de développement universitaire (SDU) - Requalification des espaces publics sud du campus Porte des Alpes - Approbation du bilan de la concertation, du programme de l'opération, de l'enveloppe financière et des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage - Demande de subvention

Délibération du Conseil (Page 604 - 607)

2019-4067 - Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Programme de résorption des points noirs du bruit (PNB) - Actualisation du règlement des aides pour les propriétaires de logements le long des voiries métropolitaines

Délibération du Conseil (Page 608 - 609)

2019-4068 - Rillieux la Pape - Société d'économie mixte Patrimoniale (SEMPAT) du Grand Lyon - Cession des parts de capital social par la Commune de Rillieux la Pape à la Métropole de Lyon

Délibération du Conseil (Page 610 - 612)

2019-4069 - Conseil du Pôle métropolitain - Désignation d'un représentant du Conseil

Délibération du Conseil (Page 613 - 616)

2019-4070 - Stratégie alimentaire métropolitaine - Attribution de subventions

Délibération du Conseil (Page 617 - 620)

2019-4071 - Procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'unité de traitement et valorisation énergétique de Lyon Sud - Contrat avec les acheteurs

Délibération du Conseil (Page 621 - 622)

2019-4072 - Décines Charpieu - Projet d'une salle Arena - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable au titre du code de l'environnement

Délibération du Conseil (Page 623 - 626)

Annexe (Page 627 - 627)

2019-4073 - Voeu présenté par les groupes La Métropole autrement et Socialistes et apparentés

Délibération du Conseil (Page 628 - 629)

Annexe (Page 630 - 632)

Décisions de la Commission permanente

CP-2019-3571 - Bron - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre gratuit à la copropriété Le Notoir XIV d'une emprise située 30 avenue Franklin Roosevelt

Décision de la Commission permanente (Page 633 - 634)

CP-2019-3572 - Lyon 8° - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située à l'angle de la rue de la Moselle et de la rue de Narvik - Autorisation donnée à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat à déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire - Engagement de la procédure de déclassement

Décision de la Commission permanente (Page 635 - 636)

CP-2019-3573 - Vaulx en Velin - Carré de Soie - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située boulevard des droits de l'homme - Autorisation donnée à la Fédération des églises adventistes du septième jour du sud de la France à déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire - Engagement de la procédure de déclassement

Décision de la Commission permanente (Page 637 - 638)

CP-2019-3574 - Décines Charpieu - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la société civile de construction vente (SCCV) Noaho habitat comprenant le déclassement du domaine public de voirie métropolitain, la cession d'une emprise et l'acquisition par la Métropole de 2 parcelles situées à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Paul Bert

Décision de la Commission permanente (Page 639 - 640)

CP-2019-3575 - Pierre Bénite - Parking boulevard de l'Europe - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable de travaux pour la démolition d'un mur en mâchefer et la construction d'un muret

Décision de la Commission permanente (Page 641 - 642)

CP-2019-3576 - Craponne, Lyon 8°, Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat et à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

Décision de la Commission permanente (Page 643 - 645)

Annexe (Page 646 - 649)

CP-2019-3577 - Craponne - Garantie d'emprunt accordée à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès du Crédit agricole centre-est - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2019-2970 du 8 avril 2019

Décision de la Commission permanente (Page 650 - 652)

CP-2019-3578 - Ecully - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Vilogia et à tout à organisme qui pourrait lui être substitué auprès d'Arkea

Décision de la Commission permanente (Page 653 - 655)

Annexe (Page 656 - 656)

CP-2019-3579 - Lyon 4° - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Rhône-Saône habitat et humanisme et à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

Décision de la Commission permanente (Page 657 - 659)

Annexe (Page 660 - 660)

CP-2019-3580 - Lyon 7° - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) 3F résidences et à tout autre organisme qui pourrait lui être substitué auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

Décision de la Commission permanente (Page 661 - 663)

Annexe (Page 664 - 664)

CP-2019-3581 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Rhône-Saône habitat et ou tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès du Crédit agricole centre-est

Décision de la Commission permanente (Page 665 - 667)

Annexe (Page 668 - 668)

CP-2019-3582 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Vilogia et à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

Décision de la Commission permanente (Page 669 - 671)

Annexe (Page 672 - 672)

CP-2019-3583 - Feyzin - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la société EM2C promotion aménagement

Décision de la Commission permanente (Page 673 - 674)

CP-2019-3584 - Meyzieu - Cession réciproque de réseaux d'assainissement et indemnisation forfaitaire et définitive de la Ville de Genas - Protocole d'accord transactionnel avec la Ville

Décision de la Commission permanente (Page 675 - 676)

CP-2019-3585 - Oullins - Indemnisation du préjudice lié à une information erronée concernant le raccordement d'une habitation au réseau d'assainissement - Protocole d'accord transactionnel

Décision de la Commission permanente (Page 677 - 678)

CP-2019-3586 - Modèle de déplacements multimodal partenarial Modely - Mise à disposition de données par les concessionnaires autoroutiers autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) et autoroutes en Région Auvergne-Rhône-Alpes (AREA) au bénéfice des partenaires de Modely - Approbation d'une convention de mise à disposition de données au bénéfice de la Métropole de Lyon

Décision de la Commission permanente (Page 679 - 680)

CP-2019-3587 - Collèges publics - Désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges

Décision de la Commission permanente (Page 681 - 682)

Annexe (Page 683 - 683)

CP-2019-3588 - Mission de conception, fabrication et gestion d'un stand pour le salon du marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM) prévu au Palais des festivals de Cannes du 10 au 13 mars 2020 et en mars 2021 - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite de la procédure adaptée

Décision de la Commission permanente (Page 684 - 685)

CP-2019-3589 - Prestations de maintenance des plateformes serveurs, des dispositifs de stockage, de sauvegarde et des logiciels associés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour un accord-cadre de prestations de services - Autorisation de signer l'accord-cadre de services

Décision de la Commission permanente (Page 686 - 687)

CP-2019-3590 - Expérimentation Pass urbain - Avenants de prolongation de durée des conventions de partenariat avec la société Keolis et Lyon Urban Data pour la mise à disposition de matériels - Autorisation de signer lesdits avenants

Décision de la Commission permanente (Page 688 - 690)

CP-2019-3591 - Projet Pass numériques - Approbation de conventions avec les partenaires externes pour le déploiement des Pass numériques sur le territoire de la Métropole de Lyon

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 691 - 693)

CP-2019-3592 - Dardilly - Développement urbain - Aménagement de l'Esplanade de la Poste - Acquisition, à titre onéreux, de diverses parcelles de terrain nu, situées chemin Neuf, avenue de Verdun, chemin de la Liasse, chemin des Ecoliers, rue de la Poste et appartenant à la Ville de Dardilly

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 694 - 696)

CP-2019-3593 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Approbation du principe d'acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir, d'un immeuble situé 6 rue de la Tuilière sur les parcelles cadastrées BK 225, BK 226 et BK 229 et appartenant à Mme Carine Lombardi

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 697 - 699)

CP-2019-3594 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Approbation du principe d'acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir, d'un immeuble situé 2 rue Jean Bouin sur la parcelle cadastrée BK 236 et appartenant à M. et Mme Daniel et Georgette Gadoud

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 700 - 702)

CP-2019-3595 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir, d'un tènement industriel situé 2 rue Louise Michel, sur la parcelle cadastrée BM 6 et appartenant à la société United parcel service France SAS (UPS)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 703 - 705)

CP-2019-3596 - Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'un terrain nu situé rue de la Grande Charrière et appartenant à M. Pierre Faurite

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 706 - 707)

CP-2019-3597 - Givors - Développement urbain - Ilot Oussekin - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini et appartenant à l'indivision Despretz

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 708 - 710)

CP-2019-3598 - Givors - Développement urbain - Ilot Oussekin - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini et appartenant à M. et Mme Alessi

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 711 - 713)

CP-2019-3599 - Givors - Développement urbain - Ilot Oussekin - Acquisition, à titre onéreux, d'un lot de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Miriana

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 714 - 716)

CP-2019-3600 - Lissieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé chemin de la Carrière et appartenant à la Ville de Lissieu

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 717 - 718)

CP-2019-3601 - Lyon 3° - Habitat et logement social - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 8 dépendant d'un immeuble en copropriété situé 198 bis rue de Créqui et appartenant à M. Ahmed Benjelloun

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 719 - 720)

CP-2019-3602 - Lyon 7° - Développement urbain - Site Duvivier - Projet urbain partenarial (PUP) Duvivier - Acquisition, à titre onéreux, des parcelles cadastrées BK 189, BK 190, BK 310 et BK 311 situées rue Paul Duvivier, route de Vienne, impasse des Chalets et appartenant aux co-indivisaires la société Duval Développement Auvergne-Rhône-Alpes et la société Vilogia SA

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 721 - 723)

CP-2019-3603 - Lyon 7° - Voirie - Acquisition, à l'euro symbolique, de 9 parcelles de terrain nu situées Grande Rue de la Guillotière et rue Pauline Kergomard, appartenant à la société immobilière d'études et de réalisations (SIER) et à la société Tourville Guillotière ou toute autre société à elle substituée - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2326 du 9 avril 2018

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 724 - 725)

CP-2019-3604 - Rillieux la Pape, Fontaines sur Saône, Caluire et Cuire, Neuville sur Saône, Rochetaillée sur Saône - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de plusieurs terrains nus appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 726 - 728)

CP-2019-3605 - Saint Priest - Développement urbain - Nouveau programme national pour la rénovation urbaine (NPNRU) du quartier Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1510 et n° 1422, situés au 40 rue George Sand et appartenant à M. Badressalem Saidi et Mme Sarra Derouiche

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 729 - 730)

CP-2019-3606 - Saint Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 42 dépendant d'un immeuble de la copropriété Bellevue, situé 3-11 rue Docteur Gallavardin et appartenant à la société civile immobilière (SCI) DME représentée par M. Daniel Talien Schemestre

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 731 - 732)

CP-2019-3607 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé à l'angle de l'avenue Salengro et du 1 et 3 rue du 8 Mai 1945 et appartenant à la copropriété de l'immeuble 1 et 3 rue du 8 Mai 1945

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 733 - 734)

CP-2019-3608 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) - Quartier Terrailon - Cession, à titre onéreux, à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de plusieurs emprises issues du domaine public déclassées et situées rue Guynemer

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 735 - 736)

CP-2019-3609 - Grigny - Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Grigny, d'un immeuble situé 1 impasse Jean Jaurès

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 737 - 738)

CP-2019-3610 - Lyon 2° - Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Lyon, d'un appartement situé 2 rue des Forces et 13 rue de la Poulaillerie

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 739 - 740)

CP-2019-3611 - Lyon 8° - Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Lyon d'un tènement immobilier situé 116 à 120 rue Bataille

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 741 - 742)

CP-2019-3612 - Saint Priest - Voirie - Indemnisation de M. Cyril Suiffet, suite à la cessation d'exploitation agricole d'une parcelle de terrain située chemin de Saint Bonnet de Mure - Approbation d'une convention

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 743 - 744)

CP-2019-3613 - Lyon 1er - Plan de cession - Mise à disposition à l'Opéra de Lyon, par bail emphytéotique, dans le cadre de la réhabilitation des locaux, de 2 lots de copropriété avec cave situés 5 place Croix-Paquet

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 745 - 746)

CP-2019-3614 - Lyon 1er - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Sollard, de l'immeuble situé 14 rue Romarin

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 747 - 748)

CP-2019-3615 - Réalisation de prestations de formation pour les agents de la Métropole de Lyon dans divers domaines informatiques et télécommunications (bureautique communicante, publication assistée par ordinateur (PAO) et conception assistée par ordinateur (CAO) et le dessin assisté par ordinateur (DAO), bases de données et décisionnel) - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer l'accord-cadre de services

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 749 - 750)

CP-2019-3616 - Compte-rendu des déplacements autorisés des élus - Période du 1er au 31 octobre 2019

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 751 - 753)

CP-2019-3617 - Lyon 5° - Palais de Justice historique de Lyon - Location de bureau rue Saint Jean, consentie à l'Etat pour les besoins du service administratif régional de la Justice - Renouvellement du bail civil avec l'Etat pour une durée de 9 ans, à compter du 1er janvier 2020

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 754 - 755)

CP-2019-3618 - Dardilly - Développement urbain - Aménagement de l'Esplanade de la Poste - Autorisation donnée à la société par actions simplifiée (SAS) PVH de déposer une demande de permis de construire portant sur les parcelles métropolitaines cadastrées AR 102p, AR 121p à AR 125p, constitutives du lot AB, situées avenue de Verdun, chemin de la Liasse et chemin des Ecoliers

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 756 - 758)

CP-2019-3619 - Blanchissage, nettoyage, réparation, ramassage et livraison de vêtements de travail et de haute visibilité pour la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 759 - 760)

CP-2019-3620 - Prestation d'acheminement intersites de documents - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de services

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 761 - 762)

CP-2019-3621 - Vaulx en Velin - Restructuration partielle du collège Jacques Duclos - Lot n° 2 : déconstruction maçonnerie voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec le titulaire du marché

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 763 - 765)

CP-2019-3622 - Action de parrainage - Convention-cadre de partenariat entre l'Union départementale des associations du Rhône et de la Métropole de Lyon (UDAF), l'association Proximité et la Métropole de Lyon

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 766 - 768)

CP-2019-3623 - Caluire et Cuire, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape - Partenariat entre la Métropole de Lyon et la mission locale plateau nord Val de Saône en vue du repérage et de la mobilisation envers les publics invisibles sur le territoire de Caluire et Cuire, Rillieux la Pape et Neuville sur Saône - Autorisation de signer la convention

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 769 - 770)

CP-2019-3624 - Lyon 9° - Dispositif des Promeneurs du net du Rhône - Adhésion à la Charte promeneurs du net - Approbation d'une convention

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 771 - 772)

CP-2019-3625 - Lyon 3°, Lyon 7°, Pierre Bénite, Villeurbanne - Aides à la pierre - Logement social 2019 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 773 - 774)

[Annexe](#) (Page 775 - 775)

CP-2019-3626 - Dardilly - Travaux d'aménagement de l'Esplanade de la Poste - Lot n° 1: travaux préparatoires, terrassement, eaux pluviales, réseaux eaux usées, eau potable, réseaux secs - Autorisation de signer la modification n° 1 du marché

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 776 - 777)

CP-2019-3627 - Dardilly - Travaux d'aménagement de l'Esplanade de la Poste - Lot n° 3 : plantations, mobiliers et serrurerie - Autorisation de signer la modification n° 1 du marché

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 778 - 779)

CP-2019-3628 - Vaulx en Velin - Mission d'animation et d'accompagnement des copropriétés du quartier Cervelières Sauveteur - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de services

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 780 - 782)

CP-2019-3629 - Villeurbanne - Aménagement du secteur Grandclément - Mission d'architecte-urbaniste, paysagiste en chef de la zone d'aménagement concerté (ZAC) et assistance à maîtrise d'ouvrage qualité environnementale urbaine-qualité environnementale du bâti - Accord-cadre à bons de commande - Autorisation de signer l'accord-cadre d'études à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 783 - 784)

CP-2019-3630 - Lyon 7° - Marché de travaux pour la réalisation d'une passerelle dans le parc Blandan - Protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Ribière

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 785 - 786)

CP-2019-3631 - Fourniture, rechapage et gardiennage de pneumatiques et prestations associées pour les véhicules industriels de la Métropole de Lyon - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 787 - 788)

CP-2019-3632 - Fourniture, maintenance et gestion informatique des bacs destinés à la collecte sélective sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de fourniture à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 789 - 790)

CP-2019-3633 - Prestation globale de nettoyage des marchés alimentaires et forains situés sur le territoire de la Métropole de Lyon et expérimentation sur le tri des déchets sur certains marchés alimentaires et forains - 3 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 791 - 793)

CP-2019-3634 - Rillieux la Pape - Délégation de service public pour la gestion de l'unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) Lyon-Nord - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Valorly

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 794 - 795)

CP-2019-3635 - Protocole d'accord transactionnel pour le règlement d'un contentieux en matière de ressources humaines

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 796 - 797)

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3923**

commission principale :

objet : **Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 7 octobre 2019 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2017-1976 du 10 juillet 2017**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément à la délibération du Conseil n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par la Commission permanente lors de sa séance du 9 septembre 2019.

N° CP-2019-3410 - Missions d'inspections détaillées périodiques d'ouvrages d'art sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres -

N° CP-2019-3411 - Bron - Procédure de classement d'office dans le domaine public de voirie métropolitain de l'allée des platanes - Approbation de l'engagement de la procédure de classement d'office -

N° CP-2019-3412 - Lyon 1er - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 4 place du Lieutenant Morel le long de l'ancien collège Truffaut -

N° CP-2019-3413 - Lyon 7° - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain de plusieurs parcelles situées dans le Parc Blandan - Autorisation donnée au Groupe Carré d'Or à déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire -

N° CP-2019-3414 - Prestations d'organisation d'événements, de coordination et d'intendance générale auprès de la Métropole de Lyon, pour les événements liés à l'entrepreneuriat et aux filières d'excellence du territoire pour 2020 et 2021 (lot n° 2) - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2019-3415 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : conseil en développement urbain et paysager, mobilité, prospective urbaine et développement durable pour la Vallée de la Chimie - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services -

N° CP-2019-3416 - Garantie d'emprunt accordée à la société Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône et à tout organisme qui pourrait lui être substitué, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1373 du 9 janvier 2017 - Annulation de garantie -

N° CP-2019-3417 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2019-3418 - Décines Charpieu, Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat et à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès de la Caisse d'épargne -

N° CP-2019-3419 - Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 5°, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 9°, Sainte Foy lès Lyon, Lyon 4°, Lyon 6° - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de la dette -

N° CP-2019-3420 - Lyon 3°, Caluire et Cuire, Lyon 5°, Lyon 7° - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat et à tout organisme qui pourrait lui être substitué, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2019-3421 - Sainte Foy lès Lyon, Villeurbanne, Champagne au Mont d'Or, Corbas, Craponne, Lyon 5° - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône-Alpes et à tout autre organisme qui pourrait lui être substitué, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2019-3422 - Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2016-0744 du 7 mars 2016 modifiée par la décision de la Commission permanente n° CP-2016-1189 du 10 octobre 2016 - Annulation de garantie -

N° CP-2019-3423 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2019-3424 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2019-3425 - Villeurbanne - Garantie d'emprunt accordée à l'Association pour les droits et l'accompagnement de l'enfant à l'adulte en Rhône-Alpes (ADEAR) auprès du Crédit coopératif -

N° CP-2019-3426 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2019-3427 - Défense extérieure contre l'incendie - Fourniture d'appareils de fontainerie complets et de leurs équipements ou accessoires sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2019-3428 - Mission d'agent de sécurité coordonnateur des mesures de sécurité pour l'exploitation des tunnels en régie de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre -

N° CP-2019-3429 - Prestations de tierce maintenance de proximité sur les équipements informatiques - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de service -

N° CP-2019-3430 - Prestations de fourniture, impression et diffusion des Pass numériques de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre -

N° CP-2019-3431 - Charly - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain comportant une passerelle située rue Louis Vignon et appartenant à l'association Organisme et gestion de l'enseignement catholique (OGEC) -

N° CP-2019-3432 - Craponne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé avenue Jean Bergeron, à l'angle du 105 avenue Edouard Millaud et appartenant à la société Confiance Immobilier ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant - Modification de la décision du Bureau n° B-2014-0137 du 10 juillet 2014 - Institution d'une servitude publique de passage piétons -

N° CP-2019-3433 - Ecully - Equipements publics - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé entre la rue Jean Rigaud et le chemin de la Sauvegarde et appartenant à la Ville -

N° CP-2019-3434 - Ecully - Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 53 chemin de la Sauvegarde et appartenant à M. et Mme Benzecri - Institution d'une servitude -

N° CP-2019-3435 - Givors - Développement urbain - Ilot Oussekin - Acquisition, à titre onéreux, de 3 lots de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini et appartenant à Mme Gina Nenet -

N° CP-2019-3436 - Irigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 9 rue de Combemore et appartenant aux consorts Gidon -

N° CP-2019-3437 - Jonage - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain agricole située rue des Biesses, et appartenant aux consorts Morel -

N° CP-2019-3438 - Jonage - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain agricole située rue des Biesses et appartenant à Mme Micheline Dalphinnet, épouse Laget -

N° CP-2019-3439 - Lyon 1er - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 14 rue Romarin et appartenant à l'indivision Garcès -

N° CP-2019-3440 - Saint Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave, formant respectivement les lots n° 34 et 21, situés 2 rue George Sand et appartenant à M. Khelladi -

N° CP-2019-3441 - Saint Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue Jean Moulin et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) Les Jardins d'Arsonval -

N° CP-2019-3442 - Saint Romain au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé route de Collonges et appartenant à M. et Mme Lagay -

N° CP-2019-3443 - Saint Romain au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 15 route de Collonges et appartenant à M. et Mme Gras -

N° CP-2019-3444 - Vaulx en Velin - Développement urbain - Carré de Soie - Aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Tase - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 2 dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété situé 4, 8 et 12 allée du Textile et appartenant à la société civile immobilière (SCI) JEM -

N° CP-2019-3445 - Vénissieux - Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement bâti 10-12 avenue de la République et appartenant à la société Solvay - groupe Rhodia chimie ou à toute société à elle substituée -

N° CP-2019-3446 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon - Cession, à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Alliade habitat, d'un terrain nu formant le lot G d'une superficie de 3 258 m² situé avenue Pierre Brossolette et rue Guillermin - Abrogation de la décision de la Commission permanente n° CP-2016-1008 du 11 juillet 2016 -

N° CP-2019-3447 - Dardilly - Equipement public - Cession, à titre gratuit, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de diverses parcelles de terrain bâties situées 4 chemin du Dodin -

N° CP-2019-3448 - La Mulatière - Plan de cession - Développement économique - Cession, à titre onéreux, à Mme Céline Lagarrigue ou toute personne morale se substituant à elle, d'un terrain à bâtir, situé chemin du Pras - Institution d'une servitude de passage -

N° CP-2019-3449 - Lyon 6° - Equipement public - Cession, à titre gratuit, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'un ensemble immobilier métropolitain situé 1 boulevard Anatole France -

N° CP-2019-3450 - Lyon 7° - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à l'association Acouctité des lots de copropriété n° 3, 9 et 11 dans l'ensemble immobilier situé 24 rue Saint Michel -

N° CP-2019-3451 - Villeurbanne - Développement urbain - Projet cours Tolstoi - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville, de 2 locaux d'activité et d'une cave formant les lots n° 1, 3 et 23 de la copropriété situées 137 bis cours Tolstoi -

N° CP-2019-3452 - Villeurbanne - Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) CDC habitat social, d'un immeuble situé 14 rue Hector Berlioz -

N° CP-2019-3453 - Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Cession, à titre onéreux, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH), de diverses parcelles de terrain pour l'aménagement de l'îlot LL', situées rue de la Soie - Abrogation de la décision du Bureau n° B-2013-4438 du 11 juillet 2013 -

N° CP-2019-3454 - Vénissieux - Equipement public - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Vénissieux de parcelles de terrain nu situées 83 rue du docteur Coblod angle rue Président Salvador Allende -

N° CP-2019-3455 - Chassieu - Projet urbain - Opération du Raquin - Résiliation d'un bail rural verbal sur une parcelle de terrain - Indemnisation de M. Roger Rigolet - Approbation d'une convention -

N° CP-2019-3456 - Lyon 1^{er} - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) Immobilière Rhône-Alpes, de 81 lots dans l'immeuble en copropriété situé 12 à 16 boulevard de la Croix-Rousse -

N° CP-2019-3457 - Lyon 1^{er} - Plan de cession - Pentes de la Croix-Rousse - Mise à disposition à la société en nom collectif (SNC) Linkcity sud-est, par bail à construction, d'un bâtiment avec cours formant l'ancien collège François Truffaut, situé 4 place Morel - Déclassement préalable du bien du domaine public - Institution de servitudes -

N° CP-2019-3458 - Lyon 9° - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, des immeubles situés 39 et 40 quai Arloing -

N° CP-2019-3459 - Mions - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation publique d'eau potable sur une parcelle située au lieu-dit Grande Grange appartenant à M. Denoyel - Approbation d'une convention -

N° CP-2019-3460 - Mions - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation publique d'eau potable sur une parcelle située lieu-dit sous la Roche et appartenant à M. Alfred Cornouiller - Approbation d'une convention -

N° CP-2019-3461 - Mions - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation publique d'eau potable sur une parcelle située lieu-dit Chatanay et appartenant à Mme Suzanne Carré-Alberti - Approbation d'une convention -

N° CP-2019-3462 - Mandat spécial accordé à M. le Vice-Président Georges Képénékian pour un déplacement à Genève (Suisse) le 9 septembre 2019 -

N° CP-2019-3463 - Mandat spécial accordé à M. le Vice-Président Georges Képénékian pour un déplacement à Paris le 12 septembre 2019 -

N° CP-2019-3464 - Lyon 1^{er} - Habitat - logement social - Autorisation donnée à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma de déposer une demande de permis de construire portant sur les biens immobiliers métropolitains cadastrés AI 68 situé 26 rue de l'Annonciade et AI 70, AI 71 situés 7 impasse Fernand Rey -

N° CP-2019-3465 - Villeurbanne - Développement urbain - Carré de soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Autorisation donnée à la Ville de Villeurbanne de déposer une demande de permis de construire portant sur les parcelles métropolitaines constitutives de l'îlot M de la ZAC, situées rue de la Soie, rue Francia et rue Léon Blum -

N° CP-2019-3466 - Nettoyage des biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Lot n° 8 : nord et lot n° 8 : sud-ouest - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2019-3468 - Vaulx en Velin - Développement urbain - Carré de Soie - Aménagement de la ZAC Tase - Eviction commerciale de la société Lyon Bureau et de la société Maduruin, du local situé 8 allée du Textile et appartenant à la Métropole de Lyon - Approbation de l'avenant au protocole d'accord transactionnel aux fins de résiliation de bail commercial et d'indemnisation - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2019-2879 du 14 janvier 2019 -

N° CP-2019-3469 - Vénissieux - Développement urbain - Espace Viviani - Approbation du protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la société à responsabilité limitée (SARL) Espace Viviani pour une éviction commerciale d'un local situé 126-128 avenue Viviani -

N° CP-2019-3470 - Marché d'interprétariat et de traduction pour les usagers de la Métropole de Lyon - Lot n° 2 : prestation d'interprétariat à distance - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre -

N° CP-2019-3471 - Plan Oxygène - Zone à faibles émissions de la Métropole de Lyon (ZFE) - Attribution de subventions aux PME dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Approbation de conventions -

N° CP-2019-3472 - Lugdunum - Musée et Théâtres romains - Convention de partenariat culturel avec l'association des amis des Musées de la civilisation gallo-romaine (GAROM) -

Le texte intégral des décisions prises par la Commission permanente est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique *La Métropole de Lyon - Délibérations et décisions* ainsi que sur l'extranet *Grand Lyon territoires* - rubrique *Vie institutionnelle - Après séances*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions de la Commission permanente du 7 octobre 2019 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2017-1976 du 10 juillet 2017.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

·
·

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3924**

commission principale :

objet : **Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 12 novembre 2019 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2017-1976 du 10 juillet 2017**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément à la délibération du Conseil n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par la Commission permanente lors de sa séance du 12 novembre 2019.

N° CP-2019-3473 - Jonage - Acquisition, à titre gratuit, à la Société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA) et classement dans le domaine public de voirie métropolitain de plusieurs parcelles situées rue du Galibier et avenue des Alpes -

N° CP-2019-3474 - Saint Priest - Acquisition, à titre gratuit, à la société d'économie mixte (SEM) Autoroutes Rhône-Alpes (AREA) et classement dans le domaine public métropolitain des voies longeant l'autoroute A43 -

N° CP-2019-3475 - Rochetaillée sur Saône - Plan de cession - Déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, à M. Sébastien Kenck d'une emprise située 55 allée des Ecureuils - Abrogation de la décision de la Commission permanente n° CP-2019-2887 du 4 mars 2019 -

N° CP-2019-3476 - Saint Genis Laval - Plan de cession - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, aux époux Franc, d'une emprise située angle 41 rue des Martyrs et 2 avenue de Beauregard -

N° CP-2019-3477 - Bron - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Terraillon - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de plusieurs emprises situées rue Guynemer -

N° CP-2019-3478 - Caluire et Cuire - Logement social - Déclassement du domaine public métropolitain et cession, à titre onéreux, à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, d'une parcelle de terrain nu située rue professeur Roux -

N° CP-2019-3479 - Villeurbanne - Aménagement rue Decorps - Offre de concours par la société anonyme à responsabilité limitée (SARL) Euro et expertise monétique (EXM) -

N° CP-2019-3480 - Fourniture et livraison de matériaux et équipements pour les travaux de construction de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre -

N° CP-2019-3481 - Lutte contre les gaspillages sur le territoire de la Métropole de Lyon - 5 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2019-3482 - Exercice 2019 - Budget principal et budgets annexes de l'eau et de l'assainissement - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour les années 2010 à 2019 -

N° CP-2019-3483 - Collonges au Mont d'Or, Villeurbanne, Lyon 2° - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat et à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2019-3484 - Craponne - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme et à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2019-3485 - Ecully, Lyon 3° - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat et à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2019-3486 - Lyon 2° - Garanties d'emprunts accordées à la société régionale d'habitations à loyer modéré (HLM) de Lyon et à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2019-3487 - Lyon 7° - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Le logement Alpes-Rhône (Sollar) et à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2019-3488 - Saint Germain au Mont d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) ICF sud-est méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2019-3489 - Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat et à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2389 du 14 mai 2018 -

N° CP-2019-3490 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat et à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2019-3491 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) coopérative Soliha et à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2019-3492 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2019-3493 - Accord de coexistence de marques entre l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole de Lyon et la Métropole de Lyon - Approbation d'un contrat d'accord de coexistence de 2 marques -

N° CP-2019-3494 - Champ captant de Crépieux Charmy - Projet INTerfacES - Marché de recherche et développement entre la Métropole de Lyon et le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) -

N° CP-2019-3495 - Fourniture de matériel de sécurité pour accès et interventions sur les installations du système d'assainissement de la Métropole de Lyon - 2 lots - Lancement de la procédure avec négociation - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande -

N° CP-2019-3496 - Demande de subvention auprès du fonds européen de développement économique et régional (FEDER) dans le cadre des investissements territoriaux intégrés (ITI) pour la structuration d'un réseau d'acteurs de l'inclusion et de l'innovation numérique sur le territoire métropolitain et le déploiement de Pass numériques - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2730 du 12 novembre 2018 -

N° CP-2019-3497 - Demande de subvention auprès du Ministère de l'économie et des finances pour l'achat de Pass numériques sur le territoire de la Métropole de Lyon - Approbation d'une convention -

N° CP-2019-3498 - Maintenance de la solution Galimède et prestations associées - Lancement de la procédure de marché sans publicité et sans mise en concurrence pour un accord-cadre de prestations de services - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services, à la suite d'une procédure de marché sans publicité et sans mise en concurrence -

N° CP-2019-3499 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave formant, respectivement, les lots n° 454 et 604 situé 2 bis rue Hélène Boucher et appartenant à M. et Mme Latrache -

N° CP-2019-3500 - Caluire et Cuire - Projet urbain - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située rue Professeur Roux et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat -

N° CP-2019-3501 - Chassieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue de la République et appartenant à la copropriété du 45-45 bis rue de la République -

N° CP-2019-3502 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Approbation du principe d'acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquiescer, d'un immeuble situé 8 rue de la Tuillière sur la parcelle cadastrée BK 227 et appartenant aux conjoints Colucci -

N° CP-2019-3503 - Givors - Développement urbain - Ilot Oussekin - Acquisition, à titre onéreux, de 3 lots de copropriété dépendants de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini et appartenant à Mme Gaëlle Mathieu et M. Clément Guiseppino -

N° CP-2019-3504 - Givors - Développement urbain - Ilot Oussekin - Acquisition, à titre onéreux, de 4 parcelles de terrain bâti et 2 lots de copropriété dépendants de l'ensemble immobilier situé 19, 21, 23 et 29 rue Joseph Longarini et 11 rue Malik Oussekin et appartenant à la Ville -

N° CP-2019-3505 - Irigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 13 rue de Combemore et appartenant à l'indivision Brunet -

N° CP-2019-3506 - Irigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 17 rue de Combemore et appartenant aux époux Guyonnet -

N° CP-2019-3507 - Irigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 15 rue de Combemore et appartenant aux époux Abbatecola -

N° CP-2019-3508 - Lyon 3° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 5 rue Saint Isidore et appartenant à la société UTEI Saint Isidore ou toute autre société qui lui sera substituée -

N° CP-2019-3509 - Lyon 7° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 11 rue du Général de Miribel et appartenant à la société civile de construction-vente (SCCV) Le Coeur du 7 ou toute autre société qui lui sera substituée -

N° CP-2019-3510 - Mions - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 22 avenue des Tilleuls et appartenant à Mme Gourjux épouse Jacqueline Padey -

N° CP-2019-3511 - Montanay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé 421 rue de la Croix Blanche et appartenant à Mme Gilberte Gaillot -

N° CP-2019-3512 - Rillieux la Pape - Réserve foncière - Secteur rond-point Charles de Gaulle - Acquisition, à titre onéreux, d'un ensemble immobilier à usage de bureaux et d'activité, situé au 9002 avenue du Loup Pendu et appartenant à la Société foncière immobilière et de location (SOFILO) -

N° CP-2019-3513 - Saint Romain au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 13 route de Collonges et appartenant à M. et Mme Soulard -

N° CP-2019-3514 - Saint Romain au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située route de Collonges angle 14 route des Séguines et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Alpha -

N° CP-2019-3515 - Saint Romain au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 26 route de Collonges et appartenant à M. et Mme Zamit -

N° CP-2019-3516 - Sathonay Camp - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellane - Acquisition, à titre onéreux et à l'euro symbolique, de 11 parcelles de terrain nu composant une partie des voiries de la ZAC Castellane et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) -

N° CP-2019-3517 - Vaulx en Velin - Développement urbain - Carré de Soie - Aménagement de la ZAC Tase - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 6, 7 et 8 dépendants de l'ensemble immobilier en copropriété situé 4, 8, 12 et 14 allée du Textile et appartenant à la société Tissages de Soieries et Dérivés (TSD) R. Berliet et à la société civile immobilière (SCI) Oxymore - Convention de résiliation de bail entre la Métropole de Lyon et la société TSD pour une éviction commerciale -

N° CP-2019-3518 - Vaulx en Velin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées rue Jeanne Morel et appartenant à la société Kaufman et Broad Promotion 3 -

N° CP-2019-3519 - Vénissieux - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située angle 241 route de Vienne et rue Félix Gros et appartenant à la société Le 241, représentée par la société SLCI Promotion ou toute autre société qui lui sera substituée -

N° CP-2019-3520 - Vénissieux - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Vénissy - Acquisition, à titre onéreux, d'emprises foncières relatives aux parcelles du château d'eau, aux rues Lounès Matoub, Albert Camus, Michel Germaneau et Général Paris de la Bollardièrre et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) -

N° CP-2019-3521 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Cession, à titre onéreux, d'un appartement, d'une cave et d'un parking formant respectivement les lots n° 1325, 1275 et 1465 de la copropriété Terraillon, situé 58 rue Guynemer, à M. et Mme Latrache -

N° CP-2019-3522 - Jonage - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la Ville, d'une parcelle de terrain nu située 2 rue Jean Moulin -

N° CP-2019-3523 - Lyon 3° - Plan de cession - Habitat social - Cession, à titre onéreux, à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône-Alpes (IRA) de 6 lots dans les immeubles en copropriété situés 30 rue François Garcin et 19 rue Etienne Dolet -

N° CP-2019-3524 - Lyon 5° - Plan de cession - Cession, à l'euro symbolique avec dispense de le verser, par la Ville de Lyon, d'une parcelle dépendant du domaine public de voirie et située rue des Noyers angle rue Général Eisenhower -

N° CP-2019-3525 - Lyon 9° - Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Lyon, d'un immeuble situé 18 rue Tissot -

N° CP-2019-3526 - Meyzieu - Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, d'une propriété située 1 rue de Dunkerque -

N° CP-2019-3527 - Saint Romain au Mont d'Or - Aménagement - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune, de terrains et d'une maison d'habitation situés 13 route Neuve -

N° CP-2019-3528 - Vénissieux - Plan de cession - Habitat - Cession, à titre onéreux, au profit des conjoints Cessin, d'un terrain et d'une maison d'habitation situés 4 bis rue Jean Macé -

N° CP-2019-3529 - Vernaison - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à M. Tibério Nicoli, d'un terrain nu situé lieu-dit Le Péronnet -

N° CP-2019-3530 - Dardilly - Voirie de proximité - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la société par actions simplifiées (SAS) Dardilly Miniparc ou toute autre société physique ou morale s'y substituant, de terrains situés chemin du Jubin -

N° CP-2019-3531 - Mions - Voirie de proximité - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la société civile immobilière (SCI) Immoland, de parcelles de terrain nu situées rue d'Espagne -

N° CP-2019-3532 - Caluire et Cuire - Voirie de proximité - Résiliation d'un bail rural verbal sur une parcelle de terrain - Indemnisation de la société civile d'exploitation agricole (SCEA) Caluire Légumes - Approbation d'une convention -

N° CP-2019-3533 - Lyon 3° - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit d'Adoma, de l'immeuble situé 9 rue des Petites Soeurs -

N° CP-2019-3534 - Saint Genis Laval - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 4 Petite Rue des Collonges -

N° CP-2019-3535 - Villeurbanne - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, de l'immeuble situé 5 rue Persoz -

N° CP-2019-3536 - Mions - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation publique d'eau potable sur une parcelle située lieu-dit La Roche appartenant au Groupement foncier agricole Château de Mions - Approbation d'une convention -

N° CP-2019-3537 - Mions - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation publique d'eau potable sur une parcelle située lieu-dit Grande Grange et appartenant à Mme Dolores Torres - Approbation d'une convention -

N° CP-2019-3538 - Sainte Foy lès Lyon, Francheville - Equipements publics - Institution, à titre gratuit, de 2 servitudes de passage de canalisations publiques d'assainissement, en terrain privé bâti situé 20 route de la Libération et appartenant à la société anonyme (SA) Boiron - Approbation d'une convention -

N° CP-2019-3539 - Lyon 7° - Equipement public - Parc Blandan - Approbation d'un avenant n° 1 au bail emphytéotique administratif de valorisation avec la Ville de Lyon concernant un parc public situé rue du Repos -

N° CP-2019-3540 - Corbas - Développement économique - Secteur Montmartin - Site des abattoirs - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon, la société à responsabilité limitée (SARL) Centre express Limousin (CEL 69), la Ville de Corbas et la société anonyme (SA) Complexe international du bétail et des viandes de Lyon (CIBEVIAL) -

N° CP-2019-3541 - Villeurbanne - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Demande de prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) du 4 décembre 2014 -

N° CP-2019-3542 - Saint Genis Laval - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Vallon des hôpitaux - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP), d'expropriation et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) -

N° CP-2019-3543 - Fourniture de produits laitiers et avicoles non surgelés pour le restaurant métropolitain et pour le restaurant de l'Institut départemental enfance et famille (IDEF) de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre -

N° CP-2019-3544 - Fourniture de viandes, d'abats de boucherie et de porc, de charcuterie autres que surgelés pour le restaurant métropolitain et le restaurant de l'Institut départemental enfance et famille (IDEF) de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : fourniture de viandes, d'abats de boucherie et de porc, autres que surgelés pour le restaurant métropolitain et le restaurant de l'IDEF - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2019-3545 - Mandat spécial accordé à MM. les Vice-Présidents Georges Képénékian et Michel Le Faou pour un déplacement à Marseille le 9 décembre 2019 -

N° CP-2019-3546 - Mandat spécial accordé à MM. les Vice-Présidents Bruno Charles et Georges Képénékian pour une délégation à Montréal (Canada) du 3 au 7 novembre 2019 - 32ème édition des Entretiens Jacques Cartier -

N° CP-2019-3547 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er août au 30 septembre 2019 -

N° CP-2019-3548 - Mandat spécial accordé à M. le Vice-Président Georges Képénékian pour un déplacement à Erevan (Arménie) du 21 au 24 octobre 2019 -

N° CP-2019-3549 - Corbas - Secteur Montmartin - Déclassement rétroactif des parcelles anciennement cadastrées AS 44 et AS 45 situées rue du Mont Blanc -

N° CP-2019-3550 - Sainte Foy lès Lyon - Collège Le Plan du Loup - Désaffectation du service public de l'enseignement et déclassement d'une parcelle de terrain -

N° CP-2019-3551 - Charly - Habitat - Autorisation donnée à la société par actions simplifiées (SAS) SMCI, ou toute autre société se substituant à elle, de déposer toutes autorisations administratives et de réaliser les sondages nécessaires portant sur les biens immobiliers métropolitains cadastrés AI 135, AI 355q, AI 358d, AI 358f situés rue de l'Eglise et rue Jean-Baptiste Frénet -

N° CP-2019-3552 - Corbas - Développement économique - Secteur Montmartin - Site des Abattoirs - Autorisation de déposer des autorisations d'urbanisme donnée à la société anonyme à responsabilité limitée (SARL) Centre Express Limousin (CEL 69) portant sur les parcelles de terrain nu cadastrées AS 90 et AS 69p, situées 4 rue du Mont Blanc -

N° CP-2019-3553 - Réalisation de diagnostics immobiliers réglementaires ou non sur les bâtiments en propriété ou sous convention de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre -

N° CP-2019-3554 - Lyon 3°, Lyon 6°, Lyon 8° - Nettoyage des biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Lot n° 5 : Lyon Est - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre -

N° CP-2019-3555 - Lyon 2°, Lyon 3° - Impact des travaux du pôle d'échanges multimodal (PEM) Perrache sur le parc de stationnement Perrache - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la société EFFIA -

N° CP-2019-3557 - Saint Genis Laval - Aménagement des voies de desserte du Vallon des Hôpitaux et du métro B - Autorisation de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme -

N° CP-2019-3558 - Logement d'abord - Attribution de subventions aux associations et structures oeuvrant dans le cadre de la mise en oeuvre accélérée du plan quinquennal du Logement d'abord pour l'année 2019 - Approbation de conventions -

N° CP-2019-3559 - Lyon 3°, Saint Genis Laval, Villeurbanne - Aides à la pierre - Logement social 2019 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux -

N° CP-2019-3560 - Missions d'expertises et d'études urbaines et sociologiques, d'assistance à la programmation et de faisabilité des projets urbains - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre -

N° CP-2019-3561 - Saint Fons, Vénissieux - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) de Vénissieux Minguettes - Saint Fons Clochettes - Assistance à maîtrise d'ouvrage urbaine, étude urbaine et mission urbanisme en chef - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre -

N° CP-2019-3562 - Saint Priest - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Mission d'accompagnement du relogement des familles concernées par le projet centre-ville Bellevue - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2019-3563 - Plan Oxygène - Zone à faibles émissions de la Métropole de Lyon (ZFE) - Attribution de subventions aux PME, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Approbation de conventions -

N° CP-2019-3564 - Fonctionnement du dispositif Bus info santé - Demande de subvention auprès de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'année 2019 -

N° CP-2019-3565 - Assistance technique à la maintenance du mécanisme de transport des cendres de l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) et des pôles d'incinération des déchets et des boues des usines d'incinération de la Métropole de Lyon et fourniture de pièces détachées - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2019-3566 - Prestation d'égouttage et de transfert des déchets de balayage mécanisé-sud - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2019-3567 - Meyzieu - Nettoyement du parking des Panettes - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2019-3568 - Lugdunum - Musée et Théâtres romains - Convention de partenariat culturel avec la bibliothèque municipale de Lyon, équipement en régie de la Ville de Lyon -

N° CP-2019-3569 - Soutien à la coopération décentralisée entre les Villes de Lyon et Jéricho en Cisjordanie - Demande de subventions auprès du Ministère des affaires étrangères et du développement international (MAEDI) -

N° CP-2019-3570 - Appel à projets Villes durables en Afrique - Demande de subventions auprès du Ministère des affaires étrangères et du développement international (MAEDI) -

Le texte intégral des décisions prises par la Commission permanente est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique *La Métropole de Lyon - Délibérations et décisions* ainsi que sur l'extranet *Grand Lyon territoires* - rubrique *Vie institutionnelle - Après séances*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions de la Commission permanente du 12 novembre 2019 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2017-1976 du 10 juillet 2017.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3925**

commission principale :

objet : **Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2017-1975 du 10 juillet 2017, n° 2018-2735 du 27 avril 2018 et n° 2019-3292 du 28 janvier 2019 - Période du 1er septembre 2019 au 31 octobre 2019**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément aux articles L 3611-3, L 3611-2, L 3221-10-1, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par monsieur le Président, sur la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 octobre 2019, en application de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2017-1975 du 10 juillet 2017, n° 2018-2735 du 27 avril 2018 et n° 2019-3292 du 28 janvier 2019.

DOMAINE - PRÉEMPTION

N° 2019-09-18-R-0652 - Tassin la Demi Lune - 5 rue de la Source - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de Mme Julie Rigoudy et M. Christophe Alcouffe

N° 2019-09-24-R-0664 - Saint Priest - Réserve Foncière - Secteur Mi-Plaine - 100 route de Grenoble - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison d'habitation composée de 2 appartements - Propriété de M. Robert Danon et M. André Danon

N° 2019-09-24-R-0665 - Lyon 1er - Logement social - 20 rue de la Platière - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété des conjoints Manceau Charmy

N° 2019-09-26-R-0666 - Saint Fons - 4 rue Thirard - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la société civile immobilière (SCI) l'Etoile blanche

N° 2019-09-26-R-0667 - Tassin la Demi Lune - 60 avenue du 11 Novembre 1918 - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 4 lots de copropriété - Propriété de la société à responsabilité limitée (SARL) JLB Tassin

N° 2019-09-26-R-0668 - Lyon 3^e - Logement social - 232 avenue Félix Faure - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de Mme Claude Paire veuve Etienney

N° 2019-09-30-R-0669 - Meyzieu - 28 rue de Nantes - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un garage, formant le lot n° 1145 de la copropriété Les Plantées - Propriété des conjoints Guadagnino

N° 2019-09-30-R-0671 - Vénissieux - Parc d'activités République - 11 et 13 avenue de la République - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un lot de copropriété n° 335 dans un bâtiment à usage industriel et de bureaux et des lots de copropriété n° 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358 à usage de parkings - Propriété de la société par actions simplifiée (SAS) ARESIM

N° 2019-09-30-R-0677 - Villeurbanne - Cours Tolstoï - 115 cours Tolstoï - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial en rez-de-chaussée formant le lot n° 2 de la copropriété - Propriété de M. Jean Flacher

N° 2019-09-30-R-0678 - Lyon 7° - Avenue Tony Garnier et allée Pierre de Coubertin - Exercice du droit de priorité à l'occasion de la vente de parcelles de terrain - Propriété de l'État

N° 2019-09-30-R-0679 - Villeurbanne - Secteur Saint Jean - 4 rue de l'Epi de Blé - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison - Propriété de la société civile immobilière (SCI) des Deux Stades

N° 2019-09-30-R-0683 - Villeurbanne - Secteur Grandclément - 402 cours Emile Zola - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison - Propriété des conjoints Dumont et Renel

N° 2019-10-07-R-0689 - Oullins - Projet urbain la Saulaie - 25 avenue Jean Jaurès - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial avec une cave formant les lots n° 8, 16 et 34 de la copropriété - Propriété de M. et Mme José et Grazielle Valencia Lopez

N° 2019-10-07-R-0690 - Villeurbanne - Quartier Saint-Jean - 10 impasse Abbé Firmin - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un bâtiment industriel et commercial et de 4 parkings - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Bernard Firmin

N° 2019-10-07-R-0691 - Lyon 8° - 116 - 118 - 120 rue Bataille - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement immobilier - Propriété de Mmes Ginette Faivre, Frédérique Kessel, Arlette Polette et la société civile professionnelle (SCP) La Marivoisère

N° 2019-10-09-R-0695 - Vaulx en Velin - Logement social - 13 avenue Paul Marcellin - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété des conjoints Peysson Conesa

N° 2019-10-15-R-0701 - Albigny sur Saône - Secteur La Loupe Albigny Couzon - 18 avenue Henri Barbusse - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un ensemble immobilier comprenant une maison d'habitation, un entrepôt et un bâtiment à usage de garage - Propriété des conjoints Dumont

N° 2019-10-15-R-0702 - Saint Didier au Mont d'Or - 58 rue Victor Hugo - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de M. Michel Vanaret

N° 2019-10-21-R-0717 - Villeurbanne - Quartier Saint-Jean - 2 rue de l'Epi de Blé - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison - Propriété de M. Alain Chaffard et Mme Anne-Marie Chaffard née Delaye

N° 2019-10-21-R-0718 - Vaulx en Velin - 58 avenue Roger Salengro - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de M. Romain Simon René Fargère et M. Garrit Robert Fargère

N° 2019-10-29-R-0732 - Neuville sur Saône - Logement social - 4 et 5 quai Armand Barbès - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Villa Dora

FINANCES - BUDGETS

N° 2019-09-09-R-0647 - Budget 2019 - Section d'investissement - Virements de crédits entre chapitres budgétaires

N° 2019-10-15-R-0698 - Budget principal 2019 - Section de fonctionnement - Virements de crédits entre chapitres budgétaires

N° 2019-10-15-R-0699 - Budget 2019 - Section d'investissement - Virements de crédits entre chapitres budgétaires

FINANCES - RÉGIE

N° 2019-10-02-R-0685 - Rillieux la Pape - Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées à l'activité de l'usine d'incinération des déchets de Lyon nord

N° 2019-10-07-R-0688 - Rillieux la Pape - Création d'une régie d'avances et de recettes pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides, la perception et le remboursement des cautions pour les aires d'accueil des gens du voyage - Abrogation de l'arrêté n° 2018-04-11-12-0389 du 11 avril 2018

Le texte intégral des décisions prises par monsieur le Président est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique *la Métropole de Lyon - Délibérations et décisions* ainsi que sur l'extranet *Grand Lyon territoires* - rubrique *Vie institutionnelle - Arrêtés*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président sur la période du 1^{er} septembre au 31 octobre 2019 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2017-1975 du 10 juillet 2017, n° 2018-2735 du 27 avril 2018 et n° 2019-3292 du 28 janvier 2019.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3926**

commission principale :

objet : **Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en matière de marchés publics - Accords cadres et marchés subséquents à des accords cadres passés entre le 3 octobre 2019 et le 8 novembre 2019 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2018-2735 du 27 avril 2018**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2018-2735 du 27 avril 2018, le Conseil métropolitain a chargé monsieur le Président de prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre dont l'objet concerne une dépense inscrite dans la section d'investissement".

Aux termes de l'article L 3221-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), monsieur le Président rend compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 3 octobre 2019 et le 8 novembre 2019 est établi sous forme d'une liste et communiqué au Conseil de la Métropole qui en prend acte ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions de monsieur le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords cadres passés entre le 3 octobre 2019 et le 8 novembre 2019 dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2018-2735 du 27 avril 2018.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3927**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Parc de stationnement Bellecour - Approbation de l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public (DSP) et l'avenant n° 2 au cahier des charges**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La société Parc de stationnement Lyon Bellecour (PSLB) du groupe INDIGO a construit le parc de stationnement Bellecour situé à Lyon 2° et en assure la gestion en application d'une convention de DSP signée le 27 juillet 1965.

Cette convention qui précise les caractéristiques essentielles de la DSP, est complétée par un cahier des charges daté du 4 octobre 2004 spécifiant les conditions d'exploitation de l'ouvrage.

La convention et le cahier des charges expireront le 31 décembre 2027.

II - Historique du contrat

La convention de DSP du 27 juillet 1965 a fait l'objet :

- d'un avenant n° 1 signé par les parties le 10 septembre 1968,
- d'un avenant n° 2 en date du 4 octobre 2004 auquel était annexé le cahier des charges pour l'exploitation du parc public de stationnement "Bellecour",
- d'un avenant n° 3 en date du 20 mai 2015 pour la mise en place de la tarification par pas de 15 minutes au plus,
- d'un avenant n° 4 en date du 12 mai 2016 pour l'aménagement et la gestion de l'emprise de l'ex station-service, la mise en conformité de l'ouvrage avec les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) (10 places de stationnement PMR, création d'un ascenseur et d'un sanitaire accessible aux PMR), la création d'un espace vélos sécurisé (55 places) et d'une zone électro mobilité (3 places de stationnement équipées de bornes de recharge réservées pour les voitures électriques, zone de stationnement pour les vélos électriques) et l'augmentation de la capacité de l'ouvrage.

Le cahier des charges daté du 4 octobre 2004 a fait l'objet d'un avenant 1 en date du 12 mai 2016 portant modification des modalités d'exploitation du parc de stationnement Bellecour suite à l'extension de la mission du délégataire à passer entre la Métropole de Lyon et la société PSLB.

III - Avenant n° 5 à la convention du 27 juillet 1965 de la DSP pour l'exploitation du parc Bellecour et avenant n° 2 au cahier des charges du 4 octobre 2004 portant modification des modalités de l'exploitation du parc Bellecour à passer entre la Métropole et la société PSLB

Le projet défini dans le cadre de l'avenant n° 4 précité visant à l'aménagement et à la gestion de l'emprise de l'ex station-service et la mise en conformité de l'ouvrage avec les normes d'accessibilité aux PMR n'a pu être réalisé du fait du refus de l'architecte des bâtiments de France (ABF) au motif que "la construction d'un édicule d'ascenseur perturbe la composition très stricte et basée sur le vide de la place Bellecour".

L'ensemble des travaux prévus à l'avenant n° 4 étant techniquement et juridiquement interdépendants, le refus opposé par l'ABF de permettre la réalisation de la solution technique contractualisée a donc conduit les parties à sursoir l'exécution desdits travaux.

Pour tenir compte de cette prescription et étant donnée l'implantation du parc souterrain, la nouvelle solution proposée consiste à implanter l'ascenseur dans une partie du pavillon "Le Rectangle" (façade ouest), situé sur la place Bellecour, créer une rampe PMR et élargir l'escalier existant d'accès au bâtiment.

1° - Projet d'aménagement du parc de stationnement Bellecour

Mise en conformité de l'ouvrage avec les normes d'accessibilité aux PMR

Pour répondre aux obligations d'accessibilité aux PMR imposées par le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, le projet d'aménagement du parc Bellecour présenté par le délégataire comprend la réalisation :

- de 10 places de stationnement PMR,
- d'un ascenseur dont l'émergence se situera dans une partie du pavillon "Le Rectangle" (façade ouest), situé sur la place Bellecour,
- d'un sanitaire accessible aux PMR.

2° - Création d'un espace vélos sécurisé

Le plan modes doux 2009-2020 de la Métropole vise à promouvoir une mobilité urbaine durable en facilitant, sur l'agglomération lyonnaise, l'usage des modes de déplacements non motorisés (mode doux) que sont la marche, le vélo et le roller.

Parmi les objectifs du volet cyclable du plan modes doux 2009-2020 figure la création d'une offre publique de stationnement sécurisé pour vélos à usage résidentiel et activité.

Sera créé à l'intérieur du parc de stationnement Bellecour un espace vélos sécurisé d'une capacité de 100 places et accessible uniquement aux abonnés de ce service.

3° - Création d'une zone électromobilité

Le projet d'aménagement du parc Bellecour s'accompagne de la création d'une offre servicielle dédiée à l'électromobilité qui comprend :

- 3 places de stationnement équipées de bornes de recharge réservées pour les voitures électriques,
- une zone de stationnement pour les vélos électriques.

4° - Augmentation de la capacité de l'ouvrage

Le parc Bellecour dispose aujourd'hui de 476 places de stationnement. L'aménagement de l'emprise de l'ancienne station-service permet de porter la capacité de l'ouvrage à 507 emplacements.

Le délégataire acceptera au moins 240 abonnements "Domicile" et 120 abonnements "Illimités".

5° - Financement du projet

Le projet d'aménagement du parc de stationnement Bellecour représente un investissement estimé par le délégataire à 1,4 M€.

Ces dépenses d'investissement sont entièrement prises en charge par le délégataire sans qu'aucune participation financière ne soit demandée à la Métropole et sans incidence sur la durée du contrat.

6° - Calendrier opérationnel

Les travaux d'aménagement du parc Bellecour s'effectueront sans interruption du service public et auront une durée prévisionnelle de 8 mois.

Par conséquent, l'avenant n° 5 à la convention du 27 juillet 1965 et l'avenant n° 2 au cahier des charges du 4 octobre 2004 ont pour objet de modifier lesdits contrats d'origine afin :

- de définir le programme des travaux réalisés par le délégataire pour rendre le parc accessible aux PMR,
- de mettre en place un suivi extra-comptable du gros entretien et renouvellement (GER),
- de redéfinir le régime des places de stationnement,
- de mettre à jour la clause d'indexation et de révision des conditions financières,
- de mettre à jour le contenu du rapport annuel d'activité.

L'avenant n'apporte pas de modifications pouvant changer la durée et la nature globale du contrat de concession ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 5 à la convention du 27 juillet 1965 de la DSP pour l'exploitation du parc "Bellecour" et l'avenant n° 2 au cahier des charges du 4 octobre 2004 portant modification des modalités de l'exploitation du parc Bellecour à passer entre la Métropole et la société PSLB.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants et tout acte nécessaire à son exécution.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.
.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3928**

commission principale : **déplacements et voirie**

objet : **Contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Approbation de l'avenant n° 3**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Préambule

La Communauté urbaine de Lyon a conclu, le 24 novembre 2014 avec la société LEONORD, un contrat de partenariat soumis aux dispositions des articles L 1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), en vue de la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du BPNL.

Dans le cadre de l'exécution du contrat de partenariat, il est apparu opportun aux parties d'apporter un certain nombre de modifications aux prestations en période de réalisation des travaux. Ces modifications ont été soit proposées par le partenaire et acceptées par la Métropole de Lyon, soit décidées par la Métropole et approuvées par le partenaire. Les modifications techniques ont donné lieu à l'élaboration d'études d'impact détaillées approuvées par la Communauté urbaine.

L'avenant n° 1, approuvé par la délibération du Conseil n° 2017-1923 du 22 mai 2017, a déjà introduit un certain nombre de modifications en matière d'optimisation des fermetures de l'ouvrage en vue de réduire la gêne aux usagers, d'adaptation du programme de travaux et de modifications de services à l'utilisateur. Néanmoins, cet avenant n° 1 n'entraînait pas de modifications de la rémunération du partenaire, reportant la créance de la personne publique sur le partenaire à un avenant ultérieur.

L'avenant n° 2, approuvé par délibération du Conseil n° 2018-2600 du 16 mars 2018, a permis d'introduire dans le contrat un certain nombre de modifications en matière d'optimisation technique concernant la protection au feu des ouvrages, le génie civil de certaines issues de secours ou niches de sécurité, certains équipements des niches ou des locaux techniques ainsi que des travaux supplémentaires impératifs relatifs au système vidéo et aux lignes guides demandées par les services de secours dans les tunnels. Cet avenant a entraîné un ajustement de la rémunération du partenaire de moins de 0,1 %.

II - Objet de l'avenant n° 3

Le présent avenant a pour objet principal de modifier le contrat de partenariat en y intégrant les obligations relatives au traitement de données à caractère personnel (RGPD) ainsi que les modifications facultatives des prestations en période d'exploitation proposées et acceptées par les parties.

1° - Les modifications obligatoires

Afin de se conformer à la réglementation européenne 2016/679 en matière de traitement de données à caractère personnel, les parties conviennent d'ajouter un nouvel article. Pour cela, l'actuel article 54 (dont le titre est conservé) est désormais divisé en 2 sous-articles ; l'article 54.1 intitulé "principes généraux" qui reprend les dispositions de l'actuel article 54 et l'article 54.2 nouvellement créé qui introduit les obligations en matière de traitement des données à caractère personnel.

2° - Les modifications facultatives à la demande de la personne publique

Elles concernent uniquement la réduction de la vitesse autorisée sur le périphérique nord de Lyon de 90 km/h à 70 km/h. Cette réduction de vitesse engendre notamment des coûts de dépose et de remplacement des panneaux de signalisation de police existants ainsi qu'une actualisation de l'indicateur de performance "délai moyen d'intervention".

3° - Les modifications facultatives à la demande du partenaire

Elles concernent :

- la suppression des groupes électrogènes des sites L et W, devenus inutiles du fait de la présence de 2 artères haute tension indépendantes,
- le remplacement de l'audit par un qualified security assessor (QSA), tiers qualifié par un audit annuel par auto-évaluation (annexe 2 sous fascicule 3-5 article 7), conformément au standard PCI DSS (norme de sécurité des données de l'industrie des cartes de paiement),
- des adaptations en matière de collecte du péage (annexe 2, fascicule 4, article 3.2),
- des adaptations en matière de lutte contre la fraude (annexe 7, titre 1, article 2.2),
- des modifications des heures d'ouverture de l'accueil commercial en période estivale (annexe 2 fascicule 4 art 4.1.3.1).

4 - Le traitement financier des modifications

Les modifications proposées se traduisent soit par des plus-values à la charge de la Métropole, soit par des moins-values avec ou sans partage de l'économie entre les 2 parties.

Les modifications à la charge de la Métropole engendrent une plus-value à hauteur de 53 000 € HT en travaux.

Les modifications proposées par le partenaire génèrent une moins-value pour la Métropole de 429 700 € HT en gros entretien et renouvellement (GER) et de 57 000 € HT en exploitation.

Compte tenu de ces plus et moins-values, les parties ont décidé :

- la réaffectation de la moins-value de 429 700 € HT à d'autres travaux du périmètre des GER équipements,
- l'affectation de la moins-value de 57 000 € HT aux coûts de dépose et de remplacement des panneaux de signalisation de police aux travaux à hauteur de 53 000 € HT et l'ajout de 5 journées d'études complémentaires au bénéfice de la personne publique pour un montant de 4 000 € HT.

Le présent avenant n° 3 entrera en vigueur à compter de sa notification au partenaire par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 3 au contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du BPNL conclu le 24 novembre 2014 entre la Métropole et la société LEONORD.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019

Délibération n° 2019-3929

commission principale :	déplacements et voirie
objet :	Rapport des délégataires de services publics - Contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Exercice 2018
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1414-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de présentation des rapports annuels des contrats de partenariat public-privé et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Depuis 2015, le BPNL est géré par la société Leonord dans le cadre d'un contrat de partenariat public-privé, pour les travaux de mise en sécurité (conception, réalisation et financement) et pour la gestion du BPNL (exploitation, maintenance et gros entretien). Ce contrat a été notifié, le 24 novembre 2014, pour une durée de 20 ans.

Le rapport annuel 2018, présenté au Conseil, comprend les comptes relatifs à l'exécution du contrat de partenariat et des éléments d'activité permettant à la personne publique d'apprécier les conditions d'exécution du contrat.

L'année 2018 constitue le 4^{ème} exercice de la société Leonord, au cours duquel la Métropole a constaté l'achèvement des travaux de mise en sécurité de l'ouvrage.

Ces travaux de mise en sécurité ont été exécutés conformément au planning et au coût prévisionnels du contrat de partenariat avec le maintien de l'ouverture à la circulation et de l'exploitation des ouvrages, hormis les périodes de fermetures nécessaires (79 fermetures de nuits en 2018).

Le tableau ci-après présente, avec un éclairage rétrospectif, les principaux indicateurs d'activité.

		2016	2017	2018	Variation 2017-2018	
					En %	Tendance
activité	trafic payant (millions de véhicules)	16,1	16,1	17,8	+ 10,5	↗
qualité de service	attente moyenne au péage (cible : 12 secondes)	16,5 secondes	20,2 secondes	19 secondes	- 6	↘
	délai moyen d'intervention (cible : 265 secondes)	274 secondes	264 secondes	264 secondes	0	→
	taux de fraude (cible : 0,22 %)	0,374 %	0,346 %	0,187 %	- 46	↘

		2016	2017	2018	Variation 2017-2018	
					En %	Tendance
recettes de péages (hors frais bancaires) (en €)		31 600 000	32 000 000	36 700 000	+ 14,7	↗
rémunération du partenaire (HT) (en €)	R1	à compter de l'achèvement des travaux		4 300 000	n/a	↗
	R2	3 800 000	3 900 000	1 500 000	- 61	↘
	R3	9 000 000	8 900 000	8 900 000	0	→
	R4	1 600 000	1 000 000	400 000	- 59	↘

Conformément au contrat de partenariat, la société Leonord perçoit des redevances R1, R2, R3 et R4 en contrepartie des charges respectives d'investissement, de gros entretien et renouvellement (GER), d'exploitation et de maintenance, et de gestion et d'assurance. Conformément au contrat, la Métropole a versé au 30 avril 2018, date d'achèvement des travaux, une redevance financière majorée d'un montant de 58 300 000 € HT.

La performance du partenaire est appréciée sur la base d'un grand nombre d'indicateurs dont les résultats sont présentés en détail dans les reportings mensuels et annuels transmis à la personne publique. Ci-après, ne sont présentés que les 3 principaux indicateurs de performance pour la qualité de service mis en place dans le cadre du contrat de partenariat :

- le délai moyen d'intervention (DMI) est le temps écoulé entre la connaissance d'un événement par le partenaire et l'arrivée des 1^{ers} moyens d'intervention du partenaire sur le site concerné. L'engagement contractuel sur cet indicateur est de 265 secondes. Ainsi le délai de 264 respecte l'objectif,

- le taux de fraude correspond au nombre de passages sans transaction de paiement divisé par le nombre de passages total. Le calcul exclut les périodes de manifestations des gilets jaunes. Le 1^{er} mai 2018 a eu lieu la mise en service du nouvel outil de lutte contre la fraude (caméras de contrôle spécifique) permettant ainsi une diminution du taux de fraude,

- l'attente moyenne au péage présente une amélioration. Cependant les données antérieures ne sont pas comparables en raison d'hypothèses de calcul différentes.

La collecte des péages est confiée au partenaire via le contrat de partenariat dans le cadre d'une régie de recettes publiques. Les modalités de perception des recettes du BPNL, recettes publiques, s'inscrivent dans le cadre réglementaire en vigueur pour les collectivités locales et établissements publics locaux. Ainsi, le partenaire est tenu de collecter les péages au nom et pour le compte de la personne publique (obligation de mettre en œuvre des moyens nécessaires à la collecte des péages et d'organiser le transfert à la personne publique des sommes perçues). Du 17 novembre 2018 au 31 décembre 2018, les manifestations des gilets jaunes sur les péages du BPNL ont occasionné une perte de recettes de 1 200 000 €.

Les montants versés en 2018 sont conformes au contrat de partenariat.

Le délégataire met en œuvre son programme de GER conformément au contrat. Le montant des dépenses pour 2018 s'élèvent à 4 849 760 €. Les dépenses les plus importantes ont concerné les travaux de :

- rénovation de l'alimentation électrique,
- remplacement des équipements de péages,
- renouvellement des peintures des piédroits des tunnels,
- renouvellement de la couche de roulement des chaussées des tunnels.

En termes de travaux de mise en sécurité, l'année 2018 a été dédiée à :

- la levée des réserves suite aux opérations préalables à la réception,
- la prononciation de l'achèvement des travaux,
- la période de vérification du service régulier.

Le procès verbal de levée de réserves a été signé le 27 juin 2018.

Le rapport du partenaire a été soumis pour avis à la séance plénière de la CCSPL du 17 octobre 2018. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2018 produit par la société Leonord, au titre du contrat de partenariat public-privé, pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du BPNL.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.
.



AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2018 DE LA SOCIÉTÉ LEONORD

Contrat de partenariat pour le Boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL)

Pour l'année 2018, la CCSPL se dit satisfaite de l'achèvement des travaux de mise en sécurité de l'ouvrage prononcé le 30 avril 2018, réalisés conformément au planning et au budget prévisionnels, et de la levée de réserves signée le 27 juin 2018.

La commission relève que les 79 fermetures nocturnes opérées au cours du premier quadrimestre 2018 ont eu peu d'impact sur l'**activité**, le trafic ayant augmenté de +10,5%, sans retrouver toutefois son niveau des années 2013-2015.

La CCSPL note que les incidents liés aux manifestations des « gilets jaunes » ont eu **des répercussions financières** (près de 100k€ liés au coût des dégradations des équipements et 1,2 M€ de manque à gagner estimées de recettes de péage), mais également sur le plan humain et organisationnel. La commission demande, pour l'année prochaine, une information sur le coût pour le partenaire des renforts de personnel.

En ce qui concerne les **indicateurs de qualité de service**, la Commission se dit satisfaite de la conformité du Délai Moyen d'Intervention (DMI) par rapport à l'engagement contractuel. Pour ce qui est des deux autres indicateurs de performance - Attente Moyenne au Péage (AMP) et Taux de fraude (TF) -, la CCSPL relève une amélioration des résultats, après la mise en service de nouveaux équipements de voie, mais il reste des marges de progression par rapport aux objectifs contractuels. La commission estime, que l'objectif de 12 secondes concernant l'AMP est ambitieux. **Quant aux données financières**, la commission relève une hausse des recettes de péage (+14,7%) et des charges de personnel et des services extérieurs (entretien de la voirie et maintenance des matériels)

La CCSPL pointe le coût financier des 4 redevances versées par la Métropole au partenaire – 88M€ TTC en 2018 -, dont une redevance financière majorée de 70M€ TTC, versée au délégataire à l'achèvement des travaux. La commission souligne que les montants versés au partenaire en 2018 sont conformes aux stipulations du contrat de partenariat.

La CCSPL approuve la poursuite des travaux, anticipés par le partenaire, au titre de son programme de Gros Entretien Renouvellement (4,8M €), conformément au contrat.

Quant à l'équilibre global de l'opération pour la Métropole, la commission constate le déficit actuel (-3,12 M€), auquel elle restera attentive.

A la question de la CCSPL de la mesure de l'**impact environnemental** des mesures de fermetures des tunnels (nuit), la Métropole répond que ceci est, à ce jour, trop complexe, compte tenu des comptages, conçus pour les heures de pointe en journée.

Enfin la CCSPL se félicite de la mesure de réduction de la vitesse à 70 km/heure sur le BPNL. La commission souhaiterait que les contrôles de vitesse puissent être étendus à l'intérieur des tunnels.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3930**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société Lyon parc auto (LPA), INDIGO, Q-PARK, EFFIA - Exercice 2018**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

I - Présentation générale de l'activité déléguée de service public

En 2018, l'activité d'exploitation d'ouvrages publics de stationnement sur le territoire de la Métropole de Lyon représentait 30 contrats de délégation de service public (DSP) répartis entre 6 délégataires dont les principaux sont LPA, Indigo, Q-Park et Effia.

L'offre de stationnement dans les parcs propriété de la Métropole et délégués par le biais de contrats de DSP s'élève à 16 487 places dont 246 aménagées PMR, 59 dédiées à l'autopartage et 87 disposant de bornes de recharges électriques.

L'offre de stationnement dédiée aux vélos (espace sécurisé vélos) s'élève à 1 036 places.

S'agissant des passages horaires en 2018, ont été comptabilisés 5 173 000 passages soit une diminution de - 3,1 % par rapport à l'exercice 2017. Sur une période plus longue on observe également une diminution de la fréquentation horaire : - 26 % depuis 2009.

S'agissant des abonnés en 2018, leur nombre s'élève à 12 765 soit une hausse de + 2 % par rapport à l'exercice 2017. Parmi ces 12 765 abonnés, la part des abonnés illimités représente 47 % (en hausse de 2 %) et les abonnés domicile représentent 24 % (en hausse de 7 %).

Sur l'exercice 2018, le montant des redevances versées à la Métropole s'élève à 8 215 959 € soit une diminution de 2 % par rapport à l'exercice 2017.

II - Rapports annuels de la société LPA

La société LPA gère, pour le compte de la Métropole, les 22 ouvrages suivants correspondant à une offre globale de 12 626 places de stationnement.

1° - Présentation du périmètre délégué à la société LPA

Nom du Parc	Type de contrat	Durée de la délégation <i>en nombre d'années</i>	Fin de la délégation
Antonin Poncet (jusqu'au 7/12/2018)	concession	30	2018
Antonin Poncet (à compter du 8/12/2018)	affermage	9	2027
Berthelot	bail emphytéotique	60	2053
Bourse	concession	30	2022
Célestins	concession	30	2024
Cité internationale P2	affermage	35	2041
Cordeliers	bail emphytéotique	60	2031
Croix-Rousse	concession	30	2024
Fosse aux Ours	concession	35	2041
Gare Part-Dieu	concession	30	2025
Gros Caillou	concession	35	2041
Halles	bail emphytéotique	60	2030
Hôtel de Ville	affermage	12	2023
Hôtel de Ville de Villeurbanne	concession	35	2041
Morand	concession	35	2043
République	concession	30	2023
Saint Antoine	concession	35	2046
Saint Georges	concession	38	2043
Saint Jean	affermage	12	2023
Saint Just	concession	25	2025
Tables Claudiennes	affermage	8	2018
Terreaux	concession	30	2024
Vendôme	concession	29	2029

Nom du Parc	Capacité de l'ouvrage <i>en nombre de places de stationnement</i>	Nombre de places PMR	Nombre de places de vélo
Antonin Poncet	703	5	56
Berthelot	342	7	23
Bourse	500	0	0
Célestins	408	9	55
Cité internationale P2	1 166	24	0
Cordeliers	798	9	84
Croix-Rousse	327	7	61
Fosse aux Ours	363	7	72
Gare Part-Dieu	1 740	11	39
Gros Caillou	449	10	37
Halles	456	10	108
Hôtel de Ville	211	4	62
Hôtel de Ville de Villeurbanne	369	9	92
Morand	695	12	111
République	788	10	30
Saint Antoine	727	11	0
Saint Georges	705	14	36

Nom du Parc	Capacité de l'ouvrage en nombre de places de stationnement	Nombre de places PMR	Nombre de places de vélo
Saint Jean	913	11	32
Saint Just	63	0	0
Tables Claudiennes	105	6	10
Terreaux	641	10	118
Vendôme	157	5	0
Total	12 626	191	1026

2° - Présentation des rapports du délégataire LPA 2018

Les rapports du délégataire présentés au Conseil de la Métropole au titre de l'exercice 2018 comprennent les comptes relatifs à l'exécution de chaque DSP et les rapports d'activité et de qualité de service.

Les tableaux ci-après présentent, pour chaque parc en gestion déléguée et avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers de l'exercice 2018.

a) - Indicateurs d'activité

Nom du Parc	Fréquentation horaire Nombre de passages à la barrière de péage			Tendance	Nombre abonnements			Tendance
	2016	2017	2018		2016	2017	2018	
Antonin Poncet	321 902	297 804	350 339	↗	730	720	758	↗
Berthelot	10 187	12 232	15 040	↗	246	316	354	↗
Bourse	Parc réservé aux abonnés				772	753	742	↘
Célestins	172 309	178 359	192 718	↗	463	476	486	↗
Cité internationale P2	195 250	190 534	194 344	↗	295	305	303	↘
Cordeliers	474 573	467 397	459 737	↘	638	662	649	↘
Croix-Rousse	58 661	61 267	63 247	↗	464	459	477	↗
Fosse aux Ours	113 478	105 412	109 568	↗	498	528	488	↘
Gare Part-Dieu	713 276	729 164	733 739	↗	103	370	315	↘
Gros Caillou	104 407	94 069	104 459	↗	595	570	553	↘
Halles	193 121	242 211	249 118	↗	462	487	515	↗
Hôtel de Ville	239 724	239 597	197 612	↘	151	130	135	↗
Hôtel de Ville de Villeurbanne	68 240	69 648	70 785	↗	158	169	146	↘
Morand	98 799	102 871	110 776	↗	815	847	858	↗
République	441 250	454 637	483 249	↗	775	774	787	↗
Saint Antoine	334 435	328 123	267 827	↘	697	591	577	↘
Saint-Georges	248 529	214 151	237 177	↗	731	751	719	↘
Saint Jean	287 684	329 600	275 897	↘	795	800	797	↘
Saint Just	Parc réservé aux abonnés				51	62	60	↘
Tables Claudiennes	Parc réservé aux abonnés				119	115	112	↘
Terreaux	342 605	345 695	344 453	↘	864	855	885	↗
Vendôme	Parc réservé aux abonnés				138	163	168	↗
Total	4 418 430	4 462 771	4 460 085	↘	10 560	10 903	10 884	↘

b) - Indicateurs financiers

Nom du Parc	Chiffre d'affaires En k€			Tendance	Résultat net En k€			Tendance	Redevance d'exploitation versée à la Métropole au titre de l'année 2018 En k€
	2016	2017	2018		2016	2017	2018		
Antonin Poncet	2 673	2 479	2 827	↗	781	737	835	↗	623
Berthelot	317	370	429	↗	33	- 10	15	↗	12
Bourse	1 057	1 016	1 000	↘	401	342	286	↘	0
Célestins	1 526	1 583	1 754	↗	533	676	562	↘	0
Cité internationale P2	1 395	1 383	1 444	↗	- 115	- 148	- 16	↗	367
Cordeliers	3 879	3 926	3 980	↗	1 397	1 511	1 429	↘	175
Croix-Rousse	549	583	590	↗	83	18	48	↗	0
Fosse aux Ours	965	1 029	1 073	↗	- 379	- 175	- 83	↗	12
Gare Part-Dieu	8 138	8 399	7 527	↘	2 406	2 600	2 123	↘	1 571
Gros Caillou	1 018	905	1 047	↗	- 85	- 102	74	↗	6
Halles	1 145	1 443	1 514	↗	- 101	101	295	↗	51
Hôtel de Ville	1 411	1 445	1 245	↘	10	- 20	35	↗	416
Hôtel de Ville de Villeurbanne	344	354	364	↗	- 525	- 339	- 318	↗	6
Morand	1 448	1 550	1 707	↗	- 688	- 796	- 232	↗	85
République	3 467	3 584	3 972	↗	793	897	1 059	↗	785
Saint Antoine	2 568	2 525	2 340	↘	635	629	420	↘	538
Saint Georges	2 080	2 008	2 190	↗	349	341	388	↗	8
Saint Jean	2 366	2 589	2 439	↘	84	181	130	↘	766
Saint Just	42	44	46	↗	- 11	- 19	- 30	↘	0.5
Tables Claudiennes	128	132	123	↘	20	12	17	↗	0.1
Terreaux	2 621	2 629	2 767	↗	737	792	1 001	↗	0
Vendôme	151	154	152	↘	- 16	- 36	- 34	↗	1.5
Total									5 430

De ces résultats opérationnels et financiers disparates il faut signaler les éléments suivants :

- une baisse globale du nombre de visiteurs horaires (- 0,36%) dans les parcs LPA mais particulièrement marquée dans le parc Hôtel de Ville (fermeture estivale complète en 2018) et sur les parcs de Saône (Saint Jean et Saint Antoine) en raison des crues plus longues,
- le nombre d'abonnés dans les parcs LPA connaît une baisse de - 19 abonnés sur l'ensemble des parcs soit - 0,2 %,
- le chiffre d'affaires global annuel des parcs LPA connaît une hausse de + 0,21 % et le résultat net une hausse de 0,38 %. L'explication de cette hausse des résultats financiers dans un contexte de baisse de la fréquentation s'explique par une hausse des tarifs abonnés et horaires sur le secteur Centre (passage de 0.60 cts par ¼ d'h à 0,65 cts au 1^{er} aout 2018),
- le montant global des redevances payées par LPA décroît légèrement (- 2,6 %) notamment du fait de la diminution du chiffre d'affaires sur certains parcs (Hôtel de Ville, Gare Part Dieu, Saint Antoine et Saint Jean).

3° - Faits marquants de l'exercice 2018 / Perspectives 2019

L'exercice 2018 a été marqué principalement par le démarrage du nouveau contrat de DSP du parc de stationnement Antonin Poncet (Lyon 2^e) le 8 décembre 2018 après remise en concurrence (durée 7 ans).

Du fait des aléas de chantier rencontrés, les travaux du futur parc de stationnement Saint Antoine devront se poursuivre en 2019 en vue d'une livraison en 2020.

Le 1^{er} janvier 2019 marquera le démarrage du nouveau marché public d'exploitation du parc de stationnement Les Tables Claudiennes (Lyon 1^{er}) après remise en concurrence (durée 4 ans).

III - Rapports annuels de la société Effia

1° - Présentation du périmètre délégué à la société Effia

La société Effia gère, pour le compte de la Métropole, les 2 ouvrages suivants correspondant à une offre globale de 1 586 places de stationnement :

Nom du Parc	Type de contrat	Durée de la délégation (en nombre d'années)	Fin de la délégation	Capacité de l'ouvrage (en nombre de places de stationnement)	Dont nombre de places PMR	Dont nombre de places vélos
Perrache	affermage	12	2023	889	10	0
Villette	affermage	12	2023	697	10	10

2° - Présentation des rapports du délégataire Effia 2018

a) - Indicateurs d'activité

Nom du Parc	Fréquentation horaire Nombre de passages à la barrière de péage			Tendance	Nombre abonnements (en décembre)			Tendance
	2016	2017	2018		2016	2017	2018	
Perrache	232 530	227 539	240 418	↗	298	313	327	↗
Villette	63 768	21 013	17 561	↘	275	223*	223*	→
Total	296 298	248 552	257 979	↗	573	536	550	↗

*pas d'abonnés illimités en raison de l'arrivée des loueurs

b) - Indicateurs financiers

Nom du Parc	Chiffre d'affaires en k€ HT			Tendance	Résultat net en k€			Tendance	Redevance d'exploitation versée à la Métropole de Lyon au titre de l'année 2018 en k€
	2016	2017	2018		2016	2017	2018		
Perrache	2 761	2 694	2 875	↗	281	237	234	↘	2 627
Villette	1 392	1 617	1 663	↗	- 198	13	49	↗	

Les éléments suivants peuvent être relevés :

Sur le Parc Perrache : en 2018, la fréquentation horaire augmente de 6 % par rapport à l'année précédente ainsi que le nombre d'abonnés (+ 4 %). Cette hausse de la fréquentation s'explique notamment par le report de fréquentation d'autres parcs (travaux sur la gare Part-Dieu et parc Bellecour fermé pour incendie de mî-mars à août 2018).

Le chiffre d'affaires "horaire", représentant 85 % des recettes du parc est en hausse (+ 6 %) à l'instar du chiffre d'affaires "abonnés" (+ 9 %).

Sur le parc Villette : en 2018, la fréquentation horaire poursuit sa baisse (- 16 %), alors que le nombre d'abonnés stagne.

Le chiffre d'affaires "horaire" représentant 26 % des recettes du parc est en hausse (+ 3 %) à l'instar du chiffre d'affaires "abonnés" (+ 5 %). En effet, les 2/3 du parc ont été affectés aux loueurs depuis le 1^{er} janvier 2017 (les recettes de loueurs sont insérées dans les recettes abonnements).

A noter une hausse du chiffre d'affaires global (+ 3 %) malgré une accessibilité contrainte par les travaux du quartier Part-Dieu.

3° - Faits marquants de l'exercice 2018 - Perspectives 2019

L'année 2018 est toujours impactée par le transfert depuis le 1^{er} janvier 2017 de l'ensemble des enseignes de location dans le parc Villette (présence de loueurs dans le parc à 67 %). Le parc ne comptait plus d'abonnés illimités (7/7 et 24/24) afin de pouvoir conserver une clientèle horaire en semaine.

Au cours de l'année 2019, la réouverture aux usagers horaires devrait pouvoir être réalisée. Un parc de stationnement spécifiquement construit et dédié aux loueurs ouvre, en effet, fin 2019 permettant de libérer la capacité du parc Villette.

Au cours de l'année 2019 les travaux de réaménagement du Pôle d'échanges multimodal (PEM) Perrache devraient contraindre l'exploitation des parcs situés dans le secteur.

IV - Rapports annuels de la société Indigo

1° - Présentation du périmètre délégué à la société Indigo

La société Indigo gère, pour le compte de la Métropole, les 2 ouvrages suivants correspondant à une offre globale de 922 places de stationnement.

Nom du Parc	Type de contrat	Durée de la délégation (en nombre d'années)	Fin de la délégation	Capacité de l'ouvrage (en nombre de places de stationnement)	Dont nombre de places PMR	Dont nombre de places vélos
Bellecour	concession	60	2027	478	0	0
Cité Internationale P1	concession	40	2037	444	10	0

2° - Présentation des rapports du délégataire Indigo 2018

a) - Indicateurs d'activité

Nom du Parc	Fréquentation horaire Nombre de passages à la barrière de péage			Tendance	Nombre abonnements			Tendance
	2016	2017	2018		2016	2017	2018	
Bellecour	423 253	436 257	263 409	↘	169	210	202	↘
Cité internationale P1	17 611	14 542	10 330	↘	sans objet			
Total	440 864	450 799	273 739	↘	169	210	202	↘

b) - Indicateurs financiers

Nom du Parc	Chiffre d'affaires En k€			Tendance	Résultat net En k€			Tendance	Redevance d'exploitation versée au Grand Lyon au titre de l'année 2018 En k€
	2016	2017	2018		2016	2017	2018		
Bellecour	2 485	2 669	1 804	↘	1 593	1 520	1 598	↗	136
Cité internationale P1	55	30	39	↗	- 230	- 253	- 221	↗	0

Les éléments suivants peuvent être relevés :

Sur le parc Bellecour : la fréquentation horaire est en baisse de - 40 % par rapport à l'année précédente ainsi que le nombre d'abonnés (- 4 %). La comparaison entre les chiffres 2017 et 2018 est difficile car le périmètre n'est pas constant en raison de la fermeture du parc liée à l'incendie (de mi-mars à août 2018 et 19 juillet pour stationnement horaire).

Le chiffre d'affaires "horaire" représente 85 % des recettes du parc.

Le chiffre d'affaires global 2018 est en baisse de 32 % .

Sur le parc Cité internationale P1 : par rapport à 2017 le chiffre d'affaires 2018 augmente de 30 % tandis que la fréquentation horaire du parc diminue de 29 %.

3° - Faits marquants de l'exercice 2018 / Perspectives 2019

En 2016 un phasage avait été proposé pour la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) du parc Bellecour. Or, en mars 2017, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a émis un avis défavorable sur le projet déposé par Indigo (construction d'un édicule d'ascenseur sur la rue Lintier), ce qui oblige le maître d'ouvrage (Indigo), en concertation avec la Métropole, à réfléchir à une autre solution acceptable par l'ABF.

En 2018, le projet de mise en accessibilité a fait l'objet de nouvelles études techniques et financières avec comme perspective d'aboutir à un avenant en 2019 et un démarrage des travaux sur l'année 2020.

V - Rapports annuels de la société Qpark

1° - Présentation du périmètre délégué à la société Qpark

La société Q-Park France gère pour le compte de la Métropole les 2 ouvrages suivants correspondant à une offre globale de 1 141 places de stationnement.

Nom du Parc	Type de contrat	Durée de la délégation (en nombre d'années)	Fin de la délégation	Capacité de l'ouvrage (en nombre de places de stationnement)	Dont nombre de places PMR	Dont nombre de places vélos
Perrache Archives	concession	35	2045	731	15	0
Brotteaux	concession	35	2047	410	10	0

*649 capacité du parking + 82 "zone de stationnement Perrache Carnot" confiée au délégataire par avenant 7 pour 8 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2024)

2° - Présentation des rapports du délégataire Qpark 2018

a) - Indicateurs d'activité

Nom du Parc	Fréquentation horaire Nombre de passages à la barrière de péage			Tendance	Nombre abonnements (en décembre)			Tendance
	2016	2017	2018		2016	2017	2018	
Perrache Archives	38 008	67 887	79 398	↗	484	474	549	↗
Brotteaux	108 117	106 630	97 225	↘	377	400	407	↗
Total	146 125	174 517	176 623	↗	861	874	956	↗

Les abonnements comptabilisés sont : abonnements illimités, domicile, places affectées et location longue durée.

b) - Indicateurs financiers

Nom du Parc	Chiffre d'affaires En k€			Tendance	Résultat net En k€			Tendance	Redevance d'exploitation versée au Grand Lyon au titre de l'année 2018 En k€
	2016	2017	2018		2016	2017	2018		
Perrache Archives	1 506	1 687	2 135	↗	- 337	- 162	142	↗	10
Brotteaux	1 111	1 175	1 208	↗	- 82	103	220	↗	13

Les éléments suivants peuvent être relevés :

Sur le parc Perrache Archives : Le parc voit sa fréquentation horaire augmenter (+ 17 %) ainsi que le nombre d'abonnés (+ 16 %) et ce malgré le fait que ce parc et la zone de stationnement Perrache Carnot aient été impactés par le projet de réaménagement du quartier du PEM Perrache (fermeture de la voute ouest en juillet 2018).

Le chiffre d'affaires "horaire" représente 61 % des recettes du parc. Le chiffre d'affaires global 2018 est en hausse de 27 %.

Sur le parc Brotteaux : la fréquentation du parc poursuit sa baisse (- 9 %) et le nombre d'abonnés est en légère hausse (+ 2 %) alors que le chiffre d'affaires augmente légèrement (+ 3 %).

3° - Faits marquants de l'exercice 2018 / Perspectives 2019

Il est à noter concernant :

- le parc gare Perrache la Confluence et Perrache Carnot, qu'il a été impacté par le projet de réaménagement du quartier du PEM Perrache (fermeture de la voute ouest en juillet 2018),
- le parc Brotteaux, que son niveau de fréquentation horaire poursuit sa baisse.

VI - Conclusion

Les rapports du délégataire ont été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSP de la Métropole de Lyon du 17 octobre 2019. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de Lyon d'examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la CCSP de la Métropole de Lyon comme ci-après annexé ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

Prend acte des rapports 2018 relatifs à l'exploitation des parcs de stationnement métropolitains produits par la société LPA au titre des 22 contrats de DSP, par la société Effia au titre des 2 contrats de DSP, par la société Indigo au titre des 2 contrats de DSP et par la société Qpark au titre des 2 contrats de DSP.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

.



AVIS SUR LES RAPPORTS ANNUELS 2018 DES DELEGATAIRES EFFIA, INDIGO, LPA, Q PARK Parcs de stationnement

La CCSPL a pris connaissance de l'**activité générale des 30 parcs de stationnement** en délégation de service public, auprès des 4 principaux délégataires de la Métropole. La commission relève les enjeux liés au renouvellement de 11 contrats, correspondant à 44% du nombre de places de stationnement et à 51% du chiffre d'affaires, en raison de leurs échéances entre 2022 et 2025.

Pour l'exercice 2018, la CCSPL constate que certains événements (incendie du parking Bellecour, crue décennale de la Saône) ont eu un impact négatif sur la **fréquentation horaire** des parcs (-3,1%). La commission note également la diminution du nombre de passages, à hauteur de -17% depuis 2009. La CCSPL souligne tout l'intérêt de l'indice de taux de rotation des parkings, qui permet de mesurer l'usage des parcs en neutralisant les variations de capacité : en 2018, 0.98 véhicules par place et par jour en moyenne. La commission relève une forte disparité de ce taux en fonction des parcs. Enfin la CCSPL note que les parcs ont affiché 185 000 fois complets, soit une augmentation de 54% depuis 2017.

En ce qui concerne les **abonnements**, la CCSPL souligne une hausse de 2% en 2018, et de 24% depuis 2004, dont près de la moitié en abonnements illimités. La commission soutient la progression continue des abonnements pour les vélos (pour 2018 : 927). Pour ce qui est des listes d'attente, la commission entend que le nombre d'inscrits a diminué du fait d'une mise à jour des listes et d'une légère hausse des abonnés. La CCSPL se voit rappeler que si le nombre d'abonnés illimités par parking est fixé par les délégataires, le quota global d'abonnements-domicile –3 200 places en 2018 – peut, quant à lui, être imposé par la Métropole de Lyon dans le cadre des négociations ou renégociations de contrats.

La CCSPL appuie la démarche entamée par la Métropole de Lyon pour obtenir des délégataires les **attestations** relatives aux Dossiers Techniques Amiante et celles liées à l'accessibilité des parkings. La commission réitère sa demande que des indicateurs de suivi de la qualité de l'air, dont les particules fines, soient introduits dans les futurs contrats.

En ce qui concerne l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite, la commission soutient la poursuite du projet de mise en accessibilité du parking Bellecour, via la création d'un ascenseur dans les locaux du bâtiment « Le Rectangle » de l'office du Tourisme situé place Bellecour, ainsi que les travaux programmés pour le parking Antonin Poncet, avec un ascenseur dans le clocher de la Charité (programmé pour Septembre 2020).

La CCSPL estime que la largeur des places dans certains parcs de stationnements est trop faible et demande que cette problématique soit prise en compte dans les futurs contrats. La

commission propose également la mise en place d'un tarif horaire progressif, en fonction de la taille des véhicules ainsi que la généralisation des bornes de paiement « sans contact ».

La CCSPL demande que la mise en œuvre d'un jalonnement dynamique, prévu à ce jour pour les équipements de la Confluence, puisse être étendue à l'ensemble des parcs de stationnement. Pour mémoire le jalonnement dynamique consiste à indiquer sur la voirie environnante le nombre de places disponibles.

La commission s'étonne de la rentabilité particulièrement élevée du parc de stationnement Bellecour et prend acte des renégociations en cours. La CCSPL entend les explications sur la baisse du chiffre d'affaires d'Indigo, générée par la fermeture pendant plus de 5 mois du parc Bellecour, en raison de l'incendie.

La commission souligne que les redevances versées à la Métropole ont légèrement baissé (-2%), du fait notamment de la baisse de chiffre d'affaires de certains parcs.

Enfin, la CCSPL attire l'attention du délégataire LPA sur la voie d'accès au parc Saint Jean. La commission propose que des aménagements soient envisagés par la Métropole de Lyon, pour faciliter l'entrée des véhicules (accès sud) et pour améliorer la visibilité de la piste cyclable et de ses usagers.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3931**

commission principale : **déplacements et voirie**

objet : **Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Lyon parc auto (LPA) - Exercice 2018**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

LPA est une société d'économie mixte créée le 1^{er} mai 1969 et qui a pour objet :

- l'étude et la construction, pour son compte ou celui d'autrui, de parcs de stationnement et de toutes installations connexes, commerciales, administratives ou autres,
- l'étude, la construction et l'exploitation, seule ou en partenariat, de toute infrastructure ou superstructure destinée à des activités liées au transport, et à la mobilité individuelle ou partagée en relation avec des opérations de stationnement,
- en lien avec les activités ci-dessus, l'étude, l'organisation et la gestion de toute activité liée à la mobilité urbaine, telle que le covoiturage, l'autopartage, la location de vélos ou autres ;
- la vente, la location, la gestion et l'exploitation de ces constructions ou de toute autre réalisation de même nature dont la construction n'aurait pas été réalisée par la société,
- toute activité complémentaire. À cet effet, la société pourra procéder à toutes études, effectuer toutes opérations mobilières ou immobilières, civiles, commerciales ou financières, créer des filiales ou prendre des participations dans toutes entités juridiques, sociétés ou autres, se rapportant aux objets définis ci-dessus ou à tout autre objet similaire ou connexe.

Les actionnaires de la société LPA sont respectivement :

- la Métropole de Lyon pour 37,8 %,
- la Ville de Lyon pour 21,6 %,
- le Nouveau Rhône pour 2,3 %,
- et des actionnaires privés pour 38,1 % dont 21,4 % pour la Caisse des dépôts et consignations.

En sa qualité d'actionnaire, la Métropole est représentée au conseil d'administration par messieurs Pierre Abadie, Georges Képénékian, Christian Coulon et Gilles Vesco.

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que "*les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte*".

La présente délibération a donc pour objet de faire approuver par le Conseil de la Métropole le rapport présenté au titre de l'exercice 2018. À titre d'information, aucune modification statutaire n'est intervenue sur cette période.

I - Bilan financier 2018

Les résultats de la société sont présentés dans un contexte rétrospectif, portant sur 3 exercices :

	2016 en k€	2017 en k€	2018 en k€	Tendance 2017-2018
capital social	6 253	8 000	8 000	➔
participation publique	61,84			➔
<i>dont Métropole de Lyon</i>	37,8			➔
<i>dont Ville de Lyon</i>	21,6			➔
participation privée	38,16			➔
produits société	62 405	56 292	67 184	↗
<i>dont chiffre d'affaires</i>	59 247	54 612	56 426	↗
charges société	56 529	51 566	60 511	↗
<i>dont impôt sur les sociétés</i>	3 022	1 981	3 100	↗
résultat net	5 876	4 727	6 674	↗
capacité d'autofinancement	15 233	14 075	14 628	↗
capitaux propres	44 072	48 309	54 494	↗

Les fonds propres s'élèvent à 193 000 k€, affectés en totalité au financement des immobilisations et complétés de 41 000 k€ de dettes à long terme. Grâce à une gestion active de sa dette, le taux d'intérêt moyen est de 1,91 % fin 2018.

Le résultat d'exploitation de 11 697 k€ est absorbé par :

- une charge financière de 863 k€ ;
- un résultat exceptionnel de 200 k€ ;
- un intéressement/participation de 846 k€ ;
- un impôt sur les sociétés de 3 100 k€.

Le résultat net de l'exercice 2018 s'est soldé par un excédent de 6 674 k€, soit une hausse de 41 % par rapport à l'exercice 2017.

Les principaux éléments à relever sont les suivants :

- le chiffre d'affaires global : pour l'année 2018, le chiffre d'affaires s'élève à 56 426 k€ soit une progression de 3 % par rapport à l'année 2017.

Cette hausse de chiffre d'affaires trouve son explication principalement dans la hausse du ticket moyen sur l'ensemble des parcs de + 5 % (augmentation des tarifs du parc Aéroport Saint Exupéry -hors périmètre Métropole- et hausse du tarif au ¼ d'heure dans l'hyper-centre à compter du 1^{er} août 2018 passant de 0,60 centimes à 0,65 centimes).

Cette hausse de chiffre d'affaires ne doit cependant pas masquer une baisse des fréquentations horaires des parcs de - 2 % (- 85 000 passages) ; baisse de fréquentation toutefois due à des éléments ponctuels tels qu'une durée des crues de la Saône plus longue que d'habitude qui grève la fréquentation des parcs Saint Jean (- 16 %) et Saint Antoine (- 18 %) et des travaux immobilisant certains parcs (Hôtel de Ville - 18 %).

La part des abonnés dans le chiffre d'affaires global n'est toutefois pas affectée par cette baisse (13 600 k€ soit une légère hausse de 2 % en termes de CA).

À noter que les activités d'autopartage (Citiz et Yea !) et LPA&Co (offre privée mutualisée) connaissent un développement de chiffre d'affaires favorable : 1 263 k€ pour l'autopartage (+ 30 % par rapport à 2017) et 140 k€ pour LPA&Co (lancement en 2018).

- les redevances versées : s'élèvent pour l'année 2018 à 8 900 k€ (soit une progression de 5,6 % par rapport à 2017) dont 5 570 k€ de redevances versés à la Métropole.

- les charges de personnels : elles s'élèvent à 12 300 k€ et progressent de 4,3 % par rapport à 2017. Cette hausse s'explique notamment par les embauches liées à la création de nouveaux services (recherche et développement -R&D-, LPA&co, etc.). Au 31 décembre 2018, LPA comptait 178 salariés.

II - Faits marquants 2018

L'exercice 2018 a été marqué par les éléments suivants :

- le démarrage du nouveau contrat de délégation de service public (DSP) du parc de stationnement Antonin Poncet (Lyon 2°) le 8 décembre 2018 après remise en concurrence (durée 7 ans),
- le démarrage du nouveau marché public d'exploitation du parc de stationnement Marché Gare la Confluence (Lyon 2°) lancé par la SPL Confluence (durée 4 ans),
- le lancement de l'activité LPA&Co (gestion de stationnement privé) : cette activité a généré un chiffre d'affaires de 140 k€ et compte 51 parkings qui offrent 935 places pour 330 abonnés,
- le développement de l'activité d'autopartage et notamment de l'activité free flotting qui compte 50 véhicules supplémentaires en 2018 (Yéa !),
- un nombre de places de stationnement en voirie qui progresse de 2 % (+ 890 places).

III - Perspectives et développement de la structure sur 2019

L'opération de rachat du siège social de LPA situé au 2, place des Cordeliers à Lyon 2°, initiée en 2018 et avec pour objectif de permettre à LPA de consolider son actif, devrait pouvoir être soldée fin 2019, début 2020 dès lors que les opérations techniques nécessaires à la séparation des réseaux auront été identifiées.

La Compagnie nationale du Rhône (CNR) a lancé en juin 2018 un "appel à manifestation d'intérêt" avec pour objet de mettre à disposition du futur lauréat d'un terrain - 48 000 m² concédés par l'État - situé dans l'emprise du Port Édouard Herriot (Lyon 7°) en vue d'y implanter un hôtel logistique urbain accueillant des activités de transport et logistique, des activités tertiaires et des activités "autres" (activités innovantes, activités sportives, etc.). LPA, forte de son expérience dans les parcs des Cordeliers et des Halles et Cité Internationale P2, et souhaitant s'impliquer dans la logistique urbaine, a candidaté dans le cadre d'un groupement composé de 3 autres investisseurs publics : Poste Immo, Serl@Immo et la Caisse des dépôts et consignations.

L'acquisition par LPA du parc de stationnement "Beraudier" donnera lieu à la signature d'une promesse de vente en l'état futur d'achèvement au cours de l'exercice 2019 et en vue d'une livraison en 2023.

Du fait des aléas de chantier rencontrés, les travaux du futur parc de stationnement Saint Antoine devront se poursuivre en 2019 en vue d'une livraison en 2020.

L'année 2019 est également marquée par le développement de l'activité LPA&Co.

Le 1^{er} janvier 2019 marquera le démarrage du nouveau marché public d'exploitation du parc de stationnement Les Tables Claudiennes (Lyon 1^{er}) après remise en concurrence (durée 4 ans) ;

La Métropole a d'ores et déjà sollicité la société LPA pour mener, avec l'ensemble de ses actionnaires, une réflexion sur les axes futurs de développement stratégique de la société et leurs modalités de mise en œuvre ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SEM LPA au titre de l'exercice 2018.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

Conseil du 16 décembre 2019**Délégation n° 2019-3932**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Evaluation de plusieurs dispositifs d'aménagement innovants en faveur des mobilités actives - Convention de coopération public-public avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre du plan des déplacements urbains (PDU) de l'agglomération lyonnaise, la Métropole de Lyon s'est fixée comme objectif de multiplier par 4 la pratique du vélo d'ici 2030.

Pour y parvenir, le Conseil de la Métropole a approuvée par délibération n° 2016-1148 du 2 mai 2016, un plan d'actions pour les mobilités actives (PAMA) ambitieux qui vise à développer conjointement la marche et le vélo avec des actions concrètes, telles que :

- l'extension du réseau cyclable afin d'atteindre 1 000 km à l'horizon 2020,
- la résorption des coupures urbaines majeures pour la marche et le vélo : franchissement des fleuves, des voies rapides et des voies de chemin de fer,
- le développement des doubles sens cyclables et des zones à circulation apaisée,
- la généralisation du cédez-le-passage cycliste aux feux sur les 1 680 carrefours régulés de l'agglomération.

En prévoyant le déploiement voire la généralisation de plusieurs dispositifs d'aménagement innovants en faveur des mobilités actives, ce plan contribue à fournir davantage de confort, de sécurité et de visibilité aux piétons et aux cyclistes, enjeux à satisfaire pour encourager le report modal vers ces alternatives de mobilité.

Toutefois, ces dispositifs et aménagements innovants nécessitent une évaluation afin d'en mesurer les bénéfices au regard des enjeux précités (notamment confort, sécurité, visibilité) et en identifier les inconvénients avant d'envisager la généralisation de leur déploiement.

Cette évaluation sera conduite en partenariat avec le CEREMA, établissement public à caractère administratif sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de la Cohésion des territoires, qui a vocation à s'associer aux démarches et projets des collectivités territoriales, afin de tester et expérimenter des dispositifs innovants dans le but de faire évoluer les référentiels techniques et réglementaires, capitaliser et partager le retour d'expérience pour l'ensemble des collectivités et consolider les méthodes au niveau national.

La présente convention entre la Métropole et le CEREMA concerne l'évaluation de 3 dispositifs et aménagements en faveur des mobilités actives, présentant spécifiquement des aspects d'innovation :

- signalisation innovante du "cédez-le-passage cycliste au feu rouge" :
 - . généralisation du déploiement du panneau M12 dans les carrefours régulés par feux,
 - . évaluation du signal lumineux R19 d'autorisation conditionnelle de franchissement des feux dans les carrefours traversés par une ligne de tramway ou de bus à haut niveau de service (BHNS) ;
- trajectoire matérialisée à l'intention des cycles contiguë à une traversée piétonne en sortie de double sens cyclable dans les carrefours gérés par feux,
- innovation dans la traversée d'ouvrages d'art soit par mise en place d'alternat, soit par insertion des cyclistes par détection.

L'enjeu pour la Métropole est de fiabiliser et/ou perfectionner un certain nombre de dispositifs techniques en faveur des mobilités actives avant de les généraliser à l'ensemble du territoire métropolitain.

En parallèle, l'enjeu pour le CEREMA est d'alimenter la doctrine nationale en faveur des mobilités actives à partir des innovations et expérimentations lyonnaises.

Dans ce cadre, la Métropole et le CEREMA ont décidé de recourir au dispositif prévu par l'article L 2511-6 du code de la commande publique applicable au 1^{er} avril 2019, au travers de la signature d'une convention de coopération public-public.

La convention présentement soumise à l'approbation du Conseil précise les modalités d'organisation pour la réalisation de cette évaluation, détermine les rôles et responsabilités de chacune des parties, la gouvernance entre les 2 parties et avec les partenaires de la démarche (Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise -SYTRAL-, Kéolis et Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés -STRMTG- étant associés pour le cas des carrefours tramway), ainsi que les principes de financement entre la Métropole et le CEREMA.

Le coût complet de la coopération s'élève à 203 049,50 € HT, réparti à 57 % pour la Métropole et 43 % pour le CEREMA.

Le CEREMA prend à sa charge les coûts de personnel liés à l'élaboration de la méthodologie d'évaluation, à la réalisation des observations sur site, au traitement des données trafic, de vidéo et d'entretiens avec les usagers, à la production des rapports et à la participation aux actions d'animation et de diffusion.

Les dépenses à prendre en charge par la Métropole se répartissent comme suit :

- coûts de personnel (organisation et pilotage, relecture des rapports, etc.) soit 10 329 € HT,
- achats de prestations (comptages, production de vidéos pour analyse des situations) pour un montant de 38 400 € HT soit 46 080 € TTC,
- soulte en faveur du CEREMA, pour un montant de 67 009,22 € HT (flux financiers déduits) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de coopération public-public à passer entre la Métropole et le CEREMA portant sur l'évaluation de plusieurs dispositifs d'aménagement innovants en faveur des mobilités actives.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 18 mars 2019 pour un montant 19 800 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

4° - Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits sur l'autorisation de programme P09 création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 67 009,22 € HT en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 44 226,22 € HT en 2020,
- 22 783 € HT en 2021,
sur l'opération n° OP09O5048.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3933**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilités - Approbation des évolutions des conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) des services Vélo'v, e-Vélo'v et MyVélo'v**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les CGAU des services Vélo'v et MyVélo'v (location longue durée de vélos à assistance électrique) ont été établies conjointement avec la société JC Decaux et approuvées par délibération du Conseil n° 2018-2696 du 27 avril 2018.

Pour rappel, elles décrivent les systèmes, leur fonctionnement, leur tarification et précisent les règles auxquelles sont soumis les utilisateurs des services.

La connaissance et l'acceptation de ces règles sont un préalable obligatoire demandé à chaque usager à la 1^{ère} utilisation de Vélo'v via l'écran d'une borne d'accueil automatisée de station ou via l'application pour téléphone mobile.

I - Intégration des modalités relatives à la location et l'usage d'une batterie permettant l'assistance électrique du service Vélo'v

A partir de février 2020, progressivement 50 % de la flotte Vélo'v en libre service sera rendue électrifiable, soit 2 500 Vélo'v sur un parc de 5 000 qui pourront être utilisés avec assistance électrique. L'utilisateur aura ainsi la possibilité de louer une batterie portative à apposer sur le panier du Vélo'v et d'utiliser un Vélo'v avec une assistance électrique.

Les abonnés longue durée de Vélo'v pourront, s'ils le souhaitent, souscrire l'abonnement au service e-Vélo'v pour un montant de 7 € par mois, soit 84 € annuels payables mensuellement et disposer d'une batterie portative. Celle-ci pourra être retirée gratuitement au point d'accueil Vélo'v ou par livraison à son domicile à la charge de l'abonné.

Les CGAU du service Vélo'v évoluent donc en intégrant les dispositions relatives à la location de la batterie et aux modalités d'usages du service e-Vélo'v.

Les CGAU évoluent également en intégrant un dispositif de gain de points et d'utilisation de ces derniers (pour inviter un ami ou faire un trajet plus long que le temps de gratuité, par exemple).

Les CGAU du service Vélo'v sont jointes au dossier et comprennent 17 articles qui portent sur :

- l'objet du service Vélo'v,
- la structure du service Vélo'v,
- les modalités pratiques d'accès au service,
- les clients du service Vélo'v,
- la disponibilité du service Vélo'v,
- le coût et les modalités de paiement,
- les obligations du client,
- les restrictions à l'usage du service,
- les responsabilités et déclarations du client,
- les droits réservés à JC Decaux France,

- les produits défectueux,
- les pénalités,
- l'application mobile,
- les points fidélités,
- le règlement des litiges,
- la loi informatique et libertés,
- la modification des présentes CGAU.

II - Les conditions générales de location longue durée de vélos à assistance électrique MyVélo'v

Le service MyVélo'v, disponible depuis le 30 juin 2018, est un service de location longue durée de vélos à assistance électrique permettant de disposer d'un vélo à assistance électrique de qualité, de le conserver à son domicile et de l'utiliser au quotidien pour des trajets réguliers en vélo.

Ce service, accessible à travers les interfaces du service Vélo'v (abonnement via le site Vélo'v), permet de découvrir l'usage d'un vélo à assistance électrique, participe à un usage régulier du vélo et à terme, à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Les conditions générales d'abonnement et d'utilisation décrivent le système, son fonctionnement, sa tarification et précisent les règles auxquelles sont soumis les utilisateurs du service. Les évolutions des CGAU relatives au service de vélo en location longue durée portent notamment sur des précisions quant au renouvellement des offres découverte (un mois) et expérience (un an) ainsi que sur les options offertes aux abonnés (location siège enfant, possibilité de kilométrage supplémentaire, etc.).

La connaissance et l'acceptation de ces règles sont un préalable obligatoire demandé à chaque usager à la signature du contrat de location.

Les conditions générales de location longue durée de vélos à assistance électrique MyVélo'v sont jointes au dossier et comprennent 19 articles qui portent sur :

- l'objet du service de location longue durée,
- les obligations du client,
- la création du compte client,
- les formules de location,
- les options et accessoires,
- les coûts et modalités de paiement,
- les documents à fournir,
- le dépôt de garantie,
- la mise à disposition et prise en charge du vélo,
- la restitution du vélo,
- l'utilisation du vélo,
- l'entretien et la réparation inclus dans le contrat,
- le vélo de courtoisie,
- la tarification des réparations et prestations,
- la résiliation,
- les cas de vol ou de sinistre,
- les responsabilités et assurances,
- la loi informatique et libertés,
- le règlement des litiges.

Les versions intégrales des CGAU Vélo'v, e-Vélo'v et des conditions générales de location longue durée de vélos à assistance électrique MyVélo'v sont disponibles sur demande auprès du prestataire (JC Decaux) ou sur le site internet www.velov.grandlyon.com.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE**Approuve :**

a) - les modifications apportées aux CGAU du service Vélo'v avec, notamment, l'intégration des modalités de location de la batterie et d'usage du e-Vélo'v (Vélo'v en libre-service avec assistance électrique),

b) - les modifications des conditions générales d'abonnement et d'utilisation du service de location longue durée de vélos à assistance électrique MyVélo'v.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3934**

commission principale : **déplacements et voirie**

objet : **Label Autopartage de la Métropole de Lyon - Approbation des évolutions du Label**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'agglomération lyonnaise mène depuis plus de 20 ans une politique de mobilité durable en développant sur son territoire un large bouquet de services de transports alternatifs à l'automobile. Ce principe a été acté dans le plan de déplacements urbains (PDU) de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2017 dont un des axes stratégiques forts est de favoriser la co-modalité et la multimodalité en donnant une place à tous les moyens de déplacements. Ces enjeux s'inscrivent, par ailleurs, dans les objectifs du Plan climat air énergie territorial (PCAET) portant sur la préservation des ressources (énergies et espace), de l'environnement (CO2) et de la santé humaine (émission de particules, etc.).

Le développement de l'autopartage s'inscrit pleinement dans l'objectif du PDU qui est d'accroître le bouquet de services de mobilité permettant d'offrir à la population des réponses pertinentes à ses besoins diversifiés de déplacements. En particulier, l'action 4.2 de l'axe stratégique 4 du PDU (une mobilité automobile régulée et raisonnée) prévoit de favoriser les usages partagés de la voiture avec la définition et la mise en œuvre d'un cadre de coopération publique/privée permettant de favoriser, d'encadrer et de réguler les services d'autopartage.

Le Label Autopartage de la Métropole a été approuvé par délibération du Conseil n° 2015-0784 du 10 décembre 2015.

Au vu des dernières évolutions réglementaires relatives à l'autopartage, il est aujourd'hui proposé de faire évoluer certaines dispositions du label approuvé en 2015, et en particulier celles portant sur les points suivants :

- il est proposé de faire évoluer l'article 3 du label qui précise les conditions que doivent remplir les véhicules mis à disposition par les opérateurs pour l'attribution du label par l'ajout de dispositions visant à réduire au maximum les émissions de polluants des flottes de véhicules labélisées ainsi qu'à la prise en compte des véhicules à motorisation 100 % hydrogène au même titre que les véhicules à motorisation 100 % électrique,

- il convient également de faire évoluer la rédaction de l'article 11 du label, relatif aux modalités de mise à disposition de données par les opérateurs labélisés au profit de la Métropole, par de nouvelles dispositions présentant les exigences de la Métropole pour la transmission des données en temps réel via la plateforme "Data Grand Lyon", alimentant elle-même le système d'information multimodale "Onlymoov". La nouvelle rédaction proposée impose également à tout opérateur labélisé de rendre accessible son service depuis un système billettique multimodal, idéalement le "Pass Trabool".

Ces évolutions rédactionnelles anticipent la promulgation de la loi d'orientation des mobilités (LOM) qui prévoit dans son article 9 des dispositions relatives à l'ouverture des données nécessaires au développement des services numériques de mobilité et à l'article 11 des dispositions relatives aux services locaux d'information et de billettique multimodale.

Elles se réfèrent enfin aux nouvelles licences applicables aux données diffusées sur la plateforme data.grandlyon.com adoptées par délibération du Conseil n° 2019-3724 du 30 septembre 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Approuve les évolutions des dispositions du label autopartage de la Métropole approuvé en 2015.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3935**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Plan de mobilité inter-entreprises (PdMIE) de Gerland - Attribution d'une subvention à l'association Club lyonnais des entreprises de Lyon 7° (CLE7)**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 2006, la Communauté urbaine de Lyon encourage une politique de management de la mobilité avec les entreprises de son territoire et la mise en place d'actions de mobilité durable issues de PdMIE sur les territoires économiques afin d'encourager les changements de pratiques de mobilité durable.

I - Objectifs généraux des plans de mobilité (PdM)

Depuis la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, un nouvel article L 1214-2 alinéa 9 a été ajouté au code des transports par le biais de l'article 51 de la loi. Ce nouvel article crée des PdM entreprises en vue d'optimiser et de rationaliser les déplacements des salariés, visant par ce biais la réduction des émissions de gaz à effet de serre et autres polluants atmosphériques ainsi que la réduction de l'engorgement des infrastructures de transport et l'incitation aux économies d'énergie.

Les PdM et les PdMIE viennent succéder respectivement aux plans de déplacements d'entreprise/d'administration (PDE/PDA) et aux plans de déplacements inter-entreprises (PDIE), reprenant globalement les grandes lignes directrices de leurs aînés, en étant désormais inscrits dans la loi.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2018, les établissements de plus de 100 salariés sur un même site et situés dans le périmètre d'un plan de déplacements urbains (PDU) ont l'obligation de mettre en place un PdM. Ces PdM ont pour but d'améliorer les déplacements des personnels en favorisant l'utilisation de modes de transports alternatifs à l'autosolisme. En cas de non-respect de ces obligations, le code des transports indique que l'établissement concerné "ne pourra pas bénéficier du soutien technique et financier de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)". Ces nouvelles dispositions confortent l'intérêt des actions mises en œuvre par la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour accompagner les entreprises à faire évoluer leurs pratiques de mobilité et celles de leurs salariés.

II - Objectifs du PdMIE de Gerland

Ce nouveau contexte représente une opportunité d'impliquer fortement de nouvelles entreprises et de nouveaux territoires de la Métropole vers de nouvelles réflexions pour des mobilités quotidiennes plus durables.

Le quartier de Gerland est un territoire très dynamique particulièrement au niveau économique. À ce jour, sur 700 ha, il accueille 2 300 entreprises, 30 000 emplois, 4 000 étudiants et 2 700 chercheurs. Cette attractivité économique se concrétise par les récentes implantations de Réseau de transport d'électricité (RTE), Boehringer Ingelheim, Gestionnaire de réseau de transport (GRT) Gaz, Club Med ou de l'Ecole supérieure des sciences commerciales d'Angers (ESSCA). À échéance des 3 prochaines années, d'autres implantations vont être effectives, soit près de 8 000 salariés supplémentaires, sans compter l'arrivée de l'Ecole de management (EM) Lyon, soit plusieurs milliers d'étudiants.

Sur ce secteur à enjeu économique, avec les arrivées massives d'entreprises, de salariés et de fournisseurs, la question des déplacements quotidiens, professionnels et des livraisons devient donc prédominante et les entreprises et établissements publics de Gerland veulent travailler collectivement pour contribuer à faire évoluer les habitudes de déplacements domicile/travail ou professionnels. Ces entreprises

partagent le constat que l'amélioration de l'accessibilité de Gerland, le transfert modal en faveur de modes plus respectueux de l'environnement sont essentiels à la dynamique et à l'attractivité du site.

Dans ce contexte, l'association CLE 7 se propose de porter la mise en œuvre d'un PdMIE Gerland. Cette association fédère plus largement les entreprises installées sur le 7^e arrondissement.

III - Programme d'actions pour 2019 et plan de financement

La 1^{ère} phase sera de réaliser un diagnostic des déplacements, étape indispensable à la rédaction puis à la mise en œuvre d'un plan d'action "mobilité durable". Cette étape nécessite de très nombreux contacts avec les entreprises afin de mobiliser salariés et employeurs. Ceci ne peut être réalisable qu'avec des moyens humains dédiés à cette opération. L'association CLE 7 souhaite être accompagnée dans cette démarche par un étudiant de haut niveau, orientation "mobilité-déplacements" en stage pour la phase diagnostic et un étudiant en alternance pour la phase de mise en œuvre du PdMIE.

Le coût global de cette action collective est de 18 200 €, dont une subvention d'un montant de 14 500 € demandée à la Métropole.

Il est donc proposé de soutenir financièrement la démarche PdMIE Gerland à hauteur de 14 500 € pour l'année 2019, sachant que le budget global de l'action pour l'année mi 2019-mi 2020 est de 18 700 € répartis comme suit :

Ressources	Montant (en €)	Dépenses	Montant (en €)
autofinancement CLE 7	4 200	indemnité de stage étudiant M2 (6 mois)	3 500
subvention sollicitée Métropole de Lyon	14 500	étudiant M2 en alternance (12 mois à 1 100 € nets par mois)	13 200
		actions de communication	2 000
Total	18 700	Total	18 700

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 500 € au profit de l'association CLE 7 pour l'année 2019,

b) - la convention à passer entre la Métropole et ladite association définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement correspondante, soit 14 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P02O2036.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3936**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Abris vélos sécurisés du réseau de transport en commun lyonnais (TCL) - Convention de coopération avec le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon et le SYTRAL proposent des espaces de stationnement spécifiques aux vélos dans les stations et parcs relais (P+R) du réseau TCL afin de faciliter et favoriser les déplacements combinés entre vélo et transports collectifs.

Les abris vélos sécurisés sont des espaces clos modulaires métalliques hébergeant des arceaux vélos sur 1 à 2 étages. Chaque espace est accessible par une porte sécurisée par un contrôle d'accès commandé par un valideur de carte Técély.

Seuls les abonnés TCL peuvent accéder et utiliser les abris vélos sécurisés gratuitement après inscription au service. L'ouverture est déclenchée par une carte Técély hébergeant un abonnement TCL et une inscription au service abris vélos.

Par délibération n° 2016-1521 du 10 novembre 2016, le Conseil métropolitain a approuvé une 1^{ère} convention entre le SYTRAL et la Métropole, signée les 1^{er} et 7 mars 2017 et qui fixe les conditions et modalités de la gestion unique assurée par le SYTRAL des abris vélos sécurisés du réseau des TCL.

Cette convention a été conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, soit jusqu'au 31 décembre 2019 avec possibilité de reconduction tacite sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Suite à la signature de cette convention, 7 sites ont été équipés pour un total de plus de 600 places vélos. Ils permettent de proposer cette fonctionnalité à plus de 2 000 abonnés TCL inscrits à ce jour à ce service. Ces équipements rencontrent progressivement leur public et leur fréquentation connaît une croissance régulière depuis le lancement du dispositif.

Dans le cadre de son plan d'action mobilité active (PAMA) pour la période 2016-2020, la Métropole, en partenariat avec le SYTRAL et après des études conjointes, souhaite étendre ce service à compter de 2020 pour une capacité attendue de 230 nouvelles places vélos sur 7 nouveaux sites du réseau TCL à équiper, à savoir :

- 5 sites sur le domaine public métropolitain et pris en charge par la Métropole de Lyon :

- . Caluire et Cuire - métro Cuire - métro C et P+R,
- . Caluire et Cuire - place Foch - trolley bus C1/C2,
- . Lyon 3^e - Grange Blanche - pôle Multimodal,
- . Lyon 7^e - stade de Gerland - métro B,
- . Saint Priest - Hauts de Feuilley - tramway T2 ;

- un site pris en charge par le SYTRAL sur son domaine :

- . Vénissieux - gare - pôle multimodal et P+R ;

- un ouvrage dont l'implantation au choix sur domaine public métropolitain ou sur domaine public du SYTRAL sera arrêté définitivement par les parties postérieurement à la signature de la convention :

. Villeurbanne - Laurent Bonnevey - pôle multimodal et P+R.

Étant précisé que pour ce dernier site, les parties se réservent également la possibilité d'implanter 2 ouvrages, l'un sur le domaine public métropolitain et l'autre sur le domaine public du SYTRAL.

À cet effet et sur le fondement des articles L 2511-6 et L 3211-6 du code de la commande publique une convention de coopération entre le SYTRAL et la Métropole est proposée pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} janvier 2020, reconductible tacitement pour une période de un an supplémentaire.

Cette convention mettra fin à la convention de gestion signée les 1^{er} et 7 mars 2017 et portera notamment sur :

- la poursuite par le SYTRAL de la gestion des 4 sites existants d'abris vélos de domanialité métropolitaine,
- la gestion par le SYTRAL des 5 nouveaux sites d'abris vélos à créer de domanialité métropolitaine. Cette gestion comprendra le nettoyage, la surveillance, l'ensemble des opérations de maintenance courante, la gestion de la billettique, la promotion du service par ses canaux de communication et son réseau commercial et le suivi de l'activité,
- la création par le SYTRAL d'un nouveau site d'abri vélos sécurisé sur son domaine foncier,
- le remboursement sur justificatifs par la Métropole des coûts engagés par le SYTRAL pour la gestion de l'ensemble des 9 sites, avec une participation financière annuelle maximale à verser au SYTRAL s'établissant à 165 600 € HT sur une période de 3 ans : 45 000 € HT la 1^{ère} année puis 60 300 € HT en année pleine,
- la réalisation par le SYTRAL des travaux de raccordement des nouveaux sites créés d'abris vélos aux réseaux de supervision des TCL pour la billettique, l'interphonie et la vidéosurveillance,
- le remboursement sur justificatifs par la Métropole des coûts engagés par le SYTRAL sur le domaine métropolitain pour le raccordement au réseau de supervision des TCL des nouveaux abris vélos ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de coopération à passer entre la Métropole et le SYTRAL relative à la création et à la gestion des abris vélos sécurisés du réseau TCL à compter du 1^{er} janvier 2020.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 165 600 € HT sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020, 2021 et 2022 - chapitre 011 - opération n° 0P09O5349, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 45 000 € HT en 2020,
- 60 300 € HT en 2021,
- 60 300 € HT en 2022.

4° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 18 mars 2019 pour un montant 19 800 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

5° - Le montant à payer de 270 000 € HT sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 23 sur l'opération n° 0P09O5048.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3937**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Vénissieux

objet : **Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention à l'association Janus France pour la mise en place de son atelier d'autoréparation vélos**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'atelier mis en place par Janus France à Vénissieux est un atelier de réparation vélos participatif, dans un lieu ouvert à tous. Sa principale mission est de fournir un endroit, des conseils et du matériel pour que chaque personne puisse réparer ou améliorer elle-même son vélo, au mieux et au meilleur prix. Ce lieu sera également un nouveau lieu d'échange et de sensibilisation pour le développement de la pratique du vélo sur la Métropole de Lyon.

I - Objectifs

Par délibération du Conseil n° 2016-1148 du 2 mai 2016, la Métropole s'est engagée à poursuivre sa politique de soutien au développement de la marche et du vélo initiée en 2009, dans le cadre du plan modes doux, par la mise en place d'un plan d'actions pour les mobilités actives 2016-2020. Pour atteindre les objectifs poursuivis de développement de la pratique du vélo, ce plan prévoit notamment le soutien aux ateliers de réparation vélo.

Par délibération du Conseil n° 2017-1738 du 6 mars 2017, la Métropole a émis un avis favorable au projet de révision du plan de déplacements urbains (PDU) de l'agglomération lyonnaise 2017-2030 adopté par les élus du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) le 8 décembre 2017. Celui-ci souligne l'intérêt de développer des actions de facilitation et d'encouragement à la pratique de la marche et du vélo.

II - Promotion du vélo et installation dans un local adapté

Au sein de cet atelier de Janus France, les adhérents réparent eux-mêmes leur vélo, encadrés par un salarié ou par des bénévoles. Cette situation favorise l'échange et la coopération. La transmission de connaissances permet à chacun de s'autonomiser puis de partager à son tour, valorisant ainsi l'entraide. L'activité de l'association se base également sur la revalorisation des vélos abandonnés et la récupération des pièces détachées, permettant de donner une nouvelle vie à ces vélos en donnant la possibilité à une personne d'accéder à ce moyen de déplacement en bénéficiant d'une monture fiable et à faible coût.

En facilitant l'acquisition, l'entretien et la réparation d'un vélo, les ateliers d'autoréparation vélo du territoire de la Métropole participent activement à la promotion de l'usage du vélo en ville. Leur travail vient en complémentarité de l'ensemble des actions qui permettent à la Métropole d'avoir, chaque année, une augmentation moyenne de 15 % du trafic cycliste sur son territoire.

L'installation de cet atelier au 47, boulevard du docteur Coblod à Vénissieux permet aux Vénissiens et aux habitants des communes alentours (Corbas, Feyzin, Saint Fons, Lyon 8°, etc.) de bénéficier d'un atelier d'autoréparation facile d'accès sur ce secteur de la Métropole. La Commune de Vénissieux accompagne cette démarche en mettant à disposition ses locaux.

III - Subvention de la Métropole

Après instruction de la demande formulée par l'association, le soutien de la Métropole à l'association Janus France pour l'année 2019 se traduira par le versement d'une subvention de fonctionnement permettant d'accompagner leur installation. Cette subvention sera utilisée pour des dépenses concernant :

- l'équipement du local afin de garantir un bon accueil et une bonne image du service (fluides, stockages clairs et accessibles, ergonomie, etc.),
- l'acquisition d'outillage spécifique vélo, afin de permettre aux adhérents de travailler avec des outils fonctionnels et en bon état, voire d'adjuvants au transport des vélos à recycler ou recyclés.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 5 000 € au profit de l'association Janus France ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au profit de l'association Janus France dans le cadre de la mise en place de son atelier d'autoréparation vélos à Vénissieux,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Janus France définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

3° - **La dépense** correspondante, soit 5 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P09O5349.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3938**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Albigny sur Saône**

objet : **Construction d'un parking devant la gare - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de construction d'un parking à Albigny sur Saône a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

La gare d'Albigny sur Saône fait partie des gares du Val de Saône située sur les lignes ferroviaires régionales Lyon - Roanne et Lyon - Mâcon.

Elle est très utilisée par les habitants du Val de Saône et des Monts d'Or qui vont travailler au centre de la Métropole de Lyon.

Le parking existant d'environ 120 places est ainsi saturé.

II - Projet

La Métropole a acquis un terrain privé situé face à la gare, en 2016, en vue de créer 35 places de stationnement supplémentaires.

Les travaux vont consister en :

- la démolition d'un hangar existant,
- la démolition et reconstruction d'un mur de clôture,
- le déplacement du portail et des réseaux de la propriété privée,
- la construction d'un collecteur d'eaux pluviales dans la propriété privée pour évacuer les eaux pluviales dans le réseau du quai de Saône,
- l'aménagement d'un parking de 35 places.

III - Coût

La présente demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme s'élève à 494 200 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

Une autorisation de programme de 5 800 € TTC a déjà été mise en place au titre de l'autorisation de programme études.

IV - Planning

Les travaux seront réalisés de janvier à juin 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la construction d'un parking devant la gare à Albigny sur Saône.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale n° P08 - Transports urbains, à la charge du budget principal pour un montant de 494 200 € TTC, en dépenses, en 2020 sur l'opération n° 0P08O7000.

Le montant de l'autorisation de programme individualisé est donc porté à 500 000 € TTC en dépenses pour le budget principal, en raison de de l'autorisation de programme études de 5 800 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3939**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Pierre Bénite**

objet : **Construction d'un parking avenue de l'Europe - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de construction d'un parking boulevard de l'Europe à Pierre Bénite est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par le Conseil du 6 juillet 2015.

I - Contexte

Le boulevard de l'Europe est une ancienne voie départementale classée dans le domaine public routier métropolitain à la création de la Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015, sur laquelle circule 11 000 véhicules par jour en moyenne.

L'urbanisation grandissante de part et d'autre du boulevard depuis les 5 dernières années, à engendrer de nouveaux besoins en stationnement sur cet axe.

La Commune de Pierre-Bénite a donc demandé à la Métropole de se rendre acquéreur de fonciers dans le secteur, notamment un terrain non bâti appartenant au Service départemental-métropolitain d'incendie de secours (SDMIS) pour développer des capacités de stationnement nouvelles sur le boulevard.

II - Projet

Le projet poursuit les objectifs suivants :

- compenser la perte de stationnements illicites par la création d'une poche de stationnement sur le boulevard de l'Europe,
- créer un parking perméable végétalisé au service de l'aménagement durable,
- créer 27 places de stationnement dont une réservée aux personnes à mobilité réduite (PMR)
- planter 8 arbres accompagnés d'espaces verts,
- gérer le recueil des eaux pluviales par infiltration naturelle, en retenant 100 litres d'eau /m²,
- reconstruire les murs et clôtures d'alignement séparant le futur terrain métropolitain,
- créer une entrée charretière pour l'accès au parking,
- créer un éclairage public par la commune.

III - Coût

La présente demande d'individualisation totale d'autorisation de programme s'élève à 306 450 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

IV - Planning

Les travaux d'aménagement du parking débuteront en janvier 2020 pour une durée de 4 mois ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la construction d'un parking de 27 places boulevard de l'Europe à Pierre Bénite.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de la voirie pour un montant de 306 450 € TTC en dépenses à la charge du budget principal d'un montant de 306 450 € TTC, en dépenses, en 2020 sur l'opération n° 0P09O7534.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3940**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Lyon 8°**

objet : **Quartier Grand Trou - Aménagement de voirie des rues Pierre Delore et Audibert et Lavirotte - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

À la suite de l'événement dramatique du 9 février dernier qui a suscité une vive émotion au sein des habitants et des professionnels. À l'occasion d'une réunion publique le 15 mars 2019, le Président a annoncé la mise en place d'une instance participative afin de recueillir la parole de l'ensemble des acteurs du quartier. Un comité de suivi participatif s'est ainsi tenu les 10 mai, 12 juin et 17 octobre 2019. La Métropole de Lyon a recruté à cet effet un chef de projet dédié à plein temps à l'animation de cette concertation sur le quartier.

Des priorités d'actions ont été identifiées par les habitants et leurs structures représentatives (conseil de quartier, conseil citoyen, structures socioculturelles, associations) afin de déterminer les travaux prioritaires qui rendront possible une amélioration du cadre de vie. Une réunion sécurité associant habitants et acteurs du quartier s'est notamment tenue le 21 juin 2019 à la Préfecture du Rhône en présence de la Préfète déléguée à la défense et à la sécurité et du Procureur de Lyon.

Des groupes de travail thématiques se réunissent régulièrement sur le quartier afin de réfléchir à des solutions concrètes et les soumettre à l'occasion des comités de suivi participatif (CSP). En effet un fort développement de ce quartier est attendu avec la réalisation d'opérations d'urbanisme majeures pilotées par la Métropole telles que le projet urbain partenarial (PUP) Patay, le PUP Saint Vincent de Paul et plusieurs programmes de construction. L'évolution démographique prévoit l'accueil de 1 500 à 2 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2022. Dans cette perspective, une réunion publique s'est tenue le 15 juillet 2019 afin d'exposer aux habitants ces différents projets urbains et immobiliers.

Cette mobilisation concertée a permis de déterminer des pistes d'améliorations, notamment concernant la qualité de la desserte du quartier, un aspect jugé insuffisant par le CSP et contribuant au sentiment d'abandon. La Métropole s'est donc saisie de ce sujet, en lien étroit avec la Mairie du 8^{ème} arrondissement, et a étudié un projet d'aménagement pour améliorer les déplacements des modes actifs, pour apaiser les circulations et favoriser les continuités cyclables.

La présente demande concerne une individualisation d'autorisation de programme afin de prendre en charge les travaux d'aménagements.

II - Projet

Le projet prévoit :

- la création d'un itinéraire cyclable sur la rue Pierre Delore, entre la rue Audibert et Lavirotte et la route de Vienne,
- la mise en accessibilité des trottoirs et la création d'un itinéraire cyclable sur la rue Audibert et Lavirotte, entre la rue Pierre Delore et le boulevard des États-Unis.

III - Coût

La présente demande d'individualisation totale d'autorisation de programme s'élève à 806 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal et 120 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement.

Les dépenses à la charge du budget principal se décomposent de la manière suivante :

- coordination sécurité protection de la santé (CSPS) : 20 000 €,
- détection de réseau : 20 000 €,
- plantations : 50 000 €,
- mobilier urbain : 60 000 €,
- travaux de voirie : 656 000 €.

IV - Planning

Les travaux seront réalisés au cours des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'aménagement de voiries des rues Pierre Delore et Audibert et Lavirotte à Lyon 8°.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, selon l'échéancier suivant :

- pour un montant de 806 000 € TTC en dépenses en 2020 à la charge du budget principal, sur l'opération n° OP09O7744,
- pour un montant de 120 000 € HT en dépenses en 2020 à la charge du budget annexe de l'assainissement, sur l'opération n° 2P09O7744.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3941**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Lyon 5° - Lyon 9°**

objet : **Rue Pierre Audry - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Pierre Audry à Lyon fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte

La rue Pierre Audry est une voie de 1 km reliant les quartiers de Gorge de Loup (Lyon 9°) et de Saint Just (Lyon 5°). Présentant un caractère routier au profil très large avec une déclivité importante, cette voirie se caractérise par des vitesses excessives, des cheminements piétons inconfortables, l'absence d'aménagements cyclables et une absence complète de végétalisation.

Par délibération du Conseil n° 2005-2478 du 14 février 2005, la Communauté urbaine de Lyon a décidé une individualisation d'autorisation de programme de 150 000 € TTC pour la réalisation des études préalables.

Par délibération du Conseil n° 2018-2609 du 16 mars 2018, la Métropole de Lyon a approuvé le programme de l'opération et l'individualisation d'autorisation de programme complémentaire de 4 100 000 € TTC sur le budget principal, 400 000 € HT sur le budget annexe des eaux et 560 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement.

II - Programme du projet

Le programme d'aménagement comprend :

- la réduction du profil de chaussée à 6,50 m (contre 8 à 12 m aujourd'hui) et l'aménagement de dispositifs ralentisseurs : 2 plateaux traversants et 2 inflexions de voirie,
- la création de voies d'approche dédiées à la circulation des bus à proximité des carrefours Buyer/4 Colonnes/Audry et Guérin/Berthet/Audry,
- la création d'une liaison cyclable confortable et différenciée : bande cyclable sur chaussée dans le sens descendant, piste cyclable protégée et séparée du trottoir dans le sens montant,
- l'aménagement de trottoirs confortables (largeur minimum de 2 m),
- la plantation de 100 nouveaux arbres et la création de larges espaces plantés et de 2 squares de proximité (au niveau du carrefour du bas de Loyasse et du carrefour Buyer),
- l'enfouissement des réseaux aériens sur environ 100 mètres linéaires,
- la reprise complète de l'éclairage public.

Les travaux de réseaux ont démarré début 2019 pour s'achever au 1^{er} semestre 2020. Les travaux de voirie se dérouleront entre le 2^{ème} semestre 2020 et la fin 2021.

L'enveloppe financière prévisionnelle actualisée au vu de l'avancement des études est estimée pour la totalité de l'opération à 6 000 000 € TTC.

À noter que le programme comprend des travaux d'éclairage public et d'espaces verts, dont le coût est estimé à 600 000 € TTC, réalisés par la Métropole dans le cadre d'une convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Lyon.

III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Les études préalables ont démontré la nécessité d'augmenter le budget de l'opération pour un montant de 1 750 000 € TTC sur le budget principal. Les surcoûts identifiés sont les suivants :

- augmentation du coût des travaux constaté depuis janvier 2018 à environ + 18 %, soit + 690 000 € TTC,
- nécessité de réaliser une partie des travaux de nuit : + 80 000 € TTC,
- prise en charge des travaux d'enfouissement des réseaux aériens par la Métropole au titre de sa clause de compétence générale : + 180 000 € TTC,
- études et expertises complémentaires (géotechnique, hydraulique, ouvrages d'art) : + 200 000 € TTC,
- travaux réalisés pour le compte de la Ville de Lyon : + 600 000 € TTC.

Par ailleurs, les études techniques ont confirmé la nécessité d'effectuer des opérations de dévoiement complémentaires sur les réseaux pour un coût supplémentaire de + 185 000 € HT sur le budget annexe de l'eau et + 84 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement.

IV - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que "maître d'ouvrage unique de l'opération".

Cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage concerne l'éclairage public et les espaces verts de la Ville de Lyon pour un montant de 600 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les travaux complémentaires,
- b) - la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la Ville de Lyon.

2° - Autorise le président à signer ladite convention et l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

3° - Décide l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie à la charge :

- du budget principal pour un montant de 1 750 000 € TTC en dépenses et 600 000 € en recettes répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 40 000 € TTC en dépenses, en 2019,
- . 850 000 € TTC en dépenses, et 200 000 € en recettes, en 2020,
- . 860 000 € en dépenses, et 400 000 € en recettes, en 2021,

sur l'opération n° 0P09O1180 ;

- du budget annexe des eaux pour un montant de 185 000 € HT répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 185 000 € HT en dépenses, en 2019 sur l'opération n° 1P09O1180 ;

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 84 000 € HT répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 84 000 € HT en dépenses, en 2019 sur l'opération n° 2P09O1180.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 6 000 000 € TTC pour le budget principal ; à 644 000 € HT pour le budget annexe des eaux et à 585 000 € HT pour le budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3942**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Dévoisement du réseau mutualisé des télécommunications (RMT) et du réseau de surveillance CRITER de la Métropole de Lyon - Conclusion d'une convention de financement avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le SYTRAL est l'autorité organisatrice des transports en commun pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise, en vertu des articles L 1231-11 et suivants du code des transports, d'un arrêté ministériel du 14 février 1966 autorisant la création du Syndicat des transports en commun de la région lyonnaise et d'un arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 portant modification de ses statuts.

Dans le cadre de ses missions, le SYTRAL a décidé, par la délibération n° 18.036 du Comité syndical en date du 22 juin 2018 d'approuver le programme de réalisation de la zone de retournement des tramways sur la rue Montrochet à Lyon 2°.

La Métropole intervient en qualité de collectivité publique, propriétaire du domaine public de la voirie, en application de l'article L 3651-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et propriétaire du réseau RMT et du réseau de surveillance CRITER sur la rue Montrochet.

II - Projet

Afin de permettre au SYTRAL de réaliser les travaux nécessaires à la zone de retournement des tramways sur la rue Montrochet, la Métropole doit déplacer ses réseaux RMT et CRITER. Afin de s'assurer de la continuité de son service, il est convenu que la Métropole réalise le déplacement de ses réseaux.

Ces déplacements sont uniquement nécessités par les travaux du SYTRAL qui en assume donc intégralement la charge par un remboursement des sommes déboursées par la Métropole.

La présente convention a pour objet de :

- décrire les travaux de déplacement des réseaux nécessaires à la réalisation de la zone de retournement rue Montrochet,
- définir les modalités de participation financière du SYTRAL, à la réalisation de ces travaux.

III - Calendrier prévisionnel

La réalisation des travaux de déviation est programmée pour le 4^{ème} trimestre 2019, sous réserves de disponibilité des emprises et de coordination avec les autres intervenants.

Afin que les travaux soient coordonnés avec ceux du SYTRAL, le démarrage effectif se fera d'un commun accord avec ce dernier.

IV - Montage financier

Le montant prévisionnel de déviation des réseaux est de 61 252,68 € TTC, la recette attendue du SYTRAL est d'un montant identique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de participation financière relative au dévoiement du RMT et du réseau de surveillance CRITER dans le cadre de la création d'une zone de retournement rue Montrochet à Lyon 2°.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents nécessaires à son exécution.

3° - La dépense d'investissement en résultant, soit 61 252,68 € TTC, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 23 - opération n° 0P09O7275.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 61 252,68 € TTC, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 70 - opération n° 0P09O7275.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délégation n° 2019-3943**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Champagne au Mont d'Or - Dardilly - Ecully - Limonest - Oullins - Pierre Bénite - Tassin la Demi Lune

objet : **Evaluation des dispositifs concernant l'expérimentation relative aux voies réservées sur les axes routiers M6/M7 - Convention de coopération public-public avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2016-1394 du 11 juillet 2016, la Métropole de Lyon a sollicité le déclassement de l'axe A6/A7 entre les échangeurs de La Garde et de Pierre-Bénite. L'État a répondu positivement par un décret en date du 27 décembre 2016, ainsi que par un arrêté préfectoral du 17 février 2017 identifiant les limites de sections déclassées et projetant la prise d'effet du transfert de domanialité vers la Métropole au 1^{er} novembre 2017.

Par délibération du Conseil n° 2017-1717 du 30 janvier 2017, la Métropole a pris acte du déclassement des sections des autoroutes A6 et A7 traversant l'agglomération lyonnaise et lancé les études nécessaires à l'établissement du projet de requalification Horizon 2020 et à la définition de l'enveloppe financière associée.

Par délibération du Conseil n° 2017-2443 du 15 décembre 2017, la Métropole a approuvé le programme et l'enveloppe financière permettant d'engager les travaux de requalification des sections déclassées des autoroutes A6 et A7. Ces travaux débutent en février 2019 et seront livrés pour mars 2020.

Par délibération du Conseil n° 2018-2874 du 9 juillet 2019, faisant le bilan de la concertation préalable au projet, la Métropole s'est engagée à mettre en place un observatoire, en partenariat avec l'État mesurant et rendant compte de l'évolution des trafics et l'amélioration des environnements urbains situés à proximité de l'infrastructure (pollution de l'air et nuisances sonores).

Pour apaiser le trafic automobile et promouvoir un usage différent de la voiture, le projet de requalification Horizon 2020 prévoit l'aménagement expérimental de voies réservées à certains types de véhicules :

- véhicules à occupants multiples (2 occupants ou plus),
- transports en commun,
- véhicules à très faibles émissions (vignette Crit'Air 0),
- taxis.

Ces voies réservées seront mises en place selon le calendrier suivant :

- à compter de mars 2020 : voie réservée aux bus TCL sur l'ancienne bande d'arrêt d'urgence de M6,
- à compter de septembre 2020 : voies réservées aux transports en commun, véhicules à occupation multiples, taxis et véhicules à très faibles émissions sur M6 et M7.

Considérant l'intérêt général qui s'attache à la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'amélioration des mobilités, la mission de la Métropole consiste à accompagner, suivre et évaluer la mise en œuvre de voies réservées sur l'axe M6-M7.

En parallèle, la mission du CEREMA, établissement public à caractère administratif sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de la Cohésion des territoires, consiste à apporter son appui direct aux acteurs territoriaux dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs projets de mobilité, afin de tester et expérimenter des dispositifs innovants pour faire évoluer les référentiels techniques et réglementaires, capitaliser et partager le retour d'expérience.

Afin de mettre en synergie les équipes de la Métropole et celles du CEREMA pour conduire les travaux d'observation et d'évaluation de l'expérimentation de voies réservées sur l'axe M6-M7, les parties ont décidé de recourir au dispositif prévu par l'article L 2511-6 du code de la commande publique applicable au 1^{er} avril 2019, au travers de la signature d'une convention de coopération public-public.

La convention présentement soumise à l'approbation de la Métropole précise ainsi les modalités d'organisation pour la réalisation de cette évaluation, détermine les rôles et responsabilités de chacune des parties, la gouvernance entre les 2 parties et avec les partenaires associés à la démarche, ainsi que les principes de financement entre la Métropole et le CEREMA.

Dans ce cadre, un comité de suivi de l'expérimentation relative aux voies réservées sera mis en place pour une période de 3 ans. Il aura la charge de la production du bilan de l'expérimentation des voies réservées et sera constitué des services qui seront susceptibles de témoigner des impacts de ces voies réservées. Sa constitution provisoire est la suivante :

- Métropole,
- Direction interdépartementale des routes (DIR) centre-est,
- Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL),
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes,
- Direction départementale des territoires (DDT) du Rhône,
- CEREMA.

Le coût complet de la coopération s'élève à 115 122 € HT, réparti à 80 % pour la Métropole et 20 % pour le CEREMA.

Le CEREMA prend à sa charge les coûts de personnel liés à l'élaboration de la méthodologie d'évaluation, au suivi des recueils terrain, au traitement des données, à la production des rapports et de fiches de capitalisation, ainsi qu'à la participation aux actions d'animation et de diffusion.

Les dépenses à prendre en charge par la Métropole se répartissent comme suit :

- coûts de personnel (organisation et pilotage, relecture des rapports, etc.),
- solde dû au CEREMA, pour un montant de 84 687,60 € HT (flux financiers déduits).

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

"Dans le dispositif, il convient de lire :

"3° - La dépense d'investissement correspondante [...] individualisée le 24 juin 2019 pour un montant 1 500 000 € TTC [...]."

sur l'opération n° 0P09O7508."

au lieu de :

"3° - La dépense d'investissement correspondante [...] individualisée le 24 juin 2019 pour un montant 38 700 000 € TTC [...]."

sur l'opération n° 0P09O5366."

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - la convention de coopération public-public à passer entre la Métropole et le CEREMA portant sur l'évaluation des dispositifs concernant l'expérimentation relative aux voies réservées sur les axes routiers M6/M7.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 24 juin 2019 pour un montant 1 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

Le montant d'investissement sera imputé sur les crédits inscrits sur l'autorisation de programme P09 - Création entretien et aménagement de voirie, pour un montant de 84 687,60 € HT en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 45 164,60 € en 2020,
- 10 537 € en 2021,
- 14 493 € en 2022,
- 14 493 € en 2023,

sur l'opération n° OP09O7508.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3944**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Rapport des délégataires de services publics - Activité de réseau de communications électroniques à très haut débit (THD) par la société Grand Lyon THD - Exercice 2018**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Le contrat de concession confié à la société Grand Lyon THD, filiale de la société COVAGE, a pour objet la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communication à très haut débit sur le territoire de la Métropole de Lyon. Ce contrat a été conclu le 12 septembre 2015 pour une durée de 25 ans.

Le rapport du délégataire présenté au Conseil de la Métropole au titre de l'exercice 2018 comprend les comptes relatifs à l'exécution de la délégation de service public (DSP) et un rapport d'activité et de qualité de service.

Le tableau ci-après présente les charges et produits pour les 3 derniers exercices :

	2016 (en k€)	2017 (en k€)	2018 (en k€)
charges	- 369	- 1 526	- 2 580
produits	22	596	2 554
résultat net	- 354	- 1 475	- 2 228

L'année 2018 est la 3^{ème} année pleine d'exécution du contrat. Elle a notamment été marquée par le déploiement de près de 370 km de câble optique de premier établissement (920 km déployés en cumulé) et la poursuite de la commercialisation sur le territoire.

Cette phase de poursuite des travaux de premier établissement justifie le résultat négatif de la société dédiée.

En 2018, le succès commercial du réseau "la fibre Grand Lyon" se poursuit avec 876 commandes enregistrées dans l'année auprès de 64 opérateurs de services et 6 utilisateurs de réseaux indépendants.

Face au décalage par rapport aux échéances contractuelles, des échanges courant 2018 entre les parties ont abouti à la signature, le 13 décembre 2018, d'un protocole transactionnel et d'un avenant n° 2 à la convention (délibération du Conseil n° 2018-3060 du 5 novembre 2018) qui traitent de la mise en conformité, l'achèvement et la recette du réseau au travers d'un plan d'actions mis en œuvre par le délégataire et qui intègrent également des compensations pour les retards de livraison du réseau pour un montant brut de 13,5 M€.

La redevance de contrôle à appeler pour cette période s'élève à 128 k€ et le retour à meilleure fortune ou RMF (participation aux résultats d'exploitation lorsque les résultats sont meilleurs que ceux prévus dans le compte d'exploitation prévisionnel) s'élève à 613 k€.

En conclusion, les points notables du rapport du délégataire sur l'exercice 2018 sont :

- le déploiement de 368 km de câbles optiques,
- 876 commandes enregistrées et 950 mises en services,
- des coupures de services significatives entre les 2 et 3 janvier 2018,
- la réorganisation de l'équipe locale avec une augmentation des ressources.

Le rapport du délégataire a été soumis pour avis à la séance plénière de la CCSPL du 17 octobre 2019. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2018 produit par la société Grand Lyon THD au titre de la DSP pour la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communication à très haut débit sur le territoire de la Métropole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.



**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2018 de la SOCIETE
GRAND LYON THD
Très Haut Débit**

*Réseau d'Initiative Publique « la fibre Grand Lyon »
dédié aux acteurs économiques*

La **CCSPL** souligne la poursuite de l'avancement opérationnel des travaux de déploiement de la fibre optique dit Réseau d'Initiative Public (RIP) « la fibre Grand Lyon », avec près de 370 kms de câbles fibres optiques supplémentaires déployés en 2018.

La CCSPL pointe de nouveau le succès de l'activité commerciale auprès des opérateurs du réseau. La commission souligne le taux de plus de 30% de devis - hors devis automatisés, dans les zones éligibles au forfait - transformés en commandes. La CCSPL souligne aussi la progression du nombre de mises en service (950 contre 370 en 2017).

En ce qui concerne l'aspect financier, la CCSPL prend connaissance de l'Excédent brut d'exploitation, négatif à hauteur de - 25 000 €, et du résultat net d'exploitation qui est négatif à hauteur de - 2 228 000 €, en début de contrat.

La commission suit avec attention la poursuite de l'avancement des investissements de premier établissement. La CCSPL pointe cette année encore l'impact des retards de réception sur le versement de la subvention de la Métropole. La CCSPL note le versement à la Métropole de redevance pour frais de contrôle et de retour à meilleure fortune (*).

La CCSPL se dit particulièrement attentive au développement futur de la fibre optique auprès des particuliers, dans les quartiers mal desservis par le réseau cuivre (technologie ADSL) et auprès des très petites entreprises, éloignées des centraux téléphoniques. La commission note cependant que la Métropole de Lyon ne dispose pas de levier contractuel avec les opérateurs privés, dont l'engagement à déployer leurs réseaux fibre optique pour le grand public sur tout le territoire est fixé en 2022.

La CCSPL attend les prochains rapports annuels pour pouvoir comparer les évolutions des incidents et des coupures de services, sur la base d'un réseau pleinement déployé.

La CCSPL suivra avec attention le plan d'action et les mesures compensatoires négociées, suite aux retards et défaillances du délégataire, dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel et de l'avenant 2 signés le 13 décembre 2018. La commission note les investissements supplémentaires réalisés et l'augmentation de la redevance. Elle se dit satisfaite de l'élargissement de l'éligibilité aux frais de raccordements forfaitaires (360 €) qui concerne désormais 96 % des établissements de 6 salariés et plus sur le territoire de la Métropole et qui doit être porté à 98% au plus tard en 2020.

Enfin, la CCSPL sera attentive, suite aux mesures prises pour réorganiser l'équipe localement, aux effets sur l'amélioration du service aux usagers.

(*) Le RMF constitue une participation aux résultats d'exploitation lorsque les résultats (même déficitaires) sont meilleurs que ceux prévus dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel.

Conseil du 16 décembre 2019**Délégation n° 2019-3945**

commission principale :	développement économique, numérique, insertion et emploi
objet :	Rapport des délégataires de services publics - Activité de gestion et d'exploitation du Centre de congrès de Lyon par la société GL Events Cité Centre de congrès de Lyon (GLECCCL) - Exercice 2018
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Le Centre de congrès est exploité dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP) d'une durée de 20 ans (à compter du 1^{er} juillet 2018) par la société GLECCCL.

Le rapport du délégataire, présenté au Conseil de la Métropole de Lyon au titre de l'exercice 2018, comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la DSP et un rapport d'activités et de qualité de services, intégrant les engagements environnementaux et la politique de développement durable du délégataire.

Le tableau ci-après présente, avec un éclairage rétrospectif sur 2 exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers consolidés de l'exercice 2018 :

		2017	2018	Variation 2017-2018	
				En %	Tendance
indicateurs d'activité	nombre de spectacles	40	37	- 8	↘
	nombre de manifestations économiques (*)	208	179	- 14	↘
	nombre de mètres carrés loués (en millier)	2 043	2 067	1	→
	nombre de participants aux manifestations (hors expositions, en millier)	476	454	- 4	↘
	taux d'occupation	22,6 %	22,9 %	1	→
indicateurs financiers (en k€)	chiffre d'affaires réalisé	19 321	20 517	6	↗
	charges d'exploitation	16 186	16 937	5	↗
	redevance	1 837	1 558	- 15	↘
	résultat net de la délégation (après redevance)	810	1 174	45	↗

(*) - congrès, salons, réunions, colloques, événements d'entreprises.

L'année 2018 a été marquée au 1^{er} juillet par l'entrée en vigueur du nouveau contrat avec le même délégataire, la société GLECCCL ainsi que l'arrivée d'un nouveau directeur entièrement dédié au site.

L'analyse du rapport a fait l'objet d'une consolidation entre les données du 1^{er} semestre 2018 relevant des dispositions de l'ancien contrat et celles du second semestre relevant du nouveau contrat.

Le tourisme d'affaires reste largement prépondérant dans l'activité (95 % du chiffre d'affaires). L'activité spectacle représente, quant à elle, 5 % du chiffre d'affaires.

L'exercice 2018 enregistre une nouvelle progression de son chiffre d'affaires de près de 1,2 M€, soit + 6 %.

Le nombre de mètres carrés loués en 2018 stagne (+ 1 %) et le chiffre d'affaires moyen par événement continue de progresser et s'élève à 88 k€ contre 74 k€ en 2017.

Le niveau de charges d'exploitation augmente de 5 % par rapport à l'année précédente.

La redevance versée à la Métropole au titre de l'année 2018 (calculée prorata temporis au regard des dispositions contractuelles distinctes entre l'ancien et le nouveau contrat) est de 1 558 k€, soit une diminution de 15 % par rapport à 2018 (en lien avec la baisse de la part fixe dans le nouveau contrat du fait des investissements prévus).

Le résultat net après impôt augmente de 45 % par rapport à 2017 et atteint 1 174 k€.

En 2018, GLECCCL a investi 110 k€ au titre de la nouvelle programmation pluriannuelle des investissements (PPI) (contre 83 k€ en 2017) et 183 k€ de gros entretien renouvellement (GER) (84 k€ au titre de l'ancien contrat -1^{er} semestre 2018) ; le cumul engagé au titre du GER au 30 juin 2018 s'élevait à 1 747 k€, pour un engagement contractuel de 1 737 k€.

Au titre du nouveau contrat (2^{ème} semestre 2018) le délégataire a investi 99 k€ de GER pour un engagement contractuel de 163 k€, le conduisant à provisionner à fin 2018 un montant de 64 k€ au titre du GER. Le renouvellement a porté principalement sur le remplacement de projecteurs et de dispositifs de contrôle d'accès de l'Amphithéâtre 3 000 et sur le remplacement d'une chaîne de marche sur un escalator du Centre des congrès.

L'entretien courant et la réparation des locaux a concerné, en 2018, notamment les ascenseurs et escalators, l'électricité, la plomberie-serrurerie, le nettoyage des vitrages non accessibles en façades, et la remise en état des sols-murs-plafonds des foyers Bellecour, Tête d'Or et Gratte-Ciel.

En matière environnementale, GLECCCL développe une politique autour des 3 grands enjeux suivants :

- énergie : fin de la campagne de passage à de l'éclairage LED ; conduite des appareils au plus proche de l'exploitation des espaces ; la consommation annuelle d'électricité est comparable à celle de 2017,

- eau : mise en place d'une surveillance automatique de la consommation via le système de relevé TELEO+ (alertes journalières et mensuelles par mails) ; la consommation d'eau est plus élevée, suite à un incident lors de tests,

- gestion des déchets : on peut noter une continuité dans le développement des bacs de tri sélectif, avec la mise en place de la collecte des déchets alimentaires. La production globale de déchets en 2018 s'élève à 451 tonnes (contre 431 tonnes en 2017, soit + 4,67 %) dont 6,5 tonnes de déchets alimentaires intégrés en 2018 au tri sélectif ; cette hausse du tonnage est principalement liée au niveau d'activité.

La certification ISO 14001 du délégataire a été renouvelée début 2018. Par ailleurs, le délégataire a initié, courant 2018, la migration de son système de management de la qualité vers la norme ISO 20121.

Ainsi, à l'issue de l'analyse, les points notables concernant le rapport du délégataire sont les suivants :

- 2018 présente un bon niveau d'activité avec un chiffre d'affaires de 20,5 M€, en hausse de 6 % par rapport à 2017,

- les charges du délégataire croissent en lien avec l'augmentation de l'activité.

Le rapport du délégataire a été soumis pour avis à la séance plénière de la CCSPL du 17 octobre 2019.

Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2018 produit par la société GLECCCL au titre de la DSP pour l'activité de gestion et d'exploitation du Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.



AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2018 DE LA SOCIETE GLECCCL Cité internationale-Centre des Congrès de Lyon

La CCSPL prend connaissance du renouvellement du contrat d'affermage signé avec le délégataire, la société GL Events pour la Cité internationale du Centre des Congrès de Lyon, à compter du 1^{er} juillet 2018.

La commission relève l'activité, toujours élevée en 2018, du Centre des Congrès, malgré un nombre moins important d'événements - diminution du nombre de congrès et d'événements d'entreprises - mais de plus grande ampleur, dans un contexte toujours plus concurrentiel, entre villes françaises et européennes.

La CCSPL tient à souligner le maintien, **pour la 3^e année consécutive**, du positionnement national de la destination Lyon, 2^e au classement ICCA - International Congress and Convention Association - des villes européennes organisatrices de congrès scientifiques et associatifs internationaux, grâce à des événements tels que l'accueil des tables rondes de l'UIA (Union des Associations Internationales) ou encore la conférence World Wide Web. La commission souhaite disposer d'informations sur les critères retenus pour ce classement et de données permettant d'apprécier l'évolution de l'activité par rapport au nombre de personnes accueillies (nombre de journées-congressistes).

La CCSPL pointe un chiffre d'affaires consolidé de 20,5 M€, en progression de 6% par rapport à l'année 2017, soit l'une des 3 meilleures années depuis 2007 et un résultat net après impôts en hausse de 45 %

La commission prend acte du bilan positif de l'ancien contrat avec une rentabilité moyenne sur la durée du contrat de 4 %. La CCSPL salue **l'effort en matière de dépenses de Gros Entretien Renouvellement (+ 10 k€ en fin de contrat)**.

La CCSPL soutient la poursuite des actions de la Métropole et du délégataire en faveur de l'environnement, dans les domaines de l'énergie (poursuite de la campagne de passage à de l'éclairage LED) et de la gestion des déchets (incluant à présent, également, les déchets alimentaires).

La CCSPL s'étonne de l'importance de la surconsommation d'eau - 3 200 m³ annoncés par le délégataire-, générée en grande partie par un incident survenu sur un réseau de sécurité en matière de risque incendie (ou sprinklage), lors de tests réalisés en septembre 2018. La commission souhaite, à l'avenir, pouvoir disposer d'éléments contextuels et d'explications complémentaires sur la gestion et l'évaluation de cette surconsommation. La CCSPL approuve pleinement la mise en place par le délégataire d'un système d'alerte automatique (relevés TELEO+), sur toutes les canalisations principales de distribution en eau du Centre des Congrès, suite à cet incident.

En matière d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite, la CCSPL note la poursuite des efforts du délégataire pour améliorer encore les conditions d'accueil des PMR au sein du Centre des congrès, avec les études réalisées en 2018 pour la mise aux normes de l'ensemble des sanitaires du bâtiment aval (travaux prévus en 2019).

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3946**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Innovation et développement pour l'année 2020 dans le cadre de l'appel à projets mobilité inclusive commun avec le Fonds social européen (FSE)**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2015-0939 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le PMI'e pour la période 2016-2020, organisé autour de 3 ambitions : développer l'offre d'insertion par les entreprises, construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

Au regard de ces objectifs, l'accompagnement des publics éloignés de l'emploi est un élément fondamental car il doit venir faciliter la mise en mouvement des personnes vers l'activité et accroître leur employabilité. Cet accompagnement s'appuie sur des actions ponctuelles en fonction des problématiques rencontrées, dont l'accès à une offre d'accompagnement à la mobilité constitue aujourd'hui un facteur clé pour trouver un emploi.

I - La mise en place d'une offre d'accompagnement à la mobilité

Par délibération du Conseil n° 2019-3548 du 8 juillet 2019, la Métropole a autorisé le lancement d'un appel à projets "mobilité inclusive" commun avec le FSE. De ce fait, le lancement de cet appel à projets a été effectué dans les mêmes conditions que pour les autres financements réalisés dans le cadre du FSE, telles que votées par délibération du Conseil n° 2016-1537 du 10 novembre 2016.

Cet appel à projets a pour objectif de déployer une offre d'accompagnement à la mobilité, notamment sous forme d'une "plateforme" à disposition des professionnels mais également des participants.

Dans la continuité de la dynamique de rénovation de la programmation des actions d'insertion, l'appel à projets "mobilité inclusive" vise à :

- assurer l'accueil et le conseil en mobilité pour les publics prescrits sur l'opération via une fiche de liaison,
- orienter les personnes le nécessitant vers des dispositifs d'aide à la mobilité, notamment via l'utilisation des modes doux/actifs,
- en partenariat avec la Métropole et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), garantir l'accessibilité aux tarifications sociales et assurer l'ouverture des droits transports en commun lyonnais (TCL) et la prise en charge éventuelle des abonnements, notamment pour les participants du dispositif "itinéraires emploi renforcés",
- concourir au développement de la mobilité inclusive au sein de la Métropole en s'appuyant sur les outils actuels du territoire,
- contribuer à une mise en réseau des acteurs de la mobilité et de l'insertion.

À travers cet appel à projets qui mobilise le FSE et des crédits métropolitains, la Métropole souhaite également éprouver les modalités d'un dossier unique de demande de subvention afin de poursuivre une plus grande intégration des modalités de financement Métropole/FSE, dans les années à venir.

L'appel à projets a été lancé dans le cadre d'une enveloppe globale de 200 000 €, composée de 100 000 € de FSE et de 100 000 € de crédits métropolitains sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Un seuil minimum de financement FSE de 50 000 € par opération est mis en place afin de concentrer les demandes.

Cet appel à projets a été publié le 15 juillet 2019 sur l'extranet insertion et emploi, ainsi que sur le site internet GrandLyon économie de la Métropole. La date limite de dépôt était fixée au 4 septembre 2019.

Deux projets ont été déposés, portés par l'association Innovation et développement d'une part, et par l'association Wimoov d'autre part.

II - Les modalités d'instruction des projets proposés

Les dossiers ont été instruits selon les critères suivants :

- éligibilité géographique et temporelle du projet,
- pertinence vis-à-vis des orientations de l'appel à projets,
- éligibilité du public,
- faisabilité du projet,
- respect des procédures d'achats (le cas échéant).

Un comité de sélection s'est également tenu le 20 septembre 2019 en présence de madame Valérie Glatard, Conseillère déléguée en charge des politiques d'insertion sur le territoire, et avec la participation de Pierre Hémon, Conseiller délégué en charge des mobilités actives. Les services de l'Etat étaient également présents, la Région Auvergne-Rhône-Alpes ayant été consultée techniquement mais indisponible pour participer au comité.

Lors de ce comité, les porteurs ont été invités à présenter leurs projets, puis à répondre aux questions des membres lors d'un temps d'échange dédié. Les principaux sujets abordés ont concerné le nombre de participants bénéficiaires impliqués dans l'action, la capacité à attirer et à favoriser la prescription des publics, la coopération entre les différents acteurs (dont modalités de travail avec les référents de parcours) ainsi que l'adéquation du projet avec les besoins du territoire et l'offre existante. Les éléments issus du comité ont été intégrés aux instructions des 2 dossiers.

III - Proposition de financement

Au terme de la phase d'instruction, il est apparu que le projet porté par l'association Wimoov ne présentait pas les garanties d'implantation nécessaires au bon déploiement du projet, tant au niveau de son périmètre d'intervention (limité à la Ville de Lyon ainsi qu'à quelques communes de l'est de la Métropole), qu'au niveau de la mobilisation du partenariat local, très peu pris en compte dans la proposition.

Il est donc proposé de retenir le projet porté par l'association Innovation et développement pour un montant total de 190 000 €. Celui-ci a été conçu en partenariat avec les acteurs de la mobilité existants sur le territoire de la Métropole : la Maison du vélo de Lyon (Pignon sur Rue), Janus France, la Fondation des apprentis d'Auteuil. Par ailleurs, les acteurs de l'insertion par l'activité économique (ICARE, le Groupe d'emplois innovations Métropole -GEIM-, le groupe Estime et la Coordination des associations d'aide aux chômeurs par l'emploi -COORACE-) sont associés au projet proposé. Les acteurs privés de l'éco-mobilité seront également associés au dispositif (tels que Lyon parc auto -LPA-, BlueLy, Keolis, JC Decaux, etc.).

L'opération permettra d'apporter aux publics en situation de précarité et dans le cadre de leur insertion professionnelle, des solutions favorisant leur mobilité. Le dispositif intégrera 3 niveaux d'interventions :

- une mise en synergie entre les différents acteurs afin de répondre au besoin de coordination existants sur le territoire : collectivités compétentes, acteurs de l'insertion professionnelle, acteurs de l'économie, acteurs de l'insertion socio-professionnelle, acteurs de la mobilité, publics cibles,
- une mise en œuvre opérationnelle d'actions de mobilité en lien direct avec les publics en insertion : en assurant des actions existantes (auto-écoles sociales, actions communes avec les TCL ou la SNCF, actions de promotion de l'éco-mobilité), en faisant émerger des actions répondant aux besoins des publics en tenant compte de la spécificité de chaque territoire,

- la mise en place des outils nécessaires aux acteurs de l'insertion et les former à l'apprentissage de la mobilité afin d'intégrer dans leurs pratiques professionnelles des actions concrètes de mobilité.

Au total, le dispositif devrait permettre de mobiliser 250 personnes en insertion sur des actions d'accompagnement à la mobilité pour sa 1^{ère} année de fonctionnement. A terme, il devra pouvoir accroître sa capacité d'accueil en fonction des besoins repérés.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant de 190 000 € au profit de l'association Innovation et développement pour l'année 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Innovation et développement, pour un montant total de 190 000 €, comprenant 95 000 € de financements métropolitains et 95 000 € de financements du FSE,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Innovation et développement pour les financements métropolitains, retenue suite à l'appel à projets "mobilité inclusive" définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer :

a) - la convention de financements européens selon le modèle-type approuvé par la délibération du Conseil n° 2016-1537 du 10 novembre 2016,

b) - la convention de financements métropolitains et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 190 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P36O5165 pour 95 000 € - chapitre 017 - opération n° 0P36O5622 pour 95 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3947**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2020**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2018-2712 du 27 avril 2018, la Métropole de Lyon a approuvé l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) de la Maison de l'emploi et de la formation de Lyon (MDEF) organisant son évolution en GIP sur le périmètre métropolitain.

Le 13 juillet 2018, le conseil d'administration de la MDEF s'est réuni pour valider l'évolution des statuts qui ont été ensuite présentés en assemblée générale extraordinaire le 13 septembre 2018.

Le 28 décembre 2018, monsieur le Préfet a validé par arrêté l'extension de la MDEF en MMI'e couvrant ainsi l'intégralité du territoire métropolitain.

Cette nouvelle organisation répond à 3 enjeux majeurs :

- répondre à l'ambition métropolitaine de développer sur l'ensemble de son territoire et pour les publics les plus éloignés de l'emploi une offre d'insertion par l'entreprise (orientation 1 du PMI'e) qui garantit l'équité de traitement des publics,
- clarifier l'action publique en direction de l'entreprise et développer son efficacité,
- optimiser les ressources du territoire au service de ces enjeux.

La MMI'e est constituée de 27 membres dont 18 communes qui souhaitent partager leurs moyens et leurs stratégies dans le cadre des 3 enjeux cités plus haut.

L'objectif poursuivi par le GIP est d'être un outil opérationnel, agile et force de proposition au service de ses membres. Pour ce faire, il agit en direction des entreprises pour favoriser l'insertion durable des demandeurs d'emploi de longue durée et, notamment, des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). Il intervient également auprès des acteurs de l'insertion pour favoriser les synergies entre acteurs du territoire et favoriser les actions permettant le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées. Enfin, la MMI'e porte des facilitateurs pour accompagner les donneurs d'ordre dans la mise en œuvre des clauses d'insertion dans leurs marchés.

II - Programme d'actions 2019 déployé par le GIP**1° - Point d'étape sur les actions conduites en 2019**

En 2019, le GIP a mis en place l'ensemble des instances de gouvernance regroupant 27 membres et a déployé son plan d'actions autour de 2 axes forts :

a) - Impliquer les employeurs pour un territoire inclusif

A ce jour, l'ensemble des chargés de liaison entreprise emploi (CLEE) sont en poste et leur intervention couvre l'ensemble des Conférences territoriales des Maires (CTM). Leur rôle est d'apporter un 1^{er} niveau d'offre de service aux entreprises non outillées sur les questions des ressources humaines (RH), et de favoriser l'emploi des publics en insertion, et notamment des bénéficiaires du RSA, au sein des entreprises du territoire de la Métropole. De nombreuses manifestations sont organisées par territoire pour dynamiser la mobilisation des entreprises.

Près de 1 000 entreprises sont signataires et mobilisées sur les actions emploi insertion. Depuis octobre 2019, l'Etat a choisi de s'appuyer sur la MMI'e dans le cadre de son objectif "entreprises-inclusion" et "Paqte" pour les quartiers prioritaires. Mi-octobre, à titre d'illustration, 55 rencontres métiers regroupant 600 personnes ont été organisées, 246 simulations d'entretiens et 1 788 contacts entreprises ont été effectués au 31 octobre.

La MMI'e agit en faveur de la promotion de l'emploi et de l'insertion à partir des projets de développement du territoire et des filières stratégiques (numérique, service aux personnes, industrie et transition écologique). Pour chacune de ces filières, un travail de fond partenarial a été mis en œuvre, qui se traduit notamment par la mise en place d'une plateforme RH pour les entreprises du service aux personnes, la tenue de la semaine de l'emploi et du numérique, et la tenue de forums de recrutement importants. Enfin, concernant la filière transition énergétique, 3 formations différentes ont été mises en place.

Le développement des clauses sociales dans les marchés publics et privés est assuré par une cellule clause qui travaille pour une quarantaine de donneurs d'ordre, afin de permettre à 2 000 bénéficiaires d'obtenir un contrat de travail grâce à la commande publique.

b) - Coordonner les acteurs de l'insertion et de l'emploi en proximité

Le GIP MMI'e couvre désormais la totalité du territoire métropolitain, avec une approche favorisant la proximité d'intervention par le déploiement des coordinateurs emploi insertion. Chaque CTM s'est désormais dotée d'une gouvernance spécifique et dispose d'une ressource humaine dédiée à travers les 13 coordinateurs emploi insertion de proximité de la MMI'e. Ils ont recensé et cartographié l'offre d'insertion du territoire, proposé un diagnostic territorial et travaillent notamment aux côtés de la Métropole et des communes pour mettre en place un plan d'actions territorial pour l'insertion et l'emploi.

Enfin, le déploiement des antennes de proximité constitue un enjeu fort pour la MMI'e pour que l'offre de service déployée puisse bénéficier à tous les habitants de la Métropole qui en auraient besoin. On dénombre ainsi une dizaine de lieux de proximité, souvent initiés par les communes, recevant environ 30 000 personnes. Un travail important est actuellement mené par la MMI'e pour recenser ces initiatives et mutualiser les partenariats utiles.

2° - Objectifs 2020

L'objectif poursuivi par le GIP est d'être un outil opérationnel, agile et force de proposition au service de ses membres. Son action s'inscrit dans le cadre des orientations qui lui sont confiées dans la continuité du 1^{er} plan d'actions validé par son conseil d'administration du 26 juin 2019.

Pour l'année 2020, les actions conduites devront permettre d'amplifier le travail conduit en 2019 qui constituait une année d'installation du GIP.

a) - Impliquer les employeurs pour un territoire inclusif

A partir d'un réseau actif et animé de 1 000 entreprises signataires et mobilisées sur les actions emploi insertion, il s'agira d'organiser 24 événements de mobilisation (petits déjeuners RH, After work, etc.), 100 rencontres métiers à destination de 1 000 bénéficiaires, 300 simulations d'entretien, la coordination de 1 000 recrutements, 2 000 contacts entreprises et la tenue de 12 datings emplois en direction des publics en insertion et notamment des bénéficiaires du RSA. Il s'agira de développer l'offre en direction des entreprises pour former un réel club des entreprises engagées pour l'insertion et l'emploi et faciliter la diffusion des bonnes pratiques. L'offre de service proposée par les entreprises devra être plus lisible pour les opérateurs accompagnant les publics en insertion pour une meilleure mobilisation de celle-ci.

La poursuite de la promotion de l'emploi et de l'insertion à partir des projets de développement du territoire et des filières stratégiques (numérique, service aux personnes, industrie et transition écologique)

constitue une priorité. Pour chacune de ces filières, un travail de fond partenarial sera mis en œuvre pour définir un plan d'actions partagé permettant de travailler à l'attractivité des métiers dans ces filières, construire des parcours de formation et animer un réseau d'employeurs du secteur.

Le développement des clauses sociales dans les marchés publics et privés aura pour objectif de mettre en place une gouvernance partagée sur ce sujet, la tenue d'actions innovantes avec les donneurs d'ordre permettant une mobilisation du public en proximité et la proposition de 2 000 contrats de travail.

b) - Coordonner les acteurs de l'insertion et de l'emploi en proximité

Il s'agit de permettre l'élaboration d'un diagnostic partagé de proximité à l'échelle de chaque CTM, la définition d'un plan d'actions territorial insertion et emploi et l'animation des acteurs à travers la mise en place des coordinateurs emploi insertion. Le GIP organisera 24 événements de proximité, éditera des supports de communication permettant au public de mieux connaître l'offre, et se saisira des problématiques de mobilité, de garde d'enfants, de qualification numérique, en lien avec la Métropole et les acteurs concernés.

Concernant les antennes de proximité, il s'agira d'animer ce réseau d'acteurs, de faire le lien entre les offres générées par le GIP et les acteurs de proximité et d'envisager la mutualisation d'actions garantissant une meilleure lisibilité de l'intervention. Un travail important est actuellement mené par la MMI'e pour recenser ces initiatives et mutualiser les partenariats utiles. Il s'agira aussi de donner un meilleur accès aux publics en insertion à l'offre déployée par la MMI'e.

L'un des enjeux transversaux du GIP est de permettre la mobilisation des publics, via leurs référents, vers une meilleure appropriation des opportunités proposées par les entreprises et les acteurs de la formation.

3° - Soutien au programme d'actions conduit par le GIP

En complément du soutien apporté par le Fonds social européen (FSE) sur le volet relations entreprises et animation des acteurs du territoire, il est proposé d'allouer une subvention à la MMI'e pour contribuer au déploiement de ses actions.

Sur le volet "animation territoriale", la MMI'e coordonnera l'organisation issue des précédents dispositifs et faisant suite aux actions volontaristes des communes sur ce champ.

Ainsi, il est proposé de poursuivre l'organisation mise en place visant à articuler de manière efficace et efficiente l'action de la MMI'e et celle des communes à l'échelle des CTM.

Le GIP MMI'e mènera les actions nécessaires pour s'assurer d'une coordination efficace permettant de répondre aux attendus suivants :

- contribuer à rapprocher insertion et emploi pour favoriser le retour à l'activité des personnes en insertion et prioritairement des bénéficiaires du RSA,
- contribuer à adapter et à favoriser la mobilisation des outils et ressources du territoire en termes d'insertion et d'emploi,
- coordonner les différents acteurs du territoire pour proposer une offre de services plus lisible pour mieux préparer les demandeurs à leur retour à l'emploi et répondre à l'offre d'insertion élaborée avec l'entreprise,
- animer la communauté des professionnels.

Le soutien à la MMI'e permettra également de mener des actions en direction des entreprises et de donner les moyens à la MMI'e de conduire son action de manière efficace et de l'amplifier.

En complément des crédits alloués au titre du FSE, la Métropole apporte son soutien au programme d'actions de la MMI'e en direction des entreprises par l'animation des entreprises engagées dans la charte des 1 000 et leur mobilisation pour des actions favorisant le retour à l'emploi des personnes qui en sont exclues durablement.

Des actions en direction des filières prioritaires du territoire seront également réalisées, notamment vers les filières des métiers du numérique et des services aux personnes.

La participation financière de la Métropole aura aussi pour finalité de contribuer aux moyens d'ingénierie de gestion et de communication nécessaires au déploiement des actions de la MMI'e.

Il s'agit de donner à la MMI'e les moyens d'agir par des ressources spécifiques n'intervenant pas directement sur les actions conduites en direction des acteurs de l'insertion et des entreprises. Cela couvrira

notamment les dépenses de fonctionnement inhérentes aux missions confiées à la MMI'e : services supports, communication, etc.

L'intervention de ce soutien s'entend en dehors du périmètre des actions cofinancées par le FSE.

Sur la base des éléments connus et du budget 2019, le budget prévisionnel de la MMI'e se présente, pour l'année 2020, de la manière suivante :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	407 518	Métropole de Lyon - crédits métropolitains	562 000
services extérieurs	393 895	Métropole de Lyon - plateforme RH pour service aux personnes	38 000
autres services extérieurs	503 290	FSE (Métropole de Lyon)	1 601 920
impôts et taxes	151 902	État - actions	161 293
charges de personnel	2 362 791	FSE antennes (Etat)	150 000
dotations aux amortissements	61 000	Ville de Lyon - Actions et antennes	521 736
		autres communes	109 000
		prestations de service - clause	440 666
		autres produits et recettes	117 032
		reprise de fonds dédiés	40 657
		transfert de charges	138 092
Total	3 880 396	Total	3 880 396

Il est ainsi proposé au Conseil de Métropole de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 562 000 € au profit du GIP MMI'e dans le cadre de son programme d'actions pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 562 000 € au GIP MMI'e,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le GIP définissant, notamment les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

3° - La dépense de fonctionnement correspondante, soit 562 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et 2021 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5134.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3948**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Economie sociale et solidaire (ESS) - Attribution de subventions à plusieurs organismes : Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Auvergne-Rhône-Alpes (CRESS AuRA), La Gonette, Anciela, la Maison des initiatives de l'engagement du troc et de l'échange (MIETE), ETIC, le Mouvement des entrepreneurs sociaux (MOUVES) pour leurs programmes d'actions pour l'année 2019**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'ESS et l'innovation sociale s'inscrivent au croisement de différentes politiques publiques et participent de leurs objectifs en conjuguant développement économique, lutte contre les exclusions, problématiques environnementales et solidarités.

La Métropole de Lyon a adopté son programme de développement économique pour la période 2016-2021 qui soutient, notamment, un développement économique solidaire et exemplaire pour son territoire.

De même, le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 porte, parmi ses objectifs, celui de soutenir les structures d'insertion par l'activité économique pour faciliter le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

Enfin, l'innovation sociale figure au cœur des principes du projet métropolitain des solidarités (PMS), qui confirme le souhait de soutenir des initiatives portées par des acteurs de l'ESS.

L'ESS promeut, notamment, un modèle de développement économique inclusif qui crée des emplois non délocalisables et produit du lien social. Entre 2010 et 2015, l'emploi dans l'ESS a progressé de 23 % alors que l'emploi salarié total a, lui, progressé de 3 %. Les acteurs de l'ESS représentent aujourd'hui 10 % des entreprises de la Métropole et 12,5 % des emplois.

Ce modèle entrepreneurial spécifique est en constante croissance mais reste encore méconnu du grand public même si on constate que près des 2/3 des 18-30 ans déclarent un intérêt pour le secteur et que 75 % estiment qu'il contribuera au changement de la société.

Plusieurs structures sollicitent le soutien de la Métropole pour leurs actions en matière de promotion et d'innovation sociale : la CRESS AuRA, Anciela, La Gonette, la MIETE, l'entreprise sociale ETIC et le MOUVES.

II - Objectifs

La stratégie de la Métropole pour développer l'ESS s'articule autour de 3 axes :

- la promotion : faire connaître l'ESS, promouvoir les pratiques les plus performantes auprès du grand public et animer les acteurs autour de projets collectifs territoriaux,

- l'innovation sociale : soutenir l'innovation sociale et structurer des filières répondant aux enjeux des territoires de la Métropole, développer les coopérations entre les acteurs (ESS et hors ESS), accroître la performance économique collective, faire émerger des projets structurants et animer les acteurs,

- l'entrepreneuriat solidaire et le développement d'affaires : créer des emplois et des activités génératrices de revenus, favoriser l'innovation et le développement d'affaires en répondant à la demande socialement responsable des donneurs d'ordre du territoire.

Par ailleurs, la Métropole a engagé une démarche collective avec des entrepreneurs sociaux, des acteurs publics et privés et des têtes de réseau de l'ESS dans le but de renforcer les capacités d'innovation et l'impact social de l'écosystème métropolitain. Le collectif "Lyon French impact" s'est structuré autour de l'expertise de ces acteurs pour répondre aux défis environnementaux, sociaux, économiques et démographiques du territoire et a reçu, en mars 2019, la labélisation "French impact". Cette distinction vient récompenser le plan d'actions pensé par le collectif, qui vise à renforcer le dispositif d'accompagnement à la création de projets innovants et à répondre aux enjeux prioritaires du territoire. La dynamique "Lyon French impact" a fait l'objet d'une délibération du Conseil n° 2019-3552 le 24 juin 2019.

III - Compte-rendu des actions soutenues en 2018

1° - L'innovation sociale et le développement d'affaires : CRESS AuRA, Gonette, Anciela, MIETE

a) - CRESS AuRA

Le projet associatif et ses objectifs

La CRESS AuRA est une association mandatée par l'État pour représenter les acteurs de l'ESS. Elle est composée d'entreprises du secteur de l'ESS ainsi que d'organisations professionnelles régionales et est chargée de fédérer, représenter et accompagner l'ensemble de ces acteurs.

Le soutien de la Métropole à la CRESS AuRA, en cohérence avec la stratégie ESS de la Métropole porte sur l'offre de services développée par la CRESS AuRA pour les collectivités :

- la promotion,
- le développement d'affaires,
- l'innovation sociale.

Bilan des actions réalisées en 2018

- Développement d'affaires

La CRESS AuRA, en collaboration avec les services de la Métropole (chargés de mission ESS, développeurs économiques et chargés de liaison entreprises-emploi -CLEE-) organise des rencontres d'affaires dédiées aux professionnels : les "ESSpressos". Ces événements sont dédiés aux professionnels avec un double objectif :

- permettre aux entreprises dites classiques de collaborer avec des structures de l'ESS en développant un sourcing de fournisseurs responsables,
- développer l'activité économique des structures de l'ESS.

En 2018, 3 événements ont été organisés à Décines Charpieu, Lyon et Saint Germain au Mont d'Or. Ils ont réuni 131 participants et ont donné lieu à 616 rendez-vous qualifiés. À l'issue, 84 % des participants se sont déclarés satisfaits ou très satisfaits de ces rencontres.

Par ailleurs, la CRESS propose aux porteurs de projets et aux entreprises de l'ESS des notes d'opportunités sur les mutations économiques et sociales du territoire afin de favoriser l'adaptation de l'offre à l'évolution des besoins. Ces notes permettent d'identifier des opportunités de marché au sein de secteurs émergents ou en développement et de favoriser les coopérations entre acteurs. En 2018, la CRESS AuRA a diffusé 3 notes d'opportunités :

- habitat et logement social,
- mobilité,
- silver economy.

En parallèle des notes d'opportunités, la CRESS organise des matinales d'informations : Perspectiv'ESS, sur les mêmes thématiques, afin de faciliter les échanges et les coopérations entre acteurs d'une même filière.

- Promotion

Avec la loi du 31 juillet 2014, qui a défini le périmètre de l'ESS, ce mode d'entreprendre s'est ouvert à de nouvelles structures, notamment, aux sociétés commerciales, via l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS). Cet agrément ayant évolué, la CRESS propose des accueils spécifiques de porteurs de projets autour de la démarche d'obtention de l'agrément ESUS. Ce sont 40 porteurs du territoire de la Métropole qui ont été accueillis, informés et orientés : la CRESS établit un diagnostic puis oriente ensuite le porteur dans l'écosystème territorial. La CRESS a également organisé un petit déjeuner dédié à l'agrément ESUS ayant réuni 11 participants.

La CRESS co-anime également des interventions dans des événements, en collaboration avec différentes structures (intervention pendant la journée innovation sociale et associations avec le mouvement associatif, intervention sur radio Lyon Première, participation au comité d'experts Fonds d'innovation sociale -FISO-)

- Innovation sociale : accompagnements individuel et collectif

L'ingénierie de projets individuels doit permettre l'émergence d'actions innovantes en fournissant un accès à des prestations de conseil, de formation, d'expertise ou encore à des financements spécifiques. En 2018, la CRESS a analysé 50 projets socialement innovants et 5 entreprises du territoire de la Métropole ont pu bénéficier d'un accompagnement renforcé :

- UBIC : un groupement d'entreprises construit autour de la synergie des compétences, le partage des moyens et l'optimisation des ressources techniques et commerciales qui agit dans le secteur de la rénovation et de la maintenance de bâtiments professionnels,

- INNO'VISU : qui a pour vocation d'aider les porteurs de projets technologiques innovants à destination des personnes atteintes de déficience visuelle,

- UMANAO : qui conçoit des serious game autour du développement de la construction de dynamiques collectives, du développement de compétences sociales et relationnelles,

- BRICOLOGIS : un espace de ressources pour l'amélioration du cadre de vie, basée à Vaulx en Velin, l'association propose un atelier de bricolage bois, un dispositif de prêt d'outils ou encore des espaces de coworking,

- FRICH'MARKET : collecte auprès des entreprises leur surplus de matériaux et de matières premières, les reconditionne et les revend par la suite à des prix solidaires aux créateurs ou constructeurs constituant le réseau de l'association.

Au cours des accompagnements individuels, la CRESS fournit un apport méthodologique (processus d'innovation, adéquation avec la stratégie de la structure, etc.), propose des mises en relations avec des entreprises agissant sur la même filière ou avec des acteurs de l'accompagnement technique ou juridique.

b) - La Gonette

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS a donné une base légale aux monnaies locales complémentaires (MLC). Son article 16 reconnaît les monnaies locales comme titres de paiement, si ces titres sont émis par des entreprises de l'ESS et que ces monnaies respectent l'encadrement fixé par le code monétaire et financier. La France est ainsi le 1^{er} pays au monde à reconnaître les MLC dans une loi et compte aujourd'hui 60 monnaies locales sur le territoire national.

Initiées par des citoyens ou des collectivités locales, les monnaies locales permettent de réaliser des échanges contre des biens ou des services proposés sur un territoire. Ses utilisateurs s'engagent à respecter un ensemble de valeurs sociales, éthiques et environnementales.

Fin 2015, l'association Monnaie locale citoyenne (MLC) La Gonette a mis en circulation une monnaie complémentaire à l'euro sur le territoire de la Métropole. La Gonette circule sur le territoire, en alimentant l'économie réelle et locale, favorisant les circuits courts et donc la transition écologique, le lien social et l'emploi local. La Gonette compte aujourd'hui plus de 1 500 utilisateurs et un réseau de 280 professionnels adhérents répartis sur l'ensemble du territoire de la Métropole. Le flux monétaire représente près de 150 000 gonettes équivalent euros en circulation.

Afin de poursuivre son développement, l'association a mené une enquête des besoins et freins à l'utilisation de la monnaie complémentaire auprès des Grand Lyonnais. Cette étude a permis d'identifier comme enjeu principal, la numérisation de la monnaie pour fluidifier les échanges tant du côté des utilisateurs que des professionnels. En 2018, La Gonette a été lauréate de l'appel à projets du Ministère de la transition écologique et solidaire qui lui a permis, avec les soutiens de la Métropole, de la Ville de Lyon et de la Ville de Villeurbanne, de mener une étude de faisabilité lui permettant d'opter pour une solution numérique adaptée à leurs besoins.

c) - Anciel

Le projet associatif et ses objectifs

Anciel est une association qui a pour objet de participer à la construction d'une société plus écologique et plus solidaire. Pour ce faire, elle mène des actions de sensibilisation, d'information, d'éducation auprès du grand public et des démarches de soutien à la participation citoyenne.

Pour ce faire, l'association mène 2 grandes démarches :

- la démarche "Envie d'agir" qui a pour objectif de susciter et d'accompagner les engagements citoyens en favorisant les rencontres et associations. Anciel dispose d'outils tels que le guide, le site internet et le magazine "Agir à Lyon". En parallèle, la structure organise des permanences et des animations sur l'espace public,
- la pépinière d'initiatives citoyennes qui permet d'accompagner gratuitement et sans sélection les porteurs d'initiatives sociales et solidaires. L'accompagnement s'appuie sur plusieurs principes : l'universalité (aucune sélection n'est pratiquée) gratuité, flexibilité et adaptabilité aux personnes, à la temporalité et aux besoins des initiatives. Chaque initiative est suivie par un binôme qui aborde tous les sujets inhérents au développement d'un projet (définition du concept, stratégie de développement, statuts et gouvernance, etc.). Anciel propose également des temps collectifs afin de favoriser les coopérations entre porteurs de projets.

Bilan des actions réalisées en 2018

Depuis 2014, la pépinière a accompagné plus de 450 initiatives dont 300 se sont concrétisées. Ce suivi global couvre les différents enjeux des actions qu'ils soient techniques ou personnels et est divisé en 2 dimensions : un accompagnement personnalisé et un accompagnement collectif entre les différents porteurs de projets.

d) - La MIETE

Le projet associatif et ses objectifs

La MIETE est une association qui accompagne les projets au service du lien et de l'innovation sociale. Ses domaines d'expertise sont la mixité des publics et, notamment, le handicap, le faire ensemble, la participation, la gouvernance et l'accessibilité universelle. La MIETE agit comme un lieu ressources permettant de soutenir et d'accompagner les initiatives, en proposant un tiers-lieu inclusif et en poursuivant 2 objectifs :

- favoriser l'action collective autour de l'accessibilité universelle et de la mixité des publics à travers la coopération et la mutualisation,
- proposer des alternatives en vue d'une transformation sociale, par la gouvernance partagée et démocratique, un modèle socio-économique hybride et des relations bienveillantes entre les personnes.

Ces objectifs donnent lieu à différents types d'action basés sur l'accessibilité universelle (l'accessibilité universelle est définie comme le caractère d'un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d'équité et dans une approche inclusive, permet à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents) :

- animation d'un lieu de vie situé à Villeurbanne dans le quartier de la Perralière, qui vise à répondre aux besoins des entreprises de l'ESS et des habitants de disposer d'espaces de convivialité, de travail, de pratique d'activités physiques, culturelles ou créatives. La MIETE a pour objectif, à travers son tiers-lieu, de favoriser l'action collective en permettant, à travers la mixité des publics, la coopération et la mutualisation,
- mise en réseau, formation et analyse de pratiques, notamment pour des projets à destination des publics fragilisés,
- accompagnement et facilitation des démarches collectives en phase d'étude ou de démarrage.

Bilan des actions réalisées en 2018

En 2018, la MIETE dénombre 65 structures adhérentes (principalement des associations) et 250 membres. Elle a également accueilli 103 porteurs de projets au cours de divers temps collectifs :

- 15 conciergeries qui constituent une porte d'entrée sur le collectif pour accéder à l'accompagnement et aux ressources de la MIETE. À l'issue de ces temps, les porteurs de projets peuvent intégrer la MIETE ou être orientés vers les dispositifs adaptés,
- 10 petits déjeuners inter-associatifs,
- 2 formations autour du handicap et de l'autogouvernance.

La MIETE a également animé 10 formations pour 70 personnes et 30 structures autour de l'accessibilité universelle des événements, la mixité des publics, la coopération et les démarches collectives.

Enfin, en 2018 la MIETE a pu avancer sur de nombreux chantiers, notamment la création d'un fablab (le "tactilab") en faveur de l'accessibilité universelle permettant de concevoir des objets adaptés aux besoins des personnes en situation de handicap et, notamment, des déficients visuels. L'association a également entamé une démarche de diagnostic de territoire auprès des habitants de son quartier d'implantation afin de favoriser leur investissement et l'émergence d'initiatives citoyennes. La MIETE a organisé le Festival inter-associatif de la "Différence et de la diversité" ou "Fest'Dif" qui a réuni 60 partenaires et 60 structures membres de la MIETE, labélisé H+ par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Les différentes actions menées par l'association lui ont permis d'accroître son rayonnement et son influence, ainsi la MIETE a été sollicitée par différents offices de tourisme et collectivités pour mener des actions de formation autour de l'accessibilité.

e) - ETIC

Le projet de l'ESUS et ses objectifs

En tant qu'ESUS, ETIC, par le biais de la mobilisation de l'épargne citoyenne et de fonds d'investissement solidaires, crée des espaces de bureaux et d'ateliers mutualisés à loyers modérés et à haute qualité sociale et environnementale pour soutenir le développement des entreprises de l'ESS et de l'innovation sociale.

Effectivement, puisque ces structures ont la particularité de se fixer des règles supplémentaires au niveau social et environnemental, cela impacte bien souvent la marge potentielle que pourraient développer leurs activités économiques. Ainsi, leur équilibre financier est plus précaire et leurs possibilités d'investissement et de développement diminuent. À travers la mutualisation des espaces de vie, des équipements et des services permis par l'action d'ETIC, les structures de l'ESS peuvent optimiser leurs charges et libérer des marges de manœuvre pour pérenniser et développer des activités d'utilité sociale.

En tant qu'ESUS, ETIC oriente ses excédents dans la poursuite de son activité non lucrative, et la charge induite par son objectif social représente plus de 66 % de ses charges. De plus, elle pratique une politique de rémunération qui respecte les principes de la loi relative à l'ESS du 31 juillet 2014.

Bilan des actions réalisées en 2018

Par délibération du Conseil n° 2018-2960 du 17 septembre 2018, la Métropole a attribué à ETIC une subvention de 20 000 € pour participer au financement d'un diagnostic des besoins des acteurs du territoire en termes de locaux d'activités. Ce recensement constitue la 1^{ère} étape d'un projet en 2 phases ayant pour objectif, à terme, de favoriser les mutualisations entre acteurs de l'ESS.

Près de 250 structures ont répondu au questionnaire parmi lesquelles 54 sont en recherche active de nouveaux locaux d'ici 2020. Il est apparu, aux termes du questionnaire, que la surface totale souhaitée par les répondants atteint 30 262 m² contre 10 698 m² actuellement occupés, soit un rapport de 1 à 3. Ce diagnostic a fait ressortir les besoins en termes d'occupation temporaire (1/3 des structures intéressées) ou pérenne (75 % des structures intéressées), de surface, de budget ou encore de localisation.

Par ailleurs, ce diagnostic a permis de classer les besoins suivant différentes briques en regroupant entre eux des projets cohérents de par leur thématique. À terme, ces thématiques pourraient être constitutives des futurs lieux de mutualisation. Celles regroupant le plus de structures qualifiées sont l'écologie (32), l'insertion (23) et enfin la solidarité (24). Il est important de préciser qu'une thématique regroupe des structures pouvant agir dans différents secteurs d'activité. À titre d'exemple, dans le cas de la thématique écologie, 10 structures travaillent sur l'alimentation, 7 sur l'éducation, etc.

2° - Promotion de l'ESS et de l'innovation sociale

Le MOUVES

Le projet associatif et ses objectifs

Le MOUVES regroupe des entrepreneurs sociaux ainsi que des acteurs engagés dans la promotion de l'entrepreneuriat social. Ses membres ont la conviction qu'ils ont une responsabilité essentielle dans la construction d'un modèle de développement alternatif : plus solidaire, plus équitable, plus soutenable.

Bilan des actions réalisées en 2018

Le MOUVES expérimentait depuis 2017, en collaboration avec la Métropole, des projections du film "Demain" afin de sensibiliser le grand public aux défis sociaux et environnementaux actuels. L'objectif de ces événements était, par l'intermédiaire du message positif porté par le film, de favoriser la mobilisation citoyenne autour d'initiatives qui existent près de chez eux.

Le format des événements était le suivant : la projection du film "Demain" suivie de présentations d'initiatives socialement innovantes. En plus du volet sensibilisation, ces soirées ont vocation à valoriser les innovations sociales et environnementales de chaque territoire et à favoriser le passage à l'action des citoyens. En 2018, 3 projections ont eu lieu : à Bron, Lyon 9° et Tassin la Demi Lune. À partir de 2019, c'est le film "Après-Demain" qui a été projeté à Villeurbanne et Oullins. Le cycle de projections 2018 a permis de sensibiliser 465 personnes à l'ESS et aux initiatives existant sur le territoire de la Métropole.

IV - Programmes d'actions 2019 et plans de financement prévisionnels

1° - La CRESS AuRA

La CRESS AuRA poursuivra les actions entreprises en 2018.

L'un des objectifs 2019 de la structure est d'organiser au minimum 3 "ESSpresso" à l'échelle des Conférences de la Métropole. Un ESSpresso thématique sera également organisé à l'échelle de la Métropole.

En outre, la CRESS AuRA prévoit l'organisation de 2 événements "filiales" sur le territoire de la Métropole autour de thématiques spécifiques : habitat durable, handicap et culture. Ces événements accompagneront la parution des notes d'opportunité économiques.

La CRESS AuRA se propose également d'organiser des "réunions d'information" ACC'ESS, à destination des ESS et des chercheurs d'emploi en ESS. L'idée est avant tout de détecter et d'orienter davantage de porteurs de projets qualifiés vers l'ensemble de l'écosystème ESS grand lyonnais et ainsi faire économiser du temps précieux d'accueil individuel pour ces publics à l'ensemble des structures de l'écosystème. La CRESS proposera également des matinales d'informations sur différentes thématiques : financements européens, agrément ESUS, innovation sociale ou encore amélioration des pratiques.

Enfin, la CRESS souhaite poursuivre son accompagnement de projets socialement innovants, et organiser des sessions collectives sur une filière ou une thématique dédiées, en lien avec les acteurs de l'accompagnement à la coopération économique.

Budget prévisionnel

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges de structure	83 622	Région Auvergne-Rhône-Alpes	190 700
charges de personnel	229 749	État	114 407
prestations	128 950	Banque des territoires	54 300
fonction support	42 326	Métropole de Lyon	30 000
		autres	50 540
		ressources propres	44 700
Total	484 647	Total	484 647

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 30 000 € au profit de la CRESS AuRA pour ses actions en 2019 dans le cadre de la stratégie innovation sociale et développement d'affaires, montant identique à 2018.

2° - La Gonette

En 2019, l'association MLC La Gonette souhaite, par la numérisation de sa monnaie, accélérer son développement en proposant un service de compte en ligne dans un espace sécurisé à partir duquel particuliers et professionnels pourront effectuer leurs paiements. Une application mobile permettra les paiements par smart phone. Cet espace offrira également une boutique mutualisée en ligne pour les adhérents professionnels.

L'association s'est fixé pour objectif d'augmenter à minima de 20 % par an son nombre d'utilisateurs, de passer à 400 professionnels adhérents et d'atteindre un million de gonettes en circulation en 2021. Pour cela, elle va, notamment, prioriser son action sur la chaîne de fournisseurs de ses adhérents professionnels afin d'augmenter les transactions "BtoB" et se rapprocher des chambres consulaires et associations de commerçants. Un autre levier de développement est identifié avec la possibilité de payer un certain nombre de services publics en gonettes comme c'est déjà le cas à Nantes ou encore dans le Pays Basque.

L'association est aujourd'hui autofinancée à hauteur de 80 % par ses adhésions, son objectif est de tendre vers l'autonomie financière à 3 ans.

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
frais généraux	27 255	autofinancement	61 591
charges de personnel	61 336	autres financements	15 600
prestations	3 600	Métropole de Lyon	15 000
bénévolat	60 000	bénévolat	60 000
Total	152 191	Total	152 191

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 15 000 € au profit de l'association MLC La Gonette pour son action en 2019 dans le cadre de la stratégie innovation sociale.

3° - Anciela

Anciela poursuivra ses actions d'accompagnement menées en 2018 dans le cadre de sa pépinière d'initiatives.

Au vu du nombre croissant de sollicitations (entre 8 et 10 nouvelles demandes par semaine), la structure souhaite favoriser l'élargissement de l'équipe d'accompagnateurs, à travers un appel à bénévoles. Anciela envisage également d'assurer la montée en compétences des accompagnateurs en proposant des formations sur la posture de l'accompagnement, l'aide à la formalisation d'un modèle économique ou encore l'accompagnement d'initiatives récurrentes.

Aussi, Anciela souhaite renforcer les temps collectifs entre porteurs de projets en créant une nouvelle équipe de bénévoles : "les animateurs pépinière". Ces derniers seront en charge de la conception de dispositifs participatifs et de leur animation.

Budget prévisionnel

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	40 686	vente produits et services	80 700
services extérieurs	26 825	subventions publiques	149 070
autres services extérieurs	7 686	dons et cotisations	26 782
charges de personnel	196 625	Métropole de Lyon	5 000
autres charges	1 730	subventions privées	12 000
Total	273 552	Total	273 552

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 5 000 € au profit de l'association Anciela pour son action en 2019 dans le cadre de la stratégie innovation sociale et entrepreneuriat solidaire, montant identique à 2018.

4° - La MIETE

L'association souhaite poursuivre son développement en intégrant de nouveaux membres et en renforçant ses capacités d'accompagnement au service des porteurs de projets du territoire métropolitain. Pour ce faire, la MIETE a conçu un outil de diagnostic permettant de repérer les forces et faiblesses des projets accueillis et de les orienter vers les structures métropolitaines proposant une offre répondant à leur besoin. La MIETE organisera également un accompagnement collectif visant le partage de compétences et l'émergence de partenariats innovants entre ses membres et les acteurs de l'ESS locaux.

Aussi, l'association complètera son accompagnement par l'accueil du grand public et la participation à des temps forts métropolitains sur l'ESS, et mettra en place un projet de développement local visant à faire émerger des initiatives citoyennes et des projets sur son territoire.

Enfin, la MIETE assurera des missions de formation et mettra à disposition des outils à destination des porteurs de projets, institutions ou collectivités afin de les accompagner dans la réalisation de leur accessibilité universelle et dans leur processus de gouvernance. Les outils prennent différentes formes :

- des ressources documentaires pour sensibiliser à l'accessibilité universelle : grille d'accessibilité (outil d'auto-évaluation), guide de la communication accessible, fiches pratiques autour de l'accessibilité universelle,
- du matériel d'adaptation et de compensation,
- le tactilab.

L'association a également été missionnée pour former les organisateurs de festivals régionaux à rendre leur événement universellement accessible.

Inauguré en décembre 2018, le tactilab réunit à l'heure actuelle une trentaine d'adhérents et différents porteurs de projets. L'objectif est de poursuivre l'émergence de projets adaptés au public en situation de handicap et de faire grossir son activité.

Budget prévisionnel

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	40 882	vente produits et services	84 954
services extérieurs	25 310	subventions publiques	80 547
autres services extérieurs	11 672	fonds de soutien	56 115
		Métropole de Lyon	6 000
charges de personnel	150 815	produits de gestion courante	6 450
provision pour fonds propres	9 177	transfert de charges	3 790
contributions en nature	85 007	contributions en nature	85 007
Total	322 863	Total	322 863

En 2019, la MIETE a développé et structuré son accompagnement à destination des porteurs de projets grâce à l'élaboration d'outils de diagnostic et à la formalisation de temps d'échanges. Ce sont plus de 100 structures qui ont pu bénéficier d'une orientation ou de formations. Aussi, la mise en place du tactilab et la création d'outils autour de l'accessibilité universelle ont permis un nouveau positionnement de la MIETE comme centre de ressources à l'échelle métropolitaine sur cette thématique.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 6 000 € au profit de l'association la MIETE pour son action en 2019 en faveur de l'innovation sociale et de l'entrepreneuriat solidaire, montant 1 000 € supérieur à 2018.

5° - ETIC

Fort de du diagnostic établi pour la phase 1, ETIC souhaite à présent entamer la 2^{ème} phase qui a pour but d'apporter des solutions concrètes aux besoins issus du questionnaire. Pour ce faire, elle prototypera 3 types de projets : un projet pérenne, un projet d'occupation temporaire et un projet multi-sites.

La 1^{ère} étape de cette 2^{ème} phase est d'identifier 3 lieux adaptés aux différents types de projets grâce à la mobilisation de propriétaires fonciers, bailleurs sociaux, promoteurs ou collectivités (à travers des groupes de travail et des entretiens spécifiques notamment). Ensuite, il s'agira de dresser un schéma d'aménagement pour chacun des 3 types de lieux, en impliquant un ensemble de structures candidates et des partenaires techniques et financiers. Le prototypage se fera par des modélisations de faisabilité (économique, juridique, architecturale, etc.) mais également par la production d'un schéma d'organisation et de gouvernance.

Par la suite, ETIC envisage d'essaimer cette démarche sur d'autres territoires, grâce à la production de divers outils, et la formalisation du processus en vue de l'adapter avec davantage de facilité. La capitalisation méthodologique et l'essaimage permettront de propager à l'échelle nationale une initiative issue du territoire de la Métropole et contribueront à conforter la place de la Métropole comme territoire performant en termes d'innovation sociale, dans la continuité de la labellisation Territoire French impact intervenue en février 2019. Ce projet porté par ETIC s'inscrit d'ailleurs dans l'un des enjeux du territoire ciblés lors de la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt construite par le collectif métropolitain : le défi de l'immobilier d'entreprise pour les acteurs de l'ESS.

Budget prévisionnel

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
services extérieurs	30 200	Métropole de Lyon	15 000
charges de personnel	27 800	autofinancement	43 000
Total	58 000	Total	58 000

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € au profit d'ETIC pour son action en 2019 en faveur de l'innovation sociale et de l'ESS, montant 5 000 € inférieur à 2018. En effet, l'effet levier du financement de la Métropole a permis d'identifier d'autres partenaires intéressés pour s'engager financièrement dans la 2^{ème} phase du projet. Cette subvention entre dans le cadre du règlement d'exemption n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif aux aides de minimis.

6° - Le MOUVES

Les actions du MOUVES en faveur de la promotion de l'ESS en 2018 ont permis de s'adresser au grand public, et de sensibiliser les citoyens de la Métropole à ce mode d'entreprendre. Néanmoins, le MOUVES souhaite réorienter ses actions pour l'année 2019 en direction des projets socialement innovants et mettre en place "l'Impact investing tour" qui vise à développer la coopération entre investisseurs à impact social et entreprises sociales. Cette action s'inscrit en complémentarité de l'offre territoriale "Lyon French impact" et, notamment, de la Fondation de soutien à l'innovation sociale en permettant de mobiliser une ingénierie financière plus large autour de projets socialement innovants à fort potentiel d'impact.

Cet événement propose différentes actions :

- outiller les entrepreneurs sociaux sur l'investissement à impact social et la levée de fonds,
- faire se rencontrer entrepreneurs et financeurs à impact,
- valoriser des entreprises sociales qui réussissent et qui innovent à travers des prix "Impact territoire".

L'étape lyonnaise de cette tournée se tiendra à Vaulx en Velin (dans le bâtiment le Woopa) et se déroulera sur une journée le 10 décembre 2019 avec 3 temps forts :

- une matinée d'ateliers afin de faire monter en compétences les entrepreneurs et leur permettre d'optimiser le financement de leur projet : "élaborer un business plan", "évaluer l'impact social", "quel financeur pour quelle étape ?", "comprendre les contrats à impact social",
- une remise de prix pour récompenser les acteurs territoriaux,
- une après-midi d'identification et de mise en relation entre entrepreneurs sociaux et acteurs du financement.

Budget prévisionnel

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	400	Banque des territoires	3 000
services extérieurs	1 100		
impôts et taxes	1 887		
charges de personnel	6 113	Métropole de Lyon	7 000
emplois et contributions volontaires en nature	500		
Total	10 000	Total	10 000

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 7 000 € au profit de l'association le MOUVES pour son action en 2019 en faveur de la promotion de l'ESS, montant identique à 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

Où l'intervention de monsieur de rapporteur précisant que :

" Dans le **IV - Programmes d'actions 2019 et plans de financement prévisionnels** de l'exposé des motifs, il convient de substituer le tableau du budget prévisionnel ainsi que la phrase commençant par « il est proposé [...] » par les éléments suivants :

" Budget prévisionnel

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges de structure	78 622	Région Auvergne-Rhône-Alpes	190 700
charges de personnel	229 749	État	114 407
prestations	128 950	Banque des territoires	54 300
fonction support	42 326	Métropole de Lyon	25 000
		autres	50 540
		ressources propres	44 700
Total	479 647	Total	479 647

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 25 000 € au profit de la CRESS AURA pour ses actions en 2019 dans le cadre de la stratégie innovation sociale et développement d'affaires, montant en baisse de 5 000 € par rapport à 2018. "

- Dans le dispositif, **1° - Approuve**, il convient de lire :

" a) - l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des dispositifs de promotion et d'innovation sociale pour l'année 2019, pour un montant total de 73 000 € répartis comme suit :

- 25 000 € au profit de la CRESS AURA, "

au lieu de :

" a) - l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des dispositifs de promotion et d'innovation sociale pour l'année 2019, pour un montant total de 78 000 € répartis comme suit :

- 30 000 € au profit de la CRESS AURA, "

- Dans le **3° - La dépense**, il convient de lire :

" **3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 73 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et 2020 - chapitre 65 - opération n° 0P36O5171".

au lieu de :

" **3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 78 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et 2020 - chapitre 65 - opération n° 0P36O5171. "

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des dispositifs de promotion et d'innovation sociale pour l'année 2019, pour un montant total de 73 000 € répartis comme suit :

- 25 000 € au profit de la CRESS AuRA,
- 15 000 € au profit de MLC La Gonette,
- 5 000 € au profit d'Anciela,
- 6 000 € au profit de la MIETE,
- 15 000 € au profit d'ETIC,
- 7 000 € au profit du MOUVES,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations CRESS AuRA, MLC La Gonette, Anciela, la MIETE, ETIC, le MOUVES définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 73 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et 2020 - chapitre 65 - opération n° 0P36O5171.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3949**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Ouverture dominicale des commerces - Avis sur les projets d'arrêtés municipaux relatifs aux dérogations accordées par les Maires pour l'année 2020**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Cadre juridique

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail, notamment, quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail "dérogations accordées par le Maire" a été modifié.

Les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La Métropole de Lyon doit donc être sollicitée pour avis par les Communes membres lorsque les Maires souhaitent accorder entre 6 à 12 dimanches travaillés. Le Maire prend, dans ce cas, sa décision après avis du Conseil municipal et avis conforme de la Métropole avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1.

Si la Métropole ne délibère pas dans le délai de 2 mois suivant la saisine par le Maire, son avis est réputé favorable.

La présente délibération vise à rendre un avis, pour l'année 2020, sur les projets d'arrêtés municipaux portés par les Communes membres, pour celles souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail de leur territoire.

II - Objectifs de la Métropole

La Métropole est dotée d'un schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) qui fixe les grandes orientations des politiques de développement commercial sur le territoire de la Métropole. Il s'agit d'un outil de régulation des implantations commerciales destiné à renforcer le caractère sécurisant et attractif de l'agglomération.

L'élaboration et la mise en œuvre de cette stratégie comprend une démarche partenariale forte, associant de nombreux intervenants au sein de sa gouvernance : l'Etat, la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMA 69), le Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne. Ce partenariat est destiné à partager et animer une vision stratégique commune quant au développement et au fonctionnement commercial du territoire métropolitain.

Trois grands axes structurent la stratégie adoptée en 2017 : développement commercial au service des territoires, modernisation commerciale et urbaine, et attractivité métropolitaine. Il s'agit donc d'œuvrer à une couverture commerciale satisfaisante des bassins de vie, à des fonctions commerciales génératrices d'urbanité et d'animation locale, ainsi qu'à l'attractivité du territoire métropolitain pour ses habitants mais aussi pour ses visiteurs, notamment, la clientèle touristique d'agrément ou d'affaires.

En ce sens, la Métropole porte un développement et un fonctionnement commercial fortement articulés avec les autres fonctions de la Métropole, et qui servent son rayonnement local, régional, national et international.

III - Avis sur les demandes communales

Concernant les dérogations accordées par les Maires au repos dominical dans les commerces de détail, il s'agit pour la Métropole de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre bassins de vie et des enjeux d'animation locale.

Pour les années précédentes, le choix du nombre et des dates d'ouverture dominicale des commerces de détail a été laissé à la discrétion des Maires des Communes de la Métropole, avec toutefois des recommandations de la Métropole visant à privilégier des ouvertures dominicales simultanément avec des événements métropolitains ou locaux générateurs de fréquentation exceptionnelle.

Pour l'année 2020, au regard des objectifs d'attractivité évoqués ci-dessus, et afin de favoriser des retombées économiques positives, la Métropole recommande des dates d'ouverture dominicale définies en cohérence avec :

- les événements de portée métropolitaine, générateurs d'attractivité vis-à-vis des habitants et de la clientèle touristique (exemples : Festival Lumière, Biennale de la danse, Nuits sonores, Nuits de Fourvière, Mondial des métiers, Open de tennis 6^{ème} Sens, etc.),
- les grands événements professionnels et du tourisme d'affaires (salon Pollutec, salon Eurobois, etc.),
- des événements locaux générateurs d'animation urbaine (exemple : braderies, festival culturel, événement festif).

Pour l'année 2020, il est proposé au Conseil métropolitain d'émettre un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux portés par les Communes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

Emet un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux des Communes situées sur le territoire de la Métropole qui, par dérogation au repos dominical, accordent un nombre de dimanches travaillés annuel supérieur à 5 pour l'année 2020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3950**

commission principale : **développement économique, numérique, insertion et emploi**

commune (s) : **La Tour de Salvagny**

objet : **Sollicitation de la dénomination de commune touristique pour la Commune de La Tour de Salvagny**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2012-3392 du 10 décembre 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a autorisé son Président à demander la dénomination "commune touristique" pour les 2 Communes de La Tour de Salvagny et Charbonnières les Bains.

Le fondement juridique de cette procédure est fixé par le code du tourisme, notamment les articles L 133-11 et suivants ainsi que R 133-32 et suivants.

Ainsi, en application de ces dispositions, La Tour de Salvagny, par arrêté préfectoral n° 2013-214-005 en date du 2 août 2013, a obtenu, pour une durée de 5 ans, le classement de la ville en "commune touristique".

Le délai étant expiré, monsieur le Maire de La Tour de Salvagny a, par courrier en date du 26 juin 2019, sollicité la Métropole de Lyon afin que le renouvellement de cette dénomination soit effectuée dans les conditions définies par les articles R 133-32 et R 133-33 du code du tourisme.

En effet, la Métropole est compétente pour effectuer cette démarche conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) étant, par ailleurs, doté d'un office classé de tourisme auquel a été transférée la compétence d'instituer la taxe de séjour.

La Métropole sollicite la dénomination de "commune touristique" pour la Commune de La Tour de Salvagny en accord avec celle-ci ;

Vu ledit dossier ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2012 classant l'Office du tourisme intercommunal de la Communauté urbaine de Lyon ;

Oùï l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

Autorise monsieur le Président à solliciter la dénomination de commune touristique pour la Commune de La Tour de Salvagny conformément à la procédure fixée, notamment, par le code du tourisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3951**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Tourisme d'affaires - Convention de partenariat entre le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), Keolis, ONLYLYON Tourisme et Congrès et la Métropole de Lyon concernant la fourniture de titres de transport à prix réduit à l'occasion des congrès associatifs internationaux**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - La stratégie "tourisme d'affaires - congrès" de la Métropole

La Métropole est une destination confirmée dans le domaine du tourisme d'affaires (2^{ème} destination nationale pour l'accueil de salons et de congrès). Elle met en œuvre une politique dédiée qui vise à attirer à Lyon de grands congrès internationaux, concourant à l'attractivité et au dynamisme économique.

En réunissant plusieurs milliers de participants, pendant 3 à 5 jours en moyenne, ces événements génèrent des retombées économiques significatives pour le territoire (hôtellerie, restauration et commerces). Les congressistes dépensent en moyenne environ 180 € par jour et par personne. Les participants sont des chercheurs ou des médecins en provenance du monde entier qui concourent également à l'attractivité et au dynamisme scientifique et universitaire de Lyon.

Pour assurer la compétitivité de la destination Lyon, les partenaires du tourisme d'affaires ont structuré ces dernières années une offre de services à destination des organisateurs de très grands congrès. Cette offre de services est un élément primordial des candidatures, qui sont portées par le Bureau des congrès d'ONLYLYON Tourisme et Congrès.

La fourniture de titres de transport pour les congressistes peut faire partie de cette offre de services, mais elle est réservée uniquement aux congrès associatifs internationaux de plus de 1 500 participants, contribuant de manière significative au développement international de la Métropole.

II - Le partenariat "Pass congrès"

Par délibération du Conseil n° 2017-2263 du 6 novembre 2017, la Métropole a approuvé une convention de partenariat destinée à mettre en œuvre le Pass congrès sur la Métropole lyonnaise.

L'objectif poursuivi est la fourniture à ONLYLYON Tourisme et Congrès de titres TCL Pass, avec un cofinancement par le SYTRAL et la Métropole, respectivement à hauteur de 30 % et de 70 % pour certains congrès internationaux.

La présente délibération a pour objet de proposer l'approbation d'une nouvelle convention de partenariat entre le SYTRAL, Keolis, ONLYLYON Tourisme et Congrès (l'Office de tourisme de la Métropole) et la Métropole relative à la fourniture de titres de transport à prix réduit, utilisables à l'occasion des congrès associatifs internationaux.

La convention serait conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, reconductible une fois sur demande expresse d'ONLYLYON Tourisme et Congrès et de la Métropole, et avec l'accord de l'ensemble des parties.

Le titre de transport concerné est le titre "TCL Pass", offrant la libre circulation pour une journée sur l'ensemble du réseau des transports en commun lyonnais (TCL). Le nombre annuel de titres éligibles au présent dispositif est fixé à un plafond maximum de 50 000 "TCL Pass 1 jour".

La Métropole transmettra au SYTRAL une liste prévisionnelle des congrès pour l'année, établie avec ONLYLYON Tourisme et Congrès, avec leur durée et une estimation du nombre de participants.

La fourniture des titres "TCL Pass" se fera à la demande de la Métropole dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commandes conclu avec le délégataire du réseau TCL, Keolis, qui fixera les modalités d'achat de ces titres au tarif défini dans la convention.

A la date de signature de la convention, le tarif en vigueur du titre "TCL Pass" est de 3 € TTC par jour et par personne. Le prix d'achat des titres fournis à ONLYLYON Tourisme et Congrès est pris en charge par chacun des partenaires selon la répartition suivante :

- la Métropole prend en charge 70 % du coût de l'achat des titres "TCL Pass", soit un maximum de 105 000 € (2,10 € TTC x 50 000 TCL Pass) à la date de signature de la convention,
- le SYTRAL prend en charge 30 % du coût de l'achat des titres "TCL Pass", soit un maximum de 45 000 € (0,90 € TTC x 50 000 TCL Pass) à la date de signature de la convention ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de partenariat quadripartite à passer entre la Métropole, ONLYLYON Tourisme et Congrès, le SYTRAL et Keolis, concernant la fourniture de titres de transport à prix réduit à l'occasion des congrès associatifs internationaux.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 011 - opération n° 0P04O2637.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3952**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Schéma de développement universitaire (SDU) - Opération d'aménagement et d'acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'attractivité internationale et l'ouverture à l'économie de l'enseignement supérieur et de la recherche sont des enjeux clés pour l'ambition européenne de la Métropole de Lyon.

En adoptant son programme de développement économique pour la période 2016-2021, la Métropole a réaffirmé sa volonté de renforcer la place de l'université en tant qu'acteur de l'innovation et du développement de la Métropole. Pour cela, elle est engagée dans :

- le soutien à l'Université de Lyon pour construire une université forte,
- l'inscription de l'université dans le dynamisme entrepreneurial et le transfert de technologies,
- la mise en œuvre du SDU, en cohérence avec le schéma d'accueil des entreprises (SAE) dont il partage les principes directeurs.

I - Le SDU

Le SDU fixe de manière partenariale les grandes orientations du territoire dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'horizon 2020. Pour soutenir l'ensemble de ces actions, la Métropole a proposé l'inscription d'une intervention financière à hauteur de 11 M€ dans la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pour le mandat en cours.

Un bilan du SDU 2010-2020 a été partagé, de façon partenariale avec l'écosystème universitaire du territoire, lors des Assises tenues le 11 juin 2018. À cette occasion, l'ensemble des partenaires ont reconnu que ce schéma avait permis, en 8 ans de :

- enrichir et de conforter la candidature lyonnaise à l'appel à projet national opération Campus,
- mettre en adéquation les stratégies poursuivies entre le territoire, l'Université de Lyon et les établissements du site,
- construire un positionnement sur des sujets à forte dimension partenariale comme le logement étudiant ou la vie étudiante,
- orienter les choix d'implantation des grands équipements scientifiques et ainsi guider les investissements réalisés (contrat de plan État-Région -CPER-, opérations Campus, investissements d'avenir, etc.).

Des actions prioritaires ont été identifiées pour accompagner le développement des campus en complément des dispositifs CPER et opération Campus. Certaines de ces actions relèvent des compétences d'aménagement de la Métropole.

En particulier, les actions financées jusqu'à présent par le SDU sont aujourd'hui quasiment toutes engagées ou achevées.

Action	Coût (en €)	Etat d'avancement
Maison des étudiants : réaménagement	900 000	opération achevée
Quais du Rhône : réaménagement des espaces publics	200 000	études en phase de lancement
Gerland/aménagement de la place d'Italie/acquisitions foncières	500 000	en cours
Gerland/mail Fontenay	310 000	en cours
Campus LyonTech-la Doua : acquisitions foncières/boulevard Einstein	1 500 000	achevé - opération à poursuivre
Campus Porte des Alpes : requalification espaces publics	1 200 000	études en cours - consultation maîtrise d'œuvre
Lyon Santé Est : requalification rue Nungesser et Coli	240 000	études en cours
ESTA Lyon	300 000	achevé
Campus Vaulx en Velin	50 000	à lancer

II - Présentation des projets actuels

Plusieurs actions prioritaires ont été identifiées pour accompagner le développement des campus en complément des dispositifs CPER et opération Campus. Certaines de ces actions relèvent des compétences d'aménagement de la Métropole.

Parmi celles-ci, plusieurs actions peuvent être lancées et réalisées dès à présent. Ces actions représentent une autorisation de programme de 2 500 000 € qu'il est proposé d'individualiser.

1° - Campus LyonTech-la Doua : Acquisition foncière - franges sud du campus LyonTech-la Doua

Le foncier représente un levier stratégique aux abords du campus LyonTech-la Doua pour constituer des réserves d'extension ; elles permettent de poursuivre la création de nouvelles surfaces d'accueil d'entreprises et de services dédiés en cohérence avec le projet stratégique défini pour ce campus : développer 45 000 m² de surface de plancher supplémentaires à vocation économique. Les acquisitions seront réalisées d'ici fin 2020.

Coût des acquisitions foncières : 1 500 000 €

2° - Campus Porte des Alpes : Acquisition foncière - boulevard de l'Europe

Le campus Porte des Alpes est en cours de restructuration. La Métropole accompagne le projet de développement du campus comprenant, notamment, 400 logements étudiants sur le site, en menant une opération d'aménagement d'un parvis et du boulevard de l'Europe. Cette opération, dont l'objectif est de renforcer l'intégration urbaine, la lisibilité et de la qualité des espaces publics du campus, nécessite l'acquisition de fonciers actuellement propriété de l'État ou privée. Les acquisitions seront réalisées d'ici 2021.

Coût des acquisitions foncières sur le boulevard de l'Europe : 1 000 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe de la poursuite de l'intervention de la Métropole sur des actions d'aménagement et des acquisitions foncières pour accompagner le développement des campus dans le cadre du SDU adopté par le Conseil de la Communauté urbaine le 25 octobre 2010.

2° - Décide l'individualisation complémentaire d'une autorisation de programme P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, sur l'opération n° 0P03O2721 pour un montant total de 2 500 000 € en dépenses, sur le budget principal, selon l'échéancier suivant :

- 1 500 000 € en 2020,
- 1 000 000 € en 2021.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 9 242 085,25 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

Conseil du 16 décembre 2019**Délégation n° 2019-3953**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Plan Campus - Opération INL-CPE - Avenant n° 3 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon souhaite soutenir l'innovation, l'université et la recherche afin de renforcer la compétitivité et l'attractivité de son territoire. Ce soutien s'est notamment concrétisé au travers de l'engagement financier de la Métropole dans le cadre des contrats de plan Etat-Région (CPER) 2007-2013 et 2015-2020, de l'opération campus ou encore du schéma de développement universitaire (SDU), représentant un investissement de plus de 125 M€ en direction des universités.

Au titre de ces engagements, la Métropole participe au financement et assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération de construction "l'Institut de nanotechnologies de Lyon (INL) - Chimie, physique, électronique (CPE) INL-CPE" sur le campus LyonTech-la Doua. Ce projet est mis en œuvre dans le cadre du plan Campus.

La présente délibération concerne l'approbation d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de l'Etat, rendu nécessaire afin d'autoriser la Métropole à mettre en œuvre les travaux.

II - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération INL-CPE

Le projet INL-CPE consiste en la construction d'un bâtiment d'enseignement et de recherche d'une surface utile totale de 5 600 m², destiné à accueillir l'INL et la filière électronique de l'école CPE Lyon.

Cette construction est rendue nécessaire par la forte activité de recherche d'INL et l'augmentation importante des effectifs des dernières promotions de CPE. L'implantation d'INL-CPE est prévue sur le site de LyonTech-la Doua, à proximité des bâtiments Raulin et Grignard.

Le coût total de l'opération s'élève à 29 260 000 €. Les financements sont assurés par la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du plan Campus et par l'Etat dans le cadre du pacte métropolitain d'innovation. Ils se répartissent de la manière suivante :

- Métropole : 18 200 000 €,
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 8 400 000 €,
- Etat/Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) /Pacte métropolitain d'innovation : 2 660 000 €.

La Métropole, en tant que maître d'ouvrage délégué de l'opération pour le compte de l'Etat, s'apprête à notifier les marchés de travaux au printemps 2020 afin d'entamer la mise en œuvre de la construction du bâtiment.

Le démarrage du chantier est prévu à l'été 2020 pour une livraison prévisionnelle à la rentrée universitaire 2022.

Il convient dès lors de conclure un avenant n° 3 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée du 18 mars 2014 afin d'autoriser la Métropole à conduire ces travaux ;

Vu le dit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 3 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la construction du bâtiment INL-CPE conclue entre l'Etat, l'Université de Lyon et la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à son exécution.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3954**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Grande réserve de Xingu (Brésil) - Attribution d'une subvention d'aide d'urgence à l'association Forêt vierge**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La forêt amazonienne s'étend sur environ 6 millions de km² et 9 pays dont 60 % au Brésil. Elle est l'une des principales sources d'oxygène de la planète car elle absorbe 2,2 milliards de tonnes de carbone chaque année. En 10 ans, pour cause de déforestation massive qui a atteint son niveau le plus haut en 2019, elle s'est rétrécie de 500 000 km², soit environ l'équivalent de la surface de la France.

La grande réserve de Xingu, d'une surface de 180 000 km², qui inclut le Parc national du Xingu, située dans les états du Mato Grosso et du Para au Brésil, abrite 18 tribus indiennes pour une population totale de 12 000 habitants. Cette réserve subit aujourd'hui une très forte pression de la part des entreprises minières, des entreprises agro-alimentaires, du braconnage et doit faire face à d'importants feux de forêt comme ceux de l'été 2019. La disparition de cet écosystème impacte directement l'habitat et donc la survie des tribus qui se retrouvent en situation d'urgence humanitaire.

Depuis 4 décennies, le cacique Raoni lutte au quotidien pour sauver la forêt amazonienne qui l'a vu naître. Il vient d'effectuer une campagne à travers l'Europe afin de lever des fonds pour réhabiliter en urgence le périmètre de sécurité de la grande réserve de 1 700 km.

L'association Forêt vierge, créée en 1989, a pour objectif la protection des forêts primaires et des peuples qui y vivent, la sensibilisation d'un large public à la déforestation et à ses conséquences. Elle intervient notamment afin de récolter des fonds au bénéfice des peuples de la grande réserve de Xingu.

Les fonds récoltés par l'association Forêt vierge depuis mai 2019 vont permettre de mettre en œuvre une 1^{ère} série de mesures d'urgence pour la protection de la réserve et donc la survie de ces tribus. L'utilisation concrète de ces fonds sur le territoire de la grande réserve de Xingu sera mise en œuvre par l'Institut Raoni pour le bas Xingu et l'association Raitana pour le haut Xingu, tous 2 basés au Brésil.

Cette 1^{ère} phase de mesures d'urgence évaluée à 414 927 € vise à remplacer ou remettre en place :

- 1 500 panneaux et bornes indiquant clairement les limites de la réserve,
- une surveillance des limites grâce aux images satellites et postes de contrôles, équipés de drones afin d'empêcher les incursions illégales,
- des formations d'équipes pour l'utilisation du matériel,
- des coupe-feux, essentiels pour empêcher la propagation des incendies de plus en plus fréquents, comme ceux de l'été 2019, suite au dérèglement du régime des pluies, lui-même conséquence de la déforestation.

Une action de sensibilisation sera également prévue sur le territoire lyonnais.

L'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

La Métropole de Lyon entend naturellement contribuer à la mobilisation de solidarité internationale envers les peuples de la grande réserve de Xingu par l'attribution d'une subvention d'aide d'urgence de 50 000 € à l'association Forêt vierge.

Le versement de cette subvention interviendra en une fois, après signature de la convention et à la réception d'un appel de fonds.

Il est donc proposé au Conseil l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 000 € à l'association Forêt vierge pour la mise en œuvre de son intervention.

Il est également proposé au Conseil d'autoriser le reversement de cette subvention par l'association Forêt vierge à part égale à l'Institut Raoni pour le bas Xingu et à l'association Raitana pour le haut Xingu ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'aide d'urgence d'un montant de 50 000 € au profit de l'association Forêt vierge,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Forêt vierge définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention et autorisant son reversement à part égale à l'Institut Raoni et à l'association Raitana.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3955**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Approbation du schéma départemental-métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône pour la période 2019 à 2025**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon a souhaité, dès le 1^{er} janvier 2006, et en substitution des communes, se porter compétent en matière de gestion et de médiation des aires d'accueil des gens du voyage. La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a donné de plein droit, à la Métropole de Lyon, la compétence d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est copilote, aux côtés de l'État et du Conseil départemental du Rhône, du schéma départemental d'habitat des gens du voyage (2011-2017) et copréside la Commission consultative départementale-métropolitaine des gens du voyage.

Enfin, la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 vient renforcer le rôle de la Métropole en lui confiant l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs.

Ces évolutions illustrent la montée en compétence progressive de la Métropole dans ce domaine : à ce titre, elle gère actuellement 19 aires d'accueil et 6 terrains familiaux locatifs. Durant la période du précédent schéma, 96 logements en habitat adapté ont été réalisés sur son territoire (Chassieu, Lyon, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin et Vénissieux).

La Métropole contribue également à la mise en œuvre des actions du schéma dans une approche intégrée avec les politiques sociales et d'insertion qu'elle pilote.

L'objet de ce rapport vise à adopter le nouveau schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2019 à 2025, conformément à l'article 1.III de la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

I - La démarche d'élaboration

Depuis mai 2017, un travail concerté a permis, d'une part d'évaluer le précédent schéma (2011-2017) et d'apprécier les besoins et, d'autre part, d'élaborer les objectifs et actions du nouveau schéma. Ce 4^{ème} schéma, élaboré pour une durée de 6 ans (2019-2025), ne vient pas répondre seulement aux besoins en matière d'accueil temporaire, il intègre désormais la prise en compte des demandes d'habitat pérenne. Il a aussi vocation à être articulé avec les autres documents-cadres existants en matière d'habitat et de logement, de solidarité et d'insertion (plan local d'urbanisme et d'habitat -PLU-H-, plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées -PLALHPD-, projet métropolitain des solidarités -PMS-, programme métropolitain d'insertion pour l'emploi -PMI'e-).

Des groupes de travail associant différents acteurs : Agence régionale de santé (ARS), associations dont l'Association régionale des tsiganes et de leurs amis gadgé (ARTAG), Caisse d'allocations familiales (CAF), Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), Direction départementale des territoires (DDT), Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), Éducation nationale, Pôle emploi, Union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS) et les services métropolitains, ont permis de dégager des orientations et déclinaisons opérationnelles sur des thématiques en lien avec l'inclusion de ce public.

Cette phase s'est conclue le 18 juin 2019 avec la tenue de la Commission consultative départementale métropolitaine des gens du voyage qui a émis un avis favorable sur le contenu du projet de schéma qui lui était soumis.

II - Les implications pour la Métropole : les prescriptions et préconisations du nouveau schéma

1° - Les aires d'accueil

Dans le cadre du schéma d'accueil 2011-2017, la Métropole devait réaliser 5 aires d'accueil : Corbas (10 places), Écully (16 places), Givors (20 places), Oullins (16 places), Lyon (26 places).

Les aires de Corbas, Écully et Givors ayant été réalisées, les objectifs non réalisés concernant Lyon et Oullins sont reconduits dans le cadre du nouveau schéma sous forme de prescriptions. La Métropole, en lien avec les communes concernées, dispose de 2 ans à partir de l'approbation du schéma pour réaliser ces équipements.

Par ailleurs, le schéma prévoit, sous forme de préconisation, une dé-densification des aires de Lyon 7^e/Feyzin et de Vaulx en Velin/Villeurbanne, équipements dont la taille importante (52 et 46 places) génère des difficultés en matière de gestion.

2° - Les terrains familiaux locatifs

Dans le cadre du nouveau schéma, aucune nouvelle prescription n'est faite en matière de réalisation de terrains familiaux locatifs. Sur les 6 terrains familiaux locatifs (Feyzin, Givors, Meyzieu, Mions, Saint Priest, Villeurbanne) repris en gestion métropolitaine au 1^{er} janvier 2019, 2 terrains (Feyzin et Villeurbanne) sont identifiés comme n'ayant pas vocation à demeurer sous ce statut. Des solutions de relogement dans le cadre du contingent métropolitain de logements réservés, ou dans le cadre d'opérations d'habitat adapté, sont recherchées pour les ménages stationnant sur ces 2 sites.

3° - Les aires de grand passage

Actuellement au nombre de 4 (Anse, Lentilly, Montagny et Saint Laurent de Mure), ces aires sont ouvertes pendant la saison des grands passages qui débute au printemps et se termine à l'automne. Il n'est pas prévu de création d'aire de grand passage sur le territoire de la Métropole dans le cadre du nouveau schéma. Par contre, dans ce cadre, la mutualisation des coûts de gestion de ces aires sera étudiée avec tous les EPCI du territoire du Rhône et la Métropole. Les modalités financières restent à définir, avec un objectif de mise en place au plus tard au 1^{er} janvier 2021. À titre de référence, le coût de gestion d'une aire de grand passage est évalué à 40 000 € par an.

Il est par ailleurs acté que la mission de médiation et de coordination des grands groupes soit pérennisée par le biais d'un financement partagé par les 3 copilotes. À ce titre, la Métropole sera appelée à contribuer à cette mission à hauteur de 10 000 € par an à compter de 2020.

4° - L'habitat pérenne

Dans le cadre de ses documents-cadres, la Métropole s'est donnée comme objectif de répondre à la demande des ménages ancrés sur son territoire et qui souhaitent un habitat pérenne, par la réalisation d'habitats adaptés ou la mobilisation de logements sociaux en diffus. Dans le cadre de l'orientation "développer l'habitat spécifique" du PLU-H mais aussi de la fiche-action "produire et requalifier une offre de logement et d'hébergement spécifique" du PLALHPD (2016-2020), il est prévu un objectif de production de 30 logements spécifiques à destination des gens du voyage, pour répondre aux besoins de sédentarisation de ménages identifiés comme stationnant en permanence sur des aires d'accueil ou sur des sites non prévus à cet effet.

Afin de favoriser la réalisation de ces objectifs, il est prévu que la Métropole cofinance une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale "Habitat adapté" destinée à accompagner des ménages jusqu'à l'intégration du logement. Celle-ci viendrait également en appui au bailleur social dans la gestion locative post-relogement.

5° - Les actions en matière d'inclusion

Au-delà des objectifs de réalisation en matière d'équipements d'accueil ou d'habitat, différentes thématiques ont été retenues comme nécessitant une mobilisation partenariale et des actions spécifiques :

- l'interconnaissance des acteurs et l'implication des gens du voyage pour mieux qualifier les besoins et adapter les réponses,
- l'accès aux droits et à la domiciliation dans une logique d'activation des dispositifs de droit commun et de prévention du non-recours,
- la santé, le vieillissement et le handicap, avec la promotion d'interventions en matière de médiation-santé complémentaires aux actions de médiation plus classiques,
- l'insertion socioprofessionnelle, avec notamment une préoccupation portée en direction des publics jeunes et des femmes,
- la scolarité et la prévention avec des actions coordonnées et renforcées autour de la scolarisation dès 3 ans, de l'assiduité scolaire, de la lutte contre le décrochage au collège et du soutien à la parentalité.

Pour chacune de ces thématiques, une fiche précise le programme d'actions. Les partenaires, réunis lors de l'élaboration du schéma, ont vocation à maintenir un niveau de mobilisation régulier tout au long de la durée de celui-ci pour garantir la réalisation des actions.

Un bilan annuel des différentes actions sera présenté chaque année auprès de la Commission consultative ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1° - Approuve le nouveau schéma départemental-métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône pour la période 2019 à 2025.

2° - Autorise monsieur le Président à signer l'arrêté conjoint matérialisant l'approbation du schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3956**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Adoption de la charte départementale-métropolitaine de prévention des expulsions locatives du Rhône pour la période 2019-2025**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La prévention des expulsions locatives est un enjeu de la politique publique de l'habitat qui vise à mobiliser les différents leviers de solvabilisation, d'accompagnement et de mobilisation des ménages, en vue de favoriser leur maintien dans le logement ou leur relogement dans un logement accompagné, mieux adapté à leur situation. Elle s'inscrit dans le cadre du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (2016-2020) et constitue également un axe structurant de la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord.

I - Le dispositif de prévention des expulsions : cadre réglementaire et structuration locale

Dans le Rhône, les différents cadres et modalités d'intervention en matière de prévention des expulsions sont précisés dans le cadre de la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX), co-pilotée, depuis le 1^{er} janvier 2015, par l'État, le Département du Rhône et la Métropole de Lyon. Son rôle, renforcé depuis la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), est de coordonner, évaluer et orienter le dispositif de prévention des expulsions locatives.

Outre la réaffirmation de son rôle doctrinal (production d'avis et de recommandations quant aux différentes pratiques observées), la CCAPEX, dans le cadre de ses déclinaisons territoriales, est le lieu de l'examen des situations individuelles des ménages menacés d'expulsion, le plus en amont possible. Le maillage territorial de ces instances partenariales de traitement des situations individuelles reste à développer. Une cellule technique opérationnelle (CTO) s'est récemment mise en place avec comme objectif de traiter, dans des délais courts, les situations complexes et urgentes qui nécessitent une coordination voire une intervention conjointe et de faciliter la répartition des dossiers entre les services concernés.

Afin de consolider la politique de prévention des expulsions sur le territoire métropolitain, il est proposé de renforcer les actions en direction de la prévention des expulsions avec l'actualisation de la charte prévention des expulsions, la précédente étant arrivée à son terme.

Données relatives aux procédures liées aux expulsions locatives sur l'année 2018 sur le territoire de la Métropole :

- 4 790 commandements de payer ont été délivrés (contre 4 658 en 2017). En matière d'assignations, 3 551 ont été adressées aux ménages (contre 3 811 en 2017),
- s'agissant des concours de la force publique, 1 772 ont été demandés (1 735 en 2017), 1 344 accordés (1 391 en 2017) et 427 exécutés (355 en 2017).

II - La révision de la charte de prévention des expulsions (2019-2025)

L'actualisation de la charte de prévention des expulsions a fait l'objet d'un co-pilotage entre l'État, le Conseil départemental du Rhône et la Métropole, et de temps de travail partenariaux associant l'ensemble des parties prenantes. Il a été l'occasion de repenser son contenu : le document se présente sous forme de 7 fiches actions. Chaque fiche actions identifie les objectifs et le plan d'actions correspondant, les engagements, les acteurs impliqués et les indicateurs de suivi. Il a été identifié une fiche actions pour chaque étape de la procédure

- prévention des impayés, commandements de payer, assignation, commandement de quitter les lieux, concours de la force publique -, une fiche actions pour la coordination des acteurs et des instances partenariales, la formation des acteurs et une dernière pour le suivi et l'évaluation.

Cette charte a pour objectifs de :

- travailler à l'émergence d'une vision partagée et d'une culture d'action commune entre les différents acteurs,
- mobiliser l'ensemble des partenaires en faveur de la prévention des expulsions, définir les engagements de chaque partenaire sur des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Enfin, la charte reprend une orientation nationale visant à ce que chaque CCAPEX s'engage sur un objectif quantitatif de réduction du nombre d'expulsions locatives. À ce titre, il est proposé sur la période de la charte, l'objectif de réduire, chaque année, de 10 % le nombre de concours de la force publique exécutés.

Les signataires de la charte sont l'État, la Métropole, le Département du Rhône, ABC HLM, l'Union des syndicats de l'immobilier (UNIS) et l'UNPI 69, la Banque de France, l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS), le Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD), l'Agence départementale et métropolitaine du Rhône (ADMIL), la Caisse d'allocation familiales (CAF), la Mutualité sociale agricole (MSA), Action logement services (ALS), la Confédération nationale du logement (CNL), le Collectif logement Rhône (CLR), la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), la Chambre départementale des huissiers de justice du Rhône.

III - Les implications pour la Métropole

Bien que l'audience en vue d'une résiliation de bail soit un moment charnière de la procédure d'expulsion, il est constaté que seuls 39 % des locataires s'y présentent. Par ailleurs, près d'un ménage sur 2 ne donne pas suite aux rendez-vous proposés en Maison de la Métropole (MDM) pour réaliser le diagnostic social et financier (DSF), document transmis au Juge d'instance pour préparer l'audience. En outre, 30 % des ménages pour lesquels une enquête a été sollicitée en vue de l'octroi du concours de la force publique ne se rendent pas non plus aux rendez-vous proposés par le travailleur social de proximité.

Partant de ces constats, il est proposé de renforcer l'action de la Métropole le plus en amont possible de la procédure contentieuse ainsi qu'aux différentes étapes de cette dernière. Les principaux engagements de la Métropole figurant au sein de cette charte portent sur :

- une sensibilisation accrue des professionnels avec, notamment, la mise en place d'un référentiel de bonnes pratiques,
- la réaffirmation du soutien apporté, sous réserve du vote des crédits correspondants, à l'action permanente de prévention des expulsions locatives (APPEL) coordonnée par l'association Action pour l'insertion par le logement (ALPIL) et aux permanences socio-juridiques tenues en collaboration avec l'ADMIL,
- la mobilisation des différentes aides du Fonds de solidarité logement (FSL) liées à l'accompagnement et la solvabilisation des ménages,
- le renforcement de l'intervention des équipes de travailleurs sociaux aux différentes étapes de la procédure d'expulsion et leur participation aux instances partenariales dédiées à la prévention des expulsions,
- la mobilisation du contingent métropolitain de logements réservés afin de participer au relogement des ménages menacés d'expulsion,
- le soutien et l'accompagnement des pratiques innovantes développées dans le cadre des projets pilotes du Logement d'abord "Alternatives aux expulsions locatives",
- la priorisation des ménages menacés d'expulsion comme public prioritaire dans le cadre de l'accord collectif d'attributions et de la Convention intercommunale d'attributions (CIA),
- la mobilisation des actions du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) pour favoriser l'accès à l'emploi, notamment, au sein des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) des ménages menacés d'expulsion et allocataires du revenu de solidarité active (RSA).

Le contenu de la charte a reçu un avis favorable de la CCAPEX plénière en date du 29 septembre 2019. La charte est à présent soumise à l'approbation des assemblées délibérantes de la Métropole et du Conseil départemental du Rhône avant une signature en fin d'année 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs fixés dans la charte de prévention des expulsions locatives et les engagements de la Métropole pour les années 2019 à 2025.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite charte et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

·
·

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3957**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Etablissement et services pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap - Avenants aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM)**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon pilote et coordonne sur son territoire les actions sociales et médico-sociales en faveur des personnes âgées et des adultes en situation de handicap. A ce titre, elle est garante du bon fonctionnement des établissements et des services et doit veiller à la bonne gestion budgétaire de ces structures.

Dans ce contexte, la réglementation promeut le développement des CPOM avec les organismes gestionnaires de structures médico-sociales. Cette démarche est une opportunité pour la Métropole et pour les partenaires de définir des objectifs de qualité de prise en charge et d'en assurer le suivi. Par ailleurs, il s'agit d'un outil de simplification administrative, concourant à une meilleure efficacité de l'action sociale.

Le Conseil de la Métropole s'est déjà prononcé à différentes reprises sur les CPOM avec les gestionnaires d'établissements concernant :

- l'adoption des trames de CPOM relatifs aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) par délibération n° 2017-2277 en date du 6 novembre 2017,
- le renouvellement de 20 CPOM avec les gestionnaires d'établissements et services pour adultes en situation de handicap sur la période 2019-2022 au travers de la délibération n° 2019-3277 du 28 janvier 2019,
- la validation de nouveaux contrats avec les résidences autonomie, intégrant les composantes forfait autonomie et simplification de la tarification, ayant fait l'objet de délibérations précédentes, et y associant des objectifs en matière de qualité de la prise en charge, adoptés par délibération n° 2019-3862 du 4 novembre 2019.

Ces CPOM précisent les différentes obligations de chaque gestionnaire. Comme toute convention ou contrat, un avenant doit être pris en cas de modification de contenu. Il s'agit ici soit d'une modification du périmètre, à savoir des établissements concernés, soit d'une modification des objectifs poursuivis et validés entre les signataires.

II - Présentation des avenants

Les avenants soumis à l'approbation du Conseil sont de 2 ordres :

- s'agissant des EHPAD, il est prévu dans le corps du contrat qu'un dialogue de gestion sera mené lors de la troisième année de validité du contrat. En conséquence, 7 rencontres, correspondant aux CPOM signés en 2017 et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018, seront menées en 2020. À cette occasion, l'état de réalisation des objectifs retenus lors de la conclusion sera examiné. Un changement d'objectif ou une modification de l'échéance de réalisation d'un ou plusieurs items de prise en charge peuvent alors être décidés par les co-contractants. Afin de rendre les changements opposables, il est nécessaire de les acter par voie d'avenant. Par ailleurs, à cette occasion, il apparaît opportun de rappeler le périmètre du contrat, qui a pu évoluer au regard du transfert de gestion d'établissements ou de rapprochements. Ce changement étant substantiel, il doit également faire l'objet d'une formalisation,

- en ce qui concerne la Fondation Action recherche handicap et santé mentale (ARHM), celle-ci est déjà signataire d'un CPOM pour ses établissements et services accompagnant des adultes en situation de handicap. Cependant, le contrat conclu n'intègre pas les 3 petites unités de vie accueillant des personnes de plus de 60 ans souffrant en majorité de troubles psychiques. Dans un souci de rationalisation de son action et d'amélioration des conditions d'hébergement des résidents, un regroupement a été opéré sur le site de Saint-Jean de Dieu, siège de la Fondation. Dans ce contexte et afin d'offrir au partenaire un outil de pilotage de l'ensemble de ses structures, il apparaît pertinent d'intégrer cette structure au sein du CPOM existant.

III - Proposition

Il est proposé que la Métropole puisse prendre des avenants aux CPOM déjà conclus afin de répondre aux évolutions de l'action des gestionnaires tant en termes de périmètre d'action que d'objectifs de prise en charge.

Ces avenants permettront de poursuivre une logique partenariale fondée sur la confiance mutuelle. Ils viseront à garantir une possibilité de faire évoluer les priorités en matière d'amélioration de la qualité au regard des spécificités propres à chaque gestionnaire et de développer l'attractivité de l'outil CPOM comme outil de pilotage de l'ensemble de la politique d'accueil des publics âgés ou adultes en situation de handicap.

Les projets d'avenants type EHPAD et l'avenant appliqué à la Fondation ARHM sont joints à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver lesdits avenants ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1° - Approuve les projets d'avenants à passer entre la Métropole et les EHPAD et entre la Métropole et la Fondation Action recherche handicap et santé mentale (ARHM).

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites avenants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3958**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à domicile - Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2022 entre la Métropole de Lyon et l'association groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques (GIHP) Rhône-Alpes pour le financement du dispositif de mutualisation de la prestation de compensation du handicap (PCH) DOMIGIHP**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole mène une politique en faveur de la qualité de vie à domicile des personnes en situation de handicap. Elle permet à ces personnes, lorsqu'elles le souhaitent, de rester à domicile le plus longtemps possible, en finançant notamment dans le cadre de la PCH, des heures d'aide humaine prestées par les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Par délibération du Conseil n° 2017-1731 du 30 janvier 2017, la Métropole a souhaité pérenniser le fonctionnement d'un dispositif de mutualisation de la PCH situé au 16 avenue de la Solidarité, dans le 8^e arrondissement de Lyon en concluant un CPOM avec l'association GIHP Rhône-Alpes pour la période 2017-2019. Ce contrat, établi en application de l'article L 313-11-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), prévoyait une enveloppe annuelle versée au porteur du dispositif, calculée à partir du nombre d'heures d'aide humaine mutualisées et du surcoût de fonctionnement estimé. Un avenant à ce 1^{er} CPOM a été signé après une délibération du Conseil n° 2017-2171 du 18 septembre 2017 afin d'encadrer les périodes de sous-occupation du dispositif, initialement conçu pour fonctionner auprès de 10 bénéficiaires.

La mutualisation des plans de compensation du handicap vise à accroître la souplesse des réponses aux besoins quotidiens de personnes lourdement handicapées vivant dans des logements regroupés grâce à une permanence permettant des interventions non programmées sur demande des bénéficiaires.

Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif et de la satisfaction des bénéficiaires, il est proposé dans la présente délibération de conclure un nouveau CPOM avec l'association GIHP Rhône-Alpes afin de permettre la poursuite de ce dispositif.

I - Bilan du CPOM 2017-2019 entre la Métropole et l'association GIHP Rhône-Alpes

L'association GIHP Rhône-Alpes a assuré le bon fonctionnement du service de permanence pendant 3 ans.

Les rapports d'activité et les enquêtes de satisfaction réalisés chaque année ont fait émerger une satisfaction générale des bénéficiaires vis-à-vis du dispositif de mutualisation et une diminution du nombre d'hospitalisations de certains bénéficiaires.

Le recours au CPOM a permis une simplification de la procédure annuelle de tarification du dispositif pour la Métropole et a garanti une souplesse de gestion pour l'association GIHP Rhône-Alpes, contribuant ainsi au renforcement des relations partenariales.

II - Éléments principaux du CPOM entre la Métropole et l'association GIHP Rhône-Alpes

Les éléments principaux du CPOM proposé sont les suivants :

- zone d'intervention et nombre de bénéficiaires : ce contrat concerne uniquement l'organisation et le financement des services mutualisés offerts aux bénéficiaires de la PCH habitant dans le même ensemble résidentiel situé au 16 avenue de la Solidarité, dans le 8° arrondissement de Lyon. Le dispositif de mutualisation ne peut inclure un nombre de bénéficiaires supérieur à 10 et inférieur à 7, en moyenne sur l'année,
- moyens financiers : l'enveloppe des dépenses nettes à moyens constants est réévaluée automatiquement de 0,8 % au 1^{er} janvier de chaque année. Le taux de progression est fixé pour 3 ans. L'enveloppe de base de l'exercice 2020 est fixée à un montant de 218 000 € en cas d'occupation maximale du dispositif. Le CPOM prévoit une modulation de cette enveloppe à la baisse en cas d'occupation réduite,
- tarification et mode de gestion : le présent accord retient une procédure de tarification simplifiée (sans procédure contradictoire). Le SAAD a la liberté de gestion de la masse budgétaire qui lui est attribuée,
- durée de la convention : le présent contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

III - Proposition

Il est proposé au Conseil, pour permettre une pérennisation du dispositif de mutualisation de la PCH mis en place au 16 avenue de la Solidarité, dans le 8° arrondissement de Lyon, d'autoriser monsieur le Président à conclure un nouveau CPOM pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 avec l'association GIHP Rhône-Alpes, sur la base des principes exposés précédemment ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en œuvre du dispositif de mutualisation de la PCH situé 16 avenue de la Solidarité, dans le 8° arrondissement de Lyon pour la période 2020-2022 par la conclusion d'un CPOM,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association GIHP Rhône-Alpes.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** de fonctionnement, soit 218 000 € maximum en 2020, 219 744 € maximum en 2021 et 221 502 € maximum en 2022 sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P38O3455A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3959**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Modernisation et professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap - Convention avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme 2020 à 2022**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon mène une politique en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie en veillant, notamment, à ce que ces personnes puissent, lorsqu'elles le souhaitent, demeurer à domicile le plus longtemps possible, en bénéficiant d'une prise en charge de qualité.

À cet effet, elle octroie des prestations financières (allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour les personnes âgées et prestation de compensation du handicap (PCH) pour les personnes en situation de handicap) qui permettent, notamment, de financer des aides à domicile. Elle soutient également la professionnalisation des SAAD et des accueillants familiaux qui mettent en œuvre une proportion importante de ces aides. Elle contribue également au soutien des proches aidants.

La Métropole compte, au 31 août 2019, 17 426 bénéficiaires de l'APA et 8 132 allocataires de la PCH. Elle contribue à financer chaque mois plus de 313 000 heures d'interventions effectuées par des SAAD prestataires.

Le territoire métropolitain est couvert par 173 SAAD : 117 relèvent du secteur privé, 46 du secteur associatif, 9 du secteur public et 1 groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS). La Métropole compte par ailleurs 17 accueillants familiaux.

La CNSA contribue au financement de l'aide à l'autonomie des personnes âgées et personnes en situation de handicap. Elle peut conclure des conventions avec les collectivités territoriales afin de mettre en œuvre des actions qui viennent appuyer les politiques en faveur du domicile.

Par délibérations du Conseil n° 2016-1275 du 27 juin 2016 et n° 2017-2170 du 18 septembre 2017, la Métropole a adopté une convention avec la CNSA pour les années 2016 à mi 2019. Il est proposé de mettre en œuvre un nouveau programme d'actions pour les années 2020-2022.

II - Bilan de la convention section IV 2016-2019 de la CNSA

La convention signée sur la période du 1^{er} juillet 2016 au 1^{er} août 2019 avec la CNSA était composée de 6 axes et de 11 actions. Elle a permis notamment :

- de mieux connaître l'offre de service à domicile, de l'aider à se moderniser et à se structurer. La problématique de la faible attractivité des métiers et des difficultés de recrutement des intervenants à domicile, largement ressortie, a, notamment, donné lieu à l'expérimentation d'une plateforme ressources humaines (RH) pour élaborer des pistes d'amélioration concrètes,

- de mettre en œuvre la formation des accueillants familiaux rendue obligatoire par la loi "adaptation de la société au vieillissement" du 14 décembre 2015,
- de renforcer le partenariat avec l'ensemble du secteur (fédérations de SAAD, filières gérontologiques, organismes de formation),
- de favoriser les liens avec les acteurs de l'insertion (pôle emploi, entreprises d'insertion) afin d'augmenter le nombre de recrutement des personnes éloignées de l'emploi et des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) dans les métiers de l'aide à domicile.

Sur un montant prévisionnel de dépenses de 801 500 € pour les 3 années, 721 334 € ont été dépensés, soit 90 % du montant initial, dont 382 267 € financés par la CNSA.

Axe de la convention	Résultats	Montant financier pour 3 ans (en €)
Axe 1 - structure de l'offre de service		
1-1 diagnostic de l'aide à domicile sur l'offre des SAAD et besoins des usagers	130 structures interrogées / 10 monographies	76 800
1-2 expérimentation d'une plateforme RH	identification des besoins co-construction de 7 fiches action autour de la promotion du secteur, attractivité des métiers, optimisation des recrutements élaboration du modèle économique de la plateforme	76 752
<i>Sous total</i>		<i>153 552</i>
Axe 2 - moderniser la gestion des services		
2-1 télégestion/téléphonie	équipement du SAAD du centre communal d'action sociale (CCAS) de Corbas	9 000
2-2 accompagner les services à la réorganisation ou à la mutualisation par le dispositif local d'accompagnement (DLA)	62 SAAD accompagnés	126 000
<i>Sous total</i>		<i>135 000</i>
Axe 3 - faciliter l'aide au métier et à la professionnalisation		
3-1 expérimenter un parcours intégré pour une insertion durable dans le secteur de l'aide à domicile	268 personnes repérées / 24 sorties positives vers l'emploi	80 000
3-2 analyse de la pratique	142 participants / 37 SAAD	127 392
<i>Sous total</i>		<i>207 392</i>

Axe de la convention	Résultats	Montant financier pour 3 ans (en €)
Axe 4 - accompagner et développer l'accueil familial		
4-1 formation des accueillants familiaux	6 accueillants familiaux formés	7 290
4-2 groupes de parole	4 participants	3 850
<i>Sous total</i>		<i>11 140</i>
Axe 5 - aider et accompagner les aidants		
5-1 diagnostic de l'offre et des besoins	état des lieux de l'offre et de la demande	27 000
	identification des besoins	
	propositions d'actions	
5-2 soutien individuel	1 270 heures d'entretien / environ 2 entretiens par aidant	45 000
<i>Sous total</i>		<i>72 000</i>
Axe 6 - pilotage de la convention		
<i>Sous total</i>		<i>142 250</i>
Total 2016-2018		721 334

Le faible taux de réalisation de l'axe 2 correspondant à la mise en place de la télégestion s'explique, notamment, par le fait que la CNSA signe des conventions avec les fédérations nationales de SAAD qui permettent également de financer ces équipements. Le groupe de parole destinée aux accueillants familiaux a également été peu investi. Il a été, de ce fait, arrêté et est aujourd'hui animé en interne par les services de la Métropole.

III - Objectifs de la convention 2020-2022 : au service de la professionnalisation des métiers du domicile et du soutien aux aidants

La durée de conventionnement est de 3 ans. Elle court sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Le montant financier prévisionnel de la convention 2020-2022 s'élève à 759 726 €. Sur ce montant, la participation de la CNSA est fixée à 478 515 €, sous réserve de la réalisation des opérations dont la programmation financière figure en annexe à la convention et de la présentation de bilans annuels intermédiaires et d'un bilan final.

La répartition est la suivante :

Axe 1 - aide à domicile : professionnalisation du secteur : 532 260 €, soit 177 420 €/an, pris en charge à hauteur de 60 % par la CNSA

L'objectif de cet axe, dans le prolongement de l'expérimentation de la plateforme RH, est d'agir pour la promotion et la valorisation des métiers de l'aide à domicile et la sécurisation de la mise à l'emploi dans un secteur qui demande une grande autonomie d'intervention.

Il porte sur 4 actions :

- une action d'information/sensibilisation sur les métiers du domicile. 19 actions par an doivent être réalisées pour un montant de 38 000 € annuel, en complément de celles menées dans le cadre du droit commun, afin de faire connaître les métiers auprès des demandeurs d'emploi, des personnes en reconversion professionnelle ou les bénéficiaires du RSA et les prescripteurs. La maison métropolitaine de l'insertion et de l'emploi (MMI'E), porteuse de l'expérimentation de la plateforme RH réalisée lors de la précédente convention, se propose de réaliser ces 19 actions qu'elle pourra développer dans le cadre de l'animation de sa filière services à la personne et dépendance et ainsi optimiser le rapprochement des offres et demandes d'emploi de ce secteur.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la MMI'E de 38 000 € dans le cadre de la réalisation de ces 19 actions pour l'année 2020.

Budget prévisionnel

Budget prévisionnel			
Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
achats	1 046	vente de prestations	0
services extérieurs	9 111	subventions :	67 383
charges de personnel	56 133	- dont Métropole CNSA	38 000
dotations amortissements	1 094	- autres	29 383
Total	67 384	Total	67 383

- la prise en charge financière du tutorat pour les personnes nouvellement recrutées pour un montant de 20 160 € annuel. Les SAAD autorisés à exercer sur la Métropole pourront en bénéficier via une participation dans la limite de la disponibilité des crédits inscrits et selon les modalités suivantes : 15 € par heure dans la limite de 21 heures par recrutement (14 heures de tutorat en intervention et 7 heures en bilatérale personne tutorée/tuteur,

- l'accompagnement à la prise de poste pour les personnes éloignées de l'emploi et pour lesquelles la mise en place d'un tutorat n'est pas suffisante. Le montant de cette action est de 40 960 €/an. Une procédure de marché public sera lancée dès le mois de janvier 2020 afin de déterminer le programme le plus efficace pour sécuriser l'accès à l'emploi dans la durée,

- la prise en charge de l'analyse de la pratique des intervenants à domicile ainsi que le remboursement des frais de remplacement des personnes en formation. Un marché public, attribué par décision de la Commission permanente n° CP-2018-2476 du 18 juin 2018, est en cours et est renouvelable 3 fois, pour la mise en œuvre des séances d'analyse de la pratique. Les SAAD dont les intervenants à domicile participent à l'analyse de la pratique pourront bénéficier du remboursement des frais de remplacement via une participation dans la limite de la disponibilité des crédits inscrits et selon les modalités suivantes : 14 €/heure pour un agent non qualifié, 17 €/heure pour un agent qualifié. Le budget prévisionnel consacré à cette action est de 78 300 €.

Axe 2 - accueil familial : 30 000 €, soit 10 000 € par an, pris en charge à 50 % par la CNSA

Il s'agit dans cet axe, composé d'une seule action, de mettre en œuvre la formation initiale et continue des 17 accueillants familiaux de la Métropole et des nouveaux accueillants agréés. Un marché public, attribué le 12 mars 2018 pour 2 ans et renouvelable une fois, est en cours de mise en œuvre.

Axe 3 - aide aux aidants : 128 400 €, soit 37 800 € en 2020, 42 800 € en 2021 et 47 800 € en 2022, pris en charge à 80 % par la CNSA

L'objectif est d'organiser :

- des actions de sensibilisation à destination de personnes aidantes qui ne connaissent pas les aides et soutiens qu'ils peuvent solliciter en cas de besoin. 10 actions/an sont prévues pour un montant annuel de 25 000 €,
- une formation pour les aidants afin de leur faire prendre de la distance par rapport aux difficultés qu'ils rencontrent, pour un montant de 30 000 € sur 3 ans soit : 5 000 € en 2020, 10 000 € en 2021 et 15 000 € en 2022,
- une action de soutien psychosocial collectif pour échanger et s'entraider entre pairs, avec un montant annuel prévu de 8 000 €.

L'association "Métropole aidante" qui vise à rassembler et coordonner les quelques 130 acteurs qui agissent en faveur des aidants, présente une demande pour porter la mise en œuvre de ces actions.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 37 800 € au profit de l'association "Métropole aidante" qui formule un projet permettant la réalisation de ces 3 actions pour l'année 2020.

Budget prévisionnel :

Budget prévisionnel			
Dépenses (en €)		Produits (en €)	
logistique	37 800	Subvention convention Métropole de Lyon	37 800
communication/promotion			
rémunération/charges sociales			
Total	37 800	Total	37 800

Axe 4 - pilotage de la convention : 69 066 €, pris en charge à 60 % par la CNSA

Cet axe final valorise les coûts de personnel liés au pilotage de la convention ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les différents axes de la convention au service de la modernisation et de la professionnalisation des SAAD, de la formation des accueillants familiaux et du soutien aux proches,

b) - le coût global de la convention à hauteur de 759 726 € dont 690 660 € dédiés au financement des actions et 69 066 € liés au pilotage de la convention, pour les années 2020, 2021 et 2022,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et la CNSA pour les années 2020, 2021 et 2022, le GIP MMI'E pour l'année 2020 et l'association "Métropole aidante" pour l'année 2020.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 690 660 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020, 2021 et 2022 - chapitres 011 et 65 - opération n° 0P37O5672, selon échéancier prévisionnel suivant :

- 225 220 € en 2020,
- 230 220 € en 2021,
- 235 220 € en 2022.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 478 515 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020, 2021, 2022 et 2023 - chapitre 74 - opération n° 0P37O5672, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 77 752 € en 2020,
- 157 505 € en 2021,
- 161 505 € en 2022,
- 81 753 € en 2023.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3960**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Protection de l'enfance - Revalorisation de l'indemnité kilométrique des assistants familiaux de la Métropole de Lyon pour l'accompagnement de l'enfant accueilli**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'assistant familial est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon permanente des mineurs et des jeunes majeurs de moins de vingt et un ans à son domicile. L'assistant familial constitue, avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile, une famille d'accueil.

La Métropole emploie 248 assistants familiaux (agents non titulaires de la fonction publique avec un statut particulier) qui accueillent environ 480 enfants ou adolescents. Les assistants familiaux salariés de la Métropole bénéficient d'un contrat de travail à durée indéterminée.

Ils perçoivent une rémunération comprenant un traitement de base ainsi que des indemnités destinées à couvrir les frais engagés pour l'enfant.

L'article D 423-21 du code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit une indemnisation forfaitaire pour les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne de l'enfant : trajets à l'école, aux activités extrascolaires, etc. Cependant, le CASF ne prévoit pas de base de remboursement pour les déplacements plus occasionnels. L'indemnité kilométrique des assistants familiaux n'a donc pas de base légale.

En vertu d'une délibération du Conseil général du Rhône du 1^{er} décembre 2005, les assistants familiaux bénéficient d'une indemnité kilométrique applicable à tous les frais de transports réguliers (mensualisés d'octobre à juin) et irréguliers (payés sur mémoire).

Le montant de l'indemnité kilométrique était alors basé sur le barème général des agents de la fonction publique territoriale en vigueur en 2005 en appliquant l'indemnité prévue pour des véhicules de 6 CV et 7 CV jusqu'à 2 000 km annuels.

Depuis 2005, les assistants familiaux perçoivent donc une indemnité kilométrique de 0,28 €.

Ce montant a été maintenu par délibération du Conseil n° 2015-0554 du 21 septembre 2015. En 2018, cela représentait un budget de 460 483,16 €.

L'indemnité versée aux assistants familiaux de la Métropole n'a pas été réévaluée depuis 14 ans.

L'arrêté ministériel du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006, fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, a revalorisé les différents montants de l'indemnité kilométrique. Ce décret est applicable aux agents de la fonction publique territoriale et aux assistants familiaux dans le cadre de leurs déplacements professionnels (formation, réunion, etc.).

Cet arrêté fixe les indemnités kilométriques comme suit :

CV fiscaux	Jusqu'à 2 000 km (en €)	de 2 001 à 10 000 km (en €)	après 10 000 km (en €)
véhicule de 5 CV et moins	0,29	0,36	0,21
véhicule de 6 CV et 7 CV	0,37	0,46	0,27
véhicule de 8 CV et plus	0,41	0,5	0,29

À partir du 1^{er} janvier 2020, il est donc proposé d'appliquer le montant unique de 0,36 € soit le montant applicable pour les déplacements entre 2 001 à 10 000 km annuels pour un véhicule de 5 CV et moins.

En effet :

- les véhicules de 5 CV sont les modèles de véhicules ayant les plus faibles émissions de CO2,
- les assistants familiaux effectuent en moyenne 6 057 km par an,
- l'application d'un montant unique est nécessaire en termes de lisibilité, de paramétrage informatique, et de traitement administratif,
- la principale association de placement familial habilitée par la Métropole (SLEA) applique également le montant pour les véhicules de 5 CV en application de la convention collective nationale 66 (annexe 11, avenant 305 du 20 mars 2007).

L'application de ce nouveau montant d'indemnité kilométrique engendrera une augmentation prévisionnelle du budget de 131 566,36 € soit une hausse de 28 % de la ligne budgétaire.

Il est également proposé d'autoriser le Président à revaloriser cette indemnité par arrêté, en fonction de l'évolution de ce tarif de référence, en cas de nouvel arrêté ministériel modificatif de l'arrêté du 3 juillet 2006 susmentionné ;

Vu le dit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la revalorisation de l'indemnité kilométrique des assistants familiaux pour les trajets effectués dans le cadre de l'accompagnement de l'enfant accueilli au montant de 0,36 €,

b) - le principe de l'indexation de cette indemnité sur le barème prévu par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

2° - **Autorise** monsieur le Président à arrêter la revalorisation de l'indemnité en fonction de l'évolution du barème cité ci-dessus.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 011 - opération n° OP35O3107.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3961**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Outil de gestion des admissions et des prises en charge des mineurs et des jeunes majeurs - Approbation de la convention-type Orientation au sein du dispositif enfance : suivi des situations, accompagnements et accueils (ODESSAA)**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil d'adopter la convention et avenant types de mise à disposition de l'application ODESSAA auprès des établissements habilités et conventionnés par l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

L'application ODESSAA est l'aboutissement du projet Orientation et suivi du dispositif enfance (OSDE) initié fin 2015 par la Direction de la protection de l'enfance, afin de faciliter la gestion du placement des enfants confiés à l'ASE. Ce développement visait également le remplacement du logiciel OSW qui était utilisé par le pôle enfance sur le Département du Rhône et n'ayant pas été repris dans le cadre de la convergence applicative du système d'information solidarité.

La Métropole de Lyon met en place des actions de prévention et de soutien en direction des familles, traite les informations préoccupantes et assure la protection des enfants en danger ou risquant de l'être. Les services de la Direction de la prévention et de la protection de l'enfance (DPPE) travaillent en étroite collaboration avec les équipes enfance des Maisons de la Métropole (MDM) qui sont chargées du suivi des mineurs et des jeunes majeurs et de la recherche de solutions d'accueil en établissement ou auprès d'assistants familiaux.

Le nombre croissant de situations à prendre en charge dans le cadre de la protection de l'enfance et la saturation du dispositif d'accueil rendent difficile et complexe l'accomplissement des missions de l'ensemble des professionnels de l'ASE.

Le besoin d'une meilleure coordination avec l'ensemble des acteurs a conduit la Métropole à développer un outil de gestion des admissions et des prises en charge, dénommé ODESSAA permettant de remplir des objectifs communs, notamment :

- faciliter la recherche de solutions d'accueil adaptées en établissements et/ou auprès des assistants familiaux, à temps plein ou partiel, modulables selon leurs besoins pour les mineurs ou jeunes majeurs,
- rendre le dispositif d'accueil et d'accompagnement mieux qualifié et plus lisible,
- sécuriser l'élaboration et la transmission des dossiers d'admission,
- limiter l'envoi massif de demandes pour un même dossier à l'ensemble des partenaires,
- améliorer les temps de réponse aux demandes,
- mieux gérer et optimiser les capacités d'accueil,
- fiabiliser le suivi des mineurs et jeunes majeurs pris en charge.

Cette convention-type, conclue pour une durée maximum de 5 ans, définit les modalités de mise à disposition et les règles d'utilisation de l'application ODESSAA entre la Métropole et les partenaires, à savoir les établissements habilités et conventionnés par l'ASE. Sont annexés à la convention le règlement de mise à disposition et les modalités pratiques d'utilisation, ainsi que la charte d'utilisation.

Un avenant type à la convention est proposé pour acter toute modification ultérieure dans le nom de l'établissement, la composition des services ou l'adresse de l'établissement ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise à disposition de l'application ODESSAA auprès des établissements habilités et conventionnés par l'ASE,

b) - la convention et l'avenant types de mise à disposition de l'application ODESSAA ainsi que le règlement de mise à disposition et la charte d'utilisation à passer entre la Métropole et chaque établissement habilité et conventionné par l'ASE.

2°- **Autorise** monsieur le Président à signer les conventions et lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3962**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commune (s) : **Lyon 7°**

objet : **Attribution d'une subvention d'équipement à la Fondation dispensaire général de Lyon -
Modification de la délibération n° 2019-3732 du 30 septembre 2019**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la
protection maternelle et infantile et modes de garde**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Fondation dispensaire général de Lyon a été créée en 1818 à l'initiative de 5 jeunes médecins lyonnais et du Préfet du Département du Rhône. Fondation reconnue d'utilité publique dès 1833, elle a toujours poursuivi le même objectif : "l'accès aux soins pour tous sans discrimination".

La Fondation a connu une évolution rapide et se positionne aujourd'hui comme l'un des principaux acteurs privés à but non lucratif de soins ambulatoires sur la région lyonnaise avec environ 175 000 consultations traitées par an et des missions relevant d'une part de ses propres statuts et d'autre part de sa qualité de Centre de Santé : médecine générale et spécialisée, dentaire, radiologie, IRM, services infirmiers, etc.

Dans le cadre de son engagement dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et par délibération n° 2019-3732 du 30 septembre 2019, la Métropole de Lyon est intervenue en soutien de la Fondation à hauteur de 30 000 €, par l'octroi d'une subvention au déploiement du dispositif de soins pour personnes en grande précarité "préconsult 69". Cette action vise à répondre à des besoins spécifiques : organisation des bilans médicaux de jeunes mineurs non-accompagnés, consultations gynécologiques avec ou sans échographie de femmes enceintes primo-arrivantes sans droits ouverts, personnes en situation de handicap et en grande précarité.

II - Le projet

Il s'agit de créer un centre de santé et d'imagerie dans le 7° arrondissement de Lyon, à Gerland. En effet, la Fondation a toujours placé les publics les plus démunis au cœur de son action. Près de 30 % de la population qui fréquente les services de la Fondation sont soit bénéficiaires de la protection universelle maladie (PUMA) soit bénéficiaires de l'aide médicale d'état (AME).

Une étude de contexte démographique et d'offre de soins et recours dans le 7° arrondissement a permis de constater des besoins à différents niveaux. D'autre part, l'étude d'impact a mis en évidence des inégalités de soins des populations à faible revenus.

Les activités du centre de santé seront les suivantes : médecine générale et spécialisée, service dentaire, radiologie conventionnelle, IRM, service handiconsult et la mise en place d'actions de prévention.

L'offre majeure est celle de la médecine générale propre aux centres de santé, mais la Fondation propose un 2^{ème} recours tout en respectant : le tiers-payant assurance maladie et régime complémentaire, des honoraires de secteur 1, même pour les honoraires de spécialités, les soins non programmés, l'accompagnement des publics vulnérables, une forte amplitude horaire d'ouverture du centre, un dossier médical numérique partagé structuré et géré par un logiciel E santé V2 avancé.

Le centre est opérationnel à compter du 2^{ème} semestre 2019. Les travaux seront terminés fin 2019.

Le coût total d'investissement et de création du centre est de 3 959 851 € avec un financement comme suit :

- emprunts de la Fondation dispensaire général de Lyon = 3 370 000 €,
- fonds propres de la Fondation dispensaire général de Lyon = 39 851 €,
- subvention du Conseil régional = 200 000 €,
- subvention Ville de Lyon = 50 000 €,
- subvention de la Métropole de Lyon = 300 000 €.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 300 000 € au profit de la Fondation dispensaire général de Lyon dans le cadre de la création du centre d'imagerie médicale de Gerland, pour l'année 2019.

III - Modification de la délibération n° 2019-3732 du 30 septembre 2019

Une erreur d'adresse concernant une association bénéficiaire a été faite dans l'annexe de la délibération n° 2019-3732 du 30 septembre 2019 susmentionnée et rend nécessaire la correction matérielle de celle-ci. Il s'agit de la Maison des Familles de Vaulx en Velin. Aussi, en annexe, il convient de remplacer l'adresse du siège "52, cours Charlemagne - 69002 Lyon" par l'adresse suivante "5, rue Claude Chapuis - 69120 Vaulx en Velin" ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 300 000 € au profit de la Fondation dispensaire général de Lyon dans le cadre de la création du centre d'imagerie médicale de Gerland pour l'année 2019,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Fondation dispensaire général de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La délibération** du Conseil n° 2019-3732 du 30 septembre 2019 est modifiée, comme ci-après annexée, et toute référence à cette délibération devra, désormais, s'entendre par référence à sa version modifiée.

4 - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale n° 8314.

5° - **Le montant** à payer, soit 300 000 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 204 - opération n° 0P34O8314.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

ANNEXE

Raison sociale	Adresse siège	Objet de la subvention	Montant subvention proposée 2019 (en €)
Prévenir les sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance			
AILOJ	23 Rue Gabriel Péri, 69100 Villeurbanne	Éviter les sorties sèches des dispositifs de l'ASE accompagnement vers le logement et l'insertion	6 000 €
Le Prado	200 rue du Prado 69270 Fontaines Saint Martin	Formation adaptée pour les jeunes les plus en difficultés	15 000 €
SLEA	14 rue de Montbrillant 69003 Lyon	Accompagnement vers le logement des jeunes ayant eu un accompagnement par l'ASE durant leur minorité	202 300 €
Amicale Du Nid du Rhône	18, rue des deux Amants 69009 LYON Siege social : 21, Rue du château d'eau ,75010 Paris	Équipe mobile de prévention et de lutte contre la prostitution des mineur.es	50 000 €
CCAS de Vaulx-en-Velin	Place Nation, 69120 Vaulx-en-Velin	Améliorer le repérage et l'écoute de la souffrance psychique des jeunes à Vaulx-en-Velin	20 500 €
Mettre en place des maraudes mixte État / Métropole de Lyon			
ALPIL	12 Place Croix paquet 69001 Lyon	Repérage et coordination des interventions sur les sites d'habitat précaire de la Métropole de Lyon	10 000 €
LE MAS	17 rue Crépet 69007 Lyon	Logement de femmes en situation de vulnérabilité avec ou sans enfants	40 000 €
Organiser le premier accueil inconditionnel de proximité			
APELIPA	12, rue du Dr Auguste Lacroix, 69003 Lyon	Accueil de très jeunes enfants et de leurs parents en situation de précarité et de pauvreté.	10 000 €
Association Lyonnaise d'Ingénierie Sociale	2 Petite Rue des Feuillants, 69001 Lyon	Plateforme lieu repère Logement d'abord : complémentarité et transversalité des accueils de jour du territoire métropolitain au service des personnes en grande précarité	45 000 €
CCAS de Villeurbanne	10 Place du Dr Lazare Goujon, 69100 Villeurbanne	Mieux accompagner les personnes sans domicile fixe sur le territoire de Villeurbanne et notamment les familles avec enfants en lien	60 000 €

		avec l'école au travers d'un repérage et d'un accueil de jour/douche dédié	
ENTOURAGE	28 Rue Denfert-Rochereau, 69004 Lyon	Accélérer le déploiement de nouvelles méthodes d'aller vers et de participation de tous en contribuant à la cartographie des structures d'urgence sociale de la Métropole	3 000 €
ESPACE CRÉATEUR DE SOLIDARITÉS	5 Allée du Merle Rouge, 69190 Saint-Fons	Soutenir des permanences de médiation numérique dans des tiers-lieux du territoire métropolitain dans une logique d'accès aux droits	7 000 €
HABITAT & HUMANISME	9 Rue Mathieu Varille, 69007 Lyon	Soutenir le dispositif d'escaliers solidaires mobiles dans une logique de lutte contre l'isolement	11 000 €
LAHso	259 Rue Paul Bert, 69003 Lyon	Création d'un temps d'accueil dédié aux femmes en grande précarité et/ou vivant à la rue	25 000 €
UDAF	12 bis Rue Jean-Marie Chavant, 69007 Lyon	Soutenir la création d'un point d'accueil budgétaire mobile dans une logique d'accès aux droits des personnes en difficultés socio-économiques	10 000 €
VIFFIL	156 Cours Tolstoï, 69100 Villeurbanne	Soutenir le dispositif d'accueil de jour proposé aux femmes victimes de violence conjugale au 167 cours Tolstoï à Villeurbanne, pour les femmes qui ont déjà été rencontrées dans le cadre des permanences sans rendez-vous	49 000 €
Généraliser les référents de parcours			
Association Lyonnaise d'Ingénierie Sociale	2 Petite Rue des Feuillants, 69001 Lyon	Plateforme lieu repère Logement d'abord : complémentarité et transversalité des accueils de jour du territoire métropolitain au service des personnes en grande précarité	57 000 €
Le Mas	17 rue Crépet 69007 Lyon	Logement de femmes en situation de vulnérabilité avec ou sans enfants	23 000 €
Renforcer les passerelles entre insertion et emploi			
CIDFF	18 place Tolozan - 69001 LYON	"Devenir actrice de son parcours" : Ou comment permettre à 12 femmes BRSA, reconnues bénéficiaires d'une protection internationale, de développer et mettre en œuvre leur autonomie par l'EMPLOI	29 500 €
INNOVATION & DÉVELOPPEMENT	3 allée du Merle Rouge - 69190 SAINT-FONS	Familles monoparentales : l'accès à l'emploi comme levier d'intégration	30 000 €

TISSU SOLIDAIRE	6 rue de la Gravière - 69009 LYON	Le Fil, l'inclusion des personnes réfugiées de fil en aiguille : lien social, engagement bénévole et remobilisation professionnelle	30 000 €
UFCS	11/13, rue Auguste Lacroix 69003 LYON	Insertion professionnelle et Accueil petite enfance 2019/2020	13 000 €
Habitat et humanisme	9 rue Mathieu Varille 69007 LYON	Etap'emploi mise en place d'ateliers collectifs pour les bénéficiaires du RSA	20 000
Développer la prévention auprès de la petite enfance			
À LIVRE OUVERT	12, Grande rue de la Croix Rousse, 69004 Lyon	Je lis. Tu grandis en salle d'attente PMI - Lecture dès le jeune âge	14 500 €
ACEPP	3, rue Joseph Chapelle, 69008 Lyon	Aller vers les familles isolées, lieu d'accueil enfant parent Nomade à Lyon (LAEP)	21 000 €
APPOR	4 Rue Villeneuve, 69440 Mornant	Les p'tits parleurs - Action de stimulation du langage - orthophonie	4 000 €
CCAS de Saint-Priest	14, Place Charles-Ottina, 69800 Saint-Priest	Prévention Langage et Petite enfance : "L'éveil aux langues : pour faire des langues de chacun une chance pour tous"	2 000 €
CENTRE SOCIAL GÉRARD PHILIPPE	11 Rue Gérard Philipe, 69500 Bron	Aller vers les familles en situation de précarité afin de faciliter l'accès de leurs enfants aux deux lieux d'accueil du jeune enfant du quartier: une crèche et un lieu d'accueil enfant parent-LAEP	5 500 €
CIDFF	18 place Tolozan - 69001 LYON	Préfiguration d'une maison d'accueil dédiée aux femmes victimes de violences	70 000 €
CONCILIA' BULLES	26, avenue Gabriel Péri, 69250 Albigny sur Saône	Expérimentation d'une action collective de soutien à la parentalité "y a personne de parfait"	1 000 €
COUP DE POUCE RELAIS	241, rue Duguesclin, 69003 Lyon	Animation par le jeu en salle d'attente de consultation médicale de PMI	1 500 €
FONDATION DISPENSAIRE GÉNÉRAL DE LYON	40, avenue Georges Rougé 69120 Vaulx en Velin	Dispositif de soins pour personnes en grande précarité "précaconsult 69"	30 000 €
LIRE ET FAIRE LIRE	91, avenue du Maréchal de Saxe, 69003 Lyon	Lecteur/acteur, un travail d'acteur autour du livre et de la lecture	2 000 €

MAISON DES FAMILLES	5, rue Claude Chapuis – 69120 Vaulx-en-Velin	Soutenir les parents en situation de vulnérabilité dans leur fonction parentale en les reconnaissant premiers éducateurs de leurs enfants. Être un espace de prévention auprès de la petite enfance.	15 000 €
UDAF	12 bis Rue Jean-Marie Chavant, 69007 Lyon	Ouverture de lieux d'accueil Enfants-Parents itinérant	22 000 €
UFCS	11/13, rue Auguste Lacroix 69003 LYON	Insertion professionnelle et Accueil petite enfance 2019/2020	7 000 €
VIFFIL	156 Cours Tolstoï, 69100 Villeurbanne	Prise en charge des enfants co-victimes de violences au sein du couple	9 000 €
Prévenir le décrochage scolaire			
CLASSES	34 Cours de Verdun Perrache, 69002 Lyon	"Partage des expériences et des savoirs", faciliter l'accès à la scolarité des enfants vivant en squat, en bidonville, en hébergement d'urgence ou à la rue	3 000 €
Comité Jeunesse au Plein Air - Rhône et Métropole de Lyon (JPA 69 / ML)	76 Rue Montgolfier, 69006 Lyon	"Des colos pour grandir et mieux apprendre"	2 000 €
Fondation AJD Maurice Gounon CAPS (Cellule d'Activité de la Prévention Spécialisée)	3 Montée du Petit Versailles, 69300 Caluire-et-Cuire	"La semaine des décrocheurs"	20 000 €
HORIZON PARRAINAGE	15 Rue de l'Annonciade, 69001 Lyon	Lutter contre le décrochage scolaire par le parrainage de proximité	12 000 €
PROXITÉ	5 Rue Jean Jaurès, 93200 Saint-Denis	Déploiement d'une action de parrainage sur la Métropole de Lyon	3 000 €
UNIS-Cité Auvergne Rhône-Alpes - Antenne du Rhône	293 Rue André Philip, 69003 Lyon	Accueil de mineurs décrocheurs dans le cadre du service civique collectif pour les remobiliser	10 000 €
Accompagner les jeunes rencontrant des problématiques de santé mentale			

ALYNEA	53 Rue Dubois Crancé, 69600 Oullins	Pass'Agés plate-forme d'accompagnement social et soignant	40 000 €
ALYNEA	53 Rue Dubois Crancé, 69600 Oullins	l'intervention d'une l'équipe mobile composée d'un psychiatre, un psychologue, un infirmier et un travailleur social intervenant auprès des jeunes et de leur famille, ainsi que des actions auprès des personnes SDF	97 500 €
ARHM	Pôle LYADE-ARHM Centre Administratif 31, rue de l'abondance 69003 LYON	Les points accueil écoute jeunes-PAEJ, proposent un accueil inconditionnel, un « aller vers », et un soutien psychologique des adolescents et des jeunes adultes, dans les quartiers en politique de la ville.	28 000 €
MAISON DES ADOLESCENTS	1b Cours Gambetta, 69003 Lyon	Santé mentale des adolescents : aller vers les jeunes de 11 à 21 ans en souffrance psychique, et les plus éloignés des soins	12 500 €
Favoriser l'accès de tous à la culture			
LA SAUCE SINGULIERE	33 rue Pasteur, 69007 LYON	"Biennale hors norme 8ème édition" : "Le jour d'après" : Événement offrant performances, expositions, spectacles et ateliers menés auprès des personnes en situation d'handicap, d'empêchement ou de précarité grâce à de multiples partenaires sociaux	10 000 €
SENS INTERDITS	16 rue François Dauphin, 69002 LYON	"Les jeunes reporters internationaux" : Production d'un web-documentaire sur le thème du travail avec des jeunes en insertion professionnelle	5 000 €
ASSOCIATION LABEL ÉQUIPE / Cie DIVA... GATIONS	16 rue de la Favorite, 69005 LYON	"RécitsTissés" : Création collective d'un récit commun pluridisciplinaire (théâtre, musique, chant, vidéo) avec des enfants, adolescents et des mineurs non accompagnés de La Maison de Charbonnières les Bains	5 000 €
Association Lyonnaise pour L'Insertion Economique et Sociale	24 rue Etienne Rognon, 69007 LYON	Essaimage de la méthodologie d'intervention " Insertion et culture" auprès des professionnels des MDMS, de leurs partenaires et de leurs publics	22 000 €
CIE ANTEPRIMA	156 Cours du Dr. Long, 69003 LYON	"Prenez place" création participative et installation urbaine avec des jeunes et des adultes en situation de grande précarité (Péniche Balajo, Emmaüs...)	5 000 €
Cie DU SUBTERFUGE	Maison des associations, 28 rue Denfert Rochereau, 69400 LYON	"Faire danser les murs #C'est quoi ton rêve ?" : Création chorégraphique et photographique participative autour du rêve avec des jeunes et des adultes en situation d'insertion	7 000 €

Cie FRED BENDONGUE	12 allée de l'Europe BP 70028, 69171 TARARE	"Joyeuse cacophonie... La suite ! : Entre-deux-défilés" : Ateliers de danse et réalisation de productions chorégraphiques avec des jeunes et des adultes en situation d'insertion	5 000 €
Cie KADIA FARAUX	92 avenue Roger Salengro, 69100 Villeurbanne	"Social Mouv Ripostes" : Projet participatif de danse hip-hop inspiré de sports de combat auprès de jeunes et adultes en situation d'échec scolaire, délinquance, isolement	7 000 €
DIALOGUES EN PHOTOGRAPHIE	4 Place Chardonnet, 69001 LYON	"Dialogues en photographie" : création photo avec des enfants, jeunes et adultes de l'association SINGA	7 000 €
EOLO	25 avenue Barthélémy Buyer, 69005 LYON	"Les voyages de Léonard" : Création de dispositifs et machines avec des personnes migrantes en apprentissage de la langue	3 500 €
Fondation AJD Maurice Gounon	100 rue des Fougères, 69009 LYON	Chantier éducatif culture au Théâtre de la mouche, Saint Genis Laval avec des jeunes relevant des services de la prévention de l'enfance	3 800 €
HABITAT & HUMANISME	9 rue Mathieu Varille, 69007 LYON	Résidence d'auteur et ateliers BD avec les visiteurs des "Echelles solidaires" de Lyon 3 ^e et 6 ^e	5 000 €
LA GRENADE	16 rue Imbert Colomès, 69001 LYON	"Les 80 ans de ma mère" : Service d'artistes à domicile auprès de personnes âgées isolées des Cités sociales de Gerland	5 000 €
LALCA	6 rue des fantasques 69001 LYON	"Hospitalité(s)" : Co-construction de portraits sonores à partir des récits de vi(II)es des jeunes et adultes en situation de grande précarité (sans -abri, travailleurs pauvres...)	5 000 €
LE LIEN THÉÂTRE	MJC Duchère 237 rue des Érables 69009 LYON	"Dévore la jeunesse/ Notre Labyrinthe" : Opus 3 "Thésée-vous et la démocratie" : Production théâtrale avec des jeunes en situation de décrochage scolaire et d'insertion	6 000 €
LES ALLUMÉS DE LA LANTERNE	26 rue Lanterne, 69001 LYON	"En scène !": Création scénique participative globale avec des enfants et jeunes bénéficiaires du Secours populaire	6 000 €
Maison des Jeunes et de la Culture OTOTEM de Rillieux La Pape	9 bis Av. Général Leclerc, 69140 Rillieux-la-Pape	Chantier éducatif culture à la MJC de Bron avec des jeunes relevant des services de la prévention de l'enfance	2 500 €
MEDIATONE	29 rue des Capucins, 69001 LYON	"6 jours pour écrire un tube!" : Ateliers de création musicale avec processus créatif complet auprès de personnes en insertion professionnelle	2 500 €

SAUVEGARDE 69 - Service de prévention spécialisée	Parc Saint Exupéry, 2 rue Maryse Bastié, 69500 BRON	Chantiers éducatifs auprès d'établissements culturels avec des jeunes relevant des services de la prévention de l'enfance	10 000 €
SLEA	12 rue de Montbrillant, 69003 LYON	Chantiers éducatifs auprès d'établissements culturels avec des jeunes relevant des services de la prévention de l'enfance	8 700 €
SYSTÈME K	24 rue Alfred de Musset 69100 Villeurbanne	"Immersion : "Champs d'humanité" : Résidence artistique visant à la création d'œuvres collectives avec de jeunes allophones et des adultes en grande précarité	6 000 €
THÉÂTRE DU DÉSORDRE DES ESPRITS / Cie BRUNO BOËGLIN	4, rue Major Martin, 69001 LYON	"Les déchainés" : création scénique avec des mineurs non accompagnés et des adultes réfugiés	3 000 €
THÉÂTRE DU GRABUGE	21 rue Genton 69008 LYON	"Classe départ" : un service civique incluant ateliers, création scénique pluridisciplinaire et travail de médiation avec des jeunes en situation de décrochage scolaire ou d'exclusion	10 000 €
Faciliter l'accès aux établissements médico-sociaux des personnes en grande précarité âgées et/ou en situation de handicap			
EHPAD Maison Fleurie à FEYZIN et CHRS de FEYZIN	6 rue du Champ Perrier B 69320 Feyzin	Création d'une plateforme de coordination de parcours social et médico-social	30 000 €
FNDSA	74 Rue Sébastien Gryphe, 69007 Lyon	Création du dispositif interface pour faciliter l'accès aux établissements médico-sociaux, intervenir en appui aux accueils de jour et accompagner les personnes dans leurs parcours	40 000 €
Placer le public en grande précarité au cœur de la démarche			
Bagagerue	47 Rue Capitaine Robert Cluzan, 69007 Lyon	Projet de démarche participative autour des problématiques rencontrées par les personnes vivant à la rue, notamment l'accès aux laveries	10 000 €
CLOU ET LILI PRODUCTION	Maison des Associations 4, Rue Denfert-Rochereau 69 004 LYON	Suite documentaire de 6 films pour sensibiliser le grand public au sans abris et contribuer à la formation des professionnels	10 000 €
ESPACE CRÉATEUR DE SOLIDARITÉS	5 Allée du Merle Rouge, 69190 Saint-Fons	Mise en œuvre d'une démarche participative avec les habitants pour la création d'un nouveau lieu « la Tisserine »	10 000 €

FNDSA	74 Rue Sébastien Gryphe, 69007 Lyon	Projet CoCon : Développer la participation des publics en situation de précarité dans la coconception et la coconstruction de leur futur chez soi	28 000 €
LAHso	259 Rue Paul Bert, 69003 Lyon	Renforcer la participation des personnes accompagnées dans la vie de l'association et de ses services	20 000 €
Mairie de Vaulx-en-Velin	Place de la Nation, 69120 Vaulx-en-Velin	Etat généraux de l'action sociale (ETGVV)	10 000 €
PasserElles Buissonnières	26 Rue des Capucins, 69001 Lyon	Favoriser l'expression des femmes accompagnées par l'association pour favoriser l'émergence de solutions expérimentales	12 000 €
Petits frères des pauvres	2 Rue Saint-Gervais, 69008 Lyon	Favoriser la participation des personnes accueillies et accompagnées	10 000 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS – Fédération du Rhône	21 Rue Galland, 69007 Lyon	Renforcer la participation des personnes accompagnées, vecteur d'intégration et d'émancipation citoyenne	15 000 €
Montant total des subventions			1 543 800

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3963**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Projet Vénus - Attribution d'une subvention à l'association Spacejunk Lyon pour l'année 2019**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la santé et du développement social**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Spacejunk Lyon a pour vocation d'accompagner les artistes contemporains dans la diffusion de leur travail par l'organisation d'expositions (6 par saison) dans ses 2 galeries situées à Lyon et à Grenoble.

Chaque année depuis 2011, l'association porte le projet Vénus, qui a pour objet de sensibiliser les femmes à l'importance du suivi gynécologique et du dépistage du cancer du sein, en les mobilisant autour d'un projet artistique, qui s'intègre dans le cadre du contrat de ville de la Métropole de Lyon.

Ce projet prend la forme de photographies de femmes volontaires, imprimées sur toile et retravaillées par des artistes ainsi que par des femmes dans le cadre d'ateliers d'insertion, de centres sociaux dans les quartiers prioritaires de Lyon et Villeurbanne et de centres d'hébergement.

Ce projet artistique permet de dédramatiser le sujet du cancer, de contourner des freins personnels et culturels, ainsi que de valoriser l'identité féminine.

Les toiles sont ensuite exposées dans différents lieux de la Métropole à l'occasion de l'opération "Octobre rose" (mois international de lutte contre le cancer du sein).

L'ensemble des œuvres est ensuite vendu aux enchères, au mois de décembre, au profit de l'association Europa Donna, qui soutient les femmes en lutte contre le cancer du sein dans 46 pays du continent européen.

Le soutien apporté par la Métropole au projet Vénus s'inscrit dans le cadre de sa politique de promotion du dépistage organisé des cancers, tout particulièrement en zone urbaine, en complément de l'action menée en partenariat avec le Centre régional de coordination des dépistages organisés des cancers (CRCDOC). Ce projet permet également d'orienter spécifiquement les messages de prévention vers un public de femmes en démarche d'insertion.

En 2018, Vénus a réuni plus de 235 participants (120 modèles, 63 artistes, 52 participantes aux ateliers, etc.).

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € à l'association Spacejunk Lyon au titre du projet Vénus pour l'année 2019.

La participation financière sera versée en une fois par la Métropole au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elle est due. Un bilan de l'action devra être transmis à la Métropole avant le 30 juin de l'année suivante ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € au profit de l'association Spacejunk Lyon dans le cadre du projet Vénus pour l'année 2019.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P32O3581.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3964**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Conseil d'administration de l'association Institut français de civilisation musulmane (IFCM) - Désignation de représentants du Conseil**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'association Institut français de civilisation musulmane (IFCM) a été créée le 26 juin 2007. Ses statuts ont été mis à jour lors de son assemblée extraordinaire du 13 avril 2019.

Elle a pour objet :

- les recherches, études et la valorisation relatives à la tradition et à la culture musulmanes dans leurs multiples dimensions,
- l'enseignement des connaissances de l'Islam en tant que culture et civilisation,
- le dialogue interculturel,
- l'éducation, la médiation et l'insertion sociale,
- les échanges entre les différentes sphères sociétales.

La Ville de Lyon a donné bail emphytéotique à la SCI Concorde et Lumière en 1984 le terrain sur lequel l'Institut est construit. La SCI sous-loue le terrain nécessaire à l'association IFCM pour 1 € symbolique.

En novembre 2014, après un concours d'architectes, le cabinet Gauthier+Conquet a été désigné pour réaliser le projet. D'une surface de 2 500 m² répartie sur 4 niveaux, le bâtiment comprend un amphithéâtre de 250 places, un espace d'exposition de 200 m², une médiathèque de 200 m², 8 classes d'enseignement, 2 laboratoires de langue, 2 salles polyvalentes pour colloques et séminaires, des espaces publics (salon de thé/restaurant) et une terrasse donnant sur les jardins.

L'IFCM a été inauguré le 19 septembre 2019 en présence de messieurs Gérard Collomb, Maire de Lyon, David Kimelfeld, Président de la Métropole de Lyon, Christophe Castaner, Ministre de l'Intérieur et Mohammad Abdelkarim Al-Issa, Secrétaire général de la Ligue islamique mondiale.

Pour cette 1^{ère} année de fonctionnement, l'IFCM présente une exposition sur la calligraphie avec le soutien du Musée des beaux-Arts de Lyon, une série de cours de civilisation musulmane dispensés par des universitaires et chercheurs ainsi que divers ateliers à destination des familles (calligraphie, poésie, conte, etc.).

II - Modalités de représentation

L'association IFCM se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

Sont membres actifs, avec voix délibérative, les membres fondateurs ainsi que toute personne dont la demande est présentée par 2 administrateurs représentant les membres actifs au sein du conseil d'administration (CA), et est validée par la majorité des administrateurs représentant les membres actifs.

Sont membres d'honneur, avec voix consultative, ceux qui ont rendu des services signalés à l'IFCM y compris lors de sa création. Ils sont désignés par le CA.

L'IFCM est dirigé et administré par un CA composé de 23 administrateurs répartis et désignés selon les principes et modalités suivants :

- monsieur Kamel Kabtane, et au cas de démission, incapacité ou décès de celui-ci, la personne physique qui sera proposée à cette fin au vote du CA par les administrateurs représentant les membres actifs,
- 11 administrateurs comprenant de plein droit les 5 membres fondateurs autres que monsieur Kamel Kabtane et 6 administrateurs désignés par l'assemblée générale ordinaire,
- 11 administrateurs comprenant de plein droit :
 - . le Maire de Lyon (ou son représentant) et 2 représentants de la Ville de Lyon, désignés par celle-ci,
 - . le Président de la Métropole (ou son représentant) et 2 représentants de la Métropole, désignés par celle-ci,
 - . le Président de l'Université de Lyon et un représentant de l'Université de Lyon désigné par celle-ci,
 - . une personne qualifiée nommée par le Maire de Lyon,
 - . une personne qualifiée nommée par le Président de la Métropole,
 - . une personne qualifiée nommée par le Président de l'Université de Lyon.

L'IFCM est, par ailleurs, doté d'un comité culturel et scientifique dont la mission est d'aider le CA à arrêter ses grandes orientations ainsi que sa programmation. Il est composé de 6 à 12 membres nommés par le CA pour une durée de 3 ans renouvelable.

L'IFCM est enfin doté d'un Conseil de veille et d'orientation qui a pour mission générale de s'assurer du respect des conventions ayant présidé au versement des subventions reçues par l'association et de s'assurer du respect par l'association de son objet. Il a droit de regard sur les orientations de la programmation et sur les embauches principales du personnel de l'association.

Ce conseil de veille et d'orientation est composé des 23 membres du CA, ainsi que de 3 représentants de l'Etat (le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône ou son représentant, le Recteur de l'Académie de Lyon ou son représentant, le Directeur des affaires culturelles de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant), 2 personnalités qualifiées nommées par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Président du Conseil culturel et scientifique, 2 représentants de l'association Rituelle de la grande Mosquée de Lyon, un représentant de la SCI Concorde et Lumière, une personnalité qualifiée nommée conjointement par le Président de l'Association, le Président de la Métropole, le Maire de Lyon et le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône.

Il convient de procéder à la désignation de 2 représentants titulaires pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association IFCM ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

DELIBERE

Désigne monsieur Eric DESBOS et madame Myriam PICOT pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'association IFCM.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3965**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Conseil d'administration de la régie personnalisée des Nuits de Fourvière - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La régie des Nuits de Fourvière est une régie autonome personnalisée, établissement public industriel et commercial, en charge des activités du festival du même nom. Créée en 2005 par le Département du Rhône, elle est, depuis le 1^{er} janvier 2015, rattachée à la Métropole de Lyon.

Le Festival des Nuits de Fourvière concourt à des objectifs culturels et artistiques majeurs, inscrits dans la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la régie des Nuits de Fourvière et la Métropole pour la période 2018-2022, adoptée par délibération du Conseil n° 2017-2436 du 15 décembre 2017 :

- mettre en valeur le site historique des théâtres romains de Fourvière et en assurer la promotion auprès de son public,
- contribuer au rayonnement et à l'attractivité du territoire métropolitain, au travers, notamment, d'une programmation internationale, de la portée médiatique due au festival et de ses collaborations avec des institutions et artistes du monde entier,
- promouvoir et accompagner la création par la présentation d'œuvres nouvelles et par un soutien au montage des productions,
- être un festival interculturel et inclusif en déclinant une offre accessible à tous les publics, ainsi qu'en soutenant l'emploi de personnes en insertion et des jeunes par des partenariats avec les missions locales de la Métropole,
- être acteur du développement économique de la Métropole par la construction de liens forts avec les entreprises du territoire, qui peuvent être mécènes, partenaires ou fournisseurs, ainsi que par un modèle économique qui repose sur la mutualisation des coûts et des produits entre les spectacles bénéficiaires et déficitaires,
- développer des collaborations avec les structures culturelles du territoire métropolitain sous différentes formes (coréalisation, accueil de spectacles, accompagnement en communication, etc.).

Cette régie est administrée par un conseil d'administration dont les membres sont désignés par la Métropole.

Par délégation n° 2015-0176 du 23 février 2015, le Conseil métropolitain a désigné les 9 titulaires et les 9 suppléants suivants, tous issus du Conseil de la Métropole :

Titulaires	Suppléants
1 - PICOT Myriam (Présidente de la régie)	1 - BLACHIER Romain
2 - PEILLON Sarah	2 - STURLA Jérôme
3 - BOUZERDA Fouziya	3 - DA PASSANO Jean-Luc
4 - BOUSSON Denis	4 - DENIS Michel
5 - RUDIGOZ Thomas (VP de la régie)	5 - IEHL Corinne
6 - HAMELIN Emmanuel	6 - BARRET Guy
7 - POUZERGUE Clotilde	7 - MAURICE Martine
8 - PASSI Martial	8 - VINCENT Max
9 - CHABRIER Loïc	9 - DEVINAZ Gilbert-Luc

Madame Martine Maurice ayant fait part de son souhait de ne plus siéger au sein de cette instance, il appartient au Conseil métropolitain de désigner un représentant suppléant de la Métropole pour pourvoir le poste ainsi vacant au sein du conseil d'administration de la régie des Nuits de Fourvière ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

DELIBERE

Désigne madame Chantal CRESPI en tant que suppléant pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la régie personnalisée des Nuits de Fourvière.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3966**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Rapport des délégataires de services publics - Activité de restauration scolaire dans les collèges - Sociétés Mille et Un Repas, Coralys, Scolarest et Elios - Exercice 2018**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

S'agissant de l'activité de restauration scolaire au sein des collèges métropolitains, la présente délibération a donc pour objet de prendre acte des rapports des délégataires de service public pour ce qui concerne l'exercice 2018.

Cet exercice est particulier car il est marqué par le passage d'une série d'anciens contrats, collège par collège, qui ont pris fin au 31 août 2018, à une nouvelle génération de contrats par lot de plusieurs collèges, entrés en vigueur le 27 juillet 2018 pour une durée de 5 années d'exploitation.

L'exercice 2018 donne donc lieu à :

- 12 rapports annuels relatifs aux anciens contrats portant sur la période de janvier à juillet 2018,
- 4 rapports annuels relatifs aux nouveaux contrats portant sur la période de septembre à décembre 2018.

Le territoire métropolitain compte 79 collèges publics dont 62 disposent d'une demi-pension dans leurs locaux. Les 17 autres collèges sont dits "hébergés" : leurs élèves vont déjeuner dans un autre collège ou un lycée.

Le nombre total de couverts servis en 2018 dans les collèges métropolitains s'élève à 2 965 760 en 2018, dont 864 884 repas servis dans des demi-pensions gérées en délégation de service public (DSP).

I - Première période de janvier à juillet 2018 - anciens contrats

Les 62 demi-pensions sont organisées selon les modalités suivantes :

- 50 en régie (6 en liaison froide et 44 en production sur place),
- 12 en DSP (3 en liaison froide et 9 en production sur place) avec 4 délégataires.

Les données d'activité et financières de ces 12 contrats sur la période sont présentées dans le tableau ci-après :

Délégataire	Prix moyen actualisé 2018 (en €)	Nombre de repas servis	Produits (en €)	Charges (en €)	Résultat janvier-juillet 2018 (en €)
Elior (5 collèges)	4,31	171 847	787 226	870 558	- 83 332
Scolarest (5 collèges)	4,67	164 378	872 490	972 720	- 100 230
Coralys (un collège)	4,52	23 058	124 265	129 465	- 5 200
Mille et Un Repas (un collège)	4,09	49 805	189 290	212 892	- 23 602

II - Seconde période de septembre à décembre 2018 - nouveaux contrats

À partir de l'année scolaire 2018-2019 (et donc sur la période de septembre à décembre 2018), le service de restauration des collèges, pour ce qui est des 62 demi-pensions existantes, est organisé de la manière suivante :

- 38 en régie (5 en liaison froide et 33 en production sur place)
- 24 en DSP (8 en liaison froide et 16 en production sur place) avec 4 lots.

a) - Liste des contrats

Le tableau ci-après présente les 4 contrats de DSP concernant 24 collèges qui sont entrés en exploitation à la rentrée de septembre 2018 :

Délégataire	N° de lot	Mode de production	Collèges concernés
Scolarest	1	liaison froide	Maryse Bastié (Décines Charpieu) Georges Brassens (Décines Charpieu) Christiane Bernardin (Francheville) Molière (Lyon 3°) Clément Marot (Lyon 4°) Alice Guy (Lyon 8°) Marcel Pagnol (Villeurbanne) Simone Lagrange (Villeurbanne)
Scolarest	2	sur place	Lucie Aubrac (Givors) Émile Malfroy (Grigny) Pierre Brossolette (Oullins)
Scolarest	3	sur place	Pablo Picasso (Bron) Raoul Dufy (Lyon 3°) Gilbert Dru (Lyon 3°) Professeur Dargent (Lyon 3°) Évariste Galois (Meyzieu) Jean Macé (Villeurbanne) Louis Juvet (Villeurbanne)
Elior	4	sur place	Charles Sénard (Caluire et Cuire) André Lassagne (Caluire et Cuire) Jean de Tournes (Fontaines sur Saône) La Tourette (Lyon 1 ^{er}) Jean Moulin (Lyon 5 ^{oe}) Jean Renoir (Neuville sur Saône)

b) - Indicateurs d'activité

Le tableau ci-après précise le nombre de repas servis sur la période de septembre à décembre 2018 par contrat de DSP :

Délégataire	Nombre de repas servis
lot n° 1 - Scolarest	105 662
lot n° 2 - Scolarest	40 430
lot n° 3 - Scolarest	141 436
lot n° 4 - Elios	168 268

c) - Indicateurs financiers

Le coût de revient par repas et les principaux postes (en €) qui le constituent sont présentés ci-dessous :

Délégataire	Frais de personnel	Denrées	Autres charges	Coût de revient
lot n° 1 - Scolarest	2,49	2,69	1,02	6,20
lot n° 2 - Scolarest	2,67	2,51	0,85	6,03
lot n° 3 - Scolarest	2,28	2,37	0,65	5,30
lot n° 4 - Elios	2,17	2,17	0,87	5,22

Étant toutefois précisé :

- qu'il s'agit du coût de revient moyen par repas et par délégataire tel qu'il ressort des comptes d'exploitation annuels,
- qu'il ne s'agit pas du coût facturé à la Métropole de Lyon puisqu'est facturé à la Métropole le coût par repas figurant au contrat,
- qu'il ne s'agit pas du coût payé par les familles puisqu'en application de tarifs sociaux votés par la Métropole, les familles payent un prix au couvert qui est fonction de leur quotient familial (4 tarifs allant de 1 à 3,90 €). La différence entre le prix contractuel et le prix réellement payé par les familles fait l'objet d'une compensation versée par la Métropole au délégataire.

Les résultats financiers présentés pour chacun des contrats sont les suivants (en €) :

Délégataire	Produits d'exploitation	Charges d'exploitation	Résultats
lot n°1 - Scolarest	620 732	655 305	- 34 573
lot n°2 - Scolarest	249 764	243 692	6 072
lot n°3 - Scolarest	756 168	749 883	6 285
lot n°4 - Elios	744 192	877 865	- 133 673

III - Faits marquants de l'exercice 2018

L'exercice 2018 a été marqué par l'achèvement des 12 contrats de DSP hérités du Département du Rhône lors de la création de la Métropole au 1^{er} janvier 2015, et l'entrée en vigueur d'une nouvelle génération de contrats organisés par lot de plusieurs collèges et comportant des exigences accrues en matière d'alimentation

durable, de gestion des déchets, de qualité de service et d'entretien des équipements tout en gardant la maîtrise des coûts.

IV - Conclusion

Les rapports des délégataires ont été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL du 17 octobre 2019. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de les examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

Prend acte des rapports 2018 produits au titre des DSP de la restauration scolaire dans les collèges, par les sociétés Elios, Scolarest, Coralys et Mille et Un repas.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.
.



**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2018 DES SOCIETES
CORALYS - ELIOR - MILLE ET UN REPAS - SCOLAREST**
Restauration scolaire

La CCSPL qualifie l'année 2018 d'**année de transition**, en raison de la fin des contrats de délégation de service public pour la restauration scolaire des collèges métropolitains au 31 août. La commission prend acte de l'entrée en vigueur de 4 nouveaux contrats à compter du 1^{er} septembre 2018, qui concernent 24 demi-pensions sur les 60 collèges gérés par la Métropole.

La CCSPL prend connaissance des **données d'activité et financières** concernant les anciens contrats, (janvier- juillet 2018) : résultat négatif et coût moyen actualisé du repas compris entre 4,09 € à 4,67 €, chaque collège disposant de contrats et de prix distincts.

Pour la seconde période (septembre - décembre 2018), la commission pointe un coût moyen du repas à 4,97 €, ainsi que l'augmentation du nombre de repas servis dans les demi-pensions en délégation de service public. La CCSPL note les résultats négatifs, mais non significatifs, sur 4 mois, des délégataires et sera particulièrement attentive aux résultats annuels. La CCSPL souligne qu'un effort de transparence des données financières a été recherché dans les nouveaux contrats, avec une trame de compte d'exploitation imposée et un compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat. La commission se dit attentive à la mise en valeur, de ces éléments, pour le prochain exercice.

La CCSPL suivra avec attention les résultats liés aux exigences renforcées dans les nouveaux contrats, en matière de développement durable (30% de produits bio, approvisionnement local, clause d'insertion sociale à 20%). La commission insiste plus particulièrement sur la nécessité de disposer de données chiffrées sur les processus de revalorisation des déchets, les indicateurs de suivi en matière de gaspillage alimentaire. La CCSPL interroge la Métropole et ses délégataires sur la possibilité de procéder à la redistribution des repas non consommés et sur des méthodes de redistribution des restes.

En ce qui concerne les enquêtes de satisfaction, la CCSPL demande qu'elles soient réalisées dans des conditions plus encadrées et avec des critères plus précis, tenant compte notamment de l'environnement des demi- pensions.

La commission se voit rappeler que le système tarifaire repose sur une **tarification sociale** et une inscription au trimestre. Les élèves non-inscrits peuvent manger au prix d'un ticket plus élevé.

Enfin, la CCSPL souhaiterait que les données concernant la restauration scolaire des collèges métropolitains puissent être mises à disposition du public sur une plateforme, dans le cadre de l'open data.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3967**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Rapport des délégués de services publics - Activité d'exploitation du golf de Chassieu par la société Blue Green groupe SAUR - Exercice 2018**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par un contrat de concession conclu pour une durée de 20 ans à compter du 21 octobre 2015 à minuit, la société Blue Green groupe SAUR s'est vu confier la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques ainsi que la gestion et l'exploitation du service public du golf de Lyon-Chassieu.

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégués de service public et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Le rapport du délégué présenté au Conseil de la Métropole de Lyon au titre de l'exercice 2018 comporte, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ainsi que les conditions d'exécution du service public.

Les tableaux ci-après présentent, avec un éclairage rétrospectif sur les 3 premiers exercices du contrat, les principaux indicateurs d'activité et financiers.

I - Données financières des exercices 2016-2018 (en k€)

	2016	2017	2018	Évolution 2017/2018	
				En %	Tendance
charges	1 705	1 710	1 948	+ 14	↗
produits	1 923	1 909	2 000	+ 5	↗
résultat net	123	203	61	- 70	↘

La hausse du niveau des charges sur l'exercice 2018 s'explique, notamment par la hausse des postes relatifs aux "impôts et taxes", "charges financières" et "provisions d'exploitation".

Le poste "charges de personnel" est en hausse (913 k€ en 2018 contre 715 k€ en 2017, soit + 28 %) alors que l'effectif stagne (25 contrats en 2017 et 2018) en raison du recours à de nombreux intérimaires sur la restauration.

II - Données d'activité sur les 3 derniers exercices (chiffre d'affaires total et par activité, en k€)

	2016	2017	2018	Évolution 2017/2018	
				En %	Tendance
golf	1 142	1 082	1 135	+ 5	↗
enseignement	283	302	307	+ 2	↗
boutique	153	130	146	+ 12	↗
restauration	348	393	405	+ 3	↗
Total	1 926	1 907	1 993	+ 5	↗

En 2018, 72 % du chiffre d'affaires est réalisé avec les activités de service public du golf et de l'enseignement.

Le chiffre d'affaires "enseignement" se répartit entre :

- l'enseignement de longue durée des adultes ("enseignement lissé" : chiffre d'affaires = 184 k€, + 5 %),
- les cours individuels et les carnets de leçons ("enseignement non lissé" : chiffre d'affaires = 84 k€, + 1 %),
- l'école de golf et le scolaire : (chiffre d'affaires = 39 k€ - 7 %).

L'activité "boutique" connaît un regain d'activité (chiffre d'affaires + 12 %) qui s'explique par la proposition d'une nouvelle collection et la réalisation de travaux.

Quant à la restauration, le chiffre d'affaires poursuit sa progression (hausse de 3 % par rapport à 2017).

III - Détail des activités golf et enseignement en volume

	2016	2017	2018	Évolution 2017/2018	
				En %	Tendance
abonnements golf	538	569	615	+ 8	↗
droits d'entrée unique (green fees)	16 222	18 322	20 639	+ 13	↗

La consommation de produits "green fees" (droits d'entrée unique) est en hausse sur l'année 2018.

Le nombre de départs des abonnés poursuit sa baisse (31 146 départs contre 35 710 en 2017, soit - 13 %).

Le nombre de départs à l'année (green fees + abonnés) diminue (51 785 contre 54 032 en 2017).

L'école de golf connaît une baisse de fréquentation (90 enfants de moins de 18 ans en 2018 contre 98 en 2017).

L'association sportive voit augmenter (+ 4 %) son nombre d'adhérents directs (275 contre 264 en 2017).

Une enquête de satisfaction réalisée en 2018 (via une plateforme internet, envoyée à 5 697 personnes avec un taux de retour de 17 % et un taux de satisfaction de 65 %, en progression de 2 points) fait ressortir les principaux éléments suivants :

- points forts : accueil téléphonique (83 % de satisfaits), accueil/courtoisie du personnel (81 %), facilités de réservations (80 %), qualité du service d'accueil/ des informations fournies (78 %), indication/signalisation pour accéder au golf (77 %),
- points faibles : qualité/efficacité de l'aire de lavage (43 % de satisfaits), départs (47 %), bunkers (53 %), roughs (54 %), rapport qualité/prix du restaurant (56 %).

En termes d'investissements réalisés en 2018, le budget s'élève à 142 k€ HT, comprenant notamment la poursuite des travaux de réaménagement des terrains (et la mise en place d'une clôture en zone académique), l'achat d'une licence IV et le renouvellement de matériels pour la cuisine et le restaurant, ainsi que la réalisation de travaux d'électricité dans le restaurant et le renouvellement d'équipements d'entretien des parcours (tondeuse, etc.). Concernant la politique de développement durable mise en œuvre par le délégataire, l'année 2018 est marquée par une diminution de la consommation en eau (86 287 m³ contre 105 552 m³ en 2017) et la poursuite du remplacement des éclairages par des éclairages LED (60 % de relamping réalisé à ce jour sur le site).

En conclusion, les points notables du rapport du délégataire Blue Green groupe SAUR sur l'exercice 2018 sont :

- la poursuite des travaux d'investissement et de gros entretien renouvellement (GER) dans l'attente de la construction du nouveau club-house (démarrage des travaux prévus au 1^{er} trimestre 2020),
- la hausse du niveau de charges et du chiffre d'affaire global (stagnation de la part des activités "golf" et "enseignement" dans le chiffre d'affaires).

Le rapport du délégataire a été soumis pour avis à la séance plénière de la CCSPL. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2018 produit par la société Blue Green groupe SAUR au titre de la DSP pour la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques ainsi que la gestion et l'exploitation du service public du golf de Lyon-Chassieu.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

.



AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2018 DE LA SOCIÉTÉ BLUE GREEN *Golf Grand Lyon-Chassieu*

La CCSPL prend connaissance de **l'activité** du golf de Chassieu pour l'année 2018, liée à l'exécution du contrat de concession signé avec la société Blue Green - groupe SAUR - pour une durée de 20 ans, jusqu'au 21 octobre 2035.

La commission encourage les actions visant à démocratiser le golf, telles que la politique raisonnée des tarifs, en ce qui concerne les jeunes et les familles, mais également les démarches à destination du public féminin, et enfin l'évolution positive du chiffre d'affaires de l'enseignement.

La CCSPL relève que l'activité du golf s'inscrit dans le tissu économique local, comme l'atteste le taux de fréquentation du restaurant par des personnes externes à la structure.

En ce qui concerne les données d'activité, la commission se dit satisfaite de la hausse de la fréquentation, dont +13% pour les droits d'entrée uniques (green fees), ainsi que de celle du nombre d'abonnements (+8%).

La CCSPL souligne également la progression du chiffre d'affaires global, dont la restauration et la boutique.

La commission se félicite que des enquêtes de satisfaction aient été mises en place, qui font ressortir des points d'amélioration possibles, dont certains liés aux investissements en attente (notamment les départs et les bunkers).

Pour 2018, la CCSPL pointe la poursuite des travaux de Gros Entretien Renouvellement et d'investissements, tels que l'achat d'une licence pédagogique (« The Stadium Concept ») destinée en particulier aux enfants.

Pour ce qui est des aspects environnementaux, la CCSPL souhaite qu'une réflexion puisse être entamée sur la diversification des ressources en eau. La commission encourage les actions du délégataire en vue de minimiser les recours à l'arrosage et à l'utilisation de produits phytosanitaires, dont il est aujourd'hui difficile de se passer complètement (entretien des greens notamment, utilisation de fongicides pour les champignons).

Enfin, la CCSPL restera attentive au lancement des travaux, prévus pour le 1^{er} trimestre 2020 pour la construction du nouveau club-house, en lien avec l'approbation du PLU-H. La commission note que la livraison est prévue à l'été 2021. La CCSPL souhaite que cette infrastructure contribue au rayonnement et à l'attractivité du golf de Chassieu.

La CCSPL souligne la transparence dans la communication du délégataire du golf de Chassieu

Conseil du 16 décembre 2019**Délégation n° 2019-3968**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Coupe du Monde féminine de football 2019 - Attribution de subventions d'équipement aux communes sites hôtes d'entraînement pour la prise en charge des travaux liés à l'accueil des équipes demi-finalistes et finalistes de la Coupe du Monde féminine FIFA 2019 - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Coupe du Monde féminine FIFA 2019 a eu lieu en France, du 7 juin au 7 juillet 2019, et 9 villes-hôtes ont accueilli les 52 matchs de la compétition. Pour la 1^{ère} fois dans le cadre d'une grande compétition internationale organisée en France les demi-finales et la finale ont été organisées en province, à Lyon.

Près d'un milliard de téléspectateurs ont suivi la compétition sur les 5 continents et cette compétition est d'ores et déjà considérée comme un jalon important pour le développement du football féminin et du sport féminin d'une manière générale. La Coupe du Monde a également favorisé une évolution du regard porté sur le sport féminin de haut niveau.

La Métropole de Lyon a bénéficié de retombées incontestables en matière de rayonnement et de fréquentation touristique avec, notamment, près de 20 000 américains présents durant une semaine sur le territoire métropolitain.

Les demi-finales et la finale ont été programmées au Groupama Stadium de Lyon Décines Charpieu, les mardi 2, mercredi 3 et dimanche 7 juillet 2019.

Les 4 équipes qualifiées pour les demi-finales ont été accueillies dès la fin du mois de juin 2019 sur le territoire de la Métropole.

Afin d'identifier les sites-hôtes de ces 4 équipes la FIFA (Fédération internationale de football association) et la Fédération française de football -FFF- (mandataire de la FIFA) ont procédé, dès avril 2018, à un repérage des communes disposant des équipements nécessaires, avec l'assistance de la Métropole. Un cahier des charges a été adressé aux communes intéressées par la FIFA et la FFF.

Plusieurs communes de la Métropole se sont portées candidates et une 1^{ère} sélection de sites potentiels a été faite par la FIFA. Des visites techniques sont ensuite intervenues avec les experts de la FIFA et la FFF à la fin du 1^{er} semestre 2018, en présence des équipes techniques des communes. Diverses analyses ont été faites : qualité des terrains et de la pelouse (prélèvements de terre), visite des équipements (vestiaires, douches, tribunes, annexes). Les conditions d'accès aux stades et de sécurité des enceintes ont également été évaluées.

Parmi les principaux critères de sélection figurait le temps de parcours depuis les hôtels retenus par les équipes demi-finalistes, la qualité de la pelouse, la facilité de sécurisation des accès et la capacité des vestiaires.

À l'issue de ces visites les Communes de Dardilly (stade de la Brocardière), Limonest (parc des sports, terrain d'honneur) et Oullins (stade du Merlo) ont été sélectionnées par la FIFA et en ont été informées en novembre 2018. Le 4^{ème} site retenu a été celui du training center de l'Olympique Lyonnais à Décines Charpieu, qui n'a pas fait l'objet d'un suivi par la Métropole.

II - Participation financière aux aménagements des sites hôtes d'entraînement

Pour chaque commune, une liste des aménagements rendus nécessaires a été établie et des engagements ont été pris. Début 2019, une convention tripartite a été signée avec la FFF et la FIFA par chacune des 3 communes, qui prévoit, notamment, un soutien financier à hauteur de 10 000 € HT pour chacun des 3 sites-hôtes. La convention prévoyait également la fourniture de matériel et la formation des techniciens municipaux.

Pour chacune des 3 communes concernées, il s'est agi de la préparation et l'entretien des terrains et des équipements (vestiaires, douches, accès, sécurité, etc.) ainsi que la prise en compte de demandes complémentaires de la FIFA apparues en cours de processus.

Concernant la Commune de Limonest qui a, en outre, été retenue pour accueillir l'équipe des États-Unis, finaliste, de nouvelles dispositions en termes d'entretien des terrains et d'aménagement des espaces ont dû être prises en charge. L'autre équipe finaliste a été accueillie au training center de l'Olympique Lyonnais à Décines Charpieu.

Face à cette évolution du coût global, et au regard du rayonnement international et des retombées économiques de l'organisation de cet événement sportif sur le territoire métropolitain, la Métropole a souhaité accompagner les Communes de Dardilly, Limonest et Oullins dans ces investissements.

Il est donc proposé de subventionner à hauteur de 40 % les dépenses d'investissement présentées par ces communes pour l'accueil des équipes demi-finalistes dans le cadre de la Coupe du Monde FIFA 2019.

Seules ont été considérées les dépenses engagées spécifiquement pour répondre au cahier des charges et demandes complémentaires de la FIFA à l'occasion de ces matches.

Les montants proposés sont les suivants :

Commune	Montant des dépenses éligibles		Taux (appliqué au montant HT)	Montant du soutien (en €)
	HT (en €)	TTC (en €)		
Dardilly	36 720,24	44 064,29	40 %	14 688,10
Oullins	43 067,58	51 681,10	40 %	17 227,03
Limonest	131 406,50	157 687,80	40 %	52 562,60
Total				84 477,73

Le montant total du soutien proposé est de 84 477,73 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le soutien de la Métropole aux 3 communes sites hôtes d'entraînement dans le cadre de la Coupe du Monde féminine de football 2019.

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de :

- 14 688,10 € au profit de la Commune de Dardilly,
- 17 227,03 € au profit de la Commune d'Oullins,
- 52 562,60 € au profit de la Commune de Limonest.

c) - la convention à passer entre la Métropole et ces 3 communes définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P39 - Sport, pour un montant de 85 000 € en dépenses à la charge du budget principal en 2020 sur l'opération n° 0P39O8313.

3° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

4° - Le montant à payer, soit 84 477,73 €, sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 204 - opération n° 0P39O8313.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3969**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Coupe du Monde de rugby 2023 - Approbation de la convention-cadre de partenariat entre la Métropole de Lyon et le groupement d'intérêt public (GIP) France 2023 pour l'accueil de l'événement**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Coupe du Monde de rugby de 2023 sera la 10^{ème} édition de cette compétition, disputée tous les 4 ans depuis 1987. Elle aura lieu en France du 8 septembre au 21 octobre 2023.

Les collectivités-hôtes accueillant les matches sont les suivantes : Saint Denis, Marseille, Lyon (Décines Charpieu), Lille, Bordeaux, Saint Etienne, Nantes, Nice, Toulouse. De son côté, la Ville de Paris accueillera le centre de presse et d'autres fonctions support de l'événement.

Afin de prendre en charge l'organisation de cet événement, le GIP France 2023 a été constitué par la Fédération française de rugby et l'État.

Ce GIP a acquis tous les droits d'exploitation de cette compétition auprès de la fédération internationale World rugby et est en charge, notamment, de contractualiser avec les acteurs locaux.

Pour l'édition 2023, la Métropole accueillera a minima 4 matches de la Coupe du Monde de rugby. L'accueil de cette compétition internationale d'envergure permettra de bénéficier de retombées économiques et touristiques majeures pour notre territoire.

Pour l'organisation de cet événement sur notre territoire, il est proposé d'établir une convention-cadre fixant les obligations et les engagements réciproques de la Métropole et du GIP France 2023 dans le cadre de leur partenariat.

Les engagements de la Métropole correspondent à :

- prendre les mesures utiles pour la mise à disposition des équipements sportifs nécessaires à l'organisation du tournoi, lorsque ceux-ci sont situés sur une domanialité publique,
- mettre en place un plan de transport multimodal dimensionné pour l'événement à l'occasion des 4 à 6 matches devant avoir lieu au Groupama stadium à Décines Charpieu. Le montant estimatif global des dépenses à engager et/ou valoriser pour la mise en place d'une desserte du stade à l'occasion de ces matches, incluant la communication sur ce dispositif, est de 1 600 000 € à 2 300 000 €,
- faciliter les échanges entre le GIP et les communes et acteurs locaux,
- mettre en place un plan de communication et un programme d'animation festive et sportive à l'attention des métropolitains et des supporters nationaux et internationaux,
- prendre les mesures utiles pour un plan de pavoiement, en lien avec les communes concernées,
- mettre en place, en lien avec les acteurs locaux, un programme de développement et de promotion du rugby,
- respecter les engagements responsabilité sociale et environnementale (RSE) liés au tournoi.

En contrepartie de ces engagements, la Métropole bénéficiera du statut de collectivité-hôte lui permettant de :

- bénéficier de l'utilisation de la marque développée pour cette Coupe du Monde de rugby 2023, y compris celle déclinée pour une utilisation locale (territoire de la Métropole),
- accéder au programme "héritage" (financement, par les bénéfices de la compétition, de projets ayant trait au développement du rugby sur le territoire),
- présenter des projets RSE au fonds de dotation "Rugby au cœur" créé pour l'événement,
- accéder au dispositif complémentaire de billetterie sociale, pour des publics ciblés, à des conditions préférentielles,
- associer les acteurs économiques locaux aux opérations d'animation et d'accueil mises en place par la Métropole afin d'assurer leur financement et de promouvoir conjointement l'événement et le tissu économique métropolitain.

Pour l'accueil du tournoi, les parties s'engagent à mettre en place une équipe projet dédiée disposant des compétences nécessaires.

Cette convention-cadre pourra être déclinée sous la forme de conventions d'exécution destinées à préciser les engagements réciproques sur les différentes thématiques précitées et ce, sans remise en cause de l'équilibre général de la présente convention.

Des marchés publics seront conclus avec le GIP ou d'autres prestataires dans le cadre d'achats de prestations selon les règles de la commande publique (billetterie grand public, hospitalités, visibilité d'organisation, de manifestations sportives durant la Coupe du Monde de rugby 2023).

Il est donc proposé au conseil de la Métropole d'approuver la convention-cadre de partenariat avec le GIP France 2023 jointe au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Vu les documents mentionnés à l'article R 113-3 du code du sport ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention-cadre de partenariat avec le GIP France 2023 pour l'accueil de la Coupe du Monde de rugby 2023.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention-cadre et tous autres documents relatifs à l'organisation de l'accueil de cet événement, dont les conventions d'exécution ultérieures, sous réserve qu'elles ne comportent pas d'engagement financier.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3970**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Sport - Soutien aux projets associatifs et appel à projets Investissements en faveur du développement des activités physiques et sportives - Attribution de subventions**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte et objectifs

Par délibération du Conseil n° 2016-1370 du 11 juillet 2016, la Métropole de Lyon a adopté le cadre de son intervention en faveur du sport, fondée sur des coopérations et partenariats avec les acteurs sportifs, les communes et l'État.

Cette politique partenariale repose sur 2 approches complémentaires : l'une sectorielle, visant le soutien aux acteurs du sport et leur mise en réseau, l'autre transversale, avec un soutien aux projets croisant différentes thématiques pour lesquelles le sport peut constituer un levier : santé, éducation, handicap, emploi/insertion et attractivité.

Les actions déjà engagées par la Métropole prennent place dans un contexte marqué par des changements majeurs en matière de gouvernance du sport au niveau de l'État, par une diminution des financements publics, mais également par une baisse des ressources issues du sponsoring privé. Ces évolutions interrogent fortement la capacité des associations sportives à maintenir un niveau d'activité et des prestations leur permettant de répondre à une demande qui reste très soutenue en matière de pratique sportive.

Les échanges conduits avec les acteurs du sport, notamment, les comités sportifs ont permis de dresser le constat :

- des difficultés à financer les investissements nécessaires à la mise en œuvre des projets,
- de la nécessité de mutualiser les ressources et les compétences,
- de l'intérêt d'optimiser l'usage des équipements sportifs.

La présente délibération concerne l'attribution de subventions :

- pour le soutien de la Métropole aux plans d'actions 2020 de 6 comités sportifs,
- à des projets associatifs déposés dans le cadre de l'appel à projets 2019 visant à soutenir les acteurs du monde sportif en matière d'investissements.

III - Accompagner les comités sportifs métropolitains dans leurs actions visant à structurer les clubs sportifs affiliés

Dans le cadre du dispositif local d'accompagnement (DLA), en partie financé par la Métropole, plusieurs comités avaient réfléchi collectivement aux conditions à réunir pour développer de nouvelles activités en direction de nouveaux publics au sein des clubs qui leur sont affiliés.

À l'issue de cette démarche, conduite sur une année, 6 comités sportifs ont sollicité la Métropole pour une aide financière pour pouvoir développer des actions en direction des clubs affiliés pour atteindre des objectifs fixés dans le cadre de conventions.

Par délibération du Conseil n° 2018-3183 du 10 décembre 2018, la Métropole a attribué une subvention totale de 62 500 € pour soutenir 6 Comités sportifs dans leur plan d'actions 2019.

Le dispositif validé par délibération du Conseil n° 2018-3183 du 10 décembre 2018, comparable à celui proposé anciennement par le Conseil national de développement du sport (CNDS), prévoyait l'accompagnement financier dégressif d'actions développées sur une période de 4 ans.

Pour chaque structure, une convention de subvention a permis de fixer les objectifs, les conditions de réalisations, les montants (année par année) et les conditions de versement des aides.

1° - Athlétisme

L'objectif était de créer une plateforme d'échanges et de communication pour accompagner le développement du sport loisir et la pratique libre. Une subvention de 12 500 € a été attribuée au titre de l'année 2019.

Le bilan présenté par le comité d'athlétisme fait apparaître :

- la création d'un nouveau site internet et développer sa présence sur les réseaux sociaux,
- la création d'un "Challenge running 69" proposant plusieurs distances possibles à destination de clubs présentant des concurrents sur au moins 7 épreuves sur 12 avec, pour récompense, l'offre d'une licence compétition aux 3 premiers,
- la création d'une plaquette partenaire et d'un programme à destination des salariés des entreprises,
- la conclusion de nouveaux partenariats avec différentes entreprises.

Le comité d'athlétisme a constaté une progression de 4 % des licenciés dans le secteur loisir.

Pour permettre au comité du Rhône Métropole de Lyon d'athlétisme de poursuivre ses actions, il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2020.

2° - Basket

Les objectifs étaient d'augmenter la visibilité de l'activité "basket santé" sur le territoire de la Métropole et parallèlement d'augmenter la visibilité de l'offre. Une subvention de 12 500 € a été attribuée au titre de l'année 2019.

Le plan d'actions prévu a été mis en œuvre :

- création d'outils de plaquettes Basket santé CD69 à destination du grand public et des clubs ainsi que la création d'un annuaire de l'offre,
- rencontre avec 7 clubs de la Métropole qui ont permis de mettre en place 3 séances "découverte et d'information" ainsi que l'organisation de 5 événements de promotion de la santé par l'activité physique,
- développement du basket 3x3 licencié tant au niveau des clubs que des entreprises, et par la formation des arbitres et des joueurs.

Le basket 3x3 se pratique plus facilement et à chaque période de vacances scolaires, le comité a regroupé de jeunes joueuses et de jeunes joueurs pour leur faire découvrir et les initier aux subtilités de cette discipline plus facile à pratiquer. Plus d'une centaine ont été initiés en 2019.

Pour accompagner ce développement, le comité a accompagné l'organisation de tournois de basket 3x3 au sein du comité, mis en place un championnat et un prêt de matériel aux clubs.

Une quarantaine d'équipes ont ainsi été concernées, et le comité souhaite développer cette activité vers de nouveaux clubs, de nouvelles équipes et en direction des entreprises.

Pour permettre au comité du Rhône Métropole de Lyon de basket de poursuivre ses actions, il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2020.

3° - District de Lyon et du Rhône de Football

Les objectifs étaient le développement de nouvelles formes de pratiques, la formation des bénévoles, dirigeants et éducateurs, le développement du football féminin et l'accompagnement et l'aide à la structuration des clubs. Une subvention de 12 500 € a été attribuée au titre de l'année 2019.

Le bilan présenté par le District de Lyon et du Rhône de Football (DLRF) pour l'année 2019 permet de constater le développement de la pratique du football en direction de publics relevant d'une pratique physique adaptée et le "foot loisir".

Pour permettre au District de Lyon et du Rhône Football de poursuivre ses actions, il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2020.

4° - Comité Départemental du Rhône - Métropole de gymnastique

Les objectifs visés par la convention étaient le développement de la pratique en entreprises, le renforcement des liens et la structuration des clubs affiliés et le développement des ressources propres du comité et des clubs affiliés. Une subvention de 6 250 € a été attribuée au titre de l'année 2019.

Au titre de l'année 2019, plusieurs actions ont été engagées par le comité de gymnastique :

- le recensement des clubs intéressés par le développement de la pratique en entreprises et en parallèle un dossier de présentation à destination des entreprises a été élaboré ;
- 25 clubs ont participé à des temps d'informations et d'échanges sur la structuration des associations. Depuis janvier 2019, 4 clubs participent à un dispositif d'aide à la structuration et au développement des clubs et ont été rejoints par 7 autres en septembre 2019.

Trois axes de travail sont proposés aux clubs pour développer de nouvelles offres d'activités :

- développer la "gym santé" en formant des intervenants,
- accompagner les clubs dans la recherche de financement auprès de l'Agence nationale du sport,
- accompagner les clubs volontaires dans le dispositif "Label QualiClub" porté par la Fédération Française de gymnastique,
- former un salarié du comité pour soutenir les clubs dans leur démarche de structuration et de management des équipes (bénévoles et salariés), accompagner les salariés et bénévoles des clubs dans leurs missions de développement de nouvelles activités, animer le réseau des clubs.

Pour assurer le développement de ses propres ressources, le comité propose aux clubs affiliés la location de matériels ainsi mutualisés. Un tiers des clubs affiliés sont inscrits dans ces démarches.

Pour permettre au comité départemental du Rhône - Métropole de gymnastique de poursuivre ces actions, il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2020.

5° - Comité territorial du Rhône - Métropole de Lyon handball

Les objectifs étaient le développement du handball en milieu scolaire et de développer la pratique féminine en mutualisant les moyens mis en œuvre au profit des comités handball et rugby. Une subvention de 12 500 € a été attribuée au comité de handball au titre de l'année 2019.

Au titre de l'année 2019, plusieurs actions ont été réalisées :

Sport Scolaire : Une convention tripartite a été signée entre la Direction des services départementaux de l'Education nationale, l'Union sportive de l'enseignement du 1^{er} degré et le comité handball pour développer la pratique du handball à l'école primaire (cycle CM1/CM2).

Des démarches similaires sont engagées avec la Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique (cycle CM1/CM2) ainsi que l'Union nationale du sport scolaire (niveau secondaire) et l'inspection académique.

Féminisation de la pratique : Edition d'un cahier des charges permettant aux clubs d'organiser un événementiel pour promouvoir la pratique féminine et recrutement d'un service civique missionné sur le développement de la pratique féminine. Création d'équipes au niveau du Comité Départemental regroupant de jeunes joueuses issues de plusieurs clubs.

"Ovalie Girl" et "Rugby pose méridienne" : Mise en place du projet entre les Comités handball et rugby et répartition du temps de travail de l'agent de développement.

Pour permettre au comité territorial du Rhône - Métropole de Lyon de handball de poursuivre ces actions et de développer le partenariat avec le comité de rugby, il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2020.

6° - Comité territorial du Rhône et de la Métropole de la Montagne et de l'Escalade

Les objectifs visés par la convention étaient l'organisation de compétitions amicales et de rencontres autour du thème de la montagne, le développement de la pratique en entreprises ainsi que la création d'un réseau des associations pour favoriser la mutualisation des moyens.

Une subvention de 6 250 € a été attribuée au titre de l'année 2019, dont le bilan est le suivant.

Organisation d'un circuit de rencontres amicales à l'intention des pratiquants loisirs : Pour le démarrage de cette action 3 clubs ont répondu présent et pour la saison 2019/2020, 4 clubs se sont portés candidats pour co-organiser une étape chacun avec le comité.

Soirées films & conférences à thèmes : Les 3 soirées organisées ont été remplies et pour la saison future, le Comité pense développer de nouveaux thèmes autour de la santé (blessure, alimentation, dopage, etc.).

Escalade en entreprise : Le projet d'animation de séances régulières dans une ou plusieurs entreprises a été remplacé en 2018/2019 par une intervention ponctuelle dans une entreprise pour sensibiliser les salariés aux risques des travaux en hauteur.

Réseau de clubs : Les clubs ont été sensibilisés à la mutualisation des équipements sportifs et à ce jour deux clubs sont prêts à signer une convention et deux clubs pratiquent des échanges réguliers au sein de la Métropole ; deux autres clubs devraient s'engager de manière ponctuelle en 2020.

Pour permettre au comité territorial du Rhône et de la Métropole de la montagne et de l'escalade de poursuivre ces actions, il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2020.

II - L'appel à projets "investissement en faveur du développement des activités physiques et sportives"

1° - Rappel des objectifs et du règlement de l'appel à projets

Par délibération du Conseil n° 2019-3588 du 8 juillet 2019, la Métropole a approuvé le lancement d'un appel à projets visant à soutenir les acteurs du monde sportif en matière d'investissements.

Les projets doivent viser la mise en place ou l'acquisition d'équipement, matériel ou immatériel, destiné à être utilisé dans la durée par les associations sportives dont les actions apparaissent conformes aux orientations de la politique sportive de la Métropole.

Ces projets peuvent, par exemple, favoriser la formation des jeunes sportifs-ves-, le développement des pratiques sportives féminines, ou concourir au croisement des politiques insertion/santé/sport de la Métropole.

Pour répondre à l'appel à projets, les associations sportives, clubs ou comités doivent cumuler les deux critères suivants :

- disposer de plus de 150 licenciés lors de la saison 2018-2019,
- être affiliés à une fédération olympique en date du 31 décembre 2018.

Les offices municipaux des sports et les clubs corporatifs n'étant pas éligibles à cet appel à projets.

L'appel à projets a concerné tous les champs des activités physiques et sportives en direction de tous les publics.

En réponse à celui-ci, 101 dossiers ont été soumis (1 club professionnel, 11 Comités et 89 clubs).

2°- Propositions de financement

Les projets ont été appréciés en fonction de :

- leur pertinence au regard des activités du club ou du comité et de la discipline sportive concernée,
- leur capacité à répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines,
- leur intérêt au regard du développement des activités physiques et sportives à l'échelle de la Métropole,
- leur intérêt économique et structurant pour une filière sportive (pour les comités particulièrement),

- la viabilité du modèle économique, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Après avis conjoint du vice-président à la politique sportive et du conseiller délégué au sport, il est donc proposé au Conseil de la Métropole de retenir 79 projets pour un montant total de 399 957 € de subventions d'investissement, selon la liste des bénéficiaires fournie en annexe.

Pour les subventions d'un montant inférieur ou égal à 9 000 €, le versement se fera en une seule fois sur la base d'un appel de fonds accompagné des factures relatives aux investissements réalisés, dûment acquittées. Les subventions d'un montant supérieur à 9 000 € feront l'objet d'une convention entre la Métropole et le porteur de projet définissant, notamment, les modalités de paiement et les conditions d'utilisation.

Il est enfin précisé que :

- la subvention de la Métropole est plafonnée à 50 % des dépenses éligibles,
- le budget prévisionnel présenté doit être équilibré en recettes et en dépenses,
- le projet ne doit pas générer d'appel à financement de fonctionnement supplémentaire de la Métropole,
- le versement de la subvention est conditionné à la réalisation des dépenses, sur justificatifs ; le montant définitif de la subvention sera proratisé si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel,
- dans l'hypothèse où la subvention a pour finalité la réalisation de travaux, le bien concerné ne pourra pas faire l'objet d'une cession à un tiers, même à titre gratuit, pendant une durée qui sera précisée dans la convention attributive. En cas de non-respect de cette obligation, le bénéficiaire remboursera à la Métropole l'intégralité de la subvention attribuée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport**

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2020, de subventions de fonctionnement d'un montant de 50 000 € répartis comme suit :

- 10 000 € au profit du comité du Rhône Métropole de Lyon d'Athlétisme,
- 10 000 € au profit du comité du Rhône Métropole de Lyon de Basketball,
- 10 000 € au profit du District de Lyon et du Rhône de Football,
- 5 000 € au profit du comité départemental du Rhône Métropole de Lyon de gymnastique,
- 10 000 € au profit du comité du Rhône Métropole de Lyon de handball,
- 5 000 € au profit du Comité territorial du Rhône et de la Métropole de Lyon de la montagne et de l'escalade,

b) - l'attribution de subventions d'équipement au titre de l'appel à projets "investissement en faveur du développement des activités physiques et sportives" pour un montant de 399 957 €, répartis selon la liste des bénéficiaires fournie en annexe,

c) - les conventions à passer entre la Métropole, les comités bénéficiaires, les bénéficiaires de l'appel à projets, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses en résultant, soit :

a) - 50 000 €, en fonctionnement, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 039O4817A,

b) - 399 957 €, en investissement, seront imputées sur l'autorisation de programme globale P39 - Sport, individualisée sur l'opération n° 0P39O7309, le 8 juillet 2018, pour un montant de 400 000 € en dépenses, sur les crédits à inscrire au budget principal exercice 2020 et suivants, chapitre 204.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Annexe

Nom de la structure	Discipline	Adresse (siège social)	Dépenses éligibles (décrire le type d'achat prévu, les travaux à réaliser, le lieu si différent du siège social de la structure ... etc)	Montant prévisionnel des acquisitions	Subvention allouée
JUDO CLUB LYON VILLEURBANNE	Arts martiaux et gymnastique	13 rue Antonin Perrin 69100 VILLEURBANNE	Vidéo projecteur, écran défibrillateurs & manequins	1 000€ 5 296€	3 148,00 €
OLYMPIC SATHONAY BASKET	Basketball	Mairie de Sathonay Camp Place Thévenot 24 avenue Paul Delorme 69580 SATHONAY CAMP	Achat d'un minibus	28 500 €	10 000,00 €
CLUB BOULISTE DECINOIS	Boules	30 rue Paul Bert 69150 Décines	Armoire frigorifique 700l sur roulette	1 500 €	750,00 €
VILLEURBANNE UNITED FOOTBALL CLUB (partenaire avec l'ASVEL Foot°)	Football	14A rue des Coquelicots 69100 VILLEURBANNE	Achat de matériel sportif achat de matériel informatique	5 000€ 3 552€	4 276,00 €
VOLLEY BRON LYON LUMIERE	Volley	Maison des sociétés - boîte n°17 - Square Grimma - 69500 BRON	équipement informatique kit d'entraînement ballons de volley	1 050€ 200€ 620€	935,00 €
MENIVAL FC	Football	21 avenue Général Eisenhower 69005 LYON	Achat d'un minibus	28 500 €	10 000,00 €
CLUB SPORTIF NEUVILLOIS	Football	Stade municipal Jean Obussier route de Lyon 69250 NEUVILLE SUR SAONE	Achat d'un minibus	28 500 €	10 000,00 €
FC LYON	Football	196 avenue Paul Santy 69008 LYON	Matériel informatique	12 400 €	6 200,00 €
AMICALE CYCLISTE DES 3 FONTAINES	Cyclotourisme	1 place Jean Moulin 69270 FONTAINES SAINT MARTIN	acquisition d'un porte-vélo pour 10 vélos	3 096 €	1 548,00 €
TENNIS CLUB DE SAINT-PIREST	Tennis	30 avenue Pierre Mendès France 69800 SAINT-PIREST	Renouvellement du matériel informatique	2 789 €	1 200,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE MONTCHAT	Football	7 rue Jules Verne 69003 LYON	ballons pour 46 équipes minibus	4 500€ 6 000€	5 250,00 €
COMITE DE RUGBY RHONE METROPOLE DE LYON	Rugby	380 rue des Frères Voisin ZAC du Chapotin 69970 CHAPONNAY	Rénovation de l'outil informatique de terrain et un ensemble de petit matériel gonflable, poteaux et un matériel partagé avec le rugby à XIII	18 159 €	8 800,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU RHONE - METROPOLE DE LYON DE GYMNASTIQUE	Gymnastique	Espace des Sports 28 rue Julien 69003 LYON	ordinateur, imprimante, retroprojecteur	1 682 €	841,00 €

Annexe

Nom de la structure	Discipline	Adresse (siège social)	Dépenses éligibles (décrire le type d'achat prévu, les travaux à réaliser, le lieu si différent du siège social de la structure ... etc)	Montant prévisionnel des acquisitions	Subvention allouée
HANDISPORT LYONNAIS	Handisport	20 bis rue Paul Cazeneuve 69008 LYON	Acquisition d'un fauteuil roulant électrique	12 363 €	6 181,50 €
CLUB OMNISPORTS DE SAINT-FONS - SECTION GR	Gymnastique	62 rue Carnot 69190 SAINT FONS	Achat de matériel informatique et d'un équipement spécifique "psychomotricité" destiné à la pratique handigym.	2 000 €	1 000,00 €
AMICALE LAIQUE DE CALUIRE	Basketball	1 rue Curie 69300 CALUIRE ET CUIRE	Achat d'équipements sportifs	10 000 €	4 500,00 €
ASPTT MEYZIEU VOILE	voile	121 avenue du Carreau 69330 MEYZIEU	Achat 4 obstacles pour "parcours Santé Paddle"	15 849 €	7 924,50 €
ASUL VLXENVELIN HANDBALL	Handball	03 rue How Chi Minh 69120 VAUL EN VELIN	Achat d'un minibus	28 500 €	10 000,00 €
AVIRON DECINOIS	Aviron	Mairie de Décines Place Roger Salengro 69150 DECINES	achat d'un bateau "deux de couple"	15 724 €	7 862,00 €
Badminton Club d'Oullins	Badminton	23 boulevard Général de Gaulle 69600 OULLINS	Achats 2 tapis badminton Matériel informatique	11 100€ 1 340€	6 170,00 €
BRON HANDBALL	Handball	59 avenue François Mitterrand 69500 BRON	Achat d'un minibus	28 500 €	10 000,00 €
CENTRE PILOTE D'ESCALADE ET D'ALPINISME VAULX EN VELIN	Escalade, sport en montagne	1 rue des Vergers Tour d'escalade "Patrick Berhault 69120 VAULX EN VELIN	Achat de matériel informatique	1 770 €	885,00 €
DECINES MEYZIEU ATHLETISME	Athlétisme	Stade des Servizières 38 avenue Jean Macé 69007 LYON	matériel informatique Photo & vidéo	816€ 798€	807,00 €
GROUPE ALPIN UNIVERSITAIRE LYONNAIS	Montagne, alpinisme, ski de randonnée et escalade	Office des Sports de Villeurbanne 70 rue Docteur Rollet 69100 VILLEURBANNE	Achat de matériel d'escalade	3 970 €	1 985,00 €
MOUSTE CLIP MONTAGNE ESCALADE	Escalade, sport en montagne	Chez M. MOYNE 4 allée Dubost 69230 SAINT GENIS LAVAL	Achat de nouvelles prises	1 000 €	500,00 €
STGENIS OULLINS STE FOY FEMININ	Basketball	11 avenue Ernest Auboyer 69230 SAINT GENIS LAVAL	Achat d'un minibus	28 500 €	10 000,00 €
VILLEURBANNE NATATION	natation	Centre nautique Etienne Gagnaire 69100 VILLEURBANNE	acquisition de matériel informatique	1 500 €	750,00 €
Entente Badminton Corbas	Badminton	Place Charles Jocteur 69960 CORBAS	Achat Poteaux simples et doubles Machine à corder les raquettes	4 528€ 3 500€	4 014,00 €

Annexe

Nom de la structure	Discipline	Adresse (siège social)	Dépenses éligibles (décrire le type d'achat prévu, les travaux à réaliser, le lieu si différent du siège social de la structure ... etc)	Montant prévisionnel des acquisitions	Subvention allouée
Ouest Lyonnais Basket	Basketball	06 rue de la chèvre 69370 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR	acquisition de matériel	3 850 €	1 925,00 €
association Rugbystique des Communes de l'Ouest Lyonnais (ARCOL)	Rugby	5 rue Jean Rigaud 69130 ECULLY	Achat d'un minibus	28 500 €	10 000,00 €
Association Sportive Villeurbannaise EVEIL Lyonnais Rugby	Rugby	116 rue Château Gaillard 69100 VILLEURBANNE	acquisition de matériel informatique et vidéo	4 364 €	2 182,00 €
COMITE DU RHONE METROPOLE LYON JUDO	Judo	12 rue Saint Théodore 69003 LYON	Ordinateurs portables Ecran 32" + caisse Balances électroniques	6 000€ 3 200€ 4 000€	6 600,00 €
UODL Handball	Handball	1 avenue des Cosmos 69160 TASSIN LA DEMI LUNE	Acquisition de 5 pPC portable	2 901 €	1 450,00 €
ENTENTE SPORTIVE CHARLY TENNIS	Tennis	120 allée des Peupliers 69390 CHARLY	acquisition dun système vidéo pour enregistrer entrainements et march	5 340 €	2 670,00 €
LYON HOCKEY CLUB ASSOCIATION	Hockey sur glace	100 cours Charlemagne 69002 LYON	Ordinateurs, tablette, camera, logiciel casiers pour vestiaires "jeunes" équipement glace : patins, crosses	5 000€ 5 000€ 10 000€	10 000,00 €
ASUL TENNIS VILLEURBANNE	Tennis	60 rue Pierre Baratin 69100 VILLEURBANNE	Abris	5 706 €	2 853,00 €
VOLLEY BALL CLUB LYON FRANCHEVILLE OUEST LYONNAIS	Volley ball	Bal Associations Volley Francheville 1 rue du Robert 69340 FRANCHEVILLE	acquisition de 2 tablettes SAMSUNG Galaxy Tab	1 000 €	500,00 €
AVIRON CLUB DE LYON CALUIRE	Aviron	69300 CALUIRE	Deux sans barreur	20 929 €	10 000,00 €
CHASSIEU TENNIS	Tennis	125 rue des Roberdières 69680 CHASSIEU	Construction d'une structure fermée sur un terrain de padel existant	163 000 €	8 000,00 €
TENNIS CLUB MUNICIPAL DU SEME (TCM5)	Tennis	57 rue des Aqueducs 69005 LYON	acquisition équipement informatique et deux files de tennis	1 100 €	550,00 €
SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013	Football	Mairie de Communay Rue du Sillon 69360 COMMUNAY	Achat d'un minibus	28 500 €	10 000,00 €
CORBAS MIONS GYM	Gymnastique	1 place Jocteur 69960 CORBAS	devis Gymnova 1988,10€	1 988,10 €	1 000,00 €
EVEIL DE LYON FOOTBALL	Football	150 rue Vauban 69006 LYON	Acquisition matériel informatique	3 000 €	1 500,00 €
COMITE69 - HANDBALL	Handball	34 rue du 35ème régiment d'aviation, lot 10 69500 BRON	4 fauteuils roulant adaptés 6 kit a=handfit ordinateur	3 400€ 2 546€ 700€	3 323,00 €
BRON TAEKWONDO	Taekwondo	18 rue de la Pagère 69500 BRON	Acquisition de deux PC portable 3 292€	3 292 €	1 600,00 €
FOOTBALL CLUB SAINT DIDIER AU MONT D OR	Football	Mairie de Limonest 225 avenue général de gaulle 69760 LIMONEST	Achat d'un minibus	28 500 €	10 000,00 €

Annexe

Nom de la structure	Discipline	Adresse (siège social)	Dépenses éligibles (décrire le type d'achat prévu, les travaux à réaliser, le lieu si différent du siège social de la structure ... etc)	Montant prévisionnel des acquisitions	Subvention allouée
COMITE69 BASKETBALL	Basketball	03 rue du Colonel Chambonnet 69500 BRON	Achat d'un minibus	28 500 €	10 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE CREPIEUX RILLIEUX	Omnisport	Le Tapis Volant 16 avenue des nations 69140 RILLIEUX-LA-PAPE	Video-projecteur Imprimante Pieds tripodes smartphone Petit matériel de bureau	530€ 320€ 74€ 400€	662,00 €
LYON ROLLER METROPOLE	Roller	13 rue Jean Zay 69009 LYON	Achat d'un minibus	28 500 €	10 000,00 €
ASUL 8 TENNIS TABLE	Tennis	16 rue du Commandant Pégout 69008 LYON	3 robots d'entrainement	8 412 €	4 000,00 €
GYM LYON METROPOLE	Gymnastique	33 rue Bossuet 69006 Lyon	Achat d'un minibus	28 500 €	10 000,00 €
ALSGL HANDBALL STGENISLAVAL	Handball	18 rue Pierre FOUREL 69230 SAINT GENIS LAVAL	Achat d'un minibus	28 500 €	10 000,00 €
VENISSIEUX HANDBALL	Handball	28 rue Brossolette 69200 VENISSIEUX	Achat d'un minibus	28 500 €	10 000,00 €
CHASSIEU BADMINTON CLUB	Badminton	51 rue Oreste Zénézini 69680 CHASSIEU	Achat de poteau adapté aux jeunes Achat de matériel pédagogique	2 912€ 5 106€	4 000,00 €
AS LYON CALUIRE HANDBALL	Handball	01 rue Curie 69300 CALUIRE	Achat d'un minibus	28 500 €	10 000,00 €
AVIRON UNION NAUTIQUE DE LYON	Aviron	07 rue Major Martin 69001 LYON	skif porteur 75-85Kg Yolette CARON (école aviron)	9 892€ 9 666€	9 779,00 €
BEAUMARCHAIS BASKET LYON METROPOLE	Basketball	60 avenue du général Eisenhower 69005 LYON	structure d'entrainement Auto-stable avec accessoires pour 8 personnes trois vélos d'appartement	10 675€ 1 325€	6 000,00 €
COMITE69 VOLLEYBALL	Volley ball	28 rue Julien 69003 LYON	Achat de 2 ordinateurs	2 000 €	1 000,00 €
COMITE69 SPELEOLOGIE	Spéléologie	03 rue Rouget de l'Isle 69100 VILLEURBANNE	Achat d'une remorque (dimensions : 194 x 114 x 75 cm)	1 220 €	610,00 €
OSGL RUGBY STGENISLAVAL	Rugby	Stade Beauregard 169 avenue de Gadagne 69230 SAINT GENIS LAVAL	Matériel d'entrainement	14 921 €	7 460,50 €
COMITE69 FFME	Escalade, sport en montagne	02 rue Stéphane DECHANT 69350 LA MULATIERE	Achat d'un minibus	28 500 €	10 000,00 €

Annexe

Nom de la structure	Discipline	Adresse (siège social)	Dépenses éligibles (décrire le type d'achat prévu, les travaux à réaliser, le lieu si différent du siège social de la structure ... etc)	Montant prévisionnel des acquisitions	Subvention allouée
AS MARTEL CALUIRE	Football	1 rue Curie 69300 CALUIRE ET CUIRE	Achat d'un minibus	28 500 €	10 000,00 €
BASKET CHARPENNES CROIX LUIZET	Basketball	5B Emile Dunière 69100 VILLEURBANNE	Pack Basket Santé FFBB x 2 Achats Pc Portable	1 200€ 740€	970,00 €
AFA FEYZIN VENISSIEUX	Athlétisme	Stade Jean Bouin 05 rue Jean Bouin 69320 FEYZIN	Sautoir en hauteur repliable : Tapis de saut en longueur repliable : Escalier mousse pour saut en longueur Poteaux, barres :	1 184 € 1 119 € 1 530 € 221 €	2 000,00 €
CANOE KAYAK LYONOULINSLAMULATI ERE	FFCKSP	Club de Lyon - Oullins - La Mulatière 06 place Général Leclerc 69350 LA MULATIERE	8 kayacks monoplaces 2 kayacks biplaces	12 000€ 2 400€	7 200,00 €
ACADEMIE D ESCRIME BRON	Ecrime	58 rue Christian Lacouture 69500 BRON	Achat de 3 pistes escrime	4 050 €	2 025,00 €
JUDO OUEST GRAND LYON	Judo	Mairie 34 avenue de la République 69370 SAINT-DIDIER AU MONT D'OR	achat de matériel informatique minuteur équipement espace musculation	2 000€ 500€ 1 000€	1 750,00 €
JUDO CLUB DE PIERRE BENITE	Judo	09 avenue des Cerisiers 69130 PIERRE BENITE	Achat d'un plancher souple	25 000 €	6 250,00 €
SAUVETEURS DE GIVORS	natation	02 rue François Zacharie 69700 GIVORS	Achat d'un minibus	28 500 €	10 000,00 €
COMITE BADMINTON	Badminton	05 impasse du Presbytère 69008 LYON	Acquisition de packs destinés aux scolaires composés de raquettes et volants	2 800 €	1 400,00 €
AVIRON MAJOLAN	Aviron	Hôtel de Ville - Place de l'Europe CS 30401 - 69883 Meyzieu Cedex	Acquisition de 12 paires de pelles de couple afin de renforcer ses équipements.	9 200 €	4 600,00 €
RILLIEUX NATATION	natation	196 avenue de l'Hippodrome 69140 RILLIEUX LA PAPE	Acquisition de cages de Water Polo flottantes	2 071 €	1 000,00 €
FUTSAL SAONE MONT D'OR	Futsal	33 chemin de Maintenu 69650 SAINT GERMAIN AU MONT D'Or	Achat d'un minibus	28 500 €	10 000,00 €
GVM RILLIEUX	Gymnastique	32 avenue du Général Leclerc 69140 RILLIEUX LA PAPE	Matériel de sport bloc cuisine "atelier nutrition santé"	960€ 3 640€	2 300,00 €
LE CRAN	Activités sportives	07 avenue Général Leclerc 69260 TASSIN LA 1/2 LUNE	Achat matériel informatique	1 164 €	582,00 €
LYON GLACE PATINAGE	Patinage artistique	52 rue Baraban 69003 LYON	Baby glisee & baby gym préparation physique délimitation sur glace	1 237€ 2 450€ 235€	1 938,50 €
CS LYON 08	Football	9 rue Professeur Joseph Nicolas 69+008 Lyon	Achat d'un minibus	28 500 €	10 000,00 €
AS DARDILLY VOLLEY BALL	Volley Ball	Mairie de DARDILLY Place Bayere 69570 DARDILLY	Achat matériel informatique Achat équipement sportif & matériel	1 931€ 4 069€	3 000,00 €
SAINT-PRIEST HANDBALL	Handball	21 rue Edmond Rostand 69800 Saint Priest	achat de matériel informatique achat de matériel de musculation	3 000€ 500€	1 750,00 €

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3971**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Collèges - Location d'équipements sportifs de la Ville de Lyon**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences relatives à l'éducation, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement (article L 213-2 du code de l'éducation).

Pour les programmes d'éducation physique et sportive, les collèges ont recours à des salles multi activités propres à chaque établissement et pour certaines disciplines (hand ball, basket, natation, etc.) à des équipements le plus souvent publics, communaux ou intercommunaux, parfois privés.

Les 79 collèges publics, ainsi que 35 des 37 collèges privés, utilisent des équipements sportifs extérieurs, notamment ceux de la Ville de Lyon : piscines, gymnases, terrains de sport.

L'utilisation de ces équipements par les collèges donne lieu à une prise en charge totale des frais de location par la Métropole et nécessite un conventionnement avec le propriétaire. Par délibération du Conseil n° 2019-3284 du 28 janvier 2019, la Métropole a proposé aux communes une augmentation de 2 % de leurs tarifs.

I - Utilisation des équipements sportifs du 1^{er} janvier 2018 au 30 septembre 2019

Sur cette période, il est proposé le paiement de l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Lyon sur la base des tarifs prévus par la délibération du Conseil n° 2015-0575 du 21 septembre 2015.

Le montant dû au titre de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018 s'élève à 521 899,75 €. Le montant pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 30 septembre 2019 n'est pas encore connu.

II - Utilisation des équipements sportifs à partir du 1^{er} octobre 2019

Par délibération n° 2019-4999 la Ville de Lyon a décidé d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} octobre 2019.

Il est proposé d'établir une convention tripartite pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 31 août 2021. Cette convention, jointe au dossier, précisera les modalités de paiement liées à la mise en place des nouveaux tarifs ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le paiement de la somme de 521 899,75 € à la Ville de Lyon pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges du 1^{er} janvier au 30 juin 2018,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon pour le paiement de l'utilisation des équipements sportifs par les collèges du 1^{er} septembre 2018 au 30 septembre 2019,

c) - la convention à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et les collèges utilisateurs pour le paiement de l'utilisation des équipements sportifs par les collèges du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2021.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Le montant à payer sera imputé de la façon suivante :

a) - pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018 : sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitres 65 pour les propriétaires publics et 011 pour les propriétaires privés - opération n° 0P34O3227A pour un montant de 521 899,75 €,

b) - pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 30 septembre 2019 : sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitres 65 pour les propriétaires publics et 011 pour les propriétaires privés - opération n° 0P34O3227A pour un montant qui reste à déterminer,

c) - pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 31 août 2021 : sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2019 - chapitres 65 pour les propriétaires publics et 011 pour les propriétaires privés - opération n° 0P34O3227A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délégation n° 2019-3972**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Aides aux projets éducatifs dans les collèges - Aides aux associations - Année scolaire 2019-2020**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon a pour compétence de construire, d'entretenir et de doter en moyens de fonctionnement les collèges de son territoire.

Elle se positionne également comme un partenaire du monde éducatif et, à ce titre, elle peut soutenir, à travers des subventions de fonctionnement, un certain nombre d'actions destinées aux collégiens.

Dans ce cadre, il est proposé d'allouer des subventions à 7 collèges pour la réalisation de 8 actions pédagogiques, et à 5 collèges dans le cadre de leur participation au défilé de la Biennale de la Danse 2020.

Il est également proposé de soutenir 3 associations, menant des actions avec les collèges.

I - L'aide à des projets de collèges**1° - Collège Frédéric Mistral à Feyzin - Action "Comment répondre scientifiquement aux discriminations ?"**

Le collège Frédéric Mistral à Feyzin souhaite lutter avec sa classe Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) contre tout type de discrimination en adoptant une posture scientifique grâce à l'intervention d'un neurologue et d'un spécialiste des neurosciences et grâce à la réalisation d'un film.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € au profit du collège Frédéric Mistral pour mener à bien cette action.

2° - Collège La Tourette à Lyon 1er - Action "Se connaître et se reconnaître par la danse contemporaine"

Le collège La Tourette à Lyon 1er souhaite travailler sur la connaissance de soi et les liens entre pairs à travers la danse contemporaine et faire des élèves allophones du dispositif Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A), des spectateurs puis des acteurs d'un projet de création artistique transmissif en danse contemporaine et valoriser leur présence dans l'établissement à travers une restitution publique.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 € au profit du collège La Tourette pour mener à bien cette action.

3° - Collège Raoul Dufy à Lyon 3°**a) - Action "Parcours, Mémoire et citoyenneté"**

Le collège Raoul Dufy souhaite organiser un voyage scolaire en lien avec le devoir de mémoire, à la maison d'Izieu, avec un atelier sur la justice internationale face aux crimes de masse qui intervient à l'issue d'un parcours "Mémoire et citoyenneté".

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € au profit du collège Raoul Dufy pour mener à bien cette action.

b) - Action "À la rencontre des agents"

Le collège Raoul Dufy souhaite monter un projet de court métrage par les élèves intitulé "À la rencontre des agents", à l'initiative des élèves du Conseil de vie collégienne (CVC), qui réaliseront un film destiné à faire connaître le travail des agents, dans le cadre d'une sensibilisation à l'entretien des locaux.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 420 € au profit du collège Raoul Dufy pour mener à bien cette action.

4° - Collège Gabriel Rosset à Lyon 7° - Projet dans le cadre de Veduta avec la Biennale d'Art Contemporain 2019

Le collège Rosset à Lyon 7° souhaite participer avec plusieurs classes à la résidence des artistes Julieta Garcia Vazquez et Javier Villa qui intervient actuellement dans le quartier de la Cité Jardin de Gerland, en proximité directe du collège, dans le cadre d'un projet art-science. Les élèves vont être engagés dans un processus de création artistique dans le cadre des cours d'arts plastiques, pour construire des collecteurs de rosée qui rejoindront ceux conçus par les artistes dans le jardin des usines Fagor. Les élèves vont également travailler avec des scientifiques et des chercheurs dans le cadre d'un processus qui les mènera à réaliser une photographie d'une goutte de rosée (au microscope), qui sera présentée aux usines Fagor durant la Biennale.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € au profit du collège Rosset pour mener à bien cette action.

5° - Collège Georges Clemenceau à Lyon 7° - Action "La Mémoire, berceau de la citoyenneté"

Le collège Georges Clemenceau à Lyon 7° souhaite organiser un voyage scolaire en lien avec le devoir de mémoire, à la maison d'Izieu, mémorial des enfants juifs exterminés et au mémorial de la prison Montluc, avec pour objectif de transmettre la mémoire de la Shoah et de faire comprendre comment la construction de la citoyenneté se nourrit de la Mémoire. Au camp des Milles, il s'agit d'aiguiser la vigilance contre toute tentation raciste, antisémite et également d'analyser les fonctionnements individuels qui peuvent conduire au pire ainsi que les constructions mentales à l'origine du racisme et de l'antisémitisme.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 400 € au profit du collège Georges Clemenceau pour mener à bien cette action.

6° - Collège Victor Grignard à Lyon 8° - Action "Tous en scène, des grands" et "Interscène"

Le collège Victor Grignard souhaite renforcer la liaison école-collège par le biais d'une pratique artistique et d'échanges autour de thématiques communes : égalité fille/garçon, altérité, écologie. Il s'agit de créer une histoire, de découvrir les métiers du spectacle et d'appréhender l'espace scénique, et de poursuivre le parcours du spectateur commencé en maternelle dont l'objectif est d'observer, d'écouter et de fréquenter le théâtre.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 680 € au profit du collège Victor Grignard pour mener à bien cette action.

7° - Collège Alain à Saint Fons - Action "Vivre Ensemble"

Le collège Alain à Saint Fons souhaite mener une campagne de lutte contre le harcèlement en 3 étapes phares :

- en participant au prix "Non au harcèlement" (affiches + vidéo),
- en organisant une sensibilisation collective pendant la journée nationale de lutte contre le harcèlement,
- en construisant des séances animées par les élèves du club auprès des classes de CM2/6^{ème}.

Deux spectacles d'improvisation débat sont également prévus avec la préparation de saynètes en amont comprenant comédiens, élèves, psychologues, parents et adultes du club.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € au profit du collège Alain pour mener à bien cette action.

8° - Le soutien à des classes de collégiés participant au défilé de la Biennale de la Danse 2020

Le défilé de la Biennale de la Danse aura lieu le 13 septembre 2020. Moment festif, cette parade favorise la rencontre avec des artistes et des amateurs de tous âges et de tous horizons. Pour cette édition, ce sera un défilé aux couleurs de l'Afrique, temps fort de la saison Africa 2020 porté par l'Institut français.

La Métropole, en partenariat avec la Biennale de la Danse et l'Académie de Lyon, a proposé aux collégiés du territoire métropolitain d'accompagner des classes pour construire des projets d'éducation artistique en lien avec cet événement. Cinq collégiés ont proposé des projets éligibles qui utilisent plusieurs entrées : la danse, la musique ou le cirque, mais aussi un travail sur les costumes, décors, chars, un travail photographique, journalistique, etc.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € à 5 collégiés, selon le détail suivant :

Commune	Établissement	Élèves	Partenaire artistique Thème du projet	Subvention de la Métropole
Bron	Théodore Monod	40 élèves de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème}	Pôle en scènes musique - percussions et voix de l'Afrique - projet Gumbboot (danse percussive)	600 €
Bron	Pablo Picasso	40 élèves de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème}	Pôle en scènes musique - percussions et voix de l'Afrique - projet Gumbboot (danse percussive)	600 €
Lyon 8	Henri Longchambon	22 élèves de 5 ^{ème}	compagnie Antiquarks pratique de la danse et de la musique	600 €
Villeurbanne	Gratte-Ciel Morice Leroux	20 élèves de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème}	ateliers Frappaz Afrique-Monde / le défilé au collège Morice Leroux - pratique de la danse	600 €
Villeurbanne	Les Iris	34 élèves de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème}	ateliers Frappaz Dansons l'Afrique ! - pratique de la danse	600 €

9° - Modalités de versement des subventions

Conditions de paiement

Les subventions seront versées en une seule fois, à la suite de la notification d'attribution avant la fin de l'année civile 2019, pour l'année scolaire 2019-2020.

Le bilan de l'action devra impérativement être fourni sous forme de réponses à un questionnaire en ligne.

En cas de non-réalisation de l'action ayant sollicité une subvention ou de non-présentation de bilan, la Métropole procédera à la restitution de la subvention par émission d'un titre de recette.

II - Subventions aux associations

1° - Action liée à l'éducation au développement durable et la création de clubs d'élèves par l'association le Loup et le Colibri

L'association Le Loup et le Colibri, a pour vocation de :

- participer à l'éducation et au développement durable au sein du collège le Plan du Loup à Sainte Foy lès Lyon, en favorisant la formation, l'information des élèves et des adultes sur les thèmes de l'écologie, de l'environnement et de la solidarité,

- favoriser et accompagner les initiatives collégiennes par la mise en place de projets, d'actions de sensibilisation et par la création de clubs d'élèves dans différents domaines correspondant aux 17 objectifs de développement durable adoptés à l'ONU pour protéger la planète et éradiquer la pauvreté.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € au profit de l'association Le Loup et le Colibri. La subvention sera versée en une seule fois, à la suite de la notification d'attribution avant la fin de l'année civile 2019, pour l'année scolaire 2019-2020. Un bilan et une justification de l'action réalisée, seront demandés au terme de l'année scolaire 2019-2020.

2° - Action liée à la lutte contre le décrochage scolaire par l'association Énergies jeunes

L'association Énergies jeunes souhaite réduire les inégalités devant l'éducation dans les quartiers défavorisés avec pour objectif principal de lutter contre le décrochage scolaire en développant l'engagement, l'autodiscipline et la persévérance chez chaque collégien. Elle a également pour ambition d'aider chaque jeune à trouver une place à l'école et dans la société.

L'association est intervenue auprès de 719 classes lors de l'année scolaire 2018-2019.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € au profit de l'association Énergies jeunes. La subvention sera versée en une seule fois, à la suite de la notification d'attribution avant la fin de l'année civile 2019, pour l'année scolaire 2019-2020. Un bilan et une justification de l'action réalisée, seront demandés au terme de l'année scolaire 2019-2020.

3° - Action liée à l'expérimentation d'un projet innovant d'amélioration du climat scolaire par l'association pour un environnement serein à l'école (APESE)

Le projet innovant mené par l'association APESE au collège Jean Charcot consiste à l'expérimentation auprès d'une classe sur tout le temps d'une année scolaire (8 séances de 2 heures), de mieux se connaître soi-même et comprendre l'autre par la composition d'une fresque.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € au profit d'APESE. La subvention sera versée en une seule fois, à la suite de la notification d'attribution avant la fin de l'année civile 2019, pour l'année scolaire 2019-2020. Un bilan et une justification de l'action réalisée, seront demandés au terme de l'année scolaire 2019-2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 23 000 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 23 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 65 - opérations n° 0P34O3309A et 0P34O3308A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Annexe 1

Soutien aux actions éducatives des collèges

Année scolaire
2019/2020

Commune	Collèges publics	Titre	Thématique	Subventions accordées
Feyzin	Frédéric Mistral	Comment répondre scientifiquement aux discriminations ?	Lutte contre le harcèlement	1 000 €
Lyon 1	La Tourette	Se connaître et se rencontrer par la danse contemporaine -	Egalité fille-garçon	1 500 €
Lyon 3	Raoul Dufy	Court-métrage "à la rencontre des agents"	Libre	420 €
Lyon 3	Raoul Dufy	Parcours Mémoire et Citoyenneté	Libre	1 000 €
Lyon 7	Gabriel Rosset	projet dans le cadre de Veduta avec la Biennale d'Art Contemporain 2019	Libre	1 000 €
Lyon 7	Georges Clémenceau	La Mémoire, Berceau de la citoyenneté	Libre	1 400 €
Lyon 8	Victor Grignard	"Tous en scène des grands" et 'interscène"	Egalité fille-garçon	1 680 €
Saint-Fons	Alain	Vivre ensemble	Lutte contre le harcèlement	2 000 €
Total				10 000 €

Annexe 2

Défilé de la Biennale de la danse 2020

Année scolaire
2019/2020

Commune	Collèges publics	Partenaire	Thématique	Subventions accordées
Bron	Théodore Monod	Pôle en Scènes	Musique	600 €
Bron	Pablo Picasso	Pôle en Scènes	Musique	600 €
Lyon 8	Henri Longchambon	Compagnie Antiquarks	Danse et musique	600 €
Villeurbanne	Gratte-Ciel Môrice Leroux	Ateliers Frappaz	Danse	600 €
Villeurbanne	Les Iris	Ateliers Frappaz	Danse	600 €
Total				3 000 €

Annexe 3 Attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Année 2019

Nom de l'association	Projet subventionné	Subvention accordée
Le loup et le colibri	Organisation du forum des métiers	3 000 €
Energie Jeunes	Lutte contre le décrochage scolaire	2 000 €
APESE	Projet innovant d'amélioration du climat scolaire	5 000 €
Total		10 000 €

Conseil du 16 décembre 2019**Délégation n° 2019-3973**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commune (s) : **Villeurbanne**

objet : **Cusset - Construction d'un collège - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subvention**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La forte pression des effectifs dans les collèges de Villeurbanne nécessite la construction d'un nouveau collège, avec un objectif de livraison à la rentrée 2022. Par délibération du Conseil n° 2017-1883 du 10 avril 2017, la Métropole de Lyon a approuvé l'individualisation d'une autorisation de programme partielle de 9,750 M€ pour l'acquisition des terrains, les études préalables et le lancement d'un concours restreint sur esquisse.

Afin de notifier et d'engager les marchés de travaux en 2020 et permettre la réalisation du collège, dans le respect du calendrier, il est proposé d'approuver l'individualisation d'une autorisation de programme complémentaire.

Les terrains situés à l'angle des rues Bourgchanin, Zola, Baudin, sur le secteur Cusset ont été acquis en 2018. L'équipe de maîtrise d'œuvre lauréate dont l'architecte Jean-Pierre Lott est le mandataire, vient d'achever ses études de conception, les diagnostics géotechniques approfondis du terrain n'ayant pu être réalisés avant septembre 2019, en raison de l'occupation illégale du site, empêchant l'accès et la démolition préalable des bâtiments.

II - Projet

Ce nouveau collège, d'une capacité de 700 élèves, comprend la construction d'environ 5 130 m² de surfaces utiles, soit environ 7 100 m² de surfaces de plancher.

La Métropole, maître d'ouvrage, a exigé dans le programme des objectifs de qualité architecturale alliant les qualités environnementales, sobre en énergies et fonctionnalité de locaux. Une démarche de haute qualité environnementale (HQE) est visée, sans recherche de certification, avec un niveau de performance en préparation à la réglementation thermique 2020, dit "carbone 1 et énergie 3". Pour atteindre cette performance, l'utilisation de matériaux bio sourcés (charpente bois, isolant cloison laine de bois, etc.) et des panneaux photovoltaïques sur 306 m² seront mis en œuvre. Sont également retenues une orientation bioclimatique, avec protection solaire adaptée fixe, une performance de l'enveloppe avec une bonne isolation thermique, une maîtrise de l'étanchéité à l'air. La conception des espaces extérieurs intègre l'atténuation de l'effet îlot de chaleur, par un revêtement de sol de teinte grise ou claire, une toiture terrasse végétalisée, des plantations apportant de l'ombrage.

La construction se décompose essentiellement comme suit :

- 31 salles de classe et leurs dépôts (environ 2 420 m²) : enseignement général, salles spécialisées scientifiques, artistiques (arts plastiques et/ou musique) et pour l'accueil des dispositifs spécifiques (unités localisées pour l'inclusion scolaire -ULIS- et unités pédagogiques pour allophones arrivants (UP2A),
- une salle d'évolution sportive de 350 m² avec vestiaires et sanitaires,

- une restauration d'environ 640 m² pour 530 couverts par jour, avec une cuisine en production sur place et fonctionnant selon le principe du semi-salad'bar,
- accueil, direction et accompagnement pédagogique (1 275 m²),
- locaux de maintenance et moyens généraux (440 m²),
- un préau et des auvents assurant les liaisons entre les bâtiments,
- l'aménagement des espaces extérieurs (entrée sécurisée, cour, aire de sport, etc.).

La Commune de Villeurbanne a acheté une partie du terrain, en limite du collège, pour la construction d'un gymnase, en cours d'étude de conception.

III - Coût total du projet

L'acquisition des terrains appartenant au service départemental-métropolitain d'incendie et secours (SDMIS) et à des particuliers permet la construction du collège. Cependant, l'entrée et la cour pourraient disposer de plus d'espaces si une partie des maisons limitrophes situées entre le collège et le cours Emile Zola (dans le triangle classé en emplacement réservé au plan local d'urbanisme et de l'habitat -PLU-H- à des fins d'équipements et d'espaces publics) sont à vendre. Les montants des acquisitions réalisées et celles possibles pour partie, les frais notariés et de bornage représentent un coût de 4 M€. Par ailleurs, les montants de déconstruction, désamiantage des immeubles et maisons s'élèvent à environ à 1,4 M€ TTC.

Une autorisation de programme complémentaire s'avèrera aussi nécessaire si ces acquisitions de maisons sont confirmées.

L'acquisition de l'ensemble des mobiliers et équipements est estimé à 400 000 € TTC.

Le montant estimatif initial des travaux de construction était de 11 900 000 € HT valeur janvier 2018, soit 12 252 000 € HT valeur juin 2019. Des exigences techniques supplémentaires ont été demandées, d'une part, par le SDMIS et par la sous-commission départementale pour la sécurité sur l'étude de sûreté et de sécurité publique. Il s'agit essentiellement de clôturer toute l'enceinte à hauteur de 2,50 m et pas seulement les côtés le long des voies, d'augmenter la capacité de stockage de l'enregistreur d'images de vidéo protection, de modifier le désenfumage du hall par l'ajout de gaines verticales au droit de l'atrium, de renforcer les prestations pour diminuer l'effet îlot de chaleur dans la cour et le plateau multisports. D'autre part, pour atteindre l'objectif de performance énergétique, des panneaux photovoltaïques ont dû être ajoutés. Deux salles de classe, dont l'emprise est prévue en extension dans le programme de concours, seront aménagées lors du chantier, leur intégration s'avérant techniquement plus économique que lors d'une réalisation ultérieure.

Le montant des travaux de construction est porté à 12 621 000 € HT, soit 15 145 200 € TTC et le montant de l'enveloppe pour la construction toutes dépenses confondues à 20 200 € TTC.

Une demande de subvention sera à demander auprès des services de l'État (Agence d'urbanisme ou autre organisme), en faveur des performances environnementales et climatiques.

Le budget total du projet se répartit comme suit :

Désignations des prestations	Montant (en € TTC)	Montant construction (en € TTC)
acquisitions foncières, bornages et frais notariés	4 000 000	
études de sols préalables, diagnostics amiante, déconstructions	1 400 000	
études géotechniques, topographie		35 000
honoraires de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, bureau de contrôle		2 500 000
travaux		15 145 000
branchements, équipement divers		610 000
provisions (imprévus travaux, tolérance maîtrise d'oeuvre)		1 200 000
actualisations et révisions de prix, taxes		710 000

1 ^{ers} équipements et mobiliers	400 000	
Total estimations toutes dépenses confondues	5 800 000	20 200 000

Par conséquent et afin de lancer et engager les marchés de travaux, il est proposé d'individualiser l'autorisation de programme complémentaire à 16 250 000 € TTC, incluant 400 000 € pour l'acquisition du mobilier et des matériels, portant ainsi l'autorisation de programme totale à 26 000 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement des travaux du collège à Villeurbanne, secteur Cusset, pour un montant total de l'opération à 26 000 000 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer les documents administratifs, les autorisations d'urbanisme, ainsi que les marchés de travaux afférents à ces opérations,

b) - demander à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, de créer par arrêté un nouveau collège à Villeurbanne, en vue d'une ouverture à la rentrée scolaire 2022,

c) - solliciter auprès de la Préfecture du Rhône une subvention d'investissement en lien avec les performances environnementales,

d) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande de subvention et à sa régularisation.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P34 - Education, pour un montant de 16 250 000 € TTC correspondant à l'engagement des travaux et au financement, du mobilier et du 1^{er} équipement en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 600 000 € en 2020,
- . 6 248 302 € en 2021,
- . 8 548 000 € en 2022,
- . 853 698 € en 2023 et suivants,

sur l'opération n° OP34O5307.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 26 000 000 € TTC.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal :

- exercice 2020 : 600 000 € - chapitre 23,
 - exercice 2021 : 6 248 302 € - chapitre 23,
 - exercice 2022 : 8 218 000 € - chapitre 23 et 330 000 € - chapitre 21 pour l'acquisition du mobilier et des équipements,
 - exercices 2023 et suivants : 783 698 € - chapitre 23 et 70 000 € - chapitre 21 pour le mobilier,
- sur l'opération n° 0P34O5307.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3974**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commune (s) : **Lyon 3° - Lyon 4° - Lyon 7° - Caluire et Cuire**

objet : **Cités scolaires - Approbation de 3 conventions spécifiques - Individualisations totales d'autorisations de programmes**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La présente délibération a pour objet l'approbation de 3 conventions spécifiques d'investissement portant sur des cités scolaires et les demandes d'individualisations totales d'autorisations de programmes correspondantes.

La Métropole de Lyon intervient au titre de la convention cadre relative aux cités mixtes, comme collectivité partenaire sur les travaux d'investissement, mais lorsque ceux-ci représentent une opération de restructuration significative ou si elle porte sur des aspects fonctionnels nécessitant un programme de restructuration concertée, il est prévu qu'une convention spécifique d'investissement soit alors signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes. La durée prend effet à compter de la signature jusqu'au versement du solde de la participation.

I - Convention pour la restructuration et l'extension de l'établissement Elie Vignal à Caluire et Cuire, rattachée à la Cité scolaire Saint-Exupéry à Lyon 4°**1° - Présentation du contexte**

Elie Vignal est un établissement passerelle unique en France, accueillant une centaine d'élèves en moyenne par an, collégiens et lycéens malades ou en situation de handicap, pour une véritable inclusion scolaire. Ils peuvent retourner ensuite dans leur établissement de secteur ou intégrer l'enseignement supérieur. La mission principale est d'éviter toute rupture ou échec scolaire dans le cursus de l'enseignement secondaire. Les chances de réussite des élèves sont optimisées par des conditions d'apprentissage appropriées à leurs besoins spécifiques.

Avant janvier 2014, la Communauté urbaine de Lyon pilotait cette structure. Une convention en 2007 a organisé le transfert de compétence entre la Communauté urbaine et la Région qui ne prévoyait pas de cession du bâtiment. Le foncier est donc toujours propriété de la Métropole.

L'établissement Elie Vignal propose une scolarité près de la "normalité" avec comme objectif une intégration des élèves dans un établissement scolaire traditionnel pour poursuivre leur formation. Les effectifs dans chaque classe sont réduits (maximum de 12 élèves) et permettent un enseignement très individualisé.

L'établissement accueille 93 élèves dont 58 collégiens et 35 lycéens en filière générale et sciences et technologies du management et de la gestion (STMG). Tous les élèves sont demi-pensionnaires.

Les locaux sur le site actuel ont été construits en 1984. L'établissement est conçu pour garantir une accessibilité totale. Les salles de classe, de sciences, la salle et le terrain de sports, ainsi que la restauration sont situés sur un même niveau.

Les bâtiments sont globalement en état correct mais aucun investissement important n'a été réalisé ces dernières années.

2° - Contenu de l'opération

Pour tenir compte des spécificités pédagogiques, le nombre de salles de cours et de locaux nécessaires est plus important que dans un collège ordinaire.

L'opération de restructuration comprend notamment les interventions suivantes :

- la création d'une salle de cours supplémentaire,
- la création d'une grande salle de réunion et de box de travail pour les entretiens avec les familles et les examens,
- l'amélioration des espaces pour les auxiliaires de vie scolaire (AVS), les personnels soignants, le personnel d'entretien,
- la restructuration de la cuisine et des ateliers/espaces de stockage,
- la création de vestiaires pour le gymnase,
- la construction de locaux modulaires en extension aménagés en petits espaces afin de pallier le manque de bureaux et d'espaces de travail individuels. Cette installation a été réalisée durant l'été 2017,
- l'isolation et la réfection des toitures.

L'étude de l'opération de restructuration de l'établissement a été votée par la Région le 16 octobre 2015, suite aux demandes fortes de l'établissement, dont les besoins n'avaient pas été identifiés en raison d'un patrimoine connu seulement depuis 2013.

Le programme retenu a fait l'objet d'une concertation sur les différentes étapes de cadrage du contenu technique et fonctionnel et de validation des plans, associant la Métropole.

Le montant de l'opération, après les résultats des sondages géotechniques, de repérage amiante et d'appels d'offres travaux, est estimé à 1,8 M€. Cela représente une participation de 1 123 200 € TTC à la charge de la Métropole (prorata de 60 %). Il est demandé l'individualisation d'une autorisation de programme globale, arrondie à 1 250 000 € TTC, pour tenir compte des prévisions d'aléas de chantier, répartie selon l'échéancier suivant.

La durée prévisionnelle des travaux en site occupé est d'un an, avec une préparation de chantier au printemps pour un démarrage des travaux en été 2019.

II - Convention pour la réfection du pôle sciences de la Cité mixte Lacassagne à Lyon 3°

Les salles de sciences et leurs laboratoires, à usage commun pour les lycéens et les collégiens, sont vétustes et ne répondent pas aux évolutions pédagogiques, ni aux règles d'accessibilité des élèves présentant un handicap, en raison de l'existence de paillasse des professeurs surélevées sur des estrades, limitant l'accès aux tableaux.

L'opération porte donc sur la rénovation et la restructuration de ce pôle, qui induit des travaux de désamiantage, de reprise des réseaux d'eaux, de recloisonnement et de renouvellement du mobilier fixé.

Le montant total de l'opération est estimé à 950 000 € TTC, représentant une participation financière de la Métropole de 395 960 €. Il est proposé l'individualisation d'une autorisation de programme globale arrondie à 400 000 € pour tenir compte des prévisions d'aléas de chantier.

III - Convention pour la réfection de la Cité scolaire internationale (CSI) à Lyon 7°

Les bâtiments de la Cité internationale affectés à l'usage commun des lycéens, collégiens et écoliers nécessitent des travaux importants, à traiter au travers de 4 thématiques d'opérations techniques. Il est proposé de rassembler ces opérations au sein d'une convention spécifique d'investissement commune aux 3 collectivités, Région, Métropole, Ville de Lyon.

Les travaux de réfection et d'amélioration portent sur les points suivants :

- la mise aux normes de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, pour un montant estimé à 950 000 € TTC, représentant une participation financière de la Métropole de 334 115 € TTC,
- la sécurisation du site pour une amélioration en matière de sûreté (sonorisation plan particulier de mise en sûreté -PPMS-, renforcement des clôtures, vidéo protection, traitement de l'entrée) pour un montant total de 600 000 € TTC, représentant une participation financière de la Métropole de 201 180 € TTC,

- le remplacement de faux plafonds et de luminaires pour un montant total de 660 000 €, représentant une participation financière de la Métropole de 232 122 € TTC,

- la réfection et l'isolation des toitures du bâtiment principal pour un montant total de 1 000 000 € TTC, représentant une participation financière de la Métropole de 351 700 € TTC.

Les démarrages de ces différents travaux débutent essentiellement en 2019 et se poursuivront en 2020.

Le montant total de ces interventions est estimé à 3 209 680 € TTC, représentant une participation financière de la Métropole de 1 119 117 €. Il est proposé l'individualisation d'une autorisation de programme globale arrondie à 1 200 000 € pour tenir compte des risques d'aléas de chantier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les programmes de travaux dans les Cités scolaires Saint-Exupéry, Elie Vignal à Caluire et Cuire, Lacassagne à Lyon 3° et internationale à Lyon 7°,

b) - les conventions d'investissement à passer entre la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - **Décide** l'individualisation totale des autorisations de programmes P34 - Éducation, pour un montant total de 2 850 000 € TTC, en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- restructuration et extension de l'annexe de la Cité scolaire Saint Exupéry, Elie Vignal, pour un montant total de 1 250 000 € :

- . 1 021 420 € en 2020,
- . 228 580 € en 2021,

sur l'opération n° 0P34O7731 ;

- réfection du pôle sciences de la Cité scolaire Lacassagne, pour un montant total de 400 000 € :

- . 400 000 € en 2020,

sur l'opération n° 0P34O7732 ;

- diverses opérations patrimoniales de la Cité scolaire internationale, pour un montant total de 1 200 000 € :

- . 671 912 € en 2020,
- . 528 088 € en 2021,

sur l'opération n° 0P34O7730.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 23, pour un montant de 2 850 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délégation n° 2019-3975**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Organisation de 2 voyages mémoire à Cracovie et Auschwitz-Birkenau en 2021 et 2022 - Convention de groupement de commandes avec le Département du Rhône**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 1995 et jusqu'à la création de la Métropole de Lyon, le Département du Rhône organisait chaque année, pour 15 collèges, un voyage de mémoire à Auschwitz et Birkenau, en présence de rescapés des camps de concentration et de certaines personnalités.

La Métropole et le Département du Rhône ont décidé de maintenir une organisation commune autour d'un voyage permettant à 130 collégiens des 2 collectivités de partir depuis 2016. Le dernier voyage, les 13 et 14 mars 2019, était composé de 179 participants dont 130 collégiens.

Il est proposé au Conseil de renouveler pour 2 ans, en février 2021 et 2022, un déplacement conjoint entre les 2 collectivités de 179 passagers dont 130 collégiens. Pour ces 2 nouvelles éditions, le Département du Rhône constituera un groupe de participants de 54 personnes. La Métropole de son côté reconduit le même nombre de participants qu'en 2019, soit 125 personnes dont 90 collégiens.

Ces 90 collégiens accompagnés de leurs professeurs auront été sélectionnés par un jury composé d'anciens déportés, d'élus et de personnes qualifiées. Ce jury sélectionnera les 10 meilleures candidatures des collèges de la Métropole, en fonction de la qualité des lettres de motivation des élèves, du parcours initiatique antérieur au voyage et de la retranscription prévue après le voyage (blog, expositions et pièces de théâtre).

La réussite du précédent voyage tend à maintenir le même format d'organisation, avec une visite le 1^{er} jour du ghetto et du centre historique de Cracovie et, le 2^{ème} jour, celle des camps d'Auschwitz le matin et de Birkenau l'après-midi.

Ce voyage de mémoire comprend également une phase préparatoire constituée de la visite de lieux mémoriels particulièrement représentatifs de cette période de barbarie nazie.

Ces 2 journées "études et mémoire" en Pologne seront organisées en partenariat avec l'association "Les fils et filles des déportés juifs de France" et avec le soutien de la Fondation pour la mémoire de la Shoah.

L'objectif de ce voyage est de développer chez des collégiens de 3^{ème} la pratique d'une citoyenneté active, solidaire et éclairée. Ce voyage participe à la prise de conscience des collégiens des risques engendrés par le racisme et la xénophobie. Tout en permettant aux collégiens d'approcher une période dramatique de l'histoire de manière directe, cette expérience revêt une importance singulière grâce à la participation d'anciens déportés de camps d'Auschwitz qui deviennent guides le temps du voyage. Grâce à cette proximité, les collégiens deviennent ainsi "témoins des témoins".

Les besoins en matière d'organisation de ce voyage nécessitent le lancement d'une nouvelle consultation pour les 2 prochains voyages de 2020 et 2021.

L'objet de la présente délibération est de constituer, entre la Métropole et le Département du Rhône, un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics.

Une convention de groupement de commandes définit les modalités d'organisation des achats et de fonctionnement du groupement.

Ce groupement de commandes aura spécifiquement pour objet l'achat de prestations liées aux déplacements des participants.

Il donnera lieu à la conclusion d'un marché entre la Métropole et le Département, d'une part et l'opérateur économique qui en sera titulaire, d'autre part.

La Métropole sera désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour la passation et la notification du marché, conformément aux dispositions de l'article 28-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015. Chacun des membres du groupement assurera, pour ce qui le concerne, son exécution.

Les dépenses de l'opération seront réparties entre les membres du groupement selon la clé de répartition suivante pour un montant estimatif annuel de 105 000 € TTC :

- 70 % à la charge de la Métropole,
- 30 % à la charge du Département du Rhône.

Le prestataire émettra une facture à destination de chaque membre du groupement, selon la clé de répartition définie ci-dessus.

Chaque membre du groupement se chargera de solliciter de son côté la subvention auprès de la Fondation pour la mémoire de la Shoah. Pour la Métropole, la recette estimative annuelle s'élève à 12 500 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - le principe d'un groupement de commandes entre la Métropole et le Département du Rhône pour l'achat de prestations liées à l'organisation du voyage de mémoire à Auschwitz-Birkenau en 2021 et 2022, pour un nombre de participants de 179 personnes,

b) - le rôle de coordonnateur confié à la Métropole,

c) - la convention de groupement de commandes à passer entre la Métropole et le Département du Rhône définissant, entre autre, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention,

b) - solliciter auprès de la Fondation pour la mémoire de la Shoah, une subvention de fonctionnement,

c) - accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 147 000 € TTC, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2021 et 2022 - chapitre 011 - opération n° 0P34O3915A.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 25 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et 2020 - chapitre 74 - opération n° 0P34O3915A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3976**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **École nationale supérieure de cinéma et de multimédia CinéFabrique - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'équipement - Attribution d'une subvention pour le projet Tu m'auras pas !**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Présentation de la CinéFabrique

La CinéFabrique, école nationale supérieure de cinéma et de multimédia, a ouvert ses portes en septembre 2015. Elle propose un parcours de formation de 3 années et 5 départements : scénario, production, image, son et montage. La formation débouche sur le diplôme de l'école. Elle est aussi sanctionnée par une licence professionnelle dans le cadre d'une convention avec l'Université Lumière Lyon 2.

Le Président de la CinéFabrique est Philippe Vayssettes. Le président d'honneur est le cinéaste mauritanien Abderrahmane Sissako. Le directeur de l'école est le cinéaste Claude Mouriéras.

La vocation première de l'école est d'offrir une formation de haut niveau à des jeunes issus de la diversité dans une volonté marquée de mixité sociale, avec un modèle qui se revendique alternatif aux grandes écoles de cinéma existantes (FEMIS, Louis Lumière et écoles privées).

Ce parti pris intervient en réaction à un constat connu qui, malgré des évolutions progressives, reste d'actualité : les écoles supérieures d'enseignement artistique sont encore trop souvent réservées à une minorité issue d'un milieu social privilégié et uniforme. Des jeunes n'ayant ni le bagage académique pour réussir les concours de ces écoles, ni les moyens financiers pour assumer le coût des frais de scolarité des écoles privées, restent souvent à la porte des carrières artistiques. Outre l'inéquité d'accès constatée, cette situation renforce une certaine standardisation de la création qui ne peut refléter, comme elle le revendique cependant, la diversité du monde.

Chaque année, à l'issue d'un concours national, 30 élèves intègrent l'école, dans des promotions constituées à parité hommes-femmes (1 200 candidats se sont présentés à la session 2018 de l'examen d'entrée). Chaque modalité de l'ingénierie de recrutement a été travaillée et pensée pour s'ouvrir à une diversité de parcours et de profils, et pour maintenir cette ambition de diversité. Plus de la moitié des élèves de la CinéFabrique sont boursiers.

Une étudiante issue de la 1^{ère} promotion (2015-2018) a remporté cette année le prix du court-métrage de la Cinéfondation de Cannes, remis pendant le festival par la réalisatrice Claire Denis. C'est la 1^{ère} fois depuis la création de ce prix en 1998 qu'il est attribué à un réalisateur français.

L'école développe, en outre, une classe préparatoire pour des élèves boursiers et différentes actions culturelles sur le territoire : ateliers d'éducation à l'image dans les établissements scolaires (REP et REP+), centres sociaux, etc.

Le budget de fonctionnement de la CinéFabrique est d'environ 3 M€. Son financement est assuré par différents partenaires, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (725 K€ en fonctionnement et 100 K€ en investissement), le Centre national de la cinématographie et de l'image animée (725 K€), d'autres partenaires publics (100 K€), la collecte de la taxe d'apprentissage et des activités de formation (800 K€), les sociétés civiles de redistribution des droits des artistes SACD et SCAM (300 K€) et des partenaires et mécènes privés (350 K€).

II - Les locaux et le projet d'aménagement

1° - Contexte

Hébergée ses 2 premières années dans les locaux du Centre de formation d'apprentis (CFA) de la Société d'enseignement professionnel du Rhône (SEPR) à Lyon 3°, l'école est aujourd'hui implantée dans l'ancien lycée Martin Luther King (3 et 5 rue Communieu, Lyon 9°), locaux qu'elle a investis provisoirement à la fermeture du lycée (conventionnement avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes), avec quelques aménagements minimum à même de permettre aux étudiants de suivre leur parcours d'apprentissage dans des conditions acceptables.

Le principe d'une implantation sur un site pérenne à définir, dans des locaux neufs ou rénovés, avait été inscrit par l'État et la Région en 2015 dans le contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 (un montant de 7,5 M€ avait alors été estimé sans que le lieu d'implantation définitif soit alors connu, dont 2 M€ de l'État, 2,5 M€ de la Région et 3 M€ restant à trouver).

La CinéFabrique a créé une Société civile immobilière (SCI) pour mener le projet de réhabilitation de ses locaux, la SCI Cinesauvage.

Le choix d'une implantation définitive sur le site de l'ancien lycée Martin Luther King étant aujourd'hui acté, une mise à disposition du foncier et du bâti situés 3 et 5 rue Communieu à Lyon 9°, par la Métropole de Lyon au profit de la SCI Cinesauvage, doit être réalisée en amont de l'aménagement des locaux. Cette mise à disposition interviendra à titre onéreux et avec transfert des droits réels, selon un montage immobilier en cours d'étude, qui fera l'objet d'une décision prochaine de la commission permanente.

2° - Enjeux pour la Métropole

Le rayonnement et l'attractivité internationale de l'offre d'enseignement supérieur artistique du territoire métropolitain, et la volonté de permettre à des personnes représentatives de toute la diversité sociale de la population d'accéder à cette offre, sont des enjeux clés pour la Métropole.

La Métropole est en outre engagée dans le soutien à la filière de l'image sur son territoire, par différentes modalités d'intervention:

- le soutien à la diffusion, notamment à travers l'Institut Lumière et plus particulièrement le Festival Lumière,
- la dynamique de réseau autour d'un pôle d'excellence dans le domaine de l'image et des industries créatives avec le Pôle PIXEL à Villeurbanne,
- le soutien à la sensibilisation des publics et l'éducation à l'image (dispositif Collèges au cinéma, classe culturelle numérique OnTourne, etc.).

La Métropole souhaite dans ce cadre soutenir l'implantation sur son territoire d'un établissement d'enseignement supérieur artistique dans les domaines du cinéma et du multimédia, porteur d'un projet ambitieux permettant à une diversité de profils d'accéder aux métiers du cinéma.

3° - Présentation de l'opération et budget prévisionnel

Le programme de cette opération prévoit des locaux pour la CinéFabrique qui s'étendront sur 4 849 m² répartis sur 3 bâtiments (ancien lycée et 2 bâtiments annexes), avec :

- la restructuration et la surélévation des ateliers de l'ancien lycée pour créer des salles spécialisées (plateaux de tournage, studios d'enregistrement, salles de cinéma),
- la reprise de l'enveloppe du bâtiment de l'ancien lycée pour améliorer le confort thermique,
- la restructuration intérieure du bâtiment de l'ancien lycée (salles, circulations, accessibilité personne à mobilité réduite -PMR-, aménagement de box de montage, etc.),
- la réhabilitation des 2 bâtiments annexes (espaces de résidences, coworking, logements),
- l'aménagement des espaces extérieurs (espace végétalisés, mobilier).

Le budget prévisionnel global de l'opération, qui se déroulera de 2019 à 2026, est de 15 018 866 € HT.

La subvention de la Métropole au profit de la SCI Cinesauvage, d'un montant de 1 000 000 €, intervient dans le cadre de la 1^{ère} phase d'aménagement des locaux, dont le coût prévisionnel est estimé à 5 500 000 € HT (reprise et surélévation des ateliers, mise en accessibilité et réhabilitation de l'un des bâtiments annexes), et porte sur la construction, l'aménagement et les frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage.

La répartition du budget affecté à cette 1^{ère} phase est la suivante :

Dépenses d'investissement	Montant (en € HT)	Recettes d'investissement	Montant (en €)
travaux	4 323 900	État/ Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	2 000 000
actualisation et aléas	432 390		
études complémentaires	25 943	Région Auvergne-Rhône-Alpes	2 500 000
honoraires maîtrise d'œuvre	562 106		
assurance dommage et ouvrage	69 182	Métropole de Lyon	1 000 000
bureau de contrôle	86 479		
Total	5 500 000	Total	5 500 000

Le calendrier prévisionnel de ce projet est le suivant :

- étude de programmation : 2^{ème} semestre 2019,
- études avant-projet sommaire/avant-projet détaillé : 2^{ème} semestre 2019 et 1^{er} semestre 2020,
- lancement des travaux : mi 2020,
- fin de la 1^{ère} phase des travaux : fin 2021.

III - Le projet "Tu m'auras pas !"

1° - Contexte

La CinéFabrique, en concertation avec l'Académie de Lyon, a mis en place depuis la rentrée 2016, un dispositif d'éducation à l'image auprès de 300 collégiens de la Métropole (13 classes issues de 5 collèges classés Réseaux d'éducation prioritaire -REP- : Brossolette à Oullins, les Iris et Jean Jaurès à Villeurbanne, Longchambon et Victor Grignard à Lyon 8^e) intitulé "Tu m'auras pas !".

"Tu m'auras pas !" a pour but de donner à ces collégiens des instruments d'analyse face aux images, aux discours et aux pratiques véhiculées sur internet, en analysant les procédés formels et discursifs, en comprenant progressivement les mécanismes à l'œuvre, en visualisant comment ce qui se joue au collège peut exister aussi dans la sphère sociale ou personnelle, et comment ces processus peuvent être mis en œuvre intentionnellement. Il participe dans le même temps de la formation des étudiants qui se confrontent ainsi, tout au long de leurs trois années de parcours d'études professionnelles aux techniques et enjeux de la médiation et de la transmission.

Ce dispositif, qui se déploie durant 3 années consécutives, permet de suivre et travailler avec les mêmes collégiens en 5^{ème}, en 4^{ème} et en 3^{ème}. Encadrés par les 30 étudiants de 2^{ème} année de la CinéFabrique et par des professionnels référents, les collégiens effectuent un travail autour de l'utilisation des images et du son. Sont abordés en 5^{ème} la fabrication d'une rumeur, en 4^{ème} la théorie du complot, et en 3^{ème} le film de propagande.

Le coût annuel de fonctionnement de ce projet pour la période 2016-2019 était de 100 000 € de crédits de fonctionnement. Il a été mis en place avec le soutien de la Fondation de France, dans le cadre du fonds "Ensemble face au terrorisme" lancé en novembre 2015, dont la vocation était de soutenir durant 3 années des actions permettant de développer l'esprit critique des jeunes face aux médias et aux raccourcis véhiculés par les réseaux sociaux (à l'échelle nationale, 7 projets ont été soutenus de 2016 à 2019). Les principes d'intervention de la Fondation de France ne lui permettent pas de renouveler de manière pérenne son soutien. Cependant, au regard de la qualité de ce projet et compte tenu de l'intérêt de la Métropole, la Fondation de France a cette année fait le choix de rester présente parmi les financeurs.

2° - Enjeux pour la Métropole

Le projet "Tu m'auras pas !" est une action emblématique dont l'ambition rencontre les objectifs d'inclusion sociale poursuivis par la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre croisée de plusieurs de ses politiques publiques (culture, éducation, numérique éducatif, développement durable, politique de la ville, etc.).

Face au rapport extrêmement fort qu'entretiennent les adolescents à l'image et aux réseaux sociaux, la Métropole souhaite soutenir ce projet qui ambitionne de travailler sur ce lien en prenant appui sur la dimension artistique du cinéma, en agissant dans la durée (suivi d'une cohorte d'élèves de la 5^{ème} à la 3^{ème}).

3° - Programme pour l'année 2019-2020

La CinéFabrique propose à la Métropole et ses partenaires (Ministère de la Culture - DRAC Auvergne Rhône-Alpes, Ministère de l'Éducation Nationale - Académie de Lyon, Fondation de France) de reconduire ce projet pour une nouvelle cohorte de 350 élèves, soit 14 classes (dont 2 classes de SEGPA), issues de 6 collèges implantés sur des territoires relevant de la politique de la ville (Georges-Brassens à Décines Charpieu ; Lucie Aubrac à Givors ; Victor Grignard à Lyon 8°; Pierre Brossolette à Oullins ; Jean-Jaurès et Les Iris à Villeurbanne). Pour cette nouvelle étape du projet, la CinéFabrique associe l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT), en intégrant des étudiants en dramaturgie pour former des binômes avec des élèves des 2 écoles lors des interventions, et aller ainsi plus loin sur les questions d'écriture et de mise en scène des images.

Dans le cadre du dispositif de soutien aux investissements des établissements d'enseignement artistique du schéma métropolitain des enseignements artistiques, la Métropole a attribué, par délibération du Conseil n° 2019-3877 du 4 novembre 2019, un soutien de 30 000 € relatif à l'acquisition de matériels qui vont notamment permettre la réalisation de ce projet.

4° - Budget prévisionnel de fonctionnement du projet "Tu m'auras pas !" pour l'année 2019-2020

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
personnel permanent	30 525	État (DRAC - Ministère de l'Éducation Nationale - Académie de Lyon)	25 000
personnel Intervenant	43 428	Métropole de Lyon	50 000
frais de réalisation	12 050	Fondation de France	25 000
frais de communication, restitution et diffusion	7 000	Autres	1 233
frais administratifs et frais de mission	8 230		
Total	101 233	Total	101 233

Il est donc proposé au Conseil :

- de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement, dans le cadre de l'installation de la CinéFabrique à Lyon, d'un montant de 1 000 000 € au profit de la SCI Cinesauvage,
- de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 50 000 € au profit de l'association CinéFabrique pour la mise en œuvre du projet "Tu m'auras pas !" ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la participation de la Métropole à l'opération d'installation de la CinéFabrique à Lyon 9°,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 000 000 € au profit de la SCI Cinesauvage,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de l'association CinéFabrique pour l'organisation du projet "Tu m'auras pas !" auprès de 350 collégiens de la Métropole,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et la SCI Cinesauvage et l'association la CinéFabrique, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P33, à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P33O7396 pour un montant de 1 000 000 € TTC en dépenses selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en 2020,
- 500 000 € en 2021.

4° - Le montant à payer, soit 1 000 000 €, sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P33O7396.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3977**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commune (s) : **Villeurbanne**

objet : **Attribution d'une subvention pour le centenaire du Théâtre de la Cité, dénommé Théâtre national populaire (TNP) en novembre 2020**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La culture constitue à la fois un levier de développement économique, un élément propre à la création du lien social, un moyen essentiel d'émancipation et une condition nécessaire au rayonnement et à l'attractivité de la collectivité et de son territoire.

L'action de la Métropole de Lyon dans le domaine du spectacle vivant concourt à atteindre ces objectifs en apportant son soutien à 4 grandes scènes de rayonnement national et international : l'Opéra national de Lyon, le TNP, la Maison de la danse et le Théâtre des Célestins qui, par leur taux de fréquentation, l'ampleur de leur activité artistique et la reconnaissance dont elles bénéficient, tant au niveau national qu'international, contribuent à l'image d'une Métropole créative, dotée d'une activité culturelle dynamique, innovante et attractive.

Dans ce cadre et, par délibération du Conseil n° 2019-3470 du 13 mai 2019, le TNP a reçu un soutien de 455 900 € TTC pour l'année 2019. Ce montant, constant depuis 2017, représente environ 5 % du budget global.

Le TNP, prestigieuse institution dans l'histoire du théâtre et de la décentralisation culturelle, fêtera son centième anniversaire en 2020. Fondé le 11 novembre 1920 par Firmin Gémier -inventeur en 1911 d'un théâtre national ambulant- le TNP est d'abord logé dans le Palais du Trocadéro à Paris. Il a été dirigé par Jean Vilar entre 1951 et 1963. En mars 1972, Jacques Duhamel, Ministre des affaires culturelles transfère le TNP à Villeurbanne, dans le quartier des Gratte-Ciel, et le labellise Centre dramatique national. La direction est confiée à Patrice Chéreau, Robert Gilbert et Roger Planchon. De 1986 à 1996, Georges Lavaudant partage la direction artistique avec Roger Planchon qui en assurera seul la direction jusqu'en 2000.

Depuis 2001, le TNP est dirigé par Christian Schiaretti dont le dernier mandat prend fin au 31 décembre 2019. Le Ministère de la culture lui a cependant confié la conception et la mise en œuvre de la célébration du 100^{ème} anniversaire du Théâtre qui se déroulera en novembre 2020. Jean Bellorini, nommé Directeur de l'institution à compter du 1^{er} janvier 2020, a également été sollicité pour contribuer au projet, aux côtés de Christian Schiaretti.

II - Projet du centenaire du TNP

Événement d'ampleur locale et nationale, le centenaire proposera, entre les 4 et 21 novembre 2020, une multitude de manifestations : concerts, spectacles, lectures, rencontres, etc., dans le théâtre mais également dans la ville et sur le territoire métropolitain.

La programmation s'articulera autour de 4 thématiques -Victor Hugo, la question langagière, la définition de l'acronyme TNP, le théâtre d'art- et se déclinera autour des axes suivants :

- la dimension festive avec des concerts (François Morel, Yolande Moreau, etc.), des bals (populaire, africain, etc.), des cabarets, etc.,

- le répertoire de Victor Hugo avec des lectures proposées par des grands noms du théâtre qui ont marqué les dernières décennies (Ariane Mnouchkine, Jacques Weber, Isabelle Huppert, etc.), des mises en scènes (Clémence Longy, Jean Bellorini, Christian Schiaretta, etc.),

- l'histoire du TNP : création avec 35 jeunes amateurs dans le cadre du projet de Troupe éphémère piloté par Jean Bellorini, lecture de textes écrits par les directeurs successifs, etc.,

- la francophonie : spectacle sur Victor Hugo par des comédiens de Shanghai, lecture du dramaturge et metteur en scène libano-québécois Wajdi Mouawad, invitations faites à l'Afrique et l'Amérique francophones ainsi qu'à des partenaires suisses, belges et luxembourgeois, etc.

Cette programmation s'appuiera sur des partenariats locaux avec de nombreuses institutions culturelles de Villeurbanne : le Rize, le Centre international de l'estampe et du livre (URDLA), l'Ecole nationale de musique, l'Institut d'art contemporain (IAC), la compagnie Komplex Kapharnaüm. En écho à la manifestation, des événements seront proposés en partenariat avec des acteurs culturels de la Métropole : l'Institut Lumière, la Biennale de la Danse, l'Ecole nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT), le Musée de l'Imprimerie.

Des temps forts seront également programmés à l'extérieur du TNP : projection d'un film sur la façade retraçant l'histoire du TNP, installation d'une Tour Eiffel miniature construite sur la place Lazare Goujon, feux d'artifice, fanfares, brigades d'intervention populaire dans les écoles, etc.

Pour l'occasion et afin de conforter le rayonnement national de l'événement, un plan média d'exception est prévu : supplément dans Télérama, partenariat avec France Culture (émissions en direct, réalisation de fictions, etc.), partenariat en cours avec le magazine Transfuge, le journal L'Humanité, etc.

III - Budget prévisionnel

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
artistique	281 000	Etat	100 000
logistique	58 000	Ville de Villeurbanne	50 000
technique	60 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	25 000
médiation	21 000	Métropole de Lyon	25 000
communication	80 000	apports	230 000
		recettes (billetterie et mécénat)	70 000
Total	500 000	Total	500 000

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention pour un montant global de 25 000 € au titre de la préparation du centenaire du TNP qui se déroulera en novembre 2020. Le budget prévisionnel comprend, par ailleurs, des financements de l'État (100 000 €), de la Ville de Villeurbanne (50 000 €) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (25 000 €) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 000 € pour le Théâtre de la Cité Villeurbanne, dénommé TNP, au titre de son 100^{ème} anniversaire,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le Théâtre de la Cité Villeurbanne, dénommé TNP, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 25 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3589A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3978**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Conseil départemental de sécurité civile (CDSC) - Désignation d'un représentant titulaire du Conseil**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans chaque Département est institué un CDSC. Le CDSC a été créé en 2008 dans le Département du Rhône.

En application du code de la sécurité intérieure, le CDSC participe, dans le Département, par ses avis et recommandations, à l'évaluation des risques encourus par les personnes, les biens et l'environnement, à la préparation à la gestion des crises et à la définition des actions d'alerte, d'information et de protection de la population ainsi qu'à la promotion du volontariat en faveur de la sécurité civile.

Dans le cadre de ses attributions, et sans préjudice de celles du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques institué à l'article L 1416-1 du code de la santé publique et de celles de la Commission départementale des risques naturels majeurs instituée au code de l'environnement, le CDSC :

- contribue à l'analyse des risques et à la préparation des mesures de prévention et de gestion des risques,
- est associé à la mise en œuvre de l'information sur les risques et donne, notamment, un avis sur les actions à mener pour mieux les connaître, sur les programmes municipaux de sensibilisation à la prévention des risques naturels et les autres documents d'information élaborés en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement,
- dresse le bilan des catastrophes et fait toutes recommandations utiles dans ce domaine,
- concourt à l'étude et à la promotion du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers et du bénévolat en faveur de la sécurité civile et facilite leur exercice,
- peut être saisi par le CDSC de toutes questions relatives à la protection générale des populations dans le Département et de toute demande de concours à ses travaux.

II - Modalités de représentation

Le CDSC, présidé par le Préfet de Département, comprend des représentants des services de l'État, de l'Agence régionale de santé (ARS), des collectivités territoriales, des services, organismes et professionnels spécialisés dans le domaine de la prévention et des secours, des opérateurs de service public et des représentants des organismes experts, publics et privés, concourant à la sécurité civile, ainsi que des personnalités qualifiées, répartis en 4 collèges.

En vertu de l'article 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, les représentants des collectivités territoriales sont nommés sur proposition de leur assemblée délibérante.

Parmi le collège des représentants des collectivités territoriales, la Métropole de Lyon dispose de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein de ce Conseil pour un mandat de 3 ans.

Par délibération du Conseil n° 2016-1021 du 21 mars 2016, ont été désignés monsieur Jean-Luc Da Passano et madame Martine Maurice en tant que titulaires et madame Murielle Laurent et monsieur Joël Piegay en tant que suppléants pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du CDSC, collège des collectivités territoriales.

Madame Martine Maurice ayant fait part de son souhait de démissionner de ce mandat, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire pour représenter la Métropole au sein du CDSC, collège des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

DELIBERE

Désigne monsieur Christophe GIRARD en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du CDSC, collège des collectivités territoriales.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3979**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les conditions dans lesquelles doit être constitué et élu le conseil d'administration du SDMIS sont codifiées au code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, dans ses articles L 1424-24-2, L 1424-24-3, L 1424-26 et L 1424-72.

Il est prévu que le conseil d'administration du SDMIS du Rhône délibère sur la détermination des sièges qu'il doit comprendre (ce nombre devant être compris entre 15 au minimum et 30 au maximum) et sur la répartition des sièges entre collectivités. Le SDMIS a délibéré le 18 octobre 2019 et décidé du nombre et de la répartition de 22 sièges.

II - Modalités de représentation

Selon l'article L 1424-71 du CGCT, le nombre de sièges attribués au Département du Rhône et à la Métropole de Lyon ne peut être inférieur aux 3/5^{ème} de la totalité des sièges et le nombre de sièges attribués aux communes du Département ne peut être inférieur au 1/5^{ème} du nombre total des sièges.

Ainsi, le conseil d'administration du SDMIS du Rhône est composé de 3 collèges : le collège du Département, le collège des Communes du Département du Rhône et le collège de la Métropole. Ce dernier est composé de 14 sièges pour les membres titulaires et 14 sièges pour les membres suppléants.

Les représentants actuels de la Métropole, et leurs suppléants, au conseil d'administration du SDMIS sont :

Représentants titulaires	Suppléants
M. Jean-Yves Sécheresse	M. Christophe Dercamp
M. Stéphane Gomez	Mme Martine David
Mme Murielle Laurent	M. Thierry Butin
Mme Valérie Giraud	M. Martial Passi
M. Patrick Veron	M. Lucien Barge
M. Gilbert-Luc Devinaz	M. Joël Piegay
M. Jean-Luc Da Passano	Mme Catherine Panassier
M. Bertrand Artigny	M. André Vaganay
M. Michel Forissier	M. Claude Cohen
M. Gilles Gascon	Mme Martine Maurice
M. Jérôme Moroge	M. Christophe Girard
M. Alexandre Vincendet	Mme Laurence Fautra
M. Rolland Jacquet	M. Bernard Genin
M. Yves Jeandin	M. Yves-Marie Uhrich

Madame Martine Maurice ayant fait part de son souhait de ne plus siéger au conseil d'administration du SDMIS, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation de suppléant ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du CGCT ;

DELIBERE

1° - Désigne madame Agnès GARDON-CHEMAIN en qualité de membre suppléant pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration du SDMIS du Rhône.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3980**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Rapport développement durable de la Métropole de Lyon - Edition 2019**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Introduction

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et son décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011 soumettent les collectivités territoriales à la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Le rapport développement durable 2018 présentait l'observatoire du territoire en matière de développement durable qui offre une analyse de la situation du territoire au regard de 2 interrogations majeures :

- comment le développement du territoire impacte-t-il l'environnement et les ressources et comment se situe-t-il au regard du développement humain ?
- dans quelle mesure le territoire est-il en capacité d'anticiper les évolutions liées aux transitions environnementales, sociales, économiques, démographiques, etc. ?

L'édition 2019 propose d'illustrer l'engagement de la Métropole en faveur du développement durable en s'appuyant sur les résultats de ce dernier et sur des initiatives partenariales menées sur le territoire.

II - Rappel du dispositif d'observation du développement durable**1° - Un observatoire pour un territoire durable et résilient**

Dans le cadre du nouveau mandat 2015-2020 et de l'élargissement de ses compétences à celles du Département, la Métropole a investi de nouveaux axes stratégiques comme la santé environnementale, l'adaptation au changement climatique (plan climat), la qualité de l'air (plan Oxygène), la dépendance vis-à-vis des matières premières (étude sur l'empreinte matérielle de l'économie) ou l'alimentation, qui participent de la démarche globale de renouvellement de la stratégie de développement durable de la collectivité autour des notions de soutenabilité, de transition énergétique et environnementale et de résilience du territoire. Pour accompagner son renouvellement, l'évolution du dispositif d'observation du développement durable du territoire de la Métropole qui avait été développé en 2009 s'est avéré nécessaire. L'observatoire vise à faciliter la compréhension et l'appropriation collective des enjeux de développement durable et à produire des éléments d'aide à la décision. Pour cela, il fournit des éléments d'analyse qui permettent, notamment, d'anticiper les évolutions et de mesurer la capacité du territoire à faire face aux transitions environnementales, sociales, économiques et démographiques engagées.

2° - Un reflet des enjeux de transition à relever en lien avec le fonctionnement du territoire

Territoire attractif en croissance démographique, la Métropole rassemble 1,4 million d'habitants, et se caractérise par un pôle d'emploi dynamique où l'industrie est très présente. Dans ce contexte, poursuivre la réduction des émissions atmosphériques (polluants, gaz à effet de serre), mieux valoriser les déchets, continuer à préserver l'environnement et plus généralement à veiller à la qualité de vie des habitants sur l'ensemble du territoire sont des enjeux forts pour l'agglomération lyonnaise pour conforter son attractivité dans la durée. La cohésion sociale, le vivre-ensemble constituent également le défi d'un territoire durable, quand certaines zones du territoire - comme dans toutes les métropoles françaises - restent marquées par la précarité et les inégalités de revenus.

Afin de couvrir l'ensemble de ces dimensions, l'observatoire développement durable du territoire métropolitain se structure autour de :

- 2 "sphères" comme toile de fond :

- . la 1^{ère} vise à comprendre les interactions entre l'Homme et son environnement (la soutenabilité écologique),
- . la 2^{ème} porte sur les rapports entre l'Homme et la société (développement humain),

- et de 7 "fonctions" territoriales (habiter, se déplacer, alimenter, protéger et prendre soin, créer de la valeur, travailler, se ressourcer) qui viennent compléter les 2 sphères. Elles seront analysées au travers de leurs interactions en termes de soutenabilité écologique et de développement humain.

III - Extraits des résultats du dispositif d'observation

L'observatoire présente au total 75 indicateurs sur l'ensemble des 2 sphères et des 7 fonctions. Il contribue à situer le territoire métropolitain dans son état actuel et pourra fournir des orientations pour une meilleure prise en compte du développement durable par les acteurs locaux.

Neuf indicateurs ont été sélectionnés pour le rapport développement durable 2019 - un dans chacune des 2 sphères et des 7 fonctions territoriales.

1° - Sphère "soutenabilité écologique"

La sphère "soutenabilité écologique" s'intéresse à l'empreinte laissée par les formes de développement sur l'environnement. Elle tente d'en appréhender les effets à long terme en matière de diminution des ressources non renouvelables et des dégradations environnementales.

Au sein de cette sphère, 10 indicateurs permettent de dresser le profil de soutenabilité écologique du territoire. Celui mis en exergue dans le présent rapport (production d'énergies renouvelables) illustre les capacités de production locale de ressources renouvelables. La part des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) produites localement par rapport à la consommation finale d'énergie du territoire est de 7 % en 2015 soit un volume de 2155 Gwh/an.

En réponse au défi de la transition énergétique, la Métropole a approuvé le 13 mai 2019, 2 documents stratégiques (SDE et PLU-H) et il sera proposé au Conseil d'approuver le PCAET le 16 décembre 2019 :

- le schéma directeur des énergies (SDE), projet unique en France par son ampleur et son ambition qui définit la stratégie de transition énergétique métropolitaine à l'horizon 2030 : une baisse de 20 % de la consommation d'énergie, 17 % d'EnR&R dans les consommations énergétiques, et une baisse de 43 % des émissions de gaz à effet de serre. Lancé en juin 2015, le SDE est un outil partenarial et transversal qui a associé de multiples acteurs : les gestionnaires de réseaux de l'énergie, les producteurs d'énergie, les entreprises du bâtiment et des travaux publics (BTP), les clients importants, les communes, les institutions publiques et les associations. Il se concrétise par un programme de 120 actions co-construites au cours des 4 années de travail conduites avec l'ensemble des acteurs et partenaires de la Métropole,

- le plan climat air énergie territorial (PCAET) : la Métropole s'est engagée de longue date pour la transition énergétique, climatique et la qualité de l'air sur son territoire. Les actions mises en œuvre suite au 1^{er} plan climat énergie territorial (PCET) (2012) ont été renforcées avec l'adoption du plan Oxygène (2016), de la stratégie d'adaptation au changement climatique (2017) et plus récemment avec l'adoption du SDE (2019). Pour la révision de son PCAET, qui sera présentée à la séance du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole a fait le choix d'une articulation forte avec la démarche du SDE. Le PCAET révisé, traduit un ensemble d'objectifs ambitieux mais réalistes qui permettront d'inscrire le territoire dans une trajectoire de transition énergétique, climatique et d'amélioration de la qualité de l'air à l'horizon 2030 et 2050 : - 43 % d'émissions de gaz à effet de serre entre

2000 et 2030, - 30 % de consommation d'énergie, 17 % d'énergie renouvelable, une baisse supérieure à 70 % pour tous les polluants prioritaires. Un plan d'actions structuré autour de 23 actions-cadre rassemble les différentes actions du PCAET (200 au total). Les ateliers "climat" qui se sont tenus à l'automne ont permis, sur 9 thématiques, la participation de 500 participants et la formulation de près de 100 propositions pour le climat, qui font l'objet d'un livret annexe. Enfin, pour ce nouveau PCAET, la démarche partenariale a été remise à plat : associations, communes et entreprises ont été sollicitées ; ce sont 140 partenaires signataires qui se sont mobilisés et qui se sont réunis lors de la 6^{ème} conférence énergie climat du 28 novembre 2019,

- le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), 1^{er} de France de par son ampleur, par le nombre d'habitants et de communes concernés. Il dessine le visage de la Métropole de demain autour de grands enjeux afin de contribuer à son attractivité et à son rayonnement, renforcer son dynamisme économique, tout en développant une agglomération solidaire et équilibrée et relever les défis environnementaux. Au-delà de la prise en compte des objectifs imposés par la loi, le PLU-H accentue l'intégration des politiques publiques de la Métropole et des communes, il poursuit des actions engagées par le PLU précédent en matière d'environnement et de cadre de vie, avec pour objectifs de préserver la trame verte et bleue et de maîtriser l'extension urbaine, de préserver la ressource en eau, de s'adapter aux contraintes et aux risques, de favoriser un développement urbain de qualité et économe d'espace et de préserver et valoriser le patrimoine. Il fixe également de nouvelles ambitions : répondre à l'acuité des enjeux environnementaux en agissant sur l'organisation urbaine pour diminuer les besoins en déplacements et privilégier des modes de transport moins polluants, introduire la notion de biodiversité dans l'approche de la trame verte et bleue, renforcer la place de la nature en ville, préserver les milieux aquatiques, lutter contre les îlots de chaleurs urbains, favoriser l'urbanisme et l'architecture bioclimatique, etc.

2° - Sphère "développement humain"

La sphère "développement humain" aborde l'équité entre tous, la lutte contre les inégalités, la cohésion sociale, la santé des populations, l'éducation et la culture, la qualité de vie en général, etc.

Au sein de cette sphère, 13 indicateurs témoignent de la qualité du développement humain sur la Métropole. Celui mis en exergue dans le présent rapport, l'indice de développement humain local (IDHL²) permet de mettre en relief les composantes de l'espérance de vie, de l'accès à l'éducation et du niveau de richesse à une échelle fine de territoire. Une évolution positive d'IDHL² est constatée depuis 1999, ce qui est un signal positif en matière de développement humain au sein du territoire. Il est à noter cependant que l'indice de sensibilité sociale révèle des écarts à l'échelle infra-communale des quartiers. L'IDHL² de la Métropole (2011-2013) est de 0,82. Il est meilleur que celui de la Région 0,8 et que l'IDH national 0,78.

En réponse au défi de la lutte contre les inégalités, la Métropole s'est dotée d'un plan d'actions fin 2018 pour diffuser la culture de l'égalité femmes-hommes mais aussi investir ses différentes politiques publiques. En matière de sport, il s'agit notamment de permettre aux filles un égal accès aux disciplines sportives afin de lutter contre les stéréotypes, mais aussi de rendre visible les résultats féminins. Après le soutien à l'accueil de la Coupe du Monde de football féminin en 2019, la Métropole travaille aujourd'hui avec l'association Lou Rugby pour former les conseillers techniques de club aux enjeux de la pratique sportive féminine. Ces professionnels vont développer l'accueil de licenciées dans les clubs de la région, et accompagner les entraîneurs dans la formation des équipes féminines. Afin de promouvoir les performances des clubs féminins, la Métropole devient pour la saison 2019-2020 sponsor maillot de l'équipe féminine du Lou (sacrée championne de France Elite 2 en mai 2019), à l'occasion de sa montée en Elite 1. Le plus pour la Métropole : encourager l'accès à toutes les pratiques sportives pour les filles et les garçons, sans pré-fléchage conditionné par les stéréotypes sociétaux.

3° - Fonction "habiter"

La fonction "habiter" est traitée sous l'angle de l'accessibilité au logement, de sa qualité ainsi que celle du cadre de vie des habitants de la Métropole. La question du logement est au cœur des politiques d'aménagement, de cohésion sociale et territoriale. Elle constitue un enjeu d'attractivité du territoire et de transition énergétique et environnementale.

Cette fonction comporte 14 indicateurs. Celui mis en exergue dans le présent rapport (suivi de la rénovation thermique des logements) illustre l'engagement d'une transition énergétique dans l'habitat par la Métropole. Les interventions se multiplient depuis 2015 avec la création de la plateforme Ecoréno'v portée par la Métropole dans le cadre de son plan climat : au 30 septembre 2019, ce sont 11 515 logements qui ont bénéficié de l'aide Ecoréno'v dont 6 681 logements privés. Une majorité de logements visent l'atteinte du niveau BBC rénovation. Cela représente 29 000 000 € de subvention déjà engagés et cela a généré plus de 184 000 000 € de travaux dans le territoire.

En réponse au défi de l'accès au logement pour tous, dans le cadre de ses politiques publiques et de dispositifs dédiés, la Métropole renforce l'accès au logement, finance le logement social, facilite l'accès à la propriété, favorise la rénovation énergétique des logements, améliore l'habitat ancien, agit pour la maîtrise des loyers, etc. Ces enjeux ont été repris lors de la 2^{ème} édition du Festival international du logement social en juin 2019, co-organisé par la Métropole, Housing Europe, l'Association HLM Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union sociale de l'habitat. Près de 5 000 festivaliers de 30 nationalités différentes ont participé à cet événement (collectivités publiques, bailleurs, promoteurs, universitaires, chercheurs, associations, artistes, etc. ainsi que les habitants au travers des locataires HLM) pour débattre autour de la question du logement abordable au niveau européen, échanger sur les défis d'aujourd'hui et de demain, réunir des initiatives novatrices. Le plus pour la Métropole : faire rayonner et positionner l'écosystème du logement social lyonnais comme un des leviers de la protection de l'environnement et de la cohésion sociale.

4° - Fonction "se déplacer"

La fonction "se déplacer" porte sur les déplacements des populations et des marchandises au sein de la Métropole, entre ses différentes composantes et entre la Métropole et les territoires extérieurs. Les déplacements représentent un enjeu majeur au sein de l'évolution à venir des sociétés et des territoires car ils sont aux croisements des modes d'habiter, de travailler, des flux économiques et logistiques, etc.

Cette fonction comporte 8 indicateurs. Celui mis en exergue dans le présent rapport illustre l'évolution de la place de l'automobile et des nouveaux usages. Le taux de motorisation des ménages a sensiblement diminué au sein de la Métropole en passant de 1,1 en 2006 à 0,99 en 2015. Ainsi de nouveaux usages apparaissent : près de 7 000 abonnés aux services d'auto partage en 2016 sur la Métropole permettant de réduire la dépendance à la voiture et favorisant le report vers d'autres modes de mobilité. Une évolution constante et significative de l'auto partage est à noter depuis 2013.

En réponse au défi de développement des mobilités durables, la Métropole, dans le cadre d'un partenariat public/privé avec la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et les 2 startups spécialisées (Ecov et Instant-System) développent un projet soutenu par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et l'Union européenne (fonds européen de développement régional –FEDER-) : Lane (Innomob). Service de covoiturage quotidien innovant testé entre Lyon et Bourgoin Jallieu, ce projet expérimental a pour but d'accélérer la pratique du covoiturage domicile-travail et de réduire le trafic automobile sur l'autoroute A43 aux heures de pointe. Lane est un service en temps réel, avec l'installation de stations connectées qui permettent de commander un covoiturage depuis une borne tactile ou depuis son mobile, de partager facilement son trajet et ses frais de déplacement entre un passager et un conducteur, sans réservation préalable. Une application web complète le dispositif en donnant instantanément la position et l'heure d'arrivée aux points de dépôt des conducteurs et des passagers. Le plus pour la Métropole : anticiper et favoriser de nouveaux usages.

5° - Fonction "alimenter"

La fonction "alimenter" vient questionner la capacité nourricière actuelle et future de la Métropole mais aussi les problématiques de santé associées à l'alimentation. Les enjeux de préservation des terrains cultivables pour les agriculteurs, les inégalités socio-spatiales en matière d'habitudes alimentaires et de pathologies liées à l'alimentation, les ressources locales pour contribuer significativement à l'alimentation des habitants de la Métropole sont au cœur de cette fonction.

Cette fonction comporte 7 indicateurs. Celui mis en exergue dans le présent rapport permet de connaître la capacité nourricière du périmètre de la stratégie alimentaire (50 km autour de Lyon). Il s'agit de comprendre la part d'autonomie et les échelles d'interdépendances des systèmes alimentaires afin notamment de renforcer les dynamiques et filières locales. En 2010, la surface agricole utile cultivée du périmètre retenu pour la stratégie alimentaire est de 458 800 ha. Or, 539 300 ha seraient nécessaires pour couvrir théoriquement les besoins alimentaires de la population du périmètre de la stratégie alimentaire (au regard des modes de productions actuels et selon les recommandations du plan national nutrition santé).

Afin d'amplifier sa réponse au défi de tendre vers un système alimentaire plus durable, inclusif et résilient pour le territoire lyonnais, la Métropole a engagé, depuis 2018, l'élaboration d'une stratégie alimentaire en s'appuyant sur un principe de co-construction avec l'ensemble des acteurs de l'alimentation. La 1^{ère} étape a consisté à construire une vision partagée des enjeux alimentaires. Une cinquantaine de parties prenantes, représentant 14 catégories d'acteurs, ont participé à 2 ateliers de travail. La production de leurs contributions a été complétée par une consultation d'experts, une enquête des pratiques de consommation alimentaires des Grand Lyonnais, une analyse du métabolisme alimentaire et une saisine du Conseil de développement. Les résultats de cette large consultation ont permis de structurer un cadre stratégique voté le 24 juin 2019 avec pour axe fondateur : l'accès de tous les Grand Lyonnais à une alimentation saine, durable et responsable. La 2^{ème} étape consiste à proposer une déclinaison opérationnelle de ce cadre stratégique d'ici à fin 2021. Pour élaborer le projet alimentaire de territoire, une phase de contribution est proposée aux parties prenantes du

territoire en s'appuyant sur la mise en place d'une plateforme. Cet outil permet de déployer la concertation selon différents modes : un appel à contribution en ligne, des ateliers de concertation thématiques portés par la Métropole, des animations portées par les partenaires sur le sujet. Cette plateforme de concertation permettra d'identifier des acteurs et projets portés sur le territoire et de dessiner une communauté lyonnaise autour de l'alimentation, important facteur de réussite du projet alimentaire territorial. Le plus pour la Métropole : être reconnue de façon consensuelle et légitime comme "chef d'orchestre" en matière d'alimentation.

6° - Fonction "protéger et prendre soin"

La fonction "protéger et prendre soin" intègre les questions de l'état de santé générale de la population, des disparités et inégalités territoriales et sociales (accès au soin, prévention, etc.) et de la santé environnementale. Elle permet de qualifier les spécificités liées à l'état de santé de la population métropolitaine et de poser un contexte qui amène la Métropole à se pencher sur les facteurs environnementaux qui peuvent expliquer ces tendances.

Cette fonction comporte 7 indicateurs. Celui mis en exergue dans le présent rapport, actualisé en 2019, porte sur la part de la population potentiellement exposée aux bruits ou bénéficiant de zones calmes. Le bruit est un indicateur de la qualité du cadre de vie et est un problème de santé publique. En 5 ans, l'exposition des habitants (points noirs du bruit) a baissé de 7 points : ce taux était de 24 % avec les données de 2010.

En réponse au défi de diminution de l'impact des facteurs environnementaux sur la santé, la Métropole a voté le 30 septembre 2019, un plan métropolitain santé environnement (PMSE) qui fixe le cadre d'intervention, en la matière, de la Métropole pour 2019-2026. Le PMSE affiche 2 priorités : réduire les inégalités environnementales qui se juxtaposent souvent aux inégalités socio-économiques contribuant à renforcer les disparités sociales et territoriales ; et protéger les publics sensibles (enfants, personnes âgées, personnes atteintes de maladies chroniques) des facteurs environnementaux qui peuvent influencer sur l'état de leur santé.

Ces priorités sont issues d'un diagnostic santé environnement des habitants de la Métropole réalisé en 2017 ainsi que d'une concertation ayant réuni une centaine de personnes issues des services internes de la Métropole et partenaires externes (institutions, associations, communes, professionnels de santé libéraux, etc.). Le fruit de cette concertation s'est traduit par l'élaboration d'une cinquantaine de fiches actions déclinées selon 3 axes opérationnels : prendre appui sur les compétences métropolitaines pour réduire les inégalités environnementales de santé (réduire les expositions et agir sur les facteurs de risque, accompagner les changements de comportement dans une démarche de prévention à la fois globale et individuelle), développer et partager l'observation et les connaissances locales, et assurer les conditions de réussite du plan : transversalité, suivi, maintien de la cohérence et évaluation du plan.

Le PMSE permettra de donner plus d'efficacité, de cohérence et de lisibilité à l'ensemble des politiques métropolitaines en concourant à l'amélioration de l'environnement et de la santé des habitants de la Métropole. Collectivité territoriale de la santé, la Métropole détient les leviers pour soutenir le soin grâce à un écosystème économique performant, mais surtout développer une politique de prévention qui répond aux nouveaux enjeux de la santé. Le plus de la Métropole : mobiliser sur un sujet qui ne relève pas des compétences obligatoires de la Métropole avec l'ambition de mieux connaître l'influence de l'environnement sur la santé des habitants et de diffuser ces connaissances sur le territoire.

7° - Fonction "créer de la valeur"

La fonction "créer de la valeur" expose le besoin pour le territoire métropolitain de stimuler une croissance durable. Face aux crises économiques successives, à la mondialisation des échanges et à l'augmentation des fragilités sociales, le territoire métropolitain doit conforter une approche de développement économique local, rayonnant, inclusif par des activités diversifiées.

Cette fonction comporte 5 indicateurs. Celui mis en exergue dans le présent rapport qualifie l'adaptabilité, la spécificité des activités locales. La Métropole est parmi les principales métropoles françaises, celle qui est la plus diversifiée en termes de secteurs d'activités avec l'indice de Herfindahl - Hirschmann (IHH) le plus faible, environ 300, soit une diversité sectorielle importante notamment en s'appuyant sur des secteurs en émergence comme l'économie circulaire.

En réponse au défi de diminution de la dépendance de l'économie aux matières premières non disponibles sur le territoire, la Métropole a fait de l'économie circulaire un levier pour la coopération, l'innovation et la création d'emploi. Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie économie circulaire, la Métropole a lancé, en 2017 et en 2018, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour identifier des projets entrepreneuriaux d'économie circulaire, c'est-à-dire sobre en ressources et produisant peu de déchets. La Métropole accompagne ainsi 75 jeunes pousses pour qu'elles se développent sur le territoire. En 2019, la prochaine étape est de faire connaître les bonnes pratiques et de développer ces nouveaux modèles économiques sur l'ensemble d'un

secteur, le BTP. En effet, celui-ci consomme énormément de minerais (ressources non renouvelables) et génère ¼ des déchets produits en France.

Ainsi, au-delà des "pionniers" du BTP circulaire, que sont Mineka, Re-Source ou Waste Market Place issus de l'AMI, la Métropole va mobiliser les maîtres d'ouvrage (ses propres services, les aménageurs publics et privés, les promoteurs, les bailleurs sociaux), ainsi que les entreprises du bâtiment, fournisseurs de matériaux, acteurs du recyclage, etc., pour sélectionner des matériaux moins impactants, construire des bâtiments démontables et réversibles, mutualiser le matériel et favoriser le partage des espaces, réemployer et recycler les produits et matières, etc. Le plus pour la Métropole : se situer parmi les 10 premières collectivités européennes à expérimenter la transition d'une approche majoritairement linéaire vers une approche majoritairement circulaire de la chaîne de valeur du BTP.

8° - Fonction "travailler"

La fonction "travailler" porte sur la création d'emplois et de richesses ainsi que l'insertion et l'inclusion. L'emploi et son corollaire, la lutte contre le chômage, constituent des éléments d'observation prioritaires pour caractériser les mutations du système économique et conduire une transition économique et sociale plus responsable.

Cette fonction comporte 7 indicateurs. Celui mis en exergue dans le présent rapport illustre la dynamique des emplois dans l'économie sociale et solidaire (ESS) par rapport aux emplois salariés totaux. Elle se caractérise par une évolution encourageante : 10 % de l'ensemble des emplois salariés de la Métropole en 2014, + 3,8 % entre 2011 et 2014. Moteur de croissance au service de l'emploi et des territoires, l'ESS contribue à un territoire innovant et inclusif en mettant l'innovation au service des solidarités.

En réponse au défi de transition économique et sociale plus responsable, la Métropole et ses partenaires (Fondation d'entreprise Caisse d'épargne Rhône-Alpes, Caisse des dépôts et consignations –CDC- sous l'égide de la Fondation pour l'Université de Lyon –FPUL-) ont lancé une fondation abritée, destinée à soutenir l'innovation sociale. Elle est dotée d'une enveloppe d'un million d'euros pour soutenir des projets qui contribuent à l'intérêt général (sur des thématiques telles que l'accès à l'énergie ou à l'habitat, l'alimentation, la lutte contre le chômage, les modes de déplacement les moins polluants, etc.), porteurs d'innovation sociale et implantés sur le territoire de la Métropole. Cette action a permis notamment à la Métropole de se voir décerner, en février 2019, le label "territoire French Impact" remis par l'État. Il récompense l'engagement de tous les acteurs de l'ESS du territoire en faveur de l'innovation sociale.

Au printemps 2019, la fondation a lancé un 1^{er} appel à projet visant à soutenir en priorité des projets qui s'adressent aux personnes précaires pour un meilleur accès à une bonne alimentation, à des modes de consommation à faible impact sur l'environnement et à des solutions permettant de réduire les dépenses des ménages. Le comité de sélection a retenu 7 lauréats parmi les 53 candidatures reçues (Estime, les Clés de chez moi, Contant et Zoé, etc.). Le 2nd appel à projet a été lancé cet automne. Le plus pour la Métropole : renforcer les capacités d'innovation locales et faire du territoire lyonnais une référence européenne en matière d'innovation sociale.

9° - Fonction "se ressourcer"

La fonction "se ressourcer" illustre l'attention portée à la qualité de vie offerte aux habitants de la Métropole pour se récréer. Facteur d'attractivité, de bien-être et de qualité de vie mais également d'intégration sociale et de développement personnel, le ressourcement s'observe à travers la présence d'espaces et de services dédiés aux activités de loisirs, d'éducation, sportives et culturelles.

Cette fonction comporte 5 indicateurs. Celui mis en exergue dans le présent rapport illustre l'évolution et la répartition des comportements d'achats des ménages. L'enquête comportements d'achats de 2017 relève que les dépenses de culture et de loisirs sont en baisse par rapport aux dépenses contraintes comme l'alimentation, par exemple. Toutefois, cet indicateur ne prend pas en compte la part de la culture et des loisirs gratuits notamment les modifications de pratiques des ménages liées à internet. Entre 2012 et 2017, les dépenses de culture et de loisirs baissent de 11 %.

En réponse au défi d'accessibilité aux activités culturelles, la Métropole développe une politique de soutien aux établissements d'enseignements artistiques, aux équipements culturels, aux médiathèques et aux grands événements.

La Métropole mise sur la culture, comme facteur d'intégration sociale et d'épanouissement personnel. Ainsi, dans la Maison de la Métropole et des solidarités (MDMS) de Lyon 3°, on vient se renseigner sur les maisons de retraite, le logement, etc., mais aussi sur la culture. "Les jeudis de la culture" réunissent des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et des travailleurs sociaux pour des visites culturelles : musée, opéra, balades urbaine, etc., ou des ateliers (réalisation d'une émission web radio, participation à des projets artistiques) qui donnent l'occasion de reprendre confiance en soi, de faire des rencontres et de partager de bons moments. Cette expérience est en phase de déploiement dans d'autres MDM. Le plus pour la Métropole : déployer sur tous les territoires de l'agglomération via des dispositifs pédagogiques et des grandes manifestations populaires comme vecteur de la culture ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

Prend acte de l'édition 2019 du rapport développement durable de la Métropole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

·
·

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3981**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Année 2019**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Propos introductifs

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel depuis 1946. Il a été rappelé dans l'article 1^{er} de la Constitution de 1958 ainsi que dans l'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Le principe d'égalité est un fondement de la fonction publique qui régit tant l'accès à la fonction publique et la carrière des agents que l'accueil et le traitement des usagers.

Ce principe a également été précisé dans la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique. Celle-ci dispose, en effet, que chaque année, est présenté devant les comités techniques, un rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes comportant, notamment, des données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle (article 51). Les bilans ressources humaines (RH), comportant l'ensemble des données chiffrées en matière d'égalité femmes-hommes, ont été présentés en séance commune comité technique/comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CT/CHSCT) de la Métropole de Lyon le 2 juillet 2019.

Le 8 mars 2013, un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a été signé avec l'ensemble des organisations syndicales et les représentants des employeurs publics. Il comporte un ensemble de 15 mesures. La 1^{ère} d'entre elles rend obligatoire l'élaboration d'un rapport de situation comparée de l'égalité professionnelle. Ce protocole a été renforcé par l'accord du 30 novembre 2018 sur l'égalité professionnelle, accord intervenu entre le Gouvernement et les organisations syndicales. En outre, la circulaire du Ministère de la fonction publique du 22 décembre 2016 relative à la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique expose la nécessité de donner un nouvel élan au protocole d'accord du 8 mars 2013, à travers sa pleine application, en renforçant le dialogue social sur les questions d'égalité professionnelle et en élaborant et mettant en œuvre des plans d'actions ambitieux dans l'ensemble des administrations, collectivités territoriales et établissements publics sanitaires, sociaux et médicaux-sociaux.

L'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ajoute 2 nouveaux articles au code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces articles disposent qu'il appartient aux collectivités de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'administration, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales précise le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport. Celui-ci fait état de la politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle. Il fixe les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser cette égalité. Il comporte un bilan des actions de conception, mise en œuvre et d'évaluation des politiques publiques et présente, notamment, le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. Ce décret s'applique aux budgets présentés par les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2016.

La circulaire interministérielle DGCS/SDFE/B1/DGCL/2017/68 du 28 février 2017 relative à "la présentation d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants" accompagne la mise en œuvre du rapport pour les collectivités et EPCI concernés.

En outre, la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a introduit, à l'article L1111-4 du CGCT, le partage de la compétence "promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes" entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Enfin, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique comporte un axe dédié à l'égalité professionnelle. Cet axe rend notamment obligatoire l'établissement de plans d'actions sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Il introduit également le maintien du droit à l'avancement et à la promotion en cas de congé parental.

La recherche de plus d'égalité entre les femmes et les hommes est l'affaire de tous. Une prise de conscience de la persistance de disparités et de l'existence de stéréotypes freinant la progression de l'égalité est une 1^{ère} étape vers la construction d'une Métropole plus égalitaire. La recherche de plus d'égalité entre les femmes et les hommes est un projet qui s'inscrit dans la durée et interroge tous les domaines d'intervention de la collectivité, tant dans les politiques RH que dans chacune des politiques publiques portées.

C'est ainsi qu'un plan d'actions triennal a été élaboré en 2018, avec une présentation lors du CT du 18 octobre 2018, et un vote en Conseil de la Métropole le 10 décembre 2018.

II - Principales avancées 2018-2019 à la Métropole en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Le plan d'actions 2018-2020 s'articule autour de 3 axes (culture commune, RH, politiques publiques) et comporte 54 actions réparties au sein de 17 orientations. On constate que, fin 2019, l'ensemble des 17 orientations comporte au moins une action ayant démarré et plusieurs sont d'ores et déjà réalisées.

1° - Axe 1 - Une culture commune à consolider

Les actions engagées en matière de culture commune ont été étayées par le déploiement de l'enquête à destination de tous les agents, afin de donner de la visibilité à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes et à son portage au sein de la collectivité.

Le travail engagé dans le cadre du dialogue social au sein de l'instance de la diversité permet aussi de diffuser des éléments de culture commune sur le sujet.

Par ailleurs, le soutien régulier de la communication interne sur la mise en valeur des femmes dans les métiers techniques contribue à valoriser le travail de femmes dans des secteurs traditionnellement masculins, et inversement avec des agents hommes dans les secteurs féminins.

Enfin, la signature de la charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, prévue d'ici fin 2019, permettra d'ancrer dans la durée l'engagement de la collectivité en interne et en externe. Ce texte, déjà signé par 1 600 collectivités sur le continent européen, vise à inciter les pouvoirs publics locaux à développer l'égalité entre les femmes et les hommes, à la fois au sein de leurs organisations, mais aussi dans les différentes politiques publiques, y compris dans le cadre de la commande publique.

2° - Axe - Des actions à amplifier dans les politiques RH

En tant qu'employeur, la collectivité possède une responsabilité particulière pour l'égalité entre les femmes et les hommes au sein des collectifs. Plusieurs avancées remarquables ont ainsi eu lieu en 2018 et 2019 :

- conciliation vie personnelle-vie professionnelle :

. l'ouverture des 2 sites de conciergerie (1 200 inscrits) et l'expérimentation du télétravail (140 agents concernés) constituent 2 éléments majeurs,

. la formalisation d'une charte pour le droit à la déconnexion, afin de permettre aux outils numériques de faciliter le travail, sans empiéter sur la vie personnelle des agents,

- les ateliers pour concilier vie personnelle et vie professionnelle ;

- rémunération : avec la refonte du régime indemnitaire, ce sont majoritairement les femmes qui ont bénéficié des mesures sectorielles (médecins, agents de la filière médico-sociale, agents en catégorie B, agents en catégorie C sans prime au préalable). Le rattrapage induit par cette réforme conduit à une hausse des rémunérations de près

de 48 € en moyenne pour les femmes, contre 20 € pour les hommes, toutes filières et catégories confondues. Seront notamment concernées :

- . 1 615 agentes en catégorie A, avec un gain moyen de 63 € par mois, parmi lesquelles 546 agentes en filière sociale, avec un gain moyen de 117 € par mois,
- . 762 agentes en catégorie B, avec un gain moyen de 76 € par mois, parmi lesquelles 562 agentes en filière administrative, avec un gain moyen de 89 € par mois,
- . 1 515 agentes en catégorie C, avec un gain moyen de 17 € par mois, parmi lesquelles 550 agentes en filière technique, avec un gain moyen de 28 € par mois.

De plus, le régime indemnitaire de grade des médecins adopté en décembre 2018 est également un élément favorable aux femmes, car cette profession compte 88 % de femmes dans les effectifs métropolitains.

L'ensemble de ces dispositions permettra de réduire globalement les écarts de rémunération au sein de la collectivité, mesuré en 2017 à 2 % en défaveur des femmes, toutes filières et catégories confondues, sur les agents à temps complet ;

- recrutement : le travail engagé auprès des chargés de recrutement grâce à l'intervention de la conseillère du défenseur des droits va se poursuivre afin d'intervenir sur tous les champs de la discrimination ;

- prévention des violences sur les lieux de travail : grâce au déploiement des actions en faveur de la prévention des risques psycho-sociaux (sensibilisations, formations, etc.), mais aussi la mise en place du numéro vert, le sujet de lutte contre les violences sur les lieux de travail commence à être identifié, en témoignent également les différentes sollicitations individuelles traitées par la mission diversité.

L'ensemble des indicateurs du rapport de situation comparée se trouve détaillé en partie III du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ces éléments figurent également dans les bilans RH qui ont été présentés au CT lors de la réunion du 2 juillet 2019.

3° - Axe 3 - Des politiques publiques à irriguer et valoriser davantage

La diversité des politiques publiques identifiées dans le cadre du plan d'actions est déjà un signal de la prise en compte transversale de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. En effet, l'ensemble des délégations est concerné par au moins une action, et toutes les politiques publiques concernées connaissent déjà des résultats, qui sont matérialisées dans le rapport annuel joint au dossier. La prise en compte de l'égalité femmes-hommes peut également s'adosser aux actions prévues dans le cadre du programme métropolitain des solidarités, en particulier dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes, ou sur le programme métropolitain pour l'insertion par l'emploi (PMI'e) en ce qui concerne l'accès à l'emploi des femmes.

De plus, l'année 2019 a été largement marquée, au plan national et plus encore sur le territoire métropolitain, par les actions autour de la Coupe du Monde de football féminin, ce qui a donné une grande visibilité à l'égalité entre les femmes et les hommes dans le domaine du sport, mais également plus largement dans la société. En témoignent ainsi les différentes conférences organisées en marge de l'événement. La dynamique enclenchée à cette occasion gagnera à être poursuivie, en particulier au sein d'autres sports comme le rugby, dans la dynamique des actions entreprises notamment par le Lou Rugby qui mise sur le renforcement du nombre de ses licenciées.

III - Les perspectives 2020 pour la poursuite des actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Suite à cette 1^{ère} évaluation, il est proposé de cibler particulièrement quelques actions au titre de l'année 2020, en plus de la poursuite des objectifs des 54 actions inscrites au plan d'actions. En effet, s'agissant d'un plan d'actions dynamique et évolutif, certaines thématiques pourraient être particulièrement opportunes à traiter en 2020 et ce, au sein de chacun des 3 axes du plan d'actions.

1° - En matière de culture commune

L'enjeu du renforcement d'une culture commune de l'égalité au sein de la Métropole et sur le territoire pourra être décliné en 2020, dans le cadre d'une campagne de communication suite aux résultats de l'enquête tous agents déployée en septembre-octobre 2019. Ainsi, en fonction des préoccupations, mais aussi de possibles idées reçues, des actions ciblées de communication pourront être proposées.

L'année 2020 va également être celle du renouvellement d'un certain nombre de documents-cadre de la collectivité. Il est proposé de prendre en compte systématiquement l'égalité femmes-hommes dans ces outils, à l'instar du prochain programme pluriannuel du fonds social européen (FSE), du programme de travail de

l'Observatoire partenarial en économie de l'agence d'urbanisme (OPALE), ou de l'évaluation à venir du schéma métropolitain des enseignements artistiques.

2° - En matière de politique RH

Après les avancées réalisées en 2019, l'année 2020 pourra permettre d'amplifier les travaux sur le recrutement sans discrimination. Ainsi, il est prévu la formalisation d'un outil à destination de l'ensemble des chargés de recrutement et des managers, sur les bonnes pratiques tout au long du processus de recrutement pour éliminer les discriminations directes et indirectes. En effet, le recrutement est une étape clé dans la vie de la collectivité et la lutte contre les discriminations, notamment à raison du genre, est un levier d'amélioration des recrutements (élargissement des candidatures, facteur de motivation en interne, renforcement de l'attractivité de la collectivité en externe).

Par ailleurs, si les actions en faveur de la conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle ont largement avancé en 2019, on constate que le rééquilibrage est à poursuivre concernant la parentalité. C'est pourquoi un guide de la parentalité sera établi afin de mieux informer les mères mais aussi les conjoints sur les incidences professionnelles des évolutions liées à la vie de famille (départ et retour de congé maternité, temps partiel, congé parental, etc.). Il s'agit d'inciter les conjoints à s'investir aux côtés des mères afin de répartir les prises de temps partiels, de congés parentaux, tout en accompagnant les managers sur ces évolutions au sein des collectifs de travail.

3° - En matière de politiques publiques

En complément des actions d'ores et déjà inscrites au plan d'actions, il est proposé de déployer des actions dans le champ de l'éducation au sens large, en prenant appui sur 2 compétences majeures de la Métropole, à savoir les actions éducatives auprès des collégiens et l'intervention auprès des 0-6 ans dans le cadre de la protection maternelle et infantile (PMI).

En matière de politique éducative, une sensibilisation à la lutte contre les discriminations et à l'égalité filles-garçons a été réalisée auprès des nouveaux élus du Conseil métropolitain des jeunes (COMET) lors de la séance plénière du nouveau mandat 2019-2021 en novembre 2019. L'égalité entre les filles et les garçons sera à nouveau au cœur de l'appel à projets diffusé chaque année auprès des établissements publics et privés du territoire. L'année 2020 sera aussi la 1^{ère} année pleine de déploiement de l'exposition "L'égalité filles-garçons, parlons-en !" et qui a déjà été diffusée dans une Maison de la Métropole (MDM), un collège et un Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) depuis octobre 2019.

Concernant le public des 0-6 ans, le livret d'accompagnement de l'assistant maternel de la Métropole prend déjà en compte la lutte contre les stéréotypes filles-garçons, afin de permettre à tous les enfants d'être valorisés pour leurs qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Les professionnels des MDM favorisent également l'implication des pères dans les actions touchant à la parentalité. Au cours de l'année 2020, un travail complémentaire sera engagé avec les professionnels de la PMI pour, notamment, échanger sur les pratiques du jeu sans stéréotype.

IV - Financement du FSE pour soutenir la démarche de la Métropole en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Suite à l'adoption du plan d'actions 2018-2020, une demande de subvention a été formalisée auprès du FSE dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Auvergne-Rhône-Apes en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. La demande portait sur le financement de postes de chargées de mission (égalité et qualité de vie au travail), ainsi que sur la conciergerie, pour les années 2019 et 2020.

Après instruction des services de l'État, il convient à présent de permettre la bonne exécution de cette subvention, d'un montant prévisionnel de 285 586,80 €, sur un coût total de 575 173,60 €, en autorisant monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DELIBERE

1° - Prend acte des éléments détaillés du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2019 et, notamment, de la 1^{ère} évaluation du plan d'actions 2018-2020 et des orientations pour l'année 2020.

2° - Autorise monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la subvention du FSE au titre du projet "Développer une culture de l'égalité entre les femmes et les hommes".

3° - Les recettes prévisionnelles correspondantes pour soutenir la démarche de la Métropole seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P28O2406.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3982**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Débat d'orientations budgétaires 2020 - Tous budgets**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 3661-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que la présentation des orientations budgétaires de la Métropole de Lyon doit intervenir dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

Hormis la spécificité de ce délai, le débat d'orientations budgétaires métropolitain est soumis aux mêmes dispositions que celui des départements, telles que précisées par l'article L 3312-1 du CGCT modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Ainsi, monsieur le Président de la Métropole de Lyon présente au Conseil un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport précise, notamment, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat au Conseil de la Métropole dont il est pris acte par une délibération spécifique. Conformément à l'article L 3313-1 du CGCT, ce rapport fait l'objet d'une mise en ligne sur le site internet www.grandlyon.com après adoption, par le Conseil de la Métropole, et dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Prend acte de la présentation, au titre de l'exercice 2020, du rapport prévu aux articles L 3661-4 et L 3312-1 du CGCT et du débat développé à cette occasion.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délégation n° 2019-3983**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Gestion active de la dette et de la trésorerie pour 2020**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2018-3187 du 10 décembre 2018, la Métropole de Lyon a autorisé la signature et la mise en œuvre, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, d'un ou plusieurs contrats d'opérations financières permettant de couvrir le risque de taux, soit par des instruments d'échange, soit par des instruments de garantie, pour un montant plafond de 800 M€.

À ce jour, aucun contrat n'a été conclu au titre de l'exercice 2019. Si les conditions des marchés financiers le permettent, de façon optimale, des contrats de couverture de taux permettant de sécuriser la dette pourront être conclus, d'ici la fin de l'exercice, dans le cadre de l'application de cette délibération.

Comme chaque année, il convient de donner délégation à monsieur le Président de la Métropole pour contracter les produits nécessaires à la gestion active de la dette, et les instruments de couverture pendant l'exercice 2020.

La Métropole souhaite recourir à des instruments de couverture des emprunts déjà existants. Il s'agit de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux et, à l'inverse, de profiter de baisse des taux afin d'optimiser le montant total des intérêts de la Métropole. Celle-ci souhaite pouvoir faire varier l'exposition de sa dette au risque de taux d'intérêt afin de maîtriser ses frais financiers.

Le cadre de conclusion et de mise en œuvre d'opérations de couverture doit être précisé dans la présente délibération, selon les termes recommandés par l'annexe à la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Conformément à la circulaire du 25 juin 2010 et à la réglementation en vigueur au moment de l'opération, il convient de préciser :

- les caractéristiques de la dette,
- la stratégie de dette,
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
- les opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- les instruments de couverture des risques de taux.

I - Pour mémoire, caractéristiques de la dette de la Métropole

Encours total de la dette au 1^{er} janvier 2019 : 1,961 M€.

Au 1^{er} janvier 2020, les caractéristiques prévisionnelles de l'encours de dette sont les suivantes (estimation à la date du 7 octobre 2019) :

- encours de dette : compris entre 1 800 M€ et 1 900 M€,
- taux moyen : 1,63 %,
- durée de vie résiduelle : 11 ans et 7 mois.

La structure de la dette devrait être la suivante :

- taux fixe : 51,6%,
- taux fixe à phase : 6,6%
- taux variable : 37,4 %,
- livret A : 2,3 %,
- barrière : 0,3 %,
- annulable : 0,4 %,
- inflation : 1,5 %.

La dette de la Métropole est classée sans risque selon la charte Gissler avec 100 % de l'encours de dette en A1, A2 et B1.

II - Stratégie d'endettement

La gestion active de la dette, déléguée à monsieur le Président, a pour objectif de permettre une sécurisation de la dette et une optimisation des frais financiers.

Les éléments qui ont été définis sont les suivants :

- diversifier l'encours de dette (sous-jacent et couvertures du risque du taux inclus) pour parvenir à une répartition proche de 40 % de taux variable (hors livret A). Cet objectif devant être considéré comme un moyen d'atteindre la meilleure optimisation des frais dans la durée, et non comme une fin en soi,

- ne contracter que des produits financiers présentant un risque acceptable, c'est-à-dire classés 1-A à 2-B et 2C (swaptions et les couvertures de l'inflation, contrats à terme de change). L'allongement de la durée de la dette existante sera limité aux seules opérations de gestion active permettant de saisir des opportunités de marché mais elle ne pourra servir à modifier en profondeur le profil d'amortissement de la dette,

- formaliser la mise en place des emprunts qui intègrent des labels environnementaux et sociaux. Cette orientation sera privilégiée à coût financier comparable.

III - La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget

Il est proposé, dans le souci d'optimiser la gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- mise en place d'un programme obligataire sous format EMTN ou Neu MTN,
- diversification via les plateformes de financements intermédiées et les contrats Schuldschein,
- à taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,- libellés en euro,
- pour le montant maximum inscrit au budget de l'exercice, celui-ci ne pouvant excéder le montant des remboursements en capital du même exercice.

La durée des nouveaux emprunts pourra être envisagée en lien avec la durée de vie des équipements financés. La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 ans pour le budget principal et 35 années pour les investissements des budgets annexes en lien avec leurs durées d'amortissements.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- l'ESTER
- l'EURIBOR,
- l'OAT (Obligation assimilable du Trésor),
- tout autre index parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés,
- ou tout autre index qui se substituerait aux index cités ci-dessus.

Des primes ou commissions versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pourront s'y ajouter en tant que de besoin.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins 2 établissements spécialisés.

IV - Des opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Au titre de sa délégation, monsieur le Président est autorisé à procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, à signer les nouveaux contrats répondant aux conditions ci-dessus et décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Par ailleurs, à son initiative, monsieur le Président pourra exercer les options prévues par les contrats de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Ces opérations ne pourront pas conduire à augmenter le risque, tel que défini par le classement dans la charte de bonne conduite.

V - Des instruments de couverture des risques de taux

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Métropole souhaite procéder à des opérations de couverture des risques de taux permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

Des stratégies prudentes seront retenues. Ces instruments permettent de modifier un taux, de figer un taux, de garantir un taux.

Il est proposé, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
- et/ou des contrats permettant la mise en place d'un swap en fonction de conditions de marché futures (SWAPTION).

Ces opérations ne pourront sortir du cadre de risque défini au paragraphe 2 (stratégie d'endettement). L'exposition résultante d'un sous-jacent et de sa couverture sera nécessairement inférieure à 2C au regard de la charte de bonne conduite.

Elles pourront concerner les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette au 1^{er} janvier 2019, ainsi que les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

Le plafond du capital de référence (l'assiette des emprunts pouvant faire l'objet d'opérations de couverture) pourrait être, comme en 2018, porté à un montant proche de l'encours à taux variable et livret A, soit 800 M€. La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- l'ESTER
- l'EURIBOR,
- ou tout autre index parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Des primes ou commissions versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pourront s'y ajouter en tant que de besoin.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins 3 établissements spécialisés. La Métropole sélectionne des établissements présentant un risque de contrepartie mesuré par une notation à long terme, de haut niveau (au moins A3 ou A-) ainsi que par la qualité d'opérateur de premier rang sur ces produits.

Au préalable, cette capacité à traiter implique, notamment, de :

- répondre à un questionnaire dans le cadre de la directive Marchés d'instruments financiers (MIF),
- répondre à un questionnaire et faire des choix dans le cadre de la réglementation European market infrastructure regulation (EMIR),
- signer un contrat cadre de la Fédération bancaire française (FBF) et ses annexes.

La directive MIF prévoit, notamment, une obligation de classification et d'information des clients pour les prestataires de services d'investissement. Le raisonnement retenu est le suivant : moins les clients sont expérimentés, plus ils ont le droit à des protections élevées. La Métropole est classée en "statut de client non professionnel", ce qui lui donne une protection comparativement la plus forte possible.

Le règlement EMIR comprend plusieurs volets. Le volet sur le risque opérationnel précise, notamment, la confirmation rapide des opérations. Un délai de 48 heures est accordé pour que les confirmations (définitives) soient validées par les 2 parties s'agissant d'une transaction entre une banque et son client la Métropole, qui n'est pas une contrepartie financière.

Le contrat cadre FBF définit les règles générales de fonctionnement entre les 2 parties, le schéma de délégation interne et les processus d'exécution des ordres. Il permettra de traiter l'opération dans de bonnes conditions d'efficacité et de sécurité et permettra d'en confirmer immédiatement les termes.

Après validation hiérarchique préalable de ses caractéristiques, l'opération est exécutée et donne lieu à une pré-confirmation signée dans l'heure, puis à une confirmation définitive du contrat dans un délai de 48 heures.

Un tableau récapitulatif de l'utilisation de ces instruments financiers sera annexé au compte administratif de l'exercice concerné.

VI - Gestion de la trésorerie

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, la Métropole doit disposer d'outils pour emprunter les montants nécessaires auprès des partenaires financiers, afin de faire face aux aléas de trésorerie et d'outils de placements pour gérer les excédents sur le compte unique.

1° - Emprunts de trésorerie

a) - Contrat d'ouverture de crédit de trésorerie

Comme habituellement, la collectivité pourrait lancer une consultation auprès d'établissements financiers dans les conditions suivantes :

- montant du plafond total du ou des contrats de trésorerie : 1 Md€,
- index recherché : EONIA ou EURIBOR 1 ou 3 mois,
- durée du contrat : de 1 à 12 mois,
- durée de tirage : absence de durée minimale,
- base de calcul : exact/360,
- règlement des intérêts : à terme échu sans capitalisation,
- mise à disposition des concours : par virement ou procédure de crédit d'office,
- commission : à définir.

b) - Mise à jour du programme de NEUCP

Le 13 août 2019, la Banque de France a officiellement validé l'accès au marché monétaire pour la Métropole. Le marché des titres négociables à court terme offre une diversification des sources de financement pour les émetteurs comme les collectivités locales. Compte tenu de la dynamique de ce marché, nous proposons d'augmenter le plafond du programme dans un maximum de 1 Md€ :

- montant du plafond total du programme : 1 Md€,
- index : taux fixe ou taux variable,
- durée des émissions : de 1 jour à 12 mois,
- règlement des intérêts : précomptés.

2° - Placements de trésorerie

La Métropole aura la possibilité de placer les excédents se trouvant sur son compte unique pour optimiser sa gestion. Dans la limite des produits autorisés par la charte Gissler, la Métropole pourra contracter auprès de ses banques partenaires (obligations émises ou garanties par les États membres de l'Union européenne -UE-, des parts d'organismes de placements collectifs en valeurs mobilières -OPCVM- gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les États membres de l'UE ou auprès du Trésor -compte à terme-) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DELIBERE

1° - Adopte la stratégie d'endettement pour 2019.

2° - Autorise monsieur le Président :

a) - pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier, le cas échéant, l'opération arrêtée,
- créer un programme obligataire,

b) - pour les opérations financières utiles à gestion des emprunts, à :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout autre contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,
- signer les contrats répondant aux conditions posées dans le rapport,
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par la mise en place de tranches d'amortissement,
- modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts et à passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- réduire ou allonger la durée du prêt,
- modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

c) - pour les instruments de couverture des risques de taux, à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer la confirmation et les contrats de couverture répondant aux conditions posées dans le rapport,
- signer les documents préalables à l'ouverture des lignes de dérivés (directive MIF, réglementation EMIR, questionnaires, conventions spécifiques et FBF),

d) - pour la gestion de trésorerie, à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers pour une ligne de trésorerie,
- ajuster le plafond du programme de NEU CP,
- modifier les agents placeurs du programme de NEU CP,

- lancer des consultations auprès des établissements financiers et le Trésor pour placer les excédents de trésorerie,
- retenir les meilleures offres,
- signer les contrats répondant aux conditions posées dans le rapport,
- mettre en œuvre les tirages et remboursements de trésorerie.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3984**

commission principale : **finances, institutions, ressources et organisation territoriale**

objet : **Expérimentation du compte financier unique (CFU)**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le CFU a vocation à devenir, en 2023, la nouvelle présentation des comptes locaux, si le législateur en décide ainsi.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui doit, en outre, permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. Le CFU s'articulera évidemment avec les autres vecteurs d'information sur les finances locales comme les rapports accompagnant les comptes, les dispositifs de mise à disposition de données ouvertes "open data", etc.

La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a validé la possibilité pour les collectivités d'expérimenter le CFU, sur la base du volontariat pour une durée maximale de 3 exercices budgétaires à partir de l'exercice 2020.

Les modalités d'expérimentation se déroulent en 2 vagues dont une 1^{ère} vague de 2020/2022 (budget principal et annexes en M57) et une 2^{ème} vague de 2021/2022 (budget principal + annexes en M57 et budgets annexes en M4, etc.).

En date du 30 juillet 2019, la candidature de la Métropole de Lyon pour la 2^{ème} vague, en 2021 a été retenue par le Ministre de l'action et des comptes publics et du secrétaire d'État auprès du Ministre de l'action et des comptes publics. La maquette définitive du CFU sera définitivement fixée par arrêté interministériel à l'automne 2019, ainsi que la liste définitive des collectivités expérimentant le CFU.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Le circuit informatique de confection du CFU expérimental prévoit une agrégation par les applications informatiques de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétences. Ces évolutions des systèmes d'informations s'inscrivent dans un cadre réglementaire, par conséquent, sans incidences budgétaires. Les évolutions rentreront dans le coût de maintenance de la Société informatique de France (SIF).

Cependant, des spécificités liées à la gestion financière métropolitaine nécessiteront des coûts indirects supplémentaires qu'il convient de prendre en compte dans cette phase expérimentale.

La Métropole, à titre expérimental et au titre de la 2^{ème} vague, produira un CFU pour les exercices 2021 et 2022, pour chacun des comptes afférents :

- au budget principal en M57,
- aux budgets annexes en M57 et en M4 à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial concernés.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que : (...) "Une convention entre l'État et les exécutifs habilités par une décision de l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou groupements de collectivités retenu précise les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation".

D'ici la fin de l'année 2019, la convention doit être signée entre le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône représentant de l'État, le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes représentant de la DGFIP et du département du Rhône et le Président de la Métropole, après autorisation de l'assemblée délibérante pour rentrer dans le dispositif d'expérimentation.

À l'issue de l'expérimentation, un bilan sera dressé qui donnera lieu à un rapport du Gouvernement transmis au Parlement au 2^{ème} semestre 2022.

Dès 2023, la nouvelle présentation des comptes locaux pourra être généralisée auprès de toutes les collectivités et les groupements.

Il est proposé d'approuver la nouvelle convention d'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2021 et d'autoriser le Président à signer la convention ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention relative à l'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2021 et jusqu'à l'exercice 2022, entre la Métropole, la Préfecture du Rhône et la DGFIP.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

Conseil du 16 décembre 2019**Délégation n° 2019-3985**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) des établissements autres que principaux des médecins et auxiliaires médicaux dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins - Correction des zones concernées**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2019-3753 du 30 septembre 2019, a décidé d'exonérer de CFE, pour une durée de 5 ans, à compter de l'année qui suit celle de leur établissement, les médecins ainsi que les auxiliaires médicaux mentionnés au livre I^{er} et au livre III de la 4^{ème} partie du code de la santé publique et soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux qui, exerçant leur activité à titre libéral, s'établissent ou se regroupent sur un site distinct de leur résidence professionnelle habituelle et situé dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins.

Le Préfet du Rhône, à l'examen de cette délibération, a relevé que la liste des communes ou arrondissements de Lyon qu'elle mentionnait au titre des zones éligibles à l'exonération était erronée. En effet, comme le précisent les annexes à l'arrêté n° 2018-1463 du 26 avril 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS-AuRA), font parties des zones de vigilance susceptibles de justifier l'exonération, la commune de Champagne au Mont d'Or, non évoquée par la délibération soumise au Conseil en septembre 2019, ainsi que Lyon 4^o, en substitution de Lyon 2^o mentionné par erreur.

Ainsi les zones du territoire métropolitain "caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins", telles qu'identifiées à la date de la présente délibération aux annexes de l'arrêté n° 2018-1463 du 26 avril 2018 du directeur général de l'ARS-AuRA sont de 4 types, les 3 premiers couvrant des communes entières, le dernier, certains quartiers seulement :

- les "zones d'intervention prioritaire (ZIP)", qui "représentent les territoires les plus durement confrontés au manque de médecins" : sur le territoire de la Métropole de Lyon, seule la Commune de Givors est concernée,

- les "zones d'action complémentaire (ZAC)", qui sont "moins impactées par le manque de médecins mais où des moyens doivent être mis en œuvre pour éviter que la situation ne se détériore" : Chassieu et Villeurbanne,

- les "zones de vigilance (ZV)", qui "représentent des territoires dans lesquels l'accès à la médecine générale libérale n'est pas aujourd'hui en difficulté immédiate mais qui fait appel à une vigilance particulière pour le moyen terme": Champagne au Mont d'Or, Craponne, Dardilly, Décines Charpieu, Écully, Fontaines sur Saône, Francheville, Grigny, Irigny, Mions, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint-Priest, et les 1^{er}, 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements de Lyon,

- les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Les QPV situés en dehors des Communes en ZIP, ZAC ou ZV sont, sur le territoire de la Métropole :

- à Bron, les quartiers de Parilly et Terrillon-Chenier,
- dans le 9^{ème} arrondissement de Lyon, La Duchère,
- à Saint Fons, les quartiers Arsenal-Carnot-Parmentier et Clochettes,
- à Vaulx en Velin, les quartiers Grande-Île et Sud,
- à Vénissieux, les quartiers Minguettes et Duclos-Barel.

Tous ces quartiers sont classés en ZAC.

Vu l'arrêté n° 2018-1463 du 26 avril 2018 du directeur général de l'ARS-AuRA, relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin, conformément à l'article L 1434-4 du code de la santé publique ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DELIBERE

1° - Confirme l'exonération de CFE, pour une durée de 5 ans, à compter de l'année qui suit celle de leur établissement, les médecins ainsi que les auxiliaires médicaux mentionnés au livre I^{er} et au livre III de la 4^{ème} partie du code de la santé publique et soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux qui, exerçant leur activité à titre libéral, s'établissent ou se regroupent sur un site distinct de leur résidence professionnelle habituelle et situé dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins au sens de l'article L 1434-4 du code de la santé publique.

2° - Charge monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3986**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Révision de divers tarifs, prix et redevances à partir du 1er janvier 2020**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Chaque année, une révision des divers tarifs, prix et redevances est soumise au Conseil pour l'année à venir. Pour les tarifs fixés annuellement, le taux retenu pour leur évolution est le taux prévisionnel de l'inflation pour 2019 : 1 %, sauf modalités de révisions particulières.

I - Gestion des déchets**1° - Incinération d'objets dans le cadre d'un ordre de réquisition**

Par délibération du Conseil n° 2008-0376 du 17 novembre 2008, la Communauté urbaine de Lyon a institué le principe de la tarification des prestations d'incinération de produits dans le cadre d'un ordre de réquisition par les autorités de police.

Il est proposé de reconduire pour 2020 le principe délibéré en 2018 à savoir, la gratuité pour tout passage organisé selon le calendrier fixé sur la base de 15 jours maximum par an et le paiement d'un prix forfaitaire si la demande d'incinération est fixée en dehors de ce calendrier.

2° - Incinération de déchets dans le cadre de conventions

Les quantités d'ordures ménagères confirment leur tendance à la baisse. Cette évolution est conforme aux objectifs du plan stratégique de gestion des déchets 2007-2017 en matière de réduction des déchets à la source et d'augmentation de la valorisation matière et dans les objectifs des lois relatives à la Métropole de Lyon (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles -MAPTAM-, loi portant nouvelle organisation de la République -NOTRe-, loi relative à la transition énergétique du 17 août 2015).

La capacité de traitement des 2 usines de la Métropole se situe entre 380 000 et 395 000 t par an.

En l'état, et compte tenu du périmètre traité, le gisement d'ordures ménagères à valoriser énergétiquement est estimé à environ 365 000 t par an, hors apport des déchets d'activités économiques (DAE).

L'apport d'un flux régulier de déchets est un moyen d'optimiser le fonctionnement des unités d'incinération et de valorisation énergétique, et d'obtenir un traitement plus rentable, techniquement et financièrement. Dans cette perspective, une nouvelle convention-type avait été délibérée pour 2015 permettant un fonctionnement plus dynamique et plus incitatif.

Pour 2020, la Métropole souhaite poursuivre la stratégie de traitement de DAE sur la base du modèle économique de 2016. Cette orientation permettrait d'accueillir annuellement jusqu'à 25 000 t de DAE associés aux déchets délestés par l'exploitant de l'usine Lyon Nord durant son importante campagne de travaux de modernisation, générant une recette annuelle complémentaire de plus de 2 000 000 €.

Ceci nécessite, d'une part, des conventions offrant un engagement quantitatif de la Métropole vis-à-vis des entreprises clientes et, d'autre part, un tarif compétitif par rapport aux alternatives régionales.

La présente délibération vise à valider le tarif applicable au 1^{er} janvier 2020 selon les modalités d'apport et la convention-type encadrant les conditions de ces apports.

3° - Accès aux déchèteries

Le règlement intérieur des déchèteries a été révisé par délibération du Conseil n° 2009-0943 du 28 septembre 2009.

Les règles de tarification applicables, définies en fonction des catégories de véhicules, se présentent comme suit :

- catégorie 1 : accès gratuit et illimité :
 - . véhicules légers,
 - . véhicules à moteur à 2 ou 3 roues,
 - . cycles, avec ou sans remorque ;
- catégorie 2 : accès gratuit et limité à 4 passages par mois :
 - . véhicules utilitaires de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 2 t,
 - . remorques d'un PTAC inférieur ou égal à 500 kg ;
- catégorie 3 : accès payant et limité à 4 passages par mois (une unité par passage) :
 - . véhicules utilitaires légers (PTAC compris entre 2 et 3,5 t),
 - . remorques de PTAC compris entre 500 et 750 kg,
 - . remorques dont le PTAC ne peut être justifié.

Le paiement peut se faire soit à l'unité soit par l'acquisition d'une carte de 5 passages (badge).

En cas de perte ou de vol du badge, ou de demande de badge supplémentaire, la somme de 5 € par badge sera facturée.

Les communes de la Métropole bénéficient de 50 accès gratuits par an avec un véhicule de 3^{ème} catégorie.

Dans le souci d'aider les artisans, commerçants et industriels à se débarrasser de leurs déchets, l'accès aux déchèteries leur est autorisé, suivant les conditions définies ci-dessus, sous réserve de prendre un abonnement pour les véhicules de 3^{ème} catégorie.

Des associations et des fondations à but non lucratif peuvent bénéficier d'accès gratuits pour des véhicules de 3^{ème} catégorie, le nombre d'accès gratuits par année est déterminé dans une convention établie avec la Métropole, suivant les principes actés par la délibération n° 2009-0943 du Conseil de Communauté du 28 septembre 2009.

Les véhicules des services de la Métropole et ceux des prestataires des marchés de nettoyage par des véhicules de nettoyage manuel accèdent gratuitement et sans limitation d'accès si leur PTAC est inférieur ou égal à 3,5 t, à l'exception des véhicules plateau.

Du fait de la limitation à 4 passages par mois fixée par le règlement intérieur des déchèteries, des limites sont établies pour l'achat de cartes :

- maximum 2 cartes de 5 passages achetées simultanément pour un même usager (raison sociale),
- maximum 10 cartes de 5 passages achetées sur une même année civile pour un même usager (raison sociale).

4° - Dommages causés aux ouvrages ou équipements des déchèteries

Les ouvrages et équipements de la collectivité peuvent être affectés par des désordres, notamment, tentatives d'intrusion, vols ou dégradations involontaires. La responsabilité de ces dégâts n'incombe pas à la Métropole.

La liste suivante, non exhaustive, donne un aperçu des types de dommages possibles :

- détérioration des clôtures,
- présence de débris sur les espaces de circulation suite à du démantèlement de déchets,
- détérioration des locaux d'accueil ou d'équipements divers situés sur la déchèterie.

Le nettoyage ou les réparations peuvent être effectués par l'entreprise exploitante de la déchèterie, par les services de la direction du patrimoine et des moyens généraux (DPMG) ou par des entreprises mandatées par celle-ci.

Ces interventions font l'objet de demandes d'indemnisation auprès de la partie adverse, par la Métropole, dans le cadre de dossiers contentieux instruits par la direction des affaires juridiques et de la commande publique (DAJCP).

Le nettoyage ou les réparations sont alors indemnisés selon un barème établi sur la base des prix moyens constatés des marchés d'exploitation des déchèteries et des marchés de travaux utilisés pour la réparation des dommages subis. Il ne comprend que les interventions courantes. Pour les interventions particulières, il sera appliqué les prix des différents marchés à bons de commande.

5° - Perte de recettes liée au vol ou à la dégradation de déchets collectés en déchèterie

Les déchets collectés en déchèterie permettent à la Métropole de percevoir une recette lors de la vente de ces matériaux à des filières de recyclage. La dégradation (démantèlement, incendie) ou le vol constitue donc une perte de recettes pour laquelle la Métropole peut faire une demande d'indemnisation auprès de la partie adverse, dans le cadre d'un dépôt de plainte.

Les dégradations ou vols de matériaux sont alors indemnisés selon un barème établi sur la base des prix moyens constatés de reprise de ces matériaux et des soutiens financiers éventuels d'éco-organismes (en particulier pour les déchets d'équipements électriques et électroniques et pour les cartons d'emballages).

II - Nettoyement

Par délibération du Conseil n° 2009-0493 du 12 janvier 2009, confirmée par le règlement de la voirie en vigueur, la Métropole a approuvé le principe de l'indemnisation du concours de ses services en cas de salissure de voiries et a pris acte de l'arrêté-type proposé aux communes situées sur le territoire de la Métropole.

Les tarifs ont été fixés au 1^{er} février 2009 et sont révisables au 1^{er} janvier de chaque année.

III - Occupation du domaine public

1° - Redevances d'occupation du domaine public - darse de Confluence et halte fluviale de Givors

a) - Darse de Confluence

. Période estivale

La halte fluviale de Confluence accueille les bateaux de plaisance du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année.

Les pontons sont mis à disposition des plaisanciers qui font la demande d'un emplacement directement auprès de la capitainerie en fonction des emplacements disponibles.

Les tarifs sont déterminés par tranches de 24 heures, en fonction de la longueur des bateaux. Les stationnements sont limités à une durée maximale de 4 jours.

Par ailleurs, un service de laverie fonctionne avec des jetons prépayés.

. Période hivernale

Pendant la période de fermeture annuelle de la halte fluviale, soit du 1^{er} octobre au 30 avril de chaque année, des autorisations d'occupation temporaire peuvent être accordées pour le stationnement de bateaux en hivernage.

Ces autorisations ne portent que sur la possibilité de s'amarrer au ponton, sans accès aux services de la capitainerie qui est fermée sur cette période.

Une redevance forfaitaire due pour toute la période d'hivernage est déterminée en fonction de la longueur du bateau.

. Bateaux-activité

Des emplacements au sein de la darse sont réservés à l'accueil de bateaux-activité, c'est-à-dire de bateaux permettant l'exercice, par leurs propriétaires ou exploitants, d'une activité économique.

Pour ces bateaux, le montant de la redevance d'occupation annuelle est déterminé en fonction du chiffre d'affaire annuel hors taxes réalisé par l'exploitant.

. Organismes publics et associations à but non lucratif

De manière exceptionnelle, un ou plusieurs emplacements peuvent être attribués pour le stationnement de bateaux appartenant à des organismes publics ou des associations à but non lucratif. Dans ce cas, une redevance annuelle forfaitaire est appelée auprès des bénéficiaires de ces autorisations.

. Service départemental-métropolitain d'incendie de secours (SDMIS)

Les bateaux du SDMIS peuvent bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire pour une durée de 3 à 5 ans renouvelable et à titre gratuit.

b) - Halte fluviale de Givors

. Halte fluviale

La halte fluviale de Givors est ouverte aux bateaux de plaisance d'une longueur maximale de 6 m. Elle accueille les plaisanciers du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année.

Cette halte offre un accès aux fluides, mais sans aucun service de capitainerie. L'accès aux fluides fonctionne avec des jetons prépayés.

. Amarrage à l'année

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial peut être délivrée à un bateau-activité. Le montant de la redevance d'occupation annuelle est déterminé en fonction du chiffre d'affaire annuel hors taxes réalisé par l'exploitant.

À titre exceptionnel, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial peut être délivrée pour une durée de 3 à 5 ans renouvelable et à titre gratuit pour les bateaux du SDMIS.

2° - Redevances annuelles sur l'aérodrome de Corbas

Dans le cadre du transfert, le 12 mars 2007, de l'État à la Métropole de l'aérodrome de Corbas, les redevances annuelles appliquées jusqu'ici, sur la base de celles fixées par l'État, indexées selon l'indice de référence des loyers (IRL), seraient en 2020 de :

- lot 1 : terrain 1 125 m² + 2 bâtiments modulaires : 2 515,00 €,
- lot 2 : terrain 1 140 m² + 1 bâtiment modulaire : 2 029,00 €,
- lot 3 : terrain 1 540 m² + 3 bâtiments modulaires : 8 355,00 €,
- lot 4 : terrain 3 010 m² + 1 bâtiment modulaire : 3 107,00 €,
- lot 5 : terrain 4 300 m² + 5 bâtiments modulaires : 940,00 €,
- lot 6 : terrain 1 140 m² + 1 bâtiment modulaire : 1 802,00 €.

3° - Mise à disposition de locaux (bureaux et salle de répétition) - École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) - Lyon 4°

D'une superficie totale de 193 m², les locaux de l'ESPE - Lyon 4° sont destinés à accueillir une association à but non lucratif ayant des activités culturelles.

Il sera demandé une redevance annuelle de 2 000 € indexée selon l'indice du coût de la construction (ICC).

4° - Tournages dans les bâtiments de la Métropole ou tout autre lieu du domaine public métropolitain

Les maisons de la Métropole (MDM) sont très souvent sollicitées pour des tournages dans leurs bâtiments. Pour répondre à ces demandes, il serait proposé pour un tournage dans une MDM ou tout autre lieu situé sur le domaine public métropolitain une redevance de :

- 2 400 € si partenaire public,
- 4 800 € si entité privée.

5° - La tarification pour travaux d'entrées charretières, pose de dispositifs pour délimitation du stationnement et pour la protection des transports de fonds

Conformément au règlement de voirie, la tarification des travaux d'entrées charretières, pose de dispositifs pour délimitation du stationnement et pour la protection des transports de fonds est basée sur le coût réel des marchés de travaux passés par la Métropole. Les travaux sont à la charge des pétitionnaires.

Les travaux pour la réalisation d'entrées charretières font dorénavant l'objet d'une redevance calculée sur la base d'un devis correspondant aux travaux de construction de l'entrée charretière et aux travaux connexes impliqués par l'aménagement. Il en est de même en cas de suppression de l'entrée charretière.

La pose de dispositifs de délimitation du stationnement ou de protection des aires de transports de fonds est calculée sur la base d'un devis correspondant aux travaux de fourniture et de pose de dispositifs anti-stationnement et aux travaux connexes impliqués par l'aménagement.

Dans le cas où une décision de retrait de ces équipements interviendrait sur l'initiative de la Métropole et cela, avant la 5^{ème} année, celle-ci rembourserait le pétitionnaire.

Considérant que ces équipements peuvent s'amortir sur 5 ans, la somme à rembourser correspondrait aux années restant à courir, toute année commencée restant à la charge du bénéficiaire.

Ces dépenses de travaux de la Métropole étant éligibles au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), le coût supporté par le bénéficiaire correspond au montant hors taxes de la dépense majorée des frais de portage de la TVA, soit une majoration de 2 %.

De fait, cette tarification ne s'applique que sur les anciennes voies communautaires.

6° - La tarification des droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public routier

Les droits de voirie et les redevances d'occupation du domaine public métropolitain sont mis en recouvrement suivant un tarif dont le principe a été institué par délibération du 17 avril 1970, approuvée par monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône le 5 mai 1970 et modifiée par délibération du Conseil n° 1999-4717 du 25 novembre 1999.

Ces tarifs sont modifiés tous les ans et s'entendent nets de taxes.

Un droit fixe est perçu lors de la délivrance d'une permission de voirie.

Ce droit fixe ne fera pas obstacle à la perception des droits de voirie pour les constructions en saillie et des redevances de 1^{ère} occupation pour les autres installations, prévus par la présente délibération.

Il ne donnera lieu à aucun remboursement, même lorsque la permission délivrée ne serait pas suivie d'exécution.

Il sera perçu de nouveau dans tous les cas où la péremption de la permission délivrée rendrait nécessaire son renouvellement.

a) - droits de voirie

Dispositions applicables aux constructions en saillie

- droits de 1^{ère} occupation

Les droits de voirie sont appliqués aux objets constituant des saillies immobilières autorisées par des permissions de voirie relatives à des travaux effectués sur des immeubles situés en bordure de la voie publique.

Ils sont exigibles, de nouveau, lorsque les objets qu'ils frappent sont remplacés, reconstruits ou modifiés même lorsqu'il serait procédé, au cours de la même année, à plusieurs constructions, modifications ou remplacements successifs.

- droits annuels

La taxation au titre des droits de voirie d'un objet en saillie sur le domaine public, lors de sa construction ou de sa réparation n'exempte pas, le cas échéant, au titre des années suivantes et pour le même objet, de la perception d'une redevance pour occupation du sol ou du sous-sol de la voie publique.

Les redevances annuelles correspondant aux saillies immobilières sont, à compter du 1^{er} janvier qui suit l'achèvement des travaux, adressées au nom des propriétaires, le cas échéant à leur mandataire.

Pour les immeubles en copropriété, la taxation est faite globalement au nom de la copropriété via son syndic, à charge pour lui d'en assurer la répartition auprès des redevables ;

b) - redevances d'occupation du domaine public routier

Dispositions applicables aux occupations principales :

- redevances de 1^{ère} occupation

Les redevances de 1^{ère} occupation sont appliquées aux objets et ouvrages occupant le sol ou le sous-sol du domaine public à l'occasion de leur mise en place.

Elles sont exigibles, de nouveau, lorsque les occupations qu'elles frappent sont remplacées, reconstruites ou modifiées même lorsqu'il serait procédé, au cours de la même année, à plusieurs constructions, modifications ou remplacements successifs.

- redevances annuelles

Les redevances annuelles sont dues pour l'année civile, sauf stipulations contraires prévues dans chaque cas dans l'arrêté d'autorisation.

Leur perception ne fait pas obstacle à celle des redevances de 1^{ère} occupation qui pourraient devenir exigibles en cours d'année.

c) - exonération

Toute autorisation d'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Toutefois, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

- soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,

- soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,

- soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'État chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares,

- soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé,

- soit lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'État des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, les modalités de détermination du montant de la redevance sont fonction de l'économie générale du contrat. Lorsque ce contrat s'exécute au seul profit de la personne publique, l'autorisation peut être délivrée gratuitement.

d) - dispositions communes aux droits de voirie et aux redevances d'occupation du domaine public routier

Toute redevance inférieure à 15 € ne sera pas mise en recouvrement, conformément aux dispositions des articles L 1611-5 et D 1611-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En outre, et en application de l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), le montant des redevances d'occupation du domaine public est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

- paiement des droits et redevances

Le paiement des droits de voirie et des redevances d'occupation du domaine public a lieu à la trésorerie principale de la Métropole.

Les droits de voirie sont payables d'avance et en une seule fois.

Les redevances annuelles ou périodiques sont exigibles dès la mise en recouvrement.

- mode de calcul des droits et redevances

Pour l'application des droits et redevances, il est admis, sauf stipulations contraires, que :

- la 1^{ère} unité de mètre linéaire ou de mètre carré sera comptée pour un entier ; au-delà, toute fraction égale ou supérieure à 0,5 sera comptée pour un entier,
- la mensuration des objets taxés au mètre linéaire sera faite horizontalement,
- la surface des objets taxés au mètre carré sera calculée en prenant pour base les dimensions du rectangle circonscrit.

- exigibilité

À défaut de stipulations contraires, les redevances annuelles sont dues à raison des ouvrages, installations ou objets existants au 1^{er} janvier de chaque année et par la personne qui est ou était, à cette date, titulaire de l'autorisation.

Les redevances périodiques sont dues par la personne titulaire de l'autorisation au 1^{er} jour de la période considérée.

Toute période commencée (jours, mois, année) est due. Aucune redevance ne sera calculée au prorata temporis, sauf disposition contraire du titre d'occupation.

- redevable

Le redevable est le titulaire de la permission de voirie.

Les droits de voirie ou les redevances de 1^{ère} occupation taxées à l'occasion de travaux, installations ou transformations quelconques sont dus par le bénéficiaire desdits travaux.

- mutation

Tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressée à l'administration métropolitaine. À défaut, les droits continuent à être dus par l'ancien permissionnaire.

- renouvellement - renonciation

Les permissions, donnant lieu à l'application d'une redevance du domaine public à caractère annuel ou périodique, se renouvellent d'elles-mêmes par tacite reconduction, à moins d'une décision contraire de l'administration ou d'une renonciation écrite du permissionnaire.

Cette renonciation doit parvenir à l'administration au plus tard le 31 décembre de l'année en cours. Elle prendra effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit, à la condition expresse que les objets ou installations auxquels elle s'applique soient réellement supprimés à cette date. À défaut de déclaration écrite ou de suppression effective, les redevances sont dues intégralement pour une nouvelle année civile par la personne titulaire de la permission.

Les prescriptions ci-dessus ne font pas obstacle au principe de la précarité des permissions accordées, non plus qu'au droit de l'administration métropolitaine de les retirer, de les abroger ou d'en suspendre temporairement l'exercice, à tout moment, pour un motif d'intérêt général.

Toutefois, lorsque le retrait, l'abrogation ou la suspension d'une permission, par l'administration métropolitaine, en cours d'année, n'a pas pour motif l'attitude du titulaire, les redevances ne sont perçues par dérogation à la règle générale que proportionnellement à la durée réelle de validité ou d'utilisation de ladite permission, tout mois commencé étant compté pour mois entier.

Cette disposition purement bienveillante ne saurait toutefois porter atteinte à la règle générale fixée par le paragraphe "exigibilité" ci-dessus.

- taxation par assimilation

Les occupations ou objets non compris dans le présent tarif et qui sont susceptibles, par leur nature, de donner lieu à perception de droits de voirie ou de redevances d'occupation du domaine public sont taxés par analogie des droits ou redevances prévus pour les occupations ou objets auxquels ils peuvent être assimilés.

À compter du 1^{er} janvier 2020, il est proposé de reconduire la réglementation relative aux droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public et d'appliquer une augmentation de 1 % aux différentes redevances suivant le taux d'inflation prévisionnel pour 2019.

7° - La tarification des droits de passage pour les opérateurs de télécommunications-voirie

a) - domaine public routier et non routier

Par délibération du Conseil n° 2012-3400 du 10 décembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a révisé et fixé l'ensemble des tarifs des droits de passage aux opérateurs de télécommunications pour les domaines publics routiers et non routiers.

Ces tarifs, ainsi que leurs modalités de révision annuelle, conformes au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, restent inchangés pour le domaine public routier et non routier à compter du 1^{er} janvier 2020.

b) - installations radioélectriques

Par délibération du Conseil n° 2002-0652 du 9 juillet 2002 et par décision du Bureau n° B-2004-2578 du 4 octobre 2004, la Communauté urbaine de Lyon a fixé les tarifs et les modalités de révision applicables aux stations radioélectriques installées respectivement sur les ouvrages communautaires gérés par un délégataire et sur les ouvrages communautaires gérés en régie directe.

Ces tarifs et leurs modalités de révision restent inchangés à compter du 1^{er} janvier 2020.

c) - fibres optiques dans les tunnels du métro

Par délibération du Conseil n° 2001-0352 du 21 décembre 2001 et par délibération du Conseil n° 2006-3754 du 13 novembre 2006, la Communauté urbaine de Lyon a fixé les tarifs et les modalités de révision applicables aux opérateurs dans le réseau métro.

Ces tarifs et leurs modalités de révision restent inchangés à compter du 1^{er} janvier 2020.

8° - Redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz

En application des articles L 3611-3 et R 3333-12 du CGCT, le montant des redevances dues, chaque année, pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ainsi que les canalisations particulières de gaz est fixé par le Conseil de la Métropole dans les conditions prévues aux articles R 2333-114 et R 2333-117 du CGCT.

Il est proposé au Conseil d'approuver le principe de révision annuelle et de fixer le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ainsi que les canalisations particulières de gaz au plafond maximum (PR) établi pour une année (n) en application des dispositions réglementaires précitées.

9° - Redevances d'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz

En application des articles L 3611-3 et R 3333-13 du CGCT, le montant des redevances dues chaque année pour l'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz est fixé par le Conseil de la Métropole dans les conditions prévues à l'article R 2333-114-1 du CGCT.

Il est proposé au Conseil de fixer le montant des redevances dues pour l'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, au plafond maximum (PR) établi pour une année (n) en application des dispositions réglementaires précitées.

10° - Redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, ainsi que par les lignes particulières d'énergie électrique

En application de l'article L 3611-3 et L 3333-8 du CGCT, le montant des redevances dues, chaque année, pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, ainsi que par les lignes particulières d'énergie électrique est fixé par le Conseil métropolitain dans les conditions prévues à l'article R 3333-4 du CGCT.

Il est proposé au Conseil d'approuver le principe de révision annuelle et de fixer le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, ainsi que par les lignes particulières d'énergie électrique au plafond (PR) établi pour une année (n) en application des dispositions réglementaires précitées.

11° - Redevances d'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité et du réseau public de distribution d'électricité

Pris pour l'application de l'article L 3333-8 du CGCT, le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, a fixé le régime des redevances dues aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité et du réseau public de distribution d'électricité.

Ces dispositions, codifiées aux articles R 3333-4-1 et R 3333-4-2 du CGCT, renvoyant respectivement aux articles R 2333-105-1 et R 2333-105-2 du CGCT, sont applicables à la Métropole par le jeu de l'article L 3611-3 du CGCT.

Il est proposé au Conseil de la Métropole de :

- fixer le montant de la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité au plafond maximum (PR) établi pour une année (n) en application des dispositions réglementaires précitées,

- fixer le montant de la redevance due pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité au plafond maximum (PR) établi pour une année (n) en application des dispositions réglementaires précitées.

12° - Redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement

En application des articles L 3611-3, L 2224-11-2 et R 3333-18 du CGCT, le montant des redevances dues chaque année pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement est fixé par le Conseil métropolitain dans les conditions prévues à l'article R 2333-121 du CGCT.

Il est proposé au Conseil d'approuver le principe de révision annuelle et de fixer le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement aux plafonds, hors révisions, définis par les dispositions réglementaires précitées.

13° - Tarification des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Face au développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'espace public, la Métropole a établi, par délibération n° 2013-3907 du 27 mai 2013, une tarification des redevances d'occupation du domaine public pour les opérateurs modifiée par la suite par délibération n° 2015-0110 du 26 janvier 2015.

Il est proposé de confirmer cette tarification pour l'année 2020.

Lorsque les conditions de l'article L 2125-1 du CGPPP ou celles issues de la loi n° 2014-877 du 4 août 2014 et de son décret d'application n° 2014-1313 du 31 octobre 2014 sont remplies, il est proposé une exonération de redevance d'occupation du domaine public pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

14° - Tarification des services d'autopartage sur le domaine public de voirie

Par délibération n° 2015-0784 du 10 décembre 2015, le Conseil a approuvé le label autopartage de la Métropole définissant les conditions d'obtention dudit label sur son territoire.

La Métropole souhaite favoriser le développement de l'autopartage sur son territoire, tout en encadrant les différentes initiatives des entreprises de manière à s'assurer de leur compatibilité avec la politique publique de mobilité.

Il est proposé de confirmer, pour l'année 2020, la tarification des redevances d'occupation du domaine public pour les opérateurs ayant obtenu le label autopartage de la Métropole établie par délibération n° 2013-3907 du 27 mai 2013 et complétée par délibération n° 2015-0861 du 10 décembre 2015.

15° - Tarification de stationnement des véhicules d'autopartage dans les parcs publics de stationnement

Dix-huit parcs de stationnement publics accueillent aujourd'hui les véhicules de sociétés disposant du label autopartage de la Métropole. Au total, 60 places de stationnement dans les parcs publics de la Métropole sont affectées au stationnement des véhicules de sociétés disposant du label autopartage.

Il est proposé de reconduire, pour l'année 2020, le tarif fixé par la délibération du Conseil n° 2013-4312 du 16 décembre 2013.

16° - Tarification applicable aux occupations temporaires privatives du tube modes doux du tunnel routier de la Croix-Rousse pour l'organisation de manifestations et événements

Depuis l'ouverture du tube modes doux du tunnel de la Croix-Rousse le 2 décembre 2013, la Métropole a été sollicitée à de nombreuses reprises pour que cet ouvrage puisse accueillir diverses manifestations sportives ou culturelles.

Une convention-type d'occupation temporaire du domaine public routier a été élaborée pour permettre la mise à disposition de cet espace public dans le cadre de manifestations et événements.

Ces manifestations générant des surcoûts et de nombreuses contraintes d'exploitation, la Métropole a, par délibération n° 2015-0861 du 10 décembre 2015, établi une grille tarifaire permettant de calculer un montant de redevance d'occupation destinée, notamment, à couvrir les frais d'exploitation engendrés par la mise à disposition et à compenser la fermeture totale ou partielle du tunnel à la circulation publique (tube modes doux et/ou tube routier).

Il est proposé de confirmer pour l'année 2020 la grille tarifaire ainsi établie et modifiée en dernier lieu par délibération n° 2018-3190 du 10 décembre 2018 et d'y appliquer l'indexation selon le taux prévisionnel de l'inflation 2019 de 1 %.

17° - Tarification applicable aux occupations temporaires des quais des gares routières métropolitaines par les opérateurs de transport public par autocars

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Métropole, autorité organisatrice de la mobilité (AOM) au sens de l'article L 1231-1 du code des transports, est devenue compétente en matière de construction, d'aménagement et d'exploitation de gares publiques routières de voyageurs, conformément à l'article 15 V de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

a) - gare routière de la Part-Dieu

La gare routière de la Part-Dieu, sise place de Francfort à Lyon 3°, dispose de 11 quais.

Il s'agit d'un espace de plein air dont l'accès est réservé en priorité aux autocars de transports interurbains conventionnés effectuant des transports de voyageurs sur des lignes régulières.

Les temps de présence dans la gare routière sont de 3 types :

- le toucher de quai : limité à 20 minutes pour la prise en charge ou la dépose de voyageurs,
- le toucher de quai majoré : limité à 50 minutes après accord formalisé par le gestionnaire du site,
- la régulation : stationnement de cars supérieurs à 50 minutes.

Des pénalités sont applicables en cas de manquement des transporteurs, conformément aux dispositions du règlement d'exploitation de la gare routière approuvé par délibération du Conseil n° 2018-3050 du 5 novembre 2018.

Il est proposé au Conseil de la Métropole de reconduire, pour l'année 2020, la tarification applicable dans la gare routière de la Part Dieu, fixée par délibération du Conseil n° 2018-3190 du 10 décembre 2018.

b) - gare routière de Perrache

La gare routière de Perrache, sise cours de Verdun à Lyon 2°, dispose de 2 espaces (est et ouest) de 9 quais chacun.

Elle accueille, en priorité, les cars assurant des services librement organisés (Flixbus, Ouibus, Eurolines, etc.) sur des lignes nationales et internationales, mais, aussi, quelques lignes régulières de transports interurbains et conventionnés.

Le temps de présence est limité pour tous les opérateurs et tous les quais à 35 minutes pour des raisons de sécurité-incendie.

Des pénalités sont applicables en cas de manquement des transporteurs, conformément aux dispositions du règlement d'exploitation de la gare routière approuvé par délibération du Conseil n° 2018-3050 du 5 novembre 2018.

Il est proposé au Conseil de la Métropole de reconduire, pour l'année 2020, la tarification applicable dans la gare routière de Perrache, fixée par délibération du Conseil n° 2018-3190 du 10 décembre 2018.

18° - Autres redevances d'occupation du domaine public ou du patrimoine privé métropolitain

- parking éphémère sur le domaine public : 80 € par jour,
- centre de formation de Saint Fons :
 - . mise à disposition de la salle des égoutiers : 400 € par jour,
 - . mise à disposition de l'amphithéâtre : 500 € par jour,
- panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un établissement public de la Métropole : 1 € par an et par m² d'emprise des panneaux photovoltaïques,
- Cité internationale de Lyon 6° : passerelle permettant le nettoyage des verrières : 150 € par an.

IV - Indemnisation des interventions effectuées par les services de la voirie à la suite de dommages causés au domaine public

Le domaine public métropolitain peut être affecté par des désordres dont la responsabilité n'incombe pas à la Métropole. En effet, lors de travaux réalisés en bordure du domaine public, suite à un permis de construire ou à la suite de sinistres (pour la plupart automobiles), des dégâts peuvent être constatés.

La liste suivante, non exhaustive, en donne un aperçu :

- dégradation de chaussée, trottoir suite à une construction,
- détérioration des équipements de sécurité (barrières, glissières de sécurité),
- détérioration des revêtements de sol, par exemple à la suite d'un incendie,

- détérioration de mobilier urbain (bancs, bornes, signalisations verticales).

1° - Remise en état suite à dégradation

Selon les dispositions du règlement de voirie : "les travaux de remise en état et de nettoyage du domaine public routier communautaire, suite à dégradation, seront exécutés aux frais du responsable. Un devis lui sera adressé. La Métropole effectuera les travaux, soit avec l'accord du responsable sur le devis proposé, soit d'office après une éventuelle mise en demeure préalable restée sans effet. Un attachement des travaux exécutés sera établi contradictoirement. Ces dispositions s'appliquent, que le contrevenant soit titulaire ou non d'une permission de voirie".

2° - Sécurisation d'un espace

Les services de la voirie assurent une mission de sécurisation du domaine public en période d'astreinte, c'est-à-dire en semaine de 17h à 7h et les week-ends et jours fériés de 0h à 24h. Ils interviennent, notamment, pour sécuriser :

- les abords d'un chantier : remise en place du barriérage, d'un pont lourd, remplacement de feux de chantier, etc.,
- après un accident : barriérage et mise en place de déviation, enlèvement de mobilier détérioré, mise en place d'un cheminement piétonnier, etc.,
- les abords d'un immeuble présentant un risque suite à un incendie ou une chute potentielle d'une partie de la façade : barriérage, mise en place d'un cheminement piétonnier, etc.

La mise en sécurité étant consécutive à la faute d'un tiers identifié, il est proposé que la Métropole facture à ce dernier les frais de l'intervention de l'entreprise titulaire du marché de travaux urgents ainsi que des frais de gestion pour un montant forfaitaire.

3° - Régime particulier des indemnisations

Par ailleurs, certaines interventions font l'objet de demandes d'indemnisation auprès de la partie adverse, par la Métropole, dans le cadre de dossiers contentieux instruits par la DAJCP.

Les travaux et fournitures seront facturés au coût réel de la remise en état, selon les prix de marchés publics de la Métropole - direction de la voirie.

Les travaux réalisés par les équipes polyvalentes seront indemnisés selon le barème qui est proposé, établi sur la base des salaires annuels versés aux agents de la Métropole.

4° - Régime particulier de la dégradation des arbres

Les plantations d'arbres d'alignement et d'ornement de la Métropole font fréquemment l'objet de dégradations volontaires ou non (travaux, accidents de la route, etc.) ce qui porte préjudice au patrimoine arboré de la Métropole.

C'est pourquoi une indemnisation est prévue suivant un barème précis et selon la gravité de la dégradation.

a) - dégâts entraînant la perte de l'arbre

L'indemnisation de la perte d'un arbre, dans ce cas, est égale à l'addition de la valeur d'agrément, qui est la valeur de l'arbre en euro (1) et du coût du remplacement (2).

(1) Calcul de la valeur d'agrément (suivant 4 indices) :

- l'essence et la variété de l'arbre qui correspond à sa rareté : il s'agit du coût de vente de l'arbre en pépinière au détail en toutes taxes comprises (TTC),
- la situation et la valeur esthétique de l'arbre (Cf. tableau n° 1),
- l'état sanitaire de l'arbre qui correspond à sa vigueur et à sa mécanique c'est-à-dire s'il existe un risque qu'il tombe (Cf. tableau n° 2),
- le volume de l'arbre qui correspond à la circonférence du tronc (Cf. tableau n° 3).

Ces 4 indices doivent être multipliés pour donner la valeur d'agrément en euro.

(2) Calcul du coût du remplacement :

- prix de l'abattage et d'essouchage de l'arbre,
- prix du nouvel arbre,
- prix des travaux de replantation.

Ces prix sont calculés en fonction des bordereaux de prix des marchés de travaux. Ces 3 prix doivent être additionnés pour obtenir le coût d'un remplacement.

Tableau n° 1 : situation et valeur esthétique de l'arbre

Situation esthétique	Solitaire	Groupe 2 à 5	Alignement et groupe supérieur à 6
remarquable	6	5	5
beau sujet	5	4	4
mal formé/âgé	3	2	2
sans intérêt	1	1	1

Tableau n° 2 : état sanitaire de l'arbre

Vigueur santé	Vigoureux	Vigueur moyenne	Peu vigoureux	Sans vigueur
bon	4	2	1	1
moyen	2	2	1	1
mauvais	0	0	1	0

Tableau n° 3 : volume de l'arbre

Circonférence (en cm)	Indice	Circonférence (en cm)	Indice
10 à 14	0,5	191 à 200	20
15 à 22	0,8	201 à 220	21
23 à 30	1	221 à 240	22
31 à 40	1,4	241 à 260	23
41 à 50	2	261 à 280	24
51 à 60	2,8	281 à 300	25
61 à 70	3,8	301 à 320	26
71 à 80	5	321 à 340	27
81 à 90	6,4	341 à 360	28
91 à 100	8	361 à 380	29
101 à 110	9,5	381 à 400	30

Circonférence (en cm)	Indice	Circonférence (en cm)	Indice
111 à 120	11	401 à 420	31
121 à 130	12,5	421 à 440	32
131 à 140	14	441 à 460	33
141 à 150	15	461 à 480	34
151 à 160	16	481 à 500	35
161 à 170	17	501 à 600	40
171 à 180	18	601 à 700	45
181 à 190	19		

b) - dégâts partiels

L'indemnisation sera calculée suivant un pourcentage de lésion de l'arbre qui correspond à un pourcentage de la valeur d'agrément (Cf. tableau n° 4).

- blessures au tronc, écorce arrachée ou décollée :

Le pourcentage de lésion sera calculé suivant la largeur de la blessure, proportionnellement à la circonférence du tronc calculée à la même hauteur que la blessure. Il ne sera pas tenu compte de la longueur de la blessure.

Si les tissus conducteurs de sève sont détruits à plus de 50 %, on revient au calcul du cas a) (dégâts entraînant la perte de l'arbre).

- branches cassées, arrachées ou brûlées :

Le pourcentage de lésion sera calculé en considérant le pourcentage du volume de la couronne (branches et feuilles) de l'arbre perdu proportionnellement à son volume d'origine.

Si la moitié des branches est cassée, supprimée ou brûlée ou si les dégâts occasionnés déprécient entièrement l'arbre, on revient au calcul du cas a) (dégâts entraînant la perte de l'arbre).

- arbres ébranlés et racines coupées :

Le pourcentage de lésion sera calculé en considérant le pourcentage des racines coupées ou cassées, proportionnellement à l'ensemble du système racinaire dans un rayon d'un mètre autour de l'arbre.

Les dégâts au système racinaire suite à un arbre ébranlé, même s'ils sont difficilement estimables, peuvent entraîner la mort de l'arbre. Dans ce cas, on revient au cas a) (dégâts entraînant la perte de l'arbre).

Tableau n° 4 : pourcentage de la valeur d'agrément en fonction du pourcentage de lésion.

Lésion (en %)	Indemnité de la valeur d'agrément (en %)	Lésion (en %)	Indemnité de la valeur d'agrément (en %)
1 à 25	1 à 25	39	62
26	27	40	65
27	29	41	68

Lésion (en %)	Indemnité de la valeur d'agrément (en %)	Lésion (en %)	Indemnité de la valeur d'agrément (en %)
28	31	42	71
29	33	43	74
30	35	44	77
31	38	45	80
32	41	46	83
33	44	47	86
34	47	48	89
35	50	49	92
36	53	50	95
37	56	51 et +	100 % plus coût du remplacement
38	59		

V - Parcs et jardins

Le patrimoine végétal comprend, notamment, les parcs de Lacroix Laval et de Parilly. Les activités de ces parcs englobent plusieurs types de prestations rémunérées :

- location de salles,
- occupation du domaine public,
- mise à disposition des équipements sportifs,
- vente de bois,
- vente de miel.

Les occupations du domaine public donneront lieu à la perception d'une redevance. Pour la gestion des équipements et les ventes de produits, il est proposé, à partir du 1^{er} janvier 2020, de réaliser une augmentation de 1 % des tarifs pratiqués en 2019, suivant le taux de l'inflation (prévisionnel 2019).

VI - Tarification de la réfection définitive des tranchées

La Métropole, assurant la maîtrise d'œuvre des réfections définitives de tranchées sur les anciennes voies communautaires, rajoute au prix de ces travaux une somme correspondant aux frais généraux et aux frais de surveillance, conformément à l'article R 141-18 du code de la voirie routière.

Les taux sont fixés comme suit :

- + 20 % du montant des travaux pour la tranche de travaux comprise entre 1 et 2 286 €,
- + 15 % pour la tranche comprise entre 2 287 et 7 622 €,
- + 10 % pour la tranche au-delà de 7 622 €.

Ces taux seront appliqués sur tous les travaux de réfection de tranchées effectués par la direction de la voirie sur les anciennes voies communautaires.

Les frais généraux comprennent les frais de personnel et de matériel pour la gestion et la surveillance des réfections de tranchées ainsi que :

- les frais de signalisation horizontale,
- les frais de remise en place de la signalisation verticale,

- les frais d'entretien ultérieurs effectués sur des réfections provisoires et définitives pour des raisons de sécurité ou de conservation des ouvrages de voirie.

Les frais de surveillance comprennent les frais de personnel et de matériel pour vérifier la bonne exécution de la tranchée aux dates et emplacements autorisés.

VII - Boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Tarification des péages

La délibération du Conseil de communauté n° 2010-1545 du 31 mai 2010 portant sur l'évolution de la tarification des péages approuve le principe d'une révision annuelle des tarifs du BPNL.

Cette révision est faite sur la base de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac. Les tarifs sont révisés chaque année depuis 2012 (hormis le gel tarifaire appliqué pendant la durée du chantier des travaux de mise en sécurité en 2016, 2017 et sur les 4 premiers mois de 2018) en comparant l'IPC hors tabac du mois d'août de l'année N à celui de l'année N-1.

Pour l'année 2020, le taux de révision ainsi applicable est de + 0,89 %.

Pour le cas du plein tarif, du fait de la contrainte des monnayeurs qui n'acceptent pas les centimes d'euros, le tarif révisé sera arrondi à la dizaine de centimes d'euros la plus proche.

Il est proposé au Conseil de valider ces dispositions.

VIII - Vélo'v

En application de la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2235 du 18 septembre 2017, le marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilité a été notifié à la société JC Decaux le 6 novembre 2017.

Par cette même délibération, le Conseil de la Métropole a approuvé :

- la convention de mandat pour l'encaissement des recettes Vélo'v avec la société JC Decaux.

La convention de mandat autorise le mandataire à encaisser les recettes Vélo'v pour le compte de la Métropole. Les montants correspondant aux abonnements (ticket, carte jour, abonnement annuel, titres spécifiques) et aux cautions encaissées par le mandataire restent sa propriété. Les montants correspondants aux facturations du temps passé au-delà de la période de gratuité sont reversés au comptable de la Métropole.

- la tarification Vélo'v avec effet à partir du 1^{er} janvier 2018 et actualisation par paliers.

Par délibération n° 2017-2532 du 20 décembre 2017, le Conseil de Métropole a approuvé l'avenant n° 1 à la convention de mandat pour l'encaissement des recettes Vélo'v à passer entre la Métropole et la société JC Decaux afin de tenir compte, dans ce document, du report de la prise d'effet d'une partie de la nouvelle tarification du service Vélo'v au 1^{er} juin 2018. Cette tarification a été maintenue pour l'année 2019.

Il est proposé au Conseil de reconduire cette tarification à compter du 1^{er} janvier 2020 et d'y ajouter un tarif pour la location de batterie portative permettant l'électrification des vélos en libre-service Vélo'v.

IX - Tarification applicable aux opérations de 1^{ère} installation et de maintenance, entretien et mise à jour des mentions relatives à la signalisation des hôtels et des résidences de tourisme sur les panneaux de jalonnement

Depuis 2001, la Ville de Lyon, par convention signée avec l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie du Rhône (UMIH) gérait la mise en place et le maintien d'un réseau constitué d'environ 200 panneaux de jalonnement des hôtels et des résidences de tourisme sur le territoire de la Ville de Lyon.

Après accord des 2 collectivités, la Ville de Lyon a procédé à des remises d'ouvrages afin de transférer ces panneaux de jalonnement hôtelier dans le patrimoine d'équipements publics de la Métropole.

Cette démarche s'inscrit en effet à l'interface de 2 compétences exercées par la Métropole, à savoir le développement et l'attractivité touristique de l'agglomération en lien avec les principaux acteurs du tourisme d'une part, et l'aménagement de la voirie via les équipements de jalonnement hôtelier, d'autre part.

En effet, la signalisation hôtelière est un jalonnement de repérage de proximité dédié aux établissements hôteliers et aux résidences de tourisme pour promouvoir le développement touristique sur le territoire.

La réalisation de travaux est rendue nécessaire sur le domaine public métropolitain pour les installations nouvelles, la maintenance, l'entretien et les mises à jour des dispositifs de signalisation des hôtels et des résidences de tourisme classés.

Il est ainsi proposé au Conseil de la Métropole de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2020, la tarification applicable aux travaux décrits ci-dessus.

Ces tarifs seront révisables annuellement en année N, par application d'un taux de révision fixe de 6 % aux montants applicables en année N-1.

X - Informatique et données géographiques

1° - Les conventions Proxi-cités

Par délibération n° 2011-2312 du 27 juin 2011, le Conseil de communauté a décidé de réduire le périmètre du dispositif conventionnel de Proxi-cités aux communes et aux partenaires publics et organismes publics exerçant des missions de service public, en excluant l'application Chorus devenue obsolète. Les communes et les autres partenaires précités ont désormais accès aux seules applications suivantes :

- droit de cités (DDC) pour un montant de licence de 1 219,59 €,
- Géonet avec un accès gratuit aux communes et aux services de sécurité et un accès payant pour les autres partenaires à hauteur de 3 000 € l'accès.

Il est proposé de reconduire ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par délibération concomitante n° 2011-2277 du 27 juin 2011, le Conseil a approuvé le remplacement de Chorus par une nouvelle application LYvia.

LYvia est un protocole de partenariat pour la coordination des travaux de voirie sur le territoire de la Métropole passé entre celle-ci et chacun des partenaires agissant sur le territoire. LYvia offre de nouvelles fonctionnalités et permettra de moderniser l'ensemble du processus de coordination des travaux à l'échelle de la Métropole.

Le principe de la gratuité de la mise à disposition a été retenu.

Il est proposé de reconduire ce principe de gratuité à compter du 1^{er} janvier 2020.

2° - Données géographiques

La Communauté urbaine de Lyon a ouvert, par délibération du 27 juin 2011, une plateforme expérimentale de diffusion en ligne de ses données où l'ensemble des données géographiques de référence sont disponibles gratuitement en consultation ou téléchargeables avec une licence "Open database licence" (ODbL).

Les usagers peuvent donc récupérer les fichiers numériques sur internet pour leur propre utilisation. Toutes les données mises en place sur cette plateforme ne sont plus fournies sur aucun autre support que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

Par ailleurs, toutes les prestations cartographiques payantes, précédemment assurées par la Communauté urbaine de Lyon, ne sont plus fournies depuis le 1^{er} janvier 2013, même à titre gratuit :

- les éditions cartographiques de quelque nature qu'elles soient,
- les tirages de plans parcellaires, de plans de situations et de plans de masse,
- les tirages de photos aériennes en couleur ou noir et blanc,
- les tirages de posters ou plans par communes ou arrondissements,
- les tirages de plans anciens en noir et blanc de la Ville de Lyon,
- la fourniture des îlots de recensement,
- le traitement et l'assemblage des fichiers,
- la fourniture de consommables.

XI - Eau et assainissement

1° - Le budget annexe des eaux

Il est proposé que les nouveaux tarifs applicables en 2020 soient les suivants :

Depuis le 3 février 2015, les tarifs eau potable part délégataire et part délégant de l'abonnement et des consommations au mètre cube s'appliquent en référence au contrat de délégation prenant effet à cette même date. Les grilles tarifaires annuelles pour les parts délégant ont été délibérées par délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3630 du 8 juillet 2019 pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020. Ainsi, la part délégant au m³ consommé s'élève à 0,2227 €/m³ et la part abonnement pour un compteur de diamètre 15 mm à 8,9096 €, les parts délégataire étant respectivement de 0,8207 €/m³ et 32,8282 €.

Le montant de la contre-valeur de la taxe voies navigables de France (VNF) applicable au 1^{er} janvier 2020 serait de 0,0059 € HT par m³, au titre de la part eau potable.

Le montant de la contre-valeur de la redevance prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau applicable au 1^{er} janvier 2020 serait de 0,058 € HT par m³.

Ces montants sont assujettis à la TVA, actuellement au taux de 5,5 %.

2° - Le budget annexe de l'assainissement

a) - Il est proposé que les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 soient les suivants :

- le taux de base de la redevance d'assainissement collectif à 1,0265 € HT par mètre cube d'eau assujetti à compter du 1^{er} janvier 2020. Il est appliqué à ce taux de base les coefficients de correction suivants pour les rejets d'eaux claires au réseau public, conformément à des formules de calcul précisées dans le règlement du service public d'assainissement :

- . rejet d'eaux claires permanentes : 0,80,
- . rejet d'eaux claires temporaires : 0,11 ;

- en application de l'article L 1331-8 du code de la santé publique (CSP), tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L 1331-1 à L 1331-7-1 du même code, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau, majorée de 100 %,

- le montant de la contre-valeur de la taxe VNF applicable au 1^{er} janvier 2020 à 0,0325 € HT par m³, au titre de la part assainissement,

Ces montants sont assujettis à la TVA, au taux de 10 %.

- le taux de base de la participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) à 1 353,28 € net de taxes à compter du 1^{er} janvier 2020.

b) - Il est proposé que les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 pour l'assainissement non collectif soient les suivants :

Les valeurs 2020 du tarif applicable (valeur de base janvier 2006) sur le service d'assainissement non collectif, actualisées, conformément à la délibération n° 2005-2860 en date du 11 juillet 2005 modifiée par délibération n° 2011-2421 du 12 septembre 2011, s'établissent comme suit :

- 156,12 € pour la redevance de contrôle des installations existantes,
- 110,59 € pour la redevance de contrôle de conception des nouvelles installations,
- 200,35 € pour la redevance de contrôle de réalisation des nouvelles installations,
- 312,24 € pour la pénalité applicable en cas d'absence d'entretien ou de mauvais fonctionnement des installations existantes,

- en application de l'article L 1331-11 du CSP, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du service public de l'assainissement non collectif, il est appliqué une pénalité payable en un seul versement dont le montant est fixé au double de la redevance de contrôle que l'utilisateur aurait payée si le contrôle avait pu être réalisé.

Ces montants ne sont pas assujettis à la TVA.

3° - Indemnisation des actes réalisés sur le système d'assainissement suite à un dommage à un ouvrage métropolitain ou une propriété métropolitaine

a) - Rejets non conformes dans le système d'assainissement

Le règlement du service public d'assainissement encadre les conditions de rejet des eaux usées dans le système d'assainissement métropolitain. Il liste également les déversements interdits (rejets non conformes), cette liste n'étant pas exhaustive. Ces rejets non conformes dans le système d'assainissement sont susceptibles d'entraîner un dysfonctionnement du système d'assainissement (bouchage d'ouvrages, etc.) et/ou une dégradation des ouvrages d'assainissement (corrosion, etc.), ainsi que des risques pour le personnel d'exploitation et pour le milieu naturel.

En conséquence, ces rejets entraînent notamment, la réalisation des différents actes suivants en régie par la Métropole :

- enquête sur site et sur pièces,
- évacuation et traitement des déchets,
- nettoyage de réseau,
- curage de réseau,
- inspection télévisée,
- prélèvement d'effluents,
- analyse par le laboratoire métropolitain (de la prise en charge de l'effluent jusqu'à l'interprétation des résultats).

Des dommages à d'autres ouvrages métropolitains (voirie, etc.) ou propriétés métropolitaines peuvent également présenter des risques pour le système d'assainissement et nécessiter la réalisation des actes visés ci-dessus.

Il est proposé que l'ensemble de ces actes (excepté l'analyse) réalisés en régie fassent l'objet d'une indemnisation sur la base des coûts horaires suivants :

- agent de catégorie A : 56,35 €/heure,
- agent de catégorie B : 39,88 €/heure,
- agent de catégorie C : 35,81 €/heure.

Les analyses réalisées par le laboratoire métropolitain feront l'objet d'une indemnisation selon le barème suivant : 20 € par paramètre analysé.

Pour les actes réalisés par les entreprises titulaires des marchés métropolitains, la Métropole refacturera à l'auteur du rejet non conforme les dépenses générées sur la base du montant facturé par lesdites entreprises titulaires.

b) - Dommages aux ouvrages d'assainissement ou à tout autre ouvrage ou propriété métropolitaine présentant un risque de dommage pour le système d'assainissement

Pour les travaux de réparation réalisés par les entreprises titulaires des marchés métropolitains, la Métropole refacturera à l'auteur du dommage les dépenses générées sur la base du montant facturé par lesdites entreprises titulaires.

XII - Aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux locatifs

1° - Aires d'accueil des gens du voyage

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la Métropole est compétente en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Depuis 2006, les usagers versent une redevance d'occupation et une caution. Ils s'acquittent également de leurs consommations en fluides sur la base des frais réels.

Afin d'harmoniser les pratiques en matière d'accueil au niveau du Département, la Commission départementale consultative des gens du voyage, qui s'est réunie le 10 décembre 2004, a fixé à 1,50 € par place et par jour, le montant-plafond de la redevance et à 50 € celui de la caution.

Il est proposé de maintenir ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020.

Tarifification liées à la fourniture de fluides (électricité et eau) : l'électricité et l'eau sont actuellement facturées respectivement à 0,08€/kwh et 2,045€/m³.

Il est proposé de revaloriser ces tarifs en tenant compte du taux d'inflation prévisionnel 2019, soit 1 % à compter du 1^{er} janvier 2020.

2° - Terrains familiaux locatifs

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Métropole a repris en gestion 6 terrains familiaux locatifs suivant en cela la disposition de l'article 148 de la loi égalité et citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 prévoyant de confier à la Métropole "l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs".

Les tarifs varient en fonction des sites et de la superficie des emplacements.

La Métropole souhaite pour l'instant reprendre les tarifications qui étaient précédemment fixées par les communes, à savoir :

- pour Feyzin, qui varient entre 1,40 et 1,50 € par jour selon la superficie des emplacements,
- pour Givors, le prix est de 0,28€/m², les tarifications varient donc entre 86,80 € et 176 € par mois selon la superficie des emplacements,
- pour Meyzieu, 20 € par mois par emplacement,
- pour Mions, 30 € par mois par emplacement,
- pour Saint Priest, le tarif n'est pas fonction de la superficie de l'emplacement, mais de la surface du bâti. On distingue 3 tarifications :
 - . 3 emplacements ont un bâti d'une surface de 15 m² pour un tarif de 35 € par mois,
 - . 2 emplacements ont un bâti de 20 m² pour un tarif mensuel de 41,18 €,
 - . un emplacement a un bâti d'une surface de 25 m² pour un tarif mensuel de 46,33 € par mois ;
- pour Villeurbanne, 19 emplacements de 136 m² à 30 € par mois, le 20^{ème}, d'une superficie plus réduite, est au tarif de 22,50 € par mois.

Une harmonisation des tarifications des terrains familiaux locatifs ne pourra être envisagée que dès lors qu'une convergence du niveau de service en matière d'équipement sera assurée.

Il est proposé de reprendre les tarifs actuellement appliqués pour l'année 2020.

- cautions : le montant correspond à un mois de redevance,

- tarifications liées à la fourniture de fluides : les occupants des terrains familiaux locatifs ont un compteur et un contrat individuel (eau et électricité) : à ce titre, les ménages s'acquittent de leurs consommations individuelles auprès de chaque concessionnaire (eau, électricité).

XIII - Parcs cimetières

Par délibération du 19 décembre 1994, le Conseil de Communauté a décidé de confier la délégation de gestion des cimetières de la Communauté urbaine de Lyon à la Compagnie internationale de services et d'environnement (CISE) pour une durée de 25 ans.

L'avenant n° 3 en date du 11 mai 2015 a prolongé de 4 ans la durée du contrat.

L'avenant n° 4 en date du 19 septembre 2016 a acté le transfert de la garantie d'exécution du contrat de délégation de service public (DSP) de la SAUR vers la société OGF.

L'avenant n° 5 en date 4 novembre 2019, a eu pour objet plusieurs aménagements du contrat notamment la création d'une société dédiée, l'annulation de la dernière hausse tarifaire prévue lors de l'avenant n° 3, la définition d'un certain nombre de travaux de modernisation, et la définition des rôles et responsabilité de chacun au titre du règlement général de protection des données personnelles (ci-après "RGPD").

Conformément à l'article 33 du cahier des charges du contrat de délégation rectifié par l'article 6 de l'avenant n° 3, les tarifs des nouvelles prestations et la révision des tarifs sont approuvés chaque année par le Conseil métropolitain et les conseils municipaux concernés.

Cette révision s'effectue selon des modalités et une formule d'indexation définie au contrat et ses avenants.

XIV - Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

Par délibération du Conseil n° 2013-4291 du 18 novembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe d'instruction des autorisations de droit des sols pour les communes concernées par la mise à disposition d'un service mutualisé, dénommé pôle autorisation du droit des sols (ADS).

La mise à disposition du service instructeur donne obligatoirement lieu à rémunération au profit de la Métropole sur la base du remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

La délibération du Conseil du 18 novembre 2013 précise les modalités permettant d'établir le coût annuel.

XV - Location de salles de réunion à l'Hôtel de la Métropole

Par délibération n° 2011-2640 du 12 décembre 2011, le Conseil de communauté a fixé les tarifs relatifs à l'occupation des salles de réunion.

À compter du 1^{er} janvier 2020, il est proposé une augmentation basée sur le taux d'inflation prévisionnel, soit 1 % :

Salles	Tarification à la demi-journée (en €)
salle A	218
salle B	158
salle C	218
salle D	75
salle E	77
salon Louis Pradel	279
salle du Conseil	425

Un forfait de 40 € pour 2 heures sera facturé en cas de besoin de présence d'une assistance technique.

XVI - Restaurant administratif

1° - Le self

La délibération du Conseil n° 2011-2640 du 12 décembre 2011 a fixé les prix maximum à ne pas dépasser afin d'appliquer une tarification en adéquation avec les plats proposés en fonction de la fluctuation des marchandises.

Le prix des plats est calculé en fonction du prix d'achat des produits majorés d'un coefficient couvrant les pertes, du prix des matières premières mais aussi de certaines charges annexes (produits d'entretien, location de linge, petites fournitures).

Il est proposé de reconduire les tarifs en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

La participation complémentaire (droit d'entrée) :

La délibération du Conseil n° 2005-3146 du 19 décembre 2005 a instauré une participation complémentaire aux coûts indirects (fluide, frais de personnel, maintenance, etc.).

Ce droit d'entrée, complément de prix aux repas, est fixé à 7,51 € à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce droit d'entrée par repas pris au self est appliqué aux personnes des organismes tiers fréquentant le restaurant mais est entièrement pris en charge par la Métropole pour tous les personnels en fonction dans la collectivité (y compris les apprentis, stagiaires, permanents syndicaux, etc.).

Le droit d'entrée est réévalué annuellement en prenant comme référence l'indice de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) des prix à la consommation (France entière - série hors tabac - ensemble des ménages - valeur septembre).

2° - Le restaurant officiel

Dans le cadre du renouvellement des marchés, la diversification de certains produits alimentaires tels que les produits bio et équitables ont impacté le coût d'achat.

Il est proposé de reconduire les tarifs en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

XVII - Restauration scolaire - Tarifs des repas des demi-pensions

Dans le cadre de sa compétence légale, la Métropole fixe les prix de la restauration scolaire fournie par les collèges publics dont elle a la charge.

Les tarifs ont été fixés par la délibération n° 2016-1458 du 19 septembre 2016.

Il est proposé de reconduire pour 2020 la tarification sociale pour les élèves et les tarifs de demi-pension des commensaux dans les collèges publics.

XVIII - Restaurant du personnel de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF)

Suite à la loi MAPTAM créant la Métropole, l'IDEF, situé sur le territoire métropolitain est devenu un service de la Métropole.

Par délibération du Conseil général n° 40 du 13 mars 2009, le tarif des repas servis à l'IDEF été fixé à compter du 1^{er} juillet 2009 à :

- 3,25 € pour le personnel de l'IDEF,
- 6,50 € pour les autres agents du Département et les intervenants extérieurs.

La direction de l'IDEF a réactualisé les prix des repas servis à l'IDEF, depuis le 1^{er} janvier 2019 aux tarifs suivants :

- 3,75 € pour le personnel de l'IDEF,
- 7,50 € pour les autres agents de la Métropole et les intervenants extérieurs.

Il est proposé de maintenir ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020.

XIX - Tourisme - Taxe de séjour intercommunale

Par délibération du Conseil n° 2009-0889 du 6 juillet 2009, la Communauté urbaine de Lyon a instauré une taxe de séjour intercommunale au réel. À partir du 1^{er} janvier 2010, suite au transfert de la compétence tourisme, la Communauté urbaine de Lyon s'est substituée aux communes pour la collecte de la taxe de séjour.

Il est rappelé que :

- la taxe concerne les personnes séjournant dans les hébergements marchands,
- la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation,
- le redevable de la taxe de séjour est la personne qui séjourne sur le territoire de la commune,
- la taxe de séjour est applicable, quelle que soit la nature de la location à titre onéreux, durant la période de perception fixée par la collectivité.

Le Conseil général du Rhône a institué la taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour par délibération du Conseil n° 002-1 du 7 février 2003. Cette taxe est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour.

Jusqu'au 31 décembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon recouvrait la taxe additionnelle pour le compte du Département du Rhône et lui reversait le produit à la fin de la période de perception.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la taxe additionnelle a été transférée à la Métropole.

Par délibération du Conseil n° 2015-0539 du 21 septembre 2015, la Métropole a adopté de nouvelles dispositions suite à des modifications induites par la loi de finances pour 2015 et, notamment, l'instauration d'une taxation d'office des hébergeurs non à jour de leurs déclarations.

Par délibération n° 2018-2921 du 9 juillet 2018, le Conseil de la Métropole a modifié les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 aux hébergements classés 3, 4, 5 étoiles et palaces.

Par ailleurs, suite à la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, les équivalences en clés et en épis votées dans la délibération du Conseil n° 2015-0539 du 21 septembre 2015 sont supprimées à partir du 1^{er} janvier 2019 et le calcul de la taxe de séjour pour les établissements non classés devient proportionnel au coût hors taxe de la nuitée et ne correspond plus à un tarif fixe. Par délibération n° 2018-2921 du 9 juillet 2018, le Conseil de la Métropole a donc également modifié les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 aux hébergements non classés.

Enfin, le reversement de la taxe de séjour, auparavant effectué par l'hébergeur en parallèle de sa déclaration, devra dorénavant intervenir après réception d'un avis des sommes à payer émis par la Métropole, dans un délai de 30 jours.

XX - Communication de documents administratifs à des tiers

Les services de la Métropole font face à des demandes croissantes de communication de documents administratifs à destination de tiers.

Ces demandes génèrent un nombre de plus en plus important de photocopies à réaliser.

La commission d'accès aux documents administratifs (CADA) a fixé des tarifs maximaux à ne pas dépasser, soit 0,18 € par photocopie de format A4, en impression noir et blanc ; 1,83 € pour une disquette et 2,75 € le CD-Rom.

C'est cette tarification que la Métropole applique depuis le 1^{er} janvier 2018.

Cette tarification sera, par ailleurs, appliquée aux demandes de reproduction des pièces publiées au recueil des actes administratifs établis en application de l'article R 311-11 du code des relations du public avec l'administration et l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre du budget du 1^{er} octobre 2001.

Il est proposé de reconduire les tarifs appliqués en 2019 à compter du 1^{er} janvier 2020.

XXI - Accès des bibliothèques partenaires de la Métropole aux services de la bibliothèque municipale de Lyon (BML)

La loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 a confié à la Métropole une compétence obligatoire en matière de lecture publique.

Dans l'attente de la structuration d'une organisation de lecture publique métropolitaine, et depuis le 1^{er} janvier 2015, l'exercice de ces missions était délégué à la médiathèque départementale de Bron.

L'élaboration de la politique métropolitaine en matière de lecture publique a permis d'identifier la Ville de Lyon comme partenaire essentiel dans la mise en œuvre de cette politique, à travers le savoir-faire de la bibliothèque municipale.

À compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole a confié à la Ville de Lyon, par le biais d'une convention, la gestion des missions déléguées du service métropolitain de lecture publique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention, un règlement de service destiné aux communes bénéficiaires détermine les conditions d'accès des bibliothèques partenaires de la Métropole aux services de la bibliothèque municipale de Lyon et comporte, notamment, le barème forfaitaire des coûts de remboursement pour le remplacement des documents perdus par les usagers et/ou les bibliothèques.

Ces tarifs sont issus du règlement de service de la bibliothèque municipale de Lyon voté par la Ville de Lyon et sont appliqués par la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018.

XXII - LUGDUNUM - Musée et Théâtres romains

La tarification du musée évolue comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- droits d'entrée : les droits d'entrée sont reconduits à l'identique à compter du 1^{er} janvier 2020,
- animations : les tarifs sont reconduits à l'identique à compter du 1^{er} janvier 2020,
- locations d'espaces : il est proposé une augmentation basée sur le taux de l'inflation prévisionnel, soit 1 % sur les tarifs 2020.

XXIII - Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon

Le Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon est un équipement majeur pour l'attractivité et le développement économique de la Métropole qui contribue à :

- favoriser le rayonnement international de Lyon grâce à l'accueil d'évènements de référence,
- générer pour le territoire des retombées économiques induites par l'activité du site : hôtellerie, commerces, restauration, etc.

Le Centre de congrès est exploité dans le cadre d'un contrat de DSP d'une durée de 20 ans (à partir du 1^{er} juillet 2018) par la société GL EVENTS Cité Centre de Congrès de Lyon (GLECCCL).

Conformément à l'article 39 du contrat de délégation, les tarifs sont indexés, conformément à l'article 40, à l'exception des prestations suivantes qui font l'objet d'une délibération annuelle en Conseil de Métropole :

- location d'un vidéoprojecteur incluant l'assistance d'un technicien,
- prestations de logistique et manutention,
- sécurité incendie,
- accroches techniques,
- électricité sur stand.

Les événements accueillis par le Centre de congrès peuvent être arrêtés plusieurs années à l'avance. Afin de donner de la visibilité tarifaire aux organisateurs, il est proposé de fixer les tarifs sur les 2 années à venir, soit 2020 et 2021.

XXIV - Pôles d'entrepreneurs LYVE (Duchère, Givors et Neuville sur Saône)

Dans le cadre du programme de développement économique 2016-2021 de la collectivité, la Métropole s'engage à encourager la création d'entreprises et accompagner leur pérennité dans leurs 1^{ères} années d'activité. Pour cela, la Métropole déploie une offre de services qui repose sur 3 piliers : la communauté, le web et les pôles d'entrepreneurs.

Le pôle d'entrepreneurs est un outil à destination des créateurs d'entreprises et jeunes entreprises. Ainsi plus qu'une pépinière d'entreprises, le pôle entrepreneurial intègre plusieurs typologies de lieux complémentaires réunies en un même ensemble. L'outil pôle entrepreneurial vise à accompagner l'entrepreneur tout au long de son parcours ; de l'incubation, test de son projet au stade de la création puis au développement.

La Métropole, propriétaire des bâtiments, assure la gestion des pôles d'entrepreneurs et pilote l'animation et l'accompagnement.

Les modalités de la tarification applicable aux locaux du pôle d'entrepreneurs sont fixées par la délibération susvisée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DELIBERE**I - Gestion des déchets****1° - Incinération d'objets** dans le cadre d'un ordre de réquisition

Fixe à compter du 1^{er} janvier 2020, la tarification des prestations d'incinération de produits dans le cadre d'un ordre de réquisition par les autorités de police de la manière suivante :

- gratuité pour tout passage organisé selon le calendrier fixé, sur la base de 15 jours par an maximum,
- 200 € HT pour tout passage, en dehors des dates fixées dans le calendrier.

2° - Convention d'incinération de déchets**a) - Approuve :**

- la poursuite du dispositif mis en place en 2016 de convention pour incinération de déchets dans les unités de traitement et de valorisation énergétique de la Métropole,
- la convention-type à passer entre la collectivité et les bénéficiaires du service.

b) - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions,**c) - Fixe** le tarif d'incinération des déchets suivants :

	Tarif par tonne traitée (hors taxes, hors TGAP) en €
tarif de base	91,60
tonnage T1*	85,20
tonnage T2**	88,30

3° - Accès aux déchèteries**a) Fixe** les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020 relatifs aux accès payants :

- 37 € par unité d'accès,
- 185 € la carte de 5 unités ;

b) Fixe le tarif de renouvellement à 5 € par badge, le 1^{er} badge étant gratuit,

c) - Les communes de la Métropole bénéficient de 50 accès gratuits par an avec un véhicule de 3^{ème} catégorie.

4° - Dommages causés aux ouvrages ou équipements des déchèteries

a) - Confirme le principe d'une indemnisation du concours des services en cas de dégradation sur des ouvrages ou des équipements de déchèteries.

b) - Fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Coûts unitaires	Tarif net de taxes (en €)
-forfait dû à chaque intrusion en déchèterie (forfait)	350
- nettoyage de plateforme pour enlèvement de débris suite à du démantèlement de déchets (l'unité)	250
- remplacement d'une clôture en grillage torsadé (mètre carré)	90
- remplacement d'éléments de clôture en treillis soudé (mètre carré)	200
- remplacement d'un bras de barrière automatique (l'unité)	1 070
- remplacement d'une porte de bungalow (l'unité)	2 500
- remplacement d'une crémonne de fermeture de bungalow (l'unité)	1 420
- réparations suite à un bris de glace (l'unité)	1 300
- remplacement d'un cadenas (l'unité)	30
- remplacement d'une serrure (l'unité)	100
- remplacement d'un antivol en inox pour conteneur type Seculock (l'unité)	130
- remplacement d'une porte de local d'accueil (l'unité)	3 000
- remplacement d'un extincteur à poudre (l'unité)	300
- remplacement d'un extincteur CO ² (l'unité)	120
- réparation de clôture en barreaudage (le barreau)	250
- réparation de muret d'enceinte extérieure (le mètre)	140
- réparation d'un portail extérieur	120
- réparation d'un système de fermeture/ouverture de portail extérieur coulissant	220
- réparation d'un système de fermeture/ouverture d'une barrière automatique	120
- réparation d'une fenêtre	290
- réparation de chenaux : prix au mètre linéaire (le mètre)	32
- remplacement d'un coffre-fort	700
- réparation d'une cloison intérieure (le mètre carré)	38
- réparation d'une paroi extérieure tôle de bungalow (le mètre carré)	45
- nettoyage de graffitis (le mètre carré)	22
- réparation de toiture en tuiles (le mètre carré)	52
- remplacement d'un élément de haie (l'unité)	70
- remplacement d'éléments de robinetterie et tuyauterie (l'intervention)	160

5° - Perte de recettes liée au vol ou à la dégradation de déchets collectés en déchèterie

a) - Confirme le principe d'une indemnisation pour perte de recettes liée au vol ou à la dégradation de déchets collectés en déchèterie.

b) - Fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Recettes	Unité	Tarif net de taxes
- batterie (contenant : bac rempli)	10,00 € l'unité	400,00 € le bac rempli
- métaux	0,20 € le kg	1 000,00 € la benne de 30 m ³
- écran ou petit appareil électrique ou électronique	1,00 € l'unité	
- gros électroménager	8,00 € l'unité	
- cartons	0,40 € le kg	1 200,00 € la benne de 30 m ³
- papiers	0,17 € le kg	850,00 € la benne de 15 m ³
		1 700,00 € la benne de 30 m ³
- huiles minérales		15,00 € le silo

II - Nettoyement

a) - Confirme le principe d'une indemnisation du concours des services en cas de salissure de voiries ou de dégradation d'équipement,

b) - Fixe les tarifs révisés suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Libellé	Coûts du lundi au samedi de 6h à 21h (en €) HT	Coûts les dimanches, jours fériés et tous les jours de 21h à 6h (en €) HT
A 1- forfait d'intervention d'urgence de 2 h de 2 agents comprenant : - le déplacement - le nettoyage du site - l'évacuation, le stockage et le traitement des déchets banals jusqu'à 3 m ³	661,51	992,27
A 2 - coûts d'intervention par heure au-delà du forfait de 2 h	275,63	413,45
B 1- forfait d'intervention d'enlèvement des dépôts de déchets jusqu'à 2 h et jusqu'à 1 m³ comprenant : - le déplacement - l'enlèvement du dépôt de déchets - le transfert vers l'exutoire - le traitement du dépôt de déchets	250,91	
C - coût horaire pour les moyens matériels supplémentaires mobilisés (comprenant conducteur et carburant) - un engin de chargement de type tractopelle ou tractochargeur - un camion grue avec pelle preneuse et croche - un camion de 19 t de PTAC - un fourgon - une balayeuse aspiratrice de chaussée - une laveuse de chaussée ou véhicule haute pression - la mise à disposition d'une benne de 30 m ³ au plus et l'évacuation des déchets (la demi-journée) - une benne à ordures ménagère	102,26 102,89 79,60 76,85 142,69 150,95 672,25 73,54	176,35 179,73 113,90 135,92 246,94 215,40 - 130,06
D - coûts de remplacement pour une corbeille de propreté - corbeille en polyéthylène haute densité (PEHD). - borne métallique : 70/90 l - corbeille métallique : 40/60 l - prestation d'intervention simple pour remplacement de corbeille sur potelet existant - prestation d'intervention complexe pour remplacement de corbeille (travaux de voirie, pose potelet)		115,48 739,10 640,93 72,22 220,50
E1 - coûts par m³ de traitement ou d'élimination des déchets en volume supérieur à 1m³ en cas de déchets banals		32,73
E 2- coûts de traitement ou d'élimination des déchets en volume supérieur à 3 m³ en cas de déchets spéciaux	Coûts facturés à la collectivité (sur présentation des justificatifs)	
F - coûts de gestion et d'astreintes supportés par la collectivité	À la hauteur de 15 % du montant total TTC de la facture	

III - Occupation du domaine public

1° - Redevances d'occupation du domaine public - darse de Confluence et halte fluviale de Givors

a) - Fixe à compter du 1^{er} janvier 2020 la tarification applicable dans la darse de Confluence comme suit :

- Période estivale du 1^{er} mai au 30 septembre :

- . bateaux d'une longueur inférieure ou égale à 12 m : 19 € par tranches de 24 h,
- . bateaux d'une longueur supérieure à 12 m : 29 € par tranches de 24 h,
- . accès au lave-linge, pour un cycle de lavage : 4 €,
- . accès au sèche-linge, pour un cycle de séchage : 4 € ;

- Période hivernale du 1^{er} octobre au 30 avril :

- . bateaux d'une longueur inférieure ou égale à 8 m : 500 €,
- . bateaux d'une longueur supérieure à 8 m et inférieure ou égale à 10 m : 1 100 €,
- . bateaux d'une longueur supérieure à 10 m et inférieure ou égale à 13 m : 1 800 € ;

- Pour les bateaux-activité :

- . 3 % du chiffre d'affaire hors taxes de l'année (n-1) réalisé par l'exploitant ;

- Pour les organismes publics et les associations à but non lucratif :

- . redevance annuelle forfaitaire de 150 € ;

b) - Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2020, la tarification applicable dans la halte fluviale de Givors comme suit :

- Période d'ouverture du 1^{er} mai au 31 octobre :

- . accès aux fluides : 6 € pour 24 h de raccordement.

- Pour le bateau-activité :

- . 3 % du chiffre d'affaire hors taxes de l'année (n-1) réalisé par l'exploitant.

2° - Redevances annuelles sur l'aérodrome de Corbas

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2020, les redevances indexées selon l'indice de référence des loyers :

- lot 1 : terrain 1 125 m² + 2 bâtiments modulaires : 2 515,00 €,
- lot 2 : terrain 1 140 m² + 1 bâtiment modulaire : 2 029,00 €,
- lot 3 : terrain 1 540 m² + 3 bâtiments modulaires : 8 355,00 €,
- lot 4 : terrain 3 010 m² + 1 bâtiment modulaire : 3 107,00 €,
- lot 5 : terrain 4 300 m² + 5 bâtiments modulaires : 940,00 €,
- lot 6 : terrain 1 140 m² + 1 bâtiment modulaire : 1 802,00 €.

3° - Mise à disposition de locaux - ESPE - Lyon 4°

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2020, le tarif de la redevance annuelle à 2 000,00 €, indexée selon l'ICC.

4° - Tournages dans les bâtiments de la Métropole ou tout autre lieu du domaine public métropolitain

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2020, le tarif de la redevance comme suit :

- 2 400 € si partenaire public,
- 4 800 € si entité privée.

5° - La tarification pour travaux d'entrées charretières, pose de dispositifs pour la délimitation du stationnement et pour la protection des transports de fonds.

Confirme la tarification des travaux, pour les anciennes voies communautaires, calculée au coût réel des marchés de travaux passés par la Métropole, établie sur la base d'un devis des travaux correspondant au montant hors taxes, majoré d'un taux de 2 % pour le portage de la TVA.

6° - La tarification des droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public routier

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs et réglementations particulières relatifs aux droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public :

Numéros de droit	Désignation des ouvrages et des occupations	Redevance unique ou de première installation (en €)	Redevance périodique an/mois/jour (en €)
1	droit fixe pour la délivrance d'un arrêté de permission de voirie	43,54	
2	travaux sur la voirie, ouverture de tranchée, redevance de principe	31,18	
3	protection de façade commerciale, le mètre linéaire par an	20,10	20,10
Occupation à caractère immobilier			
4	éléments de façade, le mètre linéaire	82,47	
5	berlinoises, le mètre linéaire	32,25	
6	tirants d'ancrage, l'unité	159,13	
7	puits pour fondation, l'unité par an	89,23	22,37
Occupation des voies			
8	- panneaux exclusivement supports de publicité et non supports d'informations à caractère général ou local ou œuvre artistique : - panneaux supportant une ou des publicités d'une surface unitaire maximale de 2 m ² , le panneau par an		4 461,43
	- panneaux supportant une ou des publicités d'une surface unitaire supérieure à 2 m ² , le panneau par an		8 922,86
9	emprises diverses, le m ² par jour ou l'unité par jour	5,58	5,58
10	palissade ancrée, le mètre linéaire, par an	62,36	62,36
11	terrasse fermée avec ancrage, le m ² par an	187,42	131,51
12	ponts ou passerelles avec emprise au sol : - le m ² par an jusqu'à 50 m ² - le m ² par an au-delà de 50 m ²	109,34 46,76	77,05 32,25
13	distributeurs d'énergie (carburant, gaz) de type borne :		
	- débit simple, l'unité par an	398,14	348,05
	- débit multiple, l'unité par an	745,03	522,01
14	occupation du domaine public délimitée par une emprise, le m ² par an	43,54	31,14
15	voies ferrées, le mètre linéaire par an	18,93	13,43
16	leviers d'aiguillage (appareils divers de manœuvre et de sécurité), le m ² par an	68,70	47,95
Occupation du sous-sol des voies			
17	galeries techniques, réservoirs, puits autres que pour fondations, le m ² par an	23,44	16,67
18	galeries de passage, salles de machines ou de dépôts, chambres d'accès, le m ² par an	89,24	63,43
19	regards, tabourets, chambres de visite, grilles d'aération, le m ² par an	78,05	54,61
20	fourreaux, câbles, le mètre linéaire par an	3,31	3,31
21	canalisations pour eaux potables, industrielles, pluviales, ménagères, effluents de fosses d'aisance, le mètre linéaire par an	4,39	3,31

Numéros de droit	Désignation des ouvrages et des occupations	Redevance unique ou de première installation (en €)	Redevance périodique an/mois/jour (en €)
22	autres canalisations, le mètre linéaire par an	14,50	10,01
23	canalisations de produits dangereux, le mètre linéaire par an	29,03	20,10
24	canalisations d'intérêt général (produits dangereux), le mètre linéaire par an	3,31	2,13

Dispositions particulières à certaines redevances :

- tirants d'ancrage

Seul le 1^{er} niveau sera taxé.

- voies ferrées et leviers d'aiguillage

Dans les parties en aiguilles, les voies sont comptées depuis leur point de départ, sur les plaques tournantes, elles sont comptées dans les 2 sens.

Pour les appareils fixes, la surface taxée est celle de l'appareil lui-même.

Pour les appareils mobiles, la surface taxée est celle couverte par l'appareil en mouvement avec un minimum de 2 m².

- galeries techniques

Seules les galeries techniques d'une hauteur inférieure à 1,80 m entrent dans cette catégorie.

- galeries de passage

Concernent les passages souterrains et toute construction en sous-sol d'une hauteur égale ou supérieure à 1,80 m,

- regards, tabourets

Les redevances ne sont pas applicables aux tabourets des canalisations se déversant directement à l'égout public.

Les soupiraux d'aération des caves ne sont pas taxés.

- fourreaux, câbles et canalisations

Pour déterminer le point de départ d'une canalisation, il est admis que celui-ci se situe à l'établissement du permissionnaire.

Si la canalisation relie plusieurs établissements appartenant au même permissionnaire, celui renfermant le matériel d'aspiration ou de refoulement, ou en l'absence de ce matériel, celui d'où partira la liquidité évacuée sera considéré comme point de départ.

Ces redevances ne sont pas applicables :

- aux installations des opérateurs de télécommunications réglementées par la loi du 26 juillet 1996,

- aux canalisations de gaz et d'électricité des concessionnaires de distribution régies par des cahiers des charges spéciaux et à celles des autres permissionnaires dont les redevances sont régies par la loi du 15 juin 1906 ou les textes qui l'ont modifiée ou complétée.

- canalisations d'eaux

Ce tarif n'est pas applicable aux canalisations se déversant directement à l'égout public,

- canalisations d'intérêt général

Seules les canalisations de transport de produits dangereux dont l'intérêt général a été déclaré par décret sont concernées par ce tarif.

- seuil de mise en recouvrement et arrondi

Toute redevance inférieure à 15 € ne sera pas mise en recouvrement, conformément aux dispositions des articles L 1611-5 et D 1611-1 du CGCT.

En outre et en application de l'article L 2322-4 du CGPPP, le montant des redevances d'occupation du domaine public est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

7° - La tarification des droits de passage pour les opérateurs de télécommunication-voirie

Confirme à compter du 1^{er} janvier 2020 :

a) - Les dispositions tarifaires concernant les droits de passage pour les opérateurs de télécommunications et fixe le montant plafond des redevances hors révision pour le domaine public routier et non routier à :

- domaine public routier :

- . 30 € dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, par km et par artère,
- . 40 € dans les autres cas par km et par artère,
- . 20 € le m² au sol, pour les installations autres que les stations radioélectriques ;

- domaine public non-routier :

- . 1 000 € le km et par artère pour l'usage du sol et du sous-sol, et dans les autres cas,
- . 650 € le m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Les modalités de révision de ces tarifs sont celles définies par l'article R 20-53 du décret du code des postes et des communications électroniques.

b) - Les tarifs et modalités de révision pour l'installation de stations radioélectriques sur les ouvrages métropolitains sont celles définies :

- par délibération du Conseil n° 2002-0652 du 9 juillet 2002 pour les stations radioélectriques installées sur les ouvrages métropolitains gérés par un délégataire,
- par décision du Bureau n° B-2004-2578 du 4 octobre 2004 pour les stations radioélectriques installées sur les ouvrages métropolitains, gérés en régie directe.

c) - Les tarifs et modalités de révision applicables aux opérateurs de télécommunications dans le réseau du métro sont celles définies :

- par délibération du Conseil n° 2001-0352 du 21 décembre 2001, pour les tarifs applicables aux opérateurs dans le réseau métro,
- par délibération du Conseil n° 2006-3754 du 13 novembre 2006, pour la formule de révision des tarifs applicables aux opérateurs dans le métro.

8° - Les redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ainsi que les canalisations particulières de gaz

Fixe à compter du 1^{er} janvier 2020 le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

$$PR = (0,035 \times L) + 100 \text{ €}$$

Où :

L : représente la longueur des canalisations sur le domaine public métropolitain exprimée en mètres et mesurée au 31 décembre de l'année (n-1) ;

100 € représente un terme fixe.

Les termes financiers du calcul du plafond de la redevance définis ci-dessus évoluent au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal Officiel du 1^{er} mars 1974, mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

9° - Les redevances d'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2020, le montant des redevances dues pour l'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

$$PR = 0,35 \times L$$

Où :

L : représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public métropolitain et mises en gaz au cours de l'année (n-1).

Pour permettre à la Métropole de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la Métropole et mises en gaz au cours de l'année (n-1).

10° - Les redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, ainsi que par les lignes particulières d'énergie électrique

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2020, le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et par les lignes particulières d'énergie électrique au plafond (PR) établi comme suit pour une année (n) :

$$PR = (0,0457P + 15\,245) \text{ €}$$

Où

P : représente la somme des populations sans double compte des communes situées sur le territoire de la Métropole telles qu'elles résultent du dernier recensement publié par l'INSEE.

Les termes financiers du calcul du plafond de la redevance défini ci-dessus évoluent au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal Officiel du 1^{er} mars 1974, mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

11° - Les redevances d'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité et du réseau public de distribution d'électricité

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2020, le montant de la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

$$PR = 0,35 \times L$$

Où :

L : représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public métropolitain et mises en service au cours de l'année (n-1),

Pour permettre à la Métropole de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public métropolitain et mises en service au cours de l'année (n-1).

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2020, le montant de la redevance due pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

$$PR = PRD/10$$

Où :

PRD : représente le plafond de redevance due pour l'année (n) par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité à la Métropole pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages du réseau public de distribution d'énergie électrique, au titre de l'article R 2333-105 du CGCT.

12° - Les redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2020, le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement aux plafonds, hors révisions, de 30 € par km de réseau, hors les branchements, et de 2 € par m² d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.

Ces plafonds évoluent au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal Officiel du 1^{er} mars 1974, mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

13° - La tarification des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2020, la tarification des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, en dehors des cas d'exonération prévus par l'article L 2125-1 du CGPPP et par la loi n° 2014-877 du 4 août 2014 et son décret d'application n° 2014-1313 du 31 octobre 2014, comme suit :

- part fixe : 100 €/place liée à une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables/an,

- part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année (n-1) obtenu sur l'activité de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et toutes autres activités ou services commerciaux pour lesquels le mobilier implanté dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public constitue le support.

Pour la part fixe, la redevance est due annuellement par année civile, toute année commencée est entièrement due.

La part fixe de cette redevance sera actualisée chaque année selon l'évolution de l'ICC, la valeur à prendre en compte étant l'indice du 2^{ème} trimestre de l'année (n-1) et la valeur de référence étant celle de l'indice du 2^{ème} trimestre 2012, soit 1666.

Pour la part variable, l'occupant s'engage à établir et à transmettre à la Métropole, par écrit, sous forme d'attestation datée, signée, portant le cachet de l'entreprise, son chiffre d'affaires annuel certifié par le commissaire aux comptes. L'occupant devra fournir les documents susvisés de l'année (n-1) avant le 30 avril de l'année (n).

14° - La tarification des services d'autopartage sur le domaine public de voirie

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2020, la tarification des services d'autopartage aux opérateurs ayant obtenu le label autopartage :

- station d'autopartage réservée à un opérateur, en véhicule thermique :

. part fixe : 200 €/place liée à une station d'autopartage/an,

. part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année (n-1) obtenu sur l'activité d'autopartage et toutes autres activités ou services commerciaux pour lesquels le mobilier implanté dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public constitue le support.

Pour la part fixe, la redevance est due annuellement par année civile, toute année commencée est entièrement due.

La part fixe de cette redevance sera actualisée chaque année selon l'évolution de l'ICC, la valeur à prendre en compte étant l'indice du 2^{ème} trimestre de l'année (n-1) et la valeur de référence étant celle de l'indice du 2^{ème} trimestre 2012, soit 1666.

Pour la part variable, l'occupant s'engage à établir et à transmettre à la Métropole, par écrit, sous forme d'attestation datée, signée, portant le cachet de l'entreprise, son chiffre d'affaires annuel certifié par le commissaire aux comptes. L'occupant devra fournir les documents susvisés de l'année (n-1) avant le 30 avril de l'année (n).

- station d'autopartage réservée à un opérateur, en véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables :

- . part fixe : 100 €/place liée à une station d'autopartage/an,
- . part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année (n-1) obtenu sur l'activité d'autopartage et toutes autres activités ou services commerciaux pour lesquels le mobilier implanté dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public constitue le support, les 2 premières années civiles complètes d'exploitation étant exclues.

Pour la part fixe, la redevance est due annuellement par année civile, toute année commencée est entièrement due.

La part fixe de cette redevance sera actualisée chaque année selon l'évolution de l'ICC, la valeur à prendre en compte étant l'indice du 2^{ème} trimestre de l'année (n-1) et la valeur de référence étant celle de l'indice du 2^{ème} trimestre 2012, soit 1666.

Pour la part variable, l'occupant s'engage à établir et à transmettre à la Métropole, par écrit, sous forme d'attestation datée, signée, portant le cachet de l'entreprise, son chiffre d'affaires annuel certifié par le commissaire aux comptes. L'occupant devra fournir les documents susvisés de l'année (n-1) avant le 30 avril de l'année (n).

15° - La tarification de stationnement des véhicules d'autopartage dans les parcs publics de stationnement

Fixe, à compter du 1er janvier 2020, le tarif de stationnement pour les véhicules des opérateurs disposant du label autopartage dans les parcs publics de stationnement à 35€/véhicule/mois

16° - La tarification applicable aux occupations temporaires privatives du tube modes doux du tunnel routier de la Croix-Rousse pour l'organisation de manifestations et évènements

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2020, la grille tarifaire permettant le calcul du montant de la redevance d'occupation applicable aux occupations temporaires privatives du tube modes doux du tunnel routier de la Croix-Rousse pour l'organisation de manifestations et évènements, selon le détail suivant :

- fermeture du tube mode doux	2 073 €
- fermeture du tube routier	4 146 €
- éclairage supplémentaire	254 €/heure
- mise en route des animations du tube modes doux	217 €/heure
- alimentation en eau (réseau incendie)	3 €/mètre cube
- assistance d'un technicien pour les animations en semaine	83 €/heure
- assistance d'un technicien pour les animations le week-end	129 €/heure
- assistance d'un agent Grand Lyon en semaine	25 €/heure
- assistance d'un agent Grand Lyon le week-end	41 €/heure

Les montants indiqués s'entendent hors taxes et tiennent compte de l'indexation selon le taux prévisionnel de l'inflation pour 2019 de 1 %.

17° - Tarification applicable aux occupations temporaires des quais des gares routières métropolitaines par les opérateurs de transport public par autocars

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2020, la tarification des occupations temporaires des quais des gares routières métropolitaines par les opérateurs de transport public par autocars, comme suit :

Pour la gare routière de la Part-Dieu :

- toucher de quai : 3,87 € pour 20 minutes au maximum,
- toucher de quai majoré (applicable uniquement sur demande et après accord exprès du gestionnaire) : 5,50 € pour 50 minutes et moins,
- régulation : 15 € par heure entamée,
- remplacement de badge : 17 €.

Pour la gare routière de Perrache :

- toucher de quai : 4,87 € pour 35 minutes au maximum.

18° - Autres redevances d'occupation du domaine public ou du patrimoine privé métropolitain

Fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- parking éphémère sur le domaine public : 80 € par jour,
- centre de formation de Saint Fons :
 - . mise à disposition de la salle des égoutiers : 400 € par jour,
 - . mise à disposition de l'amphithéâtre : 500 € par jour ;
- panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un établissement public de la Métropole : 1 € par an et par m² d'emprise des panneaux photovoltaïques,
- Cité internationale de Lyon 6° : passerelle permettant le nettoyage des verrières : 150 € par an.

IV - Indemnisation des interventions effectuées par la direction de la voirie à la suite de dommages causés au domaine public

1°) - Remise en état suite à dégradation

Décide que les travaux de remise en état du domaine public routier métropolitain suite à dégradation seront exécutés aux frais du responsable et au coût réel de la remise en état, selon les prix de marchés publics de la Métropole - direction de la voirie. Les prix s'entendent avec la TVA incluse.

Un devis sera adressé au responsable des dégradations. La Métropole effectuera les travaux, soit avec l'accord du responsable sur le devis proposé, soit d'office après une mise en demeure préalable restée sans effet.

2°) - Sécurisation d'un espace

Décide que les travaux de sécurisation du domaine public en période d'astreinte seront facturés au tiers responsable identifié au coût réel de l'intervention de l'entreprise titulaire, selon les prix du marché public de travaux urgents de la Métropole - direction de la voirie. Les prix s'entendent avec la TVA incluse.

Des frais de gestion d'un montant forfaitaire de 100 € seront également facturés au tiers responsable identifié pour chaque intervention réalisée par la Métropole.

3°) - Régime particulier des indemnisations

Décide l'indemnisation des interventions effectuées par la direction de la voirie à la suite de dommages causés au domaine public (mobilier en fonte Wilmotte, mobilier en acier et bois, signalisation verticale).

Pour les travaux et fournitures, il sera appliqué le prix réel, selon les différents marchés à bons de commande de la Métropole - direction de la voirie.

Pour les travaux réalisés en régie par la direction de la voirie, il sera appliqué le coût horaire suivant :

- véhicules < 3,5 t : 18 €,
- véhicules > 3,5 t : 22 €,

- utilisation d'un marteau-piqueur carotteuse : 56 €,
- main d'œuvre (2 agents techniques) : 41,50 €.

4°) - Régime particulier de la dégradation des arbres

Confirme le principe d'une indemnisation pour le remplacement d'un arbre selon le calcul suivant :

Prix de l'arbre de remplacement (€ TTC) x coefficient de majoration lié à la situation et à la valeur esthétique de l'arbre endommagé x coefficient sanitaire de l'arbre endommagé x coefficient lié au volume de l'arbre endommagé + prix de l'abattage et d'essouchage de l'arbre endommagé (€ TTC) + prix des travaux de replantation de l'arbre de remplacement (€ TTC).

Confirme le principe d'une indemnisation pour les dégâts causés à un arbre selon le calcul suivant :

Prix de l'arbre au catalogue (€ TTC) x indemnités de la valeur d'agrément.

V - Parcs et jardins

a) - Confirme le principe d'une tarification des prestations réalisées dans les parcs de Lacroix Laval et de Parilly,

b) - Fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Objet	Bénéficiaire	Unité	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2020 (en %)	Tarif	
				Hors taxes (en €)	Toutes taxes comprises (en €)
vente de bois de chauffage refendu de 1 m (max 7 stères/agent)	agents de la Métropole	le stère	10	23,64	26,00
	tout public	le stère	10	33,64	37,00
vente de bois de chauffage refendu de 4 m	tout public	le stère	10	23,64	26,00
vente de bois d'œuvre en 4 m	tout public	le m ³	10	76,36	84,00
vente de bois de conifère de 4 m	tout public	le m ³	10	13,64	15,00
vente de pots de miel	tout public	le pot 500 g	5,5	6,64	7,00
location de salles	tout public	par personne/jour	20	6,67	8,00

Les tarifs suivants ne sont pas assujettis à la TVA :

Objet	Bénéficiaire	Unité	Tarif (en €), net de taxes
location de la Grange à musique	tout public	la 1/2 journée	374,00
		la journée	746,00
location terrains	tout public	le m ² par jour	2,00
mise à disposition des installations et des équipements sportifs	collèges	-	Gratuit

Objet	Bénéficiaire	Unité	Tarif (en €), net de taxes
mise à disposition des installations et des équipements sportifs	lycées et établissements post-bac	heure	- stade d'athlétisme : 9,00 - terrains de sport et parcours d'orientation : 6,00
mise à disposition des installations pour manifestations à caractère culturel ou humanitaire à titre gratuit	tout public	-	Gratuit
mise à disposition des installations pour manifestations à caractère culturel ou humanitaire à titre payant	tout public	jour	stade : 1 539,00 terrain herbe : 821,00 autre terrain : 205,00 parking : 154,00
stand de restauration rapide	tout public	an	2 000,00
activités ludiques pour enfants	tout public	an	5 700,00
activités d'équitation (poney/chevaux)	tout public	an	3 300,00
restauration /buvette	tout public	an	20 000,00
espaces bureaux	tout public	an	150,00

VI - Tarification de la réfection définitive des tranchées

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2020, la somme correspondant aux frais généraux et aux frais de surveillance de la façon suivante pour les anciennes voies communautaires :

- + 20 % du montant des travaux pour la tranche de travaux comprise entre 1 et 2 286 €,
- + 15 % pour la tranche comprise entre 2 287 et 7 622 €,
- + 10 % pour la tranche au-delà de 7 622 €.

VII - BPNL - Tarification des péages

Fixe, pour l'année 2020, la grille tarifaire de péage du BPNL comme suit :

Catégories de tarifs et produits d'abonnement	Usagers concernés	Classe concernée	Unité	Tarif 2019 au 1 ^{er} janvier 2019 en €	Tarif 2020 au 1 ^{er} janvier 2020 en €	Principales caractéristiques du produit
plein tarif	tous les usagers	classe 1	passage	2,20	2,20	Cartes bancaires, espèces, cartes privatives, chèques
		classe 2	passage	3,30	3,30	
		classe 3	passage	3,90	3,90	
		classe 4	passage	8,80	8,90	
		classe 5	passage	1,10	1,10	

Catégories de tarifs et produits d'abonnement	Usagers concernés	Classe concernée	Unité	Tarif 2019 au 1 ^{er} janvier 2019 en €	Tarif 2020 au 1 ^{er} janvier 2020 en €	Principales caractéristiques du produit
pass 14	particuliers résidents du Rhône (utilisateurs occasionnels)	classe 1	forfait 14 passages	19,56	19,73	- télébadge - formule en prépaiement et rechargement automatique pour 14 passages - prélèvement automatique - extension nationale possible
Rhône Pass mensuel	particuliers résidents du Rhône (utilisateurs réguliers)	classe 1	mois	54,94	55,43	- télébadge - nombre illimité de passages - prélèvement automatique - extension nationale possible
Rhône Pass annuel	particuliers résidents du Rhône (utilisateurs réguliers)	classe 1	mois	49,03	49,47	- télébadge - nombre illimité de passages - prélèvement automatique - extension nationale possible - engagement minimum d'un an
forfait mensuel	particuliers non-résidents du Rhône ou entreprises (utilisateurs réguliers)	classe 1	mois	74,54	75,20	- télébadge - nombre de passages illimités - prélèvement automatique - extension nationale possible pour les particuliers circulant avec un véhicule de classe 1
		classe 2	mois	111,81	112,80	
		classe 3	mois	130,44	131,60	
		classe 4	mois	298,16	300,81	
group Pass	entreprises (utilisateurs réguliers)	Classes 1 à 5	% réduction appliqué e sur facture mensuelle en fonction de son montant ≤ 120 € : 0 % > 120 et ≤ à 478 € : 10 % > 478 et ≤ à 1 076€ : 20 % > 1 076 et ≤ à 1 793€ : 25 % > 1 793 : 30%	≤ 121 € : 0 % > 121 et ≤ à 482 € : 10 % > 482 et ≤ à 1 086 € : 20 % > 1 086 et ≤ à 1 809€ : 25 % > 1 809 : 30%	- télébadge - réservé aux flottes de véhicules - facturation au nombre de passages en fin de mois - remise progressive par tranche de chiffre d'affaires - prélèvement automatique	
	anciens abonnés particuliers (utilisateurs occasionnels)	classe 1	passage	2,20	2,20	- télébadge - passages facturés en plein tarif - facturation au nombre de passages
		classe 2	passage	3,30	3,30	

Catégories de tarifs et produits d'abonnement	Usagers concernés	Classe concernée	Unité	Tarif 2019 au 1 ^{er} janvier 2019 en €	Tarif 2020 au 1 ^{er} janvier 2020 en €	Principales caractéristiques du produit
	et réguliers). Ce type d'abonnement est supprimé	classe 3	passage	3,90	3,90	en fin de mois - prélèvement automatique - extension nationale possible pour les particuliers circulant avec un véhicule de classe 1
		classe 4	passage	8,80	8,90	
		classe 5	passage	1,10	1,10	

VIII - Vélo'v

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2020, la tarification du service de vélos en libre-service Vélo'v, comme suit :

- carte jour : 4 €,
- ticket 1 trajet : 1,80 €,
- abonnement annuel : 31 €,
- abonnement annuel jeunes (14-25 ans) : 16,50 €,
- abonnement annuel revenu de solidarité active (RSA) : 15 €,
- tarification au temps passé au-delà de la période gratuite (30 mn, 45 mn cartes partenaires, 60 mn City-card) :
 - . 1^{ère} demi-heure payante : 0,05 €/mn,
 - . 2^{ème} demi-heure payante : 0,10 €/mn,
 - . 3^{ème} demi-heure payante et suivantes : 0,15 €/mn ;
- tarification touristique (City-card) : abonnement 5 €,
- tarification entreprises :
 - . abonnement inférieur ou égal à 10 cartes : 49 €,
 - . abonnement supérieur à 10 cartes : 39 €,
- carte jour gratuite lors des épisodes de pollution,
- ticket 1 trajet gratuit lors des épisodes de pollution,
- 2 heures de gratuité lors de journées événementielles (plafond à 15 jours/an),
- location batterie portative : 7 €/mois (soit 84 €/an, payables mensuellement),

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2020, la tarification du service de location longue durée de vélo à assistance électrique (VAE) "myvélo'v", comme suit :

- abonnement 1 mois, renouvelable 2 fois : 60 €/mois,
- abonnement "expérience" 12 mois : 50 €/mois.

IX - Tarification applicable aux opérations de 1^{ère} installation et de maintenance, entretien et mise à jour des mentions relatives à la signalisation des hôtels et des résidences de tourisme sur les panneaux de jalonnement

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2020, la tarification des opérations de 1^{ère} installation et de maintenance, entretien et mise à jour des mentions relatives à la signalisation hôtelière et des résidences de tourisme sur les panneaux de jalonnement, comme suit :

- 1^{ère} installation d'une mention : 240 € HT,
- maintenance, entretien et mise à jour d'une mention : 116,52 € HT.

X - Informatique et données géographiques

1° - Les conventions Proxi-cités

a) - Confirme à compter du 1^{er} janvier 2020 la tarification relative à l'accès aux applications du dispositif conventionnel de proxi-cités :

- accès à droit de cité (DDC) : montant annuel par licence de 1 219,59 €,
- accès à Geonet : accès gratuit pour les communes et les services de sécurité et accès payant pour les autres partenaires à hauteur de 3 000 € l'accès.

Ces montants sont nets de taxes.

b) - Confirme pour 2020 le principe de la gratuité de l'accès à l'application LYvia.

2° - Données géographiques

a) - Confirme la gratuité des données géographiques de référence mises à disposition et consultables ou téléchargeables par les usagers *via* internet sur le site "grandlyon.com",

b) - Confirme que ces données mises à disposition sur le site internet de la collectivité ne seront plus délivrées sur aucun support que ce soit à titre onéreux ou gratuit.

XI - Eaux et assainissement

1° - Le budget annexe des eaux

Fixe à compter du 1^{er} janvier 2020 pour le budget annexe des eaux.

Depuis le 3 février 2015, les tarifs eau potable part délégataire et part délégant de l'abonnement et des consommations au mètre cube s'appliquent en référence au contrat de délégation prenant effet à cette même date. Les grilles tarifaires annuelles pour les parts délégant ont été délibérées par le Conseil de la Métropole le 7 juillet 2019 par délibération n° 2019-3630 pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

- le montant de la part délégant au mètre cube consommé s'élève à 0,2227 €/m³,
- la part abonnement pour un compteur de diamètre 15 mm à 8,9096 €,
- les parts délégataires étant respectivement de 0,8207 €/m³ et 32,8282 €.

Le montant de la contre-valeur de la taxe VNF est de 0,0059 € HT par m³, au titre de la part eau potable.

Le montant de la contre-valeur de la redevance prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau applicable au 1^{er} janvier 2020 est de 0,058 € HT par mètre cube.

Ces montants sont assujettis à la TVA, actuellement au taux de 5,5 %.

2° - Le budget annexe de l'assainissement

a) - Fixe pour l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- le taux de base de la redevance d'assainissement à 1,0265 € HT par m³ d'eau assujetti. Il est appliqué à ce taux de base les coefficients de correction suivants pour les rejets d'eaux claires au réseau public, conformément à des formules de calcul précisées dans le règlement du service public d'assainissement :

- . rejet d'eaux claires permanentes : 0,80
- . rejet d'eaux claires temporaires : 0,11

- en application de l'article L 1331-8 du code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L 1331-1 à L 1331-7-1 du même code, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau, majorée de 100 %,

- le montant de la contre-valeur de la taxe VNF applicable au 1^{er} janvier 2020 à 0,0325 € HT par m³, au titre de la part assainissement,

Ces montants sont assujettis à la TVA au taux de 10 %.

- le taux de base de la participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) à 1 353,28 € net de taxes.

b) - Fixe pour l'assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Les valeurs 2020 du tarif applicable (valeur de base janvier 2006) sur le service d'assainissement non collectif, actualisées, conformément à la délibération du Conseil n° 2005-2860 du 11 juillet 2005, s'établissent comme suit :

- 156,12 € pour la redevance de contrôle des installations existantes,
- 110,59 € pour la redevance de contrôle de conception des nouvelles installations,

- 200,35 € pour la redevance de contrôle de réalisation des nouvelles installations,

- 312,24 € pour la pénalité applicable en cas d'absence d'entretien ou de mauvais fonctionnement des installations existantes,

- en application de l'article L 1331-11 du code de la santé publique, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du service public de l'assainissement non collectif, il est appliqué une pénalité en un seul versement dont le montant est fixé au double de la redevance de contrôle que l'utilisateur aurait payée si le contrôle avait pu être réalisé.

Ces montants ne sont pas assujettis à la TVA.

3° - Indemnisation des actes réalisés sur le système d'assainissement suite à un dommage à un ouvrage métropolitain ou une propriété métropolitaine

a) - Rejets non conformes dans le système d'assainissement

Le règlement du service public d'assainissement encadre les conditions de rejet des eaux usées dans le système d'assainissement métropolitain. Il liste également les déversements interdits (rejets non conformes), cette liste n'étant pas exhaustive. Ces rejets non conformes dans le système d'assainissement sont susceptibles d'entraîner un dysfonctionnement du système d'assainissement (bouchage d'ouvrages, etc.) et/ou une dégradation des ouvrages d'assainissement (corrosion, etc.), ainsi que des risques pour le personnel d'exploitation et pour le milieu naturel.

En conséquence, ces rejets entraînent notamment, la réalisation des différents actes suivants en régie par la Métropole :

- enquête sur site et sur pièces,
- évacuation et traitement des déchets,
- nettoyage de réseau,
- curage de réseau,
- inspection télévisée,
- prélèvement d'effluents,
- analyse par le laboratoire métropolitain (de la prise en charge de l'effluent jusqu'à l'interprétation des résultats).

Des dommages à d'autres ouvrages métropolitains (voirie, etc.) ou propriétés métropolitaines peuvent également présenter des risques pour le système d'assainissement et nécessiter la réalisation des actes visés ci-dessus.

L'ensemble de ces actes (excepté l'analyse) réalisés en régie, font l'objet d'une indemnisation sur la base des coûts horaires suivants :

- agent de catégorie A : 56,35 €/heure,
- agent de catégorie B : 39,88 €/heure,
- agent de catégorie C : 35,81 €/heure.

Les analyses réalisées par le laboratoire métropolitain font l'objet d'une indemnisation selon le barème suivant : 20 € par paramètre analysé.

Pour les actes réalisés par les entreprises titulaires des marchés métropolitains, la Métropole refacturera à l'auteur du rejet non conforme les dépenses générées sur la base du montant facturé par lesdites entreprises titulaires.

b) - Dommages aux ouvrages d'assainissement ou à tout autre ouvrage ou propriété métropolitaine présentant un risque de dommage pour le système d'assainissement

Pour les travaux de réparation réalisés par les entreprises titulaires des marchés métropolitains, la Métropole refacturera à l'auteur du dommage les dépenses générées sur la base du montant facturé par lesdites entreprises titulaires.

XII - Aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux locatifs**1° - Tarification des aires d'accueil des gens du voyage**

a) - Fixe les montants plafonds ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- 1,50 € par place et par jour pour la redevance d'occupation des aires d'accueil,
- 50,00 € par ménage pour la caution.

b) - Fixe la participation des usagers des aires d'accueil à leurs consommations à 0,081 € / KWh pour l'électricité et à 2,0265 €/m³ pour l'eau.

2° - Tarification des terrains familiaux locatifs

a) - Fixe les redevances pour les 6 communes comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Feyzin, entre 1,40 et 1,50 € par jour selon la superficie des emplacements,
- Givors, entre 86,80 € et 176 € par mois selon la superficie des emplacements,
- Meyzieu, 20 € par mois par emplacement,
- Mions, 30 € par mois par emplacement,
- Saint Priest, entre 35 € et 46,33 € par mois selon la superficie des emplacements,
- Villeurbanne, entre 22,50 € et 30 € par mois selon la superficie des emplacements.

Le montant de la caution correspond à un mois de redevance.

b) - Tarifications liées à la fourniture de fluides :

Les occupants des terrains familiaux locatifs ont un compteur et un contrat individuels (eau et électricité) : à ce titre, les ménages s'acquittent de leurs consommations individuelles auprès de chaque concessionnaire (eau, électricité).

XIII - Parcs cimetières

Approuve les tarifs des parcs cimetières de la Métropole, applicables dans le cadre de la DSP des cimetières à la société ATRIUM à compter du 1er janvier 2020 :

1° - Prix des concessions - montants non assujettis à la TVA

a) - Concessions en caveau

Superficie (en m ²)	Durée	Montant (en €)
2,50	15 ans	649,67
3,75	15 ans	1 030,50
4,50	15 ans	1 258,23
6,00	15 ans	1 660,18
2,50	30 ans	1 169,11
3,75	30 ans	1 854,60
4,50	30 ans	2 263,61
6,00	30 ans	2 987,09
2,50	50 ans	1 754,07

Superficie (en m ²)	Durée	Montant (en €)
3,75	50 ans	2 782,28
4,50	50 ans	3 396,92
6,00	50 ans	4 482,51
2,50	perpétuelle	6 347,02
3,75	perpétuelle	9 520,54
4,50	perpétuelle	11 424,64
6,00	perpétuelle	14 980,24

b) - Concessions en enfeu

Superficie (en m ²)	Durée	Montant (en €)
2,5	15 ans	649,67
2,5	30 ans	1 169,11
2,5	50 ans	1 754,07

c) - Concessions en pleine terre, site de Rillieux la Pape - renouvellement des concessions existantes

Superficie (en m ²)	Durée	Montant (en €)
2,00	15 ans	499,34
2,00	30 ans	898,81
2,00	50 ans	1 348,22

d) - Concessions cinéraires

Superficie (en m ²)	Durée	Montant (en €)
0,64	15 ans	159,78
0,64	30 ans	287,62
0,64	50 ans	431,42
0,64	perpétuelle	1 597,89

e) - Columbarium-concessions

Superficie (en m ²)	Durée	Montant (en €)
0,16	15 ans	114,26
0,16	30 ans	205,63
0,16	50 ans	308,47

f) - Concessions enfants

Superficie (en m ²)	Durée	Montant (en €)
0,91	15 ans	236,49
0,91	30 ans	425,47
0,91	50 ans	638,46
0,91	perpétuelle	2 310,43

2° - Location de caveaux - cavurnes - columbarium (montants en € HT)

Il sera appliqué le taux réglementaire de TVA en vigueur au moment de la facturation :

a) - Caveaux autonomes préfabriqués normalisés :

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place, 1g 1,05	15 ans	800,36
2 places, 1g 1,05	15 ans	1 086,39
3 places, 1g 1,05	15 ans	1 246,14
4 places, 1g 1,50	15 ans	1 177,38
4 places, 1g 1,80	15 ans	1 331,82
6 places, 1g 1,80	15 ans	1 672,45
8 places, 1g 1,80	15 ans	2 327,24
1 place, 1g 1,05	30 ans	1 440,77
2 places, 1g 1,05	30 ans	1 955,51
3 places, 1g 1,05	30 ans	2 243,04
4 places, 1g 1,50	30 ans	2 119,27
4 places, 1g 1,80	30 ans	2 397,27
6 places, 1g 1,80	30 ans	3 010,39
8 places, 1g 1,80	30 ans	4 189,04
1 place, 1g 1,05	50 ans	2 161,15
2 places, 1g 1,05	50 ans	2 932,96
3 places, 1g 1,05	50 ans	3 364,57
4 places, 1g 1,50	50 ans	3 179,23
4 places, 1g 1,80	50 ans	3 596,22
6 places, 1g 1,80	50 ans	4 515,90
8 places, 1g 1,80	50 ans	6 283,55
1 place, 1g 1,05	perpétuelle	2 161,15
2 places, 1g 1,05	perpétuelle	2 932,96
3 places, 1g 1,05	perpétuelle	3 364,57
4 places, 1g 1,50	perpétuelle	3 179,23
4 places, 1g 1,80	perpétuelle	3 596,22
6 places, 1g 1,80	perpétuelle	4 515,90
8 places, 1g 1,80	perpétuelle	6 283,55

b) - Caveaux implantés suivant les rites cultuels :

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	15 ans	982,52
2 places	15 ans	1 240,42
3 places	15 ans	1 367,56
4 places	15 ans	1 461,61
6 places	15 ans	1 835,42
1 place	30 ans	1 768,27
2 places	30 ans	2 232,88
3 places	30 ans	2 461,37
4 places	30 ans	2 630,63
6 places	30 ans	3 303,43
1 place	50 ans	2 653,05
2 places	50 ans	3 349,31
3 places	50 ans	3 692,70
4 places	50 ans	3 946,96
6 places	50 ans	4 956,33
1 place	perpétuelle	2 653,05
2 places	perpétuelle	3 349,31
3 places	perpétuelle	3 692,70
4 places	perpétuelle	3 946,96
6 places	perpétuelle	4 956,33

c) - Caveaux autonomes préfabriqués normalisés, terrain général reclassé en concessions clairière 3 jaune, site de Bron Parilly :

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	15 ans	680,18
1 place	30 ans	1224,56
1 place	50 ans	1836,82
1 place	perpétuelle	1836,82

d) - Enfeux préfabriqués :

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	15 ans	800,36
1 place	30 ans	1 440,77
1 place	50 ans	2 161,15

e) - Cavernes :

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
le caverne	15 ans	165,03
le caverne	30 ans	297,04
le caverne	50 ans	445,57
le caverne	perpétuelle	445,57

f) - Caveaux enfants :

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place, lg 0,7	15 ans	309,20
1 place, lg 0,7	30 ans	556,58
1 place, lg 0,7	50 ans	834,88
1 place, lg 0,7	perpétuelle	834,88

3° - Redevances cimetières (montants en € HT)

Il sera appliqué le taux réglementaire de TVA en vigueur au moment de la facturation :

- ouverture et fermeture du caveau ou de l'enfeu (prestation non exclusive) : 99,88 €,
- descente ou retrait du cercueil (prestation non exclusive) : 99,88 €,
- redevance sanitaire (prestation exclusive) contraintes liées aux spécificités des caveaux ; exigence vis-à-vis de l'hygiène et de la salubrité publique (normes Afnor NFP 98 049 et circulaire ministérielle du 22 novembre 1985) applicable pour tout ou partie en fonction des contraintes sanitaires :
 - . bac de rétention y compris poudre minéralisante et joint d'étanchéité : 187,26 €,
 - . renouvellement des liquides épurateurs Augilor : 58,94 €,
 - . terre d'enfouissement, le sac : 24,97 €,
 - . fourniture de joints pour 2^{ème} inhumation et suivantes : 24,58 €,
 - . 2 barres pour 2^{ème} inhumation et suivantes : 15,56 € ;
- creusement des fosses (prestation non exclusive) :
 - . type 1 place : 299,61 €,
 - . type 2 places : 349,53 € ;
- ouverture et fermeture des cavernes : 49,93 €,
- dépôt ou retrait d'urne : 17,90 €,
- dépôt de cercueil la veille de la cérémonie : 62,42 €.

4° - Redevances funéraires de Rillieux la Pape (montants en € HT)

- dépôt de corps en chambre funéraire / forfait : 115,78 €,
- salle de thanatopraxie / le passage : 62,42 €,
- utilisation de la salle de cérémonie, en dehors des services liés aux crémations et inhumations / le passage : 74,91 €.

5° - Redevances crématorium (montants en € HT), suivant avenant n° 3 adopté par délibération du 11 mai 2015

a) - Activités crémation

- crémation avec famille, y compris salle de cérémonie - 30 minutes :

- . crémation adulte : 540,45 €,
- . crémation enfant (jusqu'à 12 ans) : 270,23 €,
- . crémation indigents : 432,36 € ;

- crémation post-mortem :

- . crémation restes mortels grand gabarit (famille) > 1,50 m : 540,45 €,
- . crémation restes mortels petit gabarit (famille) : 378,31 €,
- . crémation restes mortels grand gabarit (collectivité) > 1,50 m : 378,31 €,
- . crémation restes mortels petit gabarit (collectivité) : 189,16 € ;

- crémation pièces anatomiques :

- . pièces anatomiques petit conteneur : 189,16 €,
- . pièces anatomiques grand conteneur > 1,50 m : 378,31 €.

b) - Activités annexes

- utilisation de la salle de cérémonie :

- hommage simple (15 mn) : gratuit,
- hommage standard (30 mn) : 62,15 €,
- hommage personnalisé (60 mn) : 103,58 € ;

- gestion des cendres :

- conservation urnes au-delà d'un mois (mois supplémentaire) : 17,74 €,
- dispersion des cendres au Jardin du souvenir : 20,85 € ;

- autres prestations :

- location salle de convivialité : 103,24 €,
- location salle de cérémonie (grande salle - sans crémation) (40 mn) : 154,86 €,
- location salle de cérémonie (petite salle - sans crémation) (40 mn) : 74,22 €,
- dépôt de cercueil la veille de la cérémonie : gratuit.

XIV - Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

Par délibération du Conseil n° 2013-4291 du 18 novembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe d'instruction des autorisations du droit des sols pour les communes concernées par la mise à disposition d'un service mutualisé, dénommé pôle autorisation du droit des sols (ADS).

La mise à disposition du service instructeur donne obligatoirement lieu à rémunération au profit de la Métropole sur la base du remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Le coût s'établit sur la base du coût complet de fonctionnement du service concerné de la Métropole, pondéré en fonction de l'acte instruit, multiplié par le nombre d'actes d'urbanisme déposés sur la commune au cours de l'année considérée, et enregistrés par le service instructeur.

Les coefficients de pondération appliqués sont les suivants :

Type d'actes	Coefficient
permis de construire	1
permis d'aménager	1
déclaration préalable	0,4
permis de démolir	0,2
certificat d'urbanisme de type b	0,2

Le coût complet de fonctionnement du service pour une année comprend :

- les charges fixes d'exploitation (la masse salariale chargée, les charges récurrentes d'exploitation des locaux, les coûts de déplacement, poste informatique),
- les coûts variables (frais d'affranchissement).

XV - Location de salles de réunion à l'Hôtel de la Métropole

Approuve les tarifs suivants par demi-journée d'occupation à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Salles	Tarifification à la demi-journée (en €)
salle A	218
salle B	158
salle C	218
salle D	75
salle E	77
salon Louis Pradel	279
salle du Conseil	425

Un forfait de 40 € pour 2 heures sera facturé en cas de besoin de présence d'une assistance technique.

XVI - Restaurant administratif

1° - **Fixe** la tarification des repas et de certains services à compter du 1^{er} janvier 2020 :

a) - **Restaurant du personnel : self**

Désignation	Prix maximum (en € HT)
entrées	5,00
légumes	3,00
viandes	5,00
laitages - fromages	2,00
desserts	3,00
boissons	2,50
pain	1,00

Ces tarifs ne seront pas appliqués lors de prestations très ponctuelles (repas de Noël, etc.). Le prix des plats sera calculé en fonction du prix d'achat des produits.

Le taux de TVA applicable pour l'ensemble des convives déjeunant au restaurant administratif est de 10 % (vin et nappage : taux de TVA en vigueur de 20 %).

b) - Restaurant officiel

Désignation	Prix (en € HT)
Le petit met' Plat du jour, fromage, dessert, café	11,77
Inspiration du moment entrée, plat du jour, fromage ou dessert, café	12,84
menu des Gones entrée, plat garni, fromage, dessert, café	14,98
menu Gourmet entrée, plat garni, fromage, dessert, café	19,26
assiette "Fraîcheur + dessert maison"	9,63
service de boissons café/thé, eau, jus d'orange, biscuits sucrés	1,37
petit déjeuner café/thé, eau, jus d'orange, viennoiseries	1,61
petit déjeuner amélioré café/thé, eau, jus d'orange "plein fruit", cake maison	2,68
apéritifs et buffets	selon devis
service café seul (PU)	0,54
apéritif sans alcool (le verre)	0,86
vins et champagne	maximum : 35,00

- repas café compris,
- vin et nappage tissé ou non tissé au choix en supplément : taux de TVA en vigueur : 20 %,
- repas : taux de TVA en vigueur 10 %.

2° - Fixe à 7,51 € la participation complémentaire aux coûts indirects (droit d'entrée par repas) applicable aux tiers à compter du 1^{er} janvier 2020.

XVII- Restauration scolaire - Tarifs des repas de demi-pension

Confirme la tarification des repas des demi-pensions comme suit, tels que prévus par la délibération n° 2016-1458 du 19 septembre 2016 :

a) - Tarif élève au forfait

- quotient familial inférieur ou égal à 400 € par mois : 1 €,
- quotient familial compris entre 401 et 800 € par mois : 2 €,
- quotient familial compris entre 801 et 1 200 € par mois : 3 €,
- quotient familial supérieur à 1 201 € par mois : 3,90 €.

b) - Tarif élève à l'unité : 4,50 €.**c) - Agents de la Métropole bénéficiant de ticket restaurant : 3,00 €.****d) - Agents de l'État**

- catégorie C : 3,90 €,
- catégories A et B : 4,90 €,
- contrats aidés, assistants d'éducation : 3,75 €.

e) - Extérieurs : 6,50 €.

XVIII - Restaurant du personnel de l'IDEF

Fixe le prix des repas servis à l'IDEF à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

- 3,75 € pour le personnel de l'IDEF,
- 7,50 € pour les autres agents de la Métropole et les intervenants extérieurs.

XIX - Tourisme - Taxe de séjour intercommunale**1° - Confirme :**

Les tarifs de la taxe de séjour pour la Métropole applicables au 1^{er} janvier 2020 tels que définis dans la délibération n° 2018-2921 du 9 juillet 2018 (ces tarifs comprennent la taxe additionnelle de 10 %) :

Types et catégories d'hébergement	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2020
palaces hôtels de tourisme 5 étoiles résidences de tourisme 5 étoiles meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 € par personne et par nuit
hôtels de tourisme 4 étoiles résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 € par personne et par nuit
hôtels de tourisme 3 étoiles résidences de tourisme 3 étoiles meublés de tourisme 3 étoiles	1,65 € par personne et par nuit
hôtels de tourisme 2 étoiles résidences de tourisme 2 étoiles meublés de tourisme 2 étoile villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,99 € par personne et par nuit
hôtels de tourisme 1 étoile résidences de tourisme 1 étoile meublés de tourisme 1 étoile villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles chambres d'hôtes	0,83 € par personne et par nuit
hôtels et résidences de tourisme non classés ou en attente de classement meublés de tourisme non classés ou en attente de classement	3 % du coût dans la limite de 2,53 € par personne et par nuit
terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,61 € par personne et par nuit
terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 € par personne et par nuit

- pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe,

- les hébergeurs devront déclarer la taxe de séjour au plus tard 20 jours après la fin de chaque trimestre, soit au plus tard les 20 avril, 20 juillet, 20 octobre et 20 janvier. La taxe de séjour récoltée devra être versée dans les

30 jours suivant la réception de l'avis des sommes à payer émis par la Métropole. Tout retard dans les versements donnera lieu à l'application des pénalités prévues par la loi.

XX - Communication de documents administratifs à des tiers

Fixe la tarification des photocopies comme suit :

- 0,18 € TTC la photocopie de format A4 en impression noir et blanc,
- 2,75 € TTC le CD-Rom,
- 1,83 € la disquette.

Cette tarification sera, par ailleurs, appliquée aux demandes de reproduction des pièces publiées au recueil des actes administratifs établis en application de l'article R 311-11 du code des relations du public avec l'administration et l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre du budget du 1^{er} octobre 2001.

XXI - Accès des bibliothèques partenaires de la Métropole aux services de la bibliothèque municipale de Lyon

Confirme le barème des coûts de remboursement des documents perdus à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Catégorie		Coût du remboursement (en €)
1	livre de poche et formats équivalents	3,5
2	albums enfants bande dessinée enfant	6
3	bande dessinée adulte mook	8
4	roman (sauf collection Pléiade), roman graphique essai, documentaire (livre) 1 CD, 1 livre accompagné d'un CD	10
5	document contenant 2 CD document contenant 1 ou 2 DVD document contenant 1 cédérom	17,5
6	document contenant de 3 à 5 CD livre d'art (35-70€) et Pléiade	25
7	jeux, valises thématiques, livre d'art type mazenod (ou plus de 70€), Catalogue d'exposition document contenant plus de 5 CD ou de plus de 2 DVD	valeur d'achat ou de rachat
8	support d'animation	valeur d'achat ou de rachat

XXII - Lugdunum - musée et Théâtres romains

Fixe les tarifs de la billetterie et de location d'espaces comme suit :

1° - Tarifs d'entrée

	Qualité du visiteur	Montant	Montant
		hors exposition temporaire (en €)	avec exposition temporaire (en €)
plein tarif	visiteur ne bénéficiant pas de réduction	4,00	7,00
pass annuel		14,00	14,00
tarif réduit	- scolaires et étudiants	2,50	4,50
	- groupe de 10 personnes minimum	2,50	4,50
	- familles nombreuses (3 enfants et plus)	2,50	4,50
	- détenteurs de la carte culture Ville de Lyon	2,50	4,50

	Qualité du visiteur	Montant	Montant
		hors exposition temporaire (en €)	avec exposition temporaire (en €)
	- détenteurs de la carte musées Ville de Lyon	2,50	4,50
	- tous les publics non exonérés lors de travaux ou d'accès limité à une partie des collections	2,50	4,50
tarif gratuit	- groupe d'enseignement pédagogique, de formation et d'insertion		
	- enseignant et étudiant en préparation de visite ou d'atelier		
	- personnes handicapées et accompagnateurs (2 personnes maximum)		
	- jeunes jusqu'à 18 ans révolus		
	- chômeurs et bénéficiaires du revenu de solidarité active (justificatif de moins de 6 mois)		
	- Amis du musée (GAROM)		
	- journalistes		
	- personnels de musées et professionnels du tourisme et de l'archéologie		
	- détenteurs de cartes Lyon City-card		
	- détenteurs de cartes ICOM ou ICOMOS		
	- accompagnateurs de groupe		
	- participant à une manifestation dans le cadre d'une location d'espaces en période d'ouverture du musée		
	- gratuité d'entrée à partir de la 2 ^{ème} journée dans le cadre de cycle de visite et/ou atelier et/ou action culturelle		
	- tout public pour les opérations gratuites à caractère national (Nuit des musées ; Journées nationales de l'archéologie ; Journées européennes du patrimoine ; Fête de la science) auxquelles le musée s'est inscrit		
	- tout public le 1 ^{er} dimanche de chaque mois		
	- tout public aux événements nationaux d'ordre gratuit auxquels le musée s'est inscrit		
	- élus et personnels de la Métropole		
	- gratuité accordée par la Direction générale de la Métropole et/ou la direction du musée (certificat administratif)		

2° - Tarifs d'animation (en sus du billet d'entrée)

	Nature de l'animation	Montant en €
	- visite commentée groupe constitué	3
	- visite commentée individuel à partir de 7 ans	3
	- visite commentée individuel moins de 7 ans	gratuit
	- action culturelle (conte, récit, concert, cinéma, danse en journée, dans un espace spécifique)	3
	- atelier groupe constitué	4
	- atelier individuel jusqu'à 18 ans révolus	4
	- atelier individuel à partir de 19 ans	4
	- conférence	gratuit
	-visite et action culturelle à destination des Amis du musée (GAROM)	gratuit
	- visite et action culturelle à destination de partenaires conventionnés et des personnels du musée	gratuit

3° - Tarifs spécifiques en dehors des jours et heures d'ouverture

	Nature de l'animation	Montant en €
spectacles ou animations organisés par le musée :		
	- spectacle/animation à partir de 19 ans	6
	- spectacle/animation de 4 à 18 ans révolus	3
	- visite et action culturelle à destination de partenaires conventionnés et des personnels du musée	gratuit
	visite et action culturelle à destination de partenaires conventionnés et des personnels du musée	gratuit
animations à la demande des visiteurs :		
	- liée à une location d'espace	6

4° - Tarifs journée à thème

	Qualité du visiteur	1 jour (en €)	jour supplémentaire (en €)
plein tarif	visiteur ne bénéficiant pas de réduction	8	5
tarif réduit	- scolaires et étudiants	5	3
	- groupe de 10 personnes minimum	5	3
	- familles nombreuses (3 enfants et plus)	5	3
	- détenteurs de la carte culture Ville de Lyon	5	3
	- détenteurs de la carte musées Ville de Lyon	5	3
	- tous les publics non exonérés lors de travaux	5	3
tarif gratuit	- groupe d'enseignement pédagogique, de formation et d'insertion		
	- enseignant et étudiant en préparation de visite ou atelier		
	- personnes handicapées et accompagnateurs (2 personnes maxi)		
	- jeunes jusqu'à 18 ans révolus		
	- chômeurs et bénéficiaires du RSA (justificatif de moins de 6 mois)		
	- amis du musée (GAROM)		
	- journalistes		
	- personnels de musées et professionnels du tourisme et de l'archéologie		
	- détenteurs de cartes Lyon City-Card		
	- détenteurs de cartes ICOM ou ICOMOS		
	- accompagnateurs de groupe		
	- participant à une manifestation dans le cadre d'une location d'espaces en période d'ouverture du musée		
	- gratuité accordée par la Direction générale de la Métropole et/ou la direction du musée (certificat administratif)		

5° - Tarifs location d'espaces

Les tarifs suivants ne sont pas assujettis à la TVA

Musée	5 700 €
salle de conférence	730 €
salle de conférence la demi-journée	415 €

6° - Occupations temporaires privatives d'espaces publics

Les tarifs suivants ne sont pas assujettis à la TVA

Objet	Bénéficiaire	Unité	Tarif (en €) net de taxes
site des théâtres antiques	événements culturels et sportifs à titre payant non soutenus par la Métropole		4 000 €
	événements culturels et sportifs à titre payant soutenus par la		Gratuit

	Métropole		
	événements culturels à titre gratuit en lien avec la thématique de LUGDUNUM - musée & théâtres romains		Gratuit
	événements réceptifs, actions événementielles organisées à des fins professionnelles (en dehors des heures d'ouverture ou nécessitant une fermeture totale ou partielle du site)		4 000 €
terrasse public rue Cléberg	mise à disposition à des fins économiques (restauration / buvette)	Mois	1 000 €

XXIII - Centre de congrès de la Cité Internationale de Lyon

Approuve les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Location du vidéoprojecteur (incluant l'assistance d'un technicien)

	2020 (€ HT/J)	2021 (€ HT/J)
tarif à la journée vidéoprojecteur adapté à l'espace	515	525
tarif à la demi-journée vidéoprojecteur adapté à l'espace	303	309

Prestations de logistique et manutention

	2020 (€ HT/h)	2021 (€ HT/h)
tarif à l'heure (minimum de 4 h)	31,5	31,9

Sécurité incendie

Présence d'un agent de sécurité qualifié (prestation obligatoire dès lors que le dimensionnement de l'événement l'exige au regard de la réglementation en vigueur)

	2020 (€ HT/h)	2021 (€ HT/h)
agent de sécurité incendie SSIAP-1 (équipier) (minimum 4 heures)	40	40,5
agent de sécurité incendie SSIAP-2 (chef d'équipe) (minimum 4 heures)	42	42,5

Accroches techniques

	2020 (€ HT/J)	2021 (€ HT/J)
technicien d'accroche avec nacelle, et matériel d'élingage pour la pose de charges légères (signalétique)	444	453
technicien d'accroche avec nacelle, hors matériel d'élingage pour la pose de charges lourdes (audiovisuel)	477	486

Électricité sur stand d'exposition

	2020 (€ HT/J)	2021 (€ HT/J)
monophasé (phase + neutre + terre)		
- 3 kW (16 A)	270	275
- 6 kW (30 A)	340	345
triphasé (3 phases + neutre + terre)		
- 18 kW (30 A)	830	845
- 36 kW (125 A)	1 240	1 265

XXIV - Pôles d'entrepreneurs LYVE (Duchère, Givors et Neuville sur Saône)**1° - Tarification des locaux des pôles d'entrepreneurs LYVE****a) - Tarification de la location de bureaux ou ateliers en pépinière**

Fixe les tarifs de la redevance mensuelle qui varie selon la durée d'occupation pour aider la jeune entreprise à passer les étapes les plus critiques de la création d'entreprise. L'hébergement a une durée limitée.

La redevance est calculée par application du tableau ci-dessous et est réajustée chaque année en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction (ICC) pour les ateliers et en fonction de la variation de l'indice INSEE des loyers des activités tertiaires (ILAT) pour les bureaux.

Le prix indiqué est charges comprises à l'exception des ateliers pour lesquels les fluides sont individualisés.

Pôle	Type	Prix en € HT/m ² /an			
		1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	> 3 ans
Duchère	bureaux	110	128	154	174
	ateliers	66	77	92	103
Givors	bureaux	81	94	113	133
	ateliers	51	60	72	82
Neuville/Saône	bureaux	106	134	163	185
	Ateliers < 150 m ²	64	82	100	123
	Ateliers > 150 m ²	64	77	77	123

Dans le cadre d'un partenariat pour l'animation des pôles, certains partenaires économiques locaux peuvent louer un bureau. Le tarif qui s'applique est celui de la 3^{ème} année en pépinière.

La refacturation de ces redevances locatives sera mensuelle et à terme échu.

b) - Tarification de la location en espace de coworking

Fixe les tarifs de la redevance d'occupation qui varie selon la durée ou fréquence choisie par l'utilisateur.

€ HT	Demi-journée	Mois	Année	Forfait 10 demi-journées/an
coworking	8	150	1 500	100

La refacturation de ces redevances locatives sera mensuelle et à terme échu.

c) - Tarification de la location de box de stockage

Fixe les tarifs de la redevance mensuelle de location d'un box dans les pôles de Duchère et Neuville/Saône.

La location de box de stockage sera possible en complément d'une location en pépinière ou espace de coworking (hors coworking ponctuel à la demi-journée).

€ HT/mois	Inférieur à 3 m ²	De 3 à 6 m ²	Supérieur à 6 m ²
box	25	50	75

La refacturation de ces redevances locatives sera mensuelle et à terme échu.

2° - Tarification des services mutualisés au sein des pôles d'entrepreneurs :

Outre l'hébergement, les pôles d'entrepreneurs offrent des services mutualisés décrits ci-après.

a) - Tarification des consommables

Les consommations des services suivants sont facturées mensuellement à l'usage :

- reprographie (registres de compteur par créateur)

prix à la page en € HT	A4	A3
photocopie noir et blanc	0,015	0,030
photocopie couleur	0,15	0,3

- affranchissement (registres des transactions par créateur au tarif postal en vigueur).

Le coût des affranchissements est refacturé sur la base du relevé des consommations réellement constatées et au tarif postal en vigueur.

- fluides (pour les ateliers, les fluides ne faisant pas l'objet de compteurs individuels sont équipés de sous compteurs avec télérelève).

Le coût des consommations est refacturé sur la base du relevé des consommations réellement constatées et au tarif en vigueur.

- place de parking

Pôle	€ HT	Forfait / an pour hébergé	Forfait / an pour extérieur
Duchère	place de parking (à l'unité)	600	900

La refacturation sera mensuelle et à terme échu.

b) - Forfait de service pour l'accompagnement individuel en pépinière

Les entreprises hébergées en pépinière bénéficient d'un accompagnement individuel à la création d'entreprises. Pour assurer ce service un chargé d'accompagnement est présent à temps plein.

Le forfait d'accompagnement individuel est de 20 € HT par mois. Ce forfait est obligatoire pour les entreprises hébergées en pépinière.

c) - Forfait de service spécifique au pôle d'entrepreneurs de Neuville sur Saône

Les entreprises locataires de la pépinière de Neuville sur Saône bénéficient des services de secrétariat partagé : prestations de secrétariat, collecte du courrier, accueil physique et téléphonique. Pour assurer ce service, une assistante est présente à temps plein.

Le forfait de secrétariat partagé est de 85 € HT par mois.

d) - Tarification des locations de salles de réunion

Fixe les tarifs de la location des salles de réunion pour des acteurs partenaires du pôle d'entrepreneurs ou usagers du coworking à la demi-journée.

€ HT	Prix		
	par heure	1/2 journée	journée
salle 1 20 à 49 places	20	60	90
salle 2 2 à 8 places	7	25	40

La refacturation de ces redevances locatives sera mensuelle et à terme échu.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3987**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Déploiement d'une carte d'achats**

service : Direction générale

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Initiée par le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 et l'instruction n° 05-025-MO-M9 du 21 avril 2005, la possibilité d'exécuter des marchés publics par un dispositif de carte d'achat s'inscrit dans une volonté de continuer à renforcer l'efficacité dans le domaine de la commande publique.

La carte achat est un outil de gestion facilitant l'optimisation des processus internes, simplifiant l'exécution des marchés de fournitures et de services, et permettant une solution de paiement rapide des fournisseurs. C'est un outil de commande et de paiement pertinent pour les achats récurrents et de petits montants qui génèrent un nombre important de factures.

Le recours à une carte achat repose sur l'utilisation de cartes bancaires remises à des porteurs préalablement identifiés, sur la base d'un référencement de fournisseurs et de dépenses autorisées, dans un cadre précis et sécurisé prévoyant un strict contrôle des dépenses par les services utilisateurs.

Afin de simplifier les achats de proximité réalisés par les agents de la Métropole auprès des commerçants, il est proposé de déployer progressivement la carte achat selon des modalités décrites dans le règlement intérieur de la carte achat qui figure en pièce jointe. L'objectif est de couvrir sur l'année 2020 des dépenses relatives au secteur social essentiellement.

Pour pouvoir mettre en œuvre cette expérimentation, il est proposé au Conseil d'approuver le déploiement d'une carte d'achat ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat ;

Vu l'instruction n° 05-025-MO-M9 du 21 avril 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à lancer le déploiement d'un programme de carte d'achat au sein des services de la Métropole.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P28O5589.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3988**

commission principale : **finances, institutions, ressources et organisation territoriale**

objet : **Création d'une centrale d'achat territoriale**

service : **Direction générale**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément à l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon a adopté, par délibération du Conseil n° 2015-0938 du 10 décembre 2015, le Pacte de cohérence métropolitain qui prévoit 21 thématiques devant "permettre de faciliter la mutualisation et le partage des moyens, des équipements et des expertises, pour développer les synergies et accélérer le développement des coopérations infra-métropolitaines."

La mutualisation des achats à l'échelle du territoire constitue un chantier prometteur au regard de l'efficacité économique globale de la commande publique. Dans le cadre des travaux du réseau ressources et territoires, plusieurs projets de coopération ont pu émerger ces dernières années. En effet, une convention partenariale a été signée avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), sur la base des volumes de commande agrégés à l'échelle du territoire, ce qui a permis de diminuer sensiblement les marges appliquées par l'UGAP, sans obligation d'engagement de volumes annuels pour l'ensemble des communes situées sur le territoire de la Métropole.

Par ailleurs, la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics a pu être déployée à compter d'août 2018 sur le territoire de la Métropole auprès de l'ensemble des communes volontaires, soit près de 46 à ce jour.

Enfin, plusieurs groupements de commande ont été contractualisés entre des communes de l'agglomération lyonnaise et les marchés ont permis de générer des économies d'échelle et de créer une dynamique d'échanges et de diffusion des bonnes pratiques entre les différents acheteurs du territoire.

Dans cette continuité, la Métropole se propose de se constituer en centrale d'achat territoriale, afin d'apporter un outil supplémentaire favorisant la mutualisation des achats à l'échelle de son territoire.

Les articles L 2113-2, L 2113-3, L 2113-4 et L 2113-5 du code de la commande publique encadrent les conditions d'exercice et de recours aux centrales d'achats. L'article L 2113-2 du code de la commande publique précise :

"Une centrale d'achat territoriale est un acheteur (pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice) qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- 1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
- 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services."

La Métropole, acheteur public dont les achats sont soumis aux règles de la commande publique, peut se constituer en centrale d'achat territoriale, en qualité d'intermédiaire en application de l'article L 2113-2 2° susvisé.

La Métropole, lorsqu'elle agit en qualité de centrale d'achat territoriale, conserve sa personnalité juridique propre et conclut avec les opérateurs économiques des marchés et accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux, pour ses besoins propres et à destination également des adhérents de ladite centrale d'achat territoriale.

Celle-ci aura pour activité la passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment) destinés aux acheteurs publics de son territoire que sont les communes, les Centres communaux d'action sociale (CCAS) ainsi que les établissements publics que la Métropole finance ou contrôle. Elle pourra exercer un rôle accessoire d'activités d'achat auxiliaires.

Les acheteurs publics, mentionnés ci-dessus, restent libres de recourir ou non à la centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir. Chaque acheteur reste libre de réaliser des travaux et d'acquérir des fournitures et des services par tout autre moyen, notamment en passant lui-même ses propres marchés publics ou accords-cadres.

L'acheteur qui recourt à la centrale d'achat territoriale pour une activité d'achat centralisé, sera considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics et accords-cadres passés par la Métropole agissant en qualité de centrale d'achat territoriale.

Afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces et ainsi atteindre un meilleur niveau de performance des achats, la centrale d'achat territoriale se fixe les quatre objectifs suivants :

- optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés,
- répondre aux justes besoins des territoires,
- promouvoir un achat public responsable et innovant,
- sécuriser et simplifier l'achat public.

Les marchés et accords-cadres conclus par la centrale d'achat territoriale seront passés dans la limite des compétences de la Métropole et porteront sur les achats que la Métropole réalise pour ses propres besoins.

La montée en charge de la centrale d'achat territoriale sera progressive. Elle s'appuiera sur une programmation des dossiers achats basée sur une priorisation et une concertation, pilotées avec les potentiels acheteurs bénéficiaires au sein du réseau ressources et territoire.

L'adhésion des acheteurs publics à la centrale d'achat territoriale s'effectuera sur une base volontaire, à l'appui d'une convention d'adhésion et conformément au règlement général de la centrale d'achat territoriale, dont les documents cadres sont joints au dossier.

Il sera procédé, avec les communes adhérentes, à une évaluation au terme de la 1^{ère} année de fonctionnement de la centrale d'achat territoriale ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la création d'une centrale d'achat territoriale à l'échelle du territoire de la Métropole dans les conditions prévues aux articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique,

b) - la convention d'adhésion à la centrale d'achat territoriale et le règlement général de la centrale d'achat territoriale de la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président à signer tout acte se rapportant au fonctionnement de la centrale d'achat territoriale et, notamment ceux relatifs aux modalités d'adhésion des bénéficiaires.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3989**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association nationale des Présidents de Conseils de développement pour son programme d'actions 2019**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'Association nationale des Présidents de Conseils de développement, dénommée "coordination nationale des Conseils de développement" (CNCD) a été créée le 30 mars 2012. Elle regroupe les Présidents des Conseils de développement de France qui ont décidé d'adhérer et qui sont à jour de cotisation.

Elle est née d'une volonté de structurer et de doter d'une existence légale une scène d'échanges initialement informelle, entre 60 Conseils de développement. Elle est, par ailleurs, engagée dans un partenariat avec France urbaine et l'Assemblée des communautés de France (AdCF) qui soutiennent la structuration du réseau des Conseils de développement.

La CNCD a été constituée en 2003, notamment sous l'impulsion du Conseil de développement de la Communauté urbaine de Lyon. Elle œuvre pour la promotion de la démocratie locale et la mobilisation de la société civile à l'échelle des intercommunalités. Assise sur l'échange d'expériences, elle permet aux Conseils de développement d'évaluer leurs pratiques et d'améliorer leur collaboration au quotidien avec les collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale qui les portent.

Les objectifs de l'Association nationale des Présidents de Conseils de développement sont les suivants :

- participer aux démarches et travaux du réseau qu'est la CNCD, en particulier lors des réunions de travail des Présidents et des rencontres nationales,
- depuis 2015, accroître la visibilité de la CNCD au niveau national et accompagner les Conseils de développement (mise en réseau, appui à la création, soutien, documentation, etc.),
- partager les travaux des Conseils de développement et aborder des sujets communs, afin d'améliorer la mutualisation, la capitalisation, la valorisation, la diffusion, la lisibilité et l'évaluation de l'impact des différents travaux des Conseils de développement,
- promouvoir collectivement la démocratie participative et organiser les relations appropriées avec les acteurs des territoires afin de porter à leur connaissance les travaux, points de vue et pratiques participatives aux différentes échelles française, européenne et internationale.

La promulgation de la loi portant la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) en 2015 a renforcé l'intercommunalité et a apporté des avancées sur le rôle et la place des Conseils de développement en application de l'article 88 retranscrit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour remplir ces objectifs, développer ses activités (publications, sensibilisation, promotion, participation à diverses instances de réflexion, etc.) et se donner davantage de visibilité, la CNCD s'est structurée en association afin de se doter de moyens humains et matériels et, notamment, d'un salarié permanent depuis octobre 2012.

C'est pourquoi, il est proposé que les collectivités territoriales dont émanent les Conseils de développement, attribuent une subvention de fonctionnement à l'Association des Présidents de Conseils de développement.

II - Bilan des actions 2018-2019

La période 2018-2019 a été particulièrement riche en activités : organisation des 12^{èmes} Rencontres nationales des Conseils de développement, lancement de l'appel de Sète, contribution dans le cadre de la consultation nationale santé et vieillissement, mise en réseau des techniciens des Conseils de développement, organisation des 20 ans des Conseils de développement, publication de la contribution "au-delà de la participation citoyenne, réussissons la transition démocratique dans les intercommunalités", etc.

Les Rencontres nationales des Conseils de développement, organisées les 11 et 12 octobre 2018 à Sète, ont permis au réseau de franchir une nouvelle étape. Cet événement a été marqué par la présence de la Ministre Jacqueline Gourault, qui a réaffirmé à cette occasion son intention d'accélérer la généralisation des Conseils de développement à l'ensemble des communautés de plus de 20 000 habitants, comme le prévoit la loi.

Le 24 juin 2019, la CNCD a organisé les 20 ans des Conseils de développement, pour célébrer les 20 ans de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) dite loi Voynet, qui a donné une existence légale aux Conseils de développement pionniers. Cette journée de débats et de réflexion s'est déroulée au Palais du Luxembourg, siège du Sénat et s'est conclu par une réception dans les salons de la présidence du Sénat, en présence de Gérard Larcher. Cet événement a permis de donner de la visibilité à la CNCD mais aussi aux Conseils de développement.

De nouveaux adhérents, issus notamment de territoires ruraux, ont rejoint la CNCD et contribuent à vivifier le réseau. Les actions de communication se sont amplifiées grâce à un site internet mis à jour régulièrement, une lettre d'information diffusée largement et une présence sur les réseaux sociaux, avec pour objectif de mieux faire connaître les actions et projets des Conseils de développement. Le nombre d'articles dans la presse a progressé, ce qui démontre que les Conseils de développement ont gagné en notoriété.

Soutenue par une équipe expérimentée et identifiée dans les réseaux parisiens -une chargée de mission en poste depuis janvier 2016 et une assistante administrative à mi-temps recrutée en mars 2019- la Coordination nationale devient un acteur reconnu pour sa connaissance multiple et contextuelle des territoires et ses propositions. Les sollicitations se multiplient, dans le cadre de la mise en place d'un Conseil de développement ou sur des questions relatives à la vie du Conseil de développement.

Ces réalisations sont rendues possibles grâce à un intérêt grandissant des membres et la forte implication du conseil d'administration et du Bureau, qui se mobilisent dans le cadre des travaux et contribuent au rayonnement de la Coordination nationale, à l'échelle nationale mais aussi régionale et locale.

III - Programme d'actions pour 2019-2020

Pour la période 2019-2020, la CNCD se positionne sur une stratégie en 3 axes :

- faire vivre le réseau national des Conseils de développement,
- faire connaître et valoriser les Conseils de développement,
- contribuer aux réflexions nationales sur des enjeux de politique territoriale et des questions de gouvernance.

Depuis la fin du mois de juin, la CNCD et ses adhérents se mobilisent dans le cadre du projet de loi engagement & proximité, dont l'article 20 vise à rendre les Conseils de développement facultatifs et supprimer leurs missions inscrites dans le CGCT.

Dans la poursuite des actions menées, un groupe de techniciens des Conseil de développement est à l'initiative de l'organisation d'un séminaire, qui s'inscrit dans le cadre d'une réflexion sur la place des Conseils de développement dans les stratégies territoriales de transition. Au-delà du constat d'une diversité de pratiques, d'expériences, voire de postures, il s'agit de construire une vision nationale sur les Conseils de développement, avec les techniciens et les bénévoles des Conseils de développement.

La CNCD poursuivra ses actions de partage d'expérience, de mise en réseau, de communication mais aussi d'accompagnement pour mettre en place un Conseil de développement. La période permettra de préparer les prochaines Rencontres nationales prévues fin 2020.

IV - Plan de financement prévisionnel pour l'exercice 2019-2020

Produits	Montant 2019 (en €)	Charges	Montant 2019 (en €)
contributions et cotisations des Conseils de développement	130 000	salaires et charges afférentes	90 000
cotisations des Présidents	450	locaux	12 000
recettes inscriptions Rencontres nationales	0	déplacements, missions	10 000
produits divers de gestion	600	bureautique, télécommunications	1 800
mobilisation réserve	11 750	communication, publications, frais de réunion	4 000
		dépenses d'équipement	2 000
		finances, expertise comptable, assurances	3 000
		projets et expertises : rencontres nationales 2018 : contribution de la CNCD au CD organisateur	3 000
		manifestation "20 ans des Conseils de développement"	17 000
Total	142 800	Total	142 800

En 2018, la Métropole a versé une subvention de 10 000 €.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'Association nationale des Présidents de Conseils de développement dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'actions pour l'année 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'Association nationale des Présidents de Conseils de développement dans le cadre de la réalisation de son programme d'actions pour l'année 2019,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'Association nationale des Présidents de Conseils de développement définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - opération n° OP02O2266 - chapitre 65.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délégation n° 2019-3990**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Association Comité social du personnel (COS) - Attribution de subventions pour son programme d'action 2020 et convention**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le COS, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, développe des actions en faveur des agents de la Métropole de Lyon, des collectivités et des établissements publics adhérents suivants (adhérents au 1^{er} janvier 2019) :

Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Charbonnières les Bains, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Jonage, Limonest, Marcy l'Etoile, Montanay, Rochetaillée sur Saône, Saint Didier au Mont d'Or, Solaize, La Tour de Salvagny, Vernaison, Centre communal d'Action sociale (CCAS) de Champagne au Mont d'Or, CCAS de Couzon au Mont d'Or, CCAS de Saint Didier au Mont d'Or, Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Aquavert, Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY), Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER), Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc loisirs et lac de Miribel-Jonage (SYMALIM), et Syndicat des transports du Rhône et de l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

Il institue en faveur des agents toute forme d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toute action de nature à favoriser l'épanouissement personnel des agents, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif, et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié.

La Métropole, succédant à la Communauté urbaine de Lyon, est membre fondateur du COS. Elle s'engage à apporter la participation financière nécessaire à la réalisation des actions en faveur de son personnel métropolitain, que l'association définit et qui sont compatibles avec la politique métropolitaine d'action sociale.

I - Objectifs recherchés par la Métropole

La Métropole confirme sa volonté de faire bénéficier à son personnel en activité et aux retraités ayant cessé leur activité depuis moins de 12 mois :

- des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, et décide pour certaines d'en confier la gestion au COS à titre exclusif,

- des prestations sociales proposées par le COS selon les orientations suivantes :

- . assurer une politique sociale cohérente en faveur des diverses catégories de bénéficiaires,
- . aider socialement et financièrement les personnels en difficulté et leur famille,
- . diversifier les actions en faveur des enfants du personnel,
- . favoriser l'accès aux loisirs et à la culture pour l'ensemble du personnel et contribuer au développement des séjours de vacances et à la réalisation de projets de voyages, dans les limites du budget de l'association,
- . favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents des différents services de la Métropole.

Pour cela, la Métropole s'engage à soutenir l'activité du COS en :

- contribuant au financement des prestations proposées par le COS à l'attention des agents métropolitains par l'octroi d'une subvention (dont 65 % du montant doit être utilisé pour des prestations sociales),
- participant aux frais de fonctionnement (salaires, loyer) de l'association,
- mettant à la disposition de l'association des locaux métropolitains, en contrepartie du paiement d'un loyer,
- mettant à la disposition de l'association du personnel métropolitain, aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

II - Bilan des actions 2018 et évolution des actions 2019

Au 31 décembre 2018, le nombre d'agents bénéficiaires est de 9 346, dont 8 481 agents métropolitains, 865 agents des autres collectivités adhérentes, et 234 retraités de moins de 12 mois. Pour mémoire, en 2014 (avant la création de la Métropole) le COS comptait 5 981 bénéficiaires.

En 2018, 38 890 dossiers ont été ouverts. Le nombre de visites à l'accueil s'élève à 25 983, en baisse de 7,9 % par rapport à 2017 (conséquence de l'ouverture du site internet, qui permet de traiter un certain nombre de demandes à distance).

Les dépenses 2018 du COS pour les prestations ont augmenté de 12,7 % par rapport à 2017, atteignant la somme de 8 019 645 €. Elles se composent des éléments suivants :

- les prestations sociales aux actifs, dont les 3 postes principaux sont : les chèques vacances (3 500 000 €), le Noël des enfants (bons cadeaux et spectacle pour un total de 500 000 €), et l'allocation de fin de carrière (400 000 €). L'augmentation constatée en 2018 sur les dépenses du COS provient des chèques vacances, qui ont été ouverts aux tranches 5 et 6 ;
- les prestations de loisirs aux actifs, qui regroupent les postes voyages, locations, campings, transports collectifs et hôtels, sport et culture ;
- les prestations dédiées aux retraités (principalement des sorties).

III - Projets pour 2020

Pour 2020, le COS souhaite poursuivre la facilitation de l'accès des agents aux prestations, notamment grâce au développement de son site internet qui a ouvert durant l'été 2018, et finir la dématérialisation de toutes les prestations. En outre, un projet de billetterie en ligne devrait voir le jour en 2020.

IV - Budget 2020

Les dépenses et recettes prévisionnelles du COS pour l'année 2020 sont approuvées par le Conseil d'administration de l'association, le 3 décembre 2019. Ce budget prévisionnel sera transmis à la Métropole dès que possible, et au plus tard lors du 1^{er} appel de fond qui interviendra avant le 30 avril 2020.

V - Le soutien de la Métropole en 2020

Il est proposé au Conseil de la Métropole de confirmer le concours de la collectivité au COS, sous la forme de 3 subventions de fonctionnement, sous réserve du vote du budget primitif 2020 de la collectivité qui doit intervenir au cours du 1^{er} trimestre 2020 :

- une subvention d'exploitation de 3 657 885 € dédiée au développement des activités de l'association,
- une subvention d'autonomie de 735 000 € qui contribue au financement des dépenses de loyer et de personnel (permanent et temporaire, incluant le poste de webmaster chargé de la gestion du site internet),
- une subvention spécifique pour allocations de fin de carrière 2019, d'un montant prévisionnel de 250 000 €, visant à compléter les 200 000 € de crédits annuels 2019 budgétés par le COS pour le paiement des allocations de fin de carrière relatives aux départs en retraite de l'exercice 2019.

Le total de ces subventions génère une dépense 2020 estimée à 4 642 885 €, ce qui correspond à une hausse de 1,8 % par rapport au montant global de 4 559 045 € voté pour 2019 par délibération du Conseil n° 2018-3196 du 10 décembre 2018.

Les mises à disposition de la Métropole au COS sont les suivantes :

- 15 agents métropolitains dont un à titre temporaire (pour 2019 et 2020, chargé de l'administration du site internet), en contrepartie du remboursement par le COS des rémunérations et des charges sociales ; le coût de l'agent mis à disposition à titre temporaire est pris en compte dans la subvention d'autonomie 2020,
- de locaux métropolitains situés 215 rue Garibaldi - 69003 Lyon, en contrepartie du paiement d'un loyer annuel,
- des moyens informatiques et logistiques énumérés dans une convention.

La Métropole donne également la possibilité au COS de recourir aux services métropolitains de courrier et de reprographie, ainsi qu'aux restaurants administratif et officiel. Ces services font l'objet d'une facturation à l'association.

VI - Les modalités de versement des subventions 2020

Les modalités de versement sont les suivantes pour la subvention d'exploitation et la subvention d'autonomie, au regard des besoins de l'association liés à ses activités :

- 70 % au cours du 1^{er} quadrimestre de l'exercice 2020, sur présentation d'un appel de fonds, du budget prévisionnel 2020 adopté en Conseil d'administration, du catalogue des prestations en vigueur, et d'une situation comptable et de trésorerie,
- le solde de 30 % au cours du dernier quadrimestre de l'exercice 2020, sur présentation d'un appel de fonds, des comptes 2019 détaillés, certifiés par le commissaire aux comptes et approuvés par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale, du rapport d'activités 2019, et d'une situation comptable et de trésorerie.

De plus, la subvention d'autonomie sera ajustée en fin d'exercice 2020 en fonction des dépenses réelles constatées sur le personnel et les loyers du COS. Elle fera l'objet d'un mandat complémentaire ou d'un titre de recette, avant la fin du 1^{er} trimestre 2021.

Concernant la subvention pour allocations de fin de carrière 2019, le montant prévisionnel de 250 000 € sera ajusté selon la réalité des dépenses 2019 du COS, sur présentation de la liste des sommes versées pour les départs en retraite de l'année 2019. Le mandatement du montant définitif de la subvention interviendra au cours du 1^{er} semestre de l'exercice 2020, en une seule fois ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution au COS, sous réserve du vote du budget primitif 2020 de la Métropole lors du 1^{er} trimestre 2020 :

- a) - d'une subvention d'exploitation 2020 de 3 657 885 €,
- b) - d'une subvention d'autonomie 2020 de 735 000 €,
- c) - d'une subvention pour allocations de fin de carrière 2019 estimée à 250 000 €,
- d) - la convention à passer entre la Métropole et le COS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses de fonctionnement seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal pour la somme de 4 642 885 € - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n° 0P28O0220.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3992**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Association Lyon sport Métropole (LSM) - Mise à disposition de personnel**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association LSM est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui a pour objet d'instituer en faveur des agents de la Métropole de Lyon, de la Ville de Lyon et des collectivités associées, la pratique sportive sous plusieurs facettes : détente, loisir et compétition en proposant plus de 30 disciplines.

Afin de réaliser la mise en œuvre de cette politique, la Métropole apporte à LSM des moyens en personnel métropolitain aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Les fonctionnaires sont placés sous l'autorité du Président de l'association qui est seul responsable du management et de l'organisation interne du service.

La Métropole versera aux agents la rémunération correspondante à leur grade.

LSM remboursera à la Métropole le montant total de la rémunération et des charges sociales avancées.

Pour information, le montant prévisionnel 2019 est estimé à 73 200 €.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention de mise à disposition d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 et qui prendra fin au 31 décembre 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la poursuite du principe de la mise à disposition de personnel auprès de l'association LSM, pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020,

b) - la convention conclue entre la Métropole et LSM qui en définit les modalités.

2° - Autorise monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'agents auprès de l'association LSM pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

4° - Les recettes de fonctionnement correspondant au remboursement des salaires des agents seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3993**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Prestations de télésurveillance et interventions sur des bâtiments et immeubles inoccupés de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'avenant n° 1 - Rondes de surveillance, télésurveillance sur les biens immobiliers inoccupés de la Métropole - Lancement et autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2018-2569 du 22 janvier 2018, la Métropole a autorisé la signature d'un marché public de services pour les prestations de télésurveillance et interventions sur des bâtiments et immeubles inoccupés de la Métropole.

Ce marché a été notifié sous le n° 2018-26 le 8 février 2018 au groupement Securitas Alert Services Sas/Securitas France Sarl. Le marché ne comporte aucun engagement de commande.

Actuellement, la Métropole dispose, notamment, de 2 marchés ayant pour objet la surveillance de biens :

- les "prestations de rondes de surveillance sur les biens immobiliers de la Métropole" qui se termine le 26 avril 2020,
- les "prestations de télésurveillance et interventions sur les bâtiments ou immeubles inoccupés de la Métropole" qui lui se termine le 7 février 2020.

L'objectif est de regrouper ceux-ci afin d'avoir un interlocuteur unique pour optimiser les interventions, mieux contrôler les actions et être ainsi plus efficace sur la gestion de ces risques d'effraction sur les biens immobiliers gérés par la Direction du patrimoine et des moyens généraux (DPMG) ; les prestations de rondes et de télésurveillance étant complémentaires. Cependant, les fins de ces marchés ne coïncident pas et, en cas de changement de prestataire, une durée de tuilage de 2 mois avec le prochain titulaire serait nécessaire pour lui permettre de mettre en place ses alarmes et les connecter au PC de contrôle.

Par conséquent, pour garantir la continuité dans l'exécution des prestations de surveillance du patrimoine inoccupé, une prolongation de durée de 6 mois du marché de "prestations de télésurveillance et interventions sur des bâtiments et immeubles inoccupés de la Métropole" est nécessaire dans les conditions économiques du marché initial inchangées.

Par la suite, le nouvel accord-cadre de rondes de surveillance, télésurveillance sur les biens immobiliers inoccupés de la Métropole fusionnerait les deux prestations.

La télésurveillance comprendra la fourniture et la mise en place d'un système d'alarme autonome. Chaque périphérique du système, y compris la centrale, devra être alimenté par des batteries. Il n'y aura aucun raccordement sur secteur.

Les prestations de télésurveillance doivent être assurées par une centrale et comprennent : les prestations de levée de doute, la télésurveillance 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 du site, un test cyclique toutes les 24 heures, la prise en charge des consignes d'alarme, la mise à jour des consignes d'alarmes.

La ronde de surveillance a pour but de réaliser un contrôle extérieur et intérieur d'un bâtiment ou terrain afin de s'assurer de l'absence de personnes, de la fermeture de tous les ouvrants et de l'absence de dégradation portant atteinte à la sécurisation du site ou montrant la pénétration d'individus non désirés dans un site.

Les rondes de surveillance seront mises en place à intervalles réguliers ou ponctuellement, selon la demande du responsable de site, pour augmenter le niveau de sécurité en fonction de l'évolution des risques.

Une procédure d'appel d'offres ouvert serait lancée en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-6 du code de la commande publique pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à des prestations de rondes et de télésurveillance sur les biens immobiliers de la Métropole.

Cet accord-cadre ferait l'objet de bons de commande conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et 14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 ans.

L'accord-cadre ne comporterait pas d'engagement de commande minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin est de 1 300 000 € HT, soit 1 560 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, à autoriser le lancement de la procédure et à signer l'accord-cadre conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 1 au marché n° 2018-26 conclu avec le groupement Securitas Alert Services Sas/Securitas France Sarl pour les prestations de télésurveillance et interventions sur des bâtiments et immeubles inoccupés de la Métropole. Cette modification est sans incidence financière,

b) - le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande de prestations de services pour des prestations de rondes et de télésurveillance sur les biens immobiliers de la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président :

a) - dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du code de la commande publique) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique). Les offres seront choisies par la Commission permanente d'appel d'offres,

b) - à signer ledit avenant et l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de rondes et de télésurveillance sur les biens immobiliers de la Métropole et tous les actes y afférents, sans montant minimum ni maximum pour un montant estimé 1 300 000 € HT soit 1 560 000 € TTC pour une durée ferme de deux années reconductible de façon tacite une fois 2 ans.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal et aux budgets annexes - exercices 2020 et suivants - chapitre 011 - sur les opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3994**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Rapport annuel 2019 de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La CCSPL de la Communauté urbaine de Lyon a été créée par délibération du Conseil n° 2002-0871 du 4 novembre 2002, en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. La CCSPL de la Métropole de Lyon lui a succédé, avec une création par la délibération du Conseil n° 2015-0089 du 26 janvier 2015.

L'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire, pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public (DSP) ou contrat de partenariat, ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Présidée par le Président de l'assemblée délibérante ou son représentant, elle comprend :

- des membres de l'assemblée ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Par délibération du Conseil n° 2015-0089 du 26 janvier 2015, modifiée par délibération du Conseil n° 2015-0672 du 2 novembre 2015 et mises à jour annuellement, la CCSPL se compose de 20 conseillers métropolitains ayant chacun un suppléant (mise à jour du 17 septembre 2018), et de 28 associations représentées par 47 membres titulaires et 20 membres suppléants (mise à jour du 25 juin 2018).

Cette commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les concessionnaires et les délégataires de services publics,
- les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, et de prévention et d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière,
- le rapport annuel établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle doit également être consultée sur tout projet de DSP, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de partenariat et de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement. À la demande d'une majorité de ses membres, elle peut inscrire à son ordre du jour toute demande d'amélioration du service public.

Au-delà de ces prérogatives et conformément à la charte de la participation du Grand Lyon, la CCSPL est amenée à réfléchir et à être force de proposition dans le cadre de groupes de travail ad hoc sur des sujets d'actualité relatifs aux services et relevant des compétences de la Métropole, à la relation aux usagers, à la qualité et au prix du service public.

Le président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

II - Présentation du rapport annuel 2019 de la CCSPL

1° - Retours sur les dossiers soumis à la commission en 2019

L'activité 2019 de la CCSPL s'inscrit dans le cadre des objectifs suivants :

- associer la CCSPL aux réflexions stratégiques de la Métropole concernant l'avenir des services publics locaux afin d'enrichir le débat public,
- assurer la qualité des débats, des avis et des contributions,
- conforter la CCSPL comme un lieu de dialogue entre la Métropole et les associations d'usagers.

2° - Avis réglementaires de la CCSPL

L'activité réglementaire de la CCSPL pour l'année 2019 s'est poursuivie dans le cadre de 6 groupes de travail : déchets, énergie, très haut débit, restauration scolaire des collèges, stationnement - les parcs/déplacements - le boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL), équipements métropolitains - cimetières/crématoriums de Bron et de Rillieux la Pape, Golf de Chassieu et Centre des Congrès de la Cité internationale de Lyon. La commission s'est réunie 3 fois en séance plénière.

En 2019, la CCSPL a remis 16 avis sur :

- le projet de création d'une régie à autonomie financière pour le service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,
- le projet de concession de service public pour le chauffage urbain - réseau centre-ouest (La Duchère, Champagne au Mont d'Or, Écully),
- le projet de révision du règlement de service public de l'assainissement collectif de l'agglomération lyonnaise,
- les comptes rendus techniques et financiers 2018 des délégataires et des concessionnaires de service public,
- le rapport 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
- le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

3° - Séances d'information - débat et visites de sites

Dans le cadre des séances d'information-débat mises en place depuis 2017, et en lien avec les dossiers présentés à la Commission, les membres de la CCSPL se sont vus proposer 3 rencontres :

- une séance sur "les nouvelles mobilités : acteurs, DATA, gouvernance : quels enjeux ? quelles évolutions ?", dans un contexte d'emballement des pratiques de mobilité, de l'émergence des DATA et des acteurs privés associés. Le sujet soulève les questions du nouveau modèle de la mobilité et de la place de l'action publique dans la régulation et la préservation de l'intérêt général,
- une intervention sur "le schéma directeur des énergies (SDE)", portant sur les objectifs du SDE et les grands équilibres du plan d'actions, et sur la stratégie de maîtrise de la demande en énergie,
- une séance sur "Réduire et améliorer le tri des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Métropole de Lyon", destinée à présenter la démarche de la Métropole liée au plan local de prévention pour les déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), la question de la valorisation des déchets et des liens avec l'économie circulaire.

Chacune des séances a permis aux membres de la commission de disposer d'une vision élargie de sujets traités par la voie réglementaire et d'échanger de façon constructive avec les intervenants et d'autres invités.

Enfin, comme chaque année, la Commission s'est déplacée sur des sites :

- l'ancienne usine des eaux de Saint-Clair (avec la pompe de Cornouailles),
- la visite du Golf de Chassieu,
- la visite de l'usine de recyclage des déchets Paprec ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Prend acte du rapport d'activité 2019 de la CCSPL.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

Conseil du 16 décembre 2019**Délégation n° 2019-3995**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Comité syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM) - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le SYMALIM a été créé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1968. La Communauté urbaine de Lyon adhère au syndicat par délibération du Conseil du 24 octobre 1994.

Le SYMALIM a pour objet la gestion et l'exploitation du grand parc Miribel Jonage dans le respect de ses 4 vocations : préservation de la ressource en eau potable, favorisation de l'espace de régulation des crues, développement des loisirs de plein air et valorisation du patrimoine naturel.

Chaque année, le grand parc Miribel Jonage accueille près de 4 millions de visiteurs.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon s'est substituée à la Communauté urbaine et a repris 95 % des participations versées par le Département du Rhône, conformément à la clé de répartition définie par la commission locale chargée de l'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT). Au 1^{er} janvier 2019, 16 collectivités sont membres du SYMALIM.

La composition actuelle du syndicat est la suivante :

Collectivité	Part dans la gouvernance	Nombre de représentants
Métropole de Lyon	57,15 %	12
Ville de Lyon	10,48 %	2
Ville de Villeurbanne	7,62 %	2
Département de l'Ain	3,81 %	1
Commune de Vaulx en Velin	2,86 %	1
Commune de Meyzieu	2,86 %	1
Commune de Décines Charpieu	2,86 %	1
Communauté de communes Miribel et Plateau	2,86 %	2

Collectivité	Part dans la gouvernance	Nombre de représentants
Commune de Jonage	1,90 %	1
Commune de Miribel	1,90 %	1
Commune de Jons	0,95 %	1
Commune de Beynost	0,95 %	1
Commune de Saint Maurice de Beynost	0,95 %	1
Commune de Neyron	0,95 %	1
Commune de Nievroz	0,95 %	1
Commune de Thil	0,95 %	1

II - Modalités de représentation

Les représentants actuels de la Métropole, et leurs suppléants, au comité syndical du SYMALIM sont :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Jérôme STURLA	Lucien BARGE
Richard BRUMM	Guy BARRAL
Jean-Paul COLIN	Virginie POULAIN
Martine DAVID	Sarah PEILLON
Gilbert-Luc DEVINAZ	Marc CACHARD
Laurence FAUTRA	Mohamed RABEHI
Pierre HEMON	Bruno CHARLES
Jean-Michel LONGUEVAL	Jean-Jacques SELLES
Martine MAURICE	Gaël PETIT
Christophe QUINIOU	Gilles GASCON
Roland BERNARD	Ronald SANNINO
Stéphane GOMEZ	Michel FORISSIER

Madame Martine Maurice ayant fait part de son souhait de ne plus siéger au comité syndical du SYMALIM, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation de titulaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

DELIBERE

1° - **Désigne** monsieur Mohamed RABEHI en qualité de membre titulaire.

2° - **Désigne** madame Dominique NACHURY en qualité de membre suppléant, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité syndical du SYMALIM, en remplacement de monsieur Mohamed RABEHI.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délégation n° 2019-3996**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Vénissieux**

objet : **Service public de chauffage urbain - Avenant n° 3 au contrat de délégation de service public (DSP)**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Suite à une consultation réalisée en 2014 par la Commune de Vénissieux, alors autorité compétente, la société Vénissieux Énergies (groupe Dalkia) est titulaire depuis le 1^{er} janvier 2015 du contrat de DSP de chauffage urbain de Vénissieux et ce pour une durée de 20 ans. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente en matière de chauffage urbain et s'est substituée de plein droit à la Commune de Vénissieux en tant qu'autorité délégante au titre du contrat de DSP de chauffage urbain de Vénissieux.

Préalablement à ce contrat, la Commune de Vénissieux a réalisé une extension du réseau de chaleur en direction du centre-ville de Vénissieux qui a fait l'objet d'une subvention du fonds chaleur. Le solde de cette aide, 58 683 €, a été versé à la Métropole qui s'est substituée à la ville dans la convention passée avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Cette somme sera redistribuée aux abonnés par le biais de l'élément tarifaire R26, ce qui engendrera une baisse de la facture de chauffage de l'ordre de 3,5 € TTC par logement.

Par ailleurs, il convient d'intégrer au contrat les évolutions normatives concernant la protection des données personnelles ainsi que les changements d'indices d'indexation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 3 au contrat de DSP de chauffage urbain de Vénissieux du 29 juillet 2014 à passer entre la Métropole et la société Vénissieux Énergies.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à son exécution.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délégation n° 2019-3997**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Rillieux la Pape par la société Valorly - Exercice 2018**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

L'usine d'incinération des ordures ménagères de Rillieux la Pape est gérée dans le cadre d'un contrat de concession qui prévoit la construction, l'exploitation et le renouvellement de l'ensemble des ouvrages réalisés, confié à la société Valorly. Ce contrat est conclu pour une durée de 30 ans. Le contrat a pris fin le 30 juin 2019.

Le rapport du délégataire présenté à la Métropole de Lyon, au titre de l'exercice 2018, comprend les comptes relatifs à l'exécution de la délégation de service public (DSP) et un rapport d'activités et de qualité de service, intégrant les engagements environnementaux et la politique de développement durable du délégataire.

Sur l'ensemble de l'année 2018, Valorly a pris en charge 149 233 tonnes de déchets, conformément à l'avenant n° 12, dont 145 390 tonnes incinérées à l'usine, et 3 843 tonnes ont été détournées aux frais du délégataire pour être traitées sur des filières externes. Le taux de disponibilité cumulé des 2 lignes atteint 87 % (15 256 heures réalisées sur 17 500 possibles).

Le tableau ci-après présente, avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers :

Libellé		2016	2017	2018	Variation 2017-2018	
					en %	tendance
indicateurs d'activité	tonnage traité	145 714	149 321	149 233	0 %	→
	<i>dont incinéré</i>	145 714	137 725	145 390	+ 6 %	↗
	<i>dont détourné</i>	0	11 595	3 843	- 67 %	↘
	chaleur commercialisée (MWh)	83 341	84 892	84 893	0 %	→
	production électrique (MWh)	43 769	35 861	42 754	+ 19 %	↗
indicateurs financiers (en k€)	chiffre d'affaires	15 745	15 741	16 086	+ 2 %	↗
	charges d'exploitation	17 294	16 225	15 907	- 2 %	↘
	résultat net	447	1 825	2 354	+ 29 %	↗

Le taux de performance énergétique en 2018 s'établit à 70 % grâce à l'amélioration de la disponibilité des équipements.

Au plan financier, le chiffre d'affaires est relativement stable du fait de la stagnation du volume traité.

Le délégataire poursuit son programme de gros entretien renouvellement (GER) en vue de la remise des installations en bon état de fonctionnement au 30 juin 2019. Le montant validé des dépenses pour 2018 s'élève à 2 404 k€. Les dépenses les plus importantes ont concerné les travaux sur le pont ordures ménagères, les fours et chaudières et le traitement des fumées.

L'usine d'incinération compte un effectif total de 38 personnes affectées à temps plein, plus 3 alternants. Les charges de personnels sont en baisse de 3 % en raison de 2 départs non remplacés.

Le résultat net s'élève à 2 354 k€ pour 2018. La rentabilité de l'usine demeure positive, la profitabilité moyenne sur la durée du contrat s'élève à 2,1 % avant impôt sur les sociétés (en euros courants).

Le rapport du délégataire a été soumis pour avis à la séance plénière de la CCSPL du 17 octobre 2019. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2018 produit par la société Valorly au titre de la DSP pour l'activité d'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Rillieux la Pape.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.



AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2018 DE LA SOCIETE VALORLY (GROUPE SUEZ)

Usine d'incinération Lyon nord

La CCSPL apprécie l'implication de la Métropole pour assurer une bonne gestion des Usines de Traitement et de Valorisation Énergétiques.

La CCSPL prend note des perspectives données, après le 30 juin 2019, date de fin du contrat de délégation de service public. La Commission estime que la durée de 8 ans prévue pour le futur contrat d'exploitation – jusqu'en 2027 - laissera un temps suffisant au nouvel exécutif de la Métropole pour sa réflexion sur l'avenir des deux usines de traitement et de valorisation énergétiques, dans le cadre du vote du Schéma Directeur des Énergies de la Métropole et de la Loi pour la Transition Énergétique et pour la Croissance Verte.

La commission pointe l'évolution favorable de la performance industrielle de l'usine d'incinération Lyon nord depuis 2014, avec un taux de disponibilité de 87% en 2018.

La CCSPL approuve l'insertion d'exigences et de pénalités plus conséquentes dans le nouveau contrat d'exploitation, eu égard aux difficultés de fonctionnement de l'usine Lyon nord jusqu'en 2014. Plus particulièrement, concernant les émissions de fumées et de dioxines, la CCSPL demande que des seuils inférieurs à ceux de la réglementation en vigueur, pour le dépassement de la limite maximale – 60 heures annuelles par ligne –, puissent être exigés, dans le cadre de la prévention en matière de santé, dans le prochain contrat.

La Commission approuve les actions de la Métropole qui ont conduit à la progression des performances énergétiques de l'usine (69,8%, contre 54,6% en 2015) et à l'augmentation de la part de l'usine dans le réseau de chauffage urbain de Rillieux (84%).

La CCSPL réitère sa demande de disposer de chiffres des deux usines, Lyon sud et Lyon nord, afin de pouvoir comparer les données et disposer d'un regard croisé. La Commission souhaiterait que les performances de l'usine de Gerland puissent servir de référence pour améliorer celles de Lyon Nord.

En ce qui concerne le bilan financier, la CCSPL souligne le résultat net supérieur à celui de l'année précédente (2 354K€ contre 1 826K€) et une rentabilité moyenne sur la durée du contrat (2,1%) demeurant à un niveau faible, pour une délégation aussi longue.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3998**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Rapport des délégataires de services publics - Activité de distribution publique de gaz sur le territoire de la Ville de Lyon pour la société GRDF - Exercice 2018**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics. L'article L 1411-3 du CGCT précise qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Le contrat de concession confié de manière monopolistique à GRDF a pour objet la distribution publique de gaz sur le territoire de la Ville de Lyon. Ce contrat a été conclu pour une durée de 25 ans le 29 mars 1994. Il a fait l'objet d'un avenant de prolongation d'une durée de 20 mois par délibération du Conseil n° 2019-3395 du 18 mars 2019.

Pour le reste de son territoire, la Métropole de Lyon a délégué sa compétence au [Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise](#) (SIGERLY).

La présente délibération et l'avis de la CCSPL portent sur le territoire de la Ville de Lyon.

L'activité de distribution a pour objet l'acheminement du gaz, le développement, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement du réseau de gaz, comprenant les postes de détente, les canalisations basses et moyennes pressions, les branchements ainsi que les compteurs.

Le rapport du délégataire présenté au Conseil de la Métropole au titre de l'exercice 2018 comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public (DSP) et le rapport d'activité et de qualité de service.

Les tableaux ci-après présentent, avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers de l'exercice 2018 sur la Ville de Lyon.

I - Données financières des 3 derniers exercices pour GRDF sur le territoire de la Ville de Lyon

Indicateurs financiers	2016 (en k€)	2017 (en k€)	2018 (en k€)	Évolution 2017/2018	
				En %	Tendance
charges	37 839	38 884	38 994	+ 0,3	↗
produits	36 131	35 681	36 720	+ 2,9	↗

GRDF, opérateur national, ne tient pas une comptabilité à la maille de la concession. Ainsi, les informations financières communiquées par GRDF dans le cadre de son rapport annuel se présentent sous forme de compte d'exploitation synthétique reconstitué. Dans ce cadre, les produits sont composés des recettes liées à l'acheminement ou aux prestations catalogue, géographiquement rattachables à la concession ; cependant les charges d'exploitation sont affectées à chaque concession, à partir de clés de répartition nationales. S'agissant de dépenses nationales, il n'est pas possible d'en vérifier la teneur.

L'exercice 2018 enregistre une stabilité des charges et une hausse des produits de 2,9 %. La hausse des produits s'explique par une hausse globale des tarifs de 2,01 % intervenue au 1^{er} juillet 2018 qui a compensé la baisse des consommations, surtout une augmentation des produits liés aux prestations complémentaires.

La redevance annuelle versée à la Métropole par le délégataire en 2018, pour la concession de la Ville de Lyon, s'élève à 199 188 €.

II - Données d'activité sur les 3 derniers exercices (évolution du nombre d'abonnés) sur le territoire de la Ville de Lyon

	2016	2017	2018	Évolution 2017/2018	
				En %	Tendance
nombre d'abonnés	141 875	144 949	143 457	- 1	↘
consommation (GWh)	2 567	2 547	2 444	- 4	↘

Le nombre d'abonnés diminue entre 2017 et 2018, de même que le volume d'énergie vendue.

	2016	2017	2018	Évolution 2017/2018	
				En %	Tendance
nombre d'incidents	1 903	1 833	1 761	- 4	↘
nombre de clients concernés par une interruption de livraison suite à un incident	2 505	3 466	1 726	- 50	↘
taux de satisfaction accueil	83	85,3	80,5	- 6	↘
taux de respect des délais catalogues - raccordements	80,9	78,3	70	- 11	↘
taux de respect délais catalogues autres prestations	94,2	92,6	94,2	+ 2	↗

En matière de qualité de service, le nombre d'incidents et de clients concernés diminue. Cependant, les taux de satisfaction accueil et de respect des délais catalogues ne sont pas satisfaisants.

	2016	2017	2018	Évolution 2017/2018	
				En %	Tendance
investissements (k€)	10 441	13 407	11 109	- 17	↘
réalisations (en ml)	nc	8 502	7 108	- 16	↘

Le volume d'investissements sur la concession diminue.

En conclusion, les faits marquants du rapport du délégataire GRDF sur l'exercice 2018 sont :

- une hausse des investissements de modernisation du réseau et une baisse des investissements de développement ou dévoiement des ouvrages,
- une hausse des produits d'exploitation,
- la poursuite du déploiement du compteur Gazpar (compteur communicant).

Le rapport du délégataire a été soumis pour avis à la séance plénière de la CCSPL du 17 octobre 2019. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Ouï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2018 produit par la société GRDF au titre de la concession pour la distribution de gaz sur le territoire de la Ville de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.



AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2018 DU CONCESSIONNAIRE GRDF

Concession de réseau de distribution publique de gaz

La CCSPL prend connaissance de la prolongation jusqu'au 30 novembre 2020 du contrat pour la concession de réseau de distribution du gaz de la Métropole pour la Ville de Lyon. La commission soutient l'objectif de mettre en place un contrat identique avec le SIGERLY, qui gère, pour la Métropole, la compétence de distribution du gaz sur son territoire.

En ce qui concerne l'**activité**, la CCSPL constate que la consommation poursuit sa tendance à la baisse. Elle note la tendance au vieillissement du réseau et la stabilité du nombre de compteurs actifs.

La commission prend acte de l'enjeu de maintien du réseau en bon état de fonctionnement. La CCSPL souhaite que l'on puisse s'assurer de la surveillance effective de l'ensemble du réseau, et demande la mise en place d'un indicateur à cet effet. La commission pointe la baisse significative du taux de respect des délais de raccordement (70% en 2018 contre 81% en 2016).

La CCSPL continuera d'être vigilante sur la **qualité de service**. La commission entend les explications de l'augmentation du nombre de réclamations, attribuée à une meilleure identification du concessionnaire par les clients. La CCSPL se dit attentive à l'harmonisation des indicateurs de satisfaction client, entre la Métropole et le SIGERLY, et souhaite, pour l'avenir, disposer d'un bilan à l'échelle de la concession.

La CCSPL maintient son soutien à la Métropole, Autorité Organisatrice de l'Energie sur son territoire, dans sa recherche, auprès du concessionnaire, d'une plus grande transparence, et d'une meilleure utilisation des données, en cohérence avec le déploiement du Schéma Directeur des Énergies. La commission se dit consciente des enjeux de diversification des sources d'énergie, dont le gaz constitue une des solutions pour le « territoire zéro fioul ».

La CCSPL réitère sa demande d'informations sur les causes et la durée des coupures et plus globalement sur la qualité de la distribution du gaz sur le territoire.

En ce qui concerne les investissements, la CCSPL pointe une baisse du volume (11,11M€ contre 13,41M€ en 2017) et note la progression de la part des travaux d'adaptation et de modernisation ainsi que de déclassement d'ouvrages, et une baisse des travaux de développement. La commission constate le déploiement de Gazpar sur la moitié des points de comptage sur Lyon, dont 91% télétransmettent, le déploiement étant prévu jusqu'en 2021.

Quant à l'aspect financier, la CCSPL prend acte du résultat net négatif – à hauteur de -2,3M€, de la concession, compte tenu de critères tels que l'impact climatique ou le système de péréquation nationale appliquée par le concessionnaire.

Comme en 2018, la CCSPL, à l'unanimité, réitère sa demande au concessionnaire d'**une plus grande transparence, et notamment une amélioration de la lisibilité et de la précision des informations** contenues dans le compte-rendu d'activité annuel.

Conseil du 16 décembre 2019**Délégation n° 2019-3999**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Rapport des délégataires de services publics - Activité de distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire de la Ville de Lyon par les sociétés Enedis et EDF - Exercice 2018**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente en matière de concession de la distribution publique d'électricité et de vente d'électricité aux tarifs réglementés en lieu et place des Communes. La Métropole est membre du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SYGERLY) au titre de cette compétence, sauf pour la concession sur le territoire de la Ville de Lyon.

De par la loi, l'activité de distribution est assurée de manière monopolistique par Enedis (groupe EDF) et a pour objet l'acheminement, l'investissement, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement du réseau d'électricité comprenant les postes sources, les câbles de haute tension A (HTA) et basse tension (BT) ainsi que les transformateurs, compteurs et accessoires. Enedis assure également le raccordement et la mise en service chez le particulier. La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés par l'État est un monopole détenu par EDF. La Métropole est autorité délégante du contrat de concession comprenant ces 2 activités sur le périmètre de la Ville de Lyon.

Les tableaux ci-après présentent, avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers.

Indicateurs d'activité	2016	2017	2018	Variation 2017-2018	
				En %	Tendance
Enedis - distribution d'électricité					
énergie acheminée (GWh)	2 635	2 677	2 701	+ 1	↗
nombre de clients	346 351	350 615	354 277	+ 1	↗
EDF - fourniture d'électricité aux tarifs règlementés					
énergie vendue au tarif bleu (GWh)	965	916	897	- 2	↘
nombre de clients au tarif bleu	268 019	250 085	232 228	- 7	↘

Concernant la distribution d'électricité, la hausse du nombre de clients et de l'énergie acheminée illustre le dynamisme du territoire. En matière de qualité de service, le temps de coupure par client est en légère augmentation mais les données sont trop globales ou parcellaires pour connaître dans le détail l'état réel du réseau et la continuité du service.

Par ailleurs, le taux de devis envoyé dans les délais réglementaires pour les travaux de raccordement est en nette amélioration tout en demeurant insatisfaisant (70 %) et le taux de respect des délais annoncés dans les devis de travaux est inconnu.

Concernant la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés, la baisse des indicateurs d'activité est due à la part croissante des clients souscrivant à des offres de marché.

Indicateurs financiers	2016 (en M€)	2017 (en M€)	2018 (en M€)	Variation 2017-2018	
				En %	Tendance
Enedis - distribution d'électricité					
produits	125,3	128,3	133,9	+ 4	↗
charges	96,1	103,6	104,5	+ 1	↗
contribution à la péréquation nationale	17,6	14,5	19,8	+ 37	↗
résultat après contribution	11,6	10,2	9,6	- 6	↘
EDF - fourniture d'électricité aux tarifs réglementés					
produits	106,8	103,2	104,7	+ 1	↗

Concernant la distribution d'électricité, la hausse des produits est le corollaire de la hausse des consommations et du tarif qui est fixé nationalement. La proportion de charges réparties est trop importante (80 %) pour pouvoir analyser correctement l'évolution des charges. De même, la qualité des informations financières concernant le patrimoine est médiocre et ne permet aucun recoupement avec le patrimoine physique. La participation à la péréquation est issue d'un calcul et reflète le fait que le tarif est fixé nationalement sur le principe de la solidarité entre les territoires. Une contribution positive signifie qu'une partie des recettes du territoire permettent de couvrir des charges d'un autre territoire conformément au principe de solidarité nationale du tarif de l'électricité.

Concernant la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés, la baisse de l'énergie vendue est compensée par l'augmentation des tarifs (+ 3,6 %). Les informations financières transmises ne permettent pas de connaître le résultat généré par cette activité.

Les rapports du délégataire ont été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSP de la Métropole de Lyon du 17 octobre 2019. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de Lyon de les examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la CCSP de la Métropole de Lyon comme ci-après annexé ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2018 produit par les sociétés Enedis et EDF au titre de la concession de distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur le territoire de la Ville de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.



AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2018 DES CONCESSIONNAIRES ENEDIS et EDF

Concession de distribution publique d'électricité (Enedis) et fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente (EDF)

La CCSPL prend acte des dates d'échéance des deux contrats de concession de distribution et de fourniture d'électricité : l'un, porté par la Métropole, sur le périmètre de la Ville de Lyon, se termine en 2019 ; le second, pour lequel la Métropole a délégué sa compétence au syndicat Sigerly sur le reste du territoire métropolitain, se poursuit jusqu'en 2031.

Concernant la qualité du service, la CCSPL estime, comme l'année précédente, que le critère évaluant le temps moyen de coupure par client - ou critère B - demeure insuffisant. La commission **insiste** sur la nécessité de mettre en place des indicateurs de mesure, permettant de connaître la part des coupures par typologie de client et leur durée, - y compris celle des micro -coupures-, car elles impactent les vies privée et professionnelle.

Pour ce qui est du **compteur Linky**, la CCSPL se dit satisfaite du retour d'informations possible si l'utilisateur en fait la demande, toutes les demi-heures, sur la consommation réelle, grâce au télé-relevé. Toutefois, la commission s'interroge sur le très faible nombre de comptes clients ouverts et actifs. La CCSPL se prononce en faveur d'une communication et d'une simplification, pour les consommateurs, de la mise en œuvre du suivi des consommations, dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie.

La commission souhaite que les coupures d'électricité faites à la demande du fournisseur soient plus contrôlées et se dit favorable à des solutions destinées à faciliter l'accès des usagers aux données, tels que des coffres -forts numériques sécurisés.

La commission **réitère sa demande** d'informations concernant le respect du délai de devis de réalisation des travaux.

La CCSPL estime être dans l'incapacité d'évaluer les informations financières, compte tenu de la part des charges indirectes, des changements de méthode et du peu d'explications sur les évolutions constatées

La commission déplore globalement l'opacité des informations, le manque de transparence et le comportement des concessionnaires en situation de monopole. **La CCSPL soutient à l'unanimité la Métropole de Lyon** dans les négociations portant sur le contrat de la Ville de Lyon et particulièrement dans les exigences de clarification, de lisibilité, de transparence et de gouvernance.

La commission souhaite disposer d'une vision consolidée sur les contrats pour la Ville de Lyon et pour le Sigerly.

Conseil du 16 décembre 2019

Délibération n° 2019-4000

commission principale :	proximité, environnement et agriculture
objet :	Rapport des délégataires de services publics - Activité de production et de distribution d'eau potable déléguée à la société Eau du Grand Lyon - Exercice 2018
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Par délibération du Conseil n° 2014-4458 du 13 janvier 2014, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le choix de la société Veolia Eau - Compagnie générale des eaux comme délégataire de service public pour son service de distribution publique d'eau potable dans le cadre d'un contrat d'affermage.

Le contrat de délégation de service public (DSP) a pris effet le 3 février 2015 pour une durée de 8 ans. La société dédiée Eau du Grand Lyon a été créée par le délégataire pour exécuter ladite convention.

Le périmètre géographique de la délégation comprend l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon, à l'exception des Communes de La Tour de Salvagny, Lissieu et Quincieux.

Le rapport du délégataire, présenté au Conseil de la Métropole au titre de l'exercice 2018, comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la DSP ainsi qu'un rapport d'activité assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service au cours de l'exercice.

Le tableau ci-après présente, avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers :

Eau du Grand Lyon		2016	2017	2018	Variation 2017-2018	
					En %	Tendance
indicateurs d'activité	longueur du réseau (km linéaire)	3 970	3 971	3 991	+ 0,5	↗
	volume produit (milliers de m ³)	87 800	87 574	87 616	0	→
	dont usine de secours (milliers de m ³)	4 546	2 353	1 892	- 20	↘
	volume facturé (milliers de m ³)	73 881	72 799	74 651	+ 3	↗
	nombre d'abonnés	353 930	357 841	362 395	+ 1,3	↗
indicateurs financiers (en k€)	produits d'exploitation	88 563	87 356	89 960	+ 3	↗
	charges d'exploitation	82 979	83 390	88 054	+ 5,6	↗
	résultat avant impôts	5 584	3 966	1 906	- 52	↘

En ce qui concerne l'activité, l'année 2018 est marquée par :

- des ventes d'eau en hausse (+ 3 % par rapport à l'exercice précédent),
- un rendement global de 85,2 %, légèrement supérieur à l'objectif contractuel de 85 %,
- un renouvellement de 18 km de réseaux,
- l'intégration au périmètre du contrat de la Commune de Solaize à compter du 1^{er} janvier 2019.

En ce qui concerne les principaux résultats financiers :

- Eau du Grand Lyon enregistre un résultat inférieur par rapport à l'exercice précédent, le résultat des 4 premières années est dans une proportion relativement conforme avec les prévisions moyennes initiales,
- hausse des produits : la hausse des ventes d'eau chez les plus gros consommateurs compense la baisse des volumes vendus aux particuliers,
- les charges sont en hausse avec une poursuite des moyens mis en œuvre pour répondre à l'objectif de rendement du réseau, une stabilisation des moyens humains, une stabilisation des coûts de renouvellement. À noter, l'amortissement des investissements a augmenté par rapport à l'exercice précédent, la majorité des investissements étant achevés à ce stade du contrat.

Le rapport du délégataire a été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL du 17 octobre 2019. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2018 produit par la société Eau du Grand Lyon au titre de la DSP de production et de distribution d'eau potable.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.



AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

ET LE RAPPORT DU DELEGATAIRE EAU DU GRAND LYON

Production et distribution d'eau potable

1. Production et distribution d'eau potable

La CCSPL note qu'à partir du 1^{er} janvier 2019, la Métropole de Lyon est l'Autorité Organisatrice sur les 59 communes, avec 56 communes en délégation de service public (DSP Eau du Grand Lyon), et 3 confiées au Syndicat Intercommunal des Eaux du Vallon d'Azergues (SIEVA) par convention d'exploitation. Les communes de Marcy-l'Etoile et de Solaize ont été respectivement intégrées au contrat de DSP Eau Potable au 1^{er} janvier 2018 et 1^{er} janvier 2019.

La CCSPL prend bonne note des explications des services sur la barrière hydraulique du champ captant de Crépieux-Charmy. Les puits du champ captant de Crépieux-Charmy prélèvent dans la nappe alluviale du Rhône, qui est alimentée par le Rhône pour partie via les berges et pour partie via les bassins de la barrière hydraulique.

La CCSPL attend la mise en œuvre du projet d'amélioration du dispositif de secours constitué par l'usine de la Pape, alimentée par le Lac des eaux bleues.

Afin d'anticiper les impacts du changement climatique, la Commission appelle la collectivité à mieux sécuriser sa ressource en eau.

Les coûts de production et de distribution étant déjà retracés analytiquement dans le rapport Barnier eau potable, la commission demande qu'ils soient communiqués chaque année de façon plus évidente.

La Commission souligne que la tarification actuelle de l'eau privilégie les gros consommateurs, du fait de l'importance de l'abonnement.

En ce qui concerne l'activité, la CCSPL relève des volumes produits similaires à ceux de l'année 2017. La commission pointe le retour à un rendement annuel du réseau quasi identique à celui de 2016 (à 85,2%), et l'intégration de Marcy l'Etoile. La CCSPL souligne la diminution des volumes perdus (-8%), grâce à la rapidité de détection et de réparation des fuites (système de télé-relevé), à des actions de régularisation des utilisateurs sans abonnement et à un renouvellement patrimonial ciblé. Enfin, la commission constate que l'indice de perte linéaire est très proche de l'objectif des 9 m³/km /jour.

La CCSPL note une accélération du taux de renouvellement des réseaux, à 0,68%, l'objectif-cible restant fixé à 0,75% en 2020. Elle remarque que celui afférent aux branchements atteint presque l'objectif -cible (avec 1,4% contre 1,5% attendus en 2020).

La CCSPL note de nouveau la stabilité du prix de l'eau potable depuis 2015, mais soulève la complexité du système de tarification pour les consommateurs ; elle préconise le développement des compteurs individuels. La CCSPL demande que les questions de l'abonnement - la part abonnement et leur diversité - puissent être réétudiées. La commission se félicite de sa participation aux réflexions de la Métropole en cours sur des sujets, tels que l'examen de la mixité fonctionnelle (production/distribution de l'eau potable), la sécurité, la garantie patrimoniale, la tarification, l'individualisation des compteurs mais également la préservation de la ressource par rapport aux questions liées aux changements climatiques. La CCSPL demande que soit reconsidérée la question des bornes- fontaines et ainsi de l'accès universel à l'eau.

En ce qui concerne le compte-rendu financier du délégataire, la CCSPL soulève que, les recettes du délégataire ont connu une hausse de 3%, (alors que le prévisionnel était à -0,4%), en raison d'une augmentation des ventes d'eau chez les plus gros clients. De plus, la commission souhaite que le délégataire développe davantage l'analyse et l'explication des lignes de son compte de résultat dans son CRTF.

La CCSPL pointe une nouvelle baisse du résultat net avant impôts (2,1%, contre 4,5% en 2017). La commission note l'ajustement réalisé par l'avenant à mi - contrat du 1^{er} janvier 2019, par rapport au compte d'exploitation prévisionnel, et le financement de dépenses nouvelles (5,3 M€).

2. Assainissement

La commission suit avec attention les **évolutions des systèmes** liés à l'assainissement et la nouvelle campagne micropolluants (prélèvements réalisés sur 7 stations). La CCSPL souligne la non-conformité de certains rejets d'eaux usées, due à des épisodes répétés de canicule ; la commission note la conformité de l'auto-surveillance ainsi que le travail en cours sur les systèmes de collecte.

La CCSPL salue la réduction conséquente des quantités de pollution rejetées par les systèmes depuis 10 ans, gage de l'efficacité des actions menées sur la recherche de la qualité de l'eau, grâce à des investissements importants. Dans son analyse, la commission prend en compte l'inflation des normes étatiques et les changements de critères de l'Agence de l'eau, avec une baisse de 34% des primes (Loi de finances pour 2018 et XI^e programme des agences de l'Eau).

La commission se félicite de la poursuite des actions de valorisation et de maîtrise énergétique des usines - certification ISO 50 001-, de la valorisation des boues par la méthanisation et des démarches mises en œuvre pour la lutte contre les pollutions.

En ce qui concerne la gestion patrimoniale, compte tenu du faible **taux de renouvellement du réseau**, qui reste inférieur à la moyenne nationale (à 0,28% contre 0,4%), la CCSPL restera attentive à la réalisation des projets d'amélioration sur les systèmes (réseaux collecteurs, optimisation des usines et des stations de relèvement), à la suite qui sera donnée aux études pour la refonte de plusieurs usines, et à la mise en œuvre de schémas directeurs pour d'autres.

La commission approuve le bilan à fin 2018 des contrôles du **parc d'assainissement non collectif**, réalisés en totalité.

La CCSPL constate à nouveau que le niveau de la redevance d'assainissement demeure l'une des moins élevées du territoire national à 1, 3230€ TTC/m3.

Comme pour les années précédentes, la CCSPL souligne les très bons **résultats financiers** : côté fonctionnement, avec des recettes atteignant 142,304 M€ HT et des dépenses à hauteur de 70,806 M€ HT, l'excédent brut d'exploitation ressort à 71,498 M€HT. Cet excédent a été consacré pour 20,447 M€ HT au remboursement de la dette en capital et pour le solde a permis de dégager une épargne nette de 51,051 M€ HT. Cette épargne est d'abord mobilisée pour le financement des investissements de l'année, soit 43,149 M€ dont 34,883 M€HT d'investissements opérationnels et pour le surplus, reporté au financement de l'exercice suivant.

La commission fait remarquer que l'indexation des recettes sur l'indice de reprise des eaux usées pourrait expliquer en partie le montant élevé de la recette, le coefficient d'indexation étant automatique, et ce faisant inflationniste. Ainsi la CCSPL alerte les élus de la Métropole sur le fait que les recettes ne seraient pas votées en fonction des besoins réels.

La CCSPL se voit rappeler que l'eau et l'assainissement sont des services publics à caractère industriel et commercial. De ce fait, ils font l'objet de deux budgets annexes, dont il est interdit d'affecter les éventuels excédents au budget principal de la collectivité. Inversement et sauf exceptions strictement encadrées par la loi, le budget principal ne peut pas subventionner ces budgets annexes. La Commission note la conformité entre le compte administratif, voté par les élus de la Métropole et le compte de gestion, qui est de la responsabilité du comptable public.

La commission se dit particulièrement vigilante quant à l'utilisation par la Métropole des excédents de la section fonctionnement, à savoir le financement des investissements, conformément aux règles de la comptabilité publique : doubler le taux de remplacement des réseaux – objectif à 0,4% d'ici 2020-, renouveler les immobilisations – via la dotation d'amortissement-, mais également favoriser les investissements de croissance. La CCSPL se dit consciente du fait que les investissements réalisés ont permis d'absorber la forte augmentation de la population de la Métropole de Lyon.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4001**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Rapport des délégataires de services publics - Activité de production et de distribution de chaud et de froid urbains par les sociétés ELM, EGMI, Elyde, Dalkia, Engie et Valorly - Exercice 2018**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Le rapport du délégataire, présenté au Conseil au titre de l'exercice 2018, comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public (DSP) ainsi qu'un rapport d'activités, assorti d'une annexe, permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service au cours de l'exercice.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente en matière de chaud et froid urbains. Les services publics correspondants ont, notamment, été gérés au moyen de 7 contrats pour l'année 2018 :

- concernant le réseau Centre Métropole, un contrat de DSP avec la société ELM (groupe Dalkia) arrivant à terme le 31 décembre 2041,
- concernant Rillieux la Pape, 2 contrats de DSP, un avec le groupement Valorly/Engie arrivant à terme le 31 décembre 2019 et un avec la société Valorly arrivant à terme le 30 juin 2019. Le contrat Valorly a pour objet essentiel la vente en gros de la chaleur issue de l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Rillieux la Pape, ce contrat ne concerne que peu d'abonnés directs,
- concernant Vaulx en Velin, un contrat de DSP avec Engie arrivant à terme le 30 juin 2019,
- concernant le quartier de Lyon La Duchère, un contrat de DSP avec la société Elyde (groupe Dalkia) arrivant à terme le 30 juin 2021,
- concernant Givors, un contrat avec la société EGMI (groupe IDEX) arrivant à terme le 30 juin 2042,
- concernant Vénissieux, un contrat de DSP avec la société Vénissieux Énergies (groupe Dalkia) arrivant à terme le 31 décembre 2034.

Les tableaux ci-après présentent, avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers.

Indicateurs d'activité	2016	2017	2018	Variations 2017-2018	
				en %	tendance
Contrat Centre Métropole - ELM à partir de 2017, intégration de La Doua					
ventes de chaleur (en GWh)	335,4	384,0	405,3	+ 6	↗
ventes de froid (en GWh)	33,6	37,2	41,1	+ 11	↗
taux d'énergies renouvelables et de récupération (en %)	56,9	51,5	48,8	- 5	↘
Contrat Rillieux la Pape - Valorly					
ventes de chaleur (en GWh hors vente en gros)	5,3	6,1	5,3	- 14	↘
taux d'énergies renouvelables et de récupération (en %)	99,9	99,9	100	-	→
Contrat Rillieux la Pape - Valorly/Engie					
ventes de chaleur (en GWh)	91,6	90,9	87,1	- 4	↘
taux d'énergies renouvelables et de récupération (en %)	86,6	89,5	93,9	+ 5	↗
Contrat Vaulx en Velin - Engie					
ventes de chaleur (en GWh)	103,0	102,0	93,8	- 8	↘
taux d'énergies renouvelables et de récupération (en %)	63,5	62,3	62,3	-	→
Contrat Lyon La Duchère - Elyde					
ventes de chaleur (en GWh)	51,0	53,1	47,1	- 11	↘
taux d'énergies renouvelables et de récupération (en %)	66,2	67,3	59,2	- 12	↘
Contrat Givors - contrat EGMI au 1^{er} juillet 2017, auparavant Dalkia (consolidation pour 2017)					
ventes de chaleur (en GWh)	18,0	17,0	17,1	+ 1	↗
taux d'énergies renouvelables et de récupération (en %)	0	22,2	54,6	+ 146	↗
Contrat Vénissieux - Venissieux Energies					
ventes de chaleur (en GWh)	136,4	134,2	126,7	- 6	↘
taux d'énergies renouvelables et de récupération (en %)	50,3	50,0	50,0	-	→
Données consolidées					
ventes de chaleur (en GWh)	740,6	791,6	782,4	- 1	↘
taux d'énergies renouvelables et de récupération (en %)	60,9	58,3	56,7	- 3	↘
rigueur climatique (degré jour unifié) hors juin, juillet et août	2 255	2 225	1 975	- 11	↘

La rigueur climatique a été particulièrement basse. L'année 2018 est la 3^{ème} année la plus douce depuis 1921 (station météo de Bron), derrière 2011 et 2014 et de loin l'année la plus chaude concernant le mois de janvier. Les ventes d'énergie sont ainsi en baisse avec une ampleur plus ou moins importante suivant les réseaux. À noter la hausse importante des consommations du réseau Centre Métropole, la hausse du nombre d'abonnés permet de compenser la faible rigueur climatique.

Globalement, les énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) sont utilisées prioritairement et les énergies fossiles sont utilisées en complément. Le taux d'EnR&R est en baisse du fait de l'augmentation des ventes du réseau Centre Métropole à moyens de production constants, en attente de la mise en service de la chaufferie biomasse de Lyon Surville en 2019, et de dysfonctionnements sur les chaudières biomasse de La Duchère. À noter l'augmentation du taux de couverture EnR&R du réseau de Rillieux la Pape depuis 2016, suite à des travaux et démarches d'amélioration entrepris par les délégataires, pour obtenir en 2018 un taux supérieur à l'engagement contractuel. Les abonnés du réseau Centre Métropole bénéficient du taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) réduit car le taux d'EnR&R est de 53 % sans le réseau de La Doua qui n'est pas encore physiquement connecté au réseau Centre Métropole. Les abonnés de Bron bénéficient en revanche du taux de TVA réduit depuis octobre 2018 grâce à la connexion des réseaux. Les abonnés de La Doua restent à une TVA à taux plein dans l'attente du raccordement des réseaux. Tous les autres réseaux bénéficient du taux de TVA réduits en 2018 car ont recours aux EnR&R pour plus de 50 % de leur mix énergétique.

Concernant les ventes de froid, elles sont en hausse, l'été 2018 ayant connu plus de pics de chaleur que l'été 2017.

En matière d'activité commerciale, en 2018, il y a eu 3 débranchements (démolition d'immeubles), 39 mises en service de nouvelles sous-stations et 112 nouvelles polices d'abonnements signées sur l'ensemble des réseaux. L'ensemble des réseaux représentent environ 76 500 équivalents logements.

Indicateurs financiers	2016 (en k€)	2017 (en k€)	2018 (en k€)	Variation 2017-2018	
				En %	Tendance
Contrat Centre Métropole - nouveau contrat au 1 ^{er} janvier 2017					
produits		40 028	44 245	+ 11	↗
charges		34 384	38 352	+ 12	↗
résultat avant impôts		5 644	5 892	+ 4	↗
Contrat Rillieux la Pape – Valorly					
produits	2 119	2 331	2 450	+ 5	↗
charges	2 547	2 646	2 672	+ 1	↗
résultat avant impôts	- 428	- 315	- 222	- 30	↘
Contrat Rillieux la Pape - Valorly/Engie					
produits	5 038	5 171	5 232	+ 1	↗
charges	4 908	5 299	5 216	- 2	↘
résultat avant impôts	130	- 128	16	ns	↗
Contrat Vaulx en Velin - Engie					
produits	11 058	11 030	10 441	- 5	↘
charges	10 325	10 275	9 565	- 7	↘
résultat avant impôts	733	755	876	+ 16	↗
Contrat Lyon La Duchère - Elyde					
produits	3 329	3 442	3 315	- 4	↘
charges	4 039	3 818	3 807	- 6	↘
résultat avant impôts	- 713	- 375	- 492	+ 31	↗

Indicateurs financiers	2016 (en k€)	2017 (en k€)	2018 (en k€)	Variation 2017-2018	
				En %	Tendance
Contrat Givors (6 mois pour 2017) - EGMI					
produits		592	1 489	NC	NC
charges		450	1 195	NC	NC
résultat avant impôts		142	294	NC	NC
Contrat Vénissieux - Vénissieux Energies					
produits	12 130	12 653	12 394	- 2	↘
charges	11 778	12 361	12 336	-	→
résultat avant impôts	352	292	58	- 80	↘

Globalement sur l'ensemble des contrats, les produits sont majoritairement influencés par l'évolution des prix et des consommations, les charges par les variations des achats en matière première.

L'abonnement est en hausse de 1 % à 2 % pour tous les réseaux hors effet d'avenant (- 8 % pour Vaulx en Velin) ou de changement de période tarifaire (+ 4,6 % pour Vénissieux).

Le tarif à la consommation évolue différemment suivant les contrats en fonction des variations de prix des énergies, du type de contrat d'approvisionnement des délégataires (prix fixe ou prix variable) et de leur proportion dans le tarif. Ainsi, la forte augmentation du prix du gaz en 2018 a conduit à des hausses du tarif en fonction de la part du gaz dans le panier énergétique des réseaux.

Globalement, l'évolution des produits et charges est cohérente pour tous les réseaux et principalement dépendant du coût des énergies et de l'évolution des ventes. En particulier, les ratios financiers des nouveaux contrats sont conformes aux comptes prévisionnels en tenant compte du décalage de certains travaux pour le réseau Centre Métropole.

En raison de règles différentes concernant l'assiette de l'abonnement, il n'est pas possible de procéder à une comparaison directe du prix des réseaux. Le réseau le moins cher est néanmoins celui de Rillieux la Pape, grâce à la forte proportion d'énergie issue de l'usine de traitement des déchets.

Les rapports des délégataires ont été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL du 17 octobre 2019. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de les examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2018 produit :

- par la société ELM, au titre de la DSP de production et de distribution de chaud et de froid urbains Centre Métropole,
- par la société Elyde, au titre de la DSP de production et de distribution de chaud urbain de Lyon La Duchère,
- par la société EGMI, au titre de la DSP de production et de distribution de chaud urbain de Givors,
- par la société Engie, au titre de la DSP de production et de distribution de chaud urbain de Vaulx en Velin,

- par la société Valorly et le groupement Engie/Valorly, au titre des DSP de production et de distribution de chaud urbain de Rillieux la Pape,
- par la société Vénissieux Energies, au titre des DSP de production et de distribution de chaud urbain de Vénissieux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

·
·



AVIS SUR LES RAPPORTS ANNUELS 2018 DES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE CHAUD ET DE FROID URBAINS

Entreprises EGMI, ELM, ELYDE, ENGIE Réseaux et ENGIE Cofely, VALORLY, VENISSIEUX ENERGIE

La CCSPL prend connaissance de l'exécution, en 2018, des 7 contrats de délégation de service public. La commission prend acte du lancement de la procédure de délégation de service public de Rillieux-Plateau Nord (juillet 2018) et de la baisse du taux de TVA pour les abonnés de Bron en octobre 2018.

La CCSPL souligne la bonne dynamique des raccordements, avec un accroissement des mises en service : 76 500 équivalents-logements raccordés contre 70 000 en 2015. La commission salue la fin des travaux de la plus importante chaufferie biomasse publique à Surville, dont elle suivra avec attention le démarrage. La CCSPL approuve les travaux d'extension des réseaux (interconnexion du réseau de Centre-métropole avec ceux de Confluence, Bron et Vénissieux) et souhaite la poursuite des efforts de communication auprès des abonnés en amont des coupures temporaires

La CCSPL constate une baisse du taux global d'Energie Renouvelable et de Récupération (EnR&R) sur les réseaux de chaleur, due au développement important du réseau Centre Métropole (la nouvelle chaufferie biomasse de Surville n'était pas encore en service en 2018).

En ce qui concerne la **performance** des réseaux, la CCSPL souligne une fois encore la qualité des rendements thermiques. La commission souhaite que les incidents survenus à Villeurbanne et La Duchère conduisent à un renforcement des équipements de secours et à l'amélioration de l'information des usagers, notamment pendant les week-ends.

La CCSPL souligne l'augmentation progressive des **consommations** de chaleur, due à la hausse du nombre d'abonnés, malgré un hiver peu rigoureux. La commission fait le même constat pour la consommation de froid, qui a augmenté du fait d'un été particulièrement chaud.

En ce qui concerne les **investissements**, la CCSPL constate les dépenses imputables au compte Gros Entretien Renouvellement (6,4 M€), constituées, essentiellement pour le réseau Centre Métropole - soit environ 70% des dépenses GER de l'ensemble des réseaux de travaux préventifs sur le réseau, de dépenses liées aux fuites et des dépenses de modernisation des sous-stations. Quant aux **données financières**, la commission relève que les ratios financiers du réseau Centre –Métropole sont meilleurs que prévus grâce à une bonne commercialisation, et à un décalage d'investissements dans le temps.

La CCSPL prend bonne note de l'hétérogénéité de la répartition des abonnés et de la part importante des bailleurs sociaux (36%), des copropriétés (19%) et du public (14%) dans les abonnés

En ce qui concerne la **tarification**, la CCSPL constate que l'évolution du tarif R1 - part consommation au kWh-, en raison de la hausse du prix du gaz en 2018, impacte différemment les réseaux en fonction de la part du gaz dans leur mix énergétique.

La CCSPL apprécie que les réseaux de chaud et de froid urbains de la Métropole demeurent en moyenne inférieurs au coût des énergies alternatives, constituant ainsi une alternative économique par rapport aux autres solutions de chauffage.

Enfin, la CCSPL soutient les objectifs du Schéma Directeur des Énergies de raccorder 200 000 équivalents-logements à l'horizon 2030, et de doubler la couverture du territoire en EN&R en 2030, dont la moitié sera liée aux réseaux de chaud urbains.

Conseil du 16 décembre 2019

Délibération n° 2019-4002

commission principale :	proximité, environnement et agriculture
objet :	Rapport des délégataires de services publics - Gestion et exploitation des parcs cimetières de la Métropole de Lyon (sites de Bron-Parilly et Rillieux la Pape) et conception, construction, entretien et exploitation du crématorium-complexe funéraire de Bron par la société Atrium - Exercice 2018
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

La convention de délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation des parcs cimetières de la Métropole de Lyon (sites de Bron-Parilly et Rillieux la Pape) et la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation du crématorium-complexe funéraire de Bron a été confiée à la société Atrium. Elle a été conclue pour une durée de 25 ans, et prolongée de 4 ans par avenant, pour permettre la réalisation des travaux de mises aux normes. Elle se terminera le 31 décembre 2023.

Le rapport du délégataire présenté au Conseil de la Métropole au titre de l'exercice 2018 comprend les comptes relatifs à l'exécution de la DSP et un rapport d'activité et de qualité de service, intégrant les engagements environnementaux du délégataire.

Le tableau ci-après présente, avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers :

		2016	2017	2018	Variations 2017/2018	
					En %	Tendance
indicateurs d'activité	nombre de crémations (Bron)	2 774	2 751	3 024	+ 10	↗
	nombre d'inhumations	270	254	260	+ 2	↗
	<i>dont Bron-Parilly</i>	224	184	202	+ 10	↗
	<i>dont Rillieux la Pape</i>	46	70	58	- 17	↘
	nombre de concessions vendues	315	328	338	+ 3	↗
	<i>dont Bron-Parilly</i>	221	234	238	+ 2	↗
	<i>dont Rillieux la Pape</i>	94	94	100	+ 6	↗

		2016	2017	2018	Variations 2017/2018	
					En %	Tendance
indicateurs financiers (en k€)	produits	1 670	1 682	2 019	+ 20	↗
	<i>dont crémations</i>	1 191	1 225	1 428	+ 16	↗
	charges (hors IS)	1 359	1 341	1 913	+ 40	↗
	<i>dont personnel</i>	580	559	661	+ 18	↗
	<i>dont gaz</i>	75	51	75	+ 47	↗
	résultat avant impôts	310	341	106	- 66	↘

Le crématorium de Bron a fait l'objet en 2017 de gros travaux d'investissement pour un montant total de 2 733 000 € pris en charge par le délégataire. Suite au changement des 3 fours en 2016, le délégataire a procédé à la restructuration complète du complexe funéraire-crématorium de Bron : installation des lignes de filtration (une par four), création d'une zone technique avec locaux du personnel, cases réfrigérées et scanner, création d'un préau, d'une 2^{ème} salle de cérémonie, rénovation du bureau du cimetière et d'une salle de convivialité.

Début 2018, le délégataire a présenté ses nouvelles installations aux opérateurs funéraires, et l'accroissement d'activité a pu être absorbé par les 3 fours (au lieu de 2 avant 2017).

I - L'activité et les produits de la délégation

Le chiffre d'affaires de la délégation (2 019 k€) progresse de 20 %, il est composé principalement des produits ci-dessous :

- les crémations représentent 71 % des produits de la délégation. Ce produit augmente de 16 % dont 3 % d'effet prix et 13 % d'effet volume,
- les ventes de caveaux, avec un produit de 269 k€, représentent 13 % des produits de la délégation, en hausse de 28 %, soit + 59 k€,
- les ventes de concessions, avec un produit de 180 k€, représentent 9 % des produits de la délégation, en hausse de 40 % soit + 52 k€,
- les passages en chambres funéraires, avec un produit de 22,5 k€, représentent 1 % des produits de la délégation, en hausse de 4 % soit + 1 k€,
- les inhumations, avec un produit de 48 k€, représentent 2 % des produits de la délégation, en hausse de 5 % soit + 2 k€.

Les autres prestations (location de salle de thanatopraxie, crémation de pièces anatomiques, dispersion de cendres, location de salles de cérémonies, dépôt d'urnes, frais de garde) représentent environ 4 % des produits (71 k€), en hausse de 40 % soit + 20 k€, notamment en raison des exhumations.

II - Les charges et résultats de la délégation

Les charges de la délégation (1 913 k€) augmentent de 40 % soit + 544 k€, entre 2017 et 2018, dont notamment :

- les dépenses de personnel (35 % des dépenses), en hausse de 18 % soit 102 k€,
- les amortissements liés aux nouveaux travaux immobilisés (529 k€), en hausse de 352 k€.

L'évolution des produits et des charges génère une chute du résultat avant impôt de la délégation (106 k€ contre 313 k€ en 2017). La rentabilité moyenne du contrat depuis 1995 (en euros courants) s'établit à 4,7 % (Depuis le début du contrat, le délégataire a enregistré un résultat cumulé de 1 266 k€, avant impôt sur les sociétés, sur un chiffre d'affaires cumulé de 26 657 k€).

III - Gros entretiens et réparations

Le délégataire doit assurer le renouvellement des matériels et installations des biens du domaine délégué. À ce titre, il inscrit dans ses comptes une dotation annuelle conformément à l'avenant n° 3. En 2018, le délégataire a enregistré une dépense de 2,58 k€ au titre des réparations et gros entretiens.

IV - Conclusion

En conclusion, l'exercice 2018 connaît un accroissement de l'activité et donc des produits ; en raison de la mise en service des 3 fours. Le délégataire a constaté la fin des travaux et débuté l'amortissement des travaux de mise aux normes. Ainsi, le délégataire enregistre une hausse de ses charges et la chute de son résultat avant impôt (- 66 %, 106 k€).

Le rapport du délégataire a été soumis pour avis, à la séance plénière de la CCSPL du 17 octobre 2019. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2018 produit par la société Atrium au titre de la DSP pour l'activité de gestion et d'exploitation des parcs cimetières de la Métropole (sites de Bron-Parilly et Rillieux la Pape) et la conception, la construction et l'exploitation du crématorium-complexe funéraire de Bron.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.



AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2018 DE LA SOCIÉTÉ ATRIUM

Cimetières et crématoriums de Bron-Parilly et de Rillieux-la-Pape

La **commission** prend connaissance de l'activité 2018 d'ATRIUM, délégataire de service public de la Métropole de Lyon jusqu'en 2023, et filiale de la société OGF - Omnium de Gestion et de Financement.

La commission relève les mêmes tendances que l'année précédente : augmentation des crémations, stagnation des inhumations et évolution régulière des ventes de concessions.

Pour la partie financière, la CCSPL pointe la chute du résultat de l'année 2018, toutefois positif, et note, que de ce fait, le résultat net progresse plus lentement.

La CCSPL souligne la rentabilité moyenne du contrat avant impôts de 4,7%, et se dit favorable à l'annulation de la hausse de tarif des crémations, initialement prévue en 2020, au vu des résultats supérieurs au compte d'exploitation prévisionnel.

La commission prend acte que les investissements, du concessionnaire sont moins élevés, et que ceux du délégant, sur les deux sites (Bron et Rillieux-la-Pape), se maintiennent à un niveau important (983 K€ HT), grâce à la poursuite de l'aménagement de clairières.

La CCSPL souligne la transparence sur l'utilisation des recettes de valorisation des métaux issus des crémations. La commission approuve le choix de réaliser une œuvre artistique qui sera installée sur le site de dispersion de Bron, ainsi que le versement de subventions à 6 associations liées au deuil.

En matière environnementale, la CCSPL soutient l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires et le réemploi sur place des déchets verts, ainsi que le projet d'arrosage automatique des deux sites. La commission demande à disposer, pour l'année prochaine, d'un bilan de la convention sur la biodiversité au sein des cimetières, signée en octobre 2018 pour une durée de 3 ans, entre le concessionnaire et des associations de défense de l'environnement. La Commission note que les émissions atmosphériques du crématorium de Bron respectent les limites réglementaires et souhaite disposer, dans la mesure du possible, des données en volume annuel de polluants.

La CCSPL note le projet d'extension de 2 ha actuellement en cours d'étude par les services de la Métropole sur le site de Bron, et **souhaite que soit engagée une réflexion** sur une politique publique métropolitaine du funéraire, en lien avec les Communes. La commission émet le vœu que soit abordée la question, à moyen terme, de la capacité d'accueil dans les cimetières de l'agglomération lyonnaise et le choix d'un emplacement à prévoir pour un troisième cimetière métropolitain.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4003**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) de gestion des espaces publics du Rhône Amont - Exercice 2018**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1524-5-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM), ainsi que des SPL.

La SEM SEGAPAL a été créée en 1979 afin de gérer le grand parc de Miribel Jonage. Le 29 juin 2012, cette SEM s'est transformée en SPL qui revêt la forme d'une société anonyme et est détenue à 100 % par des collectivités territoriales. Elle a pris le nom de Société de gestion des espaces publics du Rhône Amont. Son nom commercial reste SEGAPAL.

L'objet de la SPL SEGAPAL est l'exploitation, la gestion, la réalisation, la création et la mise en valeur, par tous les moyens, d'espaces publics. Elle assure sur ses territoires l'entretien, la surveillance, l'animation, la mise en valeur des sites, l'organisation d'événements, la communication et la promotion des sites. Ses missions d'entretien et de gestion s'entendent aussi bien sur terre que sur eau.

Au 31 décembre 2018, la SPL compte 20 actionnaires dont les principaux sont le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc Miribel Jonage (SYMALIM) (58,83 %) et la Métropole de Lyon (18,76 %). Le conseil d'administration de la SPL réunit 18 représentants désignés par ces actionnaires. La Métropole y est représentée par madame Martine David et messieurs Richard Brumm et Jean Paul Colin.

Le rapport présenté au Conseil de la Métropole comprend la gouvernance, le bilan d'activité et financier de la société pour l'exercice 2018.

I - Bilan financier

Les résultats de la société sont présentés dans un contexte rétrospectif, portant sur 3 exercices.

	2015 (en k€)	2016 (en k€)	2017 (en k€)	2018 (en k€)
capital social	670	699,9	699,9	699,9
dont Métropole de Lyon	19,60 %	18,76 %	18,76 %	18,76 %
produits d'exploitation	3 905	4 005	4 076	3 716
dont rémunération du régisseur	3 166	2 977	2 893	2 757
charges d'exploitation	3 810	3 965	4 023	3 691
résultat net	+ 95	+ 40	+ 53	+ 25
capitaux propres	904	974	1 035	1 057

Les comptes de la SPL font apparaître un résultat net en 2018 à hauteur de + 25 k€ (en 2017 : + 53 k€). Ce résultat est positif pour la 14^{ème} année consécutive. Le contexte était difficile du fait de l'arrêt

d'exploitation des gravières et des baisses des participations versées par les collectivités membres du SYMALIM. Ces 2 contraintes ont conduit la SPL à réduire ses coûts de fonctionnement et à réviser certaines prestations pour le grand parc.

La SPL compte un effectif de 65 salariés (57 en contrat à durée indéterminée -CDI- et 8 en contrat à durée déterminée -CDD-).

L'activité principale de la SPL concerne la gestion et l'animation du grand parc Miribel Jonage. Cette mission lui est confiée par le SYMALIM dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP), via une régie intéressée, dont l'échéance est au 31 décembre 2018. La rémunération de la SPL au titre de ce contrat s'est élevée à 2,7 M€ composés par une partie fixe (1,7 M€) et une part variable en fonction du chiffre d'affaires du grand parc (1 M€).

Les autres missions créatrices de revenus, en 2018, pour la SPL Rhône Amont concernent :

- l'entretien de la piste cyclable de l'Anneau bleu pour le compte du SYMALIM (155 k€),
- l'entretien du Biézin (accès sud du grand stade) pour le compte de la Métropole (179 k€).

II - Fait marquant de 2018

La gouvernance de la SPL Rhône Amont demeure inchangée par rapport à 2017 : madame Martine David est toujours Présidente du conseil d'administration, entourée de 4 Vice-Présidents dont monsieur Jean Paul Colin au titre de la Métropole. Le directeur général est Didier Martinet.

L'année 2018 a été marquée par la négociation, avec le SYMALIM et sous le contrôle de la Métropole, du prochain contrat de gestion du grand parc. Un accord a été ainsi trouvé pour une gestion directe entre les 2 organismes, via une DSP sur 4 ans.

III - Perspectives et développement de la structure sur 2019

Le nouveau contrat de DSP liant la SPL au SYMALIM est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Il assure à la SPL Rhône Amont une rémunération stable sur 4 ans, jusqu'en 2023, à hauteur de 3,3 M€ par an.

Ce contrat permet, en outre, au SYMALIM de mieux contrôler la qualité des prestations effectuées par la SPL Rhône Amont ;

Oùï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SPL de gestion des espaces publics du Rhône Amont au titre de l'exercice 2018.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4004**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement est présenté par monsieur le Président à l'assemblée délibérante et destiné, notamment, à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis du Conseil de la Métropole sont mis à la disposition du public.

Le Conseil municipal de chaque Commune située sur le territoire de la Métropole de Lyon est destinataire du rapport annuel adopté par le Conseil de la Métropole.

Le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement tel que présenté comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

I - Le service public de production et de distribution de l'eau potable**1° - L'exploitation du service public d'eau potable**

Le rapport rend compte de la politique et des actions menées par la Métropole en sa qualité d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage du service ainsi que de la gestion du service délégué, au cours de l'année 2018, par les exploitants pour son compte et sous son contrôle.

Le contrat de délégation de service public (DSP) de production et de distribution d'eau potable a pris effet le 3 février 2015 avec le prestataire Eau du Grand Lyon. Pour les 367 000 abonnés, il s'est traduit par une baisse du prix de l'eau depuis son entrée en vigueur.

Au 1^{er} janvier 2019, le prix du mètre cube d'eau potable payé par l'utilisateur, comprenant une part Métropole et une part délégataire pour l'abonnement et pour la consommation, s'établit à 1,7097 € HT par m³ (prélèvements pour tous organismes compris).

Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 m³, la part eau potable de la facture semestrielle de référence s'élève, abonnement et tous prélèvements pour tous organismes compris, à 108,22 € TTC (TVA à 5,5 % sur l'ensemble des postes).

2° - Les investissements financés et réalisés dans le cadre du budget annexe des eaux

En 2018, la Métropole a réalisé 16,314 M€ HT d'études et de travaux. L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a financé ces travaux au titre de subventions dans le domaine de l'eau potable, à hauteur de 0,019 M€. En outre, dans le cadre de ses obligations contractuelles, le délégataire Eau du Grand Lyon a dépensé 29,396 M€ HT. Ainsi, ce sont 45,71 M€ HT d'investissements réalisés par la Métropole et son délégataire sur l'année 2018.

II - Le service public d'assainissement collectif

1° - L'exploitation du service public d'assainissement collectif

Le service public d'assainissement collectif est géré en régie par la Métropole. Il est financé principalement par la redevance d'assainissement prélevée par la Métropole sur chaque mètre cube d'eau en provenance du réseau de distribution d'eau potable ou de toute autre source et rejeté au réseau public d'assainissement collectif.

Au 1^{er} janvier 2019, le taux de la redevance d'assainissement collectif est de 1,0254 € HT par m³. Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 m³, la part variable assainissement de la facture semestrielle de référence s'élève, tous prélèvements pour tous organismes compris, à 79,38 € TTC, soit 1,3230 € TTC par m³ (TVA à 10 % sur l'ensemble des postes), la tarification assainissement ne comportant pas de part fixe.

2° - Les investissements financés et réalisés dans le cadre du budget annexe de l'assainissement

En 2018, dans le cadre du budget annexe de l'assainissement, la Métropole a réalisé pour 34,883 M€ HT d'investissements au titre de l'extension et de l'amélioration des réseaux, des stations d'épuration et de relèvement et des raccordements à l'égout public, selon le détail ci-dessous :

- sur les réseaux d'assainissement collectif : 28,143 M€ HT,
- sur les stations d'épuration : 5,197 M€ HT,
- sur les diverses études, acquisition de matériels et véhicules d'exploitation, logiciels techniques (télégestion et systèmes d'information géographiques) : 1,543 M€ HT ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

Prend acte des éléments détaillés du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2018.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.



AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

ET LE RAPPORT DU DELEGATAIRE EAU DU GRAND LYON *Production et distribution d'eau potable*

1. Production et distribution d'eau potable

La CCSPL note qu'à partir du 1^{er} janvier 2019, la Métropole de Lyon est l'Autorité Organisatrice sur les 59 communes, avec 56 communes en délégation de service public (DSP Eau du Grand Lyon), et 3 confiées au Syndicat Intercommunal des Eaux du Vallon d'Azergues (SIEVA) par convention d'exploitation. Les communes de Marcy-l'Etoile et de Solaize ont été respectivement intégrées au contrat de DSP Eau Potable au 1^{er} janvier 2018 et 1^{er} janvier 2019.

La CCSPL prend bonne note des explications des services sur la barrière hydraulique du champ captant de Crépieux-Charmy. Les puits du champ captant de Crépieux-Charmy prélèvent dans la nappe alluviale du Rhône, qui est alimentée par le Rhône pour partie via les berges et pour partie via les bassins de la barrière hydraulique.

La CCSPL attend la mise en œuvre du projet d'amélioration du dispositif de secours constitué par l'usine de la Pape, alimentée par le Lac des eaux bleues.

Afin d'anticiper les impacts du changement climatique, la Commission appelle la collectivité à mieux sécuriser sa ressource en eau.

Les coûts de production et de distribution étant déjà retracés analytiquement dans le rapport Barnier eau potable, la commission demande qu'ils soient communiqués chaque année de façon plus évidente.

La Commission souligne que la tarification actuelle de l'eau privilégie les gros consommateurs, du fait de l'importance de l'abonnement.

En ce qui concerne l'activité, la CCSPL relève des volumes produits similaires à ceux de l'année 2017. La commission pointe le retour à un rendement annuel du réseau quasi identique à celui de 2016 (à 85,2%), et l'intégration de Marcy l'Etoile. La CCSPL souligne la diminution des volumes perdus (-8%), grâce à la rapidité de détection et de réparation des fuites (système de télé-relevé), à des actions de régularisation des utilisateurs sans abonnement et à un renouvellement patrimonial ciblé. Enfin, la commission constate que l'indice de perte linéaire est très proche de l'objectif des 9 m³/km /jour.

La CCSPL note une accélération du taux de renouvellement des réseaux, à 0,68%, l'objectif-cible restant fixé à 0,75% en 2020. Elle remarque que celui afférent aux branchements atteint presque l'objectif -cible (avec 1,4% contre 1,5% attendus en 2020).

La CCSPL note de nouveau la stabilité du prix de l'eau potable depuis 2015, mais soulève la complexité du système de tarification pour les consommateurs ; elle préconise le développement des compteurs individuels. La CCSPL demande que les questions de l'abonnement - la part abonnement et leur diversité - puissent être réétudiées. La commission se félicite de sa participation aux réflexions de la Métropole en cours sur des sujets, tels que l'examen de la mixité fonctionnelle (production/distribution de l'eau potable), la sécurité, la garantie patrimoniale, la tarification, l'individualisation des compteurs mais également la préservation de la ressource par rapport aux questions liées aux changements climatiques. La CCSPL demande que soit reconsidérée la question des bornes- fontaines et ainsi de l'accès universel à l'eau.

En ce qui concerne le compte-rendu financier du délégataire, la CCSPL soulève que, les recettes du délégataire ont connu une hausse de 3%, (alors que le prévisionnel était à -0,4%), en raison d'une augmentation des ventes d'eau chez les plus gros clients. De plus, la commission souhaite que le délégataire développe davantage l'analyse et l'explication des lignes de son compte de résultat dans son CRTF.

La CCSPL pointe une nouvelle baisse du résultat net avant impôts (2,1%, contre 4,5% en 2017). La commission note l'ajustement réalisé par l'avenant à mi - contrat du 1^{er} janvier 2019, par rapport au compte d'exploitation prévisionnel, et le financement de dépenses nouvelles (5,3 M€).

2. Assainissement

La commission suit avec attention les **évolutions des systèmes** liés à l'assainissement et la nouvelle campagne micropolluants (prélèvements réalisés sur 7 stations). La CCSPL souligne la non-conformité de certains rejets d'eaux usées, due à des épisodes répétés de canicule ; la commission note la conformité de l'auto-surveillance ainsi que le travail en cours sur les systèmes de collecte.

La CCSPL salue la réduction conséquente des quantités de pollution rejetées par les systèmes depuis 10 ans, gage de l'efficacité des actions menées sur la recherche de la qualité de l'eau, grâce à des investissements importants. Dans son analyse, la commission prend en compte l'inflation des normes étatiques et les changements de critères de l'Agence de l'eau, avec une baisse de 34% des primes (Loi de finances pour 2018 et XI^e programme des agences de l'Eau).

La commission se félicite de la poursuite des actions de valorisation et de maîtrise énergétique des usines - certification ISO 50 001-, de la valorisation des boues par la méthanisation et des démarches mises en œuvre pour la lutte contre les pollutions.

En ce qui concerne la gestion patrimoniale, compte tenu du faible **taux de renouvellement du réseau**, qui reste inférieur à la moyenne nationale (à 0,28% contre 0,4%), la CCSPL restera attentive à la réalisation des projets d'amélioration sur les systèmes (réseaux collecteurs, optimisation des usines et des stations de relèvement), à la suite qui sera donnée aux études pour la refonte de plusieurs usines, et à la mise en œuvre de schémas directeurs pour d'autres.

La commission approuve le bilan à fin 2018 des contrôles du **parc d'assainissement non collectif**, réalisés en totalité.

La CCSPL constate à nouveau que le niveau de la redevance d'assainissement demeure l'une des moins élevées du territoire national à 1, 3230€ TTC/m3.

Comme pour les années précédentes, la CCSPL souligne les très bons **résultats financiers** : côté fonctionnement, avec des recettes atteignant 142,304 M€ HT et des dépenses à hauteur de 70,806 M€ HT, l'excédent brut d'exploitation ressort à 71,498 M€HT. Cet excédent a été consacré pour 20,447 M€ HT au remboursement de la dette en capital et pour le solde a permis de dégager une épargne nette de 51,051 M€ HT. Cette épargne est d'abord mobilisée pour le financement des investissements de l'année, soit 43,149 M€ dont 34,883 M€HT d'investissements opérationnels et pour le surplus, reporté au financement de l'exercice suivant.

La commission fait remarquer que l'indexation des recettes sur l'indice de reprise des eaux usées pourrait expliquer en partie le montant élevé de la recette, le coefficient d'indexation étant automatique, et ce faisant inflationniste. Ainsi la CCSPL alerte les élus de la Métropole sur le fait que les recettes ne seraient pas votées en fonction des besoins réels.

La CCSPL se voit rappeler que l'eau et l'assainissement sont des services publics à caractère industriel et commercial. De ce fait, ils font l'objet de deux budgets annexes, dont il est interdit d'affecter les éventuels excédents au budget principal de la collectivité. Inversement et sauf exceptions strictement encadrées par la loi, le budget principal ne peut pas subventionner ces budgets annexes. La Commission note la conformité entre le compte administratif, voté par les élus de la Métropole et le compte de gestion, qui est de la responsabilité du comptable public.

La commission se dit particulièrement vigilante quant à l'utilisation par la Métropole des excédents de la section fonctionnement, à savoir le financement des investissements, conformément aux règles de la comptabilité publique : doubler le taux de remplacement des réseaux – objectif à 0,4% d'ici 2020-, renouveler les immobilisations – via la dotation d'amortissement-, mais également favoriser les investissements de croissance. La CCSPL se dit consciente du fait que les investissements réalisés ont permis d'absorber la forte augmentation de la population de la Métropole de Lyon.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4005**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets et modifiant le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant présente au Conseil de la Métropole un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport est, notamment, destiné à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis du Conseil métropolitain sont mis à la disposition du public.

Le Conseil municipal de chaque commune située sur le périmètre de la Métropole est destinataire du rapport annuel adopté en séance.

Le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés tel que présenté comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers, quantitatifs et qualitatifs, prévus dans le décret précité.

I - Pour la prévention et la collecte des déchets

- indice de réduction des déchets ménagers et assimilés produits par an et par habitant : - 4,5 % de 2010 à 2018 (de 414,1 à 395,4 kg par habitant). L'objectif fixé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte : - 10 % de 2010 à 2020,

- augmentation des quantités de déchets ménagers assimilés produits par habitant (+ 0,8 % de 2017 à 2018) avec une forte augmentation de la quantité de verre collecté par habitant (+ 3,8 %) et une forte baisse d'emballages légers et papiers produits par habitant (- 2,9 % de 2017 à 2018),

- développement des silos de surface de proximité pour la collecte des emballages légers et des papiers, dans la continuité des actions initiées en 2015 : + 65 silos par rapport à 2017,

- augmentation de 2 % des tonnages collectés en déchèterie avec une forte augmentation des déchets d'éléments d'ameublements -DEA- (+ 10 %) ; 2018 est la 1^{ère} année pleine avec 15 déchèteries dotées en bennes meubles par l'éco-organisme Eco-mobilier. Forte augmentation également du flux encombrants (+ 7 %, soit + 1 200 tonnes par rapport à 2017). La fréquentation des déchèteries a encore augmenté (+ 2 % par rapport à 2017), avec 2 180 698 passages enregistrés,

- dans la continuité des actions 2016 et 2017, développement de dispositifs de collecte complémentaires aux déchèteries assurant un service de proximité aux usagers :

. 174 points de collecte spécifique des sapins (253 tonnes, + 25 %),

. 11 points de collecte saisonnière de végétaux sur des communes éloignées des déchèteries fixes (536 tonnes, + 22 %),

. une déchèterie fluviale (170 tonnes, + 5 %),

. 9 déchèteries mobiles sur Lyon et Villeurbanne, pour la collecte des déchets en carton, bois, métaux, des meubles et des encombrants (81 tonnes pour 2018) ;

- approbation de la feuille de route pour l'amélioration du tri, en décembre, avec pour objectifs à horizon 2025 d'augmenter la quantité d'emballages et papiers collectés de 10 500 tonnes et de diminuer les erreurs de tri, avec un objectif de taux de refus de tri à 24 %,

- poursuite des actions engagées en matière de prévention des déchets :

- . 12 déchèteries équipées en espace "donneries" représentant 316 tonnes de dons acheminés vers les structures de l'économie sociale et solidaire,

- . le développement du compostage collectif avec la mise en place de 76 projets de compostage partagé, en pied d'immeubles, à l'échelle d'un quartier ou au sein d'écoles du territoire (+ 62 % entre 2017 et 2018),

- . la lutte contre le gaspillage alimentaire avec la sensibilisation autour de 5 axes et 59 interventions sur le territoire,

- . bilan du projet "zéro déchets - zéro gaspi" avec les 22 familles volontaires sur la Commune de Vénissieux : réduction de moitié de la quantité de déchets ménagers produits (145 kg par habitant et par an à la fin de l'expérimentation),

- . adoption, le 10 décembre 2018, du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Ce projet de territoire vise une réduction de 31,9 kg par habitant de déchets ménagers et assimilés hors gravats, entre 2018 et 2024.

II - Pour le traitement des déchets

- la priorité a été donnée à la valorisation matière et énergétique pour le traitement des déchets ménagers et assimilés (taux de valorisation : 94 %) :

- . 62 % des déchets orientés vers la valorisation énergétique, soit 336 586 tonnes (ordures ménagères résiduelles, refus de tri de la collecte sélective, déchets diffus spécifiques), soit + 5 % par rapport à 2017,

- . 32 % des déchets orientés vers la valorisation matière : recyclage, régénération ou compostage ; remblaiement (166 622 tonnes de déchets en provenance des déchèteries ou de la collecte sélective - verre, emballages légers et papiers),

- . 7 % des déchets orientés vers le stockage, soit une baisse de 2 points par rapport à 2018 (moins recours au délestage). En 2018, 94 % des déchets stockés proviennent des déchèteries (37 293 tonnes d'encombrants et de gravats n'ayant pu être valorisés) ;

- performance de recyclage des emballages stable (48,8 % contre 48,3 % en 2017) et encore éloignée de l'objectif de 75 %. Plusieurs facteurs expliquent ces résultats : gestes de l'habitant, process vieillissants des centres de tri et exigences renforcées des filières de recyclage compte tenu du contexte mondial tendu (avec une quantité de matériaux à recycler plus importante que les capacités des usines françaises et européennes, notamment sur la filière papetière),

- valorisation de 59 339 tonnes de sous-produits d'incinération des déchets ménagers et assimilés (métaux ferreux et non-ferreux, mâchefers),

- indice de réduction des déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage avec une base 100 en 2010 : - 42 %. L'objectif fixé par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte est une baisse de 30 % de 2010 à 2020. Cet indice est directement lié au recours au stockage en période de délestage des unités de valorisation énergétique.

III - Pour les actions limitant l'impact des activités sur l'homme et l'environnement

- à la collecte, en régie :

- . premiers résultats (sur une année complète) de la fin de la pratique accidentogène du "fini-parti" : - 17 % du nombre d'accidents de travail en régie,

- . déploiement effectif des vêtements haute visibilité,

- . pérennisation du parcours éboueur-conducteur visant à valoriser les agents et à diminuer la pénibilité ;

- actions pour limiter l'impact sur l'homme et l'environnement :

. vers des véhicules de collecte propres : 68 véhicules en service à fin 2018 (+ 45 % par rapport à 2017),

. dans les 2 unités de valorisation énergétique :

- certifications ISO 14 001 et ISO 50 001 (relatives aux exigences du management environnemental, alimentation du chauffage urbain et production d'électricité ; performances énergétiques et économies d'énergie),

- 24 370 foyers alimentés par l'électricité produite,

- alimentation de réseaux de chaleur ;

. grâce à la valorisation matière : des matières premières préservées et des économies en équivalents CO₂.

Enfin, la Métropole a poursuivi ses actions solidaires, à savoir :

- le versement d'une subvention de 8 134 € à l'Association française contre les myopathies (AFM) calculée en fonction des quantités de papiers, journaux et magazines collectés tout au long de l'année,

- le versement de 90 547 € à la Ligue contre le cancer grâce à la collecte du verre,

- la remise de 674 tonnes de vêtements collectés au profit de l'entreprise solidaire Le Relais (Emmaüs) et du Foyer Notre-Dame des sans-abri.

IV - Pour le bilan financier

- dépenses du service : 151,2 M€ (+ 2,6 %),

- recettes issues des activités : 28,2 M€.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de ce rapport relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole pour l'année 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

- Dans l'exposé des motifs, **IV - Pour le bilan financier**, il convient de lire :

"Il est proposé au Conseil de prendre acte de ce rapport relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole pour l'année 2018 ;"

au lieu de :

"Il est proposé au Conseil de prendre acte de ce rapport relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole pour l'année 2017 ;"

DELIBERE

1° - Approuve les modifications proposées par madame le rapporteur.

2° - Prend acte des éléments détaillés du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole pour l'année 2018.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.



AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Pour l'année 2018, la CCSPL soutient la mise en œuvre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Métropole 2019-2024. La commission suivra avec attention les actions liées à la feuille de route 2018-2025 d'amélioration du tri.

La CCSPL continue d'alerter sur l'atteinte de l'objectif, fixé par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), de réduction de 10% de la production de Déchets Ménagers Assimilés (DMA) par rapport à 2010 à l'horizon 2020 (-4,5% en 2018 contre -5.3% en 2017).

La commission regrette la hausse de la quantité de déchets ménagers et assimilé collectés (+1,6%), à mettre en regard avec la poursuite de l'évolution démographique (+0,8%). Elle salue l'accroissement de l'offre de service des collectes alternatives aux déchèteries, avec la mise en place de l'expérimentation sur les déchèteries mobiles (+22,1% des quantités collectées).

La CCSPL approuve les efforts réalisés sur le tri du verre (+4,6% de verre collecté). Sur la collecte des emballages légers et papiers, la commission pointe, pour la 3^e année consécutive, la hausse du taux de refus de tri, qui atteint 35,8% (contre 30,2% en 2016), malgré les diverses actions de sensibilisation aux gestes de tri menées. La commission prend en compte la complexité du phénomène, lié à différentes données, dont le geste de tri des grands Lyonnais, les faibles performances des centres de tri et le niveau d'exigence croissant des repreneurs (filiales de recyclage). La commission se dit vivement intéressée par l'expérimentation à venir de l'assermentation d'agents ainsi que par le déploiement à venir des opérations de refus de bac, lors de la collecte.

Pour l'avenir, la CCSPL sera particulièrement attentive aux effets de la mise en œuvre du marché public de tri des déchets issus de la collecte séparée des papiers et emballages, à horizon 2019 et surtout 2020. La CCSPL réitère son vif intérêt pour les projets de simplification des gestes de tri, dans le cadre de la mise en œuvre, prévue en janvier 2020, de l'extension des consignes de tri à tous les emballages et tous les papiers.

La CCSPL approuve la hausse des projets de compostage collectif (+62%) mais regrette le peu de moyens attribués à la thématique de la prévention des déchets ménagers et assimilés. Elle déplore la part des ordures ménagères résiduelles qui constitue près de 58% des tonnages collectés et incite la collectivité à poursuivre ses efforts sur le sujet.

Sur la composition des ordures ménagères résiduelles, la commission note l'augmentation significative depuis 2012 de la part des plastiques et du textile sanitaire.

La CCSPL souligne cette année encore le très bon taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés qui remonte à 93% (contre 91% en 2017). La commission apprécie que, contrairement à l'année précédente, le moindre recours au délestage des deux unités

de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) ait permis une augmentation du taux de valorisation énergétique et une baisse du stockage (7%, contre 9% en 2017). La CCSPL note que l'objectif, fixé par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), de réduction de 30% des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010 est atteint pour l'année 2018 (-42%).

La CCSPL se dit satisfaite de la diminution du taux d'accidents de travail ayant entraîné un arrêt chez les agents de la régie (-17%), en lien avec la fin du système de « fini-parti ». La commission soutient les actions visant à l'amélioration des conditions de travail des agents de la collecte. La CCSPL demande que la question des maladies professionnelles soit également traitée en commission.

La CCSPL approuve les actions en faveur de la santé des usagers et de l'environnement, comme le déploiement de véhicules propres et les certifications ISO 14 001 et ISO 50 001 des deux UTVE. La commission souhaite que soient évalués les impacts en termes de Gaz à Effet de Serre des différents modes de traitement subis par les déchets ménagers produits par les habitants de la Métropole. Aussi, la CCSPL souhaiterait disposer d'une information plus globale sur les effets générés par les différents systèmes de traitement des déchets.

En ce qui concerne les indicateurs financiers, la CCSPL constate une légère augmentation des dépenses (+2,6%) ; la commission pointe une forte diminution des recettes, en raison du report de soutiens financiers de certains éco-organismes et d'une baisse des reventes matière (chute des cours notamment sur la filière papetière).

La CCSPL prend note du montant de la Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères (134M €), qui sera reversée au budget principal. La commission a pris en compte les informations qui lui ont été communiquées lors de la séance plénière de la CCSPL du 18 octobre 2018 sur les conclusions de la Mission d'information et d'évaluation relative à la TEOM et à son évolution. (*)

(*) La CCSPL a donné un avis favorable à la création d'une régie pour le service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, avec mise en place d'un budget annexe au 1^{er} janvier 2020, lors de la séance plénière du 9 septembre 2019.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4006**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Adoption du plan climat air énergie territorial (PCAET) - Demande du label Cit'ergie**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2012-2754 du 13 février 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé son 1^{er} plan climat énergie territorial (PCET).

Par délibération n° 2012-3092 du 25 juin 2012, la Communauté urbaine de Lyon s'est engagée dans la démarche Cit'ergie, label européen porté par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) au niveau français.

Par délibération n° 2016-1304 du 27 juin 2016, la Métropole de Lyon a lancé une démarche "Métropole respirable", baptisée par la suite "plan Oxygène".

Par délibération n° 2017-2505 du 15 décembre 2017, la Métropole a complété son plan climat d'un volet "adaptation au changement climatique".

Par délibération n° 2019-3489 du 13 mai 2019, la Métropole a approuvé son schéma directeur des énergies (SDE), dont les 125 actions composent le volet "atténuation" du projet de PCAET.

I - Contexte

La loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015 a identifié les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et métropoles comme l'échelon cohérent pour l'élaboration et l'animation du PCAET. Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 détaille le contenu de ce document et les modalités de son élaboration.

La Métropole s'est engagée de longue date pour la transition énergétique, climatique et la qualité de l'air sur son territoire. Les actions mises en œuvre suite au premier PCET (2012) ont été renforcées avec l'adoption du plan Oxygène (2016), de la stratégie d'adaptation au changement climatique (2017) et plus récemment avec l'adoption du SDE (2019).

Pour la révision de son PCAET, la Métropole a fait le choix d'une articulation forte avec la démarche de SDE, qui constitue le cœur de sa trajectoire de transition. En complément de ce travail, une modélisation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants a été effectuée par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce nouveau PCAET est le fruit d'un travail partenarial en plusieurs temps. Entre 2015 et 2018, les acteurs du territoire se sont mobilisés pour la construction de la trajectoire énergétique à horizon 2030 lors des groupes de travail et ateliers du SDE. Énergéticiens, bailleurs, fédérations professionnelles, communes, etc. ont contribué à la définition des objectifs par secteurs d'activité. En 2019, sur la base de cette trajectoire, des ateliers de co-construction ont été organisés autour de 9 thématiques pour lesquelles des actions concrètes ont été identifiées. L'étape réglementaire de consultation du public a aussi permis de faire émerger des observations et propositions.

La trajectoire du PCAET a été présentée en Conférence territoriale des Maires (CTM), conjointement au SDE fin 2018, le projet de document PCAET a fait l'objet d'une présentation en commission générale en mars 2019 et un dernier tour des CTM a été organisé, entre juin et septembre 2019, pour recenser les actions et engagements des communes.

Étape finale de l'écriture du plan, la Métropole a proposé aux acteurs de son territoire (communes, entreprises, associations et acteurs relais) de déclarer leurs engagements sur leurs champs de compétences. La collectivité réaffirme ainsi sa posture d'agrégateur des efforts collectifs à travers son plan climat. Ces engagements figurent dans le document final et seront suivis dans le temps, au même titre que les actions portées par l'institution.

II - Vision et objectifs à horizon 2030 et 2050

L'année de référence pour la trajectoire du plan climat reste l'année 2000, année la plus ancienne pour laquelle la donnée historique est complète.

À horizon 2030, le territoire, en croisant potentiels de transformation et ambition forte, peut se fixer les objectifs suivants :

- une baisse de 30 % des consommations d'énergie finale entre 2000 et 2030 (ou - 20 % par rapport à 2013, conformément au SDE),
- une baisse de 43 % des émissions de gaz à effet de serre entre 2000 et 2030,
- la couverture de 17 % des besoins énergétiques du territoire par des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) locales (représentant un doublement de production locale des EnR&R par rapport à 2015),
- une amélioration de la qualité de l'air pour tous les polluants prioritaires par rapport à 2000 (- 68 % pour les particules en suspension -PM10, - 73 % pour les PM2.5, - 76 % pour les oxydes d'azote -NOx-).

Ces effets pourront être obtenus en activant les leviers des différents secteurs émetteurs de gaz à effet de serre. Les industries, pour lesquelles la dépense énergétique représente un véritable enjeu de compétitivité, réalisent à horizon 2030 un gain de - 17 % en optimisant leurs procédés. Le dispositif "Lyon eco-énergie", porté par la Métropole depuis 2014, accompagne les plus petites d'entre elles, la cible étant d'atteindre 1 700 entreprises et industries engagées d'ici 2025. Le secteur agricole, particulièrement sensible aux effets du changement climatique, est mobilisé via un recours accru aux pratiques agro-écologiques, à la mise en place de circuits courts et à travers la protection de 500 ha supplémentaires en protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP). Pour faciliter la naissance de nouveaux projets, la Métropole soutient la recherche et des événements universitaires de dimension internationale.

Le levier de l'urbanisme est aussi activé : en construisant une ville sobre en carbone avec les outils réglementaires tels que le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), en maintenant la dynamique de performance énergétique dans la construction neuve, notamment via les référentiels de la Métropole et en amplifiant fortement la dynamique de rénovation énergétique de l'habitat privé. À horizon 2030, l'objectif est de rénover 200 000 logements dont 100 000 avec l'appui de la plateforme Ecoréno'v et d'atteindre un territoire "zéro fioul". Les propriétaires de bâtiments tertiaires, publics ou privés, participent aussi à cet effort avec un objectif de rénover 75 % des grands bâtiments et 25 % des petits (< 2 000 m²). Les occupants des logements et bureaux sont aussi mobilisés : 80 000 ménages et un quart des salariés de bureau sont formés et accompagnés afin de réaliser des économies d'énergie tangibles grâce à leurs gestes quotidiens et à leurs changements de comportements. La Métropole s'engage sur son propre patrimoine, avec un objectif de réduire de 40 % ses consommations d'énergie à horizon 2030. Enfin, le levier du stockage carbone est activé grâce à un recours plus large au bois dans la construction : l'objectif est de multiplier par 2 la quantité de bois d'œuvre utilisée.

La mobilité à horizon 2030 est encadrée par le plan de déplacements urbains (PDU), adopté par délibération du Conseil n° 2017-1738 du 6 mars 2017 : les habitants de la Métropole poursuivent leur changement de mobilité en faveur des transports en commun et des modes actifs. La voiture perd 9 % de part modale, par rapport à 2015, au profit des transports en commun, de la marche et du vélo dont l'usage est multiplié par 4. Du fait des réglementations et évolutions des motorisations, le mix énergétique des transports se diversifie avec un recours accru à l'électrique, au gaz et à l'hydrogène, pour près d'un véhicule sur 6 (contre moins de 1 % aujourd'hui).

La quantité d'énergie renouvelable produite sur le territoire est multipliée par 2 à horizon 2030. La densité du territoire, pouvant être vue comme un frein au développement de certaines énergies renouvelables, présente aussi des avantages : les réseaux de chaleur sont un vecteur adapté pour la distribution d'EnR&R. L'objectif est de raccorder 200 000 équivalents logements à horizon 2030 avec un mix énergétique à 65 % d'origine renouvelable, notamment en valorisant la chaleur industrielle. Le bois-énergie, issu de forêts situées dans un rayon moyen de 100 km, sera une source privilégiée, la Métropole adoptant une logique de centre de consommation responsable en partenariat avec les territoires proches. Le territoire s'appuie aussi sur d'autres potentiels : la méthanisation des boues de station d'épuration et d'une partie des bio-déchets, la multiplication par 10 de l'énergie solaire photovoltaïque et par 5 de l'énergie solaire thermique.

Pour adapter le territoire aux effets locaux du changement climatique, la ville s'acclimate grâce au végétal et à l'eau. L'objectif est d'atteindre 300 000 arbres supplémentaires sur le territoire en 2030, dont 30 000 arbres d'alignement. La ville perméable progresse avec un objectif de 500 ha de surfaces déconnectées du réseau d'assainissement pour que l'eau s'infilte, limitant ainsi les débordements en cas d'orage et assurant la recharge des nappes phréatiques. Plus largement, la trame verte et bleue de l'agglomération permet de maintenir des espaces de fraîcheur tout en luttant contre l'érosion de la biodiversité.

L'ensemble des actions nécessaires à la transition énergétique à horizon 2030 ont été chiffrées selon leur besoin en investissements dans le cadre du SDE : on estime à 1 milliard d'euros par an, soit près de 2 % du PIB local, les investissements nécessaires de la part de la Métropole, des acteurs publics, des habitants et entreprises.

À horizon 2050, la trajectoire est poursuivie en intensifiant les efforts : le territoire de la Métropole pourra atteindre une baisse, par rapport à la référence 2000, de - 63 % des consommations d'énergie, - 79 % des émissions de gaz à effet de serre et couvrir 53 % de ses besoins par des EnR&R locales. L'objectif est, à cette échéance, d'atteindre la neutralité carbone en collaboration avec les territoires voisins.

III - Plan d'actions

Pour atteindre ces objectifs, la Métropole et ses partenaires s'appuient sur différents leviers, répartis en 5 axes stratégiques et 23 actions-cadre.

Axe stratégique	Actions
tous héros ordinaires	1 - ancrer l'administration dans l'exemplarité
	2 - favoriser les initiatives locales des communes
	3 - susciter et accompagner les changements d'habitudes
une économie intégrant les enjeux du changement climatique	4 - promouvoir une industrie sobre en carbone
	5 - accompagner les petites et moyennes entreprises vers la transition énergétique
	6 - adapter les pratiques agricoles
	7 - approfondir la connaissance scientifique locale
un aménagement durable et solidaire	8 - planifier et construire une Métropole sobre en carbone
	9 - éco-rénover l'habitat social
	10 - éco-rénover l'habitat privé
	11 - éco-rénover les bâtiments tertiaires
	12 - se préparer au climat de demain : la ville perméable et végétale
un système de mobilité sobre et décarboné	13 - mieux articuler les modes de transport entre eux
	14 - développer la pratique des modes actifs
	15 - améliorer la performance et l'attractivité des transports collectifs
	16 - réguler la mobilité automobile
	17 - agir sur le transport de marchandises
	18 - accompagner le déploiement de motorisations propres
le territoire en lien avec ses ressources	19 - augmenter la production d'EnR&R locales
	20 - organiser le développement et la transition des réseaux de distribution d'énergie
	21 - contribuer à la structuration de la filière bois régionale

Axes stratégiques	Actions
	22 - préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques
	23 - développer les partenariats avec les territoires proches

IV - Les enseignements de la consultation réglementaire

L'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le représentant local de l'autorité environnementale ont été les 1^{ers} destinataires du projet de PCAET, qui leur a été envoyé au printemps 2019. Le Préfet et la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) ont tous 2 rendus un avis dans le temps imparti. La Région Auvergne-Rhône-Alpes n'ayant pas émis d'avis, celui-ci est réputé favorable.

L'État a émis un avis favorable, assorti de 5 réserves. Il est proposé de les lever de la manière suivante :

- en ajoutant en annexe du PCAET les objectifs intermédiaires à horizon 2021 et 2026, car ils correspondent à des jalons de la stratégie "bas carbone" nationale,
- en complétant les documents (PCAET et analyse environnementale) avec les potentiels de production d'EnR&R et de réduction des consommations d'énergie, afin de mieux situer l'ambition de la trajectoire métropolitaine,
- en précisant l'articulation entre les objectifs du PCAET et ceux du plan de protection de l'atmosphère (PPA),
- en précisant la stratégie au regard de "l'adaptation au changement climatique", car le choix a été fait de ne pas séparer cette thématique au niveau du plan d'actions,
- en indiquant que les possibilités de développement des EnR&R seront complétées par des études à venir (géothermie et chaleur industrielle notamment).

La majorité des 14 autres observations de l'État ont été prises en compte pour améliorer le document.

L'avis de l'autorité environnementale ne porte pas sur l'opportunité du PCAET mais sur la qualité de l'évaluation environnementale qui en a été faite. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il permet d'améliorer la conception du document et la participation du public. La MRAE a émis 9 observations complémentaires à celles de l'État, qui ont été majoritairement prises en compte.

La prise en compte de ces avis fait l'objet d'une note détaillée et a été adressée par courrier au Préfet (rapport joint au dossier).

Le projet de PCAET a ensuite été mis en ligne avec les avis, pour une durée de 30 jours entre le 14 juin et le 15 juillet 2019, sur le site officiel de la Métropole et le blog du plan climat, avec une adresse électronique permettant la contribution. Deux cent quarante-trois avis ont été déposés par ce biais, dont 192 contenant des observations et propositions détaillées. Trois avis collectifs ont été déposés par des associations.

Les avis ont été classés selon la grille des 23 actions du PCAET. Les actions ayant fait l'objet du plus grand nombre de remarques sont relatives à la mobilité sobre en carbone, notamment, la régulation de la mobilité automobile (40 % des avis) et le développement des alternatives (transports en commun et modes actifs) et la ville végétale. Pour ces 2 champs, les participants demandent une accélération des engagements.

La synthèse des observations et propositions fait l'objet d'un rapport spécifique joint au dossier.

V - Les apports des ateliers "climat" avec les partenaires

En complément de ces temps réglementaires, la Métropole a organisé plusieurs sessions d'ateliers autour de 9 thématiques spécifiques : l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires, des logements, numérique et empreinte carbone, consommation et déchets, implication et engagement citoyen, mobilité, énergies renouvelables, entreprises et transition climatique, adaptation de la ville au changement climatique.

À partir des objectifs du plan climat, les 500 participants ont construit près de 100 propositions d'actions concrètes qui pourraient être mises en œuvre par la Métropole ou ses partenaires. Ces propositions ont été rassemblées dans un livret (rapport spécifique joint au dossier) et 5 pages synthétiques ont été insérées dans le PCAET.

VI - Un plan climat, plus de 130 partenaires signataires

Pour rendre compte de la diversité des engagements des acteurs du territoire, le document PCAET a été complété par les actions déclarées par les partenaires. Ce sont aujourd'hui plus de 130 signataires qui rejoignent la dynamique collective : entreprises, associations, acteurs relais, communes, institutions, tous ont décidé de s'engager concrètement aux côtés de la Métropole et ont déclaré les actions qu'ils souhaitent mettre en place à leur échelle, selon le prisme des 23 actions-cadre du PCAET.

Cette dynamique d'engagement collectif constitue l'unicité de la démarche partenariale du plan climat, impulsée en 2012. Elle est nécessaire pour mobiliser l'ensemble des leviers au-delà des compétences traditionnelles de la Métropole, générer une émulation entre les partenaires et susciter ainsi un changement d'habitudes à l'échelle globale.

Lors de la Conférence énergie climat du 28 novembre 2019, pour laquelle l'ensemble des participants aux ateliers du plan climat ont été conviés, le PCAET a été approuvé symboliquement. Les représentants des partenaires ont officiellement signé le document, inscrivant leur action quotidienne dans la trajectoire de transition énergétique et climatique du territoire.

VII - Demande du label Cit'ergie

Pour suivre et évaluer la performance de sa politique climat air énergie dans la durée, la Métropole s'appuie sur le label Cit'ergie.

Déclinaison française du label European Energy Award (EEA), cette reconnaissance a été accordée à plus de 1 500 collectivités européennes dont 192 collectivités territoriales françaises.

Le référentiel Cit'ergie est à la fois une démarche qualité permettant d'évaluer et de suivre les actions du PCAET et un label récompensant pour 4 ans la politique énergétique et climatique de la collectivité. L'engagement de la Métropole est évalué selon 6 domaines :

- le développement territorial et les outils de planification,
- la performance énergétique du patrimoine bâti,
- les politiques en matière d'approvisionnement énergétique, de gestion de l'eau et des déchets,
- la politique de mobilité,
- l'organisation interne,
- la communication et les coopérations.

La performance mesurée porte sur les moyens que se donne la collectivité pour atteindre ses objectifs "énergie climat" : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

En 2014, le Grand Lyon avait obtenu le label Cit'ergie avec un score de 62 %. Cette valeur correspond à la part des actions engagées par rapport au potentiel d'actions idéal de la Métropole.

En 2019, ce score a été réévalué pour prendre en compte toutes les actions qui avaient été réalisées depuis. Il est désormais en progression et a atteint 67 %. L'évaluation a été menée par un conseiller externe à la collectivité et validée par un audit le 3 octobre 2019.

La Métropole demande donc officiellement le renouvellement du label Cit'ergie auprès de la Commission nationale du label. Si cette demande est acceptée, la collectivité se verra remettre le label Cit'ergie lors des Assises européennes de la transition énergétique à Bordeaux en janvier 2020 ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans l'exposé des motifs,
 - dans "**VI - Un plan climat, plus de 130 partenaires signataires**", il convient de lire :

"VI - Un plan climat, plus de 140 partenaires signataires"

au lieu de :

"VI - Un plan climat, plus de 130 partenaires signataires",

ainsi que :

"Ce sont aujourd'hui plus de 140 signataires"

au lieu de :

"Ce sont aujourd'hui plus de 130 signataires".

- dans **"VII - Demande du label Cit'ergie"**, il convient de lire :

"Il est désormais en progression et a atteint 68 %"

au lieu de :

"Il est désormais en progression et a atteint 67 %".

- Dans le dispositif, il convient de lire :

"c) - l'engagement partenarial de la Métropole aux côtés de plus de 140 acteurs du territoire signataires du plan"

au lieu de :

"c) - l'engagement partenarial de la Métropole aux côtés de plus de 130 acteurs du territoire signataires du plan".

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - le PCAET, constitué du diagnostic, vision, plan d'actions, ainsi que son évaluation environnementale,

c) - les propositions et observations du public sur le PCAET, document de synthèse de la consultation électronique réglementaire,

d) - l'engagement partenarial de la Métropole aux côtés de plus de 140 acteurs du territoire signataires du plan.

2° - Prend acte du livrable "100 propositions pour le climat" issu des ateliers.

3° - Autorise monsieur le Président à demander le label Cit'ergie à la Commission nationale du label et effectuer les démarches nécessaires à son obtention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4007**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Lissieu - Poleymieux au Mont d'Or**

objet : **Création d'une extension du périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) des Monts d'Or sur les Communes de Lissieu et de Poleymieux au Mont d'Or**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - La démarche d'extension du périmètre

Engagée dès 2007 aux côtés du Département du Rhône pour mettre en place une politique de protection et de mise en valeur de ses espaces naturels et agricoles périurbains, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon, exerce désormais sur son territoire les compétences départementales dont la mise en œuvre du dispositif PENAP issu de la loi n° 2005-157 relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005.

Six périmètres de protection PENAP ont été institués, en 2014, sur le territoire métropolitain. Ils couvrent 44 communes et 9 117 hectares d'espaces agricoles et naturels. Leur objectif est de pérenniser la vocation agricole et naturelle des terrains inscrits. Ces périmètres sont accompagnés d'un programme d'actions, pour rendre viable ces espaces, et d'un outil de maîtrise foncière au service du programme d'actions.

Le programme d'actions, décliné par territoire dont les Monts d'Or, a été renouvelé et approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3679 du 8 juillet 2019, avec l'accord des communes concernées.

À la demande des Conseils municipaux de Lissieu et de Poleymieux au Mont d'Or, 2 communes non couvertes par un périmètre de protection et disposant d'enjeux agricoles et naturels forts, la Métropole a engagé en 2016 la mise en œuvre d'une extension du périmètre PENAP des Monts d'Or sur leur territoire.

Pour chaque commune, un groupe d'acteurs représentant les élus locaux, la profession agricole (Chambre d'agriculture, agriculteurs locaux) et le monde associatif (associations de protection de la nature, fédération départementale des chasseurs) a été réuni sur plusieurs séances pour identifier un projet de territoire, un programme d'actions puis tracer le périmètre de protection. Des réunions d'arbitrage tenues avec les élus locaux ont permis de mener à bien la définition du périmètre.

Conformément à la réglementation, le périmètre a été élaboré en tenant compte des orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise et du plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole en vigueur. Seules des parcelles situées en zones A ou N du PLU peuvent être intégrées au périmètre. Il est en continuité et en cohérence avec les périmètres PENAP existants des Monts d'Or et de la Plaine des Chères.

Le projet de périmètre a été soumis pour accord aux communes concernées ainsi que, pour avis, à la Chambre d'agriculture du Rhône et au syndicat en charge de l'élaboration du SCOT de l'agglomération lyonnaise. Sur la base d'accords et d'avis favorables, la Métropole a ouvert une enquête publique du 2 mai au 31 mai 2019. La remise du rapport du commissaire-enquêteur a eu lieu le 24 juillet 2019. Son avis est favorable avec une réserve concernant le territoire de Lissieu, à savoir le retrait du périmètre PENAP des parcelles supportant des bâtiments.

II - La proposition de périmètre de protection

Il est proposé, d'une part, de lever la réserve émise par le commissaire-enquêteur sur le territoire de Lissieu en excluant, du périmètre de protection, les parcelles cadastrées suivantes :

- section 0A : parcelles 516, 1719 et 1721,
- section 0B : parcelles 1035, 1036, 1049 à 1064, 1072, 1089, 1107 à 1118, 1165, 1268 à 1271, 1278 à 1282, 1284, 1285, 1361, 2111 et 2112.

D'autre part, avec l'accord de la Commune de Lissieu, il est proposé également d'exclure les parcelles 0B 1150, 1234, 1296 et 1437 du périmètre. Ces 4 parcelles se trouvent en continuité de parcelles précédemment exclues. Les parcelles 1150, 1234, et 1296, sont des voies piétonnes, chacune encadrées par des propriétés bâties. La parcelle 1437, forme avec la parcelle 0B 1072, hors périmètre PENAP, le jardin d'une propriété bâtie. Aussi, l'exclusion de ces 4 parcelles ne change pas l'économie générale du projet et n'est pas en contradiction avec les réserves du commissaire-enquêteur ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Décide :

a) - de lever la réserve émise par le commissaire-enquêteur en excluant, sur la Commune de Lissieu, du périmètre de PENAP, les parcelles cadastrées suivantes : section 0A 516, 1719, 1721 et section 0B 1035, 1036, 1049 à 1064, 1072, 1089, 1107 à 1118, 1165, 1268 à 1271, 1278 à 1282, 1284, 1285, 1361, 2111 et 2112,

b) - d'exclure du périmètre de protection les parcelles 0B 1150, 1234, 1296 et 1437 situées sur la Commune de Lissieu,

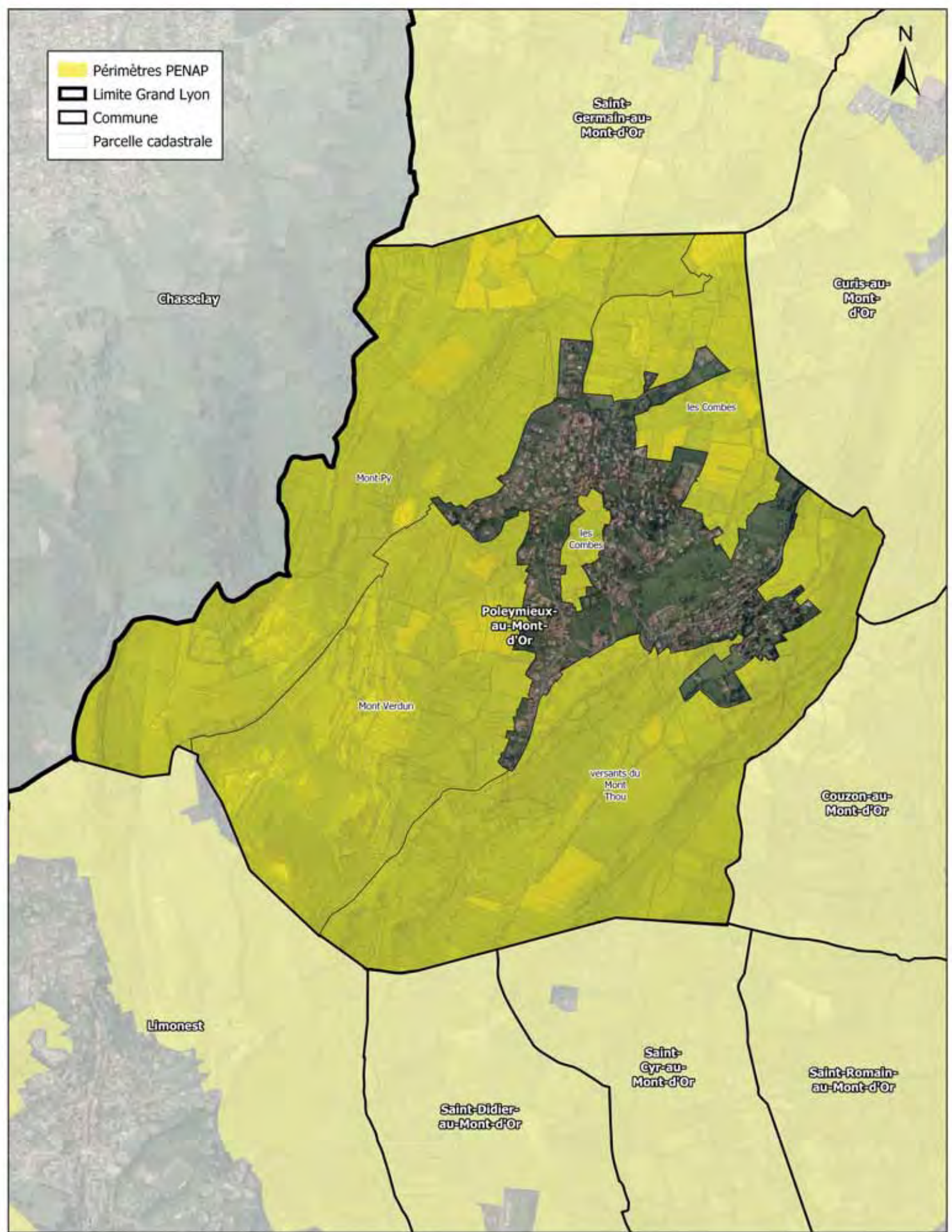
c) - d'étendre le périmètre de PENAP des Monts d'Or sur le territoire des Communes de Lissieu et de Poleymieux au Mont d'Or tel que présenté dans le plan de situation et le plan de délimitation joints en annexe de la présente délibération.

2° - **Autorise** monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir toute formalité nécessaire à la création de ce périmètre, et le cas échéant, à la représentation de la Métropole en justice.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

Protection des espaces naturels agricoles et périurbains - Poleymieux-au-Mont-d'Or -

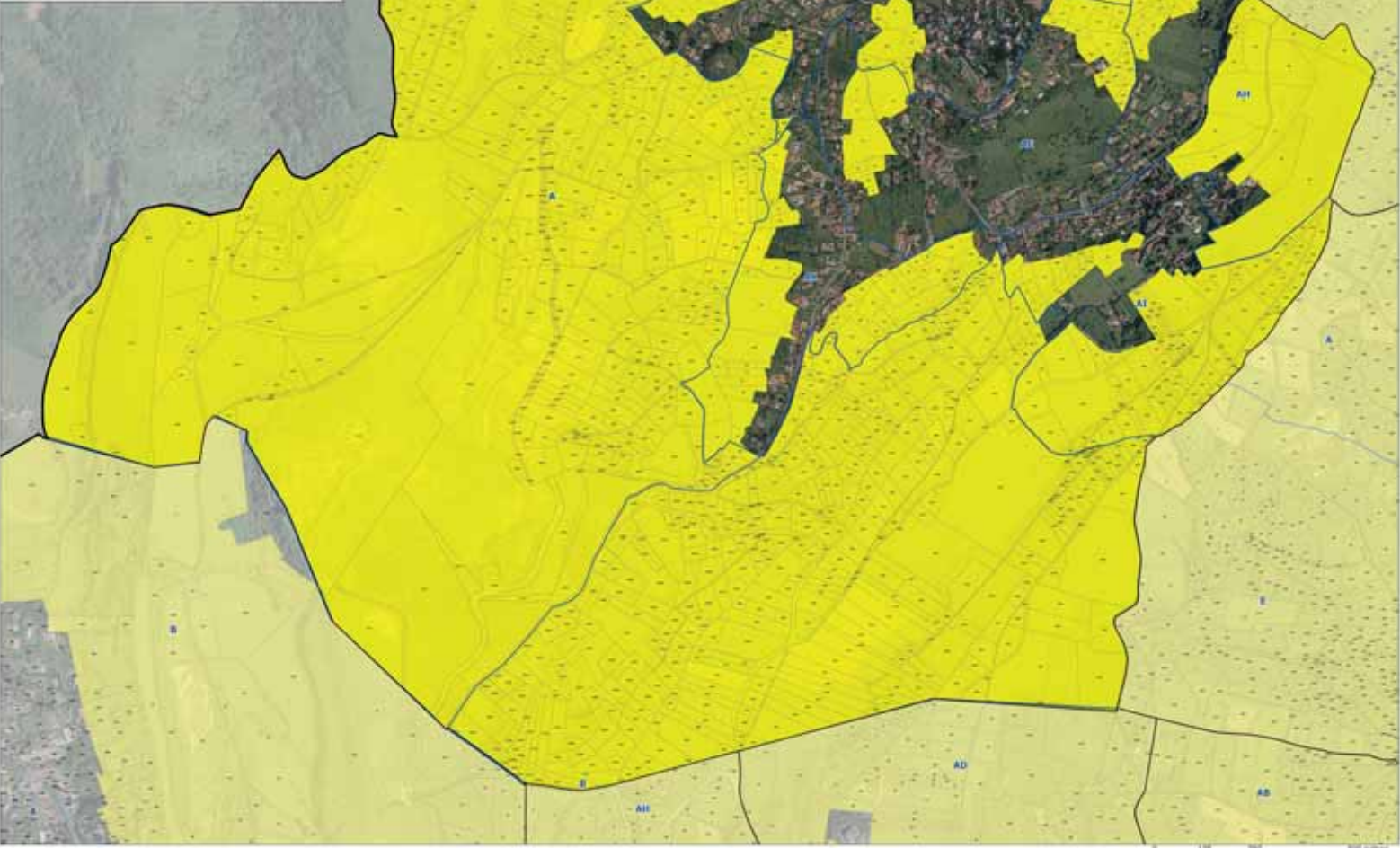


PLAN DE DELIMITATION
Poleymieux-au-Mont-d'Or

Projet d'extension du périmètre de protection des
espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP)
des Monts d'Or

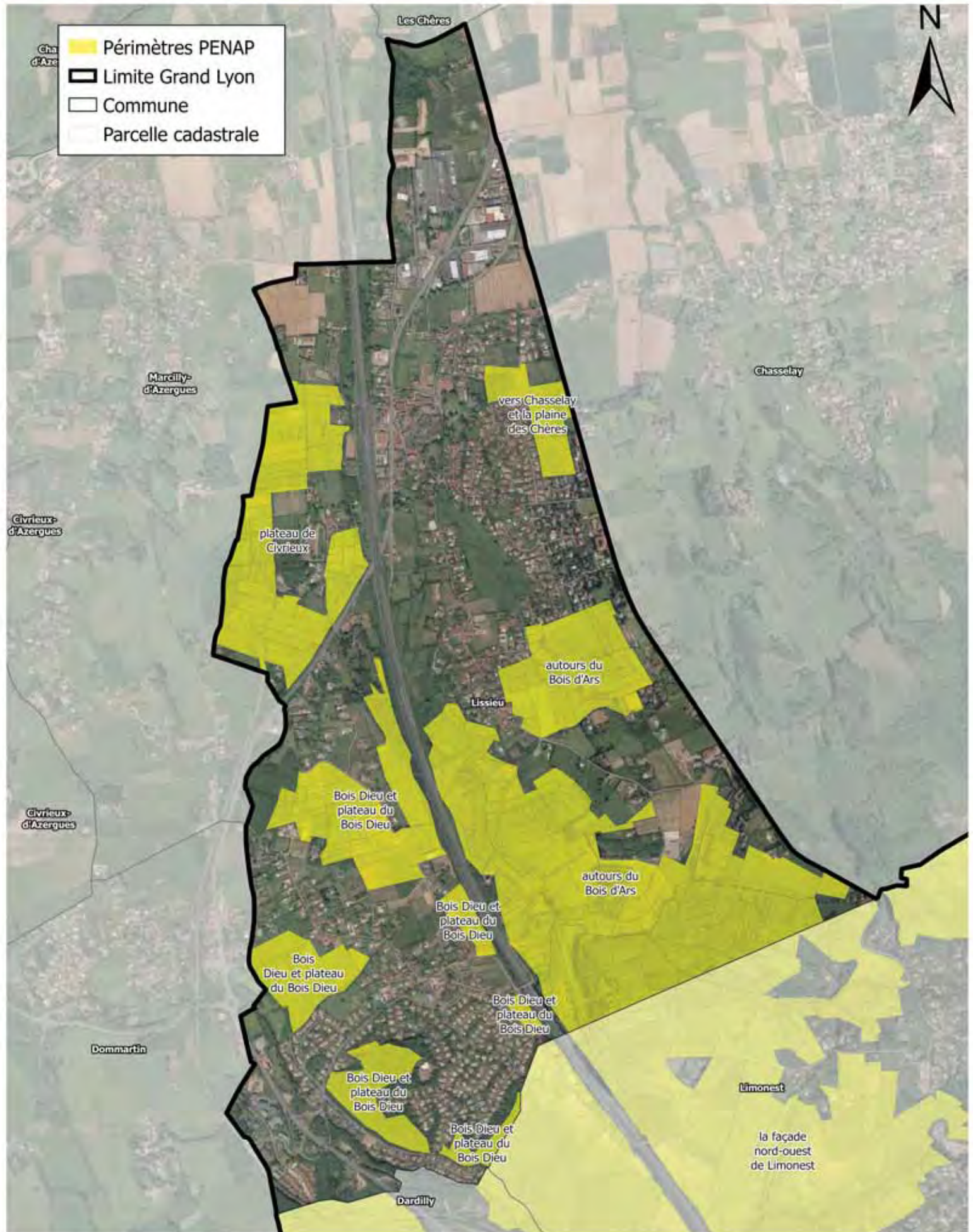
LA COMMUNAUTÉ
GRAND LYON

Échelle : 1/4250e
Date : novembre 2019



- Périmètres PENAP
- ▬ Limite Grand Lyon
- Commune
- Section cadastrale
- Parcelle cadastrale

Protection des espaces naturels et agricoles périurbains - Lissieu -





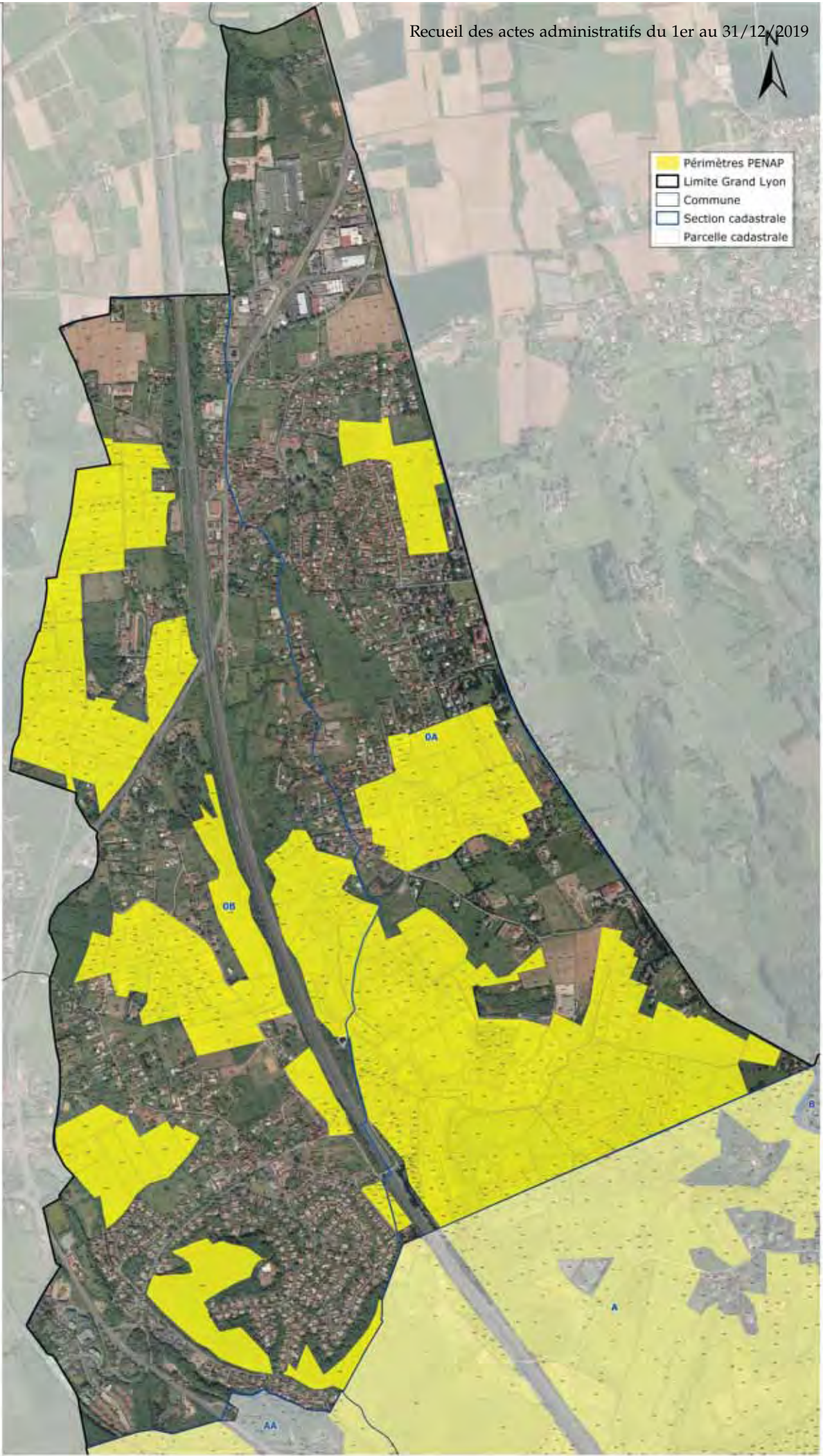
PLAN DE DELIMITATION
Lissieu

Projet d'extension du périmètre de protection des
espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP)
des Monts d'Or

LA METROPOLE
GRAND LYON

Echelle : 1/4200e
Date : novembre 2019

- Périmètres PENAP
- Limite Grand Lyon
- Commune
- Section cadastrale
- Parcelle cadastrale



Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4008**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Corbas - Feyzin - Vénissieux**

objet : **Politique agricole - Attribution d'une subvention de fonctionnement à Agri-emploi 69 pour le portage d'un projet expérimental de pâturage de moutons sur les Grandes Terres**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2018-2666 du 16 mars 2018, sa politique agricole pour la période 2018-2020. Dans son 2^{ème} axe, elle vise le soutien à la transmission des exploitations, à l'installation et à l'emploi. Dans son 3^{ème} axe, elle vise la préservation de l'outil de production des agriculteurs ainsi que le maintien de la diversité des exploitations présentes sur le territoire. Enfin, elle vise, dans son 4^{ème} axe, à développer les pratiques agri-écologiques et, dans son dernier axe, à développer les partenariats et l'innovation avec les acteurs du territoire.

La Métropole a de plus approuvé, par délibération du Conseil n° 2019-3679 du 8 juillet 2019, son programme d'actions en protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) pour la période 2019-2023.

Il est proposé au Conseil de soutenir un projet expérimental de partenariat entre des éleveurs et des céréaliers des Grandes Terres, qui a lieu cet automne.

Se basant sur des expériences menées dans le nord de la France et en 2018 en Isère, des céréaliers des Grandes Terres vont mettre à disposition de plusieurs éleveurs de moutons certains de leurs champs pour faire pâturer leurs troupeaux de retour d'alpage.

Six éleveurs, dont 2 qui exploitent des parcelles sur la Métropole, participent au projet.

Les 5 exploitations céréalnières qui participent sont toutes situées sur la Métropole et sont en agriculture biologique pour 4 d'entre elles.

Ce sont ainsi près de 700 brebis réparties en 4 lots qui vont pâturer sur près de 80 ha des Grandes Terres mis à disposition par les céréaliers entre fin septembre et début décembre 2019.

Les terrains pâturés sont des couverts hivernaux pour la majorité, mais aussi des repousses de colza et de trèfle.

I - Intérêts du projet

Pour les céréaliers, la présence des moutons offre plusieurs intérêts :

- un intérêt économique, puisque cela évite un broyage mécanique du couvert coûteux,
- un intérêt agronomique, étant donné que le pâturage des terres va fournir de la matière organique au sol, engrais naturel, et va limiter à la fois le travail du sol et la pousse des adventices,

- cette action va donner une nouvelle image du plateau des Grandes Terres aux promeneurs, positive et originale. Des panneaux vont être installés pour expliquer la démarche aux riverains et leur délivrer quelques consignes de sécurité.

Pour les éleveurs, cette étape supplémentaire entre l'estive et le retour à la ferme permet :

- d'avoir accès à une herbe de qualité, les couverts d'intercultures choisis se composant de mélanges d'espèces aux valeurs nutritives intéressantes pour les brebis,
- de limiter le recours aux stocks fourragers pour nourrir les brebis dès l'automne et ainsi d'économiser leurs stocks de foin pour l'hiver.

Cette action test est accompagnée par la Chambre d'agriculture du Rhône. Elle permettra de vérifier l'intérêt de ce type de pratiques tant pour les céréaliers que pour les éleveurs, et d'acquérir des connaissances utilisables par la suite pour développer ces pratiques (chargement, appétence des moutons pour certaines cultures comme le colza, bénéfices agronomiques, etc.).

Un succès de cette expérimentation permettra d'encourager le développement de ce type de pratique, d'autant plus intéressante dans un contexte de réchauffement climatique, où la ressource en herbe se fait plus rare pour les éleveurs. Enfin, cette action va permettre de mieux communiquer sur l'agriculture auprès des urbains, mais aussi d'améliorer les relations entre éleveurs et céréaliers, et permettre à moyen terme d'initier d'autres actions partenariales.

II - Mise en œuvre du projet

Un berger sera embauché sur toute la période pour assurer le bon déroulement de l'opération : déplacement des filets, surveillance des troupeaux, mais aussi création de lien avec les promeneurs et les autres acteurs du territoire (chasseurs, collectivités, etc.) pour leur expliquer la démarche. C'est Agri-emploi 69, groupement d'employeurs agricoles sur le Département du Rhône, qui assurera la gestion du berger (recrutement, paie, etc.) et de son véhicule de fonction (location, remboursement kilométrique) et facturera aux éleveurs le coût, déduction faite de la participation de la Métropole.

Le berger sera présent 6 jours sur 7 à raison de 7 h/jour. Le 7^{ème} jour, un éleveur du groupe prendra le relais. Il n'y a pas de surveillance prévue pour la nuit, mais les parcelles sont entourées de filets électriques, et l'accès à la zone se fait par des barrières sécurisées.

Les communes du plateau ont exprimé un avis positif sur ce projet lorsqu'il leur a été présenté à l'occasion du comité de pilotage du projet nature. Une communication par les communes a été faite au grand public sur cette opération lors de la fête des Grandes Terres le 6 octobre 2019, et dans les journaux municipaux.

Le budget prévisionnel du projet s'établit comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
embauche berger	6 800	Métropole de Lyon	6 360
location véhicule utilitaire (déplacement des parcs électriques)	1 600	autofinancement	4 240
achats filets (40)	2 200	0	0
Total	10 600	Total	10 600

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 6 360 € au profit d'Agri-emploi 69, dans le cadre du projet expérimental de pâturage de moutons sur les Grandes Terres,

b) - la convention à passer entre la Métropole et Agri-emploi 69 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 6 360 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n° 0P27O7174.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4009**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Décines Charpieu - Fontaines Saint Martin - Vaulx en Velin**

objet : **Politique agricole - Trame verte et bleue - Attribution de subventions à la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon (FDCRML) et à Arthropologia pour la conduite d'une opération de plantation de haies sur la Métropole à l'hiver 2019-2020**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole a approuvé, par délibération du Conseil n° 2018-2666 du 16 mars 2018, sa politique agricole pour la période 2018-2020. Dans son 4^{ème} axe, elle prévoit de promouvoir les pratiques agro-écologiques, comme levier de développement économique et comme moyen de préserver la qualité de la ressource en eau et de la biodiversité sur le territoire.

Le programme d'actions de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) 2019-2023 de la Métropole, adopté par délibération du Conseil n° 2019-3679 du 8 juillet 2019 et complémentaire à la politique agricole, prévoit de préserver et restaurer les continuités écologiques.

Dans le cadre du projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération, adopté par délibération du Conseil n° 2016-1111 du 21 mars 2016, des zones d'intervention prioritaire sur la biodiversité ont été définies, indiquant les espaces agricoles présentant de forts enjeux de préservation de la biodiversité.

Les infrastructures agro-écologiques telles que les haies, mares, talus et bandes enherbées, présentent de nombreux intérêts écologiques comme agronomiques. Elles permettent, notamment, de reconstituer des corridors écologiques, de favoriser la circulation et le développement de la biodiversité, d'attirer des espèces auxiliaires de cultures et pollinisateurs dans les exploitations agricoles, de lutter contre les phénomènes d'érosion, de reconquérir la qualité de l'eau, de mieux infiltrer les eaux, etc.

Une expérimentation a déjà été menée dans le cadre du PAEC de l'agglomération lyonnaise, entre 2016 et 2018, sur la réalisation d'aménagements favorables à la biodiversité (haies, bandes enherbées, gîtes et nichoirs, réhabilitation de mares, etc.) et le suivi des populations d'auxiliaires de culture dans les écosystèmes agricoles en milieu périurbain. Cette expérimentation sur 2 ans, réalisée par la Chambre d'agriculture du Rhône et Arthropologia, a été financée à 80 % par la Métropole, et a permis, notamment, de planter près de 3,8 km linéaires de haies, soit 4 040 arbres, sur 13 exploitations partenaires de l'agglomération lyonnaise. Les coûts liés à la plantation se sont élevés à 45 126,66 €.

II - Présentation du projet

Un groupe de travail s'est constitué en avril 2019, associant la Métropole, Arthropologia, la FDCRML et la Chambre d'agriculture du Rhône, afin de travailler à une suite de l'expérimentation menée entre 2016 et 2018, dans une perspective plus pérenne faisant appel à des soutiens financiers de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse notamment (appels à projets sur la biodiversité, paiements pour services environnementaux -PSE- récemment mis en place). Ces soutiens permettraient d'envisager la réalisation d'aménagements agro-écologiques sur toutes les zones à forts enjeux du territoire métropolitain.

Dans l'attente des échanges avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, et afin de ne pas perdre la saison hivernale propice aux plantations, il est proposé au Conseil de soutenir une opération vitrine de plantation de haies sur quelques terrains agricoles.

Cette opération a pour but de sensibiliser les agriculteurs et les communes aux rôles et à l'intérêt des haies dans les milieux agricoles, et d'initier une dynamique sur le territoire lors de 2 événements : la journée technique sur les haies organisée dans le cadre du PAEC le 22 octobre 2019, et en avril/mai 2020 au "départ végétatif" des arbres, où il est proposé d'inviter les agriculteurs locaux et les communes sur un site afin de leur présenter les rôles des haies, la plantation et les modalités d'entretien.

Cette opération vitrine s'inscrit dans la continuité des actions menées auparavant dans le cadre du PAEC, elle est en cohérence avec les objectifs du plan Canopée de la Métropole, de la trame verte et bleue, ainsi qu'avec le programme d'actions PENAP 2019-2023 de la Métropole.

Trois dossiers de plantation de haies sont proposés par la FDCRML et Arthropologia pour cette opération-vitrine :

- Fontaines Saint Martin : la Commune, très impliquée dans le projet nature Vallon du ruisseau des Échets, souhaite implanter une haie champêtre de 100 m linéaires sur un espace agricole dont elle est propriétaire. Ce terrain se situe à côté du ruisseau des Échets et présente des enjeux de lutte contre l'érosion des sols,
- Décines Charpieu : la Commune souhaite implanter une haie champêtre de 320 m linéaires sur un espace agricole dont elle a fait l'acquisition récemment. Le terrain a été confié à un maraîcher pour fournir la cantine scolaire communale en produits frais, locaux et biologiques,
- Vaulx en Velin : l'association "Par Monts et par Vaux" souhaite implanter 250 m linéaires de haies, sur une parcelle située à Vaulx en Velin qu'elle loue depuis 3 ans au Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc de loisirs et du lac de Miribel Jonage (SYMALIM) pour développer des jardins partagés en agriculture biologique. Les haies envisagées sont de type arbustive et grand brise-vent. L'association souhaite organiser avec Arthropologia un chantier participatif de plantation des haies cet hiver.

La Métropole est sollicitée à hauteur de 3 000 € sur un coût global de fonctionnement du projet estimé à 5 600 €, et à hauteur de 9 230 € en investissement, répartis de la façon suivante :

	Action	Arthropologia (en € TTC)	FDCRML (en € TTC)	Montant (en € TTC)
Fonctionnement	animation, préparation et coordination des actions	900	2 500	3 400
	encadrement des travaux de plantation sur Décines Charpieu et Fontaines Saint Martin	0	1 000	1 000
	préparation et encadrement d'un chantier de plantation participatif	1 200	0	1 200
	Total fonctionnement	2 100	3 500	5 600
	autofinancement	900	1 700	2 600
	subvention Métropole de Lyon (54 %)	1 200	1 800	3 000
Investissement	achat des fournitures (plants, protections, mulch)	0	6 242	6 242
	plantation et mise en place du mulch	0	2 988	2 988
	Total investissement	0	9 230	9 230
	autofinancement	0	0	0
	subvention Métropole de Lyon	0	9 230	9 230
	Total (fonctionnement + investissement)	2 100	12 730	14 830

Pour les investissements non-productifs, le taux maximum de subvention prévu à l'article 17 paragraphe 4 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement et du Conseil européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural est fixé à 100 %, ce qui représente donc une participation de 9 230 € pour la Métropole.

Dans un souci d'efficacité et de simplicité de gestion pour la collectivité, la réalisation de ces investissements est directement gérée par la FDCRML, qui s'assure de la bonne réalisation des travaux et compile l'ensemble des justificatifs relatifs à l'opération.

D'autre part, afin de garantir la pérennité des aménagements réalisés, il est proposé :

- d'établir des conventions entre la Métropole, les propriétaires et les exploitants concernés, où ces derniers s'engagent à entretenir la haie plantée pour une durée minimum de 25 ans,
- d'intégrer les boisements linéaires implantés en tant qu'espace boisé classé (EBC) dans le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 3 000 €, répartis de la façon suivante :

- 1 800 € au profit de la FDCRML,
- 1 200 € au profit de l'association Arthropologia,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant total de 9 230 € au profit de la FDCRML, dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour l'opération Vitrine de plantation de haies sur la Métropole à l'hiver 2019-2020,

c) - les conventions à passer entre :

- la Métropole, la FDCRML, et l'association Arthropologia,
- la Métropole, la Commune de Décines Charpieu et Gérard Essayan (exploitant la parcelle concernée),
- la Métropole, la Commune de Fontaines Saint Martin et l'agriculteur exploitant la parcelle concernée,
- la Métropole, le SYMALIM et l'association Par Monts et par Vaux qui exploite la parcelle concernée.

2° - Autorise monsieur le Président à :

- a) - signer lesdites conventions,
- b) - déposer tous dossiers de demandes de subventions permettant la généralisation de cette opération.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels sur l'opération n° 0P27O7174 individualisée le 5 novembre 2018 pour un montant de 3 200 000 € en dépenses.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 204 pour un montant de 9 230 €.

5° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 3 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n° 0P27O5094A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

·
·

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4010**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Genay - Lyon - Quincieux**

objet : **Politique agricole - Attribution de subventions d'équipement à 3 projets pour SAS Wonderwomalt, SCEA Champ Leclerc et SARL de GEVRIS dans le cadre du plan de développement rural (PDR) Rhône-Alpes**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2018-2666 du 16 mars 2018, sa politique agricole pour la période 2018-2020. Dans son 1^{er} axe, elle vise à l'augmentation de la valeur ajoutée de la part des produits cultivés et consommés sur le territoire. Dans son 3^{ème} axe, elle vise la préservation de l'outil de production des agriculteurs, ainsi que le maintien de la diversité des exploitations présentes sur le territoire.

Il est proposé au Conseil de soutenir 3 projets correspondant à ces objectifs. Ces projets bénéficieront également d'un soutien européen dans le cadre du PDR qui définit les orientations d'application régionale des crédits du Fonds européen agricole et de développement des espaces ruraux (FEADER), gérés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes en tant qu'autorité de gestion des crédits européens.

I - Projet de valorisation de drêches de brasseries locales sous forme de farine alimentaire par la société Maltivor

L'entreprise société par actions simplifiées (SAS) Wonderwomalt ou Maltivor (appellation commerciale), dont le siège social est à Lyon, souhaite valoriser les drêches de brasseries locales sous forme de farine alimentaire.

En effet, d'un côté la production de bière génère une quantité importante de drêches (88 % du malt utilisé pour la bière), qui - faute de moyens par les brasseurs artisanaux pour les recycler - finissent dans des lieux d'enfouissement où leur décomposition entraîne de forts impacts environnementaux.

D'un autre côté, la farine de drêches présente des intérêts nutritionnels bien supérieurs à ceux des farines de blé classiques : 3 fois plus de protéines, 12 fois plus de fibres et pas de sucre. De plus, le marché de la meunerie est en constante évolution et affiche une volonté forte d'innovation et d'amélioration de l'apport nutritionnel des farines.

C'est pourquoi, l'entreprise Maltivor souhaite développer une filière de valorisation des drêches de brasseries rhodaniennes avec les professionnels de la boulangerie-pâtisserie artisanale en Rhône-Alpes.

L'entreprise a déjà établi à l'heure actuelle des partenariats avec 2 brasseurs locaux (Brasserie Georges et Brasserie Platypus). La production totale de drêches issues de leur bière est d'environ 180 tonnes/an.

Le projet de Maltivor s'inscrit pleinement dans la politique de la Métropole de développer les filières locales et d'introduire plus de protéines végétales dans l'alimentation. Il répond aussi aux objectifs de réduction des déchets et d'économie circulaire, par la revalorisation d'un coproduit de l'industrie.

L'entreprise Maltivor sollicite donc la Métropole pour investir dans les équipements nécessaires au processus de production de farine de drêches : centrifugation, refroidissement, séchage, broyage, mise en sachet.

Le taux de financement total des aides publiques pour ce projet est de 40 % des dépenses d'investissement éligibles. Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

	Montant (en € HT)
<i>dépenses d'investissement éligibles</i>	186 273,80
FEADER	37 254,50
Région Auvergne-Rhône-Alpes	18 627,50
Métropole de Lyon	18 627,50
Total des aides publiques (40 %)	74 509,50

Le comité de sélection de l'appel à candidature 04.22 intitulé "investissements de transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation par les industries agro-alimentaires", réuni le 10 octobre 2019, a retenu le projet de valorisation de drêches de brasseries sous forme de farine alimentaire.

II - Projet de création d'un atelier de poules pondeuses bio et volailles de chair

La société civile d'exploitation agricole (SCEA) Champ Leclerc est une exploitation familiale à Genay, dont le gérant, Sébastien Leclerc, s'est installé en 2014. L'exploitation dispose d'une surface agricole utile de 230 ha, dont 40 % sont dédiés aux cultures d'hiver (blé, orge, colza, avoine, etc.), 30 % aux cultures de printemps (maïs, tournesol, soja, lentilles), et 30 % aux cultures pérennes (prairies, luzerne).

L'exploitation s'est convertie à l'agriculture biologique en 2018, et est investie dans le projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise.

Sébastien Leclerc souhaite développer un projet d'élevage de poulets de chair et de poules pondeuses, conduit en agriculture biologique, et pour de la vente directe. Ce projet de diversification permettra l'embauche d'un salarié, la diversification des productions, la valorisation des céréales bio produites sur l'exploitation et le développement du lien avec la population locale.

	Montant (en € HT)	
	Poulailler pour volailles de ponte	Poulailler pour volailles de chair
<i>dépenses d'investissement éligibles</i>	49 072,89	31 986,49
FEADER	0	0
Métropole de Lyon	17 701,00	11 538,00
Total des aides publiques (Métropole de Lyon)	29 239,00	

Le comité de sélection de l'appel à candidature 04.11 intitulé "investissements individuels pour la triple performance des exploitations d'élevage", réuni le 8 octobre 2019, a retenu le projet d'élevage de poulets de chair et de poules pondeuses de la SCEA Champ Leclerc, mais avec un classement ne permettant pas l'obtention du crédit européen, et nécessitant l'intervention de la Métropole en top-up.

III - Projet d'irrigation individuelle sur la société à responsabilité limitée (SARL) de GEVRIS à Quincieux

L'exploitation agricole SARL de GEVRIS à Quincieux, installée depuis 2004, cultive des céréales et des oléagineux sur 80 ha. Leur commercialisation se fait par la coopérative Terre d'Alliances.

L'exploitation dispose déjà de 25 ha de surface irrigable avec le réseau collectif de "la Plaine des Chères", géré par le Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône (SMHAR). En 2015, l'exploitation a acquis des parcelles cédées par un agriculteur voisin formant, avec une parcelle mitoyenne, le plus grand îlot cultural de l'exploitation, mais non desservi par le réseau collectif.

L'exploitant souhaite utiliser le puits existant, non exploité à ce jour, pour installer un système d'irrigation sur cet îlot. Ce système comprend une installation de pompage et des canalisations enterrées à raccorder à un enrouleur. Le système de goutte à goutte enterré permet d'irriguer au plus près des racines des plantes et de réduire fortement les déperditions d'eau par évaporation.

Cette réalisation représente un réel bénéfice pour l'exploitation, tant à court terme pour stabiliser les revenus (meilleure valorisation des cultures implantées), qu'à long terme pour pérenniser l'exploitation (diversification possible vers d'autres productions irriguées comme les légumes de plein champ).

Le taux de financement total des aides publiques pour ce projet est de 40 % des dépenses d'investissement éligibles. Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

	Montant (en € HT)
<i>dépenses d'investissement éligibles</i>	18 472,00
FEADER	3 694,50
Métropole de Lyon	3 694,50
Total des aides publiques (40 %)	7 389,00

Le comité de sélection de l'appel à candidature 04.15 intitulé "investissements individuels pour la valorisation agricole de l'eau", réuni le 8 octobre 2019, a retenu le projet d'irrigation de la SARL de GEVRIS.

Conformément à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de services et de paiement (ASP), des aides de la Métropole et de leur cofinancement pour la programmation 2014-2020 mise en œuvre, conformément à la délibération du Conseil n° 2016-1239 du 30 mai 2016, la Métropole notifiera la présente délibération à la SAS Wonderwomalt, à la SCEA Champ Leclerc et à la SARL de GEVRIS. Le guichet unique rédigera les décisions attributives de subventions qui seront signées par la Métropole et le représentant du guichet unique. L'ASP sera, quant à elle, chargée du versement des aides et des contrôles afférents ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 51 561 €, pour la période de 2019 à 2020, au profit de :

a) - la SAS Wonderwomalt, pour un montant de 18 627,50 €, au titre de la valorisation de drêches de brasseries locales en farine alimentaire, dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 1 de la politique agricole de la Métropole 2018-2020,

b) - la SCEA Champ Leclerc, pour un montant de 29 239 €, au titre de la création d'un atelier de poules pondeuses et volailles de chair, dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 3 de la politique agricole de la Métropole 2018-2020,

c) - la SARL de GEVRIS, pour un montant de 3 694,50 €, au titre de l'installation d'un système d'irrigation, dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 3 de la politique agricole de la Métropole 2018-2020.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - Acte que le paiement des subventions au profit des 3 structures ci-dessus est confié par la Métropole à l'ASP, conformément à la convention tripartite entre la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'ASP, organisme payeur, approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1239 du 30 mai 2016 et modifiée par délibération du Conseil n° 2018-2832 du 25 juin 2018.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée sur l'opération n° 0P27O7174 le 5 novembre 2018 pour un montant de 3 200 000 € en dépenses.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 204.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4011**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Curis au Mont d'Or**

objet : **Trame verte - Jardins collectifs - Avenant à la convention d'attribution de subvention à la Commune de Curis au Mont d'Or pour l'aménagement d'un jardin partagé À thou bout de champ**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2006-3820 du 12 décembre 2006, la Communauté urbaine de Lyon s'est dotée d'un cadre d'intervention pour accompagner l'émergence et la création de jardins collectifs sur l'ensemble de son territoire.

Par la délibération du Conseil n° 2017-2226 du 18 septembre 2017, la Métropole de Lyon a réaffirmé son intérêt pour les jardins collectifs et a défini de nouvelles orientations en faveur des jardins.

Cette politique est complémentaire des actions des Communes qui interviennent en animation et en soutien aux associations de jardiniers dans la durée. La Métropole, quant à elle, assure l'aide à la mise en route et à la création.

Par délibération du Conseil n° 2018-2746 du 27 avril 2018, la Métropole a délibéré pour l'attribution d'une subvention de 40 000 € à la Commune de Curis au Mont d'Or, pour l'aménagement d'un jardin partagé sur une parcelle communale de 2 586 m².

Les travaux de réalisation des aménagements ont pris du retard, la Commune n'a pas été en mesure de fournir l'ensemble des justificatifs permettant le mandatement du solde de l'opération avant le 31 juillet 2019, date de caducité de la convention.

C'est pourquoi, la Commune demande une prolongation de la convention afin de pouvoir terminer les travaux qui font l'objet d'une subvention de la Métropole.

Il est proposé au Conseil un avenant à ladite convention pour prolonger d'un an le délai de remise de l'ensemble des justificatifs pour le versement du solde de la subvention à la Commune de Curis au Mont d'Or ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant à la convention avec la Commune de Curis au Mont d'Or pour l'aménagement d'un jardin partagé, qui prolonge d'un an le délai d'envoi des justificatifs pour le versement du solde de la subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4012**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Modification du règlement du service public d'assainissement collectif**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le règlement du service public d'assainissement collectif a pour objet de gérer les relations (droits et obligations de chacun) entre les usagers et le service, la Métropole de Lyon, qui assure la collecte et le traitement des eaux usées.

Le règlement en vigueur a été approuvé par délibération du Conseil n° 2017-2325 du 6 novembre 2017.

La modification du règlement qui vous est proposée a 3 objectifs :

- prendre en compte l'adoption du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par le Conseil métropolitain du 13 mai 2019 afin d'intégrer dans le règlement d'assainissement les nouvelles règles adoptées sur la gestion des eaux pluviales,
- compléter le règlement pour mieux prendre en compte la présence de pollution dans les sols sur le sujet de la gestion des eaux pluviales,
- compléter ou modifier le règlement pour mieux prendre en compte l'impact sur le système d'assainissement des rejets d'eaux usées autres que domestiques.

Les enjeux concernent à la fois la protection du patrimoine métropolitain et du milieu naturel, ainsi que la sécurité du personnel d'exploitation.

Les principales modifications proposées, déclinées ci-dessous, concernent 2 thématiques : la gestion des eaux pluviales et le rejet des eaux usées autres que domestiques.

I - Donner de la lisibilité sur la politique de gestion des eaux pluviales de la Métropole et la clarifier sur certains points

Le principal enjeu est de favoriser la gestion des eaux pluviales à la parcelle en dotant la Métropole d'une réglementation locale, et donc de limiter l'apport d'eaux claires au réseau d'assainissement.

Les évolutions proposées qui concernent les constructeurs sont les suivantes :

1° - Afficher dans le règlement d'assainissement les principes d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle

De nouvelles règles sur la gestion des eaux pluviales à la parcelle sont applicables conformément au règlement du PLU-H adopté par le Conseil du 13 mai 2019. Si seul le règlement du PLU-H s'impose juridiquement aux constructeurs, il semble toutefois opportun de transcrire ces nouvelles règles également dans le règlement d'assainissement pour plus de transparence et de lisibilité sur l'ensemble des règles applicables, puisque ce dernier traite du cas dérogatoire du rejet des eaux pluviales au réseau public.

Il est donc proposé de retranscrire à l'article 12 du règlement d'assainissement les nouvelles règles de gestion des eaux pluviales à la parcelle du règlement du PLU-H, l'article 13 étant relatif au cas dérogatoire du rejet à l'égout.

2° - Encadrer davantage le rejet (dérogatoire) des eaux pluviales à l'égout lorsque le sol est pollué

Il est rappelé que la Métropole n'a aucune obligation de collecter et traiter les eaux pluviales issues de terrains appartenant à des tiers. Ainsi quand la Métropole accepte de manière exceptionnelle (comme en cas de pollution du sol) un rejet des eaux pluviales au réseau public, elle encadre ce rejet. Dans ce cas, le demandeur doit produire une étude technique démontrant qu'une gestion des eaux pluviales à la parcelle n'est pas possible pour des questions de pollution. Afin de protéger la ressource en eau, la Métropole souhaite préciser les conditions de réalisation de cette étude de pollution.

Il est donc proposé de compléter en ce sens les articles 12 (goutte d'eau : information sur les enjeux et bases de données sur les sols pollués) et 13 (précisions sur le contenu de l'étude demandée) du règlement d'assainissement.

3° - Interdire toute gestion des eaux pluviales en zone de mouvement de terrain

Le règlement du PLU-H interdit toute gestion des eaux pluviales à la parcelle en zone de mouvement de terrain. Il convient donc de mettre en conformité le règlement d'assainissement qui prévoyait la possibilité de gérer à la parcelle les petites pluies avant rejet au réseau public.

Il est donc proposé de modifier en ce sens l'article 13.2.1 du règlement d'assainissement sur la gestion des petites pluies.

II - Encadrer davantage les conditions de rejet des eaux usées autres que domestiques

Ces eaux sont les eaux usées issues des process industriels mais aussi les eaux claires comme les eaux de rabattement de nappe (dénommées aussi eaux claires temporaires), les eaux de refroidissement, etc. Le principal enjeu est de maîtriser les rejets de ces eaux à la source.

Les évolutions proposées, qui concernent les industriels et les constructeurs pour les rabattements d'eau de nappe, sont les suivantes :

1° - Encadrer davantage le cas particulier du rejet au réseau des rabattements d'eau de nappe notamment pour les rejets les plus impactants pour le système d'assainissement

L'objectif est de favoriser le retour de ces eaux claires au milieu naturel pour limiter leur impact sur le système d'assainissement et garantir sa conformité réglementaire. Le règlement actuel encadre déjà ce rejet, mais de manière insuffisante au regard des enjeux exposés ci-dessus.

Il est donc proposé de compléter l'article 39 du règlement d'assainissement en ajoutant les obligations suivantes aux constructeurs :

- pour tous les rejets : le demandeur doit communiquer l'ensemble des éléments permettant de démontrer qu'aucune autre solution technique que le rejet au réseau n'est envisageable,
- uniquement pour les rejets les plus impactants pour le système d'assainissement (selon la qualité et le volume d'eau rejetée), le demandeur doit transmettre au service :

- . un ou plusieurs essais de pompage in-situ, couplés à des piézomètres, permettant de confirmer les hypothèses utilisées dans la modélisation hydrogéologique,

- . un ou plusieurs résultats d'analyses de micro-polluants chimiques dans les eaux de la nappe au droit du point de pompage,

- . dans le cas d'eaux de nappe polluées, une modélisation hydrogéologique permettant d'analyser les transferts de masse et de calculer les concentrations en micropolluants à la sortie du pompage.

2° - Clarifier la perception de la redevance d'assainissement (RA) en cas d'eaux pluviales polluées

Le règlement actuel prévoit une perception systématique de la RA en cas d'eaux pluviales polluées. Or certains établissements mettent en place des ouvrages de prétraitement qui permettent une dépollution de ces eaux, ne justifiant plus la perception de cette RA.

Il est donc proposé des ajouts à l'article 42.3 du règlement d'assainissement précisant dans quelles conditions la RA ne sera pas perçue, à savoir justifier de l'entretien des ouvrages de prétraitement et d'analyses conformes.

3° - Inciter financièrement les industriels à respecter les normes de rejet en élargissant l'application du coefficient de majoration en cas de non-conformité (NC)

Le coefficient de majoration, qui vient majorer la redevance d'assainissement en cas de non-conformité d'un rejet d'eaux usées autres que domestiques, ne peut pas être appliqué en l'état de la réglementation métropolitaine à un industriel non bénéficiaire d'une autorisation dont le rejet non conforme dans le réseau public est pourtant effectif. Il convient donc d'élargir l'application de ce coefficient à ce cas particulier.

L'article 44.5 du règlement d'assainissement est donc modifié en ce sens ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 17 octobre 2019, ci-annexé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification du règlement du service public d'assainissement collectif.

2° - Décide de l'entrée en vigueur du règlement au 1^{er} janvier 2020.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.



**Avis de la CCSPL sur le projet de révision
du règlement du service public de l'assainissement**

Séance plénière du 17 octobre 2019

En application de l'article L.2224-12 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux de la Métropole de Lyon est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur le projet de révision du règlement du service public de l'assainissement.

Au vu de la présentation faite par la Métropole de Lyon, la commission consultative des services publics locaux se prononce FAVORABLEMENT.

Rappel des votes : 34 voix exprimées

34 voix favorables (unanimité)

Cet avis sera communiqué au Conseil métropolitain avant de délibérer sur la révision du règlement du service public de l'assainissement.

Conseil du 16 décembre 2019**Délégation n° 2019-4013**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Vaulx en Velin - Villeurbanne**

objet : **Etudes de dangers des systèmes d'endiguement - Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2018-3103 du 5 novembre 2018, la Métropole de Lyon a décidé l'individualisation de l'autorisation de programme totale P21 Eaux pluviales et ruissellement, pour un montant de 540 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal concernant les prestations relatives à la réalisation de l'étude de dangers pour les systèmes d'endiguement sur les Communes de Villeurbanne et Vaulx en Velin.

Par ailleurs, le Conseil métropolitain a également approuvé la convention de groupement de commandes entre la Métropole et la Direction interdépartementale des routes centre est (DIR CE). Par cette convention, la Métropole et la DIR CE assurent, en commun, la maîtrise d'ouvrage, les études de dangers et l'élaboration des dossiers d'autorisation pour leur système d'endiguement. La Métropole a été désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. Les coûts des prestations communes sont répartis au prorata des linéaires de digues.

II - Description des études

L'étude de dangers sera réalisée par le bureau d'études désigné par appel d'offres dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande. Sur la base du bordereau des prix du bureau d'études retenu par la commission d'appels d'offres (CAO), le montant total des prestations à réaliser a dû être réévalué et s'élèvera à 353 900 € TTC pour la part des études relatives à la Métropole.

Par ailleurs, compte tenu de la technicité de cette étude, il a été décidé de désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO). Le montant de ce marché de prestations intellectuelles s'élève à 22 900 € TTC.

Enfin, des prestations préliminaires seront réalisées, dans le cadre d'accord-cadre à bons de commande, pour mener à bien cette étude de dangers. Après les 1^{ères} investigations, ces prestations ont été réévaluées. Elles sont maintenant estimées à 331 200 € TTC et concernent :

- un inventaire faune et flore avant les travaux de débroussaillage,
- des travaux de débroussaillage pour permettre le diagnostic visuel des ouvrages,
- des études géotechniques et géophysiques pour connaître le comportement de l'ouvrage en termes de stabilité,
- des études topographiques et bathymétriques complémentaires,
- un diagnostic structurel des ouvrages d'art pour connaître leur comportement en termes de stabilité.

III - Coût financier

Le montant total des prestations préliminaires et de réalisation de l'étude de dangers s'élève à 708 000 € TTC au budget principal, soit un coût supplémentaire d'études estimé à 168 000 € TTC.

Ces prestations seront réalisées entre 2019 et 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve les prestations relatives à la réalisation de l'étude de dangers pour les systèmes d'endiguement sur les Communes de Villeurbanne et Vaulx en Velin.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P21 - Eaux pluviales et ruissellement, pour un montant de 168 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 114 000 € TTC en 2020,
- 54 000 € TTC en 2021,

sur l'opération n° 0P21O7203.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 708 000 € TTC en dépenses en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 540 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4014**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 5 projets de solidarité internationale**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Fonds de solidarité eau, mis en place dans le cadre de l'article L 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du sud. Il est aujourd'hui financé par la Métropole de Lyon (400 000 €) et par Eau du Grand Lyon (400 000 €). L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse intervient également dans ce dispositif en fonction de ses critères de financement.

Le comité de pilotage paritaire du Fonds de solidarité eau a donné son accord pour le financement des 5 projets décrits ci-dessous.

I - Attribution d'une subvention à l'Association de Korbé (ADK) pour le projet "rénovation/extension de l'adduction d'eau potable de Korbé dans la Préfecture de Lélouma" en Guinée

L'ADK, créée le 6 mai 2014, composée de ressortissants de la commune, intervient depuis plusieurs années en Guinée. Elle établit un lien entre les ressortissants et originaires de Korbé en France et ceux résidant à Korbé, elle encourage les membres à s'intéresser aux problèmes ainsi qu'à l'avenir de la Guinée, elle participe au développement socio-économique et culturel de Korbé par la santé et l'éducation. Elle a pour but de soutenir les initiatives locales des populations, sociétés civiles ou collectivités et de les accompagner, dans la réalisation de leurs projets dans les domaines, entre autres, de la santé, l'accès à l'eau potable, l'hygiène et l'assainissement, la protection de l'environnement, etc. Pour ce projet en matière d'eau potable, elle s'appuie sur l'expertise du RExAD qui réalise des projets similaires en Guinée cofinancés par le Fonds de solidarité eau.

Le village de Korbé comporte des infrastructures qui datent de 1999 : un forage équipé d'une pompe solaire de 15 m³/jour, un réservoir de 15 m³ avec un réseau de distribution qui alimente 4 bornes fontaines et 140 branchements privés. La croissance démographique a suscité l'explosion de la demande en eau dans le village. Le générateur solaire a perdu environ 25 % de sa capacité, l'eau manque pour donner satisfaction à tous. Trois bornes fontaines et 80 nouveaux branchements sont demandés par la population.

Pour répondre à ce besoin, l'association ADK en partenariat avec la Commune rurale de Korbé et l'appui du RExAD propose un projet de création d'une 2^{ème} ressource en eau, à partir d'un forage existant équipé d'une pompe solaire produisant 50 m³/jour alimentant un château d'eau de 80 m³ avec desserte par 7 bornes fontaines (4 existantes et 3 nouvelles) et 80 branchements de plus avec compteurs. Un bloc de 2 latrines améliorées sera construit dans une école. Ce projet bénéficiera à 3 900 personnes.

Le projet est évalué à 173 267 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 86 100 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 10 300 €, Eau du Grand Lyon apportant 14 150 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse 61 650 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,

- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

II - Attribution d'une subvention à l'association Forages Mali pour le projet "SEGOU 3" au Mali

L'association Forages Mali a été créée en novembre 1984, elle a pour but de favoriser l'approvisionnement en eau potable en suscitant l'engagement des populations maliennes par une approche participative à toutes les étapes du projet. En 35 ans, l'association a réalisé plus de 350 forages équipés.

Le Mali est l'un des pays les plus pauvres du monde, son indice de développement humain (IDH) le place en 183^{ème} position sur 196. Il compte 19 millions d'habitants dont 71 % de ruraux. Ce sont 1 280 villages dont la population est inférieure à 2 000 habitants qui n'ont pas accès à un point d'eau potable, soit environ 5 millions de Maliens.

L'association Forages Mali prévoit un projet sur 10 villages des cercles de Ségou et de Baroueli au Mali, dont 3 ont déjà un forage mais dont les équipements sont défectueux. Il s'agit de réaliser 7 forages, installer 4 pompes à motricité humaine dans 4 villages, équiper 4 bourgs en système hydraulique villageois amélioré -SHVA (réservoir, distribution par robinet et énergie photovoltaïque), équiper 2 bourgs en adduction d'eau simplifiée (AES) et construire 5 blocs latrines dans les écoles.

Ce projet bénéficiera à 14 000 habitants pour l'accès à l'eau dans les villages concernés et 500 scolaires pour les latrines.

Le projet est évalué à 321 360 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 60 000 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 6 000 €, Eau du Grand Lyon apportant 6 000 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse 48 000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

III - Attribution d'une subvention à l'association Institut de coopération pour le développement en Afrique (ICD Afrique) pour le projet "accès à l'eau et à l'assainissement du village de Saré Diaméry" au Sénégal

L'association ICD Afrique est une organisation non gouvernementale (ONG), créée en 2005, dans les Alpes de Haute Provence par des scientifiques, des enseignants, des éducateurs et des professionnels du développement rural intégré pour soutenir, dans une démarche solidaire et citoyenne, la mise en oeuvre de projets de coopération et de développement en Afrique. Son objectif principal est de favoriser le développement économique local. ICD Afrique a mis en place 2 antennes locales : la 1^{ère} en 2006 à Tambacounda au Sénégal et la 2^{ème} en 2009 à Tizi-Ouzou en Algérie. Les antennes ont pour missions l'accompagnement, le suivi et l'évaluation des projets sur place.

Le village de Saré Diaméry se trouve dans la Commune de Ndogo Babacar, arrondissement de Maka, département de Tambacounda au Sénégal. Malgré les nombreux efforts de la Commune, de l'Etat et des partenaires, une bonne partie des populations peine à accéder à l'eau potable, et le plus souvent s'approvisionne à partir de puits à tarissement précoce avec tous les risques que cela implique. Dans le domaine de l'assainissement, les habitants du village ne disposent d'aucun système d'assainissement conforme aux normes en vigueur.

Le projet d'accès à l'eau potable et à l'assainissement des populations de Saré Diaméry prévoit :

- une extension du réseau d'eau de 3 km,
- la construction d'un château d'eau de 25 m³, 2 réservoirs de 3 m³, de 3 mini-forages et de 6 bornes fontaines,
- la réalisation de 3 latrines publiques avec double box et de latrines familiales,
- la sensibilisation d'un échantillon des 4 000 habitants de Saré Diaméry aux bonnes pratiques d'hygiène,

- la création d'un comité de gestion eau potable intercommunale et de 3 comités d'hygiène et de salubrité.

Ce projet bénéficiera à 4 156 personnes.

Le projet est évalué à 174 597 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 50 600 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 23 600 € et Eau du Grand Lyon apporte 27 000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

IV - Attribution d'une subvention à l'Association Le Partenariat pour le "programme d'accès à l'eau en milieu scolaire (PAEMS) phase 3" au Sénégal

L'association Le Partenariat est présente au nord Sénégal, dans la Région de Saint Louis depuis 1981, suite au jumelage entre la Ville de Lille et la Ville de Saint Louis, et dans la Région de Matam depuis 2010. Historiquement, l'action du Partenariat s'inscrit dans le cadre des accords de coopération entre les collectivités de la Région Nord Pas de Calais et les collectivités du nord Sénégal. À ce titre, Le Partenariat s'appuie largement sur les compétences des organes déconcentrés ou décentralisés de l'État sénégalais.

Le PAEMS est fondé sur les besoins exprimés par les partenaires locaux faisant état d'un fort lien de causalité entre la qualité de l'environnement scolaire, la fréquentation et les résultats scolaires. En dehors des besoins en termes de capacité d'accueil et de salles de classe, l'absence d'équipements spécifiques (accès à l'eau potable, sanitaires, clôture, etc.) peut être facteur de déscolarisation (particulièrement chez les jeunes filles) et d'échec scolaire. Ce déficit d'infrastructures favorise non seulement l'apparition et la diffusion de maladies infectieuses mais aussi l'insalubrité des lieux.

Le projet vise la mise en place d'un PAEMS des Régions de Saint Louis et de Matam au Sénégal. Cette 3^{ème} phase du projet porte sur 10 écoles dans lesquelles seront réalisées des adductions au réseau d'eau potable ainsi que la création ou la réhabilitation de latrines. Ce projet bénéficiera à 4 500 élèves et 120 enseignants.

Le projet est évalué à 199 552 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 64 750 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 5 000 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apportera 59 750 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

V - Attribution d'une subvention à l'association Perle du Monde pour le projet "de l'eau pour le village d'Agotimé" au Togo

Perle du Monde est une association lyonnaise née d'une volonté de promouvoir le développement de l'artisanat togolais. Depuis fin 2018, Perle du Monde France s'est tournée sur l'accès à l'eau potable, l'éducation pour tous et sur le développement de micro-projets. A ce titre, Perle du Monde Togo a été créée pour servir de relais sur place, sillonner les régions, découvrir les villages les plus isolés et suivre de près toutes les actions initiées par l'association. C'est ainsi qu'elle a identifié le village Agotimé Xénonué qui se trouve être dans une situation extrêmement défavorisée nécessitant un accompagnement rapide en infrastructures d'eau potable.

Tout le village d'Agotimé Xénonué s'approvisionne en eau dans une mare (retenue d'eau de ruissellement avec présence de crocodiles). Pour avoir accès à une eau de meilleure qualité, il faut aller à 4 km dans le village voisin pour trouver un puits manuel peu profond et qui se tarit en saison sèche.

Le projet consiste à créer un forage avec l'installation d'une pompe à motricité humaine pour améliorer la qualité de l'eau distribuée au sein du village d'Agotimé, actuellement alimenté par une mare. Ce projet devrait bénéficier à 500 habitants.

Le projet est évalué à 22 254 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 16 500 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 6 900 € et Eau du Grand Lyon apportera 9 600 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions d'équipement pour l'année 2019 d'un montant de :

- 10 300 € au profit de l'ADK pour le projet "rénovation/extension de l'adduction d'eau potable de Korbé dans la Préfecture de Lélouma" en Guinée,
- 6 000 € au profit de l'association Forages Mali pour le projet "SEGOU 3" au Mali,
- 23 600 € au profit de l'association ICD Afrique pour le projet "accès à l'eau et à l'assainissement du village de Saré Diaméry" au Sénégal,
- 5 000 € au profit de l'association Le Partenariat pour le "PAEMS" - phase 3" au Sénégal,
- 6 900 € au profit de l'association Perle du Monde pour le projet "de l'eau pour le village d'Agotimé" au Togo,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des associations attributaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer lesdites conventions,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation.

3° - Les dépenses d'exploitation en résultant, soit 51 800 €, seront imputées sur les crédits inscrits :

- au budget annexe des eaux - exercice 2019 - chapitre 67 - opération n° 1P02O2197 pour un montant de 21 900 €,
- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2019 - chapitre 67 - opération n° 2P02O2186 pour un montant de 29 900 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

**Annexe au projet de délibération n° 2019-xxx relatif au Fonds de Solidarité Eau
Attribution de subventions pour 5 projets de solidarité internationale**

Associations	Pays bénéficiaire	Subventions déjà versées	Bilan
ADK	Guinée	Néant	Néant
Forages Mali	Mali	Délibération n° 2017-2331 du Conseil du 6 novembre 2017, la Métropole de Lyon a attribué une subvention d'équipement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association Forages Mali pour le projet Ségou, au Mali.	Ce projet a permis la construction de 10 forages équipés de pompes manuelles, de 3 systèmes d'hydraulique villageoise améliorée (SHVA) pour les 3 villages possédant déjà un forage, ainsi que de 4 blocs de latrines. Le programme a intégré les volets d'animation villageoise, le suivi et la formation des réparateurs et la création de 13 comités de gestion. Cela a concerné 13 villages des 3 communes rurales de Sakoiba, Soignebougou et Konodimini soit 12 000 habitants.
ICD Afrique	Sénégal	<p>Délibération n° 2012-3298 du Conseil du 8 octobre 2012, la Communauté urbaine a attribué une subvention d'équipement d'un montant de 25 000 € au profit de l'association ICD-Afrique pour le projet d'extension d'un réseau d'adduction d'eau dans la Commune de Sinthiou Malème au Sénégal.</p> <p>Délibération n° 2015-0749 du Conseil du 2 novembre 2015, la Métropole de Lyon a attribué une subvention d'équipement d'un montant de 52 500 € au profit de l'association ICD-Afrique pour le projet d'accès à l'eau potable et amélioration de l'assainissement dans la communauté rurale de Koussanar au Sénégal.</p>	<p>Une extension de 3 500 mètres d'un réseau d'eau potable a été réalisée et 10 latrines publiques ont été construites. Ce projet a permis d'améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour les populations de 3 quartiers périphériques de Sinthiou Malème, soit environ 2 250 habitants.</p> <p>Une évaluation de ce projet a été réalisée par le Fonds Eau en 2015. Cette évaluation était positive.</p> <p>Le projet a permis la réhabilitation et l'extension du réseau d'adduction d'eau potable de Koussanar avec la pose de 18 kilomètres de réseau et de 20 bornes fontaines, la formation des techniciens du forage et des membres de l'ASUFOR (Association des Usagers du Forage) et la sensibilisation des populations de Koussanar et de Sinthiou Malème à l'hygiène et à l'assainissement. Ce projet a bénéficié à 8 170 personnes en eau potable et 5 000 en assainissement.</p>

Associations	Pays bénéficiaire	Subventions déjà versées	Bilan
Le Partenariat	Sénégal	<p>Délibération n° 2013-4201 du 21 octobre 2013, une subvention d'équipement d'un montant de 33 740 € pour le programme d'accès à l'eau en milieu scolaire (PAEMS) 2013-2015 - Année 1 - Région de Matam – Sénégal.</p> <p>Délibération n° 2015-0457 du 6 juillet 2015, une subvention d'équipement d'un montant de 38 000 € pour le programme d'accès à l'eau en milieu scolaire (PAEMS) 2013-2015 - Année 2 - Région de Matam - Sénégal.</p> <p>Délibération n° 2016-1478 du 19 septembre 2016, subvention d'équipement d'un montant de 10 000 € dans le cadre du programme d'accès à l'eau en milieu scolaire (PAEMS) - phase 2 (2015-2018), au Sénégal</p>	<p>Le projet a consisté en la réalisation de deux extensions de réseau pour permettre le branchement de 10 écoles. Dans chaque école, une latrine et une borne-fontaine ont été construites. Cela représente 1 000 élèves et 40 enseignants bénéficiaires</p> <p>Le projet a permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation de 2 extensions de réseau, 12 raccordements au réseau, la construction de 4 latrines de 4 box et de 12 bornes fontaines, 10 blocs sanitaires ont été réhabilités (dont 03 à l'école de Kiriré) - la sécurisation des 12 écoles à l'aide de clôtures de haies vives - la formation du Comité de Gestion d'Établissement et de l'Association des Parents d'Élève à l'utilisation et à la gestion des équipements. <p>L'objectif initial était de 10 écoles d'intervention, 1000 élèves touchés et 40 enseignants. Finalement, 12 écoles ont été réalisées, avec 1234 élèves et 50 enseignants touchés.</p>
Perles du Monde	Togo	Néant	Néant

Conseil du 16 décembre 2019**Délégation n° 2019-4015**

commission principale :	proximité, environnement et agriculture
objet :	Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE) - Participation de la Métropole de Lyon pour l'organisation de son 99ème congrès à Lyon
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'ASTEE est une association française reconnue d'utilité publique réunissant 3 800 membres, professionnels de l'eau, des déchets et de la propreté urbaine. Elle a pour vocation la mutualisation des connaissances, des pratiques et des savoir-faire et d'en faciliter l'accès au bénéfice de chacun. Elle est également sollicitée pour consolider des avis ou des recommandations aux pouvoirs publics.

L'ASTEE organise chaque année un congrès. Elle tiendra en 2020 son 99ème congrès qui s'articulera autour des thématiques de travail de l'association, avec des sessions plus particulièrement dédiées aux enjeux de santé dans les domaines de l'eau et des déchets ou encore à la question de ces métiers face au changement climatique.

Ce 99ème congrès se déroulera à Lyon les 9, 10 et 11 juin 2020 à la Cité des Congrès.

La Métropole, compétente dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la propreté urbaine, a été sollicitée par l'association, par un courrier du 7 mai 2019, pour soutenir l'organisation de ce congrès et a accepté d'en co-piloter la programmation.

Le plan de financement prévisionnel de l'organisation de ce congrès s'établit comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
organisation (conception et impression du programme, badges, animation, etc.)	83 514,24	droits d'inscription	144 000,00
location de salles	39 117,26	Région Auvergne-Rhône-Alpes	10 000,00
sécurité, personnel technique	13 190,43	Métropole de Lyon	50 000,00
restauration	19 500,00	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	25 000,00
salaires	45 000,00	Caisse des dépôts et consignations	15 000,00
frais de structure	105 995,81	autres partenariats	62 317,74
Total	306 317,74	Total	306 317,74

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la participation de la Métropole pour l'organisation du 99^{ème} congrès de l'ASTEE se tenant à Lyon du 9 au 11 juin 2020 à hauteur de 50 000 € nets de taxe,

b) - la convention à conclure entre la Métropole et l'association ASTEE définissant, notamment les conditions d'utilisation de cette participation et les engagements de chacune des parties.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P25O2482.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4016**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés - Modification - Avis du Conseil de la Métropole - Approbation de la convention type permettant la collecte sur voie privée**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon, en application des articles L 2224-13 et L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la gestion des déchets ménagers et assimilés. Elle assure à ce titre le service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés relevant de sa compétence.

Cette mission comprend la collecte, le transport, la valorisation ou l'élimination des déchets produits par les ménages et des déchets d'activités économiques assimilables aux déchets ménagers, y compris la surveillance et le contrôle des opérations.

Par ailleurs, aux termes de l'article L 3642-2 du même code :

"[...] sans préjudice de l'article L 2212-2 et par dérogation à l'article L 2224-16 du présent code, le Président de la Métropole exerce les attributions lui permettant de réglementer la collecte des déchets ménagers. Les infractions au règlement de collecte des déchets ménagers peuvent être recherchées et constatées par des agents des services de désinfection et des services d'hygiène et de santé de la Métropole habilités et assermentés dans les conditions fixées par décret en Conseil d'État".

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, le Président de la Métropole est titulaire du pouvoir de police spéciale relatif à la réglementation de la collecte des déchets ménagers.

Par un arrêté n° 2016-01-28-R-0072 du 28 janvier 2016, le Président de la Métropole a mis en œuvre ce pouvoir de police en édictant les règles de collecte des déchets ménagers sur le territoire de la Métropole. Ce règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles est exercée la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire métropolitain. Il précise notamment les déchets relevant de la compétence de la collectivité, les mesures de prévention encouragées, les conditions et les modalités de collecte, l'organisation mise en place par la Métropole, le mécanisme de financement du service public de gestion des déchets et les droits et obligations de chacun.

Les infractions à ce règlement peuvent être sanctionnées d'une amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe soit 35 €. Seuls les agents de police municipale sur le territoire de leur Commune peuvent aujourd'hui constater ces infractions. Des agents de la Métropole, que la réglementation limite aux ingénieurs et techniciens, pourraient être habilités et assermentés pour effectuer cette mission. L'habilitation doit être demandée par le Président de la Métropole au Préfet du Département. Une fois l'arrêté d'habilitation pris, l'agent prête serment devant le tribunal de grande instance.

La Métropole a choisi de mettre en œuvre cette possibilité d'assermentation de ses agents en la testant dans un 1^{er} temps, après accord du Maire de la Commune concernée, sur le seul territoire de Villeurbanne et uniquement pour les agents qui exercent leur missions en lien avec la collecte des déchets ménagers et assimilés sur ce territoire. L'objectif étant d'être en capacité d'apprécier son efficacité et les difficultés rencontrées. La généralisation future de ce dispositif serait ensuite soumise à l'accord de chacun des Maires des Communes situées sur le territoire de la Métropole après présentation du bilan de l'expérimentation. Une demande d'habilitation a donc été adressée au Préfet pour une vingtaine d'agents. La Préfecture demande, avant d'instruire la demande, que le règlement de collecte de 2016 soit modifié dans son article 11 listant les personnes

chargées de l'exécution de l'arrêté. Les agents assermentés de la Métropole ne figurent pas dans cette liste et doivent donc y être ajoutés.

La procédure permettant de modifier le règlement de collecte a été revue par le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016. L'avis de l'assemblée délibérante doit être requis avant la prise de l'arrêté du Président.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver la modification de l'article 11 du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Métropole pris par arrêté du 28 janvier 2016 pour permettre l'assermentation d'agents métropolitains.

Il est également demandé au Conseil d'approuver la convention annexée au règlement qui permet aux agents de la Métropole de collecter les déchets ménagers et assimilés sur les voies privées des lotissements dont le dimensionnement et les caractéristiques permettent une collecte sécurisée.

Il est par ailleurs précisé qu'un travail de fond sur ce règlement, tel que demandé par la mission d'évaluation et d'information de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est, en cours et devrait conduire à un règlement présenté au Conseil de la Métropole en 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Émet un avis favorable à la modification de la rédaction de l'article 11 de l'arrêté n° 2016-01-28-R-0072 du 28 janvier 2016 portant règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

2° - Approuve la convention type définissant les modalités et conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur les voies privées.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4017**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Caluire et Cuire**

objet : **Déchets - Convention relative à la mise à disposition des mâts d'éclairage public dans la déchèterie entre la Commune et la Métropole de Lyon**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La déchèterie de Caluire et Cuire fait face, depuis son ouverture, à des dégradations et des vols pendant ses heures de fermeture. La Commune de Caluire et Cuire a proposé, en 2014, la mise en place de caméras de vidéosurveillance sur le site pour compléter son réseau de vidéosurveillance urbaine. Les appareils vidéo sont installés sur des mâts à l'intérieur de la déchèterie. Cette installation a été encadrée par une convention signée en 2014 entre la Commune et la Métropole.

La Commune propose de renouveler la convention relative à la mise à disposition des mâts d'éclairage public afin de régulariser cette installation dont le visionnage des images est assuré par la police municipale. Cette installation a déjà permis d'appréhender des intrus pris en flagrance de vol.

Le Conseil municipal de Caluire et Cuire a approuvé par délibération du 25 juin 2019 le projet de convention encadrant la mise à disposition des mâts d'éclairage public par la Métropole au profit de la ville. Cette convention serait conclue sans contrepartie financière, pour une durée de 5 ans, tacitement reconductible sans limitation de durée ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la mise à disposition des mâts d'éclairage public de la déchèterie de Caluire et Cuire par la Métropole au profit de la Commune pour permettre l'implantation de caméra de vidéo protection,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Commune de Caluire et Cuire définissant les conditions de cette mise à disposition.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4018**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Déchets - Contrat avec l'éco-organisme agréé de la filière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) pour le soutien et la prise en charge de la collecte et du traitement des déchets issus des déchèteries**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le service public de gestion des déchets bénéficie du soutien financier ou opérationnel des éco-organismes agréés dans le cadre des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP). La réglementation prévoit une éco-contribution acquittée par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché. Les fonds collectés sont ensuite versés aux collectivités en charge de la gestion des déchets, soit par une aide financière, soit par une prise en charge opérationnelle, si ces dernières décident de contribuer à la collecte des déchets.

En décembre 2011, 24 distributeurs et fabricants de mobilier ont créé en France la société à but non lucratif Éco-mobilier. Le Ministère chargé de l'écologie, par arrêté du 26 décembre 2012, a agréé cette société comme l'éco-organisme en charge de la gestion des DEA ménagers. Depuis fin 2013, la Métropole de Lyon est en contrat avec Éco-mobilier.

La Métropole a en effet décidé d'opter pour l'option opérationnelle de la filière en autorisant la collecte des DEA dans ses déchèteries.

Ce dispositif est complété par un soutien aux bennes "encombrants" pour les déchèteries qui ne peuvent pas être équipées de bennes dédiées comme Neuville-Genay, Saint Genis les Ollières et Villeurbanne-Brinon. Éco-mobilier prend également en charge les déchets de meubles collectés dans les déchèteries mobiles mises en place sur les Villes de Lyon et Villeurbanne. Cet éco-organisme accompagne la Métropole dans l'expérimentation du tri de déchets d'ameublement sur les plateformes de regroupement de déchets sauvages des subdivisions nettoyage, avec progressivement la mise en place de bennes dédiés aux DEA séparés des autres matériaux et encombrants.

L'éco-organisme assure la mise à disposition des bennes, leur transport et prend à sa charge le traitement des déchets collectés dans des filières spécifiques à des fins de valorisations. Il apporte, en outre, un soutien financier à la Métropole. Ces soutiens visent à prendre en charge les coûts de collecte supportés par la collectivité : ils se composent d'une part fixe, par déchèterie, et d'une part variable, par tonne collectée et traitée.

Par arrêté du 26 décembre 2017, l'État a agréé la société Éco-mobilier pour 6 ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023. Les objectifs de son nouvel agrément sont sensiblement les mêmes que pour la précédente période, à savoir :

- la couverture de l'ensemble du territoire national pour assurer la collecte des déchets de meubles,
- un taux de collecte séparée des DEA de 40 % des mises sur le marché, à horizon 2023,
- une part de DEA mis à disposition des acteurs de l'économie sociale et solidaire en vue de la préparation à la réutilisation qui atteint les 1,5 %, à partir de 2021,
- un taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90 % et un taux de réutilisation et de recyclage de 50 % en 2022.

Après une année de transition, les structures représentatives des collectivités, le Ministère de la transition écologique et solidaire et Éco-mobilier se sont accordés sur un nouveau contrat à proposer aux collectivités.

Après un avenant provisoire d'une durée d'un an, le Ministère, Éco-mobilier et les représentants des collectivités locales se sont mis d'accord sur un projet de contrat à proposer aux collectivités en charge du service public de gestion des déchets, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Ce contrat reprend le cadre du cahier des charges de l'agrément imposé par le Ministère. Il prévoit, notamment, un soutien à la tonne de 20 € pour les années 2019 et 2020, inchangé par rapport à la période précédente. Il renvoie à un avenant à conclure entre les différentes parties pour fixer les modalités de financement pour les 3 dernières années de l'agrément (2021, 2022 et 2023).

En quelques années, les DEA ont pris une part importante dans la gestion des déchèteries en devenant le 5^{ème} flux de déchets occasionnels collectés. En 2018, 13 846 tonnes de DEA ont été collectées dans les déchèteries métropolitaines et prises en charge par Éco-mobilier, soit un coût évité pour la collectivité estimé à 850 000 €, et une recette de l'ordre de 280 000 €.

En conséquence, il est proposé que la Métropole donne une suite favorable à la proposition de contrat à conclure avec l'éco-organisme à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite du déploiement de l'option opérationnelle de la filière à responsabilité élargie du producteur avec la prise en charge de la collecte et du traitement pour les déchèteries pouvant être équipées de bennes meubles,

b) - le projet de contrat présenté par l'éco-organisme Éco-mobilier à passer avec la Métropole,

c) - le versement par la société Éco-mobilier d'un soutien financier en contrepartie de la collecte sélective des DEA dans les déchèteries de la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au terme du contrat fixé au 31 décembre 2023.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit contrat.

3° - **La recette** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P25O2489.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4019**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Déchets - Contrat pour l'action et la performance 2018-2022 de la filière emballages ménagers - Avenant au contrat avec la société Citeo**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon assure la collecte sélective des emballages ménagers légers triés séparément par les habitants. Ces déchets sont pris en charge dans les centres de tri en contrat avec la Métropole, via un marché de prestations de service. Une fois séparés par matière, les emballages ménagers sont mis à disposition des filières de recyclage.

Le service public de gestion des déchets bénéficie du soutien financier des éco-organismes agréés dans le cadre des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP). À ce titre, en application de la délibération du Conseil n° 2017-2507 du 20 décembre 2017, la Métropole a signé un contrat pour l'action et la performance (CAP) avec l'éco-organisme Citeo pour une durée de 5 ans (1^{er} janvier 2018 - 31 décembre 2022).

L'arrêté ministériel du 4 janvier 2019, publié le 24 janvier 2019, a apporté des modifications au cahier des charges de la filière REP des emballages ménagers. En conséquence, l'éco-organisme Citeo propose aux collectivités locales en charge de la gestion des déchets un avenant au contrat de 2017.

Les principales modifications apportées par l'avenant sont les suivantes :

- la modification du standard "matériaux plastiques" avec la création de différents modèles de tri des plastiques selon que la collectivité collecte les flux d'emballages plastiques en extension des consignes de tri ou non. Pour les collectivités concernées par les extensions des consignes de tri, les nouveaux standards prévoient la mise en œuvre d'une nouvelle catégorie, le "flux développement" regroupant le flux des emballages en polyéthylène téréphtalate (PET) foncé et opaque (bouteilles, flacons, pots, barquettes) et les nouvelles résines plastiques concernées par l'extension des consignes de tri (les barquettes monocouches en PET clair, les pots, barquettes monocouches en polystyrène, les barquettes multicouches et les emballages rigides complexes composés d'autres résines plastiques) à partir du 1^{er} janvier 2021.

- par dérogation, la possibilité donner aux collectivités de trier les emballages jusqu'à la résine pour les centres de tri de grande capacité, c'est-à-dire en séparant le flux "développement" pour aboutir au tri a minima de 7 résines plastiques distinctes, selon les capacités techniques et l'équilibre économique jugé par Citeo dans le cadre des candidatures des centres de tri à l'appel à projet "extension des consignes de tri".

- la création d'une 4^{ème} option de reprise, l'option "reprise titulaire" mise en œuvre par Citeo lui-même, qui serait le repreneur contractuel des matières issues du standard "flux développement". Cette option complète les 3 autres options de reprise ("filières", "fédérations" et "individuelle") déjà prévues dans le CAP. Les collectivités sont libres d'opter pour l'une de ces 4 options, via un contrat dédié, à conclure ultérieurement.

- concernant le soutien financier du standard "flux développement", Citeo prévoit un soutien à hauteur de 92 % des tonnes reprises et non plus 100 % comme sur les autres flux plastiques hors extensions.

- lorsque l'extension des consignes de tri sur les plastiques est mise en place sur seulement une partie du territoire d'une collectivité, Citeo apporte un soutien à 660 € la tonne de plastiques collectés sur les secteurs en extension, et 600 € par tonne de plastiques collectés dans les autres secteurs où l'extension des consignes n'est pas déployée.

- le CAP modifie le standard des emballages en aluminium triés en créant 2 catégories : un 1^{er} flux à une teneur en aluminium de 45 % minimum (ce qui correspond au flux actuel des emballages en aluminium triés dans les centres de tri) et un nouveau flux ayant une teneur en aluminium de 40 % minimum. Ce second flux vise à soutenir les nouveaux emballages en aluminium ou "petits aluminiums" qui seront obtenus avec l'extension des consignes de tri (dosettes de café, capsules de bouteilles, plaquettes vides de médicaments).

Pour rappel, le Conseil de la Métropole a adopté l'extension des consignes de tri des emballages ménagers sur l'ensemble de son territoire, une mesure effective au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant au CAP 2018-2022 conclu avec Citeo pour le soutien à la valorisation des emballages ménagers.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P25O2488.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4020**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Déchets - Reprise des petits déchets d'emballages en aluminium issus des centre de tri - Contrat avec la société PYRAL AG**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon assure la collecte sélective des emballages ménagers légers triés séparément par les habitants. Ces déchets sont pris en charge dans les centres de tri en contrat avec la Métropole, via un marché de prestations de service. Une fois séparés par matière, les emballages ménagers sont mis à disposition des filières de recyclage.

Le service public de gestion des déchets bénéficie du soutien financier des éco-organismes agréés dans le cadre des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP). À ce titre, par délibération du Conseil n° 2017-2507 du 20 décembre 2017, la Métropole a signé un contrat pour l'action et la performance (CAP) avec Citeo (ex Eco-Emballages), pour une durée de 5 ans (1^{er} janvier 2018 - 31 décembre 2022). Pour bénéficier des soutiens versés par Citeo, la Métropole doit conclure des contrats de reprise pour chaque type de matière triée. Les 3 options pour la reprise des matériaux en vue du recyclage sont : "reprise filières", "reprise fédérations" et "reprise individuelle".

Par délibération du 20 décembre 2017, le Conseil de la Métropole a décidé de la nature de ces contrats de reprise matériaux, contrats eux-mêmes adossés au contrat passé avec Citeo. Pour le 1^{er} flux historique d'emballages en aluminium issus des centres de tri (canettes de boisson, boîtes de conserve, etc.), le Conseil avait retenu l'option "reprise filières".

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 impose la mise en place de l'extension des consignes de tri à tous les déchets plastiques d'ici 2022. Par délibération n° 2019-3306 du 28 janvier 2019, le Conseil a décidé de procéder à l'extension des consignes de tri des emballages (en plastique et en métal), à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans la même délibération, le Conseil a approuvé le principe de se porter candidat à l'appel à candidatures Citeo en faveur de l'extension des consignes de tri, ce qui a abouti à une candidature de la Métropole déposée le 1^{er} mars 2019. Le 24 juillet 2019, l'éco-organisme a informé la Métropole, par courrier, que sa candidature était retenue.

En application de cette décision, la Métropole va demander aux centres de tri de produire le second flux supplémentaire de déchets d'emballages en aluminium issus de la collecte séparée, dit "petits aluminiums et souples" (dosettes de café, gourdes de compote, tubes alimentaires ou cosmétiques, etc.), dès le 1^{er} janvier 2020, pour les sites équipés du process nécessaire à l'extraction de ces matières.

De ce fait, la Métropole doit conclure un contrat de reprise pour ce second flux permettant le recyclage de ces emballages.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver le contrat type "reprise filières" à conclure avec la société PYRAL AG, repreneur désigné par la Filière matériau aluminium - France aluminium recyclage. La durée dudit contrat est identique à la durée d'exécution du contrat barème F conclu avec l'éco-organisme Citeo, soit 36 mois, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022. Ce contrat garantit la reprise des matériaux considérés et leur recyclage par un procédé de pyrolyse en Allemagne (aucun débouché n'existe en France).

À titre informatif, les recettes de revente matière sont estimées, sur 3 ans, à 65 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat en option de "reprise filières" des emballages "petits aluminiums et souples" issus des centres de tri avec la société PYRAL AG, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2020 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P25O2488.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

Conseil du 16 décembre 2019**Délégation n° 2019-4021**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Déchets - Reprise des déchets d'emballages en papier carton non complexé (PCNC) issus des centres de tri - Contrat avec la société European products recycling (EPR)**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon assure la collecte sélective des emballages ménagers légers triés séparément par les habitants. Ces déchets sont pris en charge dans les centres de tri en contrat avec la Métropole, via un marché de prestations de service. Une fois séparés par matière, les emballages ménagers sont mis à disposition des filières de recyclage.

Le service public de gestion des déchets bénéficie du soutien financier des éco-organismes agréés dans le cadre des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP). À ce titre, par délibération du Conseil n° 2017-2507 du 20 décembre 2017, la Métropole a signé un contrat pour l'action et la performance (CAP) avec Citeo (ex Eco-Emballages), pour une durée de 5 ans (1^{er} janvier 2018 - 31 décembre 2022). Pour bénéficier des soutiens versés par Citeo, la Métropole doit conclure des contrats de reprise pour chaque matière triée. Les 3 options pour la reprise des matériaux en vue de leur recyclage sont les options "reprise filières", "reprise fédérations" et "reprise individuelle".

Par délibération du 20 décembre 2017, le Conseil de la Métropole avait décidé de la nature de ces contrats de reprise matériaux, contrats eux-mêmes adossés au contrat passé avec Citeo. Pour les PCNC, le Conseil avait retenu l'option dite "reprise fédérations", ainsi que l'offre du repreneur EPR. Le contrat avec la société EPR prend fin au 31 décembre 2019.

Depuis mi-2018, la filière papetière, en Europe, connaît une crise suite à la fermeture des frontières chinoises et d'autres pays asiatiques aux déchets recyclables. Cette fermeture, médiatisée par le renvoi de conteneurs de déchets vers les pays producteurs, perturbe les filières du recyclage. Des sortes de papiers et de cartons ne trouvent plus de solutions pour être recyclés. Ces perturbations ont amené la société EPR à demander, à 2 reprises, l'activation de la clause de sauvegarde prévue au contrat avec la Métropole.

Ces difficultés, d'abord jugées conjoncturelles, s'installent dans la durée. Au 3^{ème} trimestre 2019, la situation est toujours préoccupante. Les usines papetières françaises et européennes sont saturées. Cette situation engendre des difficultés pour les flux des collectivités dont la qualité est souvent inférieure aux autres papiers et cartons issus de chutes de production industrielle ou de l'activité économique. La conséquence est un effondrement des prix de reprise. Les prix plancher sont aujourd'hui fixés à 0 €.

Au niveau national, la majorité des centres de tri français ont des difficultés pour écouler les balles de papiers-cartons triées à recycler. Un surplus de stock a été évalué par la Fédération des entreprises du recyclage (FEDEREC) à près de 100 000 tonnes en septembre 2019, soit près du double du stock habituellement autorisé par les pouvoirs publics dans les installations. Les associations représentatives des collectivités ont sollicité l'éco-organisme Citeo pour trouver des solutions afin de prévenir la saturation des centres de tri.

Dans ce contexte tendu, la société EPR a proposé à la Métropole de continuer à assurer la reprise de son flux d'emballages papiers-cartons issus de ses centres de tri après le 31 décembre 2019. Économiquement, l'offre proposée par la société EPR est conforme à la situation du marché tout en étant légèrement supérieure à l'offre de l'option "filières" qui fait référence au niveau national (sur les 18 mois du contrat de reprise proposé par EPR, la recette supplémentaire estimée par rapport à l'option "filières" serait de 75 000 €). En outre, le prix de reprise serait établi chaque mois sur la base de l'évolution de 2 mercuriales (française et européenne), ce qui atténuerait les conséquences d'un éventuel effondrement du prix de reprise. Enfin, techniquement, cette offre

comporte l'engagement d'un enlèvement des balles de matériau dans les centres de tri, ce qui leur évite tout risque de saturation et minimiserait les conséquences d'un départ de feu.

En 2018, les centres de tri en contrat avec la Métropole ont produit 14 153 tonnes d'emballages PCNC.

En définitive, il est proposé au Conseil d'approuver la proposition de la société EPR pour la reprise des emballages PCNC issus des centres de tri et de signer un nouveau contrat pour une période ferme de 18 mois, soit jusqu'au 30 juin 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat de reprise des emballages PCNC issus des centres de tri avec la société EPR du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2021.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2020 et suivants - chapitre 70 - n° opération 6P25O2488.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délégation n° 2019-4022**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Déchets - Reprise des petits déchets d'emballage en aluminium issus des centres de tri -
Convention de partenariat avec le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets -
déchets**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon assure la collecte sélective des emballages ménagers légers triés séparément par les habitants. Ces déchets sont pris en charge dans les centres de tri en contrat avec la Métropole, via un marché de prestations de service. Une fois séparés par matière, les emballages ménagers sont mis à disposition des filières de recyclage.

Le service public de gestion des déchets bénéficie du soutien financier des éco-organismes agréés dans le cadre des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP). À ce titre, par délibération du Conseil n° 2017-2507 du 20 décembre 2017, la Métropole a signé un contrat pour l'action et la performance (CAP) avec Citeo (ex Eco-Emballages), pour une durée de 5 ans (1^{er} janvier 2018 - 31 décembre 2022).

Par délibération du Conseil n° 2019-3306 du 28 janvier 2019, le Conseil a décidé de procéder à l'extension des consignes de tri des emballages, à compter du 1^{er} janvier 2020. Dans la même délibération, le Conseil a approuvé le principe de se porter candidat à l'appel à candidatures Citeo en faveur des extensions de consignes de tri, ce qui a abouti à une candidature de la Métropole, déposée le 1^{er} mars 2019. Le 24 juillet 2019, l'éco-organisme a informé la Métropole, par courrier, que sa candidature était retenue.

En application de cette décision, la Métropole va demander aux centres de tri de produire le 2^{ème} flux supplémentaire de déchets d'emballages en aluminium issus de la collecte séparée, dit "petits aluminiums et souples" (dosettes de café, gourdes de compote, tubes alimentaires ou cosmétiques, etc.), dès le 1^{er} janvier 2020, pour les sites équipés du process nécessaire à l'extraction de ces matières.

La société Nespresso France SAS, avec le concours d'industriels et d'acteurs de la filière de recyclage, a créé en 2009 le Club de l'emballage léger en aluminium et en acier (CELAA) dont la vocation est de dialoguer avec les différentes parties prenantes afin de favoriser la collecte et l'intégration des petits emballages métalliques au système de tri des déchets. En 2014, Nespresso a créé le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums. Ce Fonds rémunère les collectivités locales engagées dans le tri des petits emballages en aluminium, en leur reversant des soutiens financiers, à hauteur de 300 € la tonne de matière réceptionnée et validée par la filière de recyclage.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver la convention de partenariat avec le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums. La durée de ladite convention est identique à la durée d'exécution du contrat barème F conclu avec l'éco-organisme Citeo, soit 36 mois, à compter du 1^{er} janvier 2020, jusqu'au 31 décembre 2022.

A titre informatif, les soutiens financiers obtenus par la Métropole via ce partenariat se traduiront par des recettes estimées à 110 000 € sur 3 ans au regard des gisements de matière ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de partenariat avec le Fonds de dotation pour le soutien au recyclage des petits aluminiums issus des centres de tri, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2020 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P25O2488.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4023**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Lyon 9°**

objet : **Dispositif de propreté globale - Quartier de la Duchère - Entretien des espaces ouverts au public - Convention avec Lyon Métropole habitat - Avenant avec Grand Lyon habitat**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la démarche de gestion urbaine de proximité, inscrite au cœur des enjeux du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération lyonnaise, qui intègre le grand projet de ville (GPV) Duchère, la Communauté urbaine de Lyon assure, depuis 2004, le nettoyage global des espaces publics ou ouverts au public, quelle que soit leur domanialité, sur le quartier de la Duchère, situé dans le 9° arrondissement de Lyon.

La Communauté urbaine et la Ville de Lyon ont ainsi mis en place des prestations globales de nettoyage visant à favoriser la réactivité, l'adaptabilité et la globalité des interventions de nettoyage.

Depuis 2004, ce dispositif contribue à une qualité du cadre de vie satisfaisante sur l'ensemble des espaces publics et des espaces ouverts au public : les habitants du quartier de la Duchère ont ainsi exprimé leur satisfaction sur l'état de propreté des espaces. Le bilan positif du dispositif a conduit à son maintien.

Ce dispositif implique la gestion par la Métropole de Lyon des espaces ouverts au public et appartenant aux bailleurs et aux copropriétés, d'une part, et la gestion des espaces publics relevant de la compétence de la Ville de Lyon, d'autre part. La surface totale, prise en charge par la Métropole, est ainsi de près de 40 ha. La prestation de nettoyage est confiée par la Métropole à un prestataire dans le cadre d'un marché public.

Des conventions d'une durée de 4 ans ont été conclues entre la Métropole et les propriétaires d'espaces ouverts au public pour définir les conditions et modalités d'entretien de ces espaces.

Avait notamment conventionné avec la Métropole, l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat pour une superficie de 3,85 ha et un montant non révisé de 36 776,40 € pour une année complète. Suite à la destruction de 2 bâtiments (Sauvegarde 520 et 530), les espaces gérés par Grand Lyon habitat et ouverts au public sont réduits et la convention liant Grand Lyon habitat à la Métropole doit être revue par voie d'avenant.

La convention porterait donc désormais sur une superficie de 29 545 m². Le montant dû par l'OPH à la Métropole serait donc, à compter du 1^{er} janvier 2020 de 29 284,01 € TTC. Ce montant constitue la base de départ de la révision annuelle. Pour l'année 2021, cette participation sera augmentée de 1,2 %. La durée de la convention d'origine demeure inchangée et arriverait à échéance le 28 février 2021.

Par ailleurs, la Métropole a été sollicitée par Lyon Métropole habitat pour la gestion de leurs espaces ouverts au public. La superficie ainsi entretenue pour le compte du bailleur serait de 8 800 m² pour un montant, pour l'année 2020, de 8 752 € lui aussi révisé pour 2021 par un coefficient de 1,2 %. La convention qui devra être conclue arrivera à échéance à la même date que les autres conventions conclues sur ce type d'espaces dans le cadre du dispositif de propreté globale du quartier de la Duchère, soit le 28 février 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prise en compte de la fermeture au public d'espaces gérés par Grand Lyon habitat qui réduit les espaces entretenus par la Métropole pour le compte de l'OPH,

b) - l'entretien par la Métropole des espaces gérés par Lyon Métropole habitat et ouverts au public,

c) - l'avenant à passer entre Grand Lyon habitat et la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 28 février 2021,

d) - la convention à passer entre la Métropole et Lyon Métropole habitat à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 28 février 2021.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant et ladite convention.

3° - **Les recettes** de fonctionnement en résultant, soit 38 036,01 € TTC pour 2020, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P24O2582.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4024**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Appel à manifestation d'intérêt (AMI) économie circulaire, zéro gaspillage - Attribution de subventions d'équipement à Atelier Emmaüs et Envie Loire**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la délibération n° 2017-1904 du 10 avril 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a souhaité recenser des acteurs engagés dans une démarche d'économie circulaire. A l'issue de ces AMI lancés en 2017 et 2018, la Métropole a choisi d'accompagner 75 projets d'économie circulaire qui expérimentent de nouveaux modèles économiques plus sobres en ressources et moins producteurs de déchets.

Pour accompagner ces projets, la Métropole a prévu de mobiliser différents moyens : subventions, données, matières premières secondaires, locaux ou terrains, mise en réseau. Les délibérations du Conseil n° 2018-2740 du 27 avril 2018 et n° 2019-3624 du 24 juin 2019 précisent les modalités d'accompagnement de ces différents projets.

La présente délibération concerne 2 projets pour lesquels la Métropole a souhaité mettre à disposition des locaux. Ces locaux nécessitent des aménagements pour permettre le développement de leurs activités. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'attribuer une aide financière à ces 2 porteurs de projet à travers une subvention d'équipement, à hauteur de 50 % de leur projet d'aménagement avec un maximum de 30 000 €, comme le prévoyait le règlement de l'AMI.

II - Aménagement d'un atelier de menuiserie - Atelier Emmaüs

Le projet est de développer l'accès des plus exclus aux savoir-faire artisanaux dans le double objectif de remobilisation (activité dans un contexte professionnel, prise de confiance en soi) et d'insertion professionnelle par la formation (statut d'organisme de formation visé pour 2020). L'atelier-école s'appuie sur une activité de fabrication de meubles à partir de matériaux de récupération : rebuts industriels, chutes de menuiseries partenaires, meubles en fin de vie collectés par des structures partenaires. Trois types d'éléments d'ameublement sont fabriqués : la réalisation d'agencements et de meubles sur mesure, la fabrication de meubles et objets de décoration en série et la fabrication collaborative d'objets du quotidien, dont du mobilier urbain.

Dans le cadre de l'AMI "économie circulaire, zéro gaspillage" de 2018 (AMI 2), la Métropole met à disposition de la structure, à titre onéreux et pour une durée de 3 ans un local de 292 m² au 182 rue de la Poudrette à Villeurbanne pour accueillir un atelier de menuiserie et des activités de stockage. Ce local, prédestiné à du stockage, nécessite des aménagements pour accueillir l'atelier de menuiserie. Le porteur de projet a donc présenté une solution d'aménagement intérieur permettant une isolation thermique des lieux à base de matériaux issus de l'économie circulaire (Métisse) et démontable.

Le coût total du projet est estimé à 11 668,42 HT. La participation proposée de la Métropole est de 5 834,21 € d'investissement nets de taxe. Le plan de financement prévisionnel dans lequel s'insère la subvention se présente comme suit :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
achat de matériaux	5 668,42	autofinancement	3 000,00
main d'œuvre	6 000,00	Métropole de Lyon - AMI - investissement	5 834,21
		fonds Engie	2 834,21
Total	11 668,42	Total	11 668,42

III - Aménagement d'un local de présentation d'aides techniques - Association Envie Loire

Le projet consiste à expérimenter des boucles d'économie circulaire (réparation, réemploi, recyclage) autour des dispositifs médicaux que sont les produits d'aide technique à l'autonomie (comme les déambulateurs, fauteuils roulants, lits et tables adaptées, etc.). Cette expérimentation, en cours en Anjou et à Saint Etienne, doit se déployer sur la Métropole lyonnaise avec la mise en place de collectes dédiées et l'ouverture d'un magasin pour revendre ces produits avec un reste à charge faible pour les clients.

Dans le cadre de l'AMI "économie circulaire, zéro gaspillage" de 2017 (AMI 1), la Métropole n'a pas identifié de local adapté à l'installation du projet dans son patrimoine. La Ville de Villeurbanne a proposé de mettre à disposition, à titre onéreux et pour une durée de 4 ans minimum, un local vacant de 1 700 m² dont elle est propriétaire au 98 rue Hippolyte Khan. Ce local, afin de pouvoir accueillir les personnes en situation de handicap et en perte d'indépendance venant s'informer et essayer les aides techniques, doit être en partie rénové. Le porteur de projet a donc présenté une solution d'aménagement intérieur permettant de rendre attractif le lieu d'accueil des visiteurs pour véhiculer une image positive du matériel reconditionné, de rendre le local accessible aux personnes en situation de handicap et en perte d'indépendance et d'accueillir les salariés de l'association chargés de la remise en état et de la revente du matériel.

Le coût total du projet est estimé à 18 860,25 € HT. La participation proposée de la Métropole est de 9 430 € d'investissement nets de taxe. Le plan de financement prévisionnel dans lequel s'insère la subvention se présente comme suit :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
aménagement du "showroom"	10 831,00	autofinancement	9 430,25
accessibilité	1 705,00	Métropole de Lyon - AMI - investissement	9 430,00
locaux pour les salariés	3 724,25		
travaux généraux (électricité, nettoyage)	2 600,00		
Total	18 860,25	Total	18 860,25

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant de 15 264,21 €, répartis comme suit :

- 5 834,21 € d'investissement au profit de l'Atelier Emmaüs,
- 9 430 € d'investissement au profit d'Envie Loire,

dans le cadre de l'attribution de l'enveloppe de l'AMI "économie circulaire, zéro gaspillage" pour l'année 2019,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Région Auvergne Rhône-Alpes définissant, notamment les conditions de mise en œuvre des aides économiques aux entreprises,

c) - les conventions à passer entre la Métropole, l'Atelier Emmaüs et Envie Loire définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale 01 - Développement économique local, individualisée sur l'opération n° 0P01O5568 le 24 juin 2019 pour un montant de 398 790 € TTC en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 204 pour un montant de 15 264,21 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4025**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Prévention et gestion des déchets - Attribution d'une subvention à l'association E-graine pour ses actions en faveur de l'amélioration du tri des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2020**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon, compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, souhaite favoriser, en vue, notamment, d'atteindre les objectifs nationalement définis, les actions qui permettent une amélioration du tri des déchets.

L'association E-graine est un mouvement d'associations d'éducation au développement durable qui, à travers des méthodes actives, a pour volonté de faire naître et grandir les initiatives solidaires et responsables, toutes générations confondues.

Le développement durable est conçu par E-graine comme un modèle socio-économique qui agit pour la préservation des ressources naturelles tout en permettant à chaque homme de répondre à ses besoins vitaux.

L'association E-graine propose un projet d'accompagnement à destination des habitants du centre d'hébergement d'urgence (CHU) de Villeurbanne. Le centre accueille actuellement une centaine de résidents. La gestion des déchets est réduite et le tri inexistant. L'éducation à ne plus jeter de déchets par terre reste un objectif majeur, tout comme l'information et l'accès à une déchèterie afin de ne pas encombrer les trottoirs. Les employés de la structure souhaitent donc proposer aux résidents des ateliers de sensibilisation à la gestion des déchets afin de favoriser le respect de la propreté des espaces communs et engager une démarche citoyenne. Tous se verront donc activement impliqués dans la gestion et le tri des déchets ainsi qu'aux économies d'énergie.

Les objectifs auxquels concourt l'association E-graine participent donc à la mise en œuvre des politiques publiques de la Métropole en matière de prévention et d'amélioration du tri.

Pour l'année 2020, le projet se décompose en 3 axes :

- implication collective, création de lien social dans le quartier,
- insertion et lutte contre la précarité par l'éducation à l'environnement,
- sensibilisation et action pour une démarche éco-citoyenne.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- impliquer les habitants du territoire sur un projet participatif local,
- développer du lien social et le mieux vivre ensemble à travers des activités communes à l'échelle du centre et du quartier,
- faire prendre conscience des avantages à économiser les ressources pour favoriser l'insertion et la gestion autonome dans un futur logement,
- sensibiliser les habitants à la gestion des déchets,
- améliorer la propreté collective dans les espaces communs du CHU,
- sensibiliser les habitants à la consommation d'énergie.

Pour répondre à ces objectifs, le projet est découpé en 2 parcours distincts et complémentaires : un parcours énergie (16 heures) et un parcours déchets (20 heures) avec, dans les 2 cas, des actions collectives et des temps de sensibilisation.

Le budget prévisionnel de l'association E-graine pour ses actions en faveur de l'amélioration du tri des déchets ménagers et assimilés, d'un montant total de 14 500 €, est le suivant :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
achats	1 220	vente de produits finis / prestations de service	0
services extérieurs	1 200	subventions d'exploitation :	
autres services extérieurs	830	- appel à projets Fondation de France	2 900
impôts et taxes	0	- Villeurbanne (service politique de la ville)	3 500
charges de personnel	8 200	- Métropole de Lyon (service des déchets)	3 500
charges financières	0	GIE la Ville autrement	2 000
dotations aux amortissements	450	contributions volontaires en nature	2 600
emploi et contributions volontaires en nature	2 600		
Total TTC	14 500	Total TTC	14 500

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 3 500 € au profit de l'association E-graine, dans le cadre de ses actions en faveur de l'amélioration du tri pour l'année 2020.

Le versement de cette subvention sera encadré par une convention à conclure avec l'association bénéficiaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 500 € au profit de l'association E-graine, dans le cadre de ses actions en faveur de l'amélioration du tri des déchets ménagers et assimilés, pour l'année 2020,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association E-graine définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 3 500 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n° 6P25O2482.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4026**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Prévention et gestion des déchets - Attribution d'une subvention à l'association VoisinMalin pour ses actions en faveur de l'amélioration du tri des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2020**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon, compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, souhaite favoriser, en vue, notamment, d'atteindre les objectifs nationalement définis, les actions qui permettent une amélioration du tri des déchets.

L'association VoisinMalin vise à redonner une place aux habitants des quartiers populaires en mobilisant un réseau d'habitants-ressources dans les quartiers, dénommés les Voisins Malins, afin de rompre l'isolement des autres habitants, de les reconnecter aux services publics tout en relançant une dynamique à l'échelle du quartier.

La Métropole prévoit, d'ici à la fin 2019, l'implantation de nouveaux silos multi-matériaux sur l'ensemble de son territoire et, notamment, sur le quartier d'intervention des Voisins Malins à Villeurbanne. Ainsi sensibiliser les habitants de ce secteur leur permettrait donc de mieux appréhender le changement de dispositif et de rappeler les enjeux du tri et du recyclage. Par ailleurs, la mise en œuvre de la "simplification du geste de tri" à partir de janvier 2020 sur l'ensemble de la Métropole constitue une excellente opportunité de lancer une campagne d'information terrain sur les consignes de tri à destination des habitants.

Les objectifs auxquels concourt l'association VoisinMalin participent donc à la mise en œuvre des politiques publiques de la Métropole en matière de prévention et d'amélioration du tri.

Pour l'année 2020, l'association a défini un programme d'actions pour sensibiliser les habitants qui se décompose en 3 actions spécifiques :

- tenue de stands en pied d'immeuble : ces rencontres se feront dans un 1^{er} temps en soutien des équipes de messagers du tri de la Métropole sur des stands en pied d'immeuble. Grâce à leur connaissance d'un grand nombre d'habitants et à la confiance acquise auprès du voisinage lors des missions précédentes, les Voisins Malins pourront engager un dialogue privilégié et favoriser la mise en contact avec les messagers du tri présents à leur côté. Une 1^{ère} information sur l'arrivée des silos pourra ainsi être transmise aux personnes approchées dans ce cadre,

- réalisation de porte à porte exhaustif auprès des habitants : pour compléter cette information donnée en pied d'immeuble qui ne peut être que partielle, les Voisins Malins se rendront, dans un 2^{ème} temps, au domicile des 550 foyers de la zone concernée, pour engager la discussion sur la valorisation des déchets et échanger sur l'intérêt du tri sélectif,

- mise en place d'un guichet d'information continue : tout au long de la mission, l'information sera également relayée au Comptoir d'EmerJean (conciergerie de quartier) dans lequel, de la documentation et du personnel formé pourra renseigner le public. Le Comptoir connaît une fréquentation en constante augmentation du fait du développement des services qu'il propose. En complément, les informations seront transmises auprès des autres acteurs du territoire pour leur permettre de diffuser une information pertinente.

Sur le quartier identifié, les Voisins Malins sont de manière spécifique salariés de l'entreprise EmerJean qui participe à l'expérimentation "territoires zéro chômeur de longue durée" et qui a pour mission d'expérimenter durant 5 ans une nouvelle approche pour la résorption du chômage de longue durée (loi n° 2016-231 du 29 février 2016).

Le budget prévisionnel de l'association VoisinMalin pour ses actions en faveur de l'amélioration du tri des déchets ménagers et assimilés, d'un montant total de 24 527 €, est le suivant :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
achats	148	subventions d'exploitation autre que Métropole de Lyon	5 315
services extérieurs	14 536	subvention Métropole de Lyon	19 500
impôts et taxes	550	autres produits gestion courantes	- 288
charges de personnel	9 224		
autres charges	69		
Total TTC	24 527	Total TTC	24 527

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 19 500 € au profit de l'association VoisinMalin, dans le cadre de ses actions en faveur de l'amélioration du tri des déchets ménagers et assimilés pour 2020.

Le versement de cette subvention sera encadré par une convention à conclure avec l'association bénéficiaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 19 500 € au profit de l'association VoisinMalin, dans le cadre de ses actions en faveur de l'amélioration du tri des déchets ménagers et assimilés, pour l'année 2020,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association VoisinMalin définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 19 500 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n° 6P25O2482.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4027**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Réalisation d'études opérationnelles pour la création, l'extension, l'interconnexion de réseaux de chaleur et de froid existants ou nouveaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2019-3489 du 13 mai 2019, la Métropole de Lyon a adopté à l'unanimité le schéma directeur des énergies (SDE) à 2030, qui définit la politique de la Métropole en termes de transition énergétique. Il constitue le volet énergie du plan climat air énergie territorial (PCAET) qui sera adopté fin 2019.

Le SDE fixe plusieurs objectifs dont celui de doubler la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) d'ici à 2030. Il prévoit que la moitié de ce doublement soit réalisée grâce à l'extension du chauffage urbain sur le territoire. En effet, les réseaux de chaleur constituent un outil puissant de diffusion des EnR&R. Concrètement, l'objectif est de multiplier par 2,5 le nombre d'équivalent-logements raccordés et d'atteindre une part de 65 % d'EnR&R dans le mix énergétique des réseaux de chaleur existants et à créer (contre 57 % en 2018 sur les réseaux existants).

L'atteinte de ces objectifs repose en partie sur les délégataires des réseaux de chaleur existants (Centre Métropole, Vénissieux, Plateau Nord, Grande Île, Centre Ouest et Givors) : des objectifs de développement pour chacun de ces réseaux, gérés en délégation de service public (DSP), ont en effet été fixés dans le SDE. Pour le reste, des actions sont à mener par la Métropole dont plusieurs déboucheront sur des investissements (notamment actions 59, 60, 63 et 105 à 108 du SDE). En amont du lancement des projets correspondant à ces actions, projets à inscrire par ailleurs à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, il est nécessaire de mener les études opérationnelles de définition de ces projets.

Etant donné le temps inhérent à la création d'un réseau de chaleur (au minimum 5 ans), les 1^{ères} études opérationnelles sont à mener dès 2020 pour atteindre les objectifs du SDE à 2030.

L'autorisation de programme, objet de la présente délibération, permettra de mener les études opérationnelles aboutissant à la création de nouveaux réseaux de chaleur ou de froid, à l'extension ou à l'interconnexion des réseaux existants, et ce, pour réaliser les objectifs du SDE 2030. Sont d'ores et déjà identifiées les études suivantes :

- action 106 du SDE : initier la création d'un réseau sur Lyon 5°/Tassin la Demi Lune/Sainte Foy lès Lyon. La densité thermique actuelle sur ces communes rend pertinente la réflexion sur la création d'un nouveau réseau de chaleur sur ce secteur. Les 1^{ers} potentiels de consommation identifiés dépassent 100 GWh/an. La possibilité d'extension du réseau de la Duchère vers ces communes étant contrainte par la topographie et les obstacles à franchir (autoroute, voies ferrées), il a été validé, lors du Conseil de la Métropole du 30 septembre 2019, que le périmètre de futur contrat de DSP pour le réseau de la Duchère ne s'étendra pas aux communes de Lyon 5°, Tassin la Demi Lune et Sainte Foy lès Lyon. Ainsi, la création d'un réseau de chaleur autonome est envisagée sur ce secteur.

En complément, cette étude doit s'inscrire dans la temporalité des projets de création du métro E et de l'Anneau des sciences, notamment pour saisir les opportunités foncières qui se présenteraient afin d'installer une chaufferie urbaine ;

- action 107 du SDE : construire un projet de développement des réseaux de froid dans les secteurs denses de la Métropole pour répondre à un besoin projeté,

- action 108 du SDE : saisir les opportunités de création de petits réseaux de chaleur, en lien notamment avec les projets de densification des communes périurbaines de la Métropole. Il s'agit de créer 2 nouveaux réseaux de chaleur de ce type à l'horizon 2030,

- action 63 du SDE : développer des projets de récupération de chaleur sur eaux usées dans le cadre d'opérations d'aménagement urbain. L'objectif est de développer des projets de récupération de chaleur sur eaux usées dans 2 opérations d'aménagement, en plus de celle de la Saulaie à Oullins (action 62 du SDE),

- actions 59 et 60 du SDE : étudier et réaliser l'interconnexion des réseaux de chaleur de Centre Métropole et de Grande Île pour utiliser la chaleur excédentaire de l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) Lyon Sud et valoriser la chaleur des industriels de la Vallée de la Chimie le cas échéant,

- action 105 du SDE : étudier et réaliser les opportunités de développement du réseau de chaleur de La Tour de Salvagny, suite à la reprise de la compétence chauffage urbain au Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SINGERLY) en septembre 2020.

D'autres études opérationnelles encore non identifiées seront à mener, en lien notamment avec les opérations d'aménagement du territoire, afin d'atteindre les objectifs de la politique de transition énergétique de la Métropole définie dans le SDE 2030 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation d'études opérationnelles aboutissant à la création de nouveaux réseaux de chaleur ou de froid, à l'extension ou à l'interconnexion des réseaux existants afin de réaliser les objectifs du SDE métropolitain à 2030.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P31 - Energie, pour un montant de 620 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 130 000 € en 2021,
- 140 000 € en 2022,
- 150 000 € en 2023,
- 100 000 € en 2024,
- 100 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P31O7735.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 665 000 € TTC en dépenses en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 45 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4028**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
objet : Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Exercice 2018
service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibérations du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-4333 du 16 décembre 2013 et du Conseil municipal de la Ville de Lyon n° 2014-6289 du 20 janvier 2014 et suite aux décisions de son conseil d'administration et de son assemblée générale extraordinaire en date du 4 septembre 2014, la SPL d'aménagement Lyon Part-Dieu a été constituée.

Son objet social est relatif :

- à la réalisation, la promotion et l'animation des études, des actions et des opérations d'aménagement,
- à l'acquisition et à la cession d'immeubles et de tènements fonciers,
- à la gestion, la mise en valeur et l'entretien des terrains, ouvrages, équipements et immeubles nécessaire à l'opération Part-Dieu,
- au développement économique,
- à la réalisation et l'exploitation en matière de services urbains innovants et d'optimisation énergétique,
- à la gestion, à titre provisoire, des ouvrages de stationnement réalisés dans le cadre du projet d'aménagement Lyon Part-Dieu.

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM), ainsi que des SPL.

Le document présenté au Conseil de Métropole comprend le rapport d'activité des mandataires de la SPL concernant l'année 2018.

Les représentants de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de la SPL pour l'année 2018 sont mesdames Fouzyia Bouzerda, Karine Dognin-Sauze et Catherine Panassier et messieurs Pierre Abadie, Gérard Collomb, Patrick Hugué, David Kimelfeld, Bruno Lebuhotel et Michel Le Faou.

I - Bilan financier 2018

La société met en œuvre le traité de concession de Lyon Part-Dieu depuis le 15 février 2016.

	2016 (en M€)	2017 (en M€)	2018 (en M€)	Tendance 2017/2018
capital social	4			stable
participation publique	100 %			stable
% participation au capital de la Métropole de Lyon	90 %			stable
% participation au capital de la Ville de Lyon	10 %			stable
produits d'exploitation "société"	2,4	1,9	2,1	↗
charges d'exploitation "société" (hors dépenses pré-opérationnelles)	1,7	1,9	2,1	↗
charges de personnel	1,3	1,5	1,6	↗
résultat d'exploitation	0	0,01	0	stable
total produits "société"	2,4	1,9	2,1	↗
total charges "société"	2,4	1,9	2,1	↗
résultat net	0,02	0,02	0,01	stable

L'activité spécifique des SPL impose la différenciation des flux comptables et financiers provenant des recettes et dépenses liées au fonctionnement de la société, des recettes et dépenses liées aux concessions d'aménagement. Les recettes et dépenses relatives à la concession sont neutralisées dans le compte de résultat, le résultat net concerne uniquement les comptes de fonctionnement de la société.

La SPL gère ses comptes de fonctionnement de manière à imputer à la concession la part de la rémunération d'aménageur qui correspond aux dépenses engagées par la société en cours d'année. Le résultat de la structure provient des produits non imputables à la concession : produits financiers et recettes diverses.

En 2018, le résultat 2018 avant impôts (8 k€) est issu de la rémunération du compte courant bancaire.

Les charges de la société se montent à 2,1 M€, en hausse de 0,2 M€ par rapport à 2017, due principalement à l'évolution des effectifs qui passent de 19,6 ETP à 21,9 ETP à fin 2018. Cette augmentation intègre 2 nouveaux postes : un chargé d'opération du pôle d'échanges multimodal et un hôte d'accueil. Les autres frais de structure sont globalement stables, à part le coût des locaux en hausse suite à leur extension (300 m² supplémentaires pour un total de 940 m² pris à bail), nécessaire pour accompagner la montée en charge de l'équipe de la SPL.

Après l'intégration des résultats, les capitaux propres se montent à 4,2 M€.

La SPL n'a pas contracté d'emprunt en 2018, mais a ouvert une ligne de trésorerie sous forme de découvert autorisé à la Caisse d'épargne au taux de 0,2 %, afin d'absorber d'éventuels besoins courants.

La société dispose à fin 2018 d'une trésorerie positive : 11,9 M€ de compte courant "concession" Caisse d'épargne et 2,1 M€ de compte courant "fonctionnement" Caisse d'épargne.

Sur le plan du bilan d'aménagement :

Selon le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) 2018, 3 ans après le lancement de la concession, 12 % des dépenses et 14 % des recettes ont été réalisées.

Les dépenses prévues pour 2018 ont été réalisées à 90 %, en revanche, les recettes 2018 sont réalisées à 60 %, en raison du décalage sur 2019 de la signature de l'acte de cession foncière dans le cadre de l'opération To Lyon, sans impact sur la trésorerie de la SPL.

II - Faits marquants 2018

Sur le plan opérationnel, l'année 2018 a été marquée en particulier par les réalisations suivantes :

- rue Cuirassiers/rue Desaix est : aménagement des espaces publics jouxtant le programme Sky Avenue rue Desaix,
- tunnel Vivier Merle : travaux d'allongement et de mise aux normes,
- place de Francfort : aménagement d'une place publique pour les piétons, d'une gare routière de 11 quais et d'un parking minute de 50 places environ,
- rue Flandin : réaménagement de la rue et création d'une piste cyclable,
- boulevard Vivier Merle, place Béraudier, passage Pompidou, rue Bouchut : travaux préparatoires d'accompagnement dans le cadre du PEM, notamment pour permettre le maintien des flux.

Les chantiers des opérations privées se sont poursuivis, notamment sur le centre commercial, le PEM, les travaux des programmes SILEX 2 et Sky Avenue.

Des actions de communication et d'animation économique ont été menées tout au long de l'année.

III - Activité opérationnelle 2019

Depuis le 1^{er} janvier 2019, outre la poursuite des chantiers lancés en 2018, l'avancement du projet a été jalonné par les événements suivants :

- la mise en place d'un système de régulation des flux de chantiers (poste de commande central), nécessitant l'aménagement d'aires de temporisation des camions en périphérie de Lyon,
- boulevard Vivier Merle : aménagement des espaces publics,
- rue Servient : repositionnement par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) du tiroir tramway du boulevard Vivier Merle sur la rue Servient,
- redressement de la rue Flandin et aménagement de l'esplanade devant le campus Orange ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SPL Lyon Part-Dieu au titre de l'exercice 2018.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4029**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

objet : **Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Exercice 2018**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2012-3364 du 12 novembre 2012 et suite aux décisions de son conseil d'administration et de son assemblée générale extraordinaire en date du 6 décembre 2012, la société publique locale d'aménagement (SPLA) Lyon Confluence a procédé à son évolution en SPL. Son objet social initial, relatif à la réalisation des actions et des opérations d'aménagement du site de Lyon-Confluence, s'est ainsi enrichi de compétences en matière, notamment, de gestion dans le domaine des énergies renouvelables et de parcs de stationnement mutualisés situés dans son périmètre.

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM) ainsi que des SPL.

Le document présenté au Conseil de la Métropole comprend le bilan d'activité et le bilan financier, approuvés par le conseil d'administration de la société en date du 3 avril 2019. Au titre de l'exercice 2018, les représentants de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de la SPL étaient mesdames Anne Brugnera et Carole Burillon, messieurs Gérard Collomb, Gérard Claisse, Michel Le Faou, Guy Barret, Roland Bernard, Richard Brumm, Denis Brolquier et Hubert Guimet.

I - Bilan financier 2018

Les résultats de la société sont présentés dans un contexte rétrospectif, portant sur 3 exercices :

	2016 (en M€)	2017 (M€)	2018 (M€)	Tendance 2017-2018
capital social	1,8			stable
participation publique	100 %			
dont Métropole de Lyon	93 %			
produits d'exploitation "société"	2,6	2,7	2,6	↘
charges d'exploitation "société"	2,6	2,7	2,6	↘
produits société	2,7	2,7	2,7	stable

	2016 (en M€)	2017 (M€)	2018 (M€)	Tendance 2017-2018
charges société	2,7	2,7	2,6	↘
résultat net	0,03	0,04	0,05	↗
capitaux propres (hors subventions d'investissement)	2,3	2,3	2,4	stable

L'activité spécifique des SPL impose la différenciation des flux comptables et financiers provenant des recettes et dépenses liées au fonctionnement de la société, des recettes et dépenses liées aux concessions d'aménagement. Les recettes et dépenses relatives à la concession sont neutralisées dans le compte de résultat, le résultat net concerne uniquement les comptes de fonctionnement de la société.

Les produits et charges de la société (hors opérations) ne connaissent pas d'évolution notable par rapport à 2017. Les produits de la structure proviennent essentiellement des rémunérations des opérations : 2,3 M€ (86 % des produits), dont 0,45 M€ pour la concession 1 et 1,85 M€ pour la concession 2. Le plus gros poste de dépenses correspond aux charges de personnel, y compris les frais de déplacement, formation et personnel de remplacement (2,02 M€, soit 77 % des charges d'exploitation). Ils sont en baisse par rapport aux prévisions du fait d'arrêts maladies ou de congé maternité, et correspondent au 31 décembre 2018 à un effectif de 25 personnes, stable par rapport à 2017. Les autres frais de fonctionnement sont également stabilisés à hauteur de 0,6 M€, sans évolution notable depuis 2016.

L'exercice 2018 se clôt sur un excédent de 46 000 €, quasi-stable par rapport aux années précédentes (39 000 € en 2018 et 36 000 € en 2016) provenant pour moitié des produits.

Sur le plan du bilan d'aménagement, les éléments clés de l'exercice 2018 issus du compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) 2018 sont les suivants :

- pour la concession 1, côté Saône (zone d'aménagement concertée (ZAC) 1, estacade et rives de Saône), l'avancement des opérations est de 97 % pour les dépenses et de 98 % pour les recettes. La rémunération de la SPL est réalisée à hauteur de 97 %. La participation d'équilibre de la Métropole a été versée en totalité pour 79 M€. En fin d'année, la trésorerie de l'opération était positive de 4,6 M€,
- pour la concession 2, côté Rhône, les dépenses sont réalisées à hauteur de 40 % du bilan et les recettes à 34 %, avec une trésorerie en fin d'année de 5 M€. La rémunération cumulée de la SPL représente 28 % du montant prévisionnel. La participation d'équilibre de la Métropole a été versée en totalité pour 64,7 M€.

II - Faits marquants 2018 et perspectives 2019

1° - Pour la concession 1 côté Saône

Le protocole de liquidation de la concession Lyon Confluence 1, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3815 du 30 septembre 2019, définit les dernières actions à mener par la SPL avant le terme de la concession fixé au 31 décembre 2020.

2° - Pour la concession 2 côté Rhône

a) - Réalisations 2018

Sur le plan contractuel, il est à noter la signature en 2018 de l'avenant n° 8 intégrant les nouvelles missions de la SPL portant sur la maîtrise d'ouvrage relative au groupe scolaire, à la crèche de la ZAC et aux travaux de réhabilitation du bâtiment porche du MIN, et de l'avenant n° 9 portant sur l'actualisation du bilan de la concession.

Sur le plan des opérations, les principales réalisations concernent :

- la poursuite des travaux de rénovation de la halle Girard, lieu totem de la French Tech, livré le 31 janvier 2019,
- les travaux de réhabilitation de l'hôtel 71,
- l'achèvement de la construction du parking A1, dit parc Marché Gare, en exploitation depuis juin 2018 assurée par Lyon parc auto (LPA),

- deux acquisitions à la Métropole au sein du marché gare et l'acquisition du tènement des "ex-boucheries André", permettant la future relocalisation la station-service BP pour libérer la parcelle du Champ,
- la poursuite d'études dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage de l'équipement groupe scolaire/crèche, conformément à la convention financière tripartite SPL/Ville de Lyon/Métropole.

b) - Actualité 2019

En 2019, l'avenant n° 10 approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3816 du 30 septembre 2019, intègre de nouvelles missions confiées à l'aménageur, concernant la requalification du centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP), l'évolution du pôle d'échanges multimodal (PEM) Perrache, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la SPL Lyon Confluence, ainsi qu'une mission promouvant le remplissage des rez-de-chaussées de commerces et d'activités sur la Confluence. Par ailleurs, le bilan de la concession a été actualisé concernant en particulier la réhabilitation du bâtiment porche et les recettes foncières complémentaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, outre la poursuite des chantiers lancés en 2018, l'avancement du projet a été jalonné notamment par :

- la livraison du lieu totem de la French Tech et de l'hôtel 71,
- le début des travaux d'extension de la jauge de la scène de musiques actuelles (SMAC) et d'éco-rénovation du bâtiment porche,
- la poursuite des travaux d'aménagement du Champ,
- la mise en place d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) sous la forme d'un accord cadre pour les études circulation/stationnement sur le territoire de la Confluence,
- l'étude sur l'implantation d'établissements d'enseignement supérieur à la Confluence,
- le démarrage des démolitions du CELP dans le cadre de la phase 1,
- la poursuite des études du projet PEM Perrache phase 2 et le lancement de l'appel à projets "reconversion du CELP".

Sur la base de l'avenant n° 10, la durée de la concession 2 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2030 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SPL Lyon Confluence au titre de l'exercice 2018.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4030**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Rapport des mandataires - Société anonyme immobilière d'économie mixte (SAIEM) de Vaulx en Velin - Exercice 2018**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La SAIEM de Vaulx en Velin, créée en 1996, a été chargée de l'étude et de la construction d'un ensemble immobilier à usage commercial dans le centre-ville de Vaulx en Velin.

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM), ainsi que des sociétés publiques locales (SPL).

Le document présenté au Conseil de Métropole comprend le rapport d'activité des mandataires de la SAIEM concernant l'année 2018.

La Métropole de Lyon est actionnaire de la SAIEM. Au titre de l'exercice 2018, la Métropole était représentée au conseil d'administration par messieurs Richard Brumm et Stéphane Gomez.

I - Bilan financier 2018

Les résultats de la société sont présentés dans un contexte rétrospectif, portant sur 3 exercices :

	2016 (en k€)	2017 (en k€)	2018 (en k€)	Tendance 2017/2018
capital social	1 596			stable
participation publique	64,26 %			stable
dont Métropole de Lyon	29,75 %			stable
produits	169	166	161	- 3 %
dont chiffre d'affaires	165	166	161	- 3 %
charges	154	153	152	stable
résultat net	15	13	9	- 30 %
capitaux propres	1 481	1 494	1 503	+ 0,6 %

L'année 2018 s'est traduite par la poursuite de la gestion locative du bâtiment commercial dans le cadre du bail renouvelé en 2006 avec la société de distribution Casino France, qui occupe l'ensemble immobilier. Le chiffre d'affaires de 161 k€ (quasi-stable par rapport à 2017) se répartit entre les loyers facturés à l'exploitant (124 k€), les charges récupérables et la taxe foncière récupérée (37 k€).

Il est à noter que le loyer correspond à 1 % du chiffre d'affaires réalisé par la société Casino, avec un minimum garanti à 110 k€ HT (actualisé à 124 k€).

Les charges 2018 sont stables par rapport à 2017. L'exercice 2018 se clôture sur un bénéfice net de 9 k€, en légère baisse du fait de la diminution des produits relatifs à la taxe foncière. Le résultat est intégralement affecté en report à nouveau, portant les capitaux propres à 1 503 k€. La trésorerie nette est positive à hauteur de 1 275 k€ (+ 98 k€ par rapport à 2017).

II - Faits marquants 2018 et perspectives 2019

La société de distribution Casino France a annoncé le transfert de l'activité dans ses nouveaux locaux mi-2020 et une libération matérielle et juridique du bâtiment le 31 décembre 2020. Le départ de la société Casino au 31 décembre 2020 implique la fin de l'objet social de la SAIEM et donc la probable mise en liquidation amiable à cette date.

Les conditions d'exploitation du bâtiment ne devraient pas changer au cours des 2 prochains exercices (2019 et 2020) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SAIEM de Vaulx en Velin au titre de l'exercice 2018.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4031**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

objet : **Rapport des mandataires - Société d'économie mixte Patrimoniale du Grand Lyon (SEMPAT) - Exercice 2018**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La SEMPAT a pour objet social l'acquisition, la construction puis la gestion de tous biens et droits immobiliers sur le territoire de la Métropole de Lyon, ayant pour vocation :

- le développement des pépinières d'entreprises dédiées aux filières d'excellence,
- le développement des pépinières d'entreprises généralistes et hôtels d'entreprises,
- le maintien des activités commerciales dans les opérations de renouvellement urbain,
- le développement des plateformes d'innovation collaboratives (pôle de compétitivité).

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM).

La Métropole est actionnaire de la SEMPAT. Au titre de l'exercice 2018, la Métropole était représentée au conseil d'administration par mesdames Murielle Laurent, Yolande Peytavin, Virginie Varenne, Béatrice Vessiller et messieurs Pascal Blache, Gérard Collomb, Pierre Diamantidis, Hubert Guimet, Prosper Kabalo.

Le document présenté au Conseil de la Métropole comprend le rapport d'activité des mandataires de la SEMPAT pour l'exercice 2018.

I - Bilan financier 2018

Les résultats de la société sont présentés dans un contexte rétrospectif, portant sur 3 exercices :

	2016 (en M€)	2017 (en M€)	2018 (en M€)	Tendance 2017/2018
capital social	14	14	14	stable
participation publique	66 %	66 %	66 %	stable
dont Métropole de Lyon	55,44 %	55,44 %	55,44 %	stable
chiffre d'affaires	4	4,4	4,5	↗

	2016 (en M€)	2017 (en M€)	2018 (en M€)	Tendance 2017/2018
total produits	4,8	4,8	20,5	↗
total charges	4,9	5,1	20,1	↗
résultat net	- 0,1	- 0,4	0,4	↗
capitaux propres	18,7	18,1	13,3	↘

La SEMPAT termine l'année 2018 avec un bénéfice net de 0,4 M€, en hausse de 0,7 M€ par rapport à 2017, compte tenu de la cession d'Accinov (+ 0,4 M€ comparés au déficit 2017) et des bonnes performances sur les autres activités (+ 0,3 M€).

La hausse des produits et des charges de société est impactée par la cession du bâtiment Accinov à la Métropole, réalisée en novembre 2018. Les recettes 2018 incluent 15,8 M€ de produits exceptionnels liés à la vente d'Accinov : prix de vente et reprise dans le résultat du solde de la subvention d'investissement, d'un autre côté, les charges exceptionnelles afférentes à la sortie du bien se montent à 15,4 M€.

Les commerces et les hôtels d'entreprises enregistrent des résultats supérieurs aux prévisions et à l'exercice 2017, en raison d'un meilleur taux d'occupation à périmètre constant, et de l'augmentation de produits locatifs suite à l'acquisition de l'îlot B à Vénissy. La société présente une bonne rentabilité d'exploitation, avec une capacité d'autofinancement supérieure à 50 % du chiffre d'affaires.

Les immobilisations nettes représentent 28 M€, après la cession d'Accinov. Elles sont couvertes par 13 M€ de fonds propres et 28 M€ d'emprunts, garantis à hauteur de 14 M€ par la Métropole.

La SEMPAT a un fonds de roulement positif signifiant que ses ressources stables couvrent ses immobilisations. Le besoin en fonds de roulement étant bien maîtrisé et inférieur au fonds de roulement, il en découle une trésorerie positive (15,5 M€), en augmentation par rapport à 2017 (8,1 M€).

II - Activité et faits marquants 2018

La société a acquis en 2018 en vente en état futur d'achèvement (VEFA) un ensemble immobilier à vocation commerciale à Vaulx en Velin (îlot Casino), financé par le prêt CERA suite au transfert du prêt Accinov (7,9 M€). Les locaux commerciaux de l'îlot B de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Vénissy, acquis fin 2017, ont été mis en location début 2018 (prix d'achat 2,8 M€ pour 1 862 m²). Au total, la SEMPAT a en patrimoine au 31 décembre 2018, une surface totale de 21 650 m², en baisse de 4 544 m² suite à la cession d'Accinov. Le taux d'occupation global atteint 94 %.

En 2018, la SEMPAT a finalisé son projet moyen terme de développement (PMTD) mené depuis 2018, permettant de valider les nouvelles orientations par son conseil d'administration du 16 octobre 2018, en particulier la possibilité d'investir dans les opérations situées en dehors du périmètre des quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans de nouvelles cibles, répondant aux critères de carence d'initiative privée et de prescription par la Métropole.

III - Perspectives et enjeux 2019

Le résultat prévisionnel 2019 prévoit un bénéfice de 0,2 M€, qui pourrait être amélioré en fonction du dénouement de la procédure judiciaire d'Accinov. Le 26 mars 2019 le tribunal de commerce a statué sur l'admission des créances de la SEMPAT à l'égard d'Accinov : la SEMPAT pourrait obtenir le remboursement d'une partie des créances.

L'atterrissage du PMTD, impliquant l'élargissement de l'objet social de la SEMPAT, nécessite la modification des statuts et du pacte d'actionnaires qui ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2019-3921 du 4 novembre 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SEMPAT au titre de l'exercice 2018.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4032**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
objet :	Rapport des mandataires - Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Exercice 2018
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La SERL a pour objet social de réaliser des opérations d'aménagement, de construction, d'exploitation de services publics industriels et commerciaux et de réaliser toute autre opération d'intérêt général.

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM).

La Métropole de Lyon est actionnaire de la SERL. Au titre de l'exercice 2018, la Métropole était représentée au conseil d'administration par mesdames Martine David et Valérie Glatard, messieurs Lucien Barge, Michel Le Faou, Jean-Luc Da Passano, Philippe Cochet et Jérôme Sturla.

Le document présenté au Conseil de la Métropole comprend le rapport d'activité des mandataires pour l'exercice 2018.

I - Bilan financier 2018

Les résultats financiers seront présentés dans un contexte rétrospectif, portant sur 3 exercices :

	2016 (en M€)	2017 (en M€)	2018 (en M€)	Tendance 2017/2018
capital social	3,9	3,9	3,9	stable
participation publique	50 %	50 %	50 %	stable
dont Métropole de Lyon	37,5 %	37,5 %	37,5 %	stable
produits d'exploitation "société"	9,6	9,1	9,4	↗
charges d'exploitation "société"	8,9	8,7	8,8	↗
résultat d'exploitation	0,7	0,4	0,6	↗
impôt sur les sociétés (IS)	0,1	0	0,03	↗
total produits "société"	10,3	11,7	11,4	↘
total charges "société"	9,7	10	9,7	↘

	2016 (en M€)	2017 (en M€)	2018 (en M€)	Tendance 2017/2018
résultat net	0,6	1,7	1,7	stable
capitaux propres	15,3	16,9	18,5	↗

Dans le cas d'une SEM d'aménagement, les comptes "société" sont établis hors les flux relatifs aux dépenses et recettes de concessions d'aménagement.

En 2018, les produits d'exploitation augmentent de 4 % par rapport à l'année 2017, pour s'établir à 9,4 M€ contre 9,1 M€ en 2017, principalement grâce à la forte progression des prestations aux filiales, mandats et contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

L'évolution des charges d'exploitation est maîtrisée avec une hausse de 1,6 %, dont les frais de personnel (65 % des charges), en raison des recrutements pour faire face à l'activité en mandat/AMO en en développement, sur tous les métiers du groupe. Les frais de structure (24 % des charges d'exploitation) augmentent de 2 %, qui s'expliquent par le coût de préparation des réponses aux appels d'offres et des nouveaux projets structurants.

Au global, la société enregistre un résultat d'exploitation positif de 0,6 M€. Après la prise en compte des produits financiers, le résultat courant avant impôt est bénéficiaire à hauteur de 0,7 M€.

Le résultat exceptionnel est un bénéfice de 1,4 M€, correspondant au boni sur la concession clôturée de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Bruyères à Limonest.

Après l'intégration de l'intéressement et de l'impôt sur les sociétés, le bénéfice net ressort à 1,7 M€.

Des dividendes ont été distribués aux actionnaires (101 k€ dont 38 k€ pour la Métropole) au titre de l'exercice 2018, soit 6 % du montant du résultat net, pourcentage stable depuis 2015.

L'incorporation des résultats en réserves permet à la SERL de disposer de fonds propres s'élevant à 18,5 M€ à fin 2018, soit 4,6 fois le montant du capital (contre 4,3 en 2017). La trésorerie reste à un niveau élevé de 12,9 M€, permettant de poursuivre le développement et l'investissement prévus sur les filiales.

L'encours des garanties d'emprunts accordées par la Métropole à la SERL s'élève à 14,6 M€ au 31 décembre 2018. Elles concernent principalement les opérations de concession d'aménagement (Terrain des sœurs à Villeurbanne, ZAC Vénissy à Vénissieux, etc.).

II - Faits marquants 2018

La SERL réalise une bonne année, les indicateurs des activités opérationnelles sont globalement supérieurs aux prévisions.

Le chiffre d'investissement (ou chiffre d'opérations) qui représente un apport à l'économie locale, se monte à 139 M€, quasiment stable par rapport à 2017, mais en hausse de + 30 % comparé aux prévisions. Il se répartit entre 57 M€ au titre de concessions d'aménagement (contre 75 M€ en 2017) et 82 M€ (contre 69 M€ en 2017) au titre des mandats et contrats d'AMO.

Les investissements en mandats augmentent, notamment en raison de l'augmentation du portefeuille des lycées ces 2 dernières années. L'activité du groupe a également été confortée par les projets de développement portés par les filiales.

La part de la Métropole dans le chiffre d'opérations passe de 46 % en 2017 à 34 % en 2018, traduisant une diversification des clients, particulièrement en prestations.

L'année 2018 a été marquée par une forte activité en matière de réponses à appel d'offres, tant sur le cœur de métier (aménagement et construction), qu'en investissement sur fonds propres.

III - Perspectives et développement de la structure sur 2019

L'année 2019 devrait être assez similaire à 2018 avec une activité opérationnelle dynamique et un résultat net confortable. Cette tendance est soutenue par les prestations réalisées par la SERL pour ses filiales, et par les perspectives d'activité sur les concessions d'aménagement. A la date du 30 septembre 2019, la SERL a remporté 3 nouvelles concessions d'aménagement de la Métropole : zone industrielle (ZI) en Champagne à Neuville sur Saône, ZAC Mas du Taureau à Vaulx en Velin et La Sauvegarde à Lyon 9°.

Conformément au plan stratégique 2018-2023, la SERL investit plus de 80 % de ses fonds propres sur le territoire de la Métropole : selon les prévisions 2019, plus de 95 % des investissements en fonds propres se situent sur le périmètre de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SERL au titre de l'exercice 2018.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délégation n° 2019-4033**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Vaulx en Velin**

objet : **Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain du quartier Grande Ile - Bilan de la concertation préalable**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Rappel du contexte

La Métropole de Lyon s'est portée candidate au NPNRU dont le cadre est posé par la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine votée le 21 février 2014. Le quartier de la Grande Ile à Vaulx en Velin a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt national lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014.

Le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Métropole, approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1499 du 19 septembre 2016, a validé pour le site de Vaulx en Velin-la Grande Ile un programme d'études et permis d'engager de 1^{ères} opérations.

Le territoire de la Grande Ile regroupe 10 quartiers au nord de la Ville de Vaulx en Velin soit plus de 21 000 habitants et 45 % de la population communale. Le 1^{er} programme national de rénovation urbaine (PNRU 1) 2005-2015 a permis des changements visibles dans l'espace urbain avec des démolitions de logements sociaux importantes en volume (1 350 logements), des quartiers restructurés ou résidentialisés (Ecoin, Vernay-Verchères, Grappinière, etc.) et un nouveau centre-ville. Malgré ces réalisations le PNRU 1 n'a pas rompu avec l'enclavement de la Grande Ile et la concentration des ménages en difficultés. Bien que le taux de logement social ait baissé de près de 8 points (66 % au début des années 2000, 58 % en 2018), la plupart des indicateurs socio-économiques restent préoccupants au regard des moyennes de la Métropole tant sur la précarité des ménages, le taux de chômage ou encore le décrochage scolaire.

C'est pourquoi la Métropole, la Ville de Vaulx en Velin et l'État soutiennent l'importance d'un projet ambitieux qui vise un changement structurel pour la Grande Ile.

Conformément au nouveau cadre réglementaire issu de la loi Lamy du 21 février 2014, les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet en application de l'article L 300-2 4° du code de l'urbanisme.

Les principaux enjeux du renouvellement urbain consistent à mieux connecter la Grande Ile aux pôles d'agglomération (LyonTech la Doua, Villeurbanne-Saint Jean, Carré de Soie, Gerland, etc.), diversifier les fonctions notamment économiques, inscrire le territoire dans un continuum universitaire et de formation, apporter une nouvelle offre d'habitat et viser l'excellence environnementale pour les réhabilitations et les aménagements urbains. L'ambition est de transformer en 10 ou 15 ans la Grande Ile en un territoire relié, connecté, un lieu de vie de travail, d'enseignement de culture et de loisirs.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- le désenclavement de la Grande Ile par les transports en commun et son arrimage à la Métropole pour ouvrir aux Vaudais toutes les opportunités de l'agglomération,
- une plus grande mixité sociale par la diversité de l'habitat (1 460 logements neufs privés) et un travail concerté avec les bailleurs sociaux et Action Logement sur les attributions,
- l'apport d'activités économiques et commerciales pour des quartiers mixtes, notamment, au Mas du Taureau avec 25 596 m² d'activités économiques et 2 300 m² de commerces,
- l'accès à l'emploi et à l'insertion avec la maison de la création, les engagements des maîtres d'ouvrage en matière d'insertion et la valorisation de la filière bâtiment-construction,
- la réussite éducative et la formation des jeunes à travers le campus des métiers et des qualifications et le programme d'équipements (équipement mutualisé ville-campus, maison du projet et de la création, médiathèque-maison de quartier, groupes scolaires),
- l'excellence environnementale avec l'éco-quartier du Mas du Taureau et les réhabilitations énergétiques des bailleurs sociaux,
- l'engagement citoyen avec les démarches de dialogue, de participation et de construction du projet urbain,
- la tranquillité publique par des aménagements adaptés et une gestion urbaine clarifiée.

Par délibération du Conseil n° 2017-1962 du 22 mai 2017, la Métropole a approuvé les objectifs du projet urbain pour l'ensemble du territoire de Vaulx en Velin-la Grande Ile.

Ces objectifs se sont traduits pour le quartier du Mas du Taureau par la création d'une opération publique d'aménagement, la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau. Le dossier de création de ZAC et le bilan de la concertation réglementaire ont été approuvés par la délibération du Conseil n° 2017-2530 du 15 décembre 2017. La désignation d'un aménageur a été approuvée par la délibération du Conseil n° 2019-3645 du 24 juin 2019 et une réunion publique de présentation du projet a eu lieu le 4 juillet 2019.

II - Déroulement de la concertation préalable

Sur le fondement de l'ancien article L 300-2, aujourd'hui article L 103-2 du code de l'urbanisme, l'ouverture de la concertation préalable au projet de renouvellement urbain de Vaulx en Velin-la Grande Ile a été approuvée par délibération du Conseil n° 2017-1962 du 22 mai 2017.

Les habitants ont été tenus informés du début de la concertation via un avis administratif paru dans la presse le 17 juillet 2017.

La concertation a été mise en œuvre à partir du 31 juillet 2017 conformément à la délibération du Conseil n° 2017-1962 du 22 mai 2017 selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation préalable avec des registres destinés à recueillir les commentaires du public ont été mis à disposition à la Mairie de Vaulx en Velin, au local du grand projet de ville (GPV), à l'Hôtel de la Métropole,
- une réunion publique à destination des habitants s'est tenue le 17 novembre 2017 pour présenter les grandes lignes du projet et inviter les habitants à formuler leurs remarques, avis et contributions tout au long de l'élaboration du projet de renouvellement urbain,
- des présentations aux conseils de quartiers et au conseil citoyen organisées en 2018 et 2019 au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

En complément et à l'initiative de la Commune, des moyens de concertation complémentaires ont été mis en place :

- des permanences et manifestations dans les quartiers ont été organisées par l'équipe du GPV entre 2017 et 2019 pour présenter les enjeux et les différentes étapes d'élaboration du projet (temps conviviaux dans les quartiers, expositions mobiles, balades urbaines, etc.),

la participation du conseil citoyen de Vaulx en Velin aux comités de pilotage partenariaux du NPNRU et au comité d'engagement de l'ANRU le 16 décembre 2018,

- l'organisation de plusieurs réunions publiques en 2018 et 2019 dans différents quartiers de la Grande Ile en présence des différents maîtres d'ouvrage (bailleurs sociaux, services de la Ville de Vaulx en Velin, Métropole) pour présenter les avancées dans l'élaboration du projet de renouvellement urbain.

La publicité s'est faite par affichage sur les quartiers et sur le site internet de la ville.

Un temps d'échanges avec les habitants s'est également organisé lors de la visite du Secrétaire d'État, monsieur Denormandie, le 4 mars 2019 à l'occasion de la signature de la déclaration d'engagement pour le projet de renouvellement urbain de Vaulx en Velin-la Grande Ile.

Le dossier de concertation comprenait :

- un plan du périmètre de projet soumis à la concertation,
- un document de présentation générale du secteur de la Grande Ile et un bilan des années 2005-2015 en matière de rénovation urbaine,
- un document de synthèse des enjeux du projet de renouvellement urbain comprenant des rubriques et cartographies thématiques (urbanisme, transport, équipements, nature, etc.),
- un cahier destiné à recueillir les avis.

Les habitants ont été tenus informés de la fin de la concertation le 11 octobre 2019 via un avis administratif affiché à la Mairie de Vaulx en Velin, à l'Hôtel de la Métropole et publié dans un journal local, le 23 septembre 2019.

III - Bilan de la concertation préalable

À l'issue de cette concertation, les registres déposés à l'Hôtel de la Métropole, à la Mairie de Vaulx en Velin et au local GPV, n'ont fait l'objet d'aucune remarque écrite. Au cours des différentes réunions publiques les grands principes exposés n'ont pas été remis en cause.

Plusieurs questions et recommandations ont été exprimées par les habitants avec les réponses ci-après :

a) - Les questions posées par les habitants sur le projet et sa mise en œuvre

- l'amélioration de la desserte en transports en commun est attendue ainsi qu'une information sur son calendrier de mise œuvre

Réponse apportée : les transports en commun forment la colonne vertébrale du renouvellement urbain et contribuent à l'attractivité de la Grande Ile pour les habitants et les entreprises. Le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) a engagé les études sur la Grande Ile et sur le cadran est de l'agglomération. Le calendrier opérationnel sera déterminé en 2020 lors de l'adoption de la prochaine programmation pluriannuelle des investissements (PPI) du SYTRAL ;

- le lien avec les bailleurs sociaux et les habitants doit être plus qualitatif sur la gestion au quotidien mais aussi pour les travaux de réhabilitation ou le relogement avant démolition.

Réponse apportée : plusieurs démarches existent sur le territoire en matière de proximité pour favoriser la participation des habitants avec les bailleurs sociaux et les services urbains (diagnostics en marchant, gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP), etc.). Pour chaque projet de réhabilitation et de démolition, des temps de réunions spécifiques, des permanences en pied d'immeuble et des visites chez les locataires sont prévues. Des équipes dédiées comprenant des techniciens et des travailleurs sociaux sont présentes pour tenir compte de tous les aspects de la vie dans le logement ;

- les habitants relogés souhaitent pour certains rester dans le quartier dans lequel ils vivent et bénéficier des améliorations du projet urbain.

Réponse apportée : les bailleurs sociaux qui pilotent les opérations de relogement sont signataires de la charte du relogement et s'engagent à tenir compte des besoins et des choix exprimés par les locataires. Le bilan des relogements précédents a montré des taux de satisfaction importants des ménages et un bon partenariat entre les bailleurs sociaux. Il y a une grande expérience des équipes locales des bailleurs sociaux et des collectivités pour tenir compte de chaque situation individuelle et accompagner les ménages relogés ;

- le centre commercial et le marché du Mas du Taureau sont des lieux de vie et de lien social. Comment les préserver dans le projet ?

Réponse apportée : le projet urbain prévoit de maintenir 2 300 m² de commerces dans de nouveaux locaux en rez-de-chaussée et de réaménager la place du marché pour améliorer l'accueil des forains. L'objectif est d'améliorer la vie du quartier et d'apporter les équipements et services nécessaires à la population ;

- les copropriétaires du quartier Sauveteurs-Cervelières font état des besoins de travaux de leurs immeubles, de l'état critique des garages et de difficultés de gestion

Réponse apportée : le quartier a été retenu comme priorité nationale au titre du plan initiative copropriétés (PIC). Une étude est lancée par la Métropole en 2019 pour poser un diagnostic complet sur l'ensemble des 13 copropriétés et déterminer les dispositifs d'aides publiques les plus adaptées (gestion, redressement, travaux, etc.). Plusieurs réunions publiques sont prévues en 2019 et 2020 pour aboutir à un projet d'ensemble concerté avec les copropriétaires. Les agences nationales, ANRU et ANAH, ainsi que la Caisse des dépôts et consignations sont partenaires du projet ;

- certains secteurs de la ville sont parfois dégradés et sont des lieux insécures ou avec des incivilités (rodéos, deux roues, trafics divers, nuisances sonores, etc.). Le projet urbain va-t-il en tenir compte ?

Réponse apportée : ces constats appellent l'implication de tous les acteurs : les urbanistes, les entreprises, les services des collectivités et aussi les habitants. La Ville de Vaulx en Velin s'est dotée d'une charte de prévention adoptée en comité plénier du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) du 12 juin 2019 pour que chaque opérateur urbain tienne compte des aspects de sécurité dans l'aménagement. Certains espaces réaménagés sont aujourd'hui bien utilisés et respectés. Il faudra également organiser les moyens de gestion et les coordonner entre tous les acteurs ;

- le projet urbain est une opportunité pour attirer des entreprises mais quel bénéfice en termes d'emplois pour les habitants de Vaulx en Velin et pour les jeunes ?

Réponse apportée : le projet urbain renforce les initiatives locales en matière d'emploi et d'insertion. Des engagements sont pris par tous les opérateurs du renouvellement urbain en matière d'heures d'insertion. Un atelier chantier d'insertion a été mis en place pour des prestations de gestion dans les sites en attente d'aménagement ou nécessitant un entretien renforcé. Les efforts en matière de réussite éducative, de formation et de mobilité soutenus par le projet urbain visent à mieux insérer les jeunes et les demandeurs d'emploi et à améliorer l'accès aux opportunités au sein de la Métropole. Les résultats récents en matière d'emploi et de création d'entreprises sont encourageants pour Vaulx en Velin ;

- les habitants souhaitent être informés de l'évolution des projets, connaître les dates des réunions et les lieux d'information

Réponse apportée : la Métropole et la Commune confirment la volonté de poursuivre le processus d'échanges sur le projet urbain à toutes les phases d'élaboration du projet. Une maison du projet et de la création est prévue dans le programme d'équipement public (PEP) de la ZAC Mas du Taureau. Dans l'attente, les informations sont regroupées au local du GPV.

b) - Les recommandations exprimées par les habitants pour la poursuite du projet urbain

- les atouts et les richesses de la ville devraient être valorisés davantage.

Réponse apportée : des outils spécifiques de communication et de marketing territorial seront mis en œuvre par la Ville de Vaulx en Velin et par la Métropole (site internet, salons immobiliers, événements locaux pour faire découvrir la ville, etc.) ;

- les problématiques de tranquillité et de sécurité urbaine nécessitent plus de moyens.

Réponse apportée : un travail de partenariat est conduit entre les services de l'État, de la Ville et de la Métropole avec le CLSPD. Les aménagements et les équipements majeurs feront l'objet d'études spécifiques de sécurité urbaine pour intégrer cette dimension dans les phases de conception, de réalisation et de gestion. La coordination des acteurs et des moyens sera mise en œuvre dans le cadre de la GSUP ;

- les logements futurs devront être à taille humaine, de faible hauteur et diversifiés pour plus de mixité

Réponse apportée : l'objectif du projet urbain est d'apporter de nouveaux logements en accession à la propriété et en locatif privé pour les salariés de l'agglomération lyonnaise (partenariat avec Action Logement). L'objectif fixé par le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) est d'atteindre 50 % de logements privés et 50 % de logements sociaux à l'échelle de la ville et de ne plus construire de logements sociaux dans les quartiers politique de la ville. Des cahiers des charges de prescriptions s'imposeront aux promoteurs immobiliers dans le cadre de la ZAC du Mas du Taureau pour garantir un bon équilibre entre logements, paysage et nouvelles formes architecturales,

- pour attirer les étudiants dans la ville il faut des logements dédiés mais surtout des services et une vie étudiante. Il faut plus de lien entre les étudiants et les Vaudais.

Réponse apportée : les grandes écoles présentes sur le campus au centre-ville (Ecole nationale des travaux publics de l'Etat - ENTPE- et Ecole nationale supérieure d'architecture de Lyon -ENSAL-) sont associées au projet urbain. L'objectif est d'ouvrir le campus sur la ville et de favoriser l'implication des étudiants dans la ville, dans les associations et la vie locale ;

- les espaces verts ne doivent pas disparaître avec le projet urbain, il faut les valoriser pour plus de fraîcheur et réfléchir à la place de l'eau dans les aménagements (fontaines par exemple).

Réponse apportée : la ZAC du Mas du Taureau comprend dans son programme la réalisation d'un parc urbain ainsi que des espaces paysagers et piétons. L'objectif est de viser le label éco-quartier avec des priorités sur la gestion de l'eau et des ressources, et la préservation de l'environnement. Le projet urbain se veut exemplaire en matière de développement durable ;

- les nouveaux aménagements doivent tenir compte des habitants, de la jeunesse mais aussi des personnes à mobilité réduite, des personnes âgées, des familles.

Réponse apportée : des réunions spécifiques de concertation seront dédiées à la définition plus précise des aménagements (mobilier urbain, matériaux, plantations, clôtures, accès, etc.). Une attention sera donnée aux usages et à l'expertise des habitants pour co-construire des propositions et favoriser le lien social. Des aménagements de court terme seront proposés dans les espaces en transition pour améliorer le cadre de vie et préfigurer le projet urbain ;

- le programme d'équipements est bien accueilli mais il faut prévoir les équipes pour les animer.

Réponse apportée : la démarche adoptée pour la médiathèque-maison de quartier a permis l'organisation d'ateliers professionnels-habitants pour la conception de l'équipement mais aussi pour la co-construction du programme d'activités et la gouvernance. Les questions relatives au fonctionnement des équipements seront intégrées aux cahiers des charges des équipes de conception.

Le contenu du projet de renouvellement urbain n'a pas été remis en cause dans ses grands principes, même si des questionnements ou des recommandations sont émises. Les prochaines phases de mise en œuvre du projet qui vont inclure des temps de concertation avec les habitants permettront de poursuivre le dialogue avec les habitants et leur contribution à toutes les phases du projet urbain.

En conclusion, il est donc proposé au Conseil d'approuver le bilan de la concertation ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de la concertation préalable pour le projet de renouvellement urbain du quartier de la Grande Ile à Vaulx en Velin.

2° - Décide de poursuivre la mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain de Vaulx en Velin la Grande Ile selon les objectifs et les principes d'aménagement arrêtés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4034**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Grande Ile**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Le NPNRU et son cadre contractuel

Le NPNRU est issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui institue les contrats de ville, nouveau cadre de la politique de la ville. La loi de 2014 a redéfini également les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville métropolitain a été approuvé par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0410 du 29 juin 2015 et signé le 2 juillet 2015.

Pour l'agglomération lyonnaise, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers amorcé grâce au 1^{er} programme national de rénovation urbaine (PNRU 1) 2005-2015. Ce programme ambitieux en voie d'achèvement a nécessité des investissements importants et dont les résultats encore fragiles et hétérogènes restent à consolider.

Les sites retenus par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise sont les suivants :

- 8 sites d'intérêt national : Bron Parilly, Bron Vaulx en Velin Terrailon-Chénier, Lyon 9° Duchère, Rillieux la Pape Ville Nouvelle, Vaulx en Velin-Grande Ile, Vénissieux - Saint Fons Minguettes - Clochettes, Villeurbanne Buers nord et Villeurbanne Saint Jean ;

- 6 sites d'intérêt régional : Givors Les Vernes, Givors centre-ville, Lyon 8° Langlet-Santy, Lyon 8° Mermoz sud, Saint Fons Arsenal Carnot Parmentier et Saint Priest Bellevue.

Les enjeux d'intervention sur ces secteurs se situent à 2 niveaux :

- à l'échelle de l'agglomération, par la poursuite de leur intégration dans la dynamique de développement de la Métropole en valorisant leur potentiel,

- à l'échelle de chaque site, par la poursuite de la démarche de mutation dans le cadre des opérations d'aménagement portant sur la voirie, l'espace public, l'habitat, etc. et par le renforcement des actions répondant aux besoins des habitants au quotidien.

Il s'agit de rattacher ces quartiers à la ville (désenclaver, lier, greffer), d'y introduire de la mixité résidentielle et fonctionnelle (diversifier les formes et les fonctions) et de leur redonner une attractivité urbaine (requalifier et valoriser leur image) dans un objectif de ville durable.

Une 1^{ère} étape du NPNRU est engagée depuis 2016 sur les quartiers de la Métropole dans le cadre du protocole de préfiguration approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1499 du 19 septembre 2016. Aujourd'hui la quasi-totalité des actions du protocole de préfiguration est engagée. Le projet de renouvellement urbain de chaque quartier est en cours de définition et l'ensemble des opérations du NPNRU devront être engagées d'ici au 31 décembre 2024 en s'appuyant sur 2 types de documents contractuels :

- une convention cadre de renouvellement urbain qui met en lumière l'ensemble des politiques publiques mobilisées par la Métropole au service du renouvellement urbain. Elle définit les modalités de relogement et de reconstitution de l'offre, elle consolide les réalisations en matière d'habitat dans les différents quartiers. Elle consolide et suit l'exécution financière des postes cofinancés par l'ANRU pour la conduite et la coordination des projets. Elle concerne les 14 quartiers retenus par l'ANRU. Elle constitue donc le cadre de référence des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain de quartier. Elle a été approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3799 du 30 septembre 2019,

- des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain de quartier, propres à chacun des sites. Elles présentent chaque projet d'ensemble et listent les opérations et engagements des partenaires, dont la Métropole. La convention de projet de renouvellement urbain pour le site d'intérêt national de la Grande Ile à Vaulx en Velin est l'objet de la présente délibération.

II - La convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Grande Ile à Vaulx en Velin

Le territoire de la Grande Ile est un site d'intérêt national regroupant au nord de la Ville de Vaulx en Velin près de 21 000 habitants soit 45 % de la population communale. Le PNRU 1 2005-2015 a permis des changements visibles dans l'espace urbain avec des démolitions de logements sociaux importantes en volume (1 350 logements), des quartiers restructurés ou résidentialisés (Ecoin, Vernay-Verchères, Grappinière, etc.) et un nouveau centre-ville. Malgré ces réalisations le PNRU 1 n'a pas rompu l'enclavement de la Grande Ile et la concentration des ménages en difficulté. Bien que le taux de logement social ait baissé de près de 8 points (66 % au début des années 2000, 58 % en 2018), la plupart des indicateurs socio-économiques restent préoccupants au regard des moyennes de la Métropole tant sur la précarité des ménages, le taux de chômage ou encore le décrochage scolaire.

Aussi, la Métropole et la Ville de Vaulx en Velin ont fait valoir auprès de l'ANRU et de l'État l'importance d'un projet ambitieux qui vise un changement structurel pour la Grande Ile. Il s'agit de conduire une intervention puissante en agissant sur le désenclavement, l'activité économique, l'offre de logement et la mixité sociale, la réussite éducative, l'accès à l'emploi et la modernisation des équipements publics. La reconnaissance par l'ANRU de l'ambition du projet de renouvellement urbain s'est concrétisée par l'attribution d'un concours financier conséquent.

Le cadre d'agglomération (schéma de cohérence territoriale (SCOT), plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), plan des déplacements urbains (PDU), schéma de développement universitaire (SDU), etc.) a fondé les orientations stratégiques du projet de renouvellement urbain. Ainsi la Ville de Vaulx en Velin est identifiée comme une polarité secondaire d'agglomération dont le développement doit accueillir des fonctions mixtes à la fois résidentielles, économiques et universitaires. Pour cela le territoire bénéficie de nombreux atouts avec sa localisation en première couronne, un foncier disponible et paysager, la présence d'un campus au centre-ville et un tissu de petites et moyennes entreprises et très petites entreprises (PME-TPE).

L'ambition est de transformer en 10 ou 15 ans la Grande Ile en un territoire relié, connecté, un lieu de vie de travail, d'enseignement de culture et de loisirs. Pour y parvenir le projet de renouvellement urbain prend appui sur une nouvelle ligne de transport en commun structurante afin de connecter la Grande Ile aux polarités d'emplois et aux grands secteurs de l'agglomération (LyonTech la Doua, Villeurbanne-Saint Jean, Carré de Soie, Gerland). L'accueil d'activités économiques notamment dans la filière bâtiment construction est conforté par un programme d'équipement public tourné vers le numérique, la formation et l'accompagnement des créateurs d'activités. Ainsi le projet de renouvellement urbain permet d'ancrer dans le territoire les partenariats autour de la jeunesse, la formation continue et l'insertion professionnelle (campus des métiers et des qualifications et cités éducatives) et crée les conditions d'un lien renforcé avec les entreprises.

En matière d'habitat les objectifs sont résolument orientés vers une plus grande diversité dans l'offre de logement, la baisse du taux de logement social et des réhabilitations exemplaires en matière thermique. Le partenariat avec Action Logement et Foncière Logement permettra de développer une offre privée et en accession à destination des salariés de l'agglomération lyonnaise. L'excellence en matière de performance environnementale est recherchée à travers la démarche d'éco-quartier au Mas du Taureau, la qualité des espaces publics (parc urbain, nouvelles voiries, cheminements piétons, etc.) et la réalisation de 1 460 logements neufs privés.

Avec le projet de renouvellement urbain, le territoire de la Grande Ile achève sa mutation engagée depuis une quinzaine d'années. Les quartiers sont reliés entre eux, l'attractivité d'ensemble est visible. Le territoire porte des vocations plus mixtes (économiques, éducatives), il est connecté au reste de l'agglomération, il offre une diversité de l'habitat dans un cadre de vie durable et peut ainsi évoluer vers une plus grande mixité sociale.

Le dialogue avec les habitants instauré à travers différentes démarches (réunions publiques, ateliers d'idées, conseil citoyen, conseils de quartiers, etc.) a conforté les principaux axes du projet de renouvellement et confirmé les attentes pour que le projet démarre. Prévu sur une durée de 10 ans, le projet impliquera d'articuler des phases de court terme et de moyen terme pour répondre aux attentes des habitants présents et à ceux qui arriveront dans le futur.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- le désenclavement de la Grande Ile par les transports en commun et son arrimage à la Métropole pour ouvrir aux Vaudais toutes les opportunités de l'agglomération,
- une plus grande mixité sociale par la diversité de l'habitat (1 460 logements neufs privés) et un travail concerté avec les bailleurs sociaux et Action Logement sur les attributions,
- l'apport d'activités économiques et commerciales pour des quartiers mixtes notamment au Mas du Taureau avec 25 596 m² d'activités économiques et 2 300 m² de commerces,
- l'accès à l'emploi et à l'insertion avec la maison de la création, les engagements des maîtres d'ouvrage en matière d'insertion et la valorisation de la filière bâtiment-construction,
- la réussite éducative et la formation des jeunes à travers le campus des métiers et des qualifications et le programme d'équipements (équipement mutualisé ville-campus, maison du projet et de la création, médiathèque-maison de quartier, groupes scolaires),
- l'excellence environnementale avec l'éco-quartier du Mas du Taureau et les réhabilitations énergétiques des bailleurs sociaux,
- l'engagement citoyen avec les démarches de dialogue, de participation et de construction du projet urbain,
- la tranquillité publique par des aménagements adaptés et une gestion urbaine clarifiée.

Les facteurs clés de réussite reposent sur l'amélioration de la desserte en transports en commun, la qualité des espaces publics et du programme d'équipements publics qui conjointement créent les conditions d'une attractivité nouvelle pour les promoteurs de logements et les entreprises. D'ores et déjà les jalons opérationnels sont posés : le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) a engagé les études à l'échelle du cadran est, la Métropole a désigné un aménageur pour la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau, les bailleurs sociaux (Est Métropole habitat, Alliade habitat, Grand Lyon habitat et Dynacité) ont démarré les 1^{ères} opérations de réhabilitation et de logement et la Ville de Vaulx en Velin a lancé les travaux de la médiathèque-maison de quartier, équipement emblématique du nouveau porté pour ce secteur. L'ANRU a sollicité une clause de revoyure en 2021 pour évaluer les avancées opérationnelles notamment en matière de transport en commun. Elle sera également l'occasion de faire un point d'étape sur le secteur des copropriétés du quartier Sauveteur-Cervelières retenu au titre du plan initiative copropriétés (PIC) et de partager une stratégie d'intervention avec l'ANRU et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Les grands chiffres du projet de renouvellement urbain sont les suivants :

- 5 projets d'aménagement d'ensemble dans les quartiers suivants : Mas du Taureau, la Grappinière, Noirettes, Centre-ville-Campus et promenade Lénine,
- 25 596 m² d'activités économiques et 2 300 m² de commerces,
- 437 logements sociaux démolis (5 barres d'immeubles),
- 1 609 logements sociaux réhabilités dont 1 464 de niveau BBC,
- 1 460 logements neufs privés avec de nouvelles formes architecturales (accession et locatif libre),
- 7 équipements : médiathèque-maison de quartier, équipement mutualisé ville-campus, maison du projet et de la création, groupes scolaires Gagarine et Vilar-Viennot, crèche, centre social Lévy.

Le coût total du projet de renouvellement urbain pour Vaulx en Velin la Grande Ile est estimé à 295 000 000 € HT dont 225 420 000 € pour ce qui relève de la convention de site (et 69 420 000 € pour ce qui relève de la convention cadre). Les bailleurs sociaux (Est Métropole habitat, Grand Lyon habitat, Alliade habitat, Dynacité), la Ville de Vaulx en Velin, la Métropole et la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) sont maîtres d'ouvrages des opérations incluses dans ce programme. L'ANRU apporte un concours financier de 89 970 000 € dont 78 680 000 € pour ce qui relève de la convention de Vaulx en Velin-Grande Ile, répartis en 61 800 000 € de subventions et 16 800 000 € de prêts (et 11 280 000 € pour ce qui relève de la convention cadre, répartis en 3 800 000 € de subventions et 7 400 000 € de prêts), la Caisse des dépôts apporte un concours financier de 82 500 € de subventions et 9 580 000 € de prêts.

Des objectifs d'heures d'insertion à atteindre par les différents maîtres d'ouvrage sont fixés pour chaque opération d'investissement liée au projet de renouvellement urbain. Ils sont précisés dans la convention jointe au dossier.

Les 1^{ers} engagements financiers ont été pris par la Métropole au titre de son soutien aux opérations de démolition, par délégation du Conseil n° 2019-3915 du 4 novembre 2019.

La concertation sur le projet de renouvellement urbain a été mise en œuvre à partir du 31 juillet 2017 conformément à la délégation du Conseil n° 2017-1962 du 22 mai 2017 et clôturée le 11 octobre 2019. Elle fait l'objet d'un bilan présenté à l'approbation du Conseil du 16 décembre 2019 par délégation séparée ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Grande Ile à Vaulx en Velin.

2° - Autorise monsieur le Président à signer :

a) - ladite convention,

b) - tous les documents nécessaires pour l'obtention des concours financiers de l'ANRU, de la Caisses des dépôts et de l'ANAH.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4035**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Lyon 8°**

objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain du quartier Langlet-Santy - Bilan de la concertation préalable**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Rappel du contexte

La Métropole de Lyon s'est portée candidate au NPNRU dont le cadre est posé par la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine votée le 21 février 2014. Le quartier de Langlet-Santy à Lyon 8° a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014.

Le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Métropole, approuvé par la délibération du Conseil n° 2016-1499 du 19 septembre 2016, a validé pour le site de Langlet-Santy un programme d'études et permis d'engager de 1^{ères} opérations.

Composé d'environ 890 logements construits dans les années 1970-1980, le quartier de Langlet-Santy comprend 2 entités résidentielles situées de part et d'autre de l'avenue Paul Santy :

- la résidence Maurice-Langlet, comprend 5 tours, 475 logements sociaux, propriété de Grand Lyon habitat et une barre de 131 logements sociaux, en front de l'avenue Paul Santy, propriété d'Alliade habitat et d'Immobilier Rhône Alpes (IRA),

- le secteur du Comtois est un tissu urbain composite, alliant du petit bâti de faubourg au collectif sur l'avenue Paul Santy, propriété de la société d'aménagement et de construction de la Ville de Lyon (SACVL).

Le quartier Langlet-Santy a bénéficié de 1^{ers} travaux au titre du 1^{er} programme national de renouvellement urbain (PNRU 1) avec la réhabilitation des 5 tours de Grand Lyon habitat et l'amélioration des espaces extérieurs de la résidence de la Société d'aménagement et de construction de la Ville de Lyon (SACVL). Néanmoins, ces 2 entités restent fermées sur elles-mêmes en rupture avec leur environnement immédiat.

Conformément au nouveau cadre réglementaire issu de la loi Lamy du 21 février 2014, les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet en application de l'article L 300-2 4° du code de l'urbanisme.

La délibération de lancement de la concertation réglementaire relative au projet de renouvellement urbain de Langlet-Santy a défini les enjeux et objectifs du projet sur le 8° arrondissement de Lyon.

Les enjeux du projet de renouvellement urbain sur le 8° arrondissement de Lyon sont de développer l'attractivité et diversifier les quartiers spécialisés en logement social. Le taux de logement social du 8° arrondissement de Lyon était en 2015 de 34,80 % avec une situation très contrastée en matière de produits logements et de profils socio-économiques au sein de l'arrondissement, certains quartiers comme Langlet-Santy comptant 97 % de logements sociaux.

Ces enjeux s'inscrivent dans le cadre de la poursuite du rééquilibrage de la Métropole entre la Ville centre et les quartiers périphériques en matière de logement social, afin de favoriser l'intégration et la participation de tous les quartiers et de leurs habitants à la dynamique métropolitaine. Cet objectif a été confirmé dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

Les objectifs du projet de renouvellement urbain sur le quartier de Langlet-Santy sont de :

- ouvrir le quartier sur son environnement en intervenant sur les façades de l'avenue Paul Santy,
- requalifier les espaces extérieurs,
- créer des cheminements piétons permettant les liaisons inter-quartiers,
- améliorer le cadre de vie des habitants,
- relocaliser le centre social.

Ces objectifs ont été confirmés et se sont traduits dans le projet mis en œuvre sous la forme d'une opération d'aménagement publique pilotée en régie directe par la Métropole. Cette opération a fait l'objet d'une concertation règlementaire définie par délibération du Conseil n° 2019-3651 du 24 juin 2019.

L'ensemble des études prévues au protocole de préfiguration du NPNRU a été réalisé et le lancement du relogement des familles concernées par les opérations de démolition sur la barre d'Alliade et d'IRA, a été engagé avec la réalisation de l'enquête sociale préalable au relogement.

II - Déroulement de la concertation préalable

Sur le fondement de l'ancien article L 300-2 du code l'urbanisme, aujourd'hui article L 103-1 du code de l'urbanisme, l'ouverture de la concertation préalable au projet de renouvellement urbain (PRU) de Lyon 8°, Langlet-Santy a été approuvée par délibération du Conseil n° 2015-0915 du 10 décembre 2015.

Les habitants ont été tenus informés du début de la concertation via un avis administratif paru dans la presse le 17 décembre 2015, affiché à la Mairie du 8° arrondissement et à l'Hôtel de la Métropole.

La concertation a été mise en œuvre à partir du 4 janvier 2016 conformément à la délibération du Conseil n° 2015-0915 du 10 décembre 2015 selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation préalable avec des registres destinés à recueillir les commentaires du public ont été mis à disposition à la Mairie du 8° arrondissement, à la Métropole et à la mission Entrée Est aux heures d'ouverture au public,
- des permanences sur le quartier ont eu lieu au lancement de la concertation en 2016,
- 2 réunions publiques à destination des habitants se sont tenues les 11 février et 19 mars 2019 pour présenter le projet étudié avec l'ensemble des acteurs.

En complément et à l'initiative de la Commune, des moyens de concertation complémentaires ont été mis en place :

- des comités de suivi participatif et des ateliers urbains ont été organisés sur 2017 et 2018, notamment, avec les membres du conseil citoyen du quartier de Langlet-Santy au fur et à mesure de l'élaboration du projet,
- le conseil citoyen labélisé pour le quartier de Langlet-Santy le 13 décembre 2016 a été représenté au comité de pilotage du 4 décembre 2018, notamment, pour formuler son avis sur le projet de renouvellement urbain.

Le dossier de concertation comprenait :

- un plan du périmètre de projet soumis à la concertation,
- un document de présentation générale du quartier,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet de renouvellement urbain,
- une synthèse des avis déjà recueillis,
- un cahier destiné à recueillir les avis.

Le dossier de concertation a été complété par le protocole de préfiguration du NPNRU adopté par délibération du Conseil n° 2016-1499 du 19 septembre 2016, ladite délibération et le document présenté lors de la réunion publique du 19 mars 2019. Les habitants ont été tenus informés de la fin de la concertation le 17 mai 2019 via un avis administratif affiché à la Mairie du 8° arrondissement, à l'Hôtel de la Métropole et publié dans un journal local, le 3 avril 2019.

III - Bilan de la concertation préalable

À l'issue de la concertation, les registres déposés à la Métropole et à la Mairie du 8° arrondissement n'ont fait l'objet d'aucune remarque.

Le registre déposé à la mission Entrée Est a fait l'objet d'observations (voir tableau, joint au dossier, de l'ensemble des remarques) déposées en 2016 et en 2019 :

- en 2016, la 1^{ère} observation faite par un particulier, au titre du conseil de quartier, concerne une demande d'équipements et de services supplémentaires. Les 2 autres observations d'une habitante, Présidente de l'association Maurice Langlet en action et du comité de locataires, concernent le transfert du centre social,
- en 2019, les observations sont constituées de l'avis du comité de locataires émis lors des réunions publiques des 11 février et 19 mars 2019.

L'avis exprimé lors de la réunion publique du 11 février 2019, dédiée à la présentation du projet du nouveau centre social, concerne une demande d'ouverture de la résidence sur l'avenue Paul Santy, le maintien d'une animation sur le site et le remplacement du local collectif résidentiel.

L'avis exprimé lors de la réunion publique du 19 mars 2019, dédiée à la présentation du projet de renouvellement urbain, concerne : une demande d'un relogement qualitatif pour les ménages, une demande de restitution et de maintien d'une animation de qualité dans un nouveau local collectif résidentiel et enfin des liaisons piétonnes vertes pour accéder au nouveau centre social.

Le conseil citoyen, qui a été représenté au comité de pilotage du 23 octobre 2018 sur le projet de renouvellement urbain, a évoqué avec les acteurs du projet, l'avancement de ces différents points avec les précisions suivantes :

- une demande de cheminements clairs et sécurisés vers le nouveau centre social et la réalisation d'une annexe du centre social dans le quartier,
- une demande d'un double sens de circulation et d'un coin calme dans le cadre du projet de résidentialisation,
- une demande de réhabilitation du groupe scolaire Giono et le maintien des Petites cantines (restaurant associatif).

Les aménagements du futur domaine public et des espaces résidentiels de Grand Lyon habitat de la résidentialisation feront l'objet d'études et de concertation complémentaires dans une phase suivante de définition du projet, à partir du 4^{ème} trimestre 2019.

La Ville de Lyon étudie différents scénarios pour l'implantation d'une annexe du centre social. Les demandes de travaux sur le groupe scolaire Giono seront étudiées dans le cadre de l'élaboration de la prochaine programmation des équipements de la Ville de Lyon.

Le maintien des Petites cantines sera étudié en lien avec leur projet sur le 8° arrondissement lors de la démolition du bâtiment après le relogement de l'ensemble des familles.

Le contenu du projet de renouvellement urbain n'a pas été remis en cause dans ses grands principes, même si des questionnements sont émis sur :

- les besoins des habitants en termes de cheminements et de qualité urbaine,
- la nécessité de maintenir un local relais du centre social sur le quartier,
- la nécessité d'étudier les besoins du groupe scolaire Giono.

La Métropole apportera la plus grande vigilance à la qualité des aménagements et des liens entre les quartiers.

Le projet de renouvellement urbain fera l'objet d'une attention particulière de la Ville pour ses équipements publics et notamment la création d'une antenne du centre social.

Le bilan de la concertation avec les réponses qui sont apportées figure dans un tableau en pièce jointe.

La concertation se poursuivra tout au long du projet avec les habitants. Les études d'avant-projet permettront de préciser les aménagements de l'ensemble des espaces publics qui feront l'objet d'ateliers de travail avec les habitants.

En conclusion, il est donc proposé au Conseil d'approuver le bilan de la concertation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de la concertation préalable pour le projet de renouvellement urbain du quartier Langlet-Santy à Lyon 8°.

2° - Décide de poursuivre la mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain de Lyon 8°, Langlet-Santy selon les objectifs et les principes d'aménagement tels qu'ils ont été définis dans le cadre de la concertation et les modalités de mise en œuvre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4036**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Langlet-Santy**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Le NPNRU et son cadre contractuel

Le NPNRU est issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui institue les contrats de ville, nouveau cadre de la politique de la ville. La loi de 2014 a redéfini également les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville métropolitain a été approuvé par la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0410 du 29 juin 2015 et signé le 2 juillet 2015.

Pour l'agglomération lyonnaise, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers amorcé grâce au 1^{er} programme national de rénovation urbaine (PNRU 1) 2005-2015. Ce programme ambitieux en voie d'achèvement a nécessité des investissements importants et dont les résultats encore fragiles et hétérogènes restent à consolider.

Les sites retenus par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise sont les suivants :

- 8 sites d'intérêt national : Bron Parilly, Bron Vaulx en Velin Terrailon Chénier, Lyon 9° Duchère, Rillieux la Pape Ville Nouvelle, Vaulx en Velin Grande Ile, Vénissieux-Saint Fons Minguettes-Clochettes, Villeurbanne Buers nord et Villeurbanne Saint Jean,
- 6 sites d'intérêt régional : Givors Les Vernes, Givors centre-ville, Lyon 8° Langlet-Santy, Lyon 8° Mermoz sud, Saint Fons Arsenal Carnot Parmentier et Saint Priest Bellevue.

Les enjeux d'intervention sur ces secteurs se situent à 2 niveaux :

- à l'échelle de l'agglomération, par la poursuite de leur intégration dans la dynamique de développement de la Métropole en valorisant leur potentiel,
- à l'échelle de chaque site, par la poursuite de la démarche de mutation dans le cadre des opérations d'aménagement portant sur la voirie, l'espace public, l'habitat, etc. et par le renforcement des actions répondant aux besoins des habitants au quotidien.

Il s'agit de rattacher ces quartiers à la ville (désenclaver, lier, greffer), d'y introduire de la mixité résidentielle et fonctionnelle (diversifier les formes et les fonctions) et de leur redonner une attractivité urbaine (requalifier et valoriser leur image) dans un objectif de ville durable.

Une 1^{ère} étape du NPNRU est engagée depuis 2016 sur les quartiers de la Métropole dans le cadre du protocole de préfiguration approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1499 du 19 septembre 2016. Aujourd'hui la quasi-totalité des actions du protocole de préfiguration est engagée. Le projet de renouvellement urbain de chaque quartier est en cours de définition et l'ensemble des opérations du NPNRU devront être engagées d'ici au 31 décembre 2024 en s'appuyant sur 2 types de documents contractuels :

- une convention cadre de renouvellement urbain qui met en lumière l'ensemble des politiques publiques mobilisées par la Métropole au service du renouvellement urbain. Elle définit les modalités de relogement et de reconstitution de l'offre, elle consolide les réalisations en matière d'habitat dans les différents quartiers. Elle consolide et suit l'exécution financière des postes cofinancés par l'ANRU pour la conduite et la coordination des projets. Elle concerne les 14 quartiers retenus par l'ANRU. Elle constitue donc le cadre de référence des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain de quartier. Elle a été approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3799 du 30 septembre 2019,

- des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain de quartier, propres à chacun des sites. Elles présentent chaque projet d'ensemble et listent les opérations et engagements des partenaires, dont la Métropole. La convention du quartier Langlet-Santy à Lyon 8° est l'objet de la présente délibération.

II - La convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de Langlet-Santy à Lyon 8°

Composé d'environ 850 logements (dont 97 % de logements sociaux) construits dans les années 1970-1980, le quartier de Langlet-Santy comprend 2 entités résidentielles situées de part et d'autre de l'avenue Paul Santy :

- la résidence Maurice-Langlet, comprend 5 tours, 475 logements sociaux, propriété de Grand Lyon habitat (GLH) et une barre de 131 logements sociaux, en front de l'avenue Paul Santy, propriété d'Alliade et d'Immobilier Rhône Alpes (IRA),

- le secteur du Comtois, est un tissu urbain composite, alliant du petit bâti de faubourg au collectif sur l'avenue Paul Santy, propriété de la Société d'aménagement et de construction de la Ville de Lyon (SACVL).

Le quartier Langlet-Santy a bénéficié de 1^{ers} travaux au titre du PNRU 1 avec la réhabilitation des 5 tours de GLH et l'amélioration des espaces extérieurs de la résidence de la SACVL. Néanmoins, ces 2 entités restent fermées sur elles-mêmes en rupture avec leur environnement immédiat.

La réalisation de la ligne T6 prévue pour fin 2019, reliant Gerland (station Debourg) aux hôpitaux Est en passant à proximité de Langlet-Santy, est une nouvelle opportunité pour ce quartier.

Le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Métropole a validé pour le site de Langlet-Santy les objectifs avec un programme d'études et permis d'engager de 1^{ères} opérations.

Les principaux objectifs urbains du projet de Langlet-Santy qui sont déclinés dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain sont les suivants :

- diversifier l'offre de logements afin de rééquilibrer le parc existant au profit d'opérations de constructions neuves,
- relocaliser avenue Général Frère le centre social actuellement enclavé,
- ouvrir le quartier sur son environnement en intervenant sur les façades de l'avenue Paul Santy,
- requalifier les espaces extérieurs avec un couloir vert public le long de la rue Stéphane Coignet et une résidentialisation qualitative des espaces privés,
- créer des cheminements piétons permettant les liaisons inter-quartiers,
- améliorer le cadre de vie des habitants : plantations et cheminements, mise en valeur des jardins, remise en état du garage souterrain et des stationnements, etc.

III - Les chiffres-clés du projet de renouvellement urbain

- démolition de 131 logements locatifs sociaux,

- création d'environ 90 logements neufs diversifiés,

- résidentialisation de 475 logements locatifs sociaux,

- aménagement de 16 000 m² d'espaces publics pour améliorer et pacifier les liaisons piétonnes vers les équipements scolaires, les résidences et le futur centre social,

- construction du nouveau centre social Langlet-Santy-la-Plaine, avenue Général Frère. Le nouvel équipement, d'environ 1 500 m² accueillera un établissement d'accueil des jeunes enfants (EAJE) de 30 berceaux, des salles polyvalentes, des salles pour les accueils de loisir sans hébergement (ALSH).

La Métropole va conduire des acquisitions foncières dans le périmètre du projet et notamment sur le secteur du Comtois pour poursuivre le renouvellement urbain dans une phase ultérieure à la convention. La Ville de Lyon propose de maintenir une présence du centre social en grande proximité, en complément des actions et activités "hors les murs" qui seront réalisées à Santy. La SACVL va réaliser un centre médical, dans le cadre de la requalification d'un ancien local commercial vacant au nord de l'avenue Paul Santy.

Le coût total du projet de renouvellement urbain pour le quartier Langlet-Santy est estimé à 20 190 000 € HT non compris les coûts de reconstitution des logements. Les bailleurs sociaux (GLH, Alliadé habitat, IRA et SACVL), la Ville de Lyon et la Métropole sont maîtres d'ouvrages des opérations incluses dans ce programme. L'ANRU apporte un concours financier, hors protocole de préfiguration de 6 650 000 € (répartis en 5 350 000 € de subventions et 1 300 000 € de prêts), la Région Auvergne-Rhône-Alpes apporte des subventions à hauteur de 5 400 000 €.

Des objectifs d'heures d'insertion à atteindre par les différents maîtres d'ouvrage sont fixés sur chaque opération d'investissement liée au projet de renouvellement urbain. Ils sont précisés dans la convention jointe au dossier.

Les 1^{ers} engagements financiers ont été pris par la Métropole au titre de son soutien aux opérations de démolition, par délibération du Conseil n° 2019-3918 du 4 novembre 2019.

La concertation sur le projet de renouvellement urbain a été mise en œuvre à partir du 4 janvier 2016 conformément à la délibération du Conseil n° 2015-0915 du 10 décembre 2015 et clôturée le 17 mai 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Langlet-Santy à Lyon 8°.

2° - Autorise monsieur le Président à signer:

a) - ladite convention,

b) - tous les documents nécessaires pour l'obtention des concours financiers de l'ANRU, de la Caisse des dépôts et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4037**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Rillieux la Pape
objet :	Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain de la Ville nouvelle - Bilan de la concertation préalable
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Rappel du contexte

La Métropole de Lyon s'est portée candidate au NPNRU dont le cadre est posé par la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. La Ville nouvelle de Rillieux la Pape a été retenue pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt national lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014.

Conformément au nouveau cadre réglementaire issu de la loi du 21 février 2014, les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Le renouvellement urbain sur la Ville nouvelle comporte 3 secteurs de projet : centre-ville / Bottet, Velette / Balcons de Sermenaz et Alagniers / Mont-Blanc. Les opérations d'aménagement se dérouleront dans des cadres différents selon la nature et l'ampleur du projet qui pourront faire l'objet d'une concertation légale proprement dite (zone d'aménagement concertée (ZAC), permis d'aménager, etc.).

Le projet global repose sur une stratégie urbaine de la ville définie à horizon 2030 dans laquelle est intégré le projet de renouvellement urbain. Il repose sur ces grands axes stratégiques :

- développer et renforcer des polarités structurantes de Rillieux la Pape et notamment d'un centre-ville affirmé sur le Bottet,
- créer de nouvelles opérations et permettre le renouvellement urbain autour d'un parc linéaire de cœur de ville permettra le traitement des liens entre le nord / sud entre la Ville nouvelle et les autres quartiers de la ville,
- travailler à des agrafes urbaines et paysagères thématiques, nouveaux usages à différentes échelles notamment les entrées coté Alagniers (entre la Ville nouvelle, les quartiers, la commune),
- requalifier les entrées de ville et de la Métropole.

Les principaux objectifs urbains du projet de la Ville nouvelle déclinés dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain sont les suivants au titre du NPNRU :

- l'affirmation et confortement de la centralité de la ville,
- la poursuite de l'intégration urbaine de la Ville nouvelle en travaillant sur les interfaces avec le tissu urbain inter-quartiers,
- le développement de l'offre de logements en accession (libre et sociale) afin d'atteindre 50 % de logements sociaux sur la commune,
- la restructuration de l'offre en espaces publics structurants,
- le renouvellement urbain sur l'ouest de la Ville nouvelle (Alagniers / Mont-Blanc).

II - Déroulement de la concertation préalable

Sur le fondement de l'ancien article L 300-2, aujourd'hui article L 103-2 du code de l'urbanisme, l'ouverture de la concertation préalable au PNRU de Rillieux la Pape a été approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1002 du 1^{er} février 2016.

Les habitants ont été tenus informés du début de la concertation via un avis administratif publié dans la presse locale. Un affichage a été apposé à l'Hôtel de la Métropole et en Mairie de Rillieux la Pape. Cette information a également été transmise via les outils de communication de la Ville de Rillieux la Pape (journal municipal, panneaux lumineux, etc.).

La concertation réglementaire a débuté le 1^{er} juillet 2016 :

- un dossier de concertation préalable avec des registres destinés à recueillir les commentaires du public ont été mis à disposition à la Mairie de Rillieux la Pape et à l'Hôtel de la Métropole. Ils ont été mis à disposition également à la direction du développement urbain, 79 rue Molière Lyon 3^e et à la Maison des projets aux heures habituelles d'ouverture,
- des permanences de l'équipe projet sur le projet de renouvellement urbain de la Ville nouvelle se sont tenues à partir du 3 mars 2016 à la Maison des projets les mercredi et vendredi après-midi jusqu'à la fermeture de l'équipement le 30 octobre 2018,
- 4 sessions de conseils citoyens se sont déroulées sur les projets Bottet / centre-ville et Alagniers / Mont-Blanc aussi bien sur les phases diagnostic que de propositions,
- des permanences hebdomadaires délocalisées sur les lieux de proximité (marché, événements, etc.) et, plus ponctuellement, au sein des équipements recevant du public,
- des réunions publiques à destination de l'ensemble des habitants dans plusieurs secteurs de la Ville nouvelle se sont tenues les 16 février 2016, 15 et 27 novembre 2017 et les 6 et 7 mai 2019,
- des accueils de groupe d'habitants afin d'expliquer et d'échanger sur le projet ainsi que de travailler sur les volets éducatifs à la ville, notamment avec les scolaires de l'élémentaire à l'université. Des interventions du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) se déroulent parallèlement dans les écoles dans le cadre des pôles d'éducation artistiques et culturelles et lors d'événement plus ponctuels, expositions temporaires avec des visites accompagnées de médiations.

Le dossier de concertation comprenait :

- un plan du périmètre de projet soumis à concertation,
- un document de présentation générale du quartier,
- des éléments statistiques sur la population du quartier,
- des éléments statistiques relatifs au marché de l'immobilier et parc de logements locatifs sociaux,
- une notice explicative détaillant les enjeux et orientations stratégiques du projet de renouvellement urbain,
- une notice détaillant les ambitions en matière de concertation, d'information et de concertation des habitants avec les modalités d'implication des conseils citoyens,
- une présentation de l'équipe projet.

Le dossier de concertation a été complété par le protocole de préfiguration du NPNRU adopté par délibération du Conseil n° 2016-1499 du 19 septembre 2016, par ladite délibération et par le document présenté lors des réunions publiques des 6 et 7 mai 2019.

Les habitants ont été tenus informés des compléments apportés au dossier de concertation et de la fin de concertation en date du 27 septembre 2019 via un avis administratif affiché en Mairie de Rillieux la Pape, à l'Hôtel de la Métropole et publié dans un journal local le 20 juillet 2019.

III - Bilan de la concertation préalable

Aucun avis ou observation n'ont été déposés dans les cahiers de concertation mis à disposition à l'Hôtel de la Métropole, à l'Hôtel de Ville et à la Maison des projets.

Néanmoins, les sessions de travail du conseil citoyen consacrées au projet de renouvellement urbain (Alagniers et centre-ville) ont permis d'échanger et de travailler sur chacun des sites de projet. Les travaux ont montré de vrais points de convergences avec la vision technique des professionnels et institutionnels et le projet déposé dans le cadre du NPNRU.

Thématiques et points abordés par les conseils citoyens :

1° - Nécessité de changer l'image de l'entrée de ville

Les travaux des conseillers ont identifié l'entrée de ville de Rillieux la Pape comme étant profondément stigmatisante. Les conseillers ont verbalisé la nécessité de démolir les immeubles situés en entrée de ville et ceux situés sur la frange sud du périmètre des Alagniers.

Réponse apportée : l'entrée de ville est au cœur des enjeux du projet urbain. À ce titre, il est acté la démolition des immeubles du 7 au 13 place Renoir et du 9 et 10 place Boileau. En proximité immédiate, les immeubles du 3 au 8 place Boileau sont en cours de réhabilitation. Suivront ensuite les immeubles situés en bordure de l'avenue de l'Europe, concourant ainsi à un changement d'image important.

2° - Conserver le réseau de circulation automobile en entrée de ville

Les conseillers ont axé le changement d'image sur la démolition d'immeubles mais la voie de circulation existant avenue de l'Europe est jugée qualitative et apaisante.

Réponse apportée : la desserte des Alagniers par l'avenue de l'Europe sera rectifiée et prolongée vers la route de Strasbourg, laissant un tènement plus important pour recomposer plus en profondeur l'entrée de ville.

3° - Réduire le volume des nouvelles habitations

Les conseillers jugent important de revenir à des constructions moins volumineuses. Des bâtiments en R+3 ou R+4 devraient être prédominants, en particulier en entrée de ville où les enjeux d'attractivité sont les plus forts.

Réponse apportée : l'objectif est de permettre la transition urbaine entre la Ville nouvelle et les zones périphériques. Il s'agit ainsi de développer une typologie d'habitat diversifié avec un épannelage plus doux en lien avec les franges à dominante pavillonnaire de l'opération.

4° - Renforcer le rôle central de l'esplanade Michelet sur les Alagniers

Le secteur Michelet est considéré comme un espace de centralité du secteur, qui pourrait être renforcé en supprimant l'immeuble du 1 au 9 rue Michelet, qui de plus favorise des comportements déviants.

Réponse apportée : la démolition de l'immeuble Michelet entre le 1 et 9 permettra de faire évoluer cette esplanade qui sera à terme un espace ouvert, offrant des espaces publics de qualité supports d'usage et de lien social, des logements et des équipements publics.

5° - L'organisation commerciale

Les commerces du secteur sont fragilisés du fait en partie de leur dissémination. Il est proposé la suppression des galettes commerciales (Boileau) et autant que possible de concentrer les enseignes, les unes profitant ainsi aux autres au sein d'un même pôle commercial. Le secteur commercial Europe pourrait être démolit intégralement et reconstruit en renforçant la dynamique commerciale. Il s'agit pour autant de ne pas négliger le rôle des commerces de proximité qui doivent rester en proximité (presse, boulangerie, etc.).

Réponse apportée : l'étude commerciale réalisée en 2017 va dans le sens des conclusions des conseillers, cette dernière mettant en exergue les mécanismes d'empiètement des zones de chalandise des commerces. La proposition de structurer l'offre commerciale autour de grandes polarités est retenue ; le secteur Europe lui devenant plutôt un secteur d'équipements publics.

6° - Adhésion aux objectifs généraux du projet

L'ensemble des observations ne remettant pas en question les objectifs généraux du projet tels que formulés dans le cadre de la concertation préalable au projet de renouvellement urbain, il est donc proposé au Conseil d'approuver le bilan de la concertation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de la concertation préalable pour le projet de renouvellement urbain de la Ville nouvelle de Rillieux la Pape.

2° - Décide de poursuivre la mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain de la Ville nouvelle de Rillieux la Pape selon les objectifs et les principes d'aménagement tels qu'ils ont été définis dans le cadre de la concertation et les modalités de mise en œuvre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4038**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour le quartier de la Ville nouvelle**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Le NPNRU et son cadre contractuel

Le NPNRU est issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui institue les contrats de ville, nouveau cadre de la politique de la ville. La loi de 2014 a redéfini également les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville métropolitain a été approuvé par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0410 du 29 juin 2015 et signé le 2 juillet 2015.

Pour la Métropole, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers amorcé grâce au 1^{er} programme national de renouvellement urbain (PNRU 1) 2005-2015. Ce programme ambitieux en voie d'achèvement a nécessité des investissements importants et dont les résultats encore fragiles et hétérogènes restent à consolider.

Les sites retenus par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise sont les suivants :

- 8 sites d'intérêt national : Bron Parilly, Bron Terrailon-Chénier, Lyon 9° Duchère, Rillieux la Pape Ville nouvelle, Vaulx en Velin Grande Ile, Vénissieux-Saint Fons Minguettes-Clochettes, Villeurbanne Buers nord et Villeurbanne Saint-Jean,

- 6 sites d'intérêt régional : Givors Les Vernes, Givors centre-ville, Lyon 8° Langlet-Santy, Lyon 8° Mermoz sud, Saint Fons Arsenal Carnot Parmentier et Saint Priest Bellevue.

Les enjeux d'intervention sur ces secteurs se situent à 2 niveaux :

- à l'échelle de l'agglomération, par la poursuite de leur intégration dans la dynamique de développement de la Métropole en valorisant leur potentiel,

- à l'échelle de chaque site, par la poursuite de la démarche de mutation dans le cadre des opérations d'aménagement portant sur la voirie, l'espace public, l'habitat, etc. et par le renforcement des actions répondant aux besoins des habitants au quotidien.

Il s'agit de rattacher ces quartiers à la ville (désenclaver, lier, greffer), d'y introduire de la mixité résidentielle et fonctionnelle (diversifier les formes et les fonctions) et de leur redonner une attractivité urbaine (requalifier et valoriser leur image) dans un objectif de ville durable.

Une 1^{ère} étape du NPNRU est engagée depuis 2016 sur les quartiers de la Métropole dans le cadre du protocole de préfiguration, approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1499 du 19 septembre 2016. Aujourd'hui la quasi-totalité des actions du protocole de préfiguration est engagée. Le projet de renouvellement urbain (PRU) de chaque quartier est en cours de définition et l'ensemble des opérations du NPNRU devront être engagées d'ici au 31 décembre 2024 en s'appuyant sur 2 types de documents contractuels :

- une convention cadre de renouvellement urbain qui met en lumière l'ensemble des politiques publiques mobilisées par la Métropole au service du renouvellement urbain. Elle définit les modalités de relogement et de reconstitution de l'offre, elle consolide les réalisations en matière d'habitat dans les différents quartiers. Elle consolide et suit l'exécution financière des postes co-financés par l'ANRU pour la conduite et la coordination des projets. Elle concerne les 14 quartiers retenus par l'ANRU. Elle constitue donc le cadre de référence des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain de quartier. Elle a été approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3799 du 30 septembre 2019,

- des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain de quartier, propres à chacun des sites. Elles présentent chaque projet d'ensemble et listent les opérations et engagements des partenaires, dont la Métropole. La convention NPNRU de la Ville nouvelle de Rillieux la Pape est l'objet de la présente délibération.

La Ville nouvelle de Rillieux la Pape fait partie des sites retenus d'intérêt national par l'ANRU sur l'agglomération lyonnaise pour le NPNRU.

Elle a bénéficié d'une 1^{ère} opération de rénovation urbaine mise en œuvre dans le cadre du PNRU 1 lancé en 2005 et en voie d'achèvement.

Sur plus de 120 ha, le projet de renouvellement urbain se définit sur 3 secteurs de projet :

- le centre-ville / Bottet,
- Velette / Balcons de Sermenaz,
- Alagniers Mont-Blanc.

Le projet repose sur une stratégie urbaine globale visant à :

- développer et renforcer les polarités structurantes de Rillieux-la-Pape et notamment affirmer un centre-ville sur le Bottet,
- réaliser de nouvelles opérations et le renouvellement urbain autour d'un parc linéaire de cœur de ville qui permettra le traitement des liens entre le nord /sud entre Ville nouvelle et les autres quartiers de la ville,
- travailler sur des agrafes urbaines et paysagères thématiques, de nouveaux usages à différentes échelles notamment les entrées coté Alagniers (entre la Ville nouvelle, les quartiers, la commune),
- qualifier les entrées de ville et de la Métropole.

Les principaux objectifs urbains du projet de la Ville nouvelle, déclinés dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont les suivants :

- l'affirmation et confortement de la centralité,
- la poursuite de l'intégration urbaine de la Ville Nouvelle en travaillant sur les interfaces avec le tissu urbain-inter quartiers,
- le développement de l'offre de logements en accession (libre et sociale) afin d'atteindre 50 % de logements sociaux sur la Commune,
- la restructuration de l'offre en espaces publics structurants,
- le renouvellement urbain sur l'ouest de la Ville nouvelle (Alagniers/ Mont-Blanc).

II - Les chiffres clés du projet de renouvellement urbain

- la démolition de 619 logements,
- la requalification de 1018 logements,
- la création d'environ 1 151 logements en accession à la propriété ainsi que 210 logements locatifs sociaux et 246 logements en locatif libre construits par Foncière Logement,
- la résidentialisation de 1 144 logements,
- des équipements construits ou réhabilités : 2 groupes scolaires, 2 gymnases, 1 pépinière d'entreprises, 1 maison des projets,
- des espaces publics majeurs créés et restructurés.

Le coût total du PRU pour la Ville nouvelle est estimé à 246 944 520 € HT (protocole inclus mais non compris les coûts de reconstitution des logements) dont 221 686 922 M€ pour ce qui relève de la convention de quartier pour laquelle l'ANRU apporte un concours financier, hors protocole de préfiguration, de 64 760 000 €

(répartis en 49 160 000 € de subventions et 15 600 000 € de prêts). Les bailleurs sociaux, la Ville de Rillieux la Pape et la Métropole sont maîtres d'ouvrages des opérations incluses dans ce programme.

Des objectifs d'heures d'insertion à atteindre par les différents maîtres d'ouvrage sont fixés pour chaque opération d'investissement liée au projet de renouvellement urbain. Ils sont précisés dans la convention jointe au dossier.

Les 1^{ers} engagements financiers ont été pris par la Métropole au titre de son soutien aux opérations de démolition, par délibération du Conseil n° 2019-3917 du 4 novembre 2019.

La concertation sur le projet de renouvellement urbain a été mise en œuvre à partir du 1^{er} juillet 2016 sur la base d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public, de réunions publics et de permanences régulières de l'équipe projet durant cette période. Elle a été clôturée le 27 septembre 2019. Elle fait l'objet d'un bilan présenté à l'approbation du Conseil du 16 décembre 2019, par délibération séparée ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Ville nouvelle à Rillieux la Pape.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention,

b) - signer tous les documents nécessaires pour l'obtention des concours financiers de l'ANRU et de la Caisse des dépôts.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4039**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Saint Priest**

objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain du quartier centre-ville Bellevue - Bilan de la concertation préalable**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Rappel du contexte

La Métropole de Lyon s'est portée candidate au NPNRU dont le cadre est posé par la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine votée le 21 février 2014. Le quartier Bellevue de la Ville de Saint Priest a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional lors du conseil d'administration de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) du 21 avril 2015.

Le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Métropole, approuvé par délibération n° 2016-1499 du Conseil du 19 septembre 2016 a validé pour le site de centre-ville Bellevue à Saint Priest un programme d'études et permis d'engager de 1^{ères} opérations.

Le quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Bellevue compte près de 1 600 habitants (532 logements) et est un des secteurs du centre-ville de Saint Priest faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain.

Le centre-ville de Saint Priest (environ 6 000 habitants en 2015) est un territoire d'environ 60 ha comptant avant renouvellement urbain 2 550 logements, dont 1 593 en copropriété situés dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Ce territoire fait l'objet d'un programme de renouvellement urbain conventionné avec l'ANRU ayant pour objectif de relier les secteurs du centre-ville (Alpes, Ermitage, Ottina, Jaurès-Diderot, Bellevue), de renouveler l'habitat et les fonctions urbaines, d'améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Le 1^{er} programme national de renouvellement urbain (PNRU 1) du centre-ville de Saint Priest contractualisé en 2007 avec l'ANRU a permis de renouveler profondément le centre-ville au travers de plusieurs opérations de nature diverse notamment dans le champ de l'habitat. Outre la démolition de 465 logements, ce programme permet la création d'une offre nouvelle d'environ 1 200 logements, la réhabilitation de 334 logements sociaux et 270 logements en copropriété ainsi que la résidentialisation de 6 ensembles de logements collectifs en copropriété et en locatif social. Ce PNRU 1 a également permis de conforter les équipements publics du centre-ville, notamment le renouvellement et l'extension du groupe scolaire Joseph Brenier, la requalification des espaces extérieurs de la Maison de quartier Diderot et la réalisation d'un nouvel équipement culturel, l'artothèque de Saint-Priest.

En centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, le quartier de Bellevue n'a pas fait l'objet d'une intervention dans le cadre du PNRU 1. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social de fait en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur conjugué au statut de copropriété empêche son développement et compromet la réussite du PNRU 1 du centre-ville.

Conformément au nouveau cadre réglementaire issu de la loi Lamy du 21 février 2014, les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet en application de l'article L 300-2 4° du code de l'urbanisme.

La délibération du Conseil n° 2016-1501 du 19 septembre 2016 de lancement de la concertation réglementaire relative au projet de renouvellement urbain de Saint Priest centre-ville Bellevue a défini les enjeux et objectifs du projet.

Le centre de Saint Priest est considéré par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) comme une des polarités urbaines de l'agglomération à renforcer en accueillant de grandes opérations d'habitat, des équipements et des services. Il est un lieu privilégié de renouvellement urbain qui intervient en termes de revalorisation résidentielle, de désenclavement, de réussite éducative, d'accès à la culture.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et le sud du centre-ville au titre du NPNRU conditionne l'ouverture du centre-ville sur la place Salengro et la gare, l'attractivité globale du centre-ville et de son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des fonctions de commerces et services pleinement intégrées à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension géographique vers le sud et la polarité urbaine de la gare/place Salengro.

Les orientations retenues pour le NPNRU Bellevue sont les suivantes :

- intégrer l'ensemble Bellevue dans le centre-ville et conforter sa dynamique de valorisation avec une attention particulière aux espaces de transition entre le pôle Ottina et l'ensemble Bellevue,
- ouvrir le quartier Bellevue et par là même améliorer le maillage entre le centre-ville et les secteurs limitrophes : "casernes Chabal-gare", parc Mandela, quartier de Bel-Air, etc.,
- poursuivre la requalification et la diversification de l'offre d'habitat des copropriétés du centre-ville,
- renforcer la diversité des fonctions : conforter la fonction commerciale poursuivre la dynamique de maintien et d'implantation de services au public,
- conforter la qualité du cadre de vie des habitants.

L'ensemble des études prévues au protocole a été réalisé de 2017 à 2019 et le relogement des familles concernées par les opérations de démolition sur les bâtiments A, C, J et O a été engagé début 2019 ainsi que les acquisitions de logements et commerces en pieds d'immeubles.

II - Déroulement de la concertation préalable

Sur le fondement de l'ancien article L 300-2, aujourd'hui article L 103-2 du code de l'urbanisme, l'ouverture de la concertation préalable au projet de renouvellement urbain de Saint Priest centre-ville Bellevue a été approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1501 du 19 septembre 2016.

Les habitants ont été tenus informés du début de la concertation via un avis administratif paru dans la presse le 12 décembre 2016 et affiché en Mairie de Saint Priest et à l'Hôtel de la Métropole.

La concertation a été mise en œuvre à partir du 27 décembre 2016 conformément à la délibération du Conseil n° 2016-1501 du 19 septembre 2016 selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation préalable, avec des registres destinés à recueillir les commentaires du public, a été mis à disposition à la Mairie de Saint Priest et à l'Hôtel de la Métropole aux heures d'ouverture au public,
- une réunion publique à destination des habitants s'est tenue le 19 décembre 2016 pour informer du lancement de la concertation,
- des permanences sur le quartier ont eu lieu au lancement de la concertation début 2017, à raison d'une fois par semaine assurées par l'équipe projet.

En complément et à l'initiative de la Commune, des moyens de concertation complémentaires ont été mis en place :

- des ateliers urbains ont été organisés en 2017 en phase d'élaboration du projet, ouverts dans un 1^{er} temps aux habitants du quartier Bellevue puis élargis aux et notamment en présence de membres du conseil citoyen. Dans un second temps, la concertation a été ouverte à tous les habitants de Saint Priest, en particulier du centre-ville, ainsi qu'aux conseillers de quartier,

- une nouvelle réunion publique à destination des habitants de Saint Priest et notamment du centre-ville et du quartier Bellevue, s'est tenue le 26 novembre 2018 pour présenter le projet étudié en considération des propositions des participants aux ateliers ; la publicité s'est faite par invitation dans chaque boîte aux lettres du périmètre du centre-ville ainsi qu'aux propriétaires de logements du quartier Bellevue, par affichage sur le quartier Bellevue et information dans le magazine municipal "Couleurs",

- 2 réunions publiques complémentaires, au public ciblé, ont été tenues les 1^{er} avril et 9 mai 2019 concernant, d'une part les acquisitions de logements et l'accompagnement au relogement, d'autre part l'accompagnement des commerçants et le rachat de leur cellule commerciale.

Enfin, la Maison des projets de la Ville dispose d'un espace dédié au projet de renouvellement urbain et permet aux intéressés de laisser leurs avis ou demandes de renseignements.

Le dossier de concertation comprenait :

- le périmètre du projet soumis à la concertation,
- un document de présentation générale du quartier,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet de renouvellement urbain,
- une synthèse de la concertation déjà réalisée,
- un cahier destiné à recueillir les avis.

Le dossier de concertation a été complété par le protocole de préfiguration NPNRU adopté par délibération du Conseil n° 2016-1499 du 19 septembre 2016, par la délibération correspondante et par le document présenté lors de la réunion publique du 26 novembre 2018.

Les habitants ont été tenus informés de la fin de la concertation le 12 novembre 2019 via un avis administratif affiché à la Mairie de Saint Priest, à l'Hôtel de la Métropole et publié dans un journal local, le 26 septembre 2019.

III - Bilan de la concertation préalable

1° - Cahier de concertation mis à disposition durant toute la durée de la concertation

À l'issue de la concertation, le registre déposé à la Métropole était vide et celui déposé en Mairie de Saint Priest a fait l'objet de 2 observations d'habitants du quartier Bellevue. Ces observations sont relatives à plusieurs aspects de l'intervention sur un territoire majoritairement constitué de copropriétés. Il est demandé de porter une attention particulière :

- à la relation entre le prix d'achat des biens et leur revente aux opérateurs, de façon à ce que les opérations du projet urbain ne paraissent pas dévolues à des intérêts privés.

Suite à donner : le projet urbain fera l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) qui instruira l'intérêt général des opérations à mener. Les évaluations des prix de rachat des biens ne seront établies par la Métropole que de façon individuelle, au moment des contacts avec les propriétaires et en prenant en compte l'état des logements, des immeubles, dans le cadre d'une procédure qui fait intervenir le service des domaines afin notamment de comparer les logements aux valeurs de référence du marché. A ce stade, il n'y a donc pas de relation entre le montant du rachat des biens et les valeurs de charges foncières qui seront cédées aux opérateurs en charge de reconstruire.

Néanmoins, ce point devra être explicité dans le dispositif de communication, notamment dans les supports mis à disposition du public à la Maison des projets ;

- à la nécessité "d'envisager des travaux de rénovation sur le groupe Bellevue dans lequel vit une population vieillissante qui se pose des questions sur son avenir" :

Suites à donner : la Métropole, la Ville et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) s'engagent dans un dispositif de plan de sauvegarde des copropriétés qui accompagne le projet urbain et en constitue le volet habitat

privé afin de mener en parallèle du projet urbain la requalification du parc résidentiel privé, dégradé mais maintenu. Toutes les opérations de ce plan seront co-financées de façon à maîtriser le reste à charge des copropriétaires et devront être approuvées par les copropriétaires dans leurs instances avant de pouvoir être mises en œuvre ;

- sur la nécessaire attention à porter au coût et au programme de rénovation des logements prévu au travers du plan de sauvegarde des copropriétés : ce programme ne doit pas être limité au ravalement de façade, qui ne serait alors pas voté par les copropriétaires, mais prévoir l'isolation thermique des immeubles et logements du groupe Bellevue :

Réponse apportée : les études menées au titre du plan de sauvegarde des copropriétés par la Métropole, la Ville et l'ANAH, prévoient bien une intervention importante sur le bâti des résidences. La performance énergétique, l'isolation thermique, l'amélioration globale du cadre de vie constituent les objectifs principaux ;

- sur la nécessité de fournir plus rapidement aux résidents, copropriétaires, davantage d'informations relatives aux opérations lors des réunions publiques ou de copropriété :

Réponse apportée : les opérations à mener, que ce soit dans le cadre du projet urbain ou du plan de sauvegarde des copropriétés, font l'objet d'études, de scénarii, d'arbitrages préalables des partenaires publics co-financiers qui constituent autant d'étapes avant de pouvoir présenter leur faisabilité technique et financière aux habitants et copropriétaires.

2° - Les réunions publiques des 26 novembre 2018, 1^{er} avril et 9 mai 2019

La réunion du 26 novembre a permis de présenter au public le projet de renouvellement urbain dans l'ensemble de ses dimensions. Les objectifs ont été présentés ainsi que le déploiement des opérations sur la période allant de 2019 à 2029. Les échanges avec le public ont porté sur les points suivants, à propos desquels des précisions ont été apportées et sont développées en annexe :

- la différence entre démolition, restructuration et réhabilitation,
- le déroulement des acquisitions et du relogement,
- le calendrier des travaux,
- le coût des travaux de réhabilitation et le reste à charge des copropriétaires,
- l'impact du projet sur certaines parties de l'ensemble Bellevue (square des couleurs, rue Mozart, abords du bâtiment R),
- l'impact du projet sur la propriété des terrains du secteur,
- l'impact du projet sur les stationnements.

À l'issue de la réunion publique du 26 novembre 2018, une plaquette de présentation du projet a été diffusée. La plaquette de présentation du projet y est à disposition, ainsi que 2 panneaux explicatifs et une maquette du renouvellement urbain du centre-ville à l'échelle 1/500^e.

La réunion du 1^{er} avril 2019 a porté sur le volet commerce du projet de renouvellement urbain et sur les acquisitions de cellules commerciales existantes en vue de leur démolition ou de leur restructuration. Les échanges avec le public ont permis d'aborder les points suivants, à propos desquels des précisions ont été apportées et sont développées en annexe :

- l'évolution du nombre d'habitants dans le centre-ville et l'impact sur le nombre de clients potentiels,
- les travaux et leur impact sur la clientèle,
- le stationnement et les parkings souterrains des nouvelles résidences,
- l'accessibilité du centre-ville en transports en commun,
- le montant des loyers commerciaux à terme et les phases d'acquisition des cellules commerciales.

La réunion du 9 mai 2019, prévue sur les acquisitions de logements et les relogements nécessaires au projet, a également permis d'aborder avec le public les points suivants, à propos desquels des précisions ont été apportées et sont développées en annexe :

- les acquisitions de logement, le mode d'évaluation du prix de rachat, la période d'acquisition à l'amiable et sous DUP,
- le relogement et son coût pour les occupants, la priorité d'accès aux logements du centre-ville,
- le prix des futurs logements sur le quartier Bellevue,
- le devenir des logements du bâtiment C suite à sa restructuration,
- l'avancement du plan de sauvegarde des copropriétés,
- le projet urbain et les places respectives accordées aux piétons et aux stationnements.

Les comptes-rendus de ces 2 réunions publiques sont rendus disponibles sur le site intranet de la commune et dans la Maison des projets.

La concertation du projet de renouvellement urbain se poursuivra tout au long du projet avec les habitants. Les études d'avant-projet, celles du plan de sauvegarde permettront de préciser les aménagements de l'ensemble des espaces publics, le programme de requalification de l'habitat et veilleront notamment à la qualité du projet d'aménagement du quartier Bellevue, au centre-ville, en lien avec les usages attendus.

En conclusion, le projet de renouvellement urbain est étudié à l'aune des observations du public. Celles-ci ne remettant pas en question les objectifs généraux du projet tels que formulés dans le cadre de la concertation préalable au projet de renouvellement urbain, il est donc proposé au Conseil d'approuver le bilan de cette concertation ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de la concertation préalable pour le projet de renouvellement urbain du quartier centre-ville Bellevue à Saint Priest.

2° - Décide de poursuivre la mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain de Saint Priest centre-ville Bellevue, selon les objectifs et les principes d'aménagement tels qu'ils ont été définis dans le cadre de la concertation et les modalités de mise en œuvre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4040**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Saint Priest**

objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier centre-ville Bellevue**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Le NPNRU et son cadre contractuel

Le NPNRU est issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui institue les contrats de ville, nouveau cadre de la politique de la ville. La loi de 2014 a redéfini également les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville métropolitain a été approuvé par la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0410 du 29 juin 2015 et signé le 2 juillet 2015.

Pour l'agglomération lyonnaise, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers amorcé grâce au 1^{er} programme national de rénovation urbaine (PNRU 1) 2005-2015. Ce programme ambitieux en voie d'achèvement a nécessité des investissements importants et dont les résultats encore fragiles et hétérogènes restent à consolider.

Les sites retenus par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise sont les suivants :

- 8 sites d'intérêt national : Bron Parilly, Bron Vaulx en Velin Terrailon-Chénier, Lyon 9° Duchère, Rillieux la Pape Ville Nouvelle, Vaulx en Velin Grande Ile, Vénissieux-Saint Fons Minguettes-Clochettes, Villeurbanne Buers nord et Villeurbanne Saint Jean,

- 6 sites d'intérêt régional : Givors Les Vernes, Givors centre-ville, Lyon 8° Langlet-Santy, Lyon 8° Mermoz sud, Saint Fons Arsenal Carnot Parmentier et Saint Priest Bellevue.

Les enjeux d'intervention sur ces secteurs se situent à 2 niveaux :

- à l'échelle de l'agglomération, par la poursuite de leur intégration dans la dynamique de développement de la Métropole en valorisant leur potentiel,

- à l'échelle de chaque site, par la poursuite de la démarche de mutation dans le cadre des opérations d'aménagement portant sur la voirie, l'espace public, l'habitat, etc. et par le renforcement des actions répondant aux besoins des habitants au quotidien.

Il s'agit de rattacher ces quartiers à la ville (désenclaver, lier, greffer), d'y introduire de la mixité résidentielle et fonctionnelle (diversifier les formes et les fonctions) et de leur redonner une attractivité urbaine (requalifier et valoriser leur image) dans un objectif de ville durable.

Une 1^{ère} étape du NPNRU est engagée depuis 2016 sur les quartiers de la Métropole dans le cadre du protocole de préfiguration approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1499 du 19 septembre 2016. Aujourd'hui la quasi-totalité des actions du protocole de préfiguration est engagée. Le projet de renouvellement urbain de chaque quartier est en cours de définition et l'ensemble des opérations du NPNRU devront être engagées d'ici au 31 décembre 2024 en s'appuyant sur 2 types de documents contractuels :

- une convention cadre de renouvellement urbain qui met en lumière l'ensemble des politiques publiques mobilisées par la Métropole au service du renouvellement urbain. Elle définit les modalités de relogement et de reconstitution de l'offre, elle consolide les réalisations en matière d'habitat dans les différents quartiers. Elle consolide et suit l'exécution financière des postes cofinancés par l'ANRU pour la conduite et la coordination des projets. Elle concerne les 14 quartiers retenus par l'ANRU. Elle constitue donc le cadre de référence des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain de quartier. Elle a été approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3799 du 30 septembre 2019,

- des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain de quartier, propres à chacun des sites. Elles présentent chaque projet d'ensemble et listent les opérations et engagements des partenaires, dont la Métropole. La convention de projet de renouvellement urbain pour le quartier centre-ville Bellevue à Saint Priest est l'objet de la présente délibération.

II - La convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Saint Priest centre-ville Bellevue

Le quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Bellevue compte près de 1 600 habitants (532 logements) et se situe au cœur du centre-ville de Saint Priest, qui fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain depuis 2004.

Le centre-ville de Saint Priest (environ 6 000 habitants en 2015) est un territoire d'environ 60 ha comptant, avant renouvellement urbain, 2 550 logements, dont 1 593 en copropriété situés dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le centre-ville de Saint Priest est considéré par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) comme une des polarités urbaines de l'agglomération à renforcer en accueillant de grandes opérations d'habitat, des équipements et des services et constitue un lieu privilégié de renouvellement urbain, de revalorisation résidentielle, de désenclavement, de réussite éducative et d'accès à la culture.

Le PNRU 1 conventionné avec l'ANRU en 2007 a permis de renouveler profondément le centre-ville, de relier entre eux les secteurs du centre-ville (Alpes, Ermitage, Ottina, Jaurès-Diderot) de renouveler l'habitat et les fonctions urbaines, ainsi que d'améliorer le cadre de vie par la résidentialisation de 6 ensembles de logements collectifs en copropriété et en locatif social, le renouvellement du groupe scolaire Joseph Brenier, la requalification des espaces extérieurs de la Maison de quartier Diderot et la réalisation d'un nouvel équipement culturel, l'artothèque de Saint Priest.

En centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, le quartier de Bellevue n'a fait l'objet d'aucune intervention dans le cadre du PNRU 1 malgré sa situation sociale, urbaine et patrimoniale très défavorable. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social de fait en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur conjugué au statut de copropriété empêche son développement et compromet la réussite du 1^{er} programme de renouvellement urbain du centre-ville.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville au titre du NPNRU conditionne sa viabilité, son attractivité globale ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle doit confirmer sa vocation de secteur d'articulation à plus long terme avec les secteurs stratégiques de développement de Saint Priest (gare, caserne, etc.). À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Dans ce contexte, les orientations stratégiques du renouvellement urbain sur le quartier Bellevue sont :

- intégrer l'ensemble Bellevue dans le centre-ville et conforter sa dynamique de valorisation avec une attention particulière aux espaces de transition entre le pôle Ottina et l'ensemble Bellevue,
- ouvrir le quartier Bellevue et par là même améliorer le maillage entre le centre-ville et les secteurs limitrophes : "casernes Chabal-gare", parc Mandela, quartier de Bel-Air, etc.,
- poursuivre la requalification et la diversification de l'offre d'habitat des copropriétés du centre-ville,
- renforcer la diversité des fonctions : conforter la fonction commerciale poursuivre la dynamique de maintien et d'implantation de services au public,
- conforter la qualité du cadre de vie des habitants.

La phase dite de protocole de préfiguration du NPNRU contractualisée avec l'ANRU le 17 mars 2017, a permis au travers de diverses études de programmation et composition urbaine, commerciale et relative à

l'habitat, de définir un projet urbain dans la perspective de sa contractualisation avec les différents partenaires du renouvellement urbain.

Le projet ainsi défini prévoit le programme suivant :

- l'aménagement d'un axe de désenclavement nord-sud, après acquisition et démolition de 84 logements privés dans 2 immeubles,
- l'amorce d'un axe de désenclavement modes doux ouest-est reliant Bellevue à la rue Henri Maréchal,
- la création de 4 îlots urbains, d'une offre nouvelle de commerces (environ 1200 m²) et de 100 à 130 logements en accession libre,
- la diversification de l'offre résidentielle par acquisition et restructuration (transformation de faux T4 en T3) de 90 logements sociaux de fait sur 3 immeubles en réels logements locatifs sociaux (60 logements) ou remis sur le marché en équivalent neuf en accession abordable (30 logements),
- la résidentialisation des îlots urbains nouveaux ou regroupant au sein d'une même unité foncière des immeubles nouveaux et anciens, après remaillage viaire et scission des copropriétés actuelles,
- la restructuration de cellules commerciales conservées,
- la requalification des abords et rez-de-chaussée des équipements culturels du pôle Ottina (cinéma, médiathèque-artothèque) en lien avec les nouveaux espaces publics de l'axe de désenclavement,
- le réaménagement d'espaces publics, voiries, placette, square du secteur en lien avec les nouveaux îlots créés et les opérations de résidentialisation,
- la réhabilitation de 358 logements et parties communes de 10 immeubles dans le cadre du plan de sauvegarde des copropriétés qui se déploiera à compter de 2019 sur l'ensemble Bellevue.

Les facteurs clés de réussite reposent en 1^{er} lieu sur la requalification du parc résidentiel de Bellevue, en accompagnement du projet urbain, dans le cadre du plan de sauvegarde des copropriétés et du plan national initiative copropriétés, avec des objectifs de rénovation thermique élevés pour 358 logements. L'accompagnement des familles et des propriétaires, à reloger ou dans le cadre des opérations de réhabilitation ou de résidentialisation, sera un enjeu majeur, ainsi que les interventions visant à rendre plus attractifs et accessibles les équipements culturels et permettant le développement et l'attractivité de l'appareil commercial du centre-ville ou encore le réaménagement du pôle bus.

Le coût total du projet de renouvellement urbain pour le quartier centre-ville Bellevue à Saint Priest est estimé à 73 952 525 € HT dont 49 600 025 € pour ce qui relève de la convention de quartier (et 24 352 500 € pour la reconstitution de l'offre et l'ingénierie de projet qui relèvent de la convention cadre) hors plan de sauvegarde des copropriétés, objet d'un dispositif contractuel spécifique. La Ville de Saint Priest, la Métropole, les copropriétés du groupe Bellevue et les opérateurs restant à désigner, dont certains bailleurs sociaux, seront maîtres d'ouvrages des opérations incluses dans ce programme. L'ANRU apporte un concours financier de 8 596 204 € dont 7 015 579 € de subventions, pour ce qui relève de la convention quartier (et 1 580 625 € pour ce qui relève de la convention cadre répartis en 1 296 000 € de prêts pour la reconstitution de l'offre et 284 625 € de subvention pour l'ingénierie), la Région Auvergne-Rhône-Alpes apporte 2 100 000 € de subventions.

Des objectifs d'heures d'insertion à atteindre par les différents maîtres d'ouvrage sont fixés sur chaque opération d'investissement liée au projet de renouvellement urbain. Ils sont précisés dans la convention jointe au dossier.

La concertation sur le projet de renouvellement urbain a été mise en œuvre à partir du 27 décembre 2016 conformément à la délibération du Conseil n° 2016-1501 du 19 septembre 2016 et clôturée le 12 novembre 2019. Elle fait l'objet d'un bilan présenté à l'approbation du Conseil du 16 décembre 2019 par délibération séparée ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier centre-ville Bellevue à Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention,

b) - signer tous les documents nécessaires pour l'obtention des concours financiers de l'ANRU, de la Caisses des dépôts, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Ville de Saint Priest.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4041**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Bron - Vaulx en Velin

objet : **Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain du quartier Terrailon Chénier - Bilan de la concertation préalable**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Rappel du contexte

La Métropole de Lyon s'est portée candidate au NPNRU dont le cadre est posé par la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine votée le 21 février 2014. Le quartier de Bron-Terrailon Vaulx en Velin-Chénier a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt national lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014.

Le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Métropole, approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1499 du 19 septembre 2016, a validé pour le site de Terrailon-Chénier un programme d'études et permis d'engager de 1^{ères} opérations.

Le quartier de Terrailon-Chénier est situé à la limite de Villeurbanne, au nord de Bron et au sud de Vaulx en Velin, excentré par rapport au cœur de ces 2 villes. Il est essentiellement constitué d'immeubles de copropriétés construits dans les années 1960. Ce parc de copropriétés fragilisées est le plus important de l'agglomération (1 500 logements sur les 3 000 que compte le quartier), assurant une fonction de parc social de fait.

Depuis les années 1990, les pouvoirs publics sont intervenus dans le cadre du contrat de ville pour enrayer la dégradation de ce patrimoine. Ces interventions n'ayant pas suffi, un ambitieux programme de renouvellement urbain a été contractualisé en 2008 avec l'ANRU, pour renouveler le parc le plus dégradé du quartier et conforter l'attractivité des équipements publics et commerciaux qui jalonnent le quartier (espace associatif, centre commercial, marché, Maison du Rhône (MDR), points d'information et de médiation multiservices (PIMMS), pôle collectivités, écoles, etc.).

Le 1^{er} programme national de renouvellement urbain (PNRU 1) s'est organisé en 3 phases, encore à l'œuvre pour le secteur de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Terrailon. L'intervention sur les équipements publics et commerciaux a été clôturée avec l'ouverture en 2016 d'une supérette alimentaire venue conforter le pôle commercial. La 2^{ème} phase qui concernait la restructuration de la copropriété Caravelle dans le cadre de l'opération d'aménagement Caravelle et du plan de sauvegarde est terminée. Cette intervention a permis de désenclaver le secteur par la démolition de 86 logements, la création de nouvelles voies publiques structurantes et d'un square public, de rénover et résidentialiser les 300 logements conservés et de construire une offre diversifiée de logements (le dernier programme privé étant en cours). La 3^{ème} et dernière phase de ce PNRU 1 est en œuvre dans le cadre de la ZAC Terrailon dont le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil n° 2018-2857 du 25 juin 2018.

En accompagnement de ces interventions, un plan de sauvegarde est développé sur les copropriétés maintenues aux franges du projet de renouvellement urbain. Mille cinq cent logements sont concernés sur 6 copropriétés. Ce second plan de sauvegarde signé en septembre 2012 a été prorogé jusqu'en 2021 par délibération du Conseil n° 2019-3323 du 28 janvier 2019.

Les enjeux du NPNRU de Terrailon-Chénier :

- maintenir la fonction résidentielle du quartier en offrant un cadre de vie renouvelé à ses habitants,
- répondre également à une demande en matière d'habitat par une offre permettant un parcours résidentiel pour les Brondillants et les Vaudais,
- assurer au sein de ce secteur résidentiel des espaces publics qualitatifs et des espaces verts permettant une vie de quartier attractive autour d'équipements, de services publics et d'un pôle commercial renforcé.

Les objectifs du NPNRU de Terrailon-Chénier tels que rédigés dans le protocole de préfiguration approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1499 du 19 septembre 2016 sont :

- renforcer l'attractivité résidentielle et la diversité de l'habitat par la poursuite des actions menées dans le cadre du PNRU 1,
- rénovation urbaine de Terrailon nord (tranche conditionnelle de la ZAC) par la réalisation de nouveaux îlots d'habitation,
- intervention sur la résidence des Sapins appartenant à Lyon Métropole habitat (LMH) qui à ce jour est en voie de disqualification,
- restructuration de la résidence sociale ADOMA/CADA afin de répondre aux besoins et aux normes actuelles et offrir un lieu intégré au quartier rénové,
- réhabilitation des 214 logements de la résidence Alliade habitat "les Cotelines" à Vaulx en Velin, secteur Chénier,
- renforcer l'offre d'équipements publics au nord du quartier (résidence sociale ADOMA/CADA et annexe du centre social) en proximité des nouveaux programmes de logement du secteur Caravelle Genas,
- requalifier les espaces publics situés sur la frange ouest du quartier à l'interface entre la résidence les Sapins (LMH) les programmes neufs de Caravelle/Lurçat,
- adapter le réseau de chaleur à la nouvelle configuration du quartier. Offrir des gains énergétiques et un meilleur confort des logements créés et maintenus par l'intervention sur le mode de chauffage collectif, les réhabilitations thermiques et les constructions neuves.

Certains objectifs ont fait l'objet d'ajustements au vu du travail mené dans le cadre du protocole de préfiguration :

- l'enjeu de l'intégration de la frange ouest du quartier dans la dynamique du renouvellement urbain engagée sur Terrailon et son accroche avec les nouveaux îlots résidentiels construits dans le cadre de l'opération Caravelle nécessite la réalisation d'une étude préalable,
- le renforcement de l'offre d'équipements publics se rapprochera plutôt de l'axe central du quartier, à proximité de l'école.

L'ensemble des études prévues au protocole de préfiguration a été réalisé et le relogement des familles concernées par les opérations de démolition des bâtiments A et B de la copropriété Terrailon a été engagé sur la base d'une autorisation de démarrage anticipée accordée par l'ANRU le 27 juillet 2017.

II - Déroulement de la concertation préalable

Sur le fondement de l'ancien article L 300-2, aujourd'hui article L 103-2 du code de l'urbanisme, l'ouverture de la concertation préalable au PRU de Terrailon-Chénier a été approuvée par délibération du Conseil n° 2016-0999 du 1^{er} février 2016. Les habitants ont été tenus informés du début de la concertation via un avis administratif paru dans la presse le 15 avril 2016.

L'ouverture de la concertation a eu lieu le 30 mai 2016 et s'est déroulée conformément à la délibération du Conseil n° 2016-0999 du 1^{er} février 2016.

Un dossier de concertation préalable avec un registre destiné à recueillir les commentaires du public a été mis à disposition en Mairie de Bron, en Mairie de Vaulx en Velin, à la Maison du Terrailon et à la Métropole dans les bureaux de la direction du pilotage urbain, 79 rue Molière à Lyon 3^o.

Le dossier comprenait :

- l'avis administratif et l'extrait du registre des délibérations du Conseil de la Métropole,
- un plan et une photo aérienne du périmètre de projet soumis à la concertation,
- un dossier de présentation générale du quartier et du projet,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet de renouvellement urbain,
- une synthèse des avis déjà recueillis,
- un cahier destiné à recueillir les avis.

L'accueil de la maison du projet, implantée sur le quartier de Terraillon, a permis de tenir des permanences d'information et d'échanger avec les habitants tout au long de la concertation.

Une réunion de travail spécifique avec le conseil de quartier a eu lieu le 22 juin 2017 et des réunions publiques à destination des habitants se sont tenues les 22 novembre 2016, 14 novembre 2017 et 29 mai 2018.

En lien direct avec cette concertation, ont également eu lieu :

- sur le fondement des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la concertation préalable au dossier de création modificatif de la ZAC Terraillon (partie sud de la ZAC réalisée dans le cadre du PNRU 1 et partie nord qui sera réalisée dans le cadre du NPNRU) du 9 octobre 2017 au 20 décembre 2017,
- des ateliers de concertation avec les habitants volontaires du quartier pour dessiner le futur parc de la ZAC Terraillon du 22 novembre 2017 au 4 avril 2018,
- le 25 avril 2017, une réunion d'information pour le lancement du diagnostic social sur la copropriété afin de préparer le relogement,
- le 19 octobre 2017, la présentation de l'enquête relogement et des modalités du relogement aux résidents de la copropriété Terraillon (secteur nord).

Les habitants ont été tenus informés de la fin de la concertation le 3 octobre 2019 via un avis administratif affiché en Mairie de Bron, Mairie de Vaulx en Velin, à l'Hôtel de la Métropole et publié dans un journal local, le 17 septembre 2019.

III - Bilan de la concertation préalable

À l'issue de cette concertation, les registres déposés à la Métropole, en Mairie de Bron et en Mairie de Vaulx en Velin n'ont fait l'objet d'aucune remarque. Le registre déposé à la Maison du Terraillon a fait l'objet de 5 observations déposées en 2016 et 2017 par des habitants du quartier et une association.

Les remarques écrites rappellent la réussite des transformations déjà à l'œuvre et la nécessité de leur poursuite tout en regrettant le temps long de ces réalisations. Outre des demandes spécifiques portant sur les aménagements en cours, elles sollicitent également des aménagements de voirie pour une meilleure sécurité.

Les points soulevés par le conseil citoyen qui a eu l'occasion de les exprimer en comité de pilotage du projet de renouvellement urbain le 1^{er} février 2018 sont :

- un projet bien accueilli considéré comme nécessaire et attendu permettant d'aérer, ouvrir le quartier, créer de la fluidité, de diversifier les formes d'habitat, de relocaliser l'espace jeunes, tout en limitant les hauteurs des constructions, tout en accompagnant les futures copropriétés,
- des éléments de regret ou d'inquiétude : l'augmentation des nuisances induites par la création de nouvelles voiries, l'absence d'intervention lourde sur la résidence des Sapins et la limite du périmètre qui ne prend pas en compte le centre commercial Plein Ciel Bellevue qui nécessiterait une réhabilitation.

Réponse apportée : une importance particulière sera apportée au traitement des rues de desserte résidentielle qui incitera les usagers à contenir leur vitesse. Le secteur de la résidence des Sapins fera quant à lui l'objet d'une étude qui sera réalisée dans le cadre du NPNRU. Enfin, la Ville est vigilante à l'évolution du centre commercial Plein Ciel Bellevue ; elle s'est engagée dans la maîtrise des locaux qu'elle acquiert au fur et à mesure ;

- des points de vigilance ou propositions :

. la nécessité d'équiper les nouveaux axes de circulation et la rue Guillermin de vidéo-surveillance et de réaliser des aménagements pour réduire la vitesse ou des zones à vitesse limitée.

Réponse apportée : l'ensemble du périmètre de la ZAC Terraillon sera traité en zone 30 et la Ville prévoit la mise en œuvre d'un plan d'installation de nouvelles caméras sur le quartier ;

. l'association des partenaires socio-éducatifs locaux à la restructuration du foyer ADOMA.

Réponse apportée : le travail mené autour du projet de restructuration du foyer ADOMA a permis de resserrer les liens entre l'équipe projet et l'équipe d'ADOMA et des actions autour de l'insertion et de la santé ont été mises en place avec l'Atelier santé ville et les conseillers emplois de la régie de quartier Réussir l'insertion à Bron ;

. en matière d'habitat, une attention particulière à la diversité de l'offre future de logements qui doit privilégier la mixité sociale, à la limitation des hauteurs et des tailles des futures résidences.

Réponse apportée : la programmation de la ZAC Terraillon prévoit une diversité des produits logements avec une part maîtrisée de logements sociaux, un découpage en îlots résidentiels à taille plus humaine et des hauteurs maîtrisées conformément à l'opération d'aménagement et de programmation (OAP) du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) ;

. le souhait de davantage de communication sur les transformations du quartier.

Réponse apportée : la Ville a soutenu le projet du conseil de quartier de réalisation d'une maquette du projet urbain. Celle-ci a été réalisée par les membres volontaires du conseil de quartier et des jeunes du secteur jeunes du centre social Gérard Philippe. Elle est exposée à l'entrée de la Maison du Terraillon et sert de support explicatif à l'équipe au sein de l'équipement et à l'extérieur lors d'événements sur le quartier.

La Métropole, en partenariat avec la Ville de Bron, a réalisé une étude de positionnement marketing territorial dont les résultats sont déclinés dans le nouveau plan de communication du projet urbain mis en œuvre par la Ville de Bron et cofinancé par la Métropole et l'ANRU ;

. l'idée de créer un lieu associatif parental.

Réponse apportée : un travail autour de la parentalité est mené dans le cadre du programme de réussite éducative avec l'ensemble de la communauté éducative de la Ville de Bron. Une présentation de l'offre de services (lieu accueil parents enfants, Café des parents, etc.) dans ce domaine a été faite au conseil de quartier ;

. le souhait de donner une place à la culture dans ces nouveaux espaces.

Réponse apportée : depuis le début du projet de renouvellement urbain, la Ville et ses partenaires ont développé un important programme d'actions culturelles accompagnant le projet avec notamment CéléBRON qui a lieu tous les ans. L'idée proposée par les habitants d'un théâtre de verdure dans le parc Rosa Parks a été retenue. Il a été réalisé dans le cadre de la ZAC Terraillon. Un programme pédagogique d'éducation à l'environnement a été mis en œuvre pendant la période de réalisation du parc et va se poursuivre après son ouverture.

En conclusion, il est donc proposé au Conseil d'approuver le bilan de la concertation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de la concertation préalable pour le projet de renouvellement urbain du quartier Terraillon-Chénier à Bron et Vaulx en Velin.

2° - Décide de poursuivre la mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain sur le quartier Bron-Terraillon Vaulx en Velin-Chénier selon les objectifs et les principes d'aménagement tels qu'ils ont été définis dans le cadre de la concertation et les modalités de mise en œuvre.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délégation n° 2019-4042**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Bron - Vaulx en Velin

objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Terrailon Chénier - Attribution d'une subvention à la copropriété Guillermin pour l'étude chauffage - Convention de participation financière avec la Ville de Bron pour le financement du relogement**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Le NPNRU et son cadre contractuel

Le NPNRU est issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui institue les contrats de ville, nouveau cadre de la politique de la ville. La loi de 2014 a redéfini également les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville métropolitain a été approuvé par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0410 du 29 juin 2015 et signé le 2 juillet 2015.

Pour l'agglomération lyonnaise, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers amorcé grâce au 1^{er} programme national de rénovation urbaine (PNRU 1) 2005-2015. Ce programme ambitieux en voie d'achèvement a nécessité des investissements importants et dont les résultats encore fragiles et hétérogènes restent à consolider.

Les sites retenus par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise sont les suivants :

- 8 sites d'intérêt national : Bron Parilly, Bron Vaulx en Velin Terrailon Chénier, Lyon 9° Duchère, Rillieux la Pape Ville Nouvelle, Vaulx en Velin Grande Ile, Vénissieux-Saint Fons Minguettes-Clochettes, Villeurbanne Buers nord et Villeurbanne Saint Jean,

- 6 sites d'intérêt régional : Givors Les Vernes, Givors centre-ville, Lyon 8° Langlet Santy, Lyon 8° Mermoz sud, Saint Fons Arsenal Carnot Parmentier et Saint Priest Bellevue.

Les enjeux d'intervention sur ces secteurs se situent à 2 niveaux :

- à l'échelle de l'agglomération, par la poursuite de leur intégration dans la dynamique de développement de la Métropole en valorisant leur potentiel,

- à l'échelle de chaque site, par la poursuite de la démarche de mutation dans le cadre des opérations d'aménagement portant sur la voirie, l'espace public, l'habitat, etc. et par le renforcement des actions répondant aux besoins des habitants au quotidien.

Il s'agit de rattacher ces quartiers à la ville (désenclaver, lier, greffer), d'y introduire de la mixité résidentielle et fonctionnelle (diversifier les formes et les fonctions) et de leur redonner une attractivité urbaine (requalifier et valoriser leur image) dans un objectif de ville durable.

Une 1^{ère} étape du NPNRU est engagée depuis 2016 sur les quartiers de la Métropole dans le cadre du protocole de préfiguration approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1499 du 19 septembre 2016. Aujourd'hui la quasi-totalité des actions du protocole de préfiguration est engagée. Le projet de renouvellement urbain de chaque quartier est en cours de définition et l'ensemble des opérations du NPNRU devront être engagées d'ici au 31 décembre 2024 en s'appuyant sur 2 types de documents contractuels :

- une convention cadre de renouvellement urbain qui met en lumière l'ensemble des politiques publiques mobilisées par la Métropole au service du renouvellement urbain. Elle définit les modalités de relogement et de reconstitution de l'offre, elle consolide les réalisations en matière d'habitat dans les différents quartiers. Elle consolide et suit l'exécution financière des postes cofinancés par l'ANRU pour la conduite et la coordination des projets. Elle concerne les 14 quartiers retenus par l'ANRU. Elle constitue donc le cadre de référence des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain de quartier. Elle a été approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3799 du 30 septembre 2019,

- des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain de quartier, propres à chacun des sites. Elles présentent chaque projet d'ensemble et listent les opérations et engagements des partenaires, dont la Métropole. La convention du quartier Terrailon-Chénier à Bron-Vaulx en Velin est l'objet de la présente délibération.

II - La convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de Terrailon-Chénier à Bron-Vaulx en Velin

Le quartier Terrailon-Chénier fait partie des sites retenus d'intérêt national par l'ANRU sur l'agglomération lyonnaise pour le NPNRU.

Le quartier de Terrailon-Chénier est situé à la limite de Villeurbanne, au nord de Bron et au sud de Vaulx en Velin, excentré par rapport au cœur de ces 2 villes. Il est essentiellement constitué d'immeubles de copropriétés construits dans les années 1960. Ce parc de copropriétés fragilisées est le plus important de l'agglomération (1 500 logements sur les 3 000 que compte le quartier), assurant une fonction de parc social de fait.

Le quartier Terrailon bénéficie depuis 2008 d'une opération de rénovation urbaine mise en œuvre dans le cadre du 1^{er} projet de renouvellement urbain. Celle-ci a permis de conforter la dynamique commerciale et de services sur le quartier, de désenclaver la copropriété Caravelle et d'amorcer la diversification de l'offre neuve de logements. Elle se poursuit actuellement avec l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Terrailon.

Afin de prolonger les efforts engagés dans le cadre du 1^{er} projet de renouvellement urbain pour endiguer durablement la paupérisation du quartier et de permettre une cohérence globale sur l'ensemble du secteur, une nouvelle convention a été négociée avec l'ANRU et les différents maîtres d'ouvrages.

Cette convention réaffirme les orientations stratégiques du projet de renouvellement urbain en cohérence avec le contrat de ville métropolitain et les conventions locales d'application :

- maintenir la fonction résidentielle du quartier en offrant un cadre de vie renouvelé à ses habitants,
- répondre à la demande de logements en développant une offre diversifiée et accessible à une diversité de ménages et répondant aux exigences de performance énergétique,
- assurer au sein de ce secteur résidentiel une mixité fonctionnelle autour d'équipements de services publics et d'un pôle commercial renforcé,
- offrir une qualité et une dynamique environnementale à l'ensemble du quartier.

Tenant compte des contraintes des maîtres d'ouvrages et des études réalisées le temps du protocole de préfiguration, les principaux objectifs urbains du projet de Terrailon-Chénier déclinés dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain sont les suivants :

- poursuivre l'opération de transformation de la copropriété dégradée Terrailon afin de mener jusqu'à son terme le renouvellement du centre du quartier,
- réaménager l'entrée au nord du quartier pour éviter son décrochage et rendre attractif le quartier dès la route de Genas,
- poursuivre le développement de l'offre d'équipements publics,
- viser la sobriété énergétique non seulement des constructions neuves mais également d'une partie du parc existant,
- rénover les résidences sociales présentes sur le quartier,
- poursuivre la réflexion sur les franges ouest du quartier.

Les chiffres-clés du projet de renouvellement urbain :

- démolition de 130 logements privés sociaux de fait,
- démolition de 144 chambres de foyer de travailleurs migrants (FTM),
- requalification de 214 logements sociaux (sur Vaulx en Velin),
- création de 292 logements diversifiés,
- création et requalification de voiries (ZAC Terraillon),
- raccordement au réseau de chauffage urbain de 5 copropriétés anciennes,
- résidentialisation de la copropriété Guillermin après démolition de la chaufferie collective privée,
- construction d'une extension de l'espace Jacques Duret pour accueillir une antenne du centre social G. Philipe,
- construction d'une extension du groupe scolaire Jean Moulin,
- construction d'une extension du groupe scolaire Pierre Cot.

Le coût total du projet de renouvellement urbain pour le quartier Terraillon-Chénier est estimé à 37 982 000 € HT non compris les coûts de reconstitution des logements et du pilotage suivis dans la convention cadre métropolitaine. L'ANRU apporte un concours financier, hors protocole de préfiguration de 21 950 000 € (répartis en 16 950 000 € de subventions et 5 000 000 € de prêts).

Des objectifs d'heures d'insertion à atteindre par les différents maîtres d'ouvrage sont fixés sur chaque opération d'investissement liée au projet de renouvellement urbain. Ils sont précisés dans la convention jointe au dossier.

La concertation sur le projet de renouvellement urbain a été mise en œuvre à partir du 30 mai 2016 et a été clôturée le 3 octobre 2019. Elle fait l'objet d'un bilan présenté à l'approbation du Conseil du 16 décembre 2019, par délibération séparée.

III - Subvention de la Métropole en application de la convention NPNRU

Dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain Terraillon-Chénier, il est prévu un cofinancement de l'étude portant sur la chaufferie de Terraillon portée par la copropriété Guillermin. Suite à l'étude chauffage menée dans le cadre du protocole de préfiguration, les 5 copropriétés concernées, suivies dans le cadre du plan de sauvegarde de Terraillon, ont décidé de se raccorder au chauffage urbain et envisagent de ce fait la démolition de la chaufferie collective privée située sur le tènement de la copropriété Guillermin. L'étude doit permettre de mesurer l'opportunité d'une démolition ou d'une réhabilitation du bâtiment et de définir un plan d'aménagement des espaces extérieurs qui seront libérés.

Le coût estimé de l'étude portée par la copropriété Guillermin est de 32 000 € HT. Il est prévu une participation financière de l'ANRU de 16 000 € (50 % du coût HT de la prestation) et de la Métropole de 5 000 € (participation forfaitaire).

IV - Recette pour la Métropole en application de la convention NPNRU

Dans le cadre de l'opération de démolition reconstruction de la copropriété Terraillon, la Métropole est en charge du relogement des résidents des bâtiments A et B nord conformément à la délibération du Conseil n° 2017-2016 du 11 septembre 2017. Le dispositif relogement dans son ensemble est cofinancé par l'ANRU (opération de recyclage des copropriétés dégradées de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain) ; la Ville de Bron cofinance également la mission relogement.

Cette mission a fait l'objet d'un marché de 3 ans sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole pour un montant maximum de 180 000 € HT. La présente délibération a pour objet de fixer la participation de la Ville de Bron à cette prestation à hauteur de 8 % du coût TTC de la mission relogement.

Cette mission arrive à échéance mais le relogement des ménages doit se poursuivre. Un nouveau marché sera relancé prochainement pour une durée de 2 ans ferme et un montant maximum estimé à 220 000 € HT. La Ville de Bron participera également à hauteur de 8 % du coût TTC à la poursuite de la mission relogement ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Il convient de lire le **dispositif** de la manière suivante :

1° - Approuve :

- a) - la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Terrailon-Chénier à Bron et Vaulx en Velin,
- b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement forfaitaire de 5 000 € à la copropriété Guillermin pour la réalisation de l'étude inscrite au NPNRU de Terrailon-Chénier portant sur la chaufferie de Terrailon,
- c) - la convention à passer entre la Métropole et la copropriété Guillermin définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,
- d) - la perception d'une recette de fonctionnement correspondant à 8 % du coût TTC de la mission relogement Terrailon nord,
- e) - la convention de participation financière à passer entre la Métropole et la Ville de Bron pour la perception de cette recette.

2° - Autorise monsieur le Président à signer :

- a) - lesdites conventions,
- b) - tous les documents nécessaires pour l'obtention des concours financiers de l'ANRU, de la Caisse des dépôts, de la Ville de Bron."

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Terrailon-Chénier à Bron et Vaulx en Velin,
- c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement forfaitaire de 5 000 € à la copropriété Guillermin pour la réalisation de l'étude inscrite au NPNRU de Terrailon-Chénier portant sur la chaufferie de Terrailon,
- d) - la convention à passer entre la Métropole et la copropriété Guillermin définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,
- e) - la perception d'une recette de fonctionnement correspondant à 8 % du coût TTC de la mission relogement Terrailon nord,
- f) - la convention de participation financière à passer entre la Métropole et la Ville de Bron pour la perception de cette recette.

2° - Autorise monsieur le Président à signer :

- a) - lesdites conventions,
- b) - tous les documents nécessaires pour l'obtention des concours financiers de l'ANRU, de la Caisse des dépôts, de la Ville de Bron,

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 5 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n° 0P17O5663.

4° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P17O5663.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4043**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Bron

objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain du quartier Parilly - Bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) - Prise en considération du processus d'évaluation environnementale - Approbation du dossier de création de la ZAC Bron Parilly - Mode de réalisation**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération NPNRU à Bron fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Le quartier de Parilly, classé quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), est essentiellement occupé par des unités de constructions (UC), patrimoine de Lyon Métropole habitat (LMH), construites entre 1956 et 1964 selon les principes de la charte d'Athènes.

Une 1^{ère} phase de rénovation urbaine, dans le cadre du 1^{er} programme national de renouvellement urbain (PNRU 1), a ouvert le quartier sur la ville et engagé une 1^{ère} diversification de l'habitat. Cette 1^{ère} phase a contribué à ancrer le quartier dans la ville et amorcé une transformation significative, notamment dans la partie nord, mais des dysfonctionnements urbains importants demeurent.

Le quartier de Parilly a donc été retenu comme projet d'intérêt national lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014 dans le cadre du NPNRU.

Les principaux enjeux du projet dans le cadre du NPNRU sont d'ouvrir et relier Parilly à son environnement, de s'appuyer sur les dynamiques du territoire pour l'inscrire progressivement dans le développement du cœur de l'agglomération.

Il a été acté que l'opération d'aménagement Bron Parilly serait conduite dans le cadre d'une procédure de ZAC, initiée à l'issue d'une période de concertation préalable.

Sur le fondement des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme et L 123-19 du code de l'environnement, l'ouverture de la concertation préalable à la création de la ZAC Bron Parilly et ses modalités ainsi que celles de la participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale, ont été approuvées par délibération du Conseil n° 2019-3524 du 13 mai 2019.

II - Bilan de la concertation préalable

La concertation préalable a été ouverte le 18 juin 2019 et clôturée le 12 novembre 2019.

Le dossier de concertation a été mis à la disposition du public à l'Hôtel de la Métropole, à la Mairie de Bron et à la Maison du projet (Espace Parilly) aux horaires habituels d'ouverture au public.

Le dossier de concertation comprenait :

- la délibération du Conseil n° 2019-3524 du 13 mai 2019 relative à l'ouverture et aux modalités de la concertation préalable,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre de projet soumis à la concertation,
- une notice explicative des objectifs et enjeux du projet,
- un registre destiné à recueillir les observations du public.

Aucune contribution n'a été déposée dans les registres mis à disposition du public à l'Hôtel de la Métropole, à la Mairie de Bron et à la Maison du projet.

Une réunion publique, qui comptabilisait 8 participants, s'est tenue le mardi 2 juillet 2019 à 18 h 30 à la salle municipale La Galaxie située 6, rue Paul Pic à Bron. Lors de cette réunion publique, quelques contributions orales ont été émises, notamment sur les projets de démolition et de réhabilitation de logements.

Deux contributions ont été émises lors de cette réunion et ont porté sur :

- les motivations de la démolition de l'UC6a. La Métropole, la Ville de Bron et le bailleur Lyon Métropole habitat ont indiqué que la démolition de ce bâtiment, proche de l'A43, répond à une priorité du projet NPNRU, à savoir la poursuite de la recomposition urbaine sur la partie nord du quartier et de la diversification de l'habitat. Des précisions ont également été apportées sur l'opération de relogement. La charte métropolitaine des relogements encadre ces opérations et garantit un accompagnement des locataires au plus près de leurs besoins et de leurs souhaits,
- les interventions prévues sur l'UC5. La Métropole a précisé que ce bâtiment ne faisait pas partie du périmètre de la ZAC. Lyon Métropole habitat a précisé qu'il réalisera les travaux de maintenance nécessaires et poursuivra la mise en œuvre d'une gestion de proximité visant à améliorer le cadre de vie au quotidien.

Ces contributions s'inscrivant dans les objectifs généraux du projet tel que formulé dans le cadre de la concertation préalable, il est proposé de poursuivre le projet urbain et d'approuver le bilan de la concertation.

III - Prise en considération de l'étude d'impact et information sur l'absence d'avis rendu par l'autorité environnementale et l'absence d'observations de la Ville de Bron

Conformément aux articles L 122-1, R 122-2 et R 122-7 du code de l'environnement, le projet de création de la ZAC Bron Parilly est soumis à évaluation environnementale.

La Métropole a saisi l'autorité environnementale le 23 juillet 2019. Le dossier a fait l'objet d'un enregistrement lors de son dépôt sous la référence n° 2019-ARA-AP-00865.

En application de l'article R 122-7 du code de l'environnement, à l'issue de son délai d'instruction de 2 mois, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) a décidé de ne pas rendre d'avis sur ce dossier. Cette décision a été publiée sur le site internet de la DREAL ARA à l'adresse suivante : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/bron-69-creation-zac-parilly-a16573.html>.

La Métropole a également saisi la Ville de Bron le 24 juillet 2019. La Ville de Bron n'a pas émis d'observation dans le délai de 2 mois prévu à l'article R 122-7 II du code de l'environnement sur les incidences notables du projet sur l'environnement.

Conformément à l'article R 122-9 du code de l'environnement, l'étude d'impact et les mentions d'absence d'avis de la DREAL et d'absence d'observation de la Ville de Bron ont été insérées dans le dossier soumis à participation du public par voie électronique.

IV - Prise en considération de la procédure de participation du public

Afin de permettre la participation du public à la procédure d'évaluation environnementale, les dispositifs suivants ont été mis en œuvre :

- un dossier a été mis à disposition du public à l'Hôtel de la Métropole, à la Mairie de Bron et à la Maison du projet (Espace Parilly) aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier comprenait :

- l'avis administratif d'ouverture de la participation du public par voie électronique,

- le projet de dossier de création de ZAC comprenant :

. un rapport de présentation,

. un plan de situation ,

. un plan de délimitation du périmètre,

. l'information sur l'absence d'avis de la DREAL ARA et l'absence d'observations de la Ville de Bron,

. le régime de la taxe d'aménagement,

. le mode de réalisation,

. la délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3524 du 13 mai 2019 approuvant les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC Bron Parilly ainsi que les modalités de participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale,

- l'étude d'impact ainsi que le complément à l'étude d'impact,

- ce dossier a été mis en téléchargement sur le site internet de la Métropole (<https://www.grandlyon.com/projets/participation-du-public.html>) et une boîte mail a été créée afin de recueillir l'avis des internautes (etudeenvironnementale.zacparilly@grandlyon.com),

- le public a été informé, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public ouverte le 11 octobre 2019, de cette mise à disposition par un avis mis en ligne, ainsi que par un affichage à l'Hôtel de la Métropole, à la Maison du Projet et à la Mairie de Bron. Cet avis indiquait, notamment, l'adresse du site internet sur lequel le dossier a pu être consulté,

- le public a disposé d'un délai d'un mois pour formuler ses observations, soit par voie électronique, soit dans le registre de la concertation préalable qui est restée ouverte jusqu'à sa clôture le 12 novembre 2019.

Aucune contribution n'a été transmise par l'intermédiaire de l'adresse électronique ni déposée dans les registres de la concertation préalable mis à disposition du public à l'Hôtel de la Métropole, à la Mairie de Bron et à la Maison du projet.

V - Création de la ZAC Bron Parilly et mode de réalisation

Le périmètre de la ZAC Bron Parilly d'une superficie d'environ 27 ha est délimité par :

- la rue Jean Jaurès au nord,

- l'avenue d'Annonay et la rue Roger Salengro à l'est,

- la rue Lionel Terray au sud,

- le périphérique Laurent Bonneval, la rue Léon Bourgeois et l'avenue Jean Mermoz à l'ouest.

Au stade du dossier de création, le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de la ZAC est estimé à environ 30 000 m² de surface de plancher (SDP).

Ce programme des constructions se décompose de la manière suivante :

- habitat : environ 23 100 m² de SDP consacrés aux logements, représentant environ 330 logements répartis en îlots dont la programmation sera affinée en vue de diversifier et mixer l'offre et les parcours résidentiels (accession libre et abordable, locatif social, locatif libre),

- activités et rez-de-chaussée actifs : environ 3 600 m² de locaux d'activités et de services,

- équipement public de superstructure : environ 3 300 m² pour la restructuration du groupe scolaire Jean Macé incluant la relocalisation du centre social Petit Taillis.

Le programme de construction s'appuiera sur une trame d'espaces publics à créer ou à restructurer d'environ 11,6 ha afin d'accompagner les réalisations et répondre aux besoins des usagers actuels et futurs.

Le programme d'aménagement des espaces publics comprendra :

- la réalisation d'aménagements paysagers entre les futures constructions et les infrastructures routières dans une logique de "parc habité",
- l'apaisement et la reconfiguration de voies existantes permettant de relier le quartier à son environnement et de favoriser les déplacements modes actifs, notamment les avenues Edouard Herriot et Lionel Terray,
- la création de l'ensemble des voies nouvelles et cheminements piétons/modes doux nécessaires à la desserte des îlots à bâtir à l'intérieur du périmètre de la ZAC garantissant une qualité d'usage et de vie au quotidien.

Ce programme global prévisionnel sera précisé au cours des études opérationnelles de réalisation qui seront engagées prochainement.

A ce stade, l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics est estimée à 27,2 M€ HT.

Conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de création de la ZAC comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre,
- l'étude d'impact de la ZAC,
- l'information sur l'absence d'avis de la DREAL ARA et l'absence d'observation de la Ville de Bron,
- le régime de la taxe d'aménagement,
- le mode de réalisation,
- la délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3524 du 13 mai 2019 approuvant les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC Bron Parilly ainsi que les modalités de participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale.

En application de l'article R 311-6 du code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la ZAC Bron Parilly seront réalisés en régie directe par la Métropole.

Par ailleurs, les constructions situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC Bron Parilly seront exclues du champ d'application de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement en application des articles L 331-7 et R 331-6 du code de l'urbanisme.

VI - Motivation du projet au regard des incidences notables sur l'environnement

D'après la trame verte et bleue du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Rhône Alpes adopté en 2014, le secteur d'étude est situé en espaces urbanisés et artificialisés, sans aucune fonctionnalité avérée, ni en tant qu'espace support, ni en tant que corridor écologique, ni en tant que réservoir de biodiversité.

Les impacts positifs du projet sur l'environnement, sont les suivants :

- le projet intègre une préoccupation paysagère et environnementale forte qui, comme le projet Campus à l'est, propose une connexion avec le parc métropolitain et porte l'idée d'une agrafe urbaine par les liaisons vertes. Le volet paysager permettra ainsi de relier entre eux différentes entités paysagères et de faire pénétrer le parc dans la ville et de valoriser au mieux les surfaces d'espaces verts à mettre en réseau à l'échelle de Parilly nord et sud.

Son concept de "parc habité" a pour objectif d'assurer aux usagers présents et futurs un cadre climatique confortable en renforçant la végétalisation du secteur dans les emprises publiques et les cœurs d'îlots privés par un maillage vert constitué de plusieurs strates, allant des herbacés aux arbustifs et arbres de haute tige :

- le projet prévoit le développement de cheminements piétons et de voies cyclables au sein du quartier qui amélioreront et sécuriseront les modes actifs,
- le projet urbain vise à mettre en place un principe de gestion des eaux pluviales privilégiant l'infiltration à la parcelle ou la collecte des eaux vers des bassins de rétention et d'infiltration avec, par conséquent, un maintien de l'alimentation de la nappe hydrogéologique. La réalisation d'espaces plantés ayant aussi une vocation de gestion des eaux pluviales sera étudiée,

- en matière d'énergie : le projet poursuit l'ambition de développer un nouveau quartier économe avec une opportunité identifiée de se raccorder au réseau de chauffage urbain déjà présent sur le site. Le projet participera à la limitation des consommations énergétiques du fait des réhabilitations ou constructions de logements mieux isolés et mieux orientés et par l'approvisionnement en énergies renouvelables,

- en matière de confort acoustique : l'objectif du projet urbain est d'organiser les futures constructions à usage d'habitation à distance des infrastructures routières par la réalisation d'aménagements paysagers et de proposer des cœurs d'îlots calmes et préservés. Les occupants des logements seront protégés des nuisances sonores grâce à une attention particulière qui sera portée à la répartition des usages dans les logements par exemple, ou encore grâce à des dispositifs constructifs adaptés (isolement acoustique des façades neuves).

VII - Prise en compte des mesures pour éviter, réduire et compenser (ERC) et du suivi des mesures, prescriptions à respecter

À ce stade de création de la ZAC Bron Parilly, le bilan global des incidences du projet sur les habitats d'espèces protégées est jugé favorable après la définition des mesures d'évitement et de réductions, développées de manière détaillée (joint au dossier). Ce bilan conduit donc à conclure que les impacts résiduels sur les espèces protégées répertoriées sont faibles et ne nécessitent pas à ce stade d'engager des démarches de compensation des habitats.

À ce stade d'avancement des études du projet urbain, les mesures proposées en faveur de l'environnement ne sont pas exhaustives et nécessiteront, pour la plupart, des approfondissements ou des compléments qui seront effectués dans le cadre des études opérationnelles et réglementaires à venir. Conformément à l'article L 122-1-1 du code de l'environnement, ces mesures auront vocation à être complétées lors de l'actualisation de l'étude d'impact réalisée dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC, puis lors des demandes d'autorisations ultérieures nécessaires à la réalisation des travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le bilan de la concertation préalable à la création de ZAC Bron Parilly, lancée par la délibération du Conseil n° 2019-3524 du 13 mai 2019 et la synthèse de la participation du public à l'évaluation environnementale au titre de l'article L 123-19 du code de l'environnement,

b) - le dossier de création de la ZAC Bron Parilly, conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme ainsi que son périmètre ci-après annexé,

c) - la création de la ZAC Bron Parilly,

d) - le programme prévisionnel global des constructions et des espaces publics à édifier à l'intérieur de la zone,

e) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics.

2° - Indique que :

a) - le projet a pris en considération l'étude d'impact, l'absence d'avis de la DREAL, l'absence d'observations de la Ville de Bron, la synthèse de la participation du public et les préoccupations environnementales,

b) - le projet intègre les mesures ERC joints au dossier et le suivi de ces dernières.

3° - Décide :

a) - de poursuivre ledit projet selon les objectifs et principes d'aménagement tel qu'ils ont été définis dans le cadre de la concertation et les modalités de mise en œuvre,

b) - d'exclure les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC Bron Parilly du champ d'application de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement,

c) - de poursuivre la mise en œuvre de cette opération sous la forme d'une ZAC en régie directe par la Métropole,

d) - d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés afférents aux études opérationnelles à réaliser.

4° - Précise :

a) - que cette délibération et le dossier correspondant seront transmis à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône et notifiés à monsieur le Maire de Bron,

b) - que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois à l'Hôtel de la Métropole et dans la Mairie de Bron et donnera lieu aux mesures de publicité prévues par l'article R 311-5 du code de l'urbanisme. Mention de l'affichage et des modalités de consultation et de communication des documents sera, notamment, insérée en caractères apparents dans le journal diffusé sur le territoire de la Métropole et du département et sur le site internet de la Métropole,

c) - que le dossier définitif du projet, matérialisé par le dossier création de la ZAC approuvé par la présente délibération, est tenu à disposition du public, avec le bilan de la concertation à l'Hôtel de la Métropole et à la Mairie de Bron, aux jours et heures habituelles d'ouverture. Ils sont communicables de plein droit sur demande des personnes intéressées et à leurs frais,

d) - qu'une synthèse des observations du public et les motifs de la décision feront l'objet d'une procédure de publicité par voie électronique, conformément à l'article L 123-19-1 du code de l'environnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

.


ANNEXE 1

GRANDLYON
la métropole

DUCLV DÉPARTEMENT D'URBANISME
DMOU DÉPARTEMENT D'ÉQUIPEMENT

commune de Bron
BRON PARILLY

Plan du PERIMETRE
de la ZAC Bron Parilly
NOVEMBRE 2019

 périmètre



ANNEXE 2 : PRISE EN COMPTE DES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION (ERC) ET DU SUIVI DES MESURES

ANNEXE 2 : PRISE EN COMPTE DES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION (ERC) ET DU SUIVI DES MESURES

I. Les mesures éviter, réduire, compenser (ERC)

Les principales mesures ERC qui ont été arrêtées au stade du dossier de création au regard des enjeux environnementaux et des impacts du projet, sont des mesures en phase travaux et en phase exploitation.

A. Mesures ERC en phase travaux

1. Milieu physique

Le risque de pollution des sols et des eaux souterraines et superficielles est contrôlable par la mise en place de services et d'infrastructures adaptés aux besoins dès la phase de contractualisation et avant l'engagement des travaux : réseaux d'assainissement, gestion des déchets, gestion des matériaux dangereux.

2. Milieu naturel

Les impacts du projet sur la faune, la flore notamment la destruction d'individus et la destruction ou l'altération d'habitats sont très limités et localisés de manière assez éparse sur l'aire d'étude. Les espèces faunistiques impactées par le projet concernent :

- Les oiseaux. La destruction des bâtiments est susceptible d'impacter les milieux de reproduction des espèces « cavicoles » et « semi-cavicoles » (moineaux, les Mésanges, les Chardonnerets ou encore les pigeons) ou d'autres espèces d'oiseaux qui s'organisent en colonie dans des nids de terre contre les murs (par exemple les hirondelles)
- Les chiroptères : seules deux espèces ont été recensées (Pipistrelle de Kuhl et Pipistrelle commune). Aucune reproduction n'a été constatée et l'hivernage est peu probable. En l'absence de reproduction des chiroptères, les travaux de démolition peuvent avoir lieu sans contrainte de calendrier.
- Le lézard des murailles, seul reptile recensé. Malgré sa protection au niveau national, cette espèce n'est pas patrimoniale et reste très commune dans la région.

MESURES D'ÉVITEMENT EN FAVEUR DU MILIEU NATUREL

- Calendrier de travaux adapté à l'écologie des espèces :

Pour la démolition dont LMH est maître d'ouvrage, les mesures réglementaires sont appliquées. Le démarrage des travaux sera lié à la fin des relogements dans un souci de minimiser au maximum les délais entre la fin des relogements et l'engagement des travaux. Le démarrage des travaux de démolition tiendront ainsi compte dans la mesure du possible, au regard du contexte du quartier (site habité, gestion et sécurité des biens et des personnes), des périodes écologiques défavorables :

- printemps afin de ne pas perturber la reproduction des espèces inféodées au bâti comme les oiseaux.
- période d'hivernage permettant aux individus de fuir ou de ne pas s'installer dans les milieux qui seront détruits.

Les travaux et aménagements sur les espaces verts ne devront pas commencer après le début du printemps, soit début avril ; afin que les espèces utilisant ces milieux pour se reproduire (oiseaux notamment) ne soient pas dérangés en pleine période de reproduction.

- Préserver une espèce rare en Rhône-Alpes : la Renoncule à petites fleurs

Une espèce patrimoniale et listée comme en danger en Rhône-Alpes a été inventoriée : la Renoncule à petites fleurs. En cas de réaménagement du secteur dans le cadre des travaux de la ZAC, une récolte de graine pour un réensemencement dans le futur quartier permettrait à cette plante rare de maintenir ses effectifs très fluctuants localement.

3. Environnement urbain et socio-économique

3.1. Logement

Les conditions de relogement satisferont aux dispositions de l'article 13 bis de la loi du 1^{er} septembre 1948 (Logement en bon état d'usage avec des équipements en bon état de fonctionnement...)

Le plan de relogement suivra par ailleurs les principes édictés dans la Charte du Relogement du Grand Lyon. Il garantira la participation des habitants de la ZAC tout au long du processus de relogement (Les habitants pourront exprimer leurs préoccupations et faire part de leurs exigences vis-à-vis du relogement en amont des opérations de relogement ; Les habitants bénéficieront d'un accompagnement personnalisé tout au long de l'opération ; Un suivi post relogement sera intégré à part entière afin de détecter d'éventuelles difficultés et d'y remédier.)

3.2. Équipements

Pour limiter l'impact sur les écoles, les travaux de réhabilitation pourront avoir lieu en priorité en période de vacances scolaires.

3.3. Activités économiques

4. Infrastructures de communication et déplacements

4.1. Infrastructures, trafic, transport viaire urbain et interurbain et modes doux

La mise en place d'une signalisation routière, d'éventuelles déviations et circulations alternées, permettront de réduire considérablement l'impact sur le réseau routier.

Les travaux et emprises sur les voies structurantes de la zone d'étude (Rue Edouard Herriot / Rue Lionel Terray) seront phasés de manière à limiter l'impact sur le trafic automobile. Les travaux les plus contraignants seront réalisés dans la mesure du possible en-dehors des heures de pointe.

Si besoin, l'itinéraire des transports en commun sera révisé temporairement de manière à maintenir une desserte de qualité sur le site de Parilly. Les services de transport en commun prendront toutes les dispositions nécessaires pour tenir informés les usagers des perturbations et modifications éventuelles d'itinéraires.

Le maître d'ouvrage devra garantir la sécurité des piétons et cyclistes vis-à-vis des dangers liés aux travaux et à la circulation, ainsi que la continuité de la chaîne du déplacement.

4.2. Stationnement

L'impact sur le stationnement est jugé faible.

5. Réseaux

L'impact est jugé faible car très limité dans le temps et peu contraignant, puisque les travaux de raccordement des réseaux auront lieu sur des bâtiments temporairement inhabités. Les riverains devront toutefois être prévenus de toute intervention sur les réseaux pouvant occasionner une gêne temporaire.

6. Paysage et patrimoine

- Paysage - Les travaux auront lieu par phase, permettant de limiter l'impact visuel à des secteurs plus restreints.
- Patrimoine : toute découverte fortuite de vestiges archéologiques fera l'objet d'une déclaration immédiate en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), et toutes les mesures de conservation provisoire seront mises en œuvre.

ANNEXE 2 : PRISE EN COMPTE DES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION (ERC) ET DU SUIVI DES MESURES

7. Risques naturels technologiques et industriels

- Risques naturels : Le projet est peu vulnérable aux risques naturels.
- Risques technologiques et industriels : Les axes routiers empruntés par les transporteurs marchandises dangereuses sont le boulevard Laurent Bonnevey, à la limite ouest de la zone d'étude, et l'autoroute A43 qui traverse le secteur d'étude selon un axe est-ouest. Ces axes ne devraient pas être perturbés par les travaux, le risque technologique ne sera donc pas augmenté sur le secteur.

8. Cadre de vie

8.1. Ambiance sonore

Les mesures suivantes sont préconisées pour atténuer les impacts sur l'ambiance sonore de la zone d'étude :

- Respect des standards de bruit et des horaires de chantier autorisés par la réglementation ;
- Contrôle et entretien régulier des engins de chantier ;
- Gestion des accès au chantier ;
- Information des riverains ;
- Etc.

8.2. Qualité de l'air

Afin de limiter les émissions atmosphériques provenant du chantier, il est possible de mettre en œuvre certaines mesures :

MESURES DE RÉDUCTION DES GAZ D'ÉCHAPPEMENT DES ENGIN

Les engins utilisés dans le cadre du chantier seront équipés de filtres à particules et régulièrement entretenus permettant de limiter les émissions de polluants.

La Métropole de Lyon sera sensible aux recours à des carburants dits « propres » par les entreprises travaux et cette pratique pourra constituer un critère de choix dans leur sélection.

Les changements de comportement des opérateurs sur chantier en vue de limiter les ralentis sont des moyens reconnus de réduction d'émissions.

MESURES DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE POUSSIÈRES

Sur un chantier, les actions responsables de la mise en suspension de poussières sont nombreuses (opérations de démolition ; circulation des différents engins de chantiers ; travaux de terrassement et de remblaiement ; et, dans une moindre mesure : découpe de matériaux divers (exemple tuyaux) et travaux de soudure.)

Pour réduire les émissions de poussières, certaines actions ciblées seront réalisées :

- L'humidification du terrain, qui permet d'empêcher l'envol des poussières par temps sec en phase de terrassement ;
- L'utilisation de goulottes, pour le transfert des gravats ;
- Le bâchage systématique des camions ;
- La mise en place de dispositifs d'arrosage lors de toute phase ou travaux générateurs de poussières.

MESURES DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE COV ET DE HAP

Les émissions de composés organiques volatils (COV) peuvent notamment être réduites en : Utilisant, si possible, des produits contenant peu ou pas de solvants ; Refermant bien les tubes, pots et autres récipients immédiatement après usage pour que la quantité de solvant qui s'en échappe soit aussi minime que possible ; Utilisant les vernis, colles et autres substances le plus parcimonieusement possible selon les indications du fabricant.

Concernant les opérations de préparation du bitume, de revêtement et d'étanchéité, les mesures de réduction des

émissions possibles sont les suivantes : bannissement des préparations thermiques des revêtements/matériaux contenant du goudron sur les chantiers ; Emploi de bitumes à faible taux d'émission de polluants atmosphériques (émission réduite de fumées) ; Emploi d'émulsions bitumineuses plutôt que de solutions bitumineuses (travaux de revêtement de routes) ; Abaissement maximal de la température de traitement par un choix approprié des liants ; Utilisation d'asphaltes coulés et de bitumes à chaud et à faibles émanations de fumées ; Emploi de chaudières fermées munies de régulateurs de température ; Éviter la surchauffe des bitumineux dans les procédés de soudage ; Aménagement des postes de soudage, de manière à ce que les fumées puissent être captées, aspirées et séparées.

❖ Démarche environnementale

Une démarche environnementale définira les bonnes pratiques et les règles environnementales de fonctionnement du chantier. Elle fédèrera l'ensemble des intervenants (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprises) autour des mêmes objectifs environnementaux, par exemple :

- Limiter les risques sur la santé des salariés ;
- Circonscrire les nuisances et risques causés aux riverains ;
- Réduire les pollutions de proximité lors du chantier et limiter ses impacts sur l'environnement ;
- Gérer les déchets et limiter les pollutions sur le site.

En pratique, cette démarche passe par différentes étapes :

- En amont de l'opération, il s'agit de réaliser des études préalables et des actions de concertation afin d'évaluer l'impact du chantier sur l'environnement puis d'élaborer son programme. Le maître d'ouvrage fixe alors les objectifs environnementaux qui y sont liés.
- L'insertion par le maître d'œuvre d'un projet répondant au programme et tenant compte des études préalables. Il définit les processus, les choix techniques et les matériaux permettant de tenir les objectifs définis, qu'il retranscrit dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

8.3. Émissions lumineuses

Les travaux auront lieu en priorité et tant que possible en journée. Les travaux de nuit resteront exceptionnels, et limités au cas où l'autoroute A43 devrait être fermée temporairement.

8.4. Gestion des déchets

Les mesures suivantes sont préconisées pour assurer une gestion adaptée des déchets :

- Limiter les quantités de déchets produits en planifiant précisément les besoins,
- Dans la mesure du possible, assurer le pré-traitement des déchets sur site,
- Réaliser une estimation préalable des volumes et tonnages de déchets par type en fonction des filières existantes à proximité.

ANNEXE 2 : PRISE EN COMPTE DES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION (ERC) ET DU SUIVI DES MESURES

B. Mesures ERC en phase exploitation

1. Milieu naturel

Globalement, le quartier de Parilly présente une sensibilité écologique relativement faible. Les aménagements réalisés seront l'occasion d'améliorer le fonctionnement écologique du secteur et les différentes mesures présentées ci-après y contribueront.

MESURES DE RÉDUCTION EN FAVEUR DU MILIEU NATUREL

- **Aménager des espaces verts supports de biodiversité**

Afin d'être le plus fonctionnel possible pour la nature en ville, les aménagements pourront suivre quelques grands principes :

- Multiplier les types de milieux : couvert arboré, arbustif, prairie, rocaïlle, bassins... ;
- Adopter une gestion différenciée afin de laisser des espaces dédiés à la biodiversité : réduction du nombre de fauche/tonte au sein des espaces herbacés, proscrire l'utilisation de phytosanitaires, etc.
- Prévoir, dans la mesure du possible, des contours perméables au déplacement d'espèces
- Utiliser des espèces de végétaux locales dans les plantations. Il serait intéressant de se rapprocher des producteurs disposant du label « végétal local ». Parmi ces espèces, on privilégiera les espèces mellifères, et surtout non invasives.

- **Mise en place d'abris pour la petite faune au sein du quartier**

Il en existe différents types, destinés à différentes espèces et qui suivent des critères de conception et de localisation particuliers (nichoirs pour les oiseaux cavicoles ou semi-cavicoles ; les gîtes pour les chiroptères par exemple ; les abris pour protéger ponctuellement diverses espèces des intempéries ou des périodes de froid).

Les types d'installations peuvent être très variables, et peuvent être posées en croissance sur les bâtiments ou intégrées à l'isolation extérieure ou dans le coffrage et les murs extérieurs. Il est également possible d'optimiser les espaces perdus dans le bâtiment, comme les combles, en laissant des accès extérieurs où des espèces comme les chauves-souris pourront s'y abriter.

- **Concevoir un projet intégrant la biodiversité - Structure globale du quartier et Trame Verte et Bleue locale**

Les espaces verts du projet, existants et futurs doivent être pensés de manière à se connecter à la trame verte locale. Les aménagements seront réalisés conjointement entre le futur architecte et un bureau d'études Environnement, afin de nourrir une réflexion sur l'intégration de la biodiversité dans le futur quartier Parilly au niveau de la conception générale du projet.

- **Sensibilisation aux problématiques environnementales : impliquer les acteurs du projet et les futurs habitants**

Afin de s'assurer de l'implication de tous les acteurs (constructeurs, mais aussi les promoteurs impliqués, les clients qui seront intéressés par le bâtiment...), une charte environnementale peut être élaborée, de manière à ce que les différents acteurs, à tous les niveaux, s'engagent à la respecter.

La mise en place d'une charte engageant les acteurs du projet à respecter et favoriser la biodiversité locale, ainsi que la mise en place d'ateliers avec les habitants du quartier permettrait une installation pérenne de la nature en ville.

- **Suivi de l'évolution de la biodiversité à l'échelle du quartier**

Les mesures mises en place dans le cadre du projet doivent pouvoir être contrôlée et suivies, afin d'une part de vérifier leur efficacité, et d'autre part afin de capitaliser un retour d'expérience qui pourra alimenter les études sur la nature en ville.

Il est donc possible de créer un outil de suivi à travers des indicateurs déterminés pour évaluer la biodiversité. Cet outil doit permettre de :

- Rendre compte de la diversité biologique sur un territoire donné à partir d'entités facilement observables ;
- Évaluer les différents niveaux d'organisation de la biodiversité en s'appuyant sur des indicateurs quantifiables spécifiques ;

- Analyser les interactions entre les différents indicateurs ;
- Percevoir et mesurer des variations de la biodiversité évaluée, ainsi que l'évolution des facteurs responsables de ces variations.

Les indicateurs possibles sont de type « diversité taxonomique », « diversité fonctionnelle » (fonctionnalité des écosystèmes), « indice de Singapour » ...

2. Énergie

L'étude d'opportunité révèle que l'utilisation du réseau de chaleur urbain de Lyon Villeurbanne Bron pour couvrir les besoins de chauffage et d'Eau Chaude Sanitaire est un scénario présentant de nombreux avantages.

Prise en compte des conclusions de l'étude de développement des énergies renouvelables

- Une coordination avec l'opérateur du réseau de chaleur permettrait dans un second temps, d'identifier précisément les puissances disponibles, et les raccordements nécessaires pour chaque bâtiment / îlot.
- Un bilan énergétique comparant la situation actuelle des consommations du réseau sur le secteur de Bron, et les estimations de consommations à la fin du projet d'aménagement du secteur de Parilly, permettrait d'étudier selon les puissances disponibles, une extension à une échelle urbaine plus large. Une estimation précise permettrait également d'évaluer l'impact de telles extensions sur le taux d'EnR&R du réseau.

Les besoins en chauffage et en rafraîchissement représentant plus de 40% des besoins en énergies sur les aménagements de la ZAC de Parilly, les normes thermiques appliquées aux nouvelles constructions et aux bâtiments rénovés permettront de réduire fortement ces besoins.

3. Risques

3.1. Risques naturels

Le secteur d'étude, tout comme la commune de Bron, est très peu soumis aux risques naturels. Toutefois les aménagements pourront conduire à des nouvelles imperméabilisations des sols (emprise des nouveaux bâtiments, nouvelles voiries, aménagements urbains...) engendrant une augmentation du ruissellement pluvial et favorisant des phénomènes de crues et d'inondations des installations en aval du projet.

Mesures limitant le ruissellement pluvial

- La mise en place de nombreux aménagements paysagers permettra de préserver des zones d'infiltration directement au droit du projet et limiter ainsi les phénomènes de ruissellement en aval de la ZAC de Parilly
- La métropole de Lyon promeut un principe de gestion des eaux pluviales au plus près de leur point de chute. Ainsi dans le cadre du projet, sous réserve de validation des conditions géotechniques des sols, les eaux pluviales des voiries seront prioritairement infiltrées au droit de la zone (noues, tranchées drainantes,...)

4. Cadre de vie et santé humaine

4.1. Ambiance sonore

Les simulations réalisées dans le cadre de l'étude acoustique permettent d'apprécier les impacts du projet sur l'ambiance sonore du quartier de Parilly.

ANNEXE 2 : PRISE EN COMPTE DES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION (ERC) ET DU SUIVI DES MESURES

4.1.1. Impacts des nouvelles infrastructures sur les bâtiments existants

Les niveaux de bruit calculés sont tous inférieurs à 60 dBA en période diurne et inférieurs à 55 dBA en période nocturne. Ainsi la contribution sonore des nouvelles infrastructures créées sera relativement limitée et n'engendrera que peu de nuisances supplémentaires sur le quartier de Parilly. Les nouvelles infrastructures créées dans le cadre de la ZAC sont de plus conformes à la réglementation.

4.1.2. Impacts sonores de l'aménagement sur les logements

Préconisation de protection pour les bâtiments situés à l'intérieur de la ZAC

L'écart entre les niveaux de bruit calculés sur les périodes de jour et nuit est supérieur à 5 dBA, les valeurs d'isollements sont donc calculées par rapport aux niveaux de bruit diurnes.

L'isolement requis (DnT,A,Tr) par des nouveaux bâtiments est déterminé conformément à l'arrêté du 23 juillet 2013.

Les étages élevés des bâtiments proches de l'A43 ainsi que les bâtiments les plus proches du périphérique Laurent Bonnevay ont un objectif d'isolement supérieur à 35 dB, ce type d'isolement nécessite un double vitrage acoustique feuilleté de type 44.1/12/10 ou équivalent ainsi que des entrées d'air acoustiques adaptées.

Quelques bâtiments ont un objectif d'isolement compris entre 32 et 35 dBA, ce type d'isolement s'obtient avec des menuiseries équipées de doubles vitrages acoustiques de type 4/16/10 ainsi qu'avec des entrées d'air acoustiques adaptées.

Pour la majorité des bâtiments, les objectifs d'isolement sont compris entre 30 et 32 dBA. Ce type d'isolement s'obtient avec des menuiseries équipées de doubles vitrages de type 4/16/6 ainsi qu'avec des entrées d'air acoustiques adaptées.

Mise en place d'un espace tampon (hypothèse merlon paysager)

Afin de limiter les nuisances sonores au droit du quartier de Parilly, un espace tampon de type merlon paysager sera aménagé. La mise en place de cette mesure permet de réduire fortement les nuisances sonores sur le quartier de Parilly. Le projet engendrera donc un impact résiduel positif sur le cadre de vie de Parilly.

4.2. Qualité de l'air

4.2.1. Émissions provenant des bâtiments créés

Les bâtiments créés devront respecter les prescriptions de la Réglementation thermique 2020 (RT 2020) dont le principal objectif est de ramener la performance énergétique de tous les bâtiments construits après 2020 à un niveau passif. Aussi, les émissions liées au système de chauffage seront limitées.

De même, compte tenu des réglementations mises en œuvre en vue de réduire les émissions de COV issus des meubles, des peintures et des produits ménagers, les émissions des ventilations seront modérées. Par conséquent, les émissions polluantes liées aux bâtis seront restreintes et leurs impacts seront minimes en comparaison aux autres sources d'émissions déjà présentes.

4.2.2. Flux de trafic

MESURES DE RÉDUCTION DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE ISSUE DES TRANSPORTS

La pollution atmosphérique dans le domaine des transports est une nuisance pour laquelle il n'existe pas de mesures compensatoires quantifiables. Cependant, les améliorations des motorisations et des systèmes épuratifs, la généralisation des normes Euro 6 (7 dans les prochaines années) associée au renouvellement du parc roulant vont permettre une diminution des émissions, et donc une amélioration de la qualité de l'air.

Pour accompagner le réaménagement du secteur, une étude sur l'amélioration du réseau de transport en commun peut être engagée de façon à renforcer leur utilisation et permettre une moindre utilisation de véhicules personnels.

Afin d'encourager l'utilisation de véhicules propres, il est également possible d'envisager de mettre en place des stationnements et des bornes de recharge dédiés aux voitures électriques sur les voies réaménagées avec le projet.

Également, une réflexion sur les vitesses de circulation peut être menée sur les voies routières aux abords du projet. En effet, des vitesses moins importantes s'accompagnent généralement d'une plus grande fluidité du trafic et d'une diminution des émissions de polluants.

Il faut par ailleurs noter que, depuis le 29/04/2019, la vitesse maximum autorisée sur le boulevard périphérique a été abaissée de 90 à 70 km/h dans l'optique de réduire les nuisances liées au trafic (Pollution, bruit) et d'améliorer la sécurité routière.

AMÉNAGEMENTS DU TERRITOIRE

Les aménagements du territoire agissent non pas sur les émissions mais sur l'exposition des populations. Aussi, les activités polluantes, mais également les aménagements générant un trafic important seront installés de préférence loin des populations et des équipements accueillant un public vulnérable.

À l'échelle de l'aménagement, plusieurs paramètres exercent une influence sur l'exposition des populations :

- La présence d'obstacles verticaux obstrue bien entendu les flux d'air, mais peut aussi être mise à profit via des bâtiments « masquants », par exemple, pour protéger des espaces vulnérables de voies au trafic soutenu ;
- La présence d'obstacles horizontaux influence fortement la vitesse du vent en fonction des inégalités de hauteur de la canopée urbaine ;
- Les configurations « en canyon » bloquent le flux d'air et limitent la ventilation ;
- La complexité des rues et leur obstruction (rapport entre l'écartement des immeubles et leur hauteur) sont des facteurs aggravants.

Les espaces ouverts (Nature en ville, parcs, jardins, voire espaces agricoles et naturels) constituent des espaces permettant la circulation de l'air et la dispersion des polluants, contrairement à des bâtiments accolés les uns aux autres. Ils peuvent aussi représenter un potentiel de fixation des polluants atmosphériques. L'impact sur la fixation ou la dispersion des polluants diffère selon les types de végétalisation et selon les espèces végétales et sont à considérer dans le choix des espèces :

- Les toitures végétales captent les particules fines ;
- Les parcs et forêts urbains contribuent à la réduction des particules en suspension et autres polluants (Dioxyde de soufre, dioxyde d'azote...) ; selon les travaux conduits au sein du Laboratoire Image-Ville-Environnement de l'Université de Strasbourg, la végétation permet une réduction des niveaux de concentrations de l'ordre de 0,4 % pour le NO2 et de 1 % pour les PM10 ;
- La végétation en bordure de route capte une partie des émissions liées à la circulation routière ;
- Les alignements d'arbres ont de fait une capacité de captation, mais limitent la ventilation des rues et la dispersion des polluants (notamment dans les rues « canyons » et/ou si le ratio entre le volume des arbres et le volume total de la rue est trop élevé) ;
- En revanche, certaines espèces sont émettrices de polluants (composés organiques volatils) ou allergisantes. Cela est à prendre en considération dans le choix des espèces.

D'une manière générale, le projet va entraîner une modification minime des flux de véhicules sur le domaine d'étude par rapport au 'Fil de l'eau'. Par rapport à la situation actuelle, les améliorations des motorisations et des systèmes épuratifs, ainsi que la mise en application des normes Euro 6 associée au renouvellement du parc roulant vont permettre une diminution globale des émissions et des concentrations en polluants atmosphériques.

Du point de vue sanitaire, la mise en place du projet et la dédensification de population associée entraîne une diminution de -13 % de l'indice IPP (Indice Pollution Population) par rapport à la situation au 'Fil de l'eau'.

4.3. Îlots de chaleur

Le projet prévoit de réduire l'offre en logement sur le secteur et d'insérer les nouveaux immeubles au sein d'espaces publics qualitatifs et végétalisés. Ainsi la conception des nouveaux aménagements permettra de réduire les phénomènes d'îlots de chaleur. L'impact sur les îlots de chaleur devrait être positif.

ANNEXE 2 : PRISE EN COMPTE DES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION (ERC) ET DU SUIVI DES MESURES

4.4. Émissions lumineuses

Mesures de réduction des émissions lumineuses

Les aménagements réalisés dans le cadre du projet et notamment en termes de mobilier urbain et d'éclairage chercheront à réduire au maximum la pollution lumineuse :

- éclairage proportionné au besoin,
- orientation des flux lumineux,
- utilisation de technologie économe type LED

II. Dispositif de suivi des mesures ERC**A. Dispositif de suivi des mesures en phase chantier**

Un dispositif de suivi des mesures en faveur de l'environnement et plus généralement de la prise en compte de l'environnement dans le projet sera mis en place dans le cadre du projet :

- Gestion des espèces invasives pendant la phase chantier
- Suivi environnemental du chantier
 - Assistance environnementale à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre :
 - Prise en compte de toutes les exigences réglementaires environnementales,
 - balisage des espaces à protéger/sensibles,
 - éviter les risques de pollution des eaux,
 - identification des pieds d'espèces envahissantes et arrachage/excavation,
 - préconisation de protocoles ...,
 - participation à la sensibilisation environnementale des intervenants,
 - animer la concertation environnementale avec les entreprises, les administrations (DDT et DREAL notamment) et les personnes concernées (riverains, associations),
 - rédaction des prescriptions environnementales dans les marchés de travaux, relatives à la qualité des eaux, au milieu naturel, au bruit et confort acoustique des riverains, à la qualité de l'air, à la sécurité...
- contrôler la mise en œuvre correcte des mesures en faveur de l'environnement.

Le suivi du chantier doit permettre de vérifier la bonne application des mesures environnementales retenues et d'anticiper des problèmes potentiels.

B. Dispositif de suivi en phase exploitation

Le suivi des mesures en phase exploitation portera essentiellement sur :

- Parachèvement et confortement des aménagements paysagers sur une période de 3 ans après la réalisation des travaux, réalisés par les entreprises travaux
- Suivi du développement puis entretien des aménagements paysagers, réalisés par les services de la Métropole de Lyon (arbres hautes tiges) et de la Ville de Bron (pelouses et arbustes) dans le cadre de leur gestion globale des espaces verts
- Suivi et entretien des ouvrages d'assainissement : réalisés par les services de la Métropole de Lyon dans le cadre de la gestion globale des ouvrages d'assainissement.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4044**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Bron - Caluire et Cuire - Ecully - Feyzin - Fontaines sur Saône - Givors - Grigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vaulx en Velin - Villeurbanne - Vénissieux
objet :	Contrat de ville métropolitain - Financement des équipes projet politique de la ville et des actions - Année 2018 - Convention de participation financière de la Ville de Saint Priest - Modification de la délibération du Conseil n° 2018-3253 du 10 décembre 2018
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Ingénierie du contrat de ville métropolitain : des équipes projet co-mandatées et co-financées

Les équipes projet mises en place dans le cadre du contrat de ville métropolitain ont en charge, sur chaque quartier de la géographie prioritaire de la politique de la ville, la définition et la mise en œuvre du projet de territoire qui intègre les dimensions urbaines, économiques et sociales. Elles interviennent sur l'ensemble des quartiers : quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et quartiers en veille active (QVA).

Les équipes projet politique de la ville des QPV sont co-mandatées et cofinancées par la commune concernée, la Métropole et l'État. Les financements de l'État relèvent du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et/ou de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Sur les QVA, les équipes sont co-mandatées et cofinancées par la Métropole et les communes, l'État s'étant désengagé sur ces territoires.

Les équipes projet, constituées d'agents de la Métropole, de la commune et de l'association ALLIES PLIE, sont déployées sur les communes suivantes :

- les communes comprenant des QPV : Bron, Givors, Grigny, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Genis Laval, Saint Fons, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne,
- les communes comprenant uniquement des QVA : Caluire et Cuire, Ecully, Feyzin, Fontaines sur Saône et La Mulatière,
- le grand parc de Miribel-Jonage.

II - Modalités générales de financement des équipes projet

Le financement des équipes projet politique de la ville prend en compte les postes de directeur de projet, d'agents de développement habitat, gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP), de chargés de mission de développement économique, d'insertion, de chargés de communication et des postes de secrétariat. Il s'appuie sur des coûts annuels estimatifs. Dans le cas où un poste ne serait occupé qu'une partie de l'année, le coût retenu serait recalculé au prorata du temps de travail effectif. Les coûts des postes affichés comprennent la rémunération principale, les primes, l'ensemble des charges salariales et patronales ainsi que les frais de déplacement éventuels.

Les directeurs de projet ont pour mission de rendre compte de la mise en œuvre des objectifs définis dans la convention d'application locale du contrat de ville aux 3 mandants, à savoir la commune, la Métropole et l'État.

L'ANRU accorde des subventions à l'ingénierie nécessaire pour définir et conduire les projets de renouvellement urbain. Les modalités de financement sont définies par le nouveau règlement de l'ANRU, avec la mise en place de forfaits ANRU. À l'issue des négociations portées conjointement par la Métropole et les communes dans le cadre du protocole de préfiguration, l'ANRU accorde 9 forfaits ANRU aux directeurs de projet.

Localement, l'application du forfait ANRU se fait dans le respect des règles de tri-mandatement en vigueur sur la Métropole. L'État, la commune et la Métropole participent à parts égales au financement des directeurs de projet concernés.

Le forfait ANRU, compte tenu de son montant, permet de financer non seulement le poste de directeur de projet porté par la Métropole à hauteur de 1/3, mais aussi une part du financement du reste de l'équipe projet employée par la commune. Comme le forfait est intégralement perçu par la Métropole, la part supplémentaire destinée au financement de l'équipe projet est déduite de la part de la commune au financement du poste de directeur de projet. Cette part de l'ANRU est valorisée par les communes, dans le plan de financement des équipes projet portées par les communes.

III - Objet de la délibération modificative

La présente délibération a vocation à corriger une erreur matérielle dans la délibération du Conseil n° 2018-3253 du 10 décembre 2018 qui a approuvé les modalités de subvention et d'appel de recettes pour le financement des équipes projet sur l'année 2018. Il convient de modifier les montants estimés pour les 2 postes de directeurs de projet portés par la Métropole sur la Commune de Saint Priest.

En effet, il convient de lire les tableaux récapitulatifs des plans de financement des 2 postes en question, dans le corps du texte de la délibération précitée, de la façon suivante :

Le montage financier prévisionnel pour l'année 2018 s'établit comme suit :

Directeurs de projet portés par la Métropole - Année 2018						
Commune quartier	Postes financés	Coût estimé 2018 (en €)	Taux Métropole de Lyon (en %)	Métropole de Lyon (en €)	État (CGET) ANRU (en €)	Commune (en €)
Saint Priest centre	directeur de projet	69 637	33	23 213	23 213	23 211
Saint Priest Bel Air	directeur de projet	68 553	50	34 277	0	34 276
Total		138 190	42	57 490	23 213	57 487

Les montants totaux indiqués sont arrondis à l'unité.

* Les directeurs de projet financés au titre du protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) bénéficient du forfait ANRU.

Comme expliqué ci-dessus, le forfait ANRU fait l'objet d'un mode de financement particulier, qui se traduit comptablement comme suit sur les postes concernés :

Sites politique de la ville ANRU	Postes financés	Coût estimé 2018 (en €)	Métropole de Lyon (en €)	Forfait ANRU direction de projet (en €)	Forfait ANRU mobilisé (1/3 poste directeur de projet) (en €)	Montant ANRU (en €) à valoriser par commune pour postes villes	Solde net de la part Commune (en €) pour financement directeur de projet
* Saint Priest centre	directeur de projet	69 637	23 213	38 333	23 213	15 120	8 091

Autres sites politique de la ville	Postes financés	Coût estimé 2018 (en €)	Métropole de Lyon (en €)	État CGET (en €)	Commune (en €)
Saint Priest Bel Air	directeur de projet	68 553	34 277	0	34 276

Par ailleurs, le montant de la part ANRU à valoriser par la Commune de Saint Priest, dans le plan de financement des équipes projet portées par celle-ci, s'en trouve modifié de 14 432 € à 15 120 € du fait de la part moins importante du forfait ANRU mobilisé dans le financement du poste de directeur de projet Saint Priest centre. Il convient donc de lire de la façon suivante le tableau récapitulatif du plan de financement des postes de l'équipe projet politique de la ville portés par la Commune de Saint Priest :

Communes	Postes financés	Coût estimé 2018 (en €)	Taux Métropole de Lyon (en %)	Métropole de Lyon (en €)	État (CGET), ANRU	Commune	Autres financeurs
Saint Priest	chargé de GSUP centre-ville	39 621	31	12 250	15 120	12 251	0
	communication ORU (protocole)	23 000	0	0	9 200	13 800	0
	poste ADS centre-ville	19 918	18	3 681	3 000	13 237	0
	chargé de mission GSUP Bel air	19 918	34	6 772	3 000	10 146	0
	communication Mansart-Farrère	18 000	33	6 000	6 000	6 000	0
Sous total		120 457	24	28 703	36 320	55 434	0

IV - Maintien des autres dispositions de la délibération du Conseil n° 2018-3253 du 10 décembre 2018

Les autres éléments figurant dans la délibération susvisée restent par ailleurs inchangés, de même que les conventions qui ont été passés et approuvés avec les autres financeurs des équipes projet politique de la ville et actions concernées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - La délibération du Conseil n° 2018-3253 du 10 décembre 2018 est modifiée comme suit :

a) - Pour les postes de directeurs de projet portés par la Métropole, le montant prévisionnel maximum 2018 est de 1 138 195 €, cofinancés de la manière suivante :

- ANRU, pour un montant de 379 526 €,
- communes concernées, pour un montant total de 326 202 €.

b) - Monsieur le Président est autorisé à solliciter, auprès de l'ANRU et de la Commune de Saint Priest, la subvention au taux maximum pour le financement des directeurs de projet sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole pour un montant de 42 367 €.

c) - Pour les postes des équipes projet portés par les communes, l'association ALLIES PLIE et les actions d'évaluation, de communication et de concertation, le montant prévisionnel maximum 2018 est de 4 151 283 €, cofinancés de la manière suivante :

- ANRU et CGET pour un montant de 587 195 €,
- communes concernées pour un montant de 1 978 469 €.

Toute référence à cette délibération devra, désormais, s'entendre par référence à sa version modifiée.

2° - Approuve la nouvelle convention financière à conclure avec la Commune de Saint Priest.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

4° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 013 - opération n° 0P17O5470.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 011 - opération n° 0P17O5470.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délégation n° 2019-4045**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Bron - Caluire et Cuire - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines sur Saône - Givors - Grigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vaulx en Velin - Villeurbanne - Vénissieux
objet :	Contrat de ville métropolitain - Financement des équipes projet politique de la ville et des actions - Année 2019 - Conventions de participation financière
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Ingénierie du contrat de ville métropolitain : des équipes projet co-mandatées et cofinancées

Les équipes projet mises en place dans le cadre du contrat de ville métropolitain ont en charge, sur chaque quartier de la géographie prioritaire de la politique de la ville, la définition et la mise en œuvre du projet de territoire qui intègre les dimensions urbaines, économiques et sociales. Elles interviennent sur l'ensemble des quartiers : quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et quartiers en veille active (QVA).

Les équipes projet politique de la ville des QPV sont co-mandatées et cofinancées par la commune concernée, la Métropole de Lyon et l'État. Les financements de l'État relèvent du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et/ou de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Sur les QVA, les équipes sont co-mandatées et cofinancées par la Métropole et les communes, l'État s'étant désengagé sur ces territoires.

Les équipes projet, constituées d'agents de la Métropole et de la commune, sont déployées sur les communes suivantes :

- les communes comprenant des QPV : Bron, Décines Charpieu, Givors, Grigny, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne,
- les communes comprenant uniquement des QVA : Caluire et Cuire, Ecully, Feyzin, Fontaines sur Saône et La Mulatière,
- le grand parc de Miribel-Jonage.

II - Les modalités générales de financement

Le financement des équipes projet politique de la ville prend en compte les postes de directeur de projet, d'agents de développement habitat, gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP), de chargés de mission de développement économique, d'insertion, de chargés de communication et des postes de secrétariat. Il s'appuie sur des coûts annuels estimatifs. Dans le cas où un poste ne serait occupé qu'une partie de l'année, le coût retenu serait recalculé au prorata du temps de travail effectif. Les coûts des postes affichés comprennent la rémunération principale, les primes, l'ensemble des charges salariales et patronales ainsi que les frais de déplacement éventuels.

Les actions d'évaluation du contrat, de communication et d'appui à la concertation menées par les communes sont également prises en compte.

Le présent rapport examine tout d'abord les postes de directeurs de projet portés par la Métropole. Sont ainsi concernées les Communes de Bron, Décines Charpieu, Fontaines sur Saône, Neuville sur Saône, Lyon, Meyzieu, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne.

Il concerne ensuite le financement des postes portés par les communes et le financement des actions de communication, de concertation et d'évaluation du contrat de ville. Les communes concernées sont les suivantes : Bron, Caluire et Cuire, Écully, Feyzin, Givors, Grigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Oullins, Saint Fons, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne, ainsi que le grand parc de Miribel-Jonage.

Les participations du CGET sont négociées par chaque collectivité au moment de la programmation annuelle de la politique de la ville. Le financement de l'ANRU fait l'objet d'une négociation portée conjointement par la Métropole et les communes. Les tableaux ci-après font état des montants effectivement négociés. Les participations financières du CGET et de l'ANRU feront l'objet de la part de la Métropole ou des communes, de dossiers particuliers de demandes de subventions.

Afin de formaliser les engagements financiers réciproques entre la Métropole et les communes et afficher la participation des autres partenaires, des conventions financières sont signées chaque année entre la Métropole et les communes concernées.

Le financement des équipes projet pèse aujourd'hui plus lourdement sur les collectivités et particulièrement les communes en raison de la baisse des subventions de l'État (crédit CGET) qui affecte principalement les postes portés par les communes, du nouveau mode financement de l'ANRU, par forfaits, qui ne tient pas compte des évolutions des coûts des postes dans le temps, et pour certaines équipes d'une baisse du niveau de subvention de l'ANRU. Face à cette situation, la Métropole a entrepris un état des lieux des équipes projet, dont la composition, les missions et les cofinancements, présentent une grande hétérogénéité, héritée de l'histoire.

Cette photographie a fait l'objet de 2 restitutions au groupe des Maires des communes concernées par la politique de la ville. Dans ce cadre, la Métropole entreprend un travail de formalisation de lettres de mission qui permettront l'articulation des principes du co-mandatement des équipes et des agents qui les composent. Les directeurs-trices généraux des services de plusieurs communes concernées sont parti-prenantes de ce travail partenarial. Celui-ci pourra donner lieu à des adaptations dans le dimensionnement des équipes projet et l'organisation des cofinancements qui découlent du co-mandatement.

1° - Les postes de directeurs de projet portés par la Métropole

Les directeurs de projet ont pour mission de rendre compte de la mise en œuvre des objectifs définis dans la convention d'application locale du contrat de ville aux 3 mandants, à savoir la commune, la Métropole et l'État.

L'ANRU accorde des subventions à l'ingénierie nécessaire pour définir et conduire les projets de renouvellement urbain. Les modalités de financement sont définies par le nouveau règlement de l'ANRU, avec la mise en place de forfaits. À l'issue des négociations portées conjointement par la Métropole et les communes dans le cadre du protocole de préfiguration, l'ANRU accorde 11 forfaits ANRU aux directions de projet.

Sur l'année 2019, période qui n'est plus couverte par le protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), le comité d'engagement (CE) de l'ANRU du 29 juin 2017 a donné un avis favorable à l'attribution de ces forfaits en anticipation des conventions de quartier et sous réserve de leur approbation ultérieure par le CE de l'ANRU.

Localement, l'application du forfait ANRU se fait dans le respect des règles de tri-mandatement en vigueur sur la Métropole. L'ANRU, la commune et la Métropole participent à parts égales au financement des directeurs de projet concernés.

Le forfait ANRU, compte tenu de son montant, permet de financer non seulement le poste de directeur de projet porté par la Métropole à hauteur de 1/3, mais aussi une part du financement du reste de l'équipe projet employée par la commune. Comme le forfait est intégralement perçu par la Métropole, la part supplémentaire destinée au financement de l'équipe projet est déduite de la part de la commune au financement du poste de directeur de projet. Cette part de l'ANRU est valorisée par les communes, dans le plan de financement des équipes projet portées par les communes.

Le montage financier prévisionnel pour l'année 2019 s'établit comme suit :

Directeurs de projet portés par la Métropole de Lyon - Année 2019						
Commune Quartier	Postes financés	Coût estimé 2019 (en €)	Taux Métropole de Lyon (en %)	Métropole de Lyon (en €)	État (CGET), ANRU (en €)	Commune (en €)
* Bron Terraillon	directrice de projet	81 731	33	27 244	27 244	27 243
* Bron Parilly	directrice de projet	73 719	33	24 573	24 573	24 573
Décines Charpieu	directeur de projet	17 192	50	8 596	0	8 596
Meyzieu	directrice de projet	49 709	50	24 855	0	24 854
* Saint Fons	directeur de projet	65 640	33	21 880	21 880	21 880
* Saint Priest centre	directeur de projet	72 664	33	24 222	24 221	24 221
Saint Priest Bel Air	directeur de projet	73 525	50	36 762	0	36 763
* Vaulx en Velin	directrice de projet	83 637	33	27 879	27 879	27 879
* Vénissieux	directeur de projet	97 221	33	32 407	32 407	32 407
Neuville sur Saône et Fontaines sur Saône	directrice de projet	65 172	58	37 486	0	27 686
Oullins	directrice de projet	58 866	50	29 433	0	29 433
Pierre Bénite	directrice de projet	50 082	50	25 041	0	25 041
* Rillieux la Pape	directrice de projet	75 345	33	25 115	25 115	25 115
* Givors	directrice de projet	56 907	33	18 969	18 969	18 969
* Lyon 8°	directrice mission Entrée Est	97 548	33	32 516	32 516	32 516
* Lyon 9°	directeur mission Duchère	89 135	33	29 712	29 712	29 711
* Lyon 9°	directeur adjoint mission Duchère	81 451	45	36 415	8 621	36 415
* Villeurbanne	directeur adjoint	52 914	33	17 638	17 638	17 638
Total		1 242 457	39	480 742	290 774	470 940

Les montants totaux indiqués sont arrondis à l'unité.

* Les directeurs de projet financés au titre du NPNRU bénéficient du forfait ANRU.

Comme expliqué ci-dessus, le forfait ANRU fait l'objet d'un mode de financement particulier, qui se traduit comptablement comme suit sur les postes concernés :

Sites politique de la ville ANRU	Postes financés	Coût estimé 2019 (en €)	Métropole de Lyon (en €)	Forfait ANRU direction de projet (en €)	Forfait ANRU mobilisé (1/3 poste directeur de projet) (en €)	Montant ANRU (en €) à valoriser par communes par postes villes	Solde net de la part commune (en €) pour financement directeur de projet
* Bron Parilly	directrice de projet	73 719	24 573	38 333	24 573	13 760	10 813
* Bron Terraillon	directrice de projet	81 731	27 244	38 333	27 244	11 089	16 155
* Saint Fons	directeur de projet	65 640	21 880	38 333	21 880	16 453	5 427
* Saint Priest centre	directeur de projet	72 664	24 222	38 333	24 221	14 112	10 109
* Vaulx en Velin	directrice de projet	83 637	27 879	38 333	27 879	10 454	17 425
* Vénissieux	directeur de projet	97 221	32 407	38 333	32 407	5 926	26 481
* Rillieux la Pape	directrice de projet	75 345	25 115	38 333	25 115	13 218	11 897
Givors	directrice de projet	56 907	18 969	38 333	18 969	19 364	0
* Lyon 8°	directrice mission Entrée Est	97 548	32 516	38 333	32 516	5 817	26 699
* Lyon 9°	directeur GPV Duchère	89 135	29 712	38 333	29 712	0	29 711
* Lyon 9°	directeur adjoint GPV Duchère	81 451	36 415	0	8 621	0	36 415
* Villeurbanne	directeur adjoint	52 914	14 581	38 333	20 695	17 638	0
Sous total ANRU		927 911	315 512	421 663	293 831	127 831	191 131

Remarques liées au tableau :

- Lyon 9° : le forfait ANRU mobilisé est de 38 333 € et permet de financer les postes suivants :

- . 1/3 du poste de directeur de projet Métropole, soit un montant de 29 712 €,
- . 11 % du poste de directeur adjoint Métropole, soit un montant de 8 621 € ;

- Villeurbanne : le forfait ANRU mobilisé est de 38 333 € et permet de financer les postes suivants :

- . 1/3 du poste de directeur de projet adjoint Métropole, soit un montant de 17 638 €,
- . il vient également en déduction de la part de la commune à hauteur de 17 638 €,
- . le reliquat de 3 057 € vient majorer la part Métropole sur le poste de directrice de projet (voir supra).

Autres sites politique de la ville	Postes financés	Coût estimé 2019 (en €)	Métropole de Lyon (en €)	État CGET (en €)	Commune (en €)
Décines Charpieu	directeur de projet	17 192	8 596	0	8 596
Meyzieu	directrice de projet	49 709	24 855	0	24 854
Saint Priest Bel Air	directeur de projet	73 525	36 763	0	36 762
Neuville sur Saône et Fontaines sur Saône	directrice de projet	65 172	37 486	0	27 686
Oullins	directrice de projet	58 866	29 433	0	29 433
Pierre Bénite	directrice de projet	50 082	25 041	0	25 041
Sous total - hors ANRU		314 546	162 174	0	152 372

2° - Les postes de directeurs de projet et membres des équipes projet politique de la ville portés par les communes

Le financement des équipes projet se fait sur le principe général de cofinancement précisé plus haut. Un montage particulier est cependant appliqué pour les équipes des sites en renouvellement urbain concernées par les forfaits ANRU. La participation ANRU pour les équipes portées par les communes se décline en 2 volets :

- 10 forfaits ANRU de collaborateurs à la direction de projet pour :

. les projets d'intérêt national (PRIN) :

- Bron - Parilly,
- Bron - Terrailon,
- Lyon 9° - La Duchère,
- Rillieux la Pape - Ville nouvelle,
- Vaulx en Velin - Grande Ile,
- Vénissieux - Minguettes,
- Villeurbanne - Buers nord et Saint Jean ;

. les projets d'intérêt régional (PRIR) lorsque la même équipe projet est chargée de 2 sites du NPNRU :

- Saint-Fons - Arsenal-Carnot-Parmentier et Clochettes,
- Lyon 8° - Mermoz et Langlet-Santy ;

- les reliquats des forfaits ANRU direction de projet, perçus par la Métropole et valorisés dans les plans de financements des équipes portées par les communes.

Concernant les 10 forfaits mobilisés par les communes pour les postes de collaborateurs à la direction de projet, sur l'année 2019, période qui n'est plus couverte par le protocole de préfiguration du NPNRU, le CE de l'ANRU de juin 2017 a donné un avis favorable à l'attribution de ces forfaits en anticipation des conventions de site et sous réserve de leur approbation ultérieure par le CE ANRU.

Par commune, est détaillée pour l'année 2019, dans les tableaux suivants, la liste des postes et des actions concernés :

Communes	Postes financés	Coût estimé 2019 (en €)	Taux Métropole de Lyon (en %)	Métropole de Lyon (en €)	État (CGET), ANRU (en €)	Commune (en €)	Autres financeurs (en €)
Bron	agent de développement social Parilly	55 700	33	18 381	18 938	18 381	0
	secrétaire EMOUS Parilly	29 300	33	9 669	9 962	9 669	0
	communication concertation Parilly	16 000	33	5 280	5 440	5 280	0
	agent de développement gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) Parilly	31 850	33	10 381	11 087	10 382	0
	agent de développement habitat Terrailon	55 500	33	18 315	31 667	5 518	0
	agent de développement social Terrailon	57 600	33	19 008	15 000	23 592	0
	chargé de GSUP Terrailon	39 600	33	13 200	11 089	15 311	0
	secrétaire EMOUS Terrailon	31 600	50	15 800	0	15 800	0
	communication concertation Terrailon	20 000	33	6 600	0	13 400	0
	Sous total	337 150	35	116 634	103 183	117 333	0
Feyzin	directeur de projet cadre de vie - habitat	48 406	33	15 974	0	32 432	0
	agent de développement GSUP	12 251	33	4 043	0	8 208	0
	Sous total	60 657	33	20 017	0	40 640	0
Grand parc Miribel-Jonage	directeur du développement	29 044	30	8 713	7 973	0	12 358
	agent de développement	37 622	30	11 287	10 327	0	16 008
	Sous total	66 666	30	20 000	18 300	0	28 366
Saint Fons	secrétaire assistante	37 000	33	12 332	12 332	12 336	0
	agent de développement (1/3 équivalent temps plein -ETP-)	35 500	33	11 832	13 500	10 168	0
	agent de développement concertation	10 500	50	5 250	0	5 250	0

Communes	Postes financés	Coût estimé 2019 (en €)	Taux Métropole de Lyon (en %)	Métropole de Lyon (en €)	État (CGET), ANRU (en €)	Commune (en €)	Autres financeurs (en €)
	chargé de mission développement social	42 000	33	13 999	13 999	14 002	0
	chargé de mission habitat (0,4 ETP)	30 000	34	10 200	7 457	12 343	0
	chargé de mission renouvellement urbain	43 000	33	14 332	14 332	14 336	0
	communication concertation	15 000	33	4 952	5 000	5 048	0
	Sous total	213 000	34	72 897	66 620	73 483	0
Saint Priest	chargé de GSUP centre-ville	41 588	31	12 892	14 112	14 584	0
	poste ADS centre-ville	15 500	18	2 790	1 600	11 110	0
	chargé de mission GSUP Bel Air	15 500	34	5 270	3 300	6 930	0
	secrétariat à mi-temps	6 000	50	3 000	0	3 000	0
	Sous total	78 588	30	23 952	19 012	35 624	0
Vaulx en Velin	chargé de projets urbains	43 104	33	14 224	12 000	16 880	0
	chargé de projets habitat / GSUP	30 883	33	10 191	10 100	10 592	0
	chargé de projets habitat-copropriétés	18 292	33	6 036	5 234	7 022	0
	chargé de communication de proximité	49 346	33	16 284	12 000	21 062	0
	chargé de projets éducation culture campus	54 810	33	18 087	12 000	24 723	0
	chargé de projets citoyenneté, LCD, accès au droit	57 365	33	18 930	13 200	25 235	0
	direction adjointe coordination du développement social	39 419	33	13 008	9 900	16 511	0
	chargé de projets entreprises-emploi chargé de mission économie-emploi	49 426	33	16 311	12 000	21 115	0
	agent de développement spécialisé/médiateur	36 798	33	12 143	0	24 655	0
	agent de développement spécialisé/médiateur	36 691	33	12 108	0	24 583	0

Communes	Postes financés	Coût estimé 2019 (en €)	Taux Métropole de Lyon (en %)	Métropole de Lyon (en €)	État (CGET), ANRU (en €)	Commune (en €)	Autres financeurs (en €)
	agent de développement spécialisé/médiateur	34 419	33	11 358	0	23 061	0
	assistante administrative et financière du directeur	35 900	33	11 847	10 454	13 599	0
	actions de communication GPV	90 000	33	29 700	0	60 300	0
	Sous total	576 453	33	190 227	96 888	289 338	0
Vénissieux	agent de développement (Léo Lagrange - Monmousseau)	48 338	36	17 402	10 000	20 936	0
	agent de développement (Plateau centre)	44 914	36	16 169	11 100	17 645	0
	agent de développement (Pyramide - Max Barrel)	44 673	36	16 082	10 000	18 591	0
	agent de développement (Darnaise - Rotonde - Thorez)	44 914	36	16 169	11 100	17 645	0
	directrice adjointe	52 506	36	18 902	15 393	18 211	0
	chargé de mission/ zone franche urbaine (ZFU)	54 680	36	19 685	0	34 995	0
	Sous total	290 025	36	104 409	57 593	128 023	0
Neuville sur Saône	agent de développement	26 095	38	9 916	7 828	8 351	0
	Sous total	26 095	38	9 916	7 828	8 351	0
Oullins	secrétariat	26 650	50	13 325	0	13 325	0
	adjoint à la directrice de projet	53 000	32	17 000	19 000	17 000	0
	Sous total	79 650	38	30 325	19 000	30 325	0
Grigny	directeur de projet	68 410	38	25 895	6 000	36 515	0
	Sous total	68 410	38	25 895	6 000	36 515	0
Saint Genis Laval	directeur de projet	41 480	33	13 700	13 700	14 080	0
	assistante administrative et comptable	29 280	25	7 320	0	21 960	0
	Sous total	70 760	30	21 020	13 700	36 040	0

Communes	Postes financés	Coût estimé 2019 (en €)	Taux Métropole de Lyon (en %)	Métropole de Lyon (en €)	État (CGET), ANRU (en €)	Commune (en €)	Autres financeurs (en €)
Givors	directeur de projet adjoint CLA	59 684	40	23 874	9 400	26 410	0
	agent de développement (0,6 ETP)	28 044	27	7 572	4 464	16 008	0
	secrétariat (0,5 ETP)	16 675	50	8 337	0	8 338	0
	assistante comptable et administrative (0,5 ETP)	17 996	30	5 399	0	12 597	0
	agent de développement	34 808	28	9 746	5 500	19 562	0
	Sous total	157 207	35	54 928	19 364	82 915	0
Pierre Bénite	agent de développement habitat et GSUP	40 700	50	20 350	0	20 350	0
	Sous total	40 700	50	20 350	0	20 350	0
Caluire et Cuire	directeur de projet	66 461	30	19 938	0	46 523	0
	Sous total	66 461	30	19 938	0	46 523	0
Rillieux la Pape	chargé de mission ZFU	46 841	25	11 710	0	35 131	0
	chargé de mission emploi insertion	45 535	13	5 920	11 254	28 361	0
	assistante administrative et financière	50 476	50	25 238	0	25 238	0
	secrétaire	34 741	50	17 370	0	17 371	0
	agent de développement économique	39 182	50	19 591	0	19 591	0
	agent de développement est	44 373	33	14 643	12 000	17 730	0
	agent de développement ouest	51 086	34	17 369	16 858	16 859	0
	directeur adjoint	50 826	33	16 773	16 773	17 280	0
	mobilisation des habitants	8 700	29	2 523	0	6 177	0
	Sous total	371 760	35	131 137	56 885	183 738	0
Fontaines sur Saône	agent de développement	27 333	42	11 480	0	15 853	0
	Sous total	27 333	42	11 480	0	15 853	0

Communes	Postes financés	Coût estimé 2019 (en €)	Taux Métropole de Lyon (en %)	Métropole de Lyon (en €)	État (CGET), ANRU (en €)	Commune (en €)	Autres financeurs (en €)
Écully	directeur de projet	58 000	17	10 000	0	48 000	0
	Sous total	58 000	17	10 000	0	48 000	0
La Mulatière	directeur de projet	58 887	43	25 500	0	33 387	0
	Sous total	58 887	43	25 500	0	33 387	0
Lyon	chargé de mission territorial Lyon 1er/Gerland	39 000	50	19 500	0	19 500	0
	directeur de projet	63 800	42	26 796	7 000	30 004	0
	chargé de mission habitat GSUP Lyon 1er / 3° / 7°	40 267	50	20 133	0	20 134	0
	chargé de mission territorial Lyon 3° / 7°	41 300	50	20 650	0	20 650	0
	chargé de mission DSL	42 800	33	14 266	0	28 534	0
	chef de projet territorial Lyon 5° / 9°	63 000	40	25 200	7 000	30 800	0
	chargé de communication Lyon 7°	54 200	50	27 100	0	27 100	0
	chargé de mission économique Lyon 8°	65 000	40	25 980	12 324	26 696	0
	chargé de mission habitat GSUP Lyon 8°	43 539	39	16 980	12 580	13 979	0
	chargé de mission territorial Lyon 8°	40 000	50	20 000	0	20 000	0
	chargé de mission territorial Lyon 8°	40 500	41	16 750	7 000	16 750	0
	chargé de mission communication Lyon 8°	53 925	38	20 491	12 580	20 854	0
	chargé de mission économique Lyon 9°	47 268	39	18 434	7 916	20 918	0
	chargé de mission territorial GSUP Lyon 9°	49 389	50	24 694	0	24 695	0
	chargé de mission habitat Lyon 9°	68 000	44	30 042	7 917	30 041	0
	chargé de mission territorial Lyon 9°	41 353	38	15 714	7 917	17 722	0
responsable de la communication Lyon 9°	52 000	42	22 041	7 917	22 042	0	

Communes	Postes financés	Coût estimé 2019 (en €)	Taux Métropole de Lyon (en %)	Métropole de Lyon (en €)	État (CGET), ANRU (en €)	Commune (en €)	Autres financeurs (en €)
	chargé de communication Lyon 9°	22 806	39	8 894	0	13 912	0
	enquêtes écoute habitants	70 000	43	30 100	0	39 900	0
	concertation et communication Entrée Est / Lyon 9°	46 000	25	11 500	0	34 500	0
	évaluation CLA	100 000	42	42 000	0	58 000	0
	Sous total	1 084 147	42	457 265	90 151	536 731	0
Villeurbanne	directrice de projet	86 000	41	35 435	21 243	29 322	0
	agent de développement territorial - quartier Saint Jean Monod	66 000	39	25 984	14 031	25 985	0
	agent de développement territorial - quartier Buers	66 000	39	25 985	14 031	25 984	0
	agent de développement territorial - quartier du Tonkin	72 000	50	36 000	0	36 000	0
	agent de développement territorial - quartier des Brosses	72 000	50	36 000	0	36 000	0
	Sous total	362 000	44	159 404	49 305	153 291	0

Total des postes portés par les communes, le grand parc Miribel-Jonage et les actions d'évaluation, communication et concertation :

Politique de la Ville	Postes financés	Coût estimé 2019 (€)	Taux Métropole de Lyon (en %)	Métropole de Lyon (en €)	État (CGET), ANRU (en €)	Communes (en €)	Autres financeurs (en €)
Total	équipes projet	4 093 949	37	1 525 294	623 829	1 916 460	28 366

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**I - Pour les postes de directeurs de projet portés par la Métropole :****1° - Approuve :**

a) le montant prévisionnel maximum 2019 des postes de directeurs de projet portés par la Métropole à hauteur de 1 242 457 €, cofinancés de la manière suivante :

- 421 663 € par l'ANRU,
- 343 504 € par les communes concernées,

b) les conventions financières à conclure avec l'ensemble des communes et entités concernées.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer lesdites conventions,

b) - solliciter, auprès de l'ANRU et des communes, les subventions au taux maximum pour le financement des directeurs de projet sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole pour les montants suivants :

- 421 663 € ANRU,
- 26 968 € Bron,
- 24 854 € Meyzieu,
- 5 427 € Saint Fons,
- 46 871 € Saint Priest,
- 17 425 € Vaulx en Velin,
- 26 481 € Vénissieux,
- 29 433 € Oullins,
- 25 041 € Pierre Bénite,
- 11 897 € Rillieux la Pape,
- 13 843 € Fontaine sur Saône,
- 13 843 € Neuville sur Saône,
- 8 596 € Décines Charpieu,
- 92 825 € Lyon.

3° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 013 - opération n° 0P17O5470.

II - Pour les postes des équipes projet portés par les communes, le grand parc Miribel-Jonage et les actions d'évaluation, de communication et de concertation :**1° - Approuve :**

a) le montant prévisionnel maximum 2019 des postes des équipes projet politique de la ville, des actions d'évaluation, de communication et de concertation gérées par les communes, le grand parc Miribel-Jonage, à hauteur de 4 093 949 €, cofinancés de la manière suivante :

- 623 829 € pour l'ANRU et le CGET,
- 1 916 460 € pour les communes concernées ;

b) les conventions financières à conclure avec l'ensemble des communes et entités concernées.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Décide le remboursement aux communes et le grand parc Miribel-Jonage, pour un montant prévisionnel global maximum de 1 525 294 €, répartis de la manière suivante :

- 116 634 € Bron,
- 20 017 € Feyzin,
- 20 000 € grand parc Miribel-Jonage,
- 72 897 € Saint Fons,
- 23 952 € Saint Priest,
- 190 227 € Vaulx en Velin,
- 104 409 € Vénissieux,
- 30 325 € Oullins,
- 25 895 € Grigny,
- 21 020 € Saint Genis Laval,
- 25 500 € La Mulatière,
- 54 928 € Givors,
- 20 350 € Pierre Bénite,
- 19 938 € Caluire et Cuire,
- 131 137 € Rillieux la Pape,
- 10 000 € Écully,
- 11 480 € Fontaines sur Saône,
- 9 916 € Neuville sur Saône,
- 457 265 € Lyon,
- 159 404 € Villeurbanne.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 011 - opération n° 0P17O5470.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4046**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Meyzieu**

objet : **Contrat de ville métropolitain - Approbation du protocole partenarial visant à conforter la copropriété en difficulté Les Plantées**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Construite entre 1960 à 1967, la copropriété des Plantées à Meyzieu (672 logements) figure dans la liste des quartiers prioritaires du contrat de ville métropolitain 2015-2022.

Prise en charge dans le cadre de la politique de la ville depuis 1989, elle a fait l'objet de nombreuses interventions publiques visant à répondre à diverses difficultés apparues dans les années 80 : une proportion croissante de locataires précarisés, des propriétaires bailleurs qui s'éloignent de la gestion de la copropriété, un état physique de plus en plus dégradé, des faits de délinquance et de dégradations.

Une importante requalification urbaine, économique et sociale a été mise en œuvre de 1992 à 2011. En parallèle, et de manière à améliorer le fonctionnement de l'ensemble immobilier par un découpage au plus près des responsabilités et intérêts des copropriétaires, la Commune de Meyzieu et la Communauté urbaine de Lyon ont accompagné ces derniers vers une scission et la création de 11 copropriétés.

Les nouvelles copropriétés issues de la scission restent pour la plupart fragiles dans leur fonctionnement. De 2002 à 2016, l'observatoire de veille mis en place dans le cadre de la politique de la ville et de la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) a attesté cette tendance.

La veille est actuellement assurée par un bureau d'étude missionné par la Métropole de Lyon dans le cadre du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC).

Les problématiques soulevées sont notamment :

- la faible mobilisation des copropriétaires en assemblée générale,
- le positionnement des valeurs immobilières bien inférieures au prix moyen de la commune,
- la trésorerie limitée du fait d'impayés de charges chroniques.

En 2018, au regard de ce constat, la Commune de Meyzieu et la Métropole ont défini une stratégie d'intervention sur les copropriétés.

La Métropole, la Commune de Meyzieu et l'État, ont partagé les enjeux et orientations, et validé des principes d'intervention. Le principe d'une contractualisation sous la forme d'un protocole partenarial signé par les collectivités et les bailleurs sociaux a été acté.

Les enjeux identifiés :

- améliorer la situation financière des 2 immeubles "Nantes" et "Dunkerque" de manière pérenne,
- peser sur les décisions en vue de réaliser des travaux et agir sur l'occupation des résidences,
- participer à la dynamique d'amélioration de l'image du quartier des Plantées et tendre vers davantage de mixité sociale dans ce secteur.

La vocation des copropriétés n'est pas remise en cause. Les occupants en place seront autant que possible maintenus dans les lieux où leur mutation sera facilitée.

L'implication des bailleurs sociaux devra favoriser un nouveau cycle de travaux d'entretien. Une fois remis en état, les logements locatifs sociaux vacants seront attribués à des ménages demandeurs de logement social sur la commune. Les attributions seront réalisées sur la base de critères partagés dans le cadre d'une stratégie commune de mixité sociale.

Les acquisitions se feront au fil du temps, en visant en premier lieu, les logements des ménages en impayés et au fur et à mesure des déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

Au total, l'objectif est de transformer en logements publics entre 35 % et 40 % des logements de chacune des copropriétés visées, soit un maximum d'une vingtaine de logements par copropriété. Cette proportion permettra de peser sur les décisions en assemblées générales.

Les logements locatifs sociaux ainsi acquis et améliorés par les bailleurs sociaux seront financés en prêt locatif à usage social (PLUS) - prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) par la Métropole et l'État dans le cadre de la programmation annuelle de la délégation des aides à la pierre, et par la Commune de Meyzieu (35 €/m² SU).

Pour la bonne réalisation et le suivi du projet, la Métropole et la Commune de Meyzieu souhaitent se doter d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et d'une maîtrise d'œuvre sociale (MOS).

Ces missions s'effectueront auprès de l'équipe projet politique de la ville et des partenaires chargés de la réalisation du projet.

L'AMO consiste à accompagner les collectivités dans les différentes étapes de mise en œuvre du projet, assurer l'animation, le suivi et le bilan global de la démarche. À ce titre, elle interviendra à toutes les phases du projet et sera missionnée sur l'ensemble des instances partenariales (comité de pilotage, groupe de suivi opérationnel et groupe de suivi social).

La MOS interviendra dans la déclinaison opérationnelle du projet, l'information et l'accompagnement des propriétaires potentiellement vendeurs, et ce, tout au long du processus (du projet de vente au relogement éventuel).

Ces 2 missions seront confiées à un prestataire spécialisé, par accord-cadre à bons de commande.

Les missions se dérouleront jusqu'à l'atteinte des objectifs du projet visant la maîtrise de 20 logements par copropriété, et pour une durée maximum de 4 ans.

La Métropole assurera la maîtrise d'ouvrage des 2 missions dont le coût global (AMO et MOS) est estimé à 50 000 € TTC par an. La Commune de Meyzieu cofinancera à hauteur de 50 % du coût global.

Les coûts et les financements prévisionnels se répartissent comme suit :

Commune quartier	Objet	Coût estimé en 2020 (en € TTC)	Métropole de Lyon (en € TTC)	Commune (en € TTC)
Meyzieu - Les Plantées	AMO	25 000	12 500	12 500
Meyzieu - Les Plantées	MOS	25 000	12 500	12 500
TOTAL		50 000	25 000	25 000

Le coût annuel estimé en 2020 de 50 000 € sera reconduit à l'identique sur la durée de 4 ans du projet. Le plan de financement présenté dans le tableau ci-dessus pour 2020 sera donc également reconduit à l'identique en 2021, 2022 et 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Il convient de lire dans le **dispositif** :

"3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 200 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P17O5468."

au lieu de :

"3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 200 000 € chaque année, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P17O5468."

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - le contenu du protocole partenarial visant à conforter la copropriété en difficulté Les Plantées à Meyzieu,
- c) - le contenu des missions d'AMO et de MOS ainsi que le plan de financement correspondant, à savoir :
 - le montant prévisionnel maximum 2020 de l'AMO et de la MOS portée par la Métropole à hauteur de 50 000 €, cofinancée par la Commune de Meyzieu, pour un montant total de 25 000 €,
 - le montant prévisionnel maximum 2021 de l'AMO et de la MOS portée par la Métropole à hauteur de 50 000 €, cofinancée par la Commune de Meyzieu, pour un montant total de 25 000 €,
 - le montant prévisionnel maximum 2022 de l'AMO et de la MOS portée par la Métropole à hauteur de 50 000 €, cofinancée par la Commune de Meyzieu, pour un montant total de 25 000 €,
 - le montant prévisionnel maximum 2023 de l'AMO et de la MOS portée par la Métropole à hauteur de 50 000 €, cofinancée par la Commune de Meyzieu, pour un montant total de 25 000 €.

2° - Autorise monsieur le Président à signer

- a) - ledit protocole partenarial à conclure avec la Ville de Meyzieu, Alliade habitat et Lyon Métropole habitat,
- b) - la convention de participation financière à conclure avec la Commune de Meyzieu.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 200 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P17O5468.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 100 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P17O5468.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4047**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

objet : **Conventions d'utilité sociale (CUS) - Principe de signature de la Métropole de Lyon pour les CUS des bailleurs sociaux du territoire**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Le cadre réglementaire

L'élaboration d'une CUS est une démarche obligatoire pour tous les organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) et les sociétés d'économie mixte (SEM) de construction et de gestion de logements sociaux. Son principe a été fixé par la loi de mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009.

Les CUS visent à repenser de manière innovante le projet d'entreprise de l'organisme pour passer d'une logique de guichet et de flux, programme par programme, à une logique globale de gestion patrimoniale et sociale, en tenant compte des capacités réelles de l'organisme. Elles doivent permettre une déclinaison patrimoniale et sociale des objectifs de la politique nationale du logement, notamment, en matière de droit au logement opposable et d'attribution, de vente, ainsi qu'en matière d'adaptation de l'offre de logements sociaux ou de places d'hébergement aux besoins locaux.

Conclues initialement pour la période 2011-2016, le régime des CUS a été modifié successivement par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017, avec un accent mis sur la prise en compte des politiques territoriales de l'habitat, puis par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018. Enfin, le décret n° 2019-801 du 26 juillet 2019 a apporté des précisions concernant, notamment, la vente de logements sociaux et le rapprochement des organismes HLM. Il a également complété les indicateurs portant sur la rénovation énergétique, la réhabilitation, la vente de logements sociaux et les coûts de gestion.

La Communauté urbaine de Lyon a été signataire en 2011 des CUS des offices publics de l'habitat (OPH) qui lui étaient rattachés à savoir Grand Lyon Habitat (délibération du Conseil n° 2011-2061 du 7 février 2011), Villeurbanne Est habitat et Porte des alpes habitat (délibération du Conseil n° 2011-2343 du 27 juin 2011).

II - Contenu des nouvelles CUS

La CUS est un contrat entre un organisme et l'État, d'une durée de 6 ans. Elle est construite sur la base du plan stratégique de patrimoine (PSP) approuvé depuis moins de 3 ans. Elle comprend des engagements chiffrés avec des indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui s'appliquent à tous les organismes, un document stratégique avec des développements qualitatifs obligatoires mais non évalués.

La CUS doit comprendre l'énoncé des politiques poursuivies par l'organisme HLM sur les différents volets de son activité et notamment :

- l'état de l'occupation sociale des immeubles à partir de l'enquête d'occupation du parc social (OPS),
- l'état du service rendu aux locataires dans les immeubles ou les ensembles immobiliers, après concertation avec les locataires,
- l'énoncé de la politique patrimoniale et d'investissement comprenant, notamment, le PSP et le plan de mise en vente qui vaut autorisation de vente pour les logements mentionnés dans ce plan,
- la politique de gestion sociale développée, avec des engagements, établie après concertation avec les associations de locataires,
- la politique de qualité du service rendu aux locataires,

- le cas échéant la politique d'accèsion et la politique d'hébergement.

III - Éléments de cadrage de la Métropole, signature et calendrier

Pour la Métropole, les éléments de cadrage à prendre en compte pour l'élaboration des CUS s'appuient, notamment, sur le programme d'orientations et d'actions (POA) du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) approuvé le 13 mai 2019 (délibération du Conseil n° 2019-3507), sur la politique d'attribution des logements sociaux de la Métropole n° 2019-2024 approuvée le 18 mars 2019 (délibération du Conseil n° 2019-3424) ainsi que sur le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID) approuvé le 10 décembre 2018 (délibération du Conseil n° 2018-3259).

De manière générale l'ensemble des actions doivent permettre de :

- favoriser la construction de logements en quantité importante en garantissant une répartition géographique de l'effort de construction,
- développer l'offre de logements à prix abordable, selon un principe de mixité sociale,
- améliorer la qualité du parc et du cadre de vie et notamment poursuivre des objectifs de rénovation énergétique sur le patrimoine le plus énergivore,
- garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie.

Les CUS 2019-2024 ont été déposées avant le 1^{er} juillet 2019 par les organismes, avec un objectif de signature, fixé par l'État, avant le 31 décembre 2019. Les organismes ayant demandé un report au Préfet, avec octroi, bénéficient d'un délai supplémentaire d'un an, reconductible une fois.

La Métropole est signataire de droit pour les OPH qui lui sont rattachés : Est Métropole habitat (EMH), Grand Lyon habitat (GLH), Lyon Métropole habitat (LMH). Dans le cadre du report que l'État leur a octroyé, un rapport concernant les CUS de ces 3 organismes devrait être présenté au Conseil de la Métropole dans le courant de l'année 2020.

Il est proposé au Conseil que la Métropole soit signataire, comme la loi le prévoit (article L 445-1 du code de la construction et de l'habitation), des CUS des principaux bailleurs disposant d'un patrimoine sur son territoire sous réserve que celles-ci correspondent aux orientations définies par la Métropole dans ses documents cadres ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe que la Métropole soit signataire des CUS des bailleurs sociaux présents sur le territoire métropolitain, pour laquelle elle n'est pas signataire de droit, sous réserve que les projets de convention correspondent aux orientations définies par la Métropole dans le cadre :

- du POA de son PLU-H,
- de sa politique d'attribution des logements sociaux,
- de son plan PPGID.

2° - Donne délégation à la Commission permanente pour valider les CUS des organismes œuvrant sur le territoire de la Métropole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4048**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Soutien au développement de l'offre locative sociale - Convention de partenariat avec la Banque des territoires et Tonus territoires**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Caisse des dépôts et consignations (CDC) a annoncé en 2019 un vaste "plan logement" doté de 10 milliards d'euros. Dans ce cadre, la Banque des territoires, filiale de la CDC et principal prêteur aux organismes de logement social, déploie 2 nouvelles actions dont la finalité est de soutenir les capacités d'investissement des bailleurs sociaux afin de leur permettre de poursuivre le développement de nouveaux projets de logements sociaux sur les zones tendues.

Le territoire de la Métropole de Lyon est directement concerné. La Métropole de Lyon et la Banque des territoires partagent l'objectif d'y maintenir un haut niveau de production de logements locatifs sociaux malgré le contexte de tension des marchés fonciers et immobiliers qui rendent difficile l'exercice d'équilibre économique des opérations. Si la production doit demeurer importante en volume, il est également nécessaire qu'elle s'inscrive dans une répartition territoriale équilibrée. Le secteur centre et toute la partie ouest de l'agglomération sont des territoires privilégiés de développement, ce dernier étant particulièrement complexe sur ces secteurs très tendus.

Le 1^{er} outil développé par la Banque des territoires est le dispositif "Tonus territoires" qui propose d'investir en nue-propriété dans la construction de logements sociaux dont les bailleurs seront usufruitiers pendant une période de 15 à 20 ans. Ce montage est doublement intéressant pour les organismes de logement social qui peuvent produire en économisant un apport en fonds propres et qui achètent l'usufruit à des conditions financièrement intéressantes pour eux. À travers cette offre, Tonus territoires ambitionne d'être un outil au service des organismes et de la production d'une offre locative sociale en secteur tendu.

Le dispositif propose une seconde option aux organismes : acquérir auprès d'eux les logements conventionnés de plus de 15 ans financés en prêts locatifs sociaux (PLS) en contrepartie du réinvestissement des bénéfices de cette vente d'habitat à loyer modéré (HLM) dans la production de logements sociaux, que ce soit en construction neuve ou en acquisition-amélioration.

Pour mettre en œuvre ces 2 dispositifs, Tonus territoires est doté de 700 millions d'euros de fonds propres pour une capacité d'investissement de 1 milliard d'euros. La convention de partenariat entre Tonus territoires et la Métropole souligne les enjeux, pour chaque partenaire et pour les bailleurs sociaux de l'agglomération, à mobiliser ce dispositif et identifie les engagements de chacun.

Pour le suivi de la convention, il est proposé qu'un comité de pilotage se réunisse une fois par an pour examiner le bilan des actions engagées dans le cadre de la convention. Ce comité de pilotage sera co-animé par la Métropole et la Banque des territoires ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le partenariat et les actions de soutien pour le développement de l'offre locative sociale sur le territoire de la Métropole,

b) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole, la Banque des territoires et le dispositif Tonus territoires.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4049**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Démarche métropolitaine en faveur des logements adaptés - Approbation de la charte de partenariat sur la période 2020-2025**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Le contexte

L'adaptation de la société au vieillissement (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) a pour objectif d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population et, notamment, de mettre en place des actions coordonnées pour favoriser le bien vieillir à domicile. L'évolution de la société, mais aussi la meilleure prise en compte des questions liées au vieillissement et au handicap, imposent de répondre au besoin croissant d'une offre de logements adaptés destinés aux personnes souhaitant anticiper ou répondre aux situations de perte d'autonomie.

Depuis sa création, la Métropole de Lyon, forte de ses compétences "habitat et logement" et "personnes âgées et personnes en situation de handicap" porte une attention particulière à ces questions en développant une approche transversale pour mieux répondre aux besoins de ces publics.

Dans cette perspective, la Métropole s'est notamment fixée l'objectif de développer une offre durable de logements adaptés sur son territoire, pour mieux répondre à la demande des personnes âgées et en situation de handicap de rester à leur domicile le plus longtemps possible. Parmi les démarches qui illustrent particulièrement l'engagement de la Métropole sur ces questions, figure la réécriture de la charte "Vivre chez soi" pour l'adaptation des logements, élaborée dans la continuité des travaux portés par le Conseil départemental du Rhône "Charte Rhône + Vivre chez soi" et la Ville de Lyon charte solidarité "Vieillesse, solidarités et habitats sociaux".

II - La démarche métropolitaine

Cette démarche figure parmi les actions inscrites dans les documents cadres structurants des politiques sociales et de l'habitat : plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD), projet métropolitain des solidarités (PMS), plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID). Il s'agit également d'une préoccupation partagée dans le cadre de la Commission métropolitaine d'accessibilité (CMA).

La charte de partenariat en faveur des logements adaptés qui est proposée, porte à la fois sur la construction neuve et le parc existant des bailleurs sociaux mais également du parc privé.

La Métropole souhaite, par cette charte, encourager l'ensemble des bailleurs, promoteurs, acteurs associatifs et financeurs à produire une offre adaptée aux besoins des personnes âgées et personnes en situation de handicap. Elle s'articule autour de 6 axes :

- s'appuyer sur un référentiel partagé qui permette de produire des logements vraiment adaptés aux besoins des personnes en situation de handicap et aux personnes âgées dans une démarche de prévention de la perte d'autonomie,
- favoriser la prise en compte et la qualification des demandes de logement social émanant de personnes en situation de handicap et/ou de vieillissement en améliorant le rapprochement de l'offre adaptée et de la demande,
- améliorer l'information du grand public et la sensibilisation des professionnels,

- cibler les financements pour l'adaptation des logements et le développement d'une offre nouvelle, en cohérence avec les besoins actuels et futurs des aînés et des personnes handicapées,
- faire correspondre les offres aux réalités des territoires et des besoins des ménages en prenant en compte notamment les territoires favorables,
- piloter, animer et évaluer la démarche collaborative.

Par ailleurs, dans le cadre de cette démarche et en complément de la charte, 2 outils ont été élaborés de manière partenariale :

- un référentiel partagé (offre neuve et parc existant) pour guider les opérateurs (maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvres) vers 2 niveaux d'adaptation (Bien vivre chez soi et Bien vivre chez soi +). Le référentiel a été élaboré dans le cadre de groupes de travail partenariaux réunissant les bailleurs sociaux, les promoteurs, les financeurs, les partenaires associatifs, les agents des services concernés de la Métropole,
- une cartographie des secteurs favorables au vieillissement et au handicap : élaboré avec l'appui de l'Agence d'urbanisme de Lyon, cette cartographie devrait permettre aux opérateurs et aux communes intéressées par la démarche d'étudier les meilleures conditions pour le développement de cette offre.

À travers cette charte de partenariat, la volonté de la Métropole est de pouvoir mobiliser ses partenaires en leur apportant un soutien méthodologique et une approche collective de façon à définir un cadre d'actions commun. L'objectif également poursuivi par l'ensemble des partenaires de disposer d'une meilleure connaissance de l'offre adaptée pourra trouver une réponse à travers cette démarche.

Par la signature de cette charte, la Métropole souhaite engager une démarche dynamique autour de ces questions. Elle s'engage auprès de ses partenaires à s'appuyer sur leurs expériences et expertises pour faire évoluer en tant que de besoin les outils et les modalités d'intervention développés dans ce cadre ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans l'objet du rapport, il convient de lire :

"Démarche métropolitaine en faveur des logements adaptés - Approbation de la charte de partenariat sur la période 2020-2025"

au lieu de :

"Démarche métropolitaine en faveur des logements adaptés - Approbation de la charte de partenariat Bien vivre chez soi sur la période 2020-2025".

- Dans l'exposé des motifs,

"I - Le contexte, dans la phrase commençant par "Parmi les démarches...", il convient de lire :

"la charte de partenariat pour l'adaptation des logements"

au lieu de :

"la charte "Vivre chez soi" pour l'adaptation des logements".

"II - La démarche métropolitaine, dans l'énumération commençant par "- un référentiel partagé ...", il convient de lire :

"vers 2 niveaux d'adaptation : adapté et très adapté"

au lieu de :

"vers 2 niveaux d'adaptation : (Bien vivre chez soi et Bien vivre chez soi +)".

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - les orientations pour le développement d'une offre de logements adaptés sur le territoire de la Métropole telles que précisées au sein de la charte,
- c) - la charte de partenariat visant à mobiliser les partenaires pour la production de cette offre de logements adaptés.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite charte de partenariat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4050**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Logement accompagné - Conventions de partenariat 2020-2025 avec la société Adoma, la Fondation Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion sociale (ARALIS) et l'Etat**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'offre de logement accompagné et d'hébergement constitue, sur le territoire de la Métropole de Lyon, une réponse aux besoins des publics en situation de précarité. Elle est, en grande partie, produite et gérée par 2 opérateurs : la société Adoma et la Fondation ARALIS.

Depuis 2012 pour la société Adoma, et 2013 pour la Fondation ARALIS, les enjeux relatifs à la production de cette offre, à la mobilité des résidents, à l'accompagnement social vers le logement, à l'accès aux droits, aux soins et à l'emploi sont partagés dans 2 conventions de partenariat co-élaborées et co-signées par l'État, la Métropole et les 2 opérateurs.

Dans un contexte marqué par la mise en œuvre accélérée du "plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme", l'approbation du plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD), la fin de ces 2 conventions est l'occasion de définir un nouveau cadre d'actions et d'objectifs.

I - Convention de partenariat avec la société Adoma

Sur le territoire de la Métropole, Adoma gère à fin 2018, un patrimoine de 48 sites pour 5 896 logements, composé de :

- 30 résidences sociales,
- 8 foyers de travailleurs migrants (FTM),
- 5 pensions de famille,
- un centre d'hébergement,
- 4 résidences hôtelières à vocation sociale (RHVS).

Au titre de sa stratégie patrimoniale, 3 enjeux majeurs sont identifiés :

- reconstituer l'offre démolie dans le cadre du traitement des FTM, en veillant à un équilibre sur le territoire (870 logements à reconstituer dont 390 issus de démolitions en secteurs retenus dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain -NPNRU-),
- contribuer à répondre aux objectifs de la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord avec, notamment, la production d'une offre supplémentaire en pensions de famille,
- maintenir et adapter les dispositifs actuels d'hébergement et de logement accompagné.

Sur la question de la fluidité des parcours résidentiels, Adoma souhaite poursuivre son implication dans les dispositifs partenariaux et améliorer, notamment, l'articulation avec les collectivités ou organismes réservataires. Un travail d'accompagnement est également mis en place pour favoriser les sorties vers le logement ordinaire.

Concernant l'accompagnement des ménages accueillis, Adoma fait face d'une part, à une précarisation des ménages avec une cohabitation entre des publics aux problématiques parfois très lourdes et d'autre part, à un vieillissement d'une partie des personnes accueillies avec une entrée en dépendance qui

s'accentue. Aussi, Adoma propose de poursuivre son intervention auprès des ménages les plus fragiles pour les accompagner vers l'accès aux droits et aux soins et d'accentuer ses interventions autour de la lutte contre la fracture numérique et l'insertion professionnelle.

Enfin, Adoma propose de développer des actions expérimentales pour l'accueil des réfugiés et des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Par ailleurs, afin de répondre aux enjeux du Logement d'abord, Adoma souhaite également implanter des "lieux repères" permettant d'assurer un maillage territorial des services de suite pour accompagner le développement de l'offre en diffus.

II - Convention de partenariat avec la Fondation ARALIS

En 2019, la Fondation ARALIS a renouvelé une convention pluriannuelle d'objectifs avec la Métropole (délibération du Conseil n° 2019-3466 du 13 mai 2019) qui vise à soutenir l'accompagnement des ménages résidant au sein de ses résidences sociales autour de 3 volets :

- l'accompagnement au titre du revenu de solidarité active (RSA),
- l'accompagnement au titre du logement,
- l'accompagnement des ménages en situation de vulnérabilité pour favoriser leur maintien à domicile.

La présente convention partenariale entre l'État, la Métropole et la Fondation ARALIS, porte plus particulièrement sur les enjeux patrimoniaux liés, notamment, au traitement des 4 derniers FTM : Saint Pierre de Vaise à Lyon 9°, Général Frère à Lyon 8°, les 4 Chemins à Meyzieu et Portes du sud à Vénissieux.

Par ailleurs, il est à noter que depuis 2014, 1 199 logements ont été livrés par la Fondation ARALIS (dont 852 en reconstitution de l'offre de FTM). La Fondation ARALIS a également livré 3 pensions de famille (la Mulatière, cours Émile Zola à Villeurbanne et quai Jaÿr à Lyon 9°). La Fondation ARALIS souhaite poursuivre le développement d'une offre en résidence sociale et pension de famille qui réponde aux besoins des publics prioritaires du PLALHPD et du Logement d'abord.

Concernant les FTM cités précédemment, une étude financée par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) a permis d'évaluer les coûts et les impacts sur les scénarii de réhabilitation ou de démolition-reconstruction des 4 sites. L'étude a conclu au besoin de démolir et de reconstituer ces résidences sur sites ou sur des fonciers à identifier. La convention partenariale permet d'acter les orientations qui ont été préalablement travaillées avec les communes. L'enjeu autour de cette reconstitution réside aussi dans le maintien des capacités d'hébergement sur chacun des sites et le relogement des ménages pendant la durée des travaux.

La convention précise également la nouvelle approche de la Fondation ARALIS pour l'accompagnement de ses résidents passant, notamment, par le développement d'actions collectives auprès des personnes âgées isolées. La Fondation ARALIS souhaite également promouvoir de nouvelles pratiques pour l'attribution des logements en se basant non pas sur une évaluation sociale préalable mais uniquement sur des critères administratifs, un accompagnement adapté étant, par la suite, proposé au ménage ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le partenariat et les actions développées en faveur du logement accompagné,
- b) - les conventions de partenariat à passer entre la Métropole, l'État, la société Adoma et la Fondation ARALIS pour les années 2020-2025.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4051**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Saint Fons**

objet : **Copropriété Les Clochettes - Convention pour la mise en oeuvre d'un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) - Demande de subventions**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La copropriété Les Clochettes est composée de 271 logements et située dans un quartier prioritaire politique de la ville (QPV), retenu au titre des sites d'intérêt national du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014.

I - Rappel du contexte

La copropriété a fait l'objet d'un plan de sauvegarde entre 2010 et 2017.

Le dispositif a permis la requalification du patrimoine bâti de la copropriété par la réalisation de travaux de type BBC rénovation pour un montant de 6 700 000 €, avec des aides financières importantes de la Métropole de Lyon, de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et de la Commune de Saint Fons. Le programme a également permis une structuration et une amélioration de l'organisation des instances de gestion de la copropriété.

En novembre 2017, le prix des "Municipalités, Métropoles, Territoires pour les copropriétés", dans la catégorie "redressement d'une copropriété en difficulté" a été décerné à la Métropole et à la Commune de Saint Fons pour le travail réalisé sur cette copropriété.

II - Enjeux et actions

Toutefois, certains attendus du plan de sauvegarde n'ont pas pu être mis en œuvre, en particulier : le volet urbain des interventions, le traitement des espaces extérieurs, l'intervention sur les voiries et les places de stationnement, la mise en cohérence des instances de gestion au regard de la réorganisation spatiale.

Le NPNRU Minguettes-Clochettes vise en effet, sur ce secteur, une meilleure intégration urbaine de la copropriété, dans le cadre d'une opération d'aménagement "cœur de parc", qui s'étendra au nord et au sud de la copropriété.

Sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, cette opération d'aménagement visera à procéder au remembrement foncier autour des voies publiques et des espaces publics. Elle permettra la réalisation d'équipements publics et des constructions nouvelles.

L'opération de résidentialisation de la copropriété Les Clochettes (traitement des abords de la copropriété, réorganisation du stationnement privé et création d'emplacements supplémentaires) sera elle sous maîtrise d'ouvrage de la copropriété. L'ingénierie pour la réalisation de ce programme s'inscrit dans la convention ANAH-ANRU.

Après les travaux de grande ampleur conduits, il est également identifié un enjeu de poursuivre une action de veille et d'accompagnement des instances de gestion de la copropriété pour l'appropriation des nouveaux équipements et de leur nouvelle organisation.

Pour mener à bien toutes ces missions en assurant un accompagnement de la copropriété dans ces démarches, il est proposé de mettre en place, avec l'État, l'ANAH, la Commune de Saint Fons, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et la Métropole, un POPAC, permettant la désignation d'un prestataire pour venir en animation du dispositif.

La mission d'assistance technique et administrative dédiée à ce dispositif devra permettre d'assurer :

- l'accompagnement de la copropriété pour améliorer ses instances de gestion. Il s'agit, notamment, d'assurer une assistance à la mise à jour et à la modification du règlement de copropriété,
- le maintien d'une veille et un appui aux instances de gestion de la copropriété en effectuant notamment un suivi des impayés, des charges et des ventes,
- l'accompagnement de la copropriété dans son projet de requalification des espaces extérieurs, par la réorganisation du foncier, le traitement des espaces résidentiels, la gestion du stationnement résidentiel,
- l'accompagnement des collectivités dans la définition et la mise en œuvre du projet résidentiel et urbain, en faisant émerger les besoins d'articulation et de mise en cohérence les plus en amont possible des opérations et d'identifier les ajustements à engager.

III - Financement du POPAC Les Clochettes

La durée du POPAC serait d'une durée de 3 ans.

Le budget annuel de l'opération de suivi animation est estimé au maximum à 40 000 € HT soit 48 000 € TTC. Cette mission est cofinancée de la manière suivante :

- une subvention de l'ANAH à hauteur de 50 % du montant HT, soit un maximum de 20 000 €,
- une subvention de la CDC à hauteur de 25 % du montant HT soit un maximum de 8 890 € (s'ajoute en effet une double condition, à savoir que sa participation soit inférieure ou égale à la moitié de la participation de l'ANAH et qu'elle ne dépasse pas celle de la collectivité maître d'ouvrage),
- les participations de la Commune de Saint Fons et de la Métropole sont calculées sur le reste à charge TTC avec une répartition de 20 % pour la Commune et de 80 % pour la Métropole, soit respectivement des financements estimés à 3 820 € et 15 290 €.

Cofinanceurs	Année 2020 (en € TTC)	Année 2021 (en € TTC)	Année 2022 (en € TTC)	Total sur 3 ans (n € TTC)
financement ANAH prévisionnel	20 000	20 000	20 000	60 000
Banque des territoires	8 890	8 890	8 890	26 670
Ville de Saint Fons	3 820	3 820	3 820	11 460
reste à la charge de la Métropole, maître d'ouvrage	15 290	15 290	15 290	45 870
Total	48 000 (max.)	48 000 (max.)	48 000 (max.)	144 000 (max.)

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le POPAC pour la copropriété Les Clochettes à Saint Fons,

b) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole, l'Etat, l'ANAH, la CDC et la Commune de Saint Fons définissant le contenu et les modalités de mise en œuvre du POPAC.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention et tous les actes afférents,

b) - solliciter auprès de l'ANAH, de la CDC et de la Commune de Saint Fons les subventions afférentes à la mission d'animation et à signer les documents nécessaires à la perception de ces recettes.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P15O1172.

4° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P15O1172.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4052**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Quartier Cervelières Sauveteurs - Convention de programme pour la mise en oeuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) en faveur de la copropriété Les Mouettes 2020-2023 - Mise en place d'une commission de plan de sauvegarde (PSD) en faveur de la copropriété Le Rhône 2020-2025**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Éléments de cadrage

Les copropriétés Les Mouettes et Le Rhône sont situées à Vaulx en Velin dans le quartier Cervelières Sauveteurs. Ce quartier est composé de 13 copropriétés regroupant 4 500 habitants au cœur de la Grande Ile et classé en site d'intérêt national pour le renouvellement urbain. Compte tenu des fragilités repérées dans ce secteur, la Métropole de Lyon et la Ville de Vaulx en Velin en partenariat avec l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la Banque des territoires ont lancé les études pré-opérationnelles nécessaires pour disposer d'un diagnostic complet de chaque copropriété et déterminer les conditions d'une amélioration d'ensemble. Dans ce cadre, l'État a annoncé, en octobre 2018, le lancement du plan initiative copropriétés (PIC) et retenu le site de Cervelières Sauveteurs comme priorité nationale avec des moyens de l'ANAH renforcés.

Le contexte urbain du quartier situé à l'interface des opérations majeures de renouvellement urbain du Mas du Taureau et du centre-ville appelle une grande vigilance afin de ne pas obérer la réussite des projets engagés par la Métropole. Il s'agit d'intégrer ce quartier dans la dynamique du renouvellement urbain, d'enrayer les risques de dévalorisation immobilière et d'améliorer son attractivité générale.

Les copropriétés ont bénéficié depuis 20 ans de l'attention des pouvoirs publics et de différents dispositifs de soutien qui ont ralenti la dégradation des résidences, sans pour autant obtenir un redressement durable. De ce fait, les besoins d'accompagnements collectifs et individuels sont toujours importants.

Un comité partenarial réunissant les représentants de l'État, de la Métropole et de la Ville de Vaulx en Velin s'est réuni le 18 septembre 2019 pour examiner la situation des copropriétés Les Mouettes et Le Rhône et déterminer en partenariat le dispositif opérationnel adapté.

II - Copropriété Les Mouettes - OPAH pour la période 2020 à 2023

Les études conduites en 2019 sur cette copropriété de 101 logements ont montré que l'état du bâti ne présente pas de désordre structurel profond mettant en cause sa pérennité. Toutefois, la copropriété doit faire face à des besoins de travaux de réhabilitation globale et notamment énergétiques.

L'OPAH constitue le levier proposé par les partenaires pour accompagner la copropriété Les Mouettes vers un redressement durable. Elle s'inscrit dans la continuité des dispositifs précédents et constitue un dispositif complet d'accompagnement, d'aide à l'organisation de la gestion et de soutien pour la réalisation de travaux.

1° - Les objectifs

L'action envisagée par cette OPAH vise :

- la réalisation des travaux d'économie d'énergie (phase 1),
- la réalisation des travaux identifiés dans l'étude pré-opérationnelle liés aux réseaux, à la toiture et à la sécurité des occupants (phase 2),
- la pérennisation de son fonctionnement et de ses instances de gestion (phase 1 et 2).

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette OPAH, la Métropole s'engage, en tant que maître d'ouvrage, à piloter et coordonner l'opération, en partenariat avec l'État et la Ville de Vaulx en Velin.

2° - Les engagements financiers

Le financement des travaux s'inscrit dans le cadre du PIC, qui conjugué aux aides Ecoréno'v permet les dispositions suivantes :

- une aide de l'ANAH à hauteur de 61 % du montant des travaux,
- une aide de la Métropole à hauteur de 22 % du montant des travaux (soit 3 500 € par logement dans le cadre d'Ecoréno'v).

Au total, les financements publics s'élèvent en phase 1 des travaux à un maximum de :

- pour l'ANAH : 826 590 € et 151 500 € au titre de Habiter mieux,
- pour la Métropole : 353 500 € au titre d'Ecoréno'v.

Les financements nécessaires à la phase 2 seront présentés ultérieurement.

Les crédits en investissement en ce qui concerne la Métropole ont été approuvés dans le cadre des votes d'autorisation de programme pour le dispositif Ecoréno'v.

II - Copropriété Le Rhône - PDS pour la période 2020 à 2025

Les études conduites en 2019 sur la copropriété de 107 logements ont mis en lumière de nombreuses difficultés techniques, financières et sociales traduisant des désordres sur les équipements (ascenseurs), les réseaux d'eau et électrique pouvant mettre en jeu la sécurité des habitants notamment en cas d'incendie. Par ailleurs, en novembre 2017, suite à un vote en assemblée générale, cette copropriété a été placée sous administration judiciaire, révélant des dysfonctionnements de gestion qui ne sont pas encore résolus aujourd'hui.

Le PDS s'inscrit donc en continuité de ces interventions publiques et constitue le levier proposé par les partenaires pour une action plus globale et coordonnée sur l'ensemble des composantes de la copropriété Le Rhône. Il s'agit en effet d'un dispositif complet d'accompagnement, d'aide à l'organisation de la gestion et de soutien pour la réalisation de travaux qui a pour vocation le redressement durable des copropriétés. Un arrêté préfectoral de mise en place d'une commission de PDS a été pris par le Préfet le 14 octobre 2019.

1° - Les objectifs

L'action envisagée par le PDS pour la copropriété Le Rhône vise à la fois le redressement de son fonctionnement, l'assainissement de sa gestion, la réorganisation juridique ainsi que la réhabilitation du bâti, dont la priorité sera mise sur les travaux d'urgence.

Le recours à cette procédure a pour objectifs de :

- restaurer la capacité financière de la copropriété,
- mobiliser et accompagner les copropriétaires,
- réaliser les travaux d'urgence et de sécurité dans les meilleurs délais (phase 1),
- réhabiliter le bâti après consolidation de la gestion de la copropriété (phase 2).

Par ailleurs, la copropriété faisant partie du PIC et des objectifs de renouvellement urbain du nouveau programme national du renouvellement urbain (NPNRU), il s'agit également d'engager une réflexion d'ensemble sur la réorganisation foncière et juridique à l'échelle du quartier et sur les conditions d'un désenclavement du secteur. L'ampleur des emprises privées, la complexité des modes de gestion, l'état critique des garages semi-enterrés et les problématiques d'usage auxquelles sont confrontés les copropriétaires nécessitent un accompagnement et une expertise d'ensemble.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PDS, la Métropole s'engage, en tant que maître d'ouvrage, à piloter et coordonner l'opération, en partenariat avec l'État et la Ville de Vaulx en Velin.

2° - Les engagements financiers

Le financement des travaux s'inscrit dans le cadre du PIC qui permet un financement de l'ANAH à 100 % des travaux d'urgence, ainsi que des études techniques liées à ces travaux.

Les études et diagnostics ne relevant pas de l'urgence seront financés à hauteur de 50 % du montant hors taxes par l'ANAH. Le reste à charge estimé à 13 300 € sera réparti entre la Métropole et la Ville de Vaulx en Velin et la copropriété avec un maximum de 20 % pour la Métropole.

Au total, les financements publics pour cette 1^{ère} phase sont estimés à un maximum de 353 000 € pour l'ANAH et à 3 800 € pour la Métropole.

Les crédits en investissement en ce qui concerne la Métropole ont été votés dans le cadre de la délégation des aides de l'ANAH.

Les financements nécessaires à la phase 2 seront présentés ultérieurement.

Par ailleurs, ces 2 copropriétés faisant partie du PIC et des objectifs de renouvellement urbain du NPNRU, il s'agit également d'engager une réflexion d'ensemble sur la réorganisation foncière et juridique à l'échelle du quartier et sur les conditions d'un désenclavement du secteur. L'ampleur des emprises privées, la complexité des modes de gestion, l'état critique des garages semi-enterrés et les problématiques d'usage auxquelles sont confrontées les copropriétaires nécessitent un accompagnement et une expertise d'ensemble. La Métropole a réalisé en 2017 des études de cadrage urbain qui seront complétées en 2019-2020 par des études de faisabilité conformément aux engagements partenariaux du NPNRU ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le programme pour la mise en œuvre de l'OPAH de la copropriété Les Mouettes pour la période 2020 à 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole, l'ANAH et la Ville de Vaulx en Velin pour les années 2020 à 2023,

c) - la mise en place d'une commission de PDS pour la copropriété Le Rhône pour l'élaboration d'un PDS sur la période 2020 à 2025,

d) - le lancement des études et des diagnostics complémentaires aux travaux d'urgence et leur financement au taux maximum de 20 % pour la Métropole.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et tout autre document s'y référant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4053**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Lyon 8°**

objet : **Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Procédure de modification simplifiée n° 3 - Implantation d'une école de commerce au 37 rue Saint Romain - Définition des modalités de mise à disposition du public**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent projet a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU-H de la Métropole sur le territoire de Lyon 8°, conformément aux dispositions de l'article L 153-47 du code de l'urbanisme.

L'École supérieure de commerce de Dijon-Bourgogne ou ESC Dijon-Bourgogne ou également appelée Burgundy School of Business (BSB), est une école de commerce française. L'école, dont le campus principal est situé dans le centre-ville de Dijon, dispose également de locaux à Paris, Lyon et Beaune. BSB est sous le statut d'établissement d'enseignement supérieur consulaire (EESC).

Membre de la Conférence des grandes écoles et délivrant des diplômes d'Etat (bac+3 et bac+5), cette école de commerce accueille près de 3 000 étudiants chaque année sur ses campus de Dijon, Paris et Lyon (croissance des effectifs : +10 % par an).

L'école de commerce BSB est implantée à Lyon depuis 2012 initialement à la Part-Dieu, puis à la Confluence au sein de 2 bâtiments (le Progrès et le Milkyway). Les capacités immobilières actuelles freinent le développement de l'école. Les baux en cours se terminant en juin et septembre 2020, l'école BSB souhaite saisir cette opportunité pour développer un nouveau campus qui accompagnera sa croissance à Lyon passant de 200 à 700 étudiants en 2022.

Ce projet doit donc permettre l'implantation de l'école de commerce BSB dans le bâtiment nommé le Triptyk, situé 37 rue Saint Romain à Lyon 8°. Il s'agit actuellement d'un ensemble d'immeubles de bureaux d'une surface de plancher (SDP) d'environ 16 000 m². Les besoins de l'école sont d'environ 2 900 m² de SDP.

Le choix d'implantation de l'école dans ce bâtiment est motivé par sa compatibilité en termes de capacités, de fonctionnement (bâtiment en établissement recevant du public -ERP-), de disponibilités pour un emménagement à la rentrée de septembre 2020, mais également par des motifs urbains : sa localisation dans un secteur bien desservi par les transports en commun, à proximité de nombreux commerces et non loin du site de la Manufacture des Tabacs de l'Université Lyon 3.

Le zonage actuel (UEi2) du PLU-H regroupe les espaces qui accueillent des activités économiques, qu'elles soient tertiaires, artisanales ou industrielles. Il ne permet pas la réalisation d'une école de commerce, qui entre dans la destination "équipement d'intérêt collectif destiné à l'enseignement". Dans le PLU-H, cette destination n'est pas autorisée en zone UEi2 sauf si une disposition graphique inscrite sur le plan de zonage le permet. Il convient donc d'adapter le PLU-H et ainsi permettre le changement de destination (au titre du code de l'urbanisme) de l'actuel immeuble de bureau en équipement d'intérêt collectif.

En application des articles L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée pour modifier les dispositions d'urbanisme applicables, si elle n'a pas pour objet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan.

C'est le cas de la modification envisagée ici.

Les évolutions du PLU-H consistent à inscrire un secteur de mixité fonctionnelle n° 2 (SMF) sur la parcelle cadastrée BN90, située 37 rue Saint Romain à Lyon 8°.

Les évolutions proposées sont compatibles avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération, approuvé le 16 décembre 2010, et avec le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU-H en vigueur.

Le présent dossier de projet de modification simplifiée n° 3 est constitué :

- d'un rapport de présentation du projet exposant les motifs des changements apportés de la modification simplifiée,
- des plans règlementaires du dossier du PLU-H avant et après évolution,
- de la liste des prescriptions d'urbanisme avant et après évolution,
- du cahier communal avant et après évolution.

Durant la période de la mise à disposition du 20 janvier 2020 à 9 h au 20 février 2020 à 16 h 30 inclus, les pièces du dossier ainsi qu'un cahier seront déposés à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, à la Mairie du 8° arrondissement, 12 avenue Jean Mermoz à Lyon 8° et à l'Hôtel de la Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3°.

Chacun pourra prendre connaissance gratuitement dudit dossier, aux jours et heures habituels de réception du public à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain et à la Mairie du 8° arrondissement, et de 8 h 30 à 16 h à l'Hôtel de la Métropole (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles).

L'ensemble des pièces du dossier sera également consultable sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/ms3-grandlyon>.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com.

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3°.

Le public pourra déposer ses observations selon les possibilités suivantes :

- soit sur les cahiers ouverts à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, à la Mairie du 8° arrondissement, 12 avenue Jean Mermoz à Lyon 8°, ainsi qu'à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3°,
- soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à la mise à disposition, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ms3-grandlyon>,
- soit par courriel à l'adresse électronique : ms3-grandlyon@mail.registre-numerique.fr,
- soit en les adressant par écrit à monsieur le Président de la Métropole de Lyon, direction générale déléguée au développement urbain et cadre de vie, direction des stratégies territoriales et des politiques urbaines, service planification, 20 rue du Lac, CS 33569, 69505 Lyon cedex 03.

L'ensemble des observations du public seront consultables à l'Hôtel de la Métropole.

Un avis précisant l'objet de cette procédure, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département du Rhône et affiché à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain à Lyon 7°, à la Mairie du 8° arrondissement de Lyon et à l'Hôtel de la Métropole à Lyon 3°.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Cet avis sera également mentionné sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE**Précise que :**

a) - du 20 janvier 2020 à 9 h au 20 février 2020 à 16 h 30 inclus :

- le dossier de projet de modification simplifiée n° 3 du PLU-H de la Métropole sera mis à la disposition du public, ainsi qu'un cahier permettant au public de formuler ses observations à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain à Lyon 7°, à la Mairie du 8° arrondissement de Lyon et à l'Hôtel de la Métropole à Lyon 3,
- le public pourra également déposer ses observations sous format électronique sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/ms3-grandlyon> ou par courriel à l'adresse électronique ms3-grandlyon@mail.registre-numerique.fr,
- il pourra aussi adresser par écrit ses observations à monsieur le Président de la Métropole de Lyon, direction générale déléguée au développement urbain et cadre de vie, direction des stratégies territoriales et des politiques urbaines, service planification, 20 rue du Lac, CS 33569, 69505 Lyon cedex 03,
- l'ensemble des observations du public seront consultables à l'Hôtel de la Métropole,
- le dossier sera également consultable sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com,
- un avis précisant l'objet de cette procédure, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département du Rhône et affiché à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain à Lyon 7°, à la Mairie du 8° arrondissement de Lyon et à l'hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3° ;

b) - la présente délibération sera transmise à :

- mesdames et messieurs les Maires des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole et des 9 arrondissements de la Ville de Lyon,
- monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- madame la Présidente du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL),
- messieurs les représentants des chambres consulaires (des métiers et de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture),
- monsieur le Président du Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) chargé du suivi du SCOT ;

c) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois dans les Mairies de chaque commune située sur le territoire de la Métropole, dans les Mairies des 9 arrondissements de la Ville de Lyon et à l'Hôtel de la Métropole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

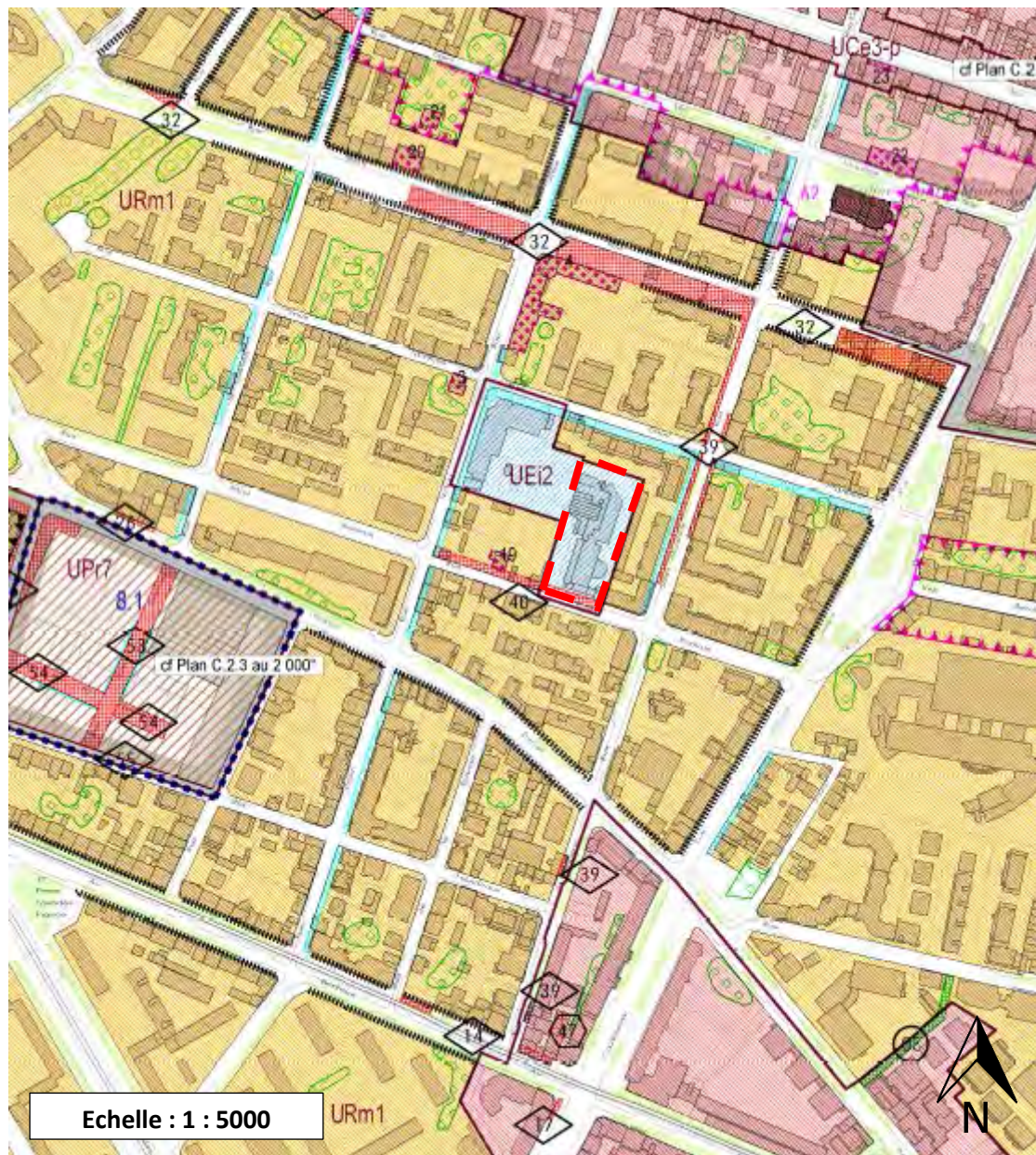
Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

Annexe délibération

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3
DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT (PLUH)
DE LA METROPOLE DE LYON

Implantation d'une école de commerce – 37, rue Saint Romain à LYON 8^{ème} Arrondissement

Localisation approximative de la modification :



Echelle : 1 : 5000

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4054**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon et autres documents d'urbanisme - Dépenses afférentes aux procédures courantes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le PLU-H, outil de planification urbaine élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la Métropole de Lyon a été approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019.

Celui-ci doit désormais pouvoir évoluer afin de prendre en compte des projets, des études ou des porter à connaissance par l'intermédiaire de procédures courantes (modifications, modifications simplifiées, révisions partielles, mises en compatibilité, mises à jour).

À titre d'exemple, 3 modifications simplifiées ponctuelles, 3 modifications, 2 mises à jour et 2 mises en compatibilité du PLU sont d'ores et déjà lancées ou prévues pour les années 2020 et 2021.

Ces diverses procédures entraînent, en tant que de besoins, des frais d'études, de reproduction, de communication, d'enquête publique et d'affichage.

Le montant des dépenses pour les années 2020 et 2021 peut être évalué à 200 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les dépenses afférentes aux procédures courantes du PLU-H et d'autres documents d'urbanisme pour les années 2020 et 2021, estimées à 200 000 € TTC.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 200 000 €, en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 120 000 € en 2020,
- 80 000 € en 2021

sur l'opération n° OP28O4712.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 500 000 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4055**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Lyon 9°**

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère - Convention tripartite entre la Ville de Lyon, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) et la Métropole de Lyon en vue du versement de la participation d'équilibre de la Ville de Lyon au déficit de l'opération dans le cadre de la convention publique d'aménagement**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Lyon 9°- ZAC de la Duchère fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

Par délibération du Conseil n° 2004-1790 du 29 mars 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la convention publique d'aménagement (CPA) avec la SERL, le projet de programme des équipements publics (PEP) ainsi que le bilan financier prévisionnel de la ZAC de la Duchère à Lyon 9°.

Le PEP a été approuvé définitivement par délibération du Conseil de Communauté n° 2005-2912 du 19 septembre 2005 pour un montant de 55 000 000 € HT.

Par délibération du Conseil n° 2017-2359 du 6 novembre 2017, la Métropole a approuvé l'avenant n° 3 de prorogation de la CPA avec la SERL jusqu'au 19 septembre 2021 afin de réaliser en totalité la commercialisation de tous les îlots, de finaliser l'aménagement des espaces publics et le devenir du bâtiment en U situé au pied de la tour panoramique ainsi que le versement des participations d'équilibre complémentaire des collectivités.

Par délibération du Conseil n° 2017-2359 du 6 novembre 2017, la Métropole a approuvé le bilan de la ZAC de la Duchère qui s'élève à 162 775 000 € HT comprenant une participation de la Ville de Lyon à l'équilibre de l'opération pour un montant de 695 000 €.

La convention tripartite a pour objet de définir les modalités attribution et d'utilisation de la participation de la Ville de Lyon au profit de l'aménageur pour participer au déficit de l'opération. Le versement de la Ville de Lyon se fera en une seule fois au plus tard le 30 décembre 2020.

Cette convention sera approuvée par délibération du Conseil municipal de la Ville de Lyon, le 19 décembre 2019.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention de participation financière de la Ville de Lyon au déficit de la ZAC de la Duchère entre la Métropole, la Ville de Lyon et la SERL ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention tripartite à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et la SERL relative à la participation financière de la Ville de Lyon au déficit de la ZAC de la Duchère à Lyon 9°.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents à son exécution.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4056**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Villeurbanne**

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément Gare - Bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC - Prise en considération du processus d'évaluation environnementale - Approbation du dossier de création de la ZAC**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Villeurbanne Grandclément Gare fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2019-3314 du 28 janvier 2019, la Métropole de Lyon a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable ainsi que les modalités de participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet d'aménagement Grandclément Gare à Villeurbanne.

Le secteur de Grandclément s'étend sur 120 ha au sud-est de la ville de Villeurbanne, depuis la rue Leclerc à l'ouest jusqu'au boulevard Laurent Bonnevey à l'est.

Au sein de ce large secteur, a été défini un périmètre opérationnel plus restreint de 45 ha, dénommé "Grandclément Gare" délimité par la rues Léon Blum au nord, l'avenue Général Leclerc à l'ouest, la route de Genas au sud et la rue Emile Decorps à l'est.

Ce quartier a vocation à conserver sa fonction économique, tout en se diversifiant par la construction de logements et d'équipements publics, pour devenir un quartier plus mixte.

II - Les enjeux et objectifs du projet

Les enjeux de cette opération se déclinent au travers des objectifs suivants :

- introduire la nature en ville par la création d'une liaison douce entre les parcs Max Dormoy et Paul Vaillant Couturier et d'un nouveau parc entre ces 2 espaces existants,
- améliorer l'accessibilité du quartier, en prenant en compte les 2 lignes structurantes de transports en commun en site propre C3 et futur T6 et en renforçant le réseau viaire,
- conserver les spécificités du tissu urbain et les éléments patrimoniaux et environnementaux de ce quartier historique,
- introduire une mixité entre activités économiques et habitat en cœur de quartier.

Une concertation préalable à la création d'une ZAC au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme a été ouverte auprès des habitants, par délibération du Conseil n° 2019-3314 du 28 janvier 2019.

Pour répondre aux objectifs précités, il est envisagé la création d'une ZAC selon un mode de gestion en régie directe.

III - Bilan et clôture de la concertation préalable

La concertation préalable a été ouverte le 12 février 2019 et clôturée le 15 novembre 2019.

Le dossier de concertation a été mis à la disposition du public à l'Hôtel de la Métropole, à la Mairie de Villeurbanne et sur le site internet de la Métropole.

Ce dossier comprenait :

- la délibération relative à l'ouverture de la concertation préalable,
- un plan de situation,
- un plan périmètre du projet de la ZAC Grandclément Gare,
- une notice de présentation du projet d'aménagement de la ZAC Grandclément Gare,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Une observation a été déposée dans le registre mis à disposition du public à l'Hôtel de la Métropole et 3 observations dans le registre mis à disposition à la Mairie de Villeurbanne, ainsi que 5 observations par la boîte mail dédiée. De plus, des observations orales ont été émises au moment de la réunion publique organisée le 16 octobre 2019 à la Maison de la jeunesse et de la culture (MJC) Damidot à Villeurbanne.

Un bilan quantitatif et thématique des avis exprimés est joint à la présente délibération ainsi que les réponses que la Métropole propose d'y apporter.

Ces contributions s'inscrivant dans les objectifs généraux du projet tels que formulés dans le cadre de la concertation préalable, il est proposé de poursuivre le projet urbain dans ses principes tels que formulés durant la concertation et d'approuver le bilan de la concertation.

IV - Prise en considération de l'étude d'impact

Conformément aux articles L 122-1, R 122-2 et R 122-7 du code de l'environnement, le projet de création de la ZAC Grandclément Gare a été soumis à évaluation environnementale.

La Métropole a saisi l'autorité environnementale par courriel remis le 5 août 2019. La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a décidé, à l'issue du délai de 2 mois à compter de la date de réception du dossier, de ne pas rendre d'avis. L'avis de l'autorité environnementale est donc réputé sans observation.

V - Prise en considération de l'avis de la Commune de Villeurbanne du 14 octobre 2019 sur l'étude d'impact

Conformément à l'article L 122-1 V du code de l'environnement, la Commune de Villeurbanne a été sollicitée, par courrier remis le 28 août 2019, en tant que collectivité territoriale intéressée par le projet, pour faire part de son avis sur les incidences notables du projet sur l'environnement.

La Commune de Villeurbanne a rendu un avis par délibération de son Conseil municipal du 14 octobre 2019. Après avoir rappelé le projet d'aménagement (périmètre, objectifs et programme) et les modalités de participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale, la Commune de Villeurbanne n'a pas émis d'observation particulière.

VI - Prise en considération de la procédure de participation du public

En application de l'article L 123-19 du code de l'environnement, afin de permettre la participation du public à la procédure d'évaluation environnementale, les dispositifs suivants ont été mis en œuvre :

- a été mis à la disposition du public à l'Hôtel de la Métropole, à la Mairie de Villeurbanne, le dossier d'évaluation environnementale comprenant l'avis administratif d'ouverture de la participation du public, l'étude d'impact, l'avis de la Commune de Villeurbanne et l'information sur l'absence d'avis de l'autorité environnementale, le projet de dossier de création de ZAC,

- ce dossier a été mis en téléchargement sur le site internet de la Métropole et une boîte mail a été créée afin de recueillir l'avis des internautes. Ce dossier a également été physiquement mis à disposition à l'Hôtel de la Métropole et à la Mairie de Villeurbanne,

- le public a été informé de cette mise à disposition, par un avis mis en ligne, ainsi que par un affichage à l'Hôtel de la Métropole et à la Mairie de Villeurbanne, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public

ouverte le 15 octobre 2019. Cet avis indiquait, notamment, l'adresse du site internet sur lequel le dossier a pu être consulté,

- le public a disposé d'un délai de 30 jours pour formuler ses observations, soit par voie électronique, soit dans le registre de la concertation préalable qui est restée ouverte jusqu'à sa clôture le 15 novembre 2019.

Une observation a été formulée dans le registre mis à disposition du public à la Mairie de Villeurbanne et aucune dans les registres mis à disposition du public à l'Hôtel de la Métropole.

En revanche, 9 observations ont été formulées par l'intermédiaire de l'adresse électronique mise spécifiquement en place. La synthèse de la participation dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale est jointe à la présente délibération ainsi que les réponses que la Métropole propose d'apporter aux observations.

Ces observations ne font ressortir aucun élément de nature à entraîner une modification des objectifs poursuivis par ce projet ou à remettre en cause la réalisation du projet.

VII - Dossier de création de la ZAC Grandclément Gare et mode de réalisation

Pour mener à bien la réalisation des objectifs du projet d'aménagement présentés précédemment, il est proposé la création d'une ZAC dont le périmètre projeté a été conçu de telle manière à ce que les enjeux de politiques publiques et d'aménagement urbain soient intégrés de manière cohérente.

D'une emprise d'environ 45 ha, le périmètre de la ZAC Grandclément Gare sera délimité par la rue Léon Blum au nord, la rue Émile Decors à l'est, la route de Genas au sud et l'avenue du Général Leclerc à l'ouest. Le périmètre est annexé à la présente délibération.

Au stade de la création de ZAC, et suite aux différentes études qui ont été menées sur le secteur du projet, le programme prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre opérationnel de la ZAC Grandclément Gare est estimé à environ 152 000 m² de surface de plancher (SDP).

Il se répartirait de la manière suivante :

- 77 000 m² de SDP de logements, représentant environ 1 200 logements neufs,
- 23 000 m² d'activités économiques productives,
- 50 000 m² d'activités tertiaires,
- 2 000 m² de commerces.

Il est prévu, par ailleurs, de développer un groupe scolaire d'une vingtaine de classes, et une crèche d'une quarantaine de berceaux.

Le programme de construction s'appuiera sur une trame d'espaces publics à créer ou à restructurer afin d'accompagner les réalisations et répondre aux besoins des usagers actuels et futurs et, notamment sur un parc central de 3,1 ha, au cœur du projet.

Conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de création comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre,
- l'étude d'impact de la ZAC,
- une information sur l'absence de l'avis de l'autorité environnementale,
- l'avis de la Commune de Villeurbanne,
- la situation de la zone au regard de la taxe d'aménagement (exonération),
- le mode de réalisation.

La délibération du Conseil n° 2019-3314 du 28 janvier 2019 approuve les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC Grandclément Gare ainsi que les modalités de participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale.

En application de l'article R 311-6 du code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la ZAC Grandclément Gare seront réalisés en régie directe par la Métropole.

Par ailleurs, les constructions situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC Grandclément Gare seront exclues du champ d'application de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement en application des articles L 331-7 et R 331-6 du code de l'urbanisme.

VIII - Motivation du projet au regard des incidences notables sur l'environnement

Outre les objectifs du projet rappelés ci-avant, le projet présente des impacts positifs sur l'environnement, développés ci-après.

La connaissance locale de l'état des sols et les sensibilités identifiées à l'issue des études historiques vis-à-vis du risque de pollution des milieux sera améliorée, et permettra d'apprécier la compatibilité avec les futurs usages projetés.

Cette connaissance permettra également de définir les secteurs permettant l'infiltration pluviale en cohérence avec les orientations de la Métropole en matière de gestion pluviale :

- en matière de gestion pluviale, le projet privilégiera l'infiltration afin de réduire la mise en charge des réseaux d'assainissement et donc de diminuer les risques d'inondation, dans un contexte de changement climatique qui induit une augmentation de la fréquence des événements pluvieux intenses,

- en matière d'adaptation au changement climatique, le projet prévoit l'aménagement d'un parc de 3 ha, ainsi que le développement des emprises végétalisées et de pleine terre sur l'espace public et les lots privés en complément des espaces existants permettant d'atteindre une superficie végétale totale de 5 ha, de nature à restaurer des îlots de fraîcheur sur le secteur,

- en matière de déplacements, le projet prend en compte le renforcement du réseau de transports en commun avec le T6 et le renforcement de lignes de bus (mises en site propre de la ligne C3). Ces aménagements permettent de compléter le réseau viaire local et sont associés à des services connexes comme la location de vélos ou autres engins de déplacement personnel motorisés (EDPM),

- en matière d'énergie et de qualité de l'air, la performance énergétique des nouveaux bâtiments couplée au raccordement au futur réseau de chaleur et de l'énergie photovoltaïque permettra de limiter significativement la demande énergétique du nouvel aménagement, contribuant ainsi à éviter l'émission de gaz à effet de serre,

- en matière de biodiversité, le projet prévoit des mesures adaptées à la préservation des espèces au cours du chantier, à la réduction du dérangement permanent exercé sur la faune et à la valorisation de la qualité paysagère du quartier Grandclément Gare. Les divers aménagements contribueront à la diversification de la biodiversité : les nouveaux espaces verts et, notamment le parc, offriront de nouveaux habitats pour les espèces actuellement présentes sur le périmètre.

IX - Prise en compte des mesures "éviter, réduire, compenser" (ERC) et du suivi des mesures, prescriptions à respecter

Les mesures ERC des impacts sur l'environnement et les modalités de suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine, sont présentées dans le tableau joint à la présente délibération.

A ce stade de la création de la ZAC Grandclément Gare, les impacts du projet après évitement et réduction n'impliquent pas de compenser la destruction des habitats d'espèces protégées.

Toutefois, les mesures actuellement proposées en faveur de l'environnement ne sont pas exhaustives. Conformément à l'article L 122-1-1 du code de l'environnement, ces mesures auront vocation à être complétées lors de l'actualisation de l'étude d'impact réalisée dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC, puis lors des demandes d'autorisations ultérieures nécessaires à la réalisation des travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Grandclément Gare à Villeurbanne, lancée par la délibération du Conseil n° 2019-3314 du 28 janvier 2019 et la synthèse de la participation du public sur l'évaluation environnementale au titre de l'article L 123-19 du code de l'environnement, joints au dossier,
- b) - le dossier de création de la ZAC Grandclément Gare conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme ainsi que son périmètre ci-après annexé,
- c) - la création de la ZAC Grandclément Gare,
- d) - le programme prévisionnel global des constructions à édifier à l'intérieur de la zone.

2° - Indique que :

- a) - le projet a pris en considération l'étude d'impact, l'avis de la Commune de Villeurbanne et l'absence de celui de l'autorité environnementale, la synthèse de la participation du public et les préoccupations environnementales,
- b) - le projet intègre les mesures ERC jointes au dossier et le suivi de ces dernières.

3° - Décide :

- a) - de poursuivre ledit projet selon les objectifs et principes d'aménagement tels qu'ils ont été définis dans le cadre de la concertation et les modalités de mise en œuvre,
- b) - d'exclure les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC du champ d'application de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement,
- c) - de poursuivre la mise en œuvre de cette opération sous la forme d'une ZAC en régie directe par la Métropole,
- d) - d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés afférents aux études opérationnelles.

4° - Précise que :

- a) - la délibération et le dossier correspondant seront transmis à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, et notifiés à monsieur le Maire de Villeurbanne,
- b) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois à l'Hôtel de la Métropole et à la Mairie de Villeurbanne et donnera lieu aux formalités de publicité prévues par l'article R 311-5 du code de l'urbanisme. Mention de l'affichage et des modalités de consultation et de communication des documents sera, notamment, insérée en caractères apparents dans le journal diffusé sur le territoire de la Métropole et du département et sur le site internet de la Métropole,
- c) - le dossier définitif du projet, matérialisé par le dossier de création de la ZAC Grandclément Gare approuvé par la présente délibération, est tenu à la disposition du public, avec le bilan de la concertation avec le public au siège de la Métropole et de la commune, aux jours et heures habituelles d'ouverture. Ils sont communicables de plein droit sur demande aux personnes intéressées, et à leurs frais,

d) - une synthèse des observations du public et les motifs de la décision feront l'objet d'une procédure de publicité par voie électronique, conformément à l'article L 123-19-1 du code de l'environnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

·
·

Annexe 1

Périmètre de la ZAC

Annexe 2

Prise en compte des mesures Éviter-Réduire-Compenser et du suivi des mesures

Thèmes	Diagnostic et sensibilités	Incidences du projet	Mesures
Milieu physique			
Sols et sous-sols	<p>Sous-sol local composé d'alluvions fluviales sous une couche de remblais. Alternance de bancs de sable grossier, graviers, galets et de bancs de sable fin argileux.</p> <p>Bonnes perméabilités des horizons de surfaces.</p>	<p>Phase travaux :</p> <p>Risque de pollution accidentelle, d'envol de poussières.</p> <p>Absence de risque de déstabilisation des sols ou de modification des propriétés mécaniques des sols</p> <p>Phase d'exploitation :</p> <p>Absence d'incidence sur la structure et la stabilité des sols.</p>	<p>Évènement :</p> <p>Mise en place de mesures permettant d'éviter la survenance de pollution accidentelle en phase travaux.</p> <p>Réduction :</p> <p>Mise en œuvre de mesures permettant de confiner et de traiter les effets d'une pollution accidentelle, en phase travaux.</p>
Pollution des sols	<p>Secteur de projet affichant une importante sensibilité aux risques de pollution des sols.</p> <p>Plusieurs sites BASIAS et BASOL recensés dans l'emprise du projet.</p> <p>70 sites référencés au sein de l'Inventaire Historique Urbain de la Métropole de Lyon et répartis sur 130 parcelles cadastrales, dans l'emprise du projet.</p> <p>Investigations complémentaires suggérées sur les secteurs où des pollutions actuelles ou résiduelles sont suspectées, et plus particulièrement sur les tenements n'appartenant pas à la Métropole de Lyon.</p> <p>Objectif final de ces investigations : établir un Plan de gestion des pollutions visant à garantir la compatibilité sanitaires de l'usage des milieux avec le programme urbain envisagé.</p>	<p>Phase travaux :</p> <p>Risque de remobilisation des pollutions de sol existantes.</p> <p>Amélioration de la connaissance sur la pollution des sols via les investigations complémentaires à conduire.</p> <p>Objectif final des investigations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définition de plans de gestion des terres en vue de la requalification des sols d'aménagement projetés, - émission d'attestation de compatibilité entre l'état des sols et l'usage projeté. <p>Phase d'exploitation :</p> <p>Définition des plans de gestion des pollutions en vue de la réhabilitation des secteurs d'aménagement projetés.</p> <p>Destination du projet non génératrice de pollution des sols.</p>	<p>Réduction :</p> <p>Préalablement aux travaux sur les secteurs classés en suspicion moyenne à forte de pollution des sols, réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de diagnostics de pollution, - de schémas conceptuels pour l'usage futur du site, - d'évaluations quantitatives des risques sanitaires. <p>Réalisation et mise en place d'un plan de gestion des terres polluées favorisant la réduction des pollutions en présence et de leurs effets en termes d'exposition des travailleurs.</p> <p>Etablissement d'un plan de gestion des pollutions destiné à définir un ensemble de mesures constructives sur les bâtiments ou de mesures de limitation des usages des lieux.</p> <p>Mesures visant à garantir un niveau d'exposition des usagers aux pollutions résiduelles acceptable.</p>
Eaux souterraines	<p>Nappe profonde située entre 16 et 18 m de profondeur.</p> <p>Absence de sensibilité de la ressource souterraine dans l'emprise du projet et en aval.</p> <p>Périmètre du projet n'interceptant aucun captage ni périmètre de protection de captage exploité pour l'alimentation en eau potable.</p>	<p>Phase travaux :</p> <p>Risque de pollution accidentelle, de transfert de pollution lors du remaniement des sols pollués.</p> <p>Phase d'exploitation :</p> <p>Réduction de l'imperméabilisation des sols, et accroissement de la recharge de la nappe par infiltration.</p> <p>Risque de remobilisation de pollution de sol en cas d'infiltration sans vérification préalable de compatibilité de l'infiltration avec l'état des sols.</p> <p>Faibles émissions de pollution chronique, absence de pollution saisonnière notable, réduction du risque de pollution accidentelle par rapport à l'actuel</p>	<p>Évènement :</p> <p>Augmentation des espaces de pleine terre sur une emprise cumulée d'environ 5 ha à travers l'aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur l'espace public, de la création du Parc Grandclémeant, des coulées vertes et de la végétalisation en accompagnement des voiries ; - sur les lots privés la conservation de 15% minimum de surface de pleine terre, en respect des prescriptions du PLU-H. <p>Mise en place de mesures permettant d'éviter la survenance de pollution accidentelle en phase travaux.</p> <p>A l'aplomb des secteurs d'infiltration retenus, attestation à fournir par le maître d'ouvrage sur l'absence de pollution des sols et l'absence de risque de remobilisation potentielle.</p> <p>Contrôle de validité réalisé lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme par la métropole de Lyon.</p> <p>Réduction :</p> <p>Gestion des eaux pluviales à la source qui limite les charges polluantes véhiculées.</p> <p>Végétalisation des ouvrages de gestion pluviale facilitant l'abattement des pollutions supportées.</p> <p>Ouvrages de gestion pluviale préférentiellement à ciel ouvert favorables à une détection rapide et une intervention simplifiée en cas de pollution accidentelle.</p>
Réseau hydrographique	<p>Réseau hydrographique inexistant sur le secteur de projet et sans interconnexion avec le projet.</p>	<p>Phases travaux et exploitation :</p> <p>Absence d'incidence</p>	<p>Aucune</p>

Thèmes	Diagnostic et sensibilités	Incidences du projet	Mesures
Risques naturels et ruissellement	Projet situé en dehors des emprises inondables identifiées au PPRNi de Lyon-Villeurbanne approuvé le 2 mars 2009. Villeurbanne fait partie du TRI Lyon. Secteur Grandclément non concerné par les surfaces inondables du Rhône et de la Saône quel que soit le scénario étudié. Secteur sud de l'emprise du projet classé en zone prioritaire de production de ruissellement. Présence ponctuelle de zones d'écoulement secondaire sur la route de Genas en limite sud. Commune située en zone d'aléa faible de sismicité, niveau 2. Risque faible de retrait-gonflement des argiles sur l'ensemble de la commune.	Phase travaux : Absence d'incidence Phase d'exploitation : Réduction des emprises imperméabilisées génératrices de ruissellement. Développement de la gestion pluviale à la source sur les secteurs qualifiés en privilégiant l'infiltration, en respect des prescriptions du PLU-H et du règlement d'assainissement de la métropole. Réduction des transferts de ruissellements vers l'aval et donc des risques d'inondation des points bas identifiés ponctuellement sur la route Genas. Respect des prescriptions de gestion pluviale concernant le secteur classé en zone prioritaire de production de ruissellement	Evitement : Augmentation des espaces végétalisés et de pleine terre permettant d'éviter la production de ruissellement et contribuant à absorber les premiers mm de pluie. Réduction : Mise en place de mesures de gestion des ruissellements à la source permettant de réduire les débits et volumes transférés en aval via : - la rétention temporaire des écoulements, - l'infiltration des ruissellements, - la régulation des débits pluviaux envoyés vers le réseau d'assainissement en cas d'impossibilité d'infiltration. Suivi : Contrôle et entretien des ouvrages participant à la gestion pluviale par les gestionnaires compétents.
Eau potable	Réseau bien développé dans l'emprise du secteur d'étude. Importante capacité de la ressource exploitée pour l'alimentation en eau potable du territoire.	Phase d'exploitation : Augmentation des besoins en eau potable couverte par les ressources exploitées qui disposent de capacités suffisantes. Desserte du projet via le réseau métropolitain bien développé sur le secteur.	Aucune
Eaux usées	Réseau unitaire bien développé dans l'emprise de projet. Réseau raccordé à la station d'épuration de Saint-Fons possédant d'une capacité résiduelle importante.	Phase travaux : Risque de transfert de ruissellements souillés issus des secteurs de terrassement, vers le réseau unitaire. Phase d'exploitation : Augmentation des rejets d'eaux usées couverte par les capacités de traitement résiduelles de la STEP. Passage en réseaux séparatifs sur les secteurs requalifiés. Déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire sur les secteurs requalifiés et donc réduction des volumes pluviaux transférés vers la STEP.	Aucune
Eaux pluviales	Réseaux pluvial très peu développé dans l'emprise du projet. Secteur sud de l'emprise du projet classé en zone prioritaire de production de ruissellement. Présence ponctuelle de zones d'écoulement secondaire sur la route de Genas en limite sud. Règlement d'assainissement pluvial de la métropole définissant les modalités générales de gestion à appliquer. Prescriptions spécifiques sur les secteurs classés en zone prioritaire de production de ruissellement.	Phase d'exploitation : Mise en place de réseaux séparatifs. Développement de la gestion pluviale à la source sur les secteurs qualifiés en privilégiant l'infiltration, en respect des prescriptions du PLU-H et du règlement d'assainissement de la métropole.	Réduction : Respect des prescriptions de gestion imposées par le PLU-H et le règlement d'assainissement de la métropole de Lyon. Mise en place d'une gestion pluviale à la source limitant les débits et volumes envoyés vers les réseaux d'assainissement.
Climat et changement climatique			

Thèmes	Diagnostic et sensibilités	Incidences du projet	Mesures
Climat et changement climatique	<p>Climat de type semi-continental. Cumul annuel de précipitation de 814 mm, et température moyenne annuelle de 13,4°C.</p> <p>Ensoleillement local important avec une moyenne annuelle autour de 2100 heures. Aucun masque solaire notable.</p> <p>Vents dominants de direction nord-sud, d'intensité moyenne.</p> <p>Surchauffe estivale fortement marquée dans l'emprise du projet en raison des importantes surfaces minéralisées présentes.</p> <p>Territoire soumis aux incidences du changement climatique (hausse des T°, intensité des phénomènes pluvieux...)</p>	<p>Projet participant modestement à l'augmentation des émissions de polluants et de gaz à effet de serre (vapeur d'eau (H₂O), dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄), ozone (O₃), protoxyde d'azote (N₂O), gaz fluorés) à travers l'augmentation de la demande en énergie supplémentaire induite par les logements et les déplacements en véhicules particuliers.</p>	<p>Respect de la réglementation thermique pour les constructions.</p> <p>Mobilisation des énergies renouvelables à travers le déploiement du réseau de chaleur urbain couplé à la valorisation du rayonnement solaire.</p> <p>Désimperméabilisation et mise en place d'une trame végétale sur plus de 5 ha.</p> <p>Gestion pluviale dimensionnée pour contenir les phénomènes intenses</p>
Milieu humain			
Occupation du sol	<p>L'aménagement concerne un espace de 45 ha situé entre le quartier de la Part-Dieu et le Boulevard périphérique Laurent Bonnevay.</p> <p>L'occupation du sol est mixte avec des bâtiments industriels, tertiaire, de logements et de l'artisanat.</p> <p>Le document d'urbanisme classe le secteur en zone urbanisée à destination d'activités industrielles, commerciales, artisanales, de logements ou de parcs urbains selon le secteur. En complément, le périmètre fait l'objet d'une OAP spécifique.</p>	<p>Le projet d'extension s'inscrit dans une logique de requalification urbaine d'un ancien espace à vocation industrielle.</p> <p>L'opération Villeurbanne Grandclément Gare permet de requalifier ces friches tout en augmentant la part d'espaces verts.</p>	<p>Pas de mesures particulières</p>
Transports et déplacements	<p>Le périmètre du projet est très bien desservi en transport en commun avec les lignes T3 et C3 qui desservent le site. Le réseau cyclable est également présent même si des voies d'amélioration sont à l'étude.</p> <p>Il est entouré par quatre axes routiers au trafic important et s'insère d'une manière générale dans un espace congestionné en heures de pointe.</p>	<p>Compte tenu de l'augmentation du nombre d'habitants et d'emplois prévue, le nombre de déplacements générés par le projet a été estimé à 9 530 dont 4 050 motorisés et 1 950 en transports en commun.</p>	<p>Mesures de réduction : confortement du réseau de transport en commun et du réseau cyclable, normes de stationnement</p>
Pollution lumineuse	<p>Le site s'insère dans un contexte urbain et est par conséquent soumis à une pollution lumineuse, en particulier le long des principaux axes.</p>	<p>Le projet n'engendrera pas d'augmentation de la pollution lumineuse.</p>	<p>Mise en place d'un éclairage réduit et adapté à la typologie de voiries</p>
Énergie et qualité de l'air			
Énergie	<p>Le site abrite de nombreux bâtiments anciens, construits avant les premières normes énergétiques.</p>	<p>Le projet entraînera une augmentation de la consommation énergétique en lien avec la hausse des déplacements et de la consommation induite par les bâtiments.</p>	<p>Mesures de réduction : les bâtiments neufs seront construits avec la dernière norme énergétique en vigueur (RT2020). Un mix énergétique faisant appel aux énergies renouvelables pourra être utilisé.</p>
Qualité de l'air	<p>La qualité de l'air sur le secteur est relativement bonne avec des concentrations en PM10, dioxyde d'azote inférieurs aux seuils de qualité indiqués par l'OMS, des dépassements ponctuels des concentrations en ozone sont constatées.</p>	<p>La pollution atmosphérique engendrée par la demande énergétique des futurs bâtiments ainsi que par les déplacements supplémentaires restera limitée, et n'est pas de nature à dégrader la qualité de l'air ambiant.</p>	
Acoustique			

Thèmes	Diagnostic et sensibilités	Incidences du projet	Mesures
Acoustique	<p>Le bruit de fond du secteur est entretenu localement majoritairement par le trafic routier et secondairement par le trafic des trams et les activités industrielles.</p> <p>Les voiries générant le plus de trafics et la voie de tramway sont classées au classement sonore des infrastructures de transports en catégorie 3 ou 4.</p> <p>Les niveaux de bruit ambiant le long des plus grands axes sont de l'ordre de 64 à 66,5 dB(A) de jour et de 57,5 à 65 dB(A) de nuit. À proximité directe de certains de ces axes, l'ambiance est non-moderée de jour (> 65 dB(A)) et de nuit (>60 dB(A)).</p> <p>En dehors de ces axes, les niveaux sonores sur le reste du site d'étude sont inférieurs à 55 dB(A) de jour.</p>	<p>Les niveaux de bruit restent caractéristiques de zones peu calmes à calmes.</p> <p>Le bruit généré par le trafic supplémentaire et les bâtiments d'activités dégraderont faiblement l'ambiance acoustique sur site (généralement entre 0 et + 1 dB(A)).</p> <p>Les logements neufs qui seront situés en ambiance non modérée de jour ou de nuit devront bénéficier de protections acoustiques.</p>	<p>Mesures de réduction : les logements neufs qui seront exposés à des niveaux supérieurs à 65 dB(A) de jour ou 60 dB(A) de nuit devront bénéficier d'isolations acoustiques.</p>
Présence d'espèces animales protégées et d'habitats remarquables	<p>Habitats très anthropisés, non remarquable et dégradés pour la plupart. Les habitats ne sont pas favorables à une diversité faunistique élevée et patrimoniale.</p> <p>Aucune espèce protégée, 3 espèces végétales patrimoniales dont une menacée au niveau régional.</p> <p>19 espèces communes protégées sur l'aire d'étude rapprochée : 1 reptiles, 15 oiseaux (dont 14 nicheurs), 3 chauves-souris, utilisant le site pour le nourrissage et/ou la reproduction.</p>	<p>Milieu naturel</p> <p>Risque de prolifération d'espèces végétales exotiques envahissantes.</p> <p>Disparition temporaire ou permanente de la zone de reproduction, de gainage et de transit d'espèces majoritairement commune, en l'absence de mesures d'évitement, réduction.</p>	<p>Adaptation du calendrier d'intervention accompagné d'une valorisation de l'aménagement écologique des espaces verts, supports de biodiversité</p> <p>Mise en place d'une gestion extensive</p>
Paysage	<p>Le site d'étude s'inscrit dans un environnement à la fois urbain et industriel avec une place importante des infrastructures de transport et des friches industrielles.</p>	<p>Paysage</p> <p>La transformation de l'occupation des sols modifiera les composantes actuelles du paysage et donnera une place plus importante aux espaces verts sur le site, les friches industrielles seront détruites et remplacées par des bâtiments tertiaire, des logements ou des équipements publics.</p>	<p>Mesures de réduction : Le PLU impose une urbanisation type dans le périmètre d'intérêt patrimonial.</p>
	Vulnérabilité aux risques d'accidents ou aux catastrophes majeures		
	<p>Le périmètre de projet est exposé au risque sismique faible et à un aléa faible de retrait-gonflement des argiles.</p> <p>Le périmètre de projet n'est pas directement concerné par les risques d'inondation mais il est classé sur sa partie sud en secteur prioritaire de production au titre de la prévention des risques d'inondation par ruissellement.</p> <p>Le risque TMD et le risque industriel n'entraînent pas de prescription au niveau du projet.</p>	<p>La diminution des surfaces imperméabilisées contribue à réduire les volumes de ruissellement produits dans l'emprise du projet.</p> <p>Le développement de mesures de gestion pluviale à la source permet également de réduire la saturation des réseaux pluviaux et donc les désordres hydrauliques susceptibles d'en résulter</p> <p>L'état des risques technologiques n'engendre pas d'incidence particulière sur l'environnement.</p>	<p>Mesures d'évitement</p> <p>Les nouvelles constructions respecteront la réglementation parasismique en vigueur et les prescriptions géotechniques permettant de garantir leur stabilité.</p> <p>Mesures de réduction</p> <p>Le projet intègre des mesures de gestion pluviale privilégiant l'infiltration permettant de réduire les débits ruisselés transférés vers l'aval et de réguler les débits transférés vers les réseaux d'assainissement.</p>

Annexe 3

Bilan de la concertation

Dans les pages qui suivent ont été retranscrites sous forme de synthèse, les remarques issues des registres de concertation préalable et de l'adresse électronique concertation.zacgrandclementgare@grandlyon.com recueillies sur la période du 12 février au 15 novembre 2019, ainsi que les échanges qui se sont tenus lors de la réunion publique du 16 octobre 2019.

THEME : VIE DE QUARTIER / ANIMATION / ACTIVITÉS/ ÉQUIPEMENTS

1. Observation/Question :

1200 nouveaux logements, c'est un nombre important. La bétonisation excessive ne doit pas investir le quartier.

Réponse apportée :

La Métropole a besoin de construire des logements pour répondre aux besoins qui s'expriment dès à présent, en permettant à tout un chacun d'habiter à des prix accessibles. A ce titre, la part du programme général des constructions de l'opération dédiée à du logement en accession libre sera réduite au profit de l'accession sociale et intermédiaire, notamment produite au travers de l'Office Foncier Solidaire, et du logement social).

∞

2. Observation/Question :

Un projet de halle de marché rue Poizat serait-il envisageable ?

Réponse apportée :

La ville de Villeurbanne souligne l'intérêt de l'idée et indique que les études à venir indiqueront si cela est économiquement et financièrement possible.

∞

3. Observation/Question :

Où sera situé le groupe scolaire ?

Réponse apportée :

Il sera probablement localisé sur la partie sud du tracé du T3, rue des fleurs. Cette hypothèse devra être précisée au travers des études qui vont être confiées à l'architecte en chef prochainement désigné

∞

4. Observation/Question :

La position du groupe scolaire, au sud de T3 (et donc de la gare de Villeurbanne et du parc), ne semble pas la plus sécuritaire pour les élèves qui devront traverser le faisceau ferroviaire plusieurs fois par jour. L'accès au parc doit, de ce point de vue, être bien réfléchi.

Le participant propose de dédier une rue aux commerces de proximité pour animer le quartier et recréer de la convivialité.

Réponse apportée :

Pour compléter le propos sur la position du groupe scolaire, l'implantation est réfléchie au regard de la commune en premier lieu, et donc des autres groupes scolaires. Le groupe scolaire Berthelot sur la partie nord de T3, récemment rénové et agrandi, répond déjà aux besoins du secteur de la gare de Villeurbanne et le choix s'oriente sur une implantation au sud de T3 pour une meilleure couverture du territoire.

Toutefois à ce stade des études, la position n'est que pressentie et rien n'est encore figé. La remarque sur la traversée de T3 est intéressante et fera l'objet de toute notre attention dans la poursuite des études. L'aménagement d'une nouvelle intersection barrière au droit du futur parc est en cours de négociation avec le SYTRAL.

∞

5. Observation/Question :

Le conseil de quartier interroge sur un projet de collège sur le secteur

Réponse apportée :

Pour le collège, la Métropole est attentive aux nouveaux besoins sur la programmation en équipement éducatif. Un nouveau collège est déjà en cours de construction sur le secteur Cusset. La Métropole établira une prospective en matière de collèges et pourra adapter à la fois la carte scolaire et l'offre en fonction des nouveaux besoins.

∞

6. Observation/Question :

Un EHPAD est-il prévu sur le quartier ?

Réponse apportée :

Ce type d'établissement relevant de l'hébergement nécessite un accord préalable (autorisation) de l'Agence Régionale de Santé (ARS) basée notamment sur la démographie, et sur ce sujet la Métropole n'a pas de pouvoir de décision en la matière. En revanche une résidence sénior (privée) pourrait trouver sa place dans la programmation en fonction des études à venir.

∞

7. Observation/Question :

Une participante félicite les collectivités par le biais du registre, pour ce projet qui a écouté les habitants sur les questions d'environnement et de bien être quotidien. Cette remarque n'appelle pas de réponse.

∞

8. Observation/Question :

Le conseil de quartier aborde le sujet de l'implantation d'un lieu culturel en lien avec le Pôle Pixel

Réponse apportée :

Avant de parler d'un équipement culturel, il faut d'abord déterminer pour quoi faire, à destination de quel public, et quel serait son lien avec le nouveau quartier. À partir de là, il est difficile de dire aujourd'hui s'il y aura ou non ce type d'équipement, précisément sur la ZAC, d'autant que sur la commune est déjà bien pourvue en équipements culturels. Ce point pourra être examiné au-delà du projet d'aménagement par la Ville.

∞

9. Observation/Question :

Une observation interroge sur comment va vivre le quartier et propose de prévoir des activités culturelles pour créer une centralité sans devoir se déplacer. (Cinéma indépendant, salle de spectacle, théâtre).

La valorisation des sheds et du bâti industriel existant est également évoquée pour proposer des services du XXIe siècle tel que le coworking, l'ouverture d'un tiers lieu, etc.

À l'échelle de la ZAC, il est demandé de prévoir des emplacements pour de la restauration mobile type foodtruck

Réponse apportée :

Une partie de la réponse sur les équipements de quartiers a déjà été abordée. En ce qui concerne des équipements de nature privés (cinéma, théâtre, etc.), ils répondent aussi d'un modèle de rentabilité économique qui ne se décrète pas.

La ville étant en pleine mutation, de nouveaux usages apparaissant avec le bouleversement des modes de vie induit par la digitalisation et les nouvelles mobilités notamment, le projet aura à questionner et étudier toutes ces questions sur les usages (restauration mobile, lieux de travail et de loisirs partagés, etc.).

La valorisation du patrimoine et son intégration dans le projet fait partie des objectifs retenus et sera étudiée.

∞

10. Observation/Question :

Une autre observation demande l'ajout de services de proximité : poste de police, bibliothèque et musée pour irriguer culturellement le quartier à laquelle s'ajoute une demande d'implantation d'agence bancaire.

Réponse apportée :

Cette question a également déjà été abordée par le maire de Villeurbanne à l'occasion de la réunion publique du 16/10/19. D'une manière générale si l'implantation d'un équipement culturel comme vecteur d'animation du quartier peut paraître logique, dans la pratique les questions de la pérennité, du cout et du financement de tels équipements restent des équations compliquées à résoudre. Les besoins en services publics seront à débattre avec les entreprises publiques et collectivités compétentes.

∞

11. Observation/Question :

Un hôtel est-il prévu sur le quartier ?

Réponse apportée :

Les établissements de plus de 40 chambres ne sont permis au PLU-H que par une polarité d'hébergement hôtelier et touristique. En l'occurrence le quartier n'en accueille pas.

∞

12. Observation/Question :

Quel est le devenir de la maison du 38 rue Antoine Primat (maison en bordure du futur parc) ?

Réponse apportée :

C'est un élément remarquable du patrimoine du quartier qui est d'ores et déjà identifié. Elle sera conservée et intégrée au projet.

THEME : ETUDES ET DEVELOPPEMENT DU PROJET**13. Observation/Question :**

Pourquoi la place Kimmerling n'est pas dans le périmètre de la ZAC ?

Réponse apportée :

La place n'a pas été incluse dans le périmètre en raison de l'incertitude qui demeure sur le projet T6 Nord qui aura un impact sur le devenir de la place .Il a été souhaité d'attendre que le tracé du T6 Nord ait été stabilisé pour proposer un aménagement plus pertinent avec le futur contexte urbain.

∞

14. Observation/Question :

Il y a un permis de construire en cours au 8bis rue E. Decorps (opération 6e sens)

Y-a-t-il d'autres opérations à attendre prochainement dans et en dehors de la ZAC?

Réponse apportée :

Il s'agit d'un permis de construire de 45 logements lié au PUP Alstom voisin (Alliade et 6^e sens) et à la connaissance de la Ville, aucun autre permis de construire n'est prévu sur le secteur de la ZAC.

∞

15. Observation/Question :

Le faisceau ferré du tram T3/Rhône express constitue un obstacle qui crée une difficulté pour traverser le quartier du nord au sud ; qu'est-il prévu pour y remédier ? Plus largement, le quartier démontre déjà des signes de saturation et l'arrivée de T6 risque de ne pas améliorer la situation : là aussi qu'est-il envisagé ?

Réponse apportée :

Le SYTRAL étudie une traversée supplémentaire à celles existantes actuellement sur Grandclément (au niveau de la rue De Wett). En ce qui concerne la circulation dans le quartier, il faut savoir que la cohabitation T3/T6 infléchira l'usage de la voiture à la baisse et engendrera un report vers les transports en commun ; d'autre part, la reconfiguration de l'espace grâce au tram, permettra de réfléchir à des améliorations de la circulation.

∞

16. Observation/Question :

La concertation de T6 terminée, pouvez-vous présenter le tracé et résumer quels en sont les conséquences sur le quartier ?

Réponse apportée :

En toute vraisemblance, il arrivera par le sud du chemin du Vinatier, empruntera la route de Genas et remontera par l'avenue Leclerc pour passer sur la rue Jean Jaurès ensuite. La mise en service serait prévue pour fin 2024- début 2025.

∞

17. Observation/Question :

Une remarque n'appelant pas de réponse souligne qu'un jalonnement depuis le périphérique à l'est serait intéressant pour l'accessibilité du quartier. Il est ajouté que si la ligne de l'est constitue un transport en commun efficace, elle constitue néanmoins une barrière qu'il conviendrait de pouvoir franchir plus facilement pas des passages/ponts/passereilles.

∞

18. Observation/Question :

Quels sont les objectifs du projet en matière d'aménagement d'espaces publics ?

Réponse apportée :

Un architecte urbaniste en chef sera missionné par la Métropole une fois la ZAC créée. Ses missions consisteront à mettre au point un plan de composition intégrant toutes les ambitions du projet. Puis un maître d'œuvre des espaces publics sera désigné par la Métropole, qui travaillera sur les futurs espaces publics en concertation avec les habitants et les acteurs du quartier.

∞

19. Observation/Question :

Comment sera choisi le futur architecte-urbaniste ?

Réponse apportée :

Ce choix est encadré par les procédures de marché publics ; le choix sera fait par les élus de la commission d'appels d'offres de la Métropole sur un certain nombre de critères prouvant la capacité à mener une telle étude (compétences techniques, références, offre de prix, etc.)

∞

20. Observation/Question :

Comment seront associés les habitants à ce travail de l'architecte-urbaniste ?

Réponse apportée :

. Le travail avec les habitants est un critère de sélection du prestataire et les élus ont bien noté qu'à Grandclément il s'agit d'une attente forte des habitants. Une mission de concertation est donc intégrée dans les missions de l'architecte-urbaniste.

∞

21. Observation/Question :

Une contribution fait valoir que les évolutions au coup par coup sont néfastes pour la qualité du projet, qu'il faudra être attentif à la végétalisation de l'extension de la promenade de la gare et que la ville des courtes distances devra être favorisée. Enfin, l'urbanisme transitoire est également évoqué comme pouvant faire avancer le projet.

Réponse apportée :

Sur le point d'une évolution au fil de l'eau, la procédure d'aménagement choisie qu'est la zone d'aménagement concerté, a vocation à maîtriser le développement dans le temps d'un secteur, et imposer des contraintes qui garantiront la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale.

Pour l'aménagement de l'extension de la promenade de la gare se reporter à la remarque 23.

Pour la ville des courtes distances se reporter à la remarque 32.

Enfin, les collectivités pourront se saisir de l'occupation temporaire de sites en attente de projet, pour favoriser l'émergence de dynamiques, en fonction des opportunités.

THEME : PARC / VÉGÉTALISATION / NATURE EN VILLE**22. Observation/Question :**

On parle ici d'un parc de 3 Ha ; pouvez-vous nous donner des éléments de comparaison pour se rendre compte de ce que cela représente ?

Réponse apportée :

Le parc des droits de l'Homme fait 1 Ha, cela représente donc 3 fois le dit parc ; autre exemple : le square Vaillant Couturier représente 8000 m².

∞

23. Observation/Question :

La densification du quartier jugée trop massive actuellement ne devra pas se faire au détriment de la qualité des projets d'espaces verts.

Le contributeur s'interroge sur la façon dont le projet pourra répondre au problème du réchauffement climatique.

Réponse apportée :

C'est l'esprit du projet que de maintenir un équilibre entre construire et préserver des espaces de respiration. Le grand parc et les espaces publics qui l'accompagneront, seront des mesures concrètes pour y parvenir.

La lutte contre le réchauffement climatique est un sujet vaste, qui à l'échelle d'un quartier passe par des mesures de divers ordres : agir sur une réduction des déplacements individuels motorisés, réguler climat local (plantation d'arbres pour l'ombre et l'humidité, espace clairs réfléchissants pour éviter l'accumulation de chaleur dans les matériaux, modes de chauffage, etc.)...

Toutes ces composantes seront appréhendées globalement par la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la qualité environnementale urbaine et bâtie. Les programmes privés se verront également imposer des règles de constructibilité exigeantes présentes d'ores et déjà dans le PLUH, qui imposent par exemple un pourcentage d'espaces verts en pleine terre.

∞

24. Observation/Question :

Pourrait-on prévoir des coins ombragés dans le parc pour ne pas reproduire l'expérience de la promenade de la gare où le jardin d'enfant est en plein soleil ?

Réponse apportée :

L'aménagement du parc prendra cet aspect-là en compte dans sa conception, et n'aura pas vocation à être aussi minéral que la promenade de la gare.

∞

25. Observation/Question :

La faisabilité des continuités plantées est interrogée quant aux largeurs des rues existantes

Il est suggéré que le futur parc soit ouvert pour lier les espaces de la gare et plus largement ouvrir ce quartier cloisonné par la rupture physique du tram notamment et qu'il serve de support pour des événements et l'animation du quartier. D'autres exemples de fonctions pour le parc (parcours sportif, jeux, compostage) sont proposés dans cette contribution.

Réponse apportée :

Le travail des gabarits des rues existantes pour intégrer des mails plantés, amènera probablement à revoir la configuration et le partage de l'espace différemment pour permettre les plantations.

Quant à la configuration du parc et la définition de ses usages, il est encore trop tôt pour le dire ; les études poursuivies sur 2020 et au-delà permettront de définir la programmation du parc. Elles prendront en compte vos idées pour alimenter la réflexion.

∞

26. Observation/Question :

Le conseil de quartier interroge sur le ratio du nombre de m² d'espace vert par habitant, au regard des recommandations de l'OMS.

Réponse apportée :

Sur la question des espaces verts, l'OMS recommande 10m²/habitant, et le taux actuel de Villeurbanne se situe autour de 5m²/habitant.

Même si le projet ne permettra pas de rattraper le retard à lui tout seul, il contribuera à améliorer grandement la situation. Les autres aménagements (franges paysagères) viendront aussi améliorer la situation auquel s'ajouteront les surfaces privées imposées par le PLU-H.

La ville indique que la totalité des espaces verts fera 6,1 hectares. L'OMS ne considère pas le statut de l'espace public ou privé ; il rappelle que les espaces verts sont aussi constitués par les mètres carrés privés en cœur d'îlot, et que c'est bien le cumul des deux qu'il faudra regarder. Au-delà des mètres carrés, il faudra aussi regarder la qualité des espaces qui contribueront à atteindre les objectifs de développement durable (désimperméabilisation, lutte contre les îlots de chaleur, etc.)

∞

27. Observation/Question :

Des récentes contributions d'habitants (3) concernant la superficie insuffisante du parc sont également parvenues par l'adresse mail dédiée à la concertation préalable.

Réponse apportée :

Cette thématique est majoritairement relayée via la boîte mail de la procédure de participation du public à l'évaluation environnementale ; veuillez-vous reporter à l'annexe 4 pour le détail de la réponse.

∞

28. Observation/Question :

Concernant l'imperméabilisation des sols, pourrait-on envisager des places de parking perméables pour les entreprises et des toitures végétalisées ?

Réponse apportée :

Même si ce n'est pas encore le temps d'aborder ces questions techniques, le PLU-H imposera le parking en sous-sol pour les futurs programmes pour dégager des espaces de pleine terre à végétaliser au sol. Et aujourd'hui nombre de projets intègrent les toitures végétalisées améliorant les performances énergétiques du bâtiment. Les fiches de lots de la ZAC intégreront des prescriptions pour les questions de cette nature.

THEME : MARCHÉ**29. Observation/Question :**

Le contributeur estime que le marché ne correspond pas à l'image qu'il se fait du quartier et qu'avec l'arrivée de T6 cela pourrait être l'occasion de le supprimer.

Réponse apportée :

Sur la question du marché, le sujet a été abordé à la réunion du 16/10/19. Le maire de Villeurbanne a indiqué qu'une étude pour sa relocalisation était en cours. La volonté de le repositionner sur le quartier a été affirmée, puisqu'il contribue à la vie du quartier et sa dynamique.

Néanmoins l'arrivée du tram T6 aura un impact sur la partie marché alimentaire, au moins pendant la phase travaux du tram et il serait préférable de relocaliser le marché de manière définitive dès le début des travaux d'infrastructure.

THEME : CIRCULATION / DEPLACEMENTS / STATIONNEMENT**30. Observation/Question :**

Un habitant demande à ce que des places de parking pour les voitures soient intégrées dans les aménagements car c'est selon lui un mode de transport qui n'est pas encore mort.

Réponse apportée :

Effectivement, même si à l'avenir la part modale de la voiture individuelle va décroître, il n'est pas concevable de ne pas l'intégrer dans le projet. Et si l'on parle d'intégration du stationnement, des réflexions sur des solutions de mutualisation seront étudiées, pour réduire l'impact de la voiture sur le quartier et contribuer à l'embellissement du cadre de vie.

∞

31. Observation/Question :

Pourquoi ne pas proposer un projet plus ambitieux, différent de ce qu'on fait aujourd'hui, avec par exemple une zone sans voiture dans le projet ?

Réponse apportée :

La création de la ZAC en cours va poser les bases du projet par une délibération prochaine (intégrant le bilan de la concertation), et pour ce qui est de la procédure de réalisation des idées pourront émerger lors des échanges ; néanmoins sur ce point précis il est encore trop tôt pour le dire.

∞

32. Observation/Question :

Une observation demande de mieux marquer la différence entre les cheminements piétons et cycle le long de T3.

Réponse apportée :

Sur la différenciation entre le chemin piéton et la piste cyclable le long de T3, le projet étudiera cette proposition.

∞

33. Observation/Question :

1200 logements c'est un nombre important. La rue Blum suffira-t-elle pour gérer le trafic?

Réponse apportée :

Sur le sujet des déplacements, l'ambition du projet est de participer à créer les conditions de la ville des courtes distances, une ville mixte qui permette de travailler, d'habiter et de vivre (équipements publics, services notamment) dans des lieux assez proches, permettant de réduire l'usage systématique à la voiture en favorisant un partage des modes de déplacements, notamment avec les transports en commun et les modes de déplacement doux.

Annexe 4

Synthèse de la participation du public à l'évaluation environnementale

Dans les pages qui suivent, ont été retranscrites les remarques issues de l'adresse électronique [évaluationenvironnementale.zacgrandclementgare@grandlyon.com](mailto:evaluationenvironnementale.zacgrandclementgare@grandlyon.com) recueillies sur la période du 15 octobre au 15 novembre 2019.

THEME : PARC / VÉGÉTALISATION / NATURE EN VILLE / PATRIMOINE**1. Observation/Question :**

De nombreuses contributions d'habitants (7) rappellent le besoin de nature en ville et qualifient la surface du futur parc comme insuffisante. Elles font la demande soit d'un parc soit d'un espace vert plus généreux de taille variant entre 6 et 7 Ha.

Réponse apportée :

Le quartier abrite actuellement 4 500 habitants avec un gisement d'espaces de respiration dits « espaces verts », publics, d'environ 1,9 Ha ; ce qui équivaut à un ratio d'environ 4,2 m²/habitant.

Le projet d'implanter 3,7 Ha supplémentaires (dont 3,1Ha de parc) pour 2 500 nouveaux habitants produit un ratio de 14,8 m²/nouvel habitant. Il s'agit d'une nette amélioration pour le quartier qui offrira aux habitants actuels et futurs une surface d'espaces verts trois fois supérieure à la situation existante.

À cela s'ajoute les espaces verts privés à aménager dans le cadre du projet estimées à 0,5 Ha.

Pour un projet en milieu urbain constitué, un parc de plus de 3 hectares d'un seul tenant témoigne d'une réelle ambition pour ce secteur en faveur de l'amélioration du cadre de vie.

∞

2. Observation/Question :

Une contribution demande, au-delà de la question de la surface du parc, à ce que le parc soit géré de façon respectueuse de l'environnement et de la biodiversité, et que les mesures en matière de prévention et de sécurité soient anticipés.

Réponse apportée :

Le Zero produits phytosanitaire est déjà une réalité pour les collectivités depuis 2017, qui ont dû développer des techniques de gestion alternatives. Le futur parc s'inscrira dans ce contexte qui pourra selon les aménagements retenus et les possibilités, faire l'objet d'un plan de gestion particulier, davantage volontaire pour la biodiversité et l'environnement.

Pour la question de la prévention et de la sécurité, l'opération sera soumise à une étude pour la sureté et la sécurité publique qui abordera ces questions en fonction là encore des options retenues pour l'aménagement.

∞

3. Observation/Question :

Une contribution interroge la prise en compte du patrimoine qui fait l'identité du quartier et de la valorisation des espaces « d'intérêt naturel existant » dans un contexte de renouvellement urbain et de densification.

Réponse apportée :

La préservation du bâti existant est une thématique déjà intégrée notamment par le PLU-H via les Périmètres d'Intérêt Patrimoniaux (PIP), et qui sera approfondie par les études à venir.

Concernant la notion de végétalisation, le cadre réglementaire du PLU-H impose le stationnement en sous-sol, et impose aussi des contraintes pour lutter contre l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols au travers du coefficient de pleine terre par exemple. Cela est profitable pour la végétation qui peut trouver racine dans du vrai sol et pour l'infiltration des eaux pluviales qui iront recharger la nappe phréatique.

Enfin, les espaces « d'intérêt naturel existant » auxquels il est fait référence sont aujourd'hui des rues au caractère bien urbain, sauf pour l'impasse Carotte qui est un cas à part.

THEME : LOGEMENT**4. Observation/Question :**

Une contribution juge trop élevée la part réservée au logement social dans la programmation habitat de la future ZAC

Réponse apportée :

Dans un contexte métropolitain où la demande en logements ne cesse de croître, la programmation logement a été établie, avec une volonté forte des collectivités de proposer une diversité de produits immobiliers avec des prix maîtrisés et abordables, qui permettent à tous de se loger.

THEME : TRANSPORT / DEPLACEMENTS / NUISANCES**5. Observation/Question :**

Une contribution interroge les actions prévues sur le réseau de transport en commun, sur la ligne T3 bien engorgée aux heures de pointe.

Réponse apportée :

S'agissant d'une ligne qui combine l'exploitation du tramway et du Rhonexpress, elle répond à des contraintes particulières. Le SYTRAL étudie attentivement ces phénomènes de saturation, et les croise avec le futur projet T6 qui va compléter le maillage du réseau TCL sur le quartier Grandclément. Ce sont en effet des sujets qui sont pris en compte pour le développement du secteur.

∞

6. Observation/Question :

Une contribution demande à ce que le projet T6 et ses impacts figurent dans le dossier mis à disposition.

Réponse apportée :

S'agissant d'un projet de transports en commun, le SYTRAL est l'autorité organisatrice des transports en charge de ces questions. Le futur tram T6 fera l'objet de sa propre étude d'impact qui est indépendante de celle quartier Grandclément. Néanmoins, la présente étude d'impact anticipe la future arrivée de T6, notamment dans les paragraphes qui concernent les déplacements.

∞

7. Observation/Question :

Une contribution interroge sur les conséquences du trafic supplémentaire sur le niveau d'exposition au bruit.

Réponse apportée :

Les études acoustiques présentées intègrent dans leur modélisation, les données sur le trafic supplémentaire estimé. Le volume de circulation actuel est déjà important et l'aménagement du quartier ne modifiera pas véritablement les données.

Concernant les gabarits de voiries, ils seront retravaillés lors des études techniques de conception à venir, sachant que le principe sera de favoriser l'apaisement des circulations au profit des transports en commun, et non d'inciter l'accroissement de l'usage de la voiture.

∞

8. Observation/Question :

Une contribution interroge sur la compatibilité du projet avec le développement de l'usage du vélo

Réponse apportée :

Les premiers éléments de projet fournis au travers du rapport de présentation, indiquent que les cycles seront bien pris en compte dans l'aménagement de nouvelles voiries ou le réaménagement des voiries existantes.

S'il est effectivement question de contribuer aux objectifs de développement du vélo en ville, il ne doit cependant pas forcément se faire au détriment d'autres modes.

Ainsi l'augmentation de la part modale du vélo sera accompagnée, tout comme le report vers les transports en commun, à travers des aménagements qui contribueront à sécuriser les modes doux et pacifieront les usages de l'espace public.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4057**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Lyon 8°**

objet : **Site Patay - Projet urbain partenarial (PUP) - Bilan de la concertation préalable**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Lyon 8° - PUP Patay fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte

La société Lyon-Les Moteurs est propriétaire d'un tènement foncier de 24 687 m² au cœur du quartier Grand Trou - Moulin à Vent, dans le 8° arrondissement de Lyon. Ce terrain appelé "site Patay", anciennement occupé par les usines de fabrication des moteurs Patay, est bordé par la rue Audibert Laviotte au nord, la route de Vienne à l'ouest, un emplacement réservé pour voirie nouvelle au sud et la rue Antoine Dumont à l'est.

Une convention de PUP a été signée entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la société Lyon-Les Moteurs qui fixe, au vu du programme de construction projeté, le périmètre de l'opération, le programme des équipements publics (PEP) et le niveau des participations mis à la charge de la société Lyon-Les Moteurs.

Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil n° 2017-1850 du 6 mars 2017.

II - Les objectifs du projet

Les objectifs poursuivis par la Métropole pour le projet d'aménagement des espaces publics de voirie du site Patay à Lyon 8° se déclinent de la manière suivante :

- proposer une desserte et un maillage du quartier, pertinents et hiérarchisés, à travers la réalisation de voiries apaisées facilitant la reconnexion du quartier du Grand Trou,
- développer la place de la nature en ville par des espaces plantés,
- contribuer au développement de la ville perméable avec la gestion naturelle des eaux pluviales.

III - Projet et PEP

Le programme des constructions prévoit 35 000 m² de surface de plancher (SDP) soit 620 logements neufs diversifiés.

Le programme des équipements d'infrastructures comprend la réalisation de plusieurs voiries et espaces publics :

- une voie nouvelle nord-sud, au centre du tènement, entre la rue Audibert Lavirotte et la voie nouvelle est-ouest, dite "VN16",
- un jardin public au centre du tènement desservi par la rue colonel Arnaud Beltrame et relié à la route de Vienne par une venelle piétonne,
- une voie nouvelle est-ouest, dite "VN16", entre la route de Vienne et la rue Antoine Dumont, à l'extrême sud du tènement,
- la requalification partielle des rues périmétrales Antoine Dumont et Audibert Lavirotte.

La Métropole et la Ville de Lyon ayant signé une convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU), l'ensemble des travaux d'infrastructures sera réalisé par la Métropole à l'exception des réseaux d'électricité réalisés par Énedis.

Les équipements de superstructures sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon. Il s'agit d'un groupe scolaire et d'un établissement d'accueil de jeunes enfants, construits en dehors du périmètre du PUP.

IV - Modalités et déroulement de la concertation préalable

Par arrêté n° 2019-07-15-R-0531 du 15 juillet 2019, la Métropole a arrêté l'ouverture, les objectifs et les modalités de la concertation préalable à l'aménagement des espaces publics du site Patay, en application des articles L 103-2 à L 103-6 et R 103-1 à R 103-3 du code de l'urbanisme.

Un affichage a été apposé à l'Hôtel de la Métropole et à la Mairie de Lyon 8°. Un avis de publicité a été émis dans la presse locale afin d'informer le public des dates d'ouverture de la concertation.

La concertation préalable s'est déroulée du 19 juillet 2019 au 23 septembre 2019. Un dossier de concertation a été mis à la disposition du public à la Mairie de Lyon 8° et à l'Hôtel de la Métropole aux heures habituelles d'ouverture.

Le dossier de concertation mis à disposition du public comprenait :

- l'arrêté n° 2019-07-15-R-0531 du 15 juillet 2019 approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- des plans de situation,
- un plan du périmètre du projet soumis à concertation,
- une notice de présentation fixant les enjeux et objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les cahiers mis à disposition du public à la Mairie de Lyon 8° et à l'Hôtel de la Métropole n'ont recueilli aucune observation.

Un courrier adressé le 19 août 2019 à la Métropole, par une habitante de la VN16, a été versé au registre de la concertation. Il fait part des difficultés d'adressage, de circulation et de stationnement, rencontrées sur l'actuel aménagement en impasse de la VN16. La réponse apportée par la Métropole est que la requalification et le prolongement de VN16 jusqu'à la rue Antoine Dumont maintiendront la circulation en double sens mais sur une chaussée élargie et réglementée en zone 30 km/h, intégrant les vélos.

Il est donc proposé d'approuver le bilan de la concertation et de poursuivre la mise en œuvre du projet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le bilan de la concertation préalable au projet d'aménagement du site Patay à Lyon 8°, ouverte par arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2019-07-15-R-0531 du 15 juillet 2019,

b) - la réalisation des travaux d'équipements publics d'infrastructures, et le versement de participations perçues par la Métropole qui devront être pour partie reversées à la Ville de Lyon au titre des équipements publics d'infrastructures et de superstructures.

2° - Décide de poursuivre la mise en œuvre du projet d'aménagement du site Patay selon les objectifs et les principes d'aménagement tels qu'ils ont été arrêtés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4058**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Projet d'aménagement du quartier Ostérode - Désignation de l'aménageur - Approbation du traité de concession - Approbation de la convention de projet urbain partenarial (PUP) - Participation financière de la Métropole de Lyon à la réalisation des équipements publics - Déclaration de projet**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération d'aménagement du quartier Ostérode fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

Par délibération du Conseil n° 2019-3318 du 28 janvier 2019, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable, lancée par la délibération du Conseil n° 2018-3026 du 17 septembre 2018, portant sur le lancement de l'opération d'aménagement d'Ostérode. Ce même Conseil a décidé de la poursuite dudit projet, selon les objectifs et les principes d'aménagement tels qu'ils ont été définis dans le cadre de la concertation et les modalités de mise en œuvre, de confier la réalisation de cette opération d'aménagement à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement et de lancer de la consultation d'aménageurs pour la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier d'Ostérode à Rillieux la Pape, conformément aux dispositions des articles L 300-4 et R 300-4 et suivants du code de l'urbanisme.

I - Rappel du contexte

Le quartier Ostérode représente environ 28 ha dont 9 ha de surfaces boisées, à proximité immédiate de l'autoroute A46. Il s'agit d'un ancien site militaire ayant appartenu au Ministère de la Défense, en activité jusqu'en 2012, acquis par la Ville de Rillieux la Pape en 2015.

II - Les enjeux et objectifs du projet d'aménagement du quartier Ostérode

Le projet d'aménagement prévoit de :

- préserver 9 ha de boisement identifiés comme partie du corridor écologique inscrit au schéma régional de cohérence écologique (SRCE),
- démolir des bâtiments de l'ancienne caserne afin de permettre la réalisation de nouvelles constructions et de nouveaux aménagements d'espaces publics,
- créer un maillage viaire adapté à la desserte de la zone d'activités et des logements et les ouvrages techniques de voirie qui seraient nécessaires (bassin eaux pluviales, noues, etc.), avec un caractère fortement paysagé,
- proposer un programme mixte à dominante d'activité économique,
- offrir une diversité de logements - logements en locatif et accession sociale, en locatif et accession libre,
- structurer et développer une offre de services pour les besoins des salariés de la zone et une offre hôtelière.

III - Désignation de l'aménageur et signature du traité de concession

La Métropole a décidé, conformément aux dispositions de l'article L 300-4 du code de l'urbanisme, de confier la réalisation de cette opération à un aménageur sous la forme d'une concession d'aménagement. À cette fin, la Métropole a organisé une consultation préalable de mise en concurrence, conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Cette consultation d'aménageurs a été engagée le 7 mars 2019 par voie de publicité. Deux offres ont été remises dont une seule est demeurée recevable, celle du candidat aménageur représenté par la société D2P. Elle a été présentée pour avis le 21 mai 2019 à la commission de sélection des concessionnaires d'aménagement constituée en application de l'article R 300-9 du code de l'urbanisme avant d'engager les séances de négociation. Plusieurs réunions de négociation se sont tenues et ont permis de renforcer et de préciser les engagements du candidat sur la réalisation de l'opération. À l'issue des négociations, et suite au 2^{ème} avis de la commission de sélection des concessionnaires d'aménagement en date du 12 septembre 2019, il est proposé de désigner la société D2P pour assurer, dans le cadre d'une concession d'une durée prévisionnelle de 8 ans, la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier Ostérode et de signer avec elle le traité de concession d'aménagement.

IV - Projet d'aménagement

La présente concession permet à l'aménageur, dans le cadre de ses missions, de développer à l'intérieur du périmètre de l'opération d'aménagement d'Ostérode un programme d'environ 60 540 m² de surface de plancher (SDP) (sur 11 lots) soit environ 33 890 m² de SDP d'activités économiques productives, 6 000 m² d'activités tertiaires, 16 250 m² de SDP logement, soit environ 250 logements, 4 400 m² de SDP d'activités de service à la zone. Cette programmation sera organisée autour d'un réseau viaire et d'espace public maillé et structuré à qualifier ou à créer.

1° - Le programme des travaux et équipements publics

L'aménageur aura à sa charge la réalisation de la majeure partie des travaux et équipements publics concourant à l'opération, ainsi que le financement de l'opération à l'exception de l'extension du réseau d'assainissement et de la reprise du chemin de la Croix qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage Métropole.

L'aménageur prendra à sa charge la part du coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de l'opération.

La Métropole et la Ville de Rillieux la Pape verseront une participation correspondant au coût des équipements publics excédant les besoins de l'opération et réalisés par l'aménageur.

À cet effet, l'aménageur et la Métropole ont décidé de se placer dans le cadre d'une convention de PUP adossée à la concession d'aménagement.

Les équipements dédiés à l'opération et réalisés par l'aménageur pour un montant de 6 210 230 € HT seront :

- la voirie primaire - axe est-ouest,
- la voirie primaire - axe nord/sud,
- la voirie secondaire du secteur habitat,
- les cheminements piétons,
- les reprises et connexions aux carrefours existants.

Les équipements dédiés à l'opération et réalisés par la Métropole pour un montant de 847 000 € HT seront :

- l'extension de la capacité du réseau d'assainissement du chemin de la Croix (reprise du réseau existant sur 400 m linéaires),
- la reprise chemin de la Croix sur 190 m linéaires au droit des futurs logements.

Le montant de la participation des collectivités affectée au financement de chaque équipement est calculé en appliquant les pourcentages correspondants à la proportion des besoins excédants les besoins propres de l'opération sur les dépenses prévisionnelles supportées par l'aménageur pour la réalisation des équipements. Il s'entend comme un montant maximal de participation payée par la Métropole.

2° - Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération

Le bilan financier de cette opération, dont le risque est porté par l'aménageur, s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles (en € HT)		Recettes prévisionnelles (en € HT)	
études	1 031 000	cessions foncières	17 806 250
foncier	6 150 000	participations prévisionnelles aux équipements publics dans le cadre du PUP : Métropole de Lyon	942 319
travaux (travaux propres à l'opération, équipements publics, frais de maîtrise d'œuvre, OPC et CSPS)	8 397 820	participations prévisionnelles aux équipements publics dans le cadre du PUP : Ville de Rillieux la Pape	223 477
frais de gestion	1 090 700		
rémunération aménageur	960 600		
marge pour risque	812 266		
communication/commercialisation	529 660		
Total	18 972 046	Total	18 972 046

Ainsi les recettes de l'opération sont assurées par la cession des charges foncières estimées à 17 806 250 € HT d'une part, et par les participations publiques prévisionnelles affectées d'autre part, soit :

- participations prévisionnelles affectées aux équipements publics (dans le cadre du PUP) réalisés par l'aménageur, à hauteur de 942 319 € HT pour la Métropole (314 106 € HT en 2021, 314 106 € HT en 2024, 314 107 € HT en 2027),
- participations prévisionnelles affectées aux équipements publics (dans le cadre du PUP) réalisés par l'aménageur, à hauteur de 223 477 € HT pour la Ville de Rillieux la Pape (74 492 € HT en 2021, 74 492 € HT en 2024, 74 493 € HT en 2027).

Par ailleurs, comme indiqué ci-dessus, la Métropole réalise des travaux d'assainissement et de voirie du chemin de la Croix, en dehors du périmètre concédé mais nécessaires à l'opération. Ces travaux représentent un montant total de 847 000 € HT avec une participation de :

- 670 560 € HT de la part de l'aménageur,
- 29 304 € HT de la part de la Ville de Rillieux la Pape.

V - Evaluation environnementale et déclaration de projet

Le projet d'aménagement du quartier Ostérode a fait l'objet d'une enquête publique en application de l'article L 123-2 du code de l'environnement.

Cette enquête s'est déroulée du lundi 27 mai 2019 au vendredi 27 juin 2019 à l'Hôtel de Métropole siège de l'enquête publique, et en Mairie de Rillieux la Pape, sous l'égide de monsieur le commissaire-enquêteur désigné par décision du Président du tribunal administratif de Lyon le 18 mars 2019.

A la suite de cette enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a confirmé le fort intérêt du projet d'aménagement soumis à évaluation environnementale du site d'Ostérode sur la Ville de Rillieux la Pape et a émis un avis favorable avec réserves portant sur 3 points :

- réserve 1 : la compatibilité des constructions envisagées avec les servitudes techniques liées au fonctionnement de l'antenne militaire présente sur le site sera vérifiée. Au besoin, la hauteur des bâtiments sera adaptée,
- réserve 2 : une étude complémentaire relative à l'impact sur la santé publique des rayonnements électromagnétiques induits par l'antenne du site sera conduite afin de garantir la compatibilité du programme de logements, d'activités et de services avec la proximité de cet équipement,
- réserve 3 : les relevés faunistiques préalables à l'aménagement seront complétés, notamment, dans le secteur sud/ouest. Si la présence d'espèces protégées est avérée, une procédure complémentaire de dérogation au titre de l'article L 411-2 du code de l'environnement doit être engagée.

Suite à cette enquête publique et aux conclusions rendues par monsieur le commissaire-enquêteur, la Métropole doit se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée dans les conditions prévues à l'article L 126-1 du code de l'environnement.

1° - La déclaration de projet

Conformément aux articles L 123-1 et L 126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer, dans un délai d'un an maximum à compter de la notification du rapport de monsieur le commissaire-enquêteur, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Aussi, la présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement, a pour objet de confirmer :

- l'intérêt général de l'opération,
- la volonté de la Métropole de réaliser cette opération.

La présente déclaration de projet s'appuie sur le rapport de monsieur le commissaire-enquêteur et sur ses conclusions.

2° - Motifs et considérations qui justifient l'intérêt général de l'opération

L'ancienne caserne militaire d'Ostérode constitue aujourd'hui un tènement à la configuration désuète et inadaptée à de nouveaux usages, qui accueille des occupations temporaires en attendant sa transformation. Par ailleurs, il s'agit d'un site fermé qui va constituer une nouvelle pièce de ville par son ouverture et sa connexion au milieu urbain environnant.

Ainsi, les objectifs qui constituent l'intérêt général du projet sont :

- la préservation de la ressource naturelle en protégeant 9 ha de boisement et en garantissant ainsi le maintien et la pérennité de la biodiversité existante,
- la préservation de la ressource foncière en limitant l'étalement urbain et en densifiant l'existant,
- la valorisation d'une surface de 17 ha au profit des besoins métropolitains en matière d'offre de logement et de développement économique,
- l'intégration d'une gestion durable des eaux pluviales dans les aménagements.

3° - L'enquête publique préalable à la déclaration de projet et les réserves émises par monsieur le commissaire-enquêteur

A la suite de cette enquête publique, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable avec réserves sur l'emprise du projet portant sur les potentiels effets liés à la proximité de l'antenne radio militaire et à la présence d'espèces protégées à préciser.

En réponse à ces réserves, la Métropole s'engage à faire réaliser dans le cadre de la concession :

- des études sur les niveaux d'émission et adapter éventuellement les mesures constructives à mettre en œuvre, et le projet dans sa répartition spatiale,
- des études complémentaires pour caractériser avec plus de précision les espèces en présence sur ce secteur du projet particulier, et mettra en œuvre, si nécessaire, une procédure de dérogation pour les espèces protégées au titre des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement.

Il est donc proposé au Conseil de prendre la déclaration de projet, de poursuivre l'opération sur la base du dossier soumis à enquête publique, en prenant en compte les réserves émises ;

Vu ledit dossier ;

Vu les avis de la commission de sélection des concessionnaires d'aménagement des 21 mai 2019 et 12 septembre 2019 ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans le **2° - Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération du IV - Projet d'aménagement** de l'exposé des motifs, il convient de lire :

"- 670 560 € TTC de la part de l'aménageur,

- 29 304 € TTC de la part de la Ville de Rillieux la Pape"

au lieu de :

"- 670 560 € HT de la part de l'aménageur,

- 29 304 € HT de la part de la Ville de Rillieux la Pape".

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - le traité de concession à passer entre la Métropole et la société D2P,

c) - la convention de PUP à conclure entre la Métropole, D2P et la Ville de Rillieux la Pape,

d) - le principe du versement par la Métropole d'une participation pour la réalisation d'équipements publics (PUP) pour un montant total de 942 319 € HT en 2021, en 2024 et en 2027.

2° - Désigne D2P comme aménageur de l'opération d'aménagement du quartier Ostérode à Rillieux la Pape.

3° - Autorise la personne habilitée au sens de l'article R 300-9 du code de l'urbanisme à signer :

a) - ledit traité de concession,

b) - la convention de PUP et de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements relevant de la compétence de la Ville.

4° - Prend acte de l'avis favorable avec réserves de monsieur le commissaire-enquêteur sur le projet d'aménagement du quartier Ostérode à Rillieux la Pape et décide la levée de ces réserves en contractualisant l'engagement de l'aménageur, dans le traité de concession, à réaliser les études complémentaires sur les sujets visés par le commissaire-enquêteur, notamment, sur les modifications du projet et les procédures complémentaires susceptibles de s'imposer.

5° - Réaffirme l'objet du projet d'aménagement du quartier Ostérode.

6° - Prononce l'intérêt général du projet.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

·
·

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4059**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Opération d'aménagement la Sauvegarde - Convention tripartite entre la Ville de Lyon, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) et la Métropole de Lyon en vue du versement de la participation d'équilibre de la Ville de Lyon au déficit de l'opération dans le cadre du traité de concession**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération d'aménagement de la Sauvegarde à Lyon 9° fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2018-2582 du 22 janvier 2018, la Métropole de Lyon a approuvé le lancement d'une consultation d'aménageurs sur le quartier de la Sauvegarde retenu par l'État, parmi les 200 quartiers d'intérêt national du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Par délibération du Conseil n° 2019-3520 du 13 mai 2019, la Métropole a désigné la SERL comme aménageur de l'opération d'aménagement de la Sauvegarde à Lyon 9° et a approuvé le traité de concession de l'opération d'aménagement ainsi que la convention de projet urbain partenarial (PUP) à conclure entre la Métropole, la SERL et la Ville de Lyon. Le Conseil de la Métropole a également approuvé la participation d'équilibre versée par la Métropole à hauteur de 17 809 000 € et le principe du versement par la Métropole d'une participation pour la réalisation d'équipements publics pour un montant total de 3 315 000 € HT.

Par délibération n° 2019-4843 du 1^{er} juillet 2019, le Conseil municipal de la Ville de Lyon a approuvé le projet de programme des équipements publics (PEP) de cette opération d'aménagement précisant les caractéristiques et coûts des équipements destinés à être remis en gestion à la ville, ainsi que la convention de PUP.

La concession d'aménagement confiée à la SERL lui permet dans le cadre de ses missions, de développer à l'intérieur du périmètre de l'opération d'aménagement de la Sauvegarde un programme d'environ 29 180 m² de surface de plancher (SDP) sur 11 lots, soit environ 23 800 m² de SDP logements (environ 340 logements), 800 m² de SDP commerciale (en pied d'immeubles) et 4 580 m² de SDP tertiaire et activités. Cette programmation sera organisée autour d'un réseau viaire et d'espace public maillé et structuré à qualifier ou à créer.

II - Convention tripartite au déficit de l'opération d'aménagement de la Sauvegarde

Le bilan global prévisionnel de l'opération d'aménagement de la Sauvegarde, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3520 du 13 mai 2019, s'élève à 34 959 000 € HT.

Ce bilan prévoit une participation d'équilibre répartie entre les collectivités, à savoir : 17 809 000 € (hors champ de la TVA) pour la Métropole, et 1 978 000 € (hors champ de la TVA) pour la Ville de Lyon, soit respectivement 90 % et 10 % du montant global du déficit.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention tripartite qui définit les modalités d'attribution et utilisation de la participation de la Ville de Lyon au profit de l'aménageur au déficit de l'opération de manière échelonnée entre 2022 et 2029.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention de participation financière de la Ville de Lyon au déficit de l'opération d'aménagement de la Sauvegarde, entre la Métropole, la Ville de Lyon et la SERL ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention tripartite à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et la SERL, relative à la participation financière de la Ville de Lyon au déficit de l'opération d'aménagement de la Sauvegarde à Lyon 9°.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents à son exécution.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4060**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Lyon 8°**

objet : **Langlet-Santy - Bilan et clôture de la concertation préalable - Approbation du programme des espaces publics et de l'enveloppe financière prévisionnelle affectées aux travaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Langlet-Santy - Passage Comtois fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Le quartier de Langlet-Santy est un des 4 quartiers d'intervention prioritaire de la politique de la ville sur le 8° arrondissement de Lyon. Avec près de 800 logements, il est marqué par une forte précarité sociale et économique de ses habitants.

Il a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional lors du conseil d'administration de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en décembre 2014.

Les objectifs du projet de renouvellement urbain visent à :

- diversifier l'offre de logements,
- relocaliser le centre social,
- assurer une continuité de l'aménagement urbain le long de l'avenue Paul Santy,
- revaloriser les continuités paysagères depuis le stade Bavozet jusqu'au groupe scolaire Jean Giono,
- assurer une meilleure insertion urbaine de la résidence Madeleine Caille.

II - Modalités et déroulement de la concertation préalable

En application des dispositions des articles L 103-2 et R 103-1 du code de l'urbanisme, la concertation préalable à l'aménagement des espaces publics de Langlet-Santy a été ouverte par délibération du Conseil n° 2019-3651 du 8 juillet 2019.

Elle s'est inscrite dans la continuité de la concertation réglementaire issue de la loi Lamy du 21 février 2014 qui a été mise en œuvre sur ce secteur en renouvellement urbain de janvier 2016 à avril 2019 et durant laquelle de nombreux échanges ont pu avoir lieu avec les habitants, permettant en amont d'enrichir l'élaboration du programme des aménagements d'espaces publics.

La concertation a débuté le 17 juillet 2019 et s'est clôturée le 23 septembre 2019.

Le dossier de concertation a été mis à la disposition du public à l'Hôtel de la Métropole et à la Mairie du 8° arrondissement de Lyon ainsi que sur le site institutionnel de la Métropole : www.grandlyon.com.

Il comprenait :

- la délibération susvisée approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- un plan de situation,
- un plan de périmètre du projet soumis à la concertation,
- une notice présentant les enjeux et les objectifs du projet,
- un registre destiné à recueillir les observations du public.

Un affichage a été apposé à l'Hôtel de la Métropole et à la Mairie du 8° arrondissement de Lyon. Un avis de publicité a été émis dans la presse locale afin d'informer le public sur les dates d'ouverture et de clôture de la concertation.

Les cahiers mis à disposition du public à la Mairie du 8° arrondissement de Lyon et à l'Hôtel de la Métropole n'ont recueilli aucune observation.

Les objectifs tels que formulés dans le cadre de la concertation préalable à l'opération d'aménagement, sont confirmés.

Le bilan de la concertation préalable au titre des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme peut donc être approuvé par délibération du Conseil de la Métropole. Cette délibération clôt la concertation sur le secteur et permet à la Métropole d'envisager la mise en œuvre opérationnelle du projet.

III - Programme d'aménagement des espaces publics

Les études préalables ont conduit à la définition du programme d'aménagement des espaces publics, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, en régie directe, suivant :

- la création d'un corridor paysager et des espaces verts supports de jeux pour enfants,
- la création d'un parvis au droit du groupe scolaire Jean Giono,
- l'élargissement des trottoirs sur la rue Coignet,
- la requalification et le paysagement du parking Bavozy en lien avec le stade.

Ces interventions couvrent environ 10 600 m². Elles seront accompagnées par la reconstruction d'une offre de logements diversifiée d'environ 100 logements sur l'avenue Paul Santy sur les terrains démolis et recomposés.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la réalisation des travaux est de 2 600 000 € HT, soit 3 120 000 € TTC.

IV - Examen au cas par cas du projet

Après examen au cas par cas du projet d'aménagement, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) a décidé, le 17 juillet 2019, que le projet n'était pas soumis à étude d'impact.

V - Demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes

Au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), ce projet bénéficie d'une subvention attendue de la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant de 1 000 000 €.

Il est proposé d'approuver l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour un montant de 1 000 000 € en recettes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - le bilan de la concertation préalable relative aux travaux d'aménagements des espaces publics,
- b) - la programme prévisionnel d'aménagement des espaces publics,
- c) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux,
- d) - le lancement des études de maîtrise d'œuvre.

2° - Décide :

a) - de poursuivre la mise en œuvre du projet d'aménagement urbain du quartier Langlet-Santy à Lyon 8° selon les objectifs et les principes d'aménagement tels qu'ils ont été arrêtés,

b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 1 000 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en 2023,
- 500 000 € en 2024,

sur l'opération n° 0P17O5408.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4061**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Lyon 3°
objet :	Immeuble CLIP - Secteur Ballanche/Péri - Instauration d'un droit de préemption urbain (DPU) renforcé
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon, compétente en matière de plan local d'urbanisme, est également titulaire de plein droit en matière de DPU, en vertu de l'article L 212-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2019-3507 du Conseil du 13 mai 2019, la Métropole de Lyon a approuvé le plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et l'application du DPU aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future situées sur son territoire.

Or, l'article L 211-4 du code de l'urbanisme dispose que ce droit de préemption n'est pas applicable, dans les cas suivants :

- aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis 10 années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai,
- cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires,
- aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de 4 ans à compter de son achèvement.

Toutefois, le même article prévoit que le titulaire du droit de préemption peut décider, par délibération motivée, de soumettre au droit de préemption les aliénations et les cessions susmentionnées sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit.

II - Instauration d'un DPU renforcé

Dans le cadre de l'opération de requalification du secteur des rues Moncey et Paul Bert, place Ballanche, rue de Turenne, le projet prévoyait, notamment, l'aménagement de l'espace public et le redressement de la rue de Turenne situé derrière l'immeuble dénommé le CLIP après démolition de bâtiments, anciennes propriétés de la Métropole (situés rue Moncey et rue Paul Bert).

Cette opération de requalification d'espaces publics a pour but de :

- ouvrir le quartier sur son environnement,
- désenclaver la place Ballanche et retrouver une unité avec la place Gabriel Péri,
- gérer l'accroche urbaine avec la promenade Moncey,
- améliorer le fonctionnement du quartier et en faciliter la gestion,
- améliorer le cadre de vie des habitants en requalifiant les espaces publics.

Le projet a été soumis à la concertation réglementaire du 7 novembre 2016 au 24 février 2017.

La Métropole s'est donc engagée à poursuivre la réflexion au sujet des places Ballanche/Péri dans une démarche participative. De nouveaux scénarios sont étudiés actuellement et seront soumis à une 2^{ème} phase de concertation qui permettra de préciser le projet d'aménagement.

Les bâtiments du CLIP présentent une certaine complexité liée à la multiplicité des propriétés, organisées, notamment, en copropriétés et certaines ventes échappent au simple DPU.

Or, la réalisation du projet Ballanche/Péri nécessitera une maîtrise publique du foncier. L'institution d'un DPU renforcé permettra d'avoir communication de l'ensemble des mutations foncières sur le périmètre du projet et donc de faciliter la maîtrise foncière des biens nécessaires à sa réalisation.

Il est donc proposé d'instaurer un DPU renforcé, sur l'immeuble dénommé CLIP, sur les 2 parcelles le en constituant l'assiette, à savoir AL 144 et AL 153 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

Approuve l'institution d'un DPU renforcé, conformément aux dispositions de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme, sur les parcelles AL 144 et AL 153, assiette de l'immeuble dénommé CLIP place Ballanche à Lyon 3°.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4062**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Lyon 3°**

objet : **Requalification de la promenade Moncey et de la place Pierre Simon Ballanche - Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération de requalification de la promenade Moncey fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Le projet de requalification de la promenade Moncey a fait l'objet d'une évolution de programme et d'enveloppe financière par délibération du Conseil n° 2019-3319 du 28 janvier 2019 faisant évoluer l'enveloppe financière prévisionnelle des études et travaux de la promenade Moncey de 3 400 000 € TTC à 5 197 231,04 € TTC. La Ville de Lyon financera les études et les travaux complémentaires au titre de ses compétences : éclairage public, espaces verts, vidéosurveillance et jalonnement de proximité. Ainsi, il convient d'établir un avenant à la CMOU.

Par ailleurs, la Métropole de Lyon réalise, sur ce projet, des travaux transformant un parking imperméable en place-jardin perméable, permettant de déconnecter une partie des eaux pluviales du système d'assainissement. Ces travaux sont éligibles à l'aide financière de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse qui fait l'objet d'une convention.

II - La CMOU

Par délibération du Conseil n° 2017-2046 du 11 septembre 2017, une CMOU a été signée avec la Ville de Lyon désignant la Métropole comme maître d'ouvrage unique. La prise en charge de ces investissements prévoyait la répartition suivante :

- Métropole : 2 875 938 € TTC,
- Ville de Lyon : 524 062 € TTC.

L'évolution du programme a entraîné des prestations complémentaires relatives aux compétences de la Ville de Lyon, notamment :

- reprise de l'ensemble de l'éclairage autour de la place Guichard,
- mise en lumière de la fresque sur la bourse du travail et la façade du bâtiment 33 rue Moncey,
- remplacement des bornes forains,
- arrosage des espaces verts de l'esplanade Moncey.

Le phasage de l'opération entraîne également des coûts supplémentaires liés à la durée de l'opération.

La nouvelle répartition financière est donc la suivante :

- Métropole : 3 910 584,88 € TTC,
- Ville de Lyon : 1 286 646,16 € TTC.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention et d'individualiser une autorisation de programme complémentaire en recettes de 762 584,16 € TTC pour la Métropole.

III - La convention avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Le projet de requalification de la promenade Moncey procède à la déconnection d'eaux pluviales, jusqu'alors collectées dans le réseau assainissement. Il contribue ainsi à la lutte contre la pollution pluviale, en réduisant les volumes d'eaux pluviales strictes collectées dans les réseaux unitaires en concourant à leur restitution à la nappe.

Le dépôt d'un dossier de subvention a été autorisé par délibération du Conseil n° 2017-2046 du 11 septembre 2017.

La décision attributive de subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse n° 2019 4847 du 16 septembre 2019 prévoit une subvention accordée à la Métropole d'un montant de 78 100 € calculée sur une dépense subventionnable prévisionnelle globale de 1 562 000 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la CMOU entre la Métropole et la Ville de Lyon, impliquant une nouvelle répartition financière.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et l'ensemble des actes nécessaire à son exécution.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 840 684,16 € TTC en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 332 684,16 € TTC en 2020,
- 254 000 € TTC en 2021,
- 254 000 € TTC en 2022,

sur l'opération n° OP09O2717.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 364 746,16 € TTC pour le budget principal en recettes.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 840 684,16 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4063**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Saint Fons**

objet : **Vallée de la Chimie - Aménagement des espaces publics aux abords du campus Solvay - Requalification du chemin de Saint Gobain - Approbation du programme de l'opération - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Saint Fons - Vallée de la Chimie - Aulagne fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte

La Métropole de Lyon et les industriels de la chimie et de l'environnement se mobilisent conjointement pour le développement et l'aménagement de la Vallée de la Chimie avec pour objectif principal de conforter le pôle d'activités existant (chimie, énergie, raffinage, environnement) et de le déployer en favorisant, notamment, l'accueil d'activités complémentaires dans les champs de la chimie aval et des Cleantech (chimie durable, énergies renouvelables, recyclage de matériaux, etc.).

La présente délibération concerne les aménagements d'espaces publics aux abords du campus Solvay et la requalification du chemin de Saint- Gobain à Saint- Fons.

II - Programme du projet**1° - Aménagements des espaces publics aux abords du campus Solvay**

Ce projet consiste en la requalification des espaces publics aux abords du campus Solvay, dans l'objectif d'améliorer l'accessibilité tous modes (véhicules, transports en commun, vélos, piétons) à ce site.

L'opération comprend l'aménagement de l'avenue des Frères Perret et du chemin Belle Étoile, avec notamment la création de cheminements piétons sécurisés, d'aménagement cyclables et le développement du volet paysager.

Des acquisitions foncières seront nécessaires aux travaux d'aménagement des espaces publics.

Les travaux d'aménagement des espaces publics seront organisés en 2 phases :

- phase 1 (1^{er} trimestre 2022) : élargissement du chemin Belle Étoile et du parvis de desserte des transports en communs,
- phase 2 (1^{er} trimestre 2022 à 4^{ème} trimestre 2023) : réaménagement de l'avenue des Frères Perret.

La présente demande d'individualisation de programme concerne les études relatives aux deux phases de cette opération et les travaux de la première phase d'aménagement des espaces publics.

L'enveloppe financière prévisionnelle études et travaux d'aménagement de la phase 1 a été estimée à 1 200 000 € TTC sur le budget principal, dont 700 000 € TTC pour l'enveloppe financière prévisionnelle allouée aux travaux de la phase 1 (y compris acquisitions foncières).

Par ailleurs, des travaux d'eau potable sont nécessaires pour un montant estimé à 50 000 € HT ainsi que des travaux d'assainissement pour un montant estimé à 400 000 € HT.

2° - Requalification du chemin de Saint Gobain

La requalification du chemin Saint Gobain accompagne le développement des activités avoisinantes, avec l'installation des entreprises Elkem et Metalor.

Les travaux de requalification du chemin Saint Gobain comprennent le réaménagement des portions ouest et est de la voirie, avec la création d'aménagements cyclables, de cheminements piétons et la réalisation de plantations.

Des acquisitions foncières seront nécessaires aux travaux d'aménagement des espaces publics.

L'enveloppe financière prévisionnelle études et travaux correspondant à ce programme d'aménagement du chemin de Saint Gobain a été estimée à 1 900 000 € TTC sur le budget principal, dont 1 702 000 € TTC pour l'enveloppe financière prévisionnelle allouée aux travaux (y compris acquisitions foncières).

Par ailleurs, des travaux d'eau potable sont nécessaires pour un montant estimé à 50 000 € HT sur le budget annexe des eaux ainsi que des travaux d'assainissement pour un montant estimé à 300 000 € HT.

L'objectif prévisionnel de démarrage des travaux de requalification du chemin de Saint Gobain est fixé au 2^{ème} semestre 2020.

III - Individualisation d'autorisation de programme

Sur l'opération Saint Fons - Vallée de la Chimie - Aulagne, un montant de 3 850 000 € TTC a déjà été individualisé, par délibérations du Conseil n° 2015-0650 du 21 septembre 2015, n° 2017-1845 du 06 mars 2017, n° 2018-2578 du 22 janvier 2018 et n° 2019-3421 du 18 mars 2019.

Pour la réalisation des études et travaux d'aménagement des espaces publics aux abords du campus Solvay et de requalification du chemin Saint Gobain, il est demandé une autorisation de programme complémentaire d'un montant de :

- 3 100 000 € TTC sur le budget principal,
- 100 000 € HT sur le budget annexe des eaux,
- 700 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement.

Le montant de l'autorisation de programme en dépenses sera ainsi porté à 6 950 000 € TTC au budget principal, 100 000 € HT au budget annexe des eaux et 700 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle allouée aux travaux pour le réaménagement des espaces publics aux abords du campus Solvay et du chemin de Saint Gobain à Saint Fons.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 3 100 000 € TTC à la charge du budget principal, de 100 000 € HT à la charge du budget annexe des eaux et de 700 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier suivant :

- pour le budget principal :

- . 50 000 € TTC en 2019,
- . 1 945 000 € TTC en 2020,
- . 405 000 € TTC en 2021,
- . 650 000 € TTC en 2022,
- . 50 000 € TTC en 2023,

sur l'opération n° OP06O4816 ;

- pour le budget annexe des eaux :

. 100 000 € HT en 2020,

sur l'opération n° 1P06O4816 ;

- pour le budget annexe de l'assainissement :

. 700 000 € HT en 2020,

sur l'opération n° 2P06O4816.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 6 950 000 € TTC pour le budget principal en dépenses, 100 000 € HT pour le budget annexe des eaux et 700 000 € HT pour le budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4064**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Rue Proudhon - Approbation du programme de l'opération et de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération de requalification de la rue Proudhon sur la Commune de Villeurbanne fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

La rue Proudhon est un axe de circulation est/ouest, assurant une liaison avec la rue du 8 mai 1945, itinéraire nord/sud structurant de la Commune de Villeurbanne actuellement en cours de requalification.

La rue Proudhon est constituée de plusieurs séquences de qualité d'aménagement inégale. La section entre la rue Château Gaillard et la rue Montgolfier présente peu de dysfonctionnements alors que la portion de la rue entre la rue Montgolfier et la rue du 8 mai 1945 est plus routière, présentant des aménagements et revêtements vieillissants et des cheminements modes doux peu qualitatifs.

Le périmètre opérationnel est délimité à l'ouest par la rue Château Gaillard et à l'est par le giratoire à l'intersection des rues du 8 mai 1945 et Louise Michel.

II - Objectifs principaux du projet

Le projet de requalification de la rue Proudhon doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- valoriser, apaiser et sécuriser les circulations des piétons et cyclistes, en affirmant la place du piéton et en intégrant des aménagements continus qualitatifs adaptés en faveur des cycles,
- permettre une meilleure intégration de la rue Proudhon dans son environnement urbain en lien avec la requalification de la rue du 8 mai 1945,
- améliorer et valoriser la composition paysagère des espaces publics,
- atténuer le caractère routier de certaines séquences en valorisant l'espace public,
- favoriser la gestion alternative des eaux pluviales.

III - Programme du projet et enveloppe prévisionnelle

Le projet prévoit :

- le réaménagement de la rue Proudhon de façade à façade pour tenir compte des usages futurs,
- la création de cheminements piétons et cycles sécurisés,
- la réorganisation du stationnement,
- le développement du volet paysager.

Des acquisitions foncières ponctuelles seront nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement.

L'enveloppe financière prévisionnelle allouée aux travaux est de 3 444 000 € TTC. Les frais d'études sont estimés à 580 000 € TTC.

Des travaux d'eau potable sont nécessaires pour un montant estimé à 100 000 € HT ainsi que des travaux d'assainissement pour un montant estimé à 380 000 € HT.

IV - Individualisation d'autorisation de programme

Le projet a fait l'objet d'une individualisation à hauteur de 100 000 € TTC dans le cadre de l'autorisation de programme études. Une individualisation complémentaire d'autorisation de programme d'un montant de 3 924 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, 100 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux et 380 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement est nécessaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle allouée aux travaux pour la requalification de la rue Proudhon à Villeurbanne.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de :

- 3 924 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 255 000 € TTC en dépenses en 2020,
- . 150 000 € TTC en dépenses en 2021,
- . 1 470 000 € TTC en dépenses en 2022,
- . 1 920 000 € TTC en dépenses en 2023,
- . 129 000 € TTC en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P09O7163 ;

- 100 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 50 000 € HT en dépenses en 2020,
- . 50 000 € HT en dépenses en 2021,

sur l'opération n° 1P09O7163 ;

- 380 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 190 000 € HT en dépenses en 2020,
- . 190 000 € HT en dépenses en 2021,

sur l'opération n° 2P09O7163.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 024 000 € TTC pour le budget principal, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 100 000 € HT à partir de l'autorisation de programme études ; 100 000 € HT pour le budget annexe des eaux ; 380 000 € HT pour le budget annexe de l'assainissement en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4065**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Feyzin**

objet : **Vallée de la Chimie - Études et travaux d'aménagement des abords du site Safran - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Vallée de la Chimie - Feyzin-Sous Gournay fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte et objectifs de la Vallée de la Chimie

La Métropole de Lyon et les industriels de la chimie et de l'environnement se mobilisent conjointement pour le développement et l'aménagement de la Vallée de la Chimie avec pour objectif principal de conforter le pôle d'activités existant (chimie, énergie, raffinage, environnement) et de le déployer en favorisant, notamment, l'accueil d'activités complémentaires dans les champs de la chimie aval et des Cleantech (chimie durable, énergies renouvelables, recyclage de matériaux, etc.).

La présente délibération concerne les aménagements d'espaces publics aux abords du futur site Safran à Feyzin.

II - Programme d'aménagement des espaces publics aux abords du futur site Safran

Le groupe Safran a officialisé le projet de création d'une nouvelle usine à Feyzin, au cœur de la Vallée de la Chimie. Le projet porté par la Métropole en accompagnement de cette nouvelle implantation comprend :

- l'aménagement des voiries d'accès sur la rue Louise Michel et la rue du Vernay,
- l'aménagement du parking public de 8 000 m² sur la parcelle Sous Gournay,
- la création d'aménagements cyclables sur la rue Louise Michel pour se raccorder à la voie verte reliant la gare de Feyzin,
- le développement du volet paysager, notamment, sur le parking public,
- la viabilisation du terrain.

En coordination avec les travaux du site Safran, l'objectif est de démarrer les travaux d'aménagement des espaces publics au 4^{ème} trimestre 2020.

L'enveloppe financière prévisionnelle études et travaux correspondant à ce programme d'aménagement aux abords du futur site Safran a été estimée à 3 565 000 € TTC sur le budget principal, dont 3 100 000 € TTC pour l'enveloppe financière prévisionnelle allouée aux travaux.

Des travaux d'eau potable sont nécessaires pour un montant estimé à 50 000 € HT et des travaux sur les réseaux d'assainissement pour un montant estimé à 50 000 € HT.

III - Individualisation d'autorisation de programme

Cette opération a fait l'objet d'individualisations d'autorisation de programme pour un montant de 2 210 000 € TTC au budget principal, par délibérations du Conseil n° 2018-2864 du 25 juin 2018 et n° 2019-3420 du 18 mars 2019.

Pour la réalisation des études et travaux d'aménagement des espaces publics aux abords du site Safran, il est demandé une autorisation de programme complémentaire d'un montant de :

- 3 565 000 € TTC sur le budget principal,
- 50 000 € HT sur le budget annexe des eaux,
- 50 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement.

Le montant de l'autorisation de programme en dépenses sera ainsi porté à 5 775 000 € TTC au budget principal, 50 000 € HT au budget annexe des eaux et 50 000 € HT au budget annexe de l'assainissement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle allouée aux travaux pour le projet d'aménagement des abords du site Safran à Feyzin.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains, pour un montant de :

- 3 565 000 € TTC en dépenses à la charge budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :
 - . 50 000 € en 2019,
 - . 1 300 000 € en 2020,
 - . 800 000 € en 2021,
 - . 140 000 € en 2022,
 - . 1 275 000 € en 2023,

sur l'opération n° 0P06O2896 ;

- 50 000 € HT en dépenses, en 2020, à la charge du budget annexe des eaux sur l'opération n° 1P06O2896,
- 50 000 € HT en dépenses, en 2020, à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'opération n° 2P06O2896.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 775 000 € TTC pour le budget principal, à 50 000 € HT pour le budget annexe des eaux et à 50 000 € HT pour le budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4066**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Bron - Saint Priest**

objet : **Schéma de développement universitaire (SDU) - Requalification des espaces publics sud du campus Porte des Alpes - Approbation du bilan de la concertation, du programme de l'opération, de l'enveloppe financière et des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage - Demande de subvention**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération SDU, comprenant le développement du campus Porte des Alpes, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Le campus Porte des Alpes est localisé sur les Communes de Bron et de Saint Priest, au sud-est de Lyon. Il est l'un des 2 campus de l'Université Lumière Lyon 2, membre de la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) Université de Lyon.

Une réflexion sur la transformation du campus à long terme est engagée aujourd'hui, permettant de revaloriser son image, d'assurer sa transition environnementale et de lui redonner une nouvelle attractivité. Elle s'incarne aujourd'hui dans un plan guide validé en 2017, sous maîtrise d'ouvrage de l'Université de Lyon.

II - Objectifs du projet de requalification des espaces publics au sud du campus

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'aménagement se déclinent de la manière suivante :

- accompagner le développement du campus en renforçant sa lisibilité,
- ouvrir le campus sur la ville et sur le parc de Parilly,
- favoriser son accessibilité et permettre la mise en œuvre du plan des mobilités actives (PAMA) de la Métropole,
- contribuer à la désimperméabilisation du domaine public par l'infiltration des eaux pluviales.

Le projet comprend :

- la requalification de la place côté avenue Pierre Mendès France afin de créer une "agrafe" à l'interface entre le campus et le parc de Parilly. Un soin particulier sera porté sur le traitement de cette liaison : continuité des cheminements piétons et cycles, liaison verte avec le parc tout en adoucissant la présence très routière de l'avenue. Cette place doit intégrer et relier de nombreux modes de déplacements avec la station de tramway, les lignes de bus ainsi qu'une offre développée autour des vélos (station Vélo'v, aménagements cyclables, arceaux vélos),

- la création d'une continuité qui doit permettre de relier le parc de Parilly et la forêt de Feuilly ainsi qu'entre le quartier des Lads et le campus :

. l'avenue de l'Europe est dévoyée le long du tramway, entre la place "agrafe" et le parking de l'Université. Elle a pour vocation de relier l'avenue Pierre Mendès France et le futur axe Minerve (futur axe reliant la cité Berliet au centre commercial Auchan) tout en s'intégrant dans la végétation et en évitant un caractère trop urbain,

. une connexion directe est créée entre le parc de Parilly et la forêt de Feuilly. Tout en étant un réceptacle pour les eaux pluviales du projet, elle constituera un axe piéton important et pourra également accueillir des aménagements cyclables ;

- le maillage des réseaux de la Métropole, en particulier ceux d'eau potable et d'assainissement, afin de desservir les nouveaux logements.

III - Modalités de la concertation préalable

La concertation préalable, relative à l'opération de requalification des espaces publics au sud du campus Porte des Alpes, a été ouverte par un arrêté n° 2019-03-06-R-0289 du 6 mars 2019 en application des articles L 103-2 et suivants et R 103-1 du code de l'urbanisme. Elle s'est déroulée du 11 mars au 10 avril 2019, selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation et un registre destiné à recevoir les remarques du public ont été mis à disposition à la Mairie de Bron, à la Mairie de Saint Priest, ainsi qu'à l'Hôtel de la Métropole et sur le site internet de la Métropole,

- des avis de publicité annonçant les dates d'ouverture et de clôture de la concertation préalable ont été affichés au siège de la Métropole, à la Mairie de Bron et à la Mairie de Saint Priest,

- un avis de publicité de la concertation préalable a été publié dans le Tout Lyon le 9 mars 2019 et dans Le Progrès le 9 mars 2019,

- une réunion publique a eu lieu le 14 mars 2019 à la salle polyvalente de la Maison des étudiants du campus Porte des Alpes à Bron. Elle a eu pour objet la présentation des modalités de la concertation ainsi que du dossier de concertation comprenant le diagnostic, les objectifs du projet et les orientations d'aménagement proposées.

IV - Bilan de la concertation préalable

Ont été recensées :

- une contribution sur l'adresse électronique ouverte par la Métropole et dédiée au projet : courrier de France nature environnement qui porte un avis favorable au projet et aux objectifs proposés et propose ses préconisations pour la mise en valeur de la biodiversité pour le corridor paysager et pour la désimperméabilisation des sols,

- aucune contribution à la Mairie de Bron,

- aucune contribution à la Mairie de Saint Priest,

- aucune contribution sur le registre déposé à l'Hôtel de Métropole.

Les remarques exprimées lors de la réunion publique du 14 mars 2019 ont également été prises en compte dans le bilan de la concertation : demande de création de stationnements et de trottoirs accessibles, inquiétude sur le fonctionnement du carrefour Mendès France / Europe en particulier pour les tourne-à-gauche, crainte de vitesse excessive sur l'avenue de l'Europe, demande de fermeture du parking à côté de la place "agrafe" afin d'éviter les nuisances la nuit et le week-end, questionnement sur la relocalisation du transformateur Enedis.

D'une manière générale, la concertation a permis de valider le diagnostic et les enjeux poursuivis dans le cadre du projet. L'opportunité du projet fait consensus et aucun élément n'est de nature à remettre en cause la poursuite du projet. L'ensemble des remarques exprimées lors de la concertation sera étudié dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre :

- un diagnostic faune-flore est actuellement réalisé sur le site du campus afin d'évaluer les enjeux du site et d'orienter les choix des concepteurs en fonction des espèces présentes,

- la désimperméabilisation des sols est un des principaux enjeux du projet, elle est intégrée dans l'ensemble des scénarios étudiés,

- les problématiques de stationnements et d'accessibilité sont intégrées dans le programme. Elles seront différentes selon le scénario d'aménagement retenu (plus urbain ou plus naturel). Le début des études de conception permettra de comparer les scénarios et de présenter le projet au public,

- une compétence particulière pour la conception des carrefours à feux sera demandée au groupement de maîtrise d'œuvre. Une attention particulière sera portée au fonctionnement futur du débouché de l'avenue de l'Europe sur l'avenue Pierre Mendès France,

- l'avenue de l'Europe étant une desserte locale, la vitesse sera limitée, probablement à 30 km/h,

- le déplacement du transformateur Enedis sera travaillé avec le concessionnaire et sa relocalisation sera présentée au public,

- enfin, le parking à côté de la place "agrafe" n'est pas porté par la Métropole. Il sera réalisé par l'Université qui indique à ce jour vouloir le clôturer pour le réserver à son usage exclusif.

V - Programme du projet

Le programme présenté lors de la concertation préalable est validé et sera complété par les remarques exprimées pendant cette concertation.

L'enveloppe financière prévisionnelle estimée pour la totalité des travaux est de 7 000 000 € HT, soit 8 400 000 € TTC (valeur septembre 2019).

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a une politique active en matière de désimperméabilisation et le projet peut faire l'objet de subventions. Elle nécessite le dépôt d'un dossier de demande de participation. Le montant exact n'étant pas connu, il fera l'objet d'une autorisation de programme en recette à délibérer ultérieurement.

VI - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

L'opération de requalification des espaces publics sud du campus Porte des Alpes relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions du livre IV du code de la commande publique (CCP) :

- la Métropole au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voiries et d'espaces publics,
- les Villes de Bron et Saint Priest au titre de leurs compétences en matière d'éclairage public et d'espaces verts.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, notamment, technique, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du CCP susvisé, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

VII - Convention constitutive d'un groupement de commandes

Afin de réaliser l'évaluation environnementale du projet de transformation du campus Porte des Alpes avec une approche globale de projet voulue par le code de l'environnement, l'Université de Lyon, l'Université Lumière Lyon 2, le Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon et la Métropole souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du CCP.

Cette convention constitutive du groupement concerne le marché d'évaluation environnementale du projet de transformation du campus Porte des Alpes dont la coordination est assurée par l'Université de Lyon. Les modalités de la répartition financière entre chaque partie, intègrent également l'établissement d'un diagnostic préalable faune-flore, concourant à la constitution du dossier d'évaluation environnementale et conduit par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Clôt la concertation préalable en application des articles L 103-6 et R 103-1 du code de l'urbanisme relative à la requalification des espaces publics sud du campus Porte des Alpes.

2° - Approuve :

- a) - le bilan de la concertation préalable,
- b) - le programme et l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage avec les Villes de Bron et Saint Priest, pour la réalisation des espaces verts et de l'éclairage public,

b) - signer la convention constitutive d'un groupement de commandes avec l'Université de Lyon, l'Université Lumière Lyon 2 et le CROUS de Lyon pour le marché d'évaluation environnementale du projet de transformation du campus,

c) - déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'obtention de cette subvention.

4° - Décide de poursuivre la mise en œuvre du projet de requalification des espaces publics sud du campus Porte des Alpes selon les objectifs et principes d'aménagement arrêtés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4067**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Programme de résorption des points noirs du bruit (PNB) - Actualisation du règlement des aides pour les propriétaires de logements le long des voiries métropolitaines**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Le contexte

Le bruit en agglomération se manifeste par de la gêne sonore et des effets sur la santé. Cette situation sur le territoire de la Métropole de Lyon a donné lieu à plusieurs plans d'actions de la part des différents gestionnaires d'infrastructures routières ou ferroviaires, en particulier des programmes de traitement de PNB qui consistent à isoler du bruit les logements situés le long des voies bruyantes, lorsque les seuils sont dépassés. La Métropole a mis en œuvre un programme de traitement depuis le 6 mars 2017.

Par délibération n° 2018-2571 du 22 janvier 2018, le Conseil a adopté l'élargissement du périmètre d'intervention pour le PNB pour les secteurs le long des voiries métropolitaines. Deux programmes de résorption de PNB sont donc actifs sur le territoire de la Métropole.

Le 1^{er}, issu de la Communauté urbaine de Lyon, a adopté son règlement des aides et son programme de financement par délibération n° 2017-1819 du 6 mars 2017. Ce programme fait l'objet d'un appui financier de la part de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour la période 2016-2019.

Le second, concernant les voiries départementales dont la domanialité a été transférée à la Métropole, fait également l'objet d'un appui financier de la part de l'ADEME pour la période 2016-2019 dont le Département du Rhône est bénéficiaire.

L'objectif de cette délibération est de permettre une actualisation du règlement des aides.

II - Le cadre d'intervention du dispositif PNB

Il avait été prévu de traiter 800 logements sur la période 2016-2019. Une prolongation de la convention avec l'ADEME jusqu'au 31 décembre 2020 permet de continuer le dispositif jusqu'à cette date. À ce jour, un peu plus de 200 logements ont bénéficié des aides du dispositif.

Il s'agit de logements :

- exposés aux niveaux de bruit les plus élevés avec une priorité pour un traitement simultané de tous les logements PNB d'un même bâtiment,
- situés dans des opérations d'aménagement à maîtrise d'ouvrage Métropole ou dans des opérations programmées,
- dont le traitement acoustique sera compatible avec les objectifs du plan climat, à savoir, un niveau d'isolation thermique bâtiment de basse consommation (BBC) rénovation.

L'aide aux propriétaires inclut une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les accompagner dans le diagnostic, le suivi et la réception des travaux. Le programme finance à 100 % cette aide.

III - Actualisation du règlement des aides aux propriétaires de logements PNB

Le règlement détaillant les conditions de versement des aides définit la liste des travaux éligibles ainsi que les conditions de leur financement.

En effet, le logement est éligible aux aides s'il correspond aux critères d'exposition au bruit et d'antériorité requis, c'est-à-dire si la façade extérieure est exposée à des niveaux de bruit dépassant 68 dB (A) en indicateur Lden et/ou 65 dB (A) en indicateur Ln, et si le logement a été construit avant l'infrastructure concernée ou avant 1978. Le programme finance 80 % des travaux éligibles en tenant compte d'un plafond par type de pièce.

Afin d'améliorer la fluidité du dispositif et le traitement des dossiers, il est proposé au Conseil de modifier le règlement des aides sur les points suivants :

- suppression de la possibilité de versement d'acompte au propriétaire,
- possibilité d'accorder et de verser les aides aux travaux une fois ceux-ci réalisés, si ces travaux répondent bien aux critères techniques requis ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification du règlement pour les aides de la Métropole relatives aux travaux d'isolation acoustique des logements situés le long des voiries métropolitaines, exposés à des nuisances sonores élevées.

2° - Décide de l'entrée en vigueur immédiate du règlement ainsi modifié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4068**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Rillieux la Pape
objet :	Société d'économie mixte Patrimoniale (SEMPAT) du Grand Lyon - Cession des parts de capital social par la Commune de Rillieux la Pape à la Métropole de Lyon
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Rappel du contexte

La SEMPAT du Grand Lyon est une société anonyme régie par les règles du code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 1521-1 à L 1525-3, et du code de commerce relatif aux sociétés anonymes.

La SEMPAT du Grand Lyon a été créée par délibération du Conseil n° 2012-2834 de la Communauté urbaine de Lyon du 19 mars 2012, pour assurer, sur le territoire de la Métropole, l'acquisition, par tout moyen, de tout bien et tout droit immobilier, puis l'administration, la gestion, la location et la vente des biens immobiliers acquis, en réponse aux préoccupations suivantes :

- une carence d'initiative privée pour garantir un portage global et une gestion unifiée des rez-de-chaussée commerciaux situés dans les grandes opérations de renouvellement urbain (ORU),
- dans le cadre de la politique de développement économique menée par la Métropole, la carence avérée des investisseurs privés, au regard du manque de garantie des occupants et au manque de lisibilité à long terme.

Le capital social de la SEMPAT est détenu à hauteur de 66 % par les collectivités territoriales : Métropole (55,44 %) Ville de Lyon (5,61 %), Ville de Vénissieux (2,53 %), Ville de Vaulx en Velin (1,21 %), Ville de Villeurbanne (0,66 %), Ville de Rillieux la Pape (0,55 %), la part restante revenant aux actionnaires privés de la société : la Caisse des dépôts et consignations (20 %), la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (1,86 %), la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) (12,14 %).

La composition du capital social repose sur le principe de l'engagement financier des communes bénéficiaires du plan d'investissement de la SEMPAT.

II - Demande de sortie du capital de la SEMPAT formulée par la Ville de Rillieux la Pape

La Ville de Rillieux la Pape a manifesté, dès 2017, son souhait de se retirer du capital de la société patrimoniale, suite au changement dans la mise en œuvre des investissements par la SEMPAT : le centre commercial Bottet-Verchères, initialement fléché dans le plan d'affaires de la société, a trouvé un autre acquéreur (la SERL@Immo).

La SEMPAT ne détient pas de biens à Rillieux la Pape et son plan prévisionnel à moyen terme n'en cible aucun sur le périmètre de cette commune.

Le Conseil municipal de Rillieux la Pape a voté, le 1^{er} février 2017, le retrait de la Commune du capital de la SEMPAT et la cession des parts qu'elle détient dans la SEM.

À l'issue d'une période d'inaliénabilité des parts sociales fixée dans les statuts qui s'est achevée en août 2018, la Ville a confirmé sa volonté de quitter l'actionnariat de la SEMPAT dans son courrier du 21 mai 2019.

La demande de retrait de Rillieux la Pape a été présentée au conseil d'administration de la SEMPAT du 26 juin 2019 (demande du 21 mai 2019), qui a analysé les scénarios possibles : cession d'actions à un tiers déterminé par le cédant ; cession à un des actionnaires en place ou rachat par la société de ses propres actions, suivi d'une réduction du capital social.

La Ville cédante n'a pas proposé de tiers acquéreur. Le conseil d'administration de la SEMPAT, réuni le 26 juin 2019, s'est montré favorable à l'acquisition des parts de Rillieux la Pape par la Métropole, en sa qualité d'actionnaire de référence.

La Ville de Rillieux la Pape soumettra au vote de son Conseil municipal du 21 novembre 2019 la proposition de céder à la Métropole les 770 actions qu'elle détient dans la SEMPAT du Grand Lyon.

III - Contexte juridique

Les contraintes juridiques pesant sur les acquéreurs d'actions d'une société d'économie mixte (SEM) locale découlent du droit commercial. Ce dernier pose en principe que les actions sont librement cessibles et négociables. Les SEM revêtant obligatoirement la forme de sociétés anonymes, les titres qu'elles émettent sont ainsi soumis à cette règle.

Il est proposé que la Métropole acquière l'intégralité des parts détenues par la Ville de Rillieux la Pape dans le capital de la SEMPAT du Grand Lyon, évaluées à leur valeur nominale, soit 100 € par action, représentant un montant total de 77 000 € pour les 770 actions cédées.

Conformément à l'article 14 des statuts de la SEMPAT, les frais de la cession d'actions sont à la charge du cessionnaire.

L'article L 1522-1 du CGCT prévoit expressément pour les acquisitions d'actions de SEM locales : "Les assemblées délibérantes des communes, des départements, des régions et leurs groupements peuvent, à l'effet de créer des sociétés d'économie mixte locales mentionnées à l'article L 1521-1, acquérir des actions ou recevoir, à titre de redevance, des actions d'apports, émises par ces sociétés".

La cession des actions de la Ville de Rillieux la Pape à la Métropole entraîne la substitution de plein droit de la Métropole aux obligations et engagements de la Ville dans le pacte d'actionnaires de la SEMPAT du Grand Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, de 770 parts d'une valeur nominale de 100 € chacune, détenues par la Ville de Rillieux la Pape dans le capital de la SEMPAT du Grand Lyon, soit un montant total de 77 000 €, étant précisé que cette acquisition aura pour effet de porter la participation de la Métropole à 55,99 %,

b) - la prise en charge par la Métropole des frais de la cession d'actions pour un montant de 77 €.

2° - Autorise :

a) - monsieur le Président à signer tout document relatif à cette acquisition,

b) - les représentants de la Métropole au conseil d'administration de la SEMPAT à voter en faveur de cette acquisition,

c) - le représentant de la Métropole à l'assemblée générale de la SEMPAT à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

3° - Le montant à payer en section d'investissement correspondant à l'achat de 770 actions pour un montant de 77 077 € frais inclus, sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - opération n° OP01O2708 - chapitre 26.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4069**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Conseil du Pôle métropolitain - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par arrêté préfectoral n° 1688 du 16 avril 2012, monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a procédé à la création du Pôle métropolitain.

Les membres fondateurs du Pôle métropolitain sont : la Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole de Lyon (59 Communes), la Communauté d'agglomération Saint Etienne Métropole devenue Métropole (53 Communes), les Communautés d'agglomération Porte de l'Isère - CAPI - (23 Communes) et du Pays viennois (18 Communes) devenue Vienne Condrieu agglomération. La Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône - CAVBS - (21 Communes) et la Communauté de Communes de l'est lyonnais - CCEL - (8 Communes) ont adhéré au Pôle métropolitain par délibération de leurs assemblées respectives les 25 janvier 2016 et 10 novembre 2015.

L'article L 5731-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le Pôle métropolitain est constitué en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Le Pôle métropolitain est constitué pour une durée illimitée. Son siège est fixé à Givors.

Pour mémoire, il exerce les actions suivantes :

- développement des infrastructures et des services de transports,
- développement économique, promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur,
- aménagement et planification,
- culture, tourisme.

II - Modalités de représentation

Le Conseil du Pôle métropolitain est composé de délégués élus par les organes délibérants de chacun des membres du Pôle métropolitain. Il n'est pas institué de délégués suppléants appelés à siéger au Conseil du Pôle métropolitain en cas d'empêchement des délégués titulaires.

En application de l'article L 5731-3 du CGCT, la répartition des sièges au sein du Conseil du Pôle métropolitain tient compte du poids démographique de chacun des membres du Pôle, chaque membre disposant d'au moins un siège. Aucun d'entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Par arrêté préfectoral n° 69-2016-04-04-001 du 4 avril 2016, le Conseil du Pôle métropolitain compte 88 sièges répartis comme suit :

Collectivité ou établissement public de coopération intercommunale (EPCI) membre	Population municipale authentifiée au 1 ^{er} janvier 2014	Nombre de sièges	Nombre de sièges sur effectif total du Conseil du Pôle métropolitain (en %)
Métropole de Lyon	1 306 972	43	48,86
Saint Etienne Métropole	386 940	15	17,04
CAPL	99 894	9	10,23
CAVBS	76 593	9	10,23
Vienne Condrieu agglomération	67 762	9	10,23
CCEL	39 869	3	3,41
Total	1 978 030	88	100

La Métropole dispose de 43 sièges au sein du Conseil du Pôle métropolitain.

La Communauté urbaine avait désigné, par délibération du Conseil n° 2014-0012 du 15 mai 2014, 31 représentants (nombre de représentants prévu par les statuts du Pôle métropolitain avant le 4 avril 2016).

Par délibérations successives, la Métropole a procédé à des changements de titulaires et a désigné 12 nouveaux représentants.

Ainsi, suite à la délibération du Conseil n° 2019-3479 du 13 mai 2019, les 43 représentants de la Métropole au sein du Conseil du Pôle métropolitain sont :

	Qualités	Prénoms	Noms
1	MM.	Gérard	Collomb
2		David	Kimelfeld
3		Jean-Yves	Sécheresse
4	Mmes	Myriam	Picot
5		Karine	Dognin-Sauze
6	MM.	Stéphane	Guilland
7		Michel	Le Faou
8	Mme	Anne	Brugnera
9	MM.	Georges	Képénékian
10		Richard	Brumm
11		Jean-Luc	Da Passano
12		Jean-Paul	Bret
13		Gilbert-Luc	Devinaz
14		Michèle	Vullien
15	MM.	Marc	Grivel
16		Claude	Vial
17		Patrick	Veron
18	Mme	Nathalie	Frier

	Qualités	Prénoms	Noms
19	MM.	Martial	Passi
20		Guy	Barret
21		Michel	Havard
22		Christophe	Girard
23		Xavier	Odo
24		Gilles	Gascon
25	Mmes	Agnès	Gardon-Chemain
26		Brigitte	Jannot
27	MM.	Gilles	Roustan
28		Eric	Desbos
29		Rolland	Jacquet
30	Mme	Laurence	Croizier
31	M.	Jean-Pierre	Calvel
32	Mme	Murielle	Laurent
33	MM.	Stéphane	Gomez
34		Philippe	Cochet
35		Max	Vincent
36	Mme	Martine	David
37	MM.	Alexandre	Vincendet
38		Jérôme	Sturla
39		Pierre	Hémon
40	Mme	Martine	Maurice
41	M.	Bernard	Gillet
42	Mme	Fouziya	Bouzerda
43	M.	Yann	Compan

Madame Martine Maurice ayant fait part de son souhait de ne plus siéger au sein de cette instance, il appartient au Conseil de désigner un représentant titulaire de la Métropole pour pourvoir le poste ainsi vacant au sein du Conseil du Pôle métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du CGCT ;

DELIBERE

Désigne madame Alice de MALLIARD en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil du Pôle métropolitain constitué par la Métropole, la Métropole de Saint Etienne, la CAPI, Vienne Condrieu agglomération, la CAVBS et la CCEL.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délégation n° 2019-4070**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Stratégie alimentaire métropolitaine - Attribution de subventions**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, la Métropole de Lyon a validé la stratégie alimentaire métropolitaine avec, pour axe fondateur, l'accès de tous les Grand Lyonnais à une alimentation saine, durable et responsable.

Pour atteindre cette finalité, la Métropole s'appuie sur un principe de co-construction avec l'ensemble des acteurs de l'alimentation. Ainsi, les parties prenantes ont identifié 2 leviers fondamentaux qui s'articulent autour du "développement d'un système alimentaire favorable à la santé et à l'environnement" et du "renforcement de l'ancrage territorial de l'alimentation".

Par ailleurs, les modalités de mise en œuvre envisagées se structurent autour de 2 registres complémentaires : "faire de l'alimentation une opportunité de développement économique" et "construire une gouvernance alimentaire métropolitaine". Du fait de ses compétences, de ses responsabilités et de sa légitimité, la Métropole est désignée pour assurer un rôle de chef d'orchestre en plus de sa capacité à être actrice et porteuse d'initiatives dans l'exercice de ses compétences directes, un rôle clef d'animation du territoire, pour susciter des coopérations, serait ainsi dévolu à la Métropole.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie alimentaire, il est proposé dans un 1^{er} temps d'accompagner 8 projets qui répondent au 1^{er} objectif de la stratégie alimentaire "permettre à tous les habitants de devenir acteurs de leur santé alimentaire", axé sur la lutte contre les précarités alimentaires.

Par la suite, d'autres projets pourront être soutenus dans le cadre de la stratégie alimentaire.

Il est ainsi proposé d'apporter un soutien financier à 8 projets dans le cadre de la 1^{ère} partie de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) précarité alimentaire pour un montant de 50 000 € répartis comme suit :

- VRAC :	10 000 €,
- Habitat et humanisme :	8 000 €,
- le Chaînon manquant :	7 000 €,
- l'Epi sans priot :	5 000 €,
- la Passerelle d'eau de Robec :	5 000 €,
- Epicentre :	5 000 €,
- Espace créateur de solidarités :	5 000 €,
- A la croisée des chemins :	5 000 €.

1° - Vrac universités - VRAC

L'initiative proposée vise à développer des groupements d'achat proposant des produits de qualité à prix raisonnables (bio, local, écologique) gérés directement par les étudiants. Il s'agit d'améliorer le pouvoir d'achat et la santé, le bien-être des étudiants tout en renforçant leur capacité à être acteur de leur consommation. L'expérimentation se déroulera sur 2 sites : d'une part le Campus de la Doua, en partenariat avec l'épicerie sociale étudiante Agoraé et d'autre part au sein de l'UT Lyon 1 site de Villeurbanne Gratte-ciel en s'appuyant sur un projet tutoré des étudiants : Green TC. Une ouverture aux habitants du quartier en politique de la ville du

Tonkin sera également proposée par l'intermédiaire des KAPSEUR de l'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) pour mobiliser les habitants du quartier. Le projet est porté principalement par l'association VRAC en collaboration avec l'AFEV, l'Université Lyon 1, le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS).

2° - Des tables d'hôtes solidaires pour réduire les précarités alimentaires et développer le lien social - Habitat et humanisme

Habitat et humanisme développe des escales solidaires qui sont des lieux d'ancrage de l'association dans les quartiers de la Métropole où sont proposés aux résidents et aux habitants du quartier concerné des activités pour lutter contre l'isolement et rompre avec la précarité. Ces escales solidaires s'appuient sur le repas comme vecteur d'intégration sociale en proposant des tables d'hôtes solidaires. L'initiative soutenue consiste à ouvrir 2 nouvelles tables d'hôtes solidaires dans le cadre du développement des escales solidaires. Les tables d'hôtes solidaires visent à permettre à des publics en situation de fragilité de pouvoir bénéficier d'un repas équilibré et de qualité au moins une fois par jour, de faire du repas un temps pour la récréation du lien social et être un lieu de récupération de l'estime de soi et de la confiance en soi en donnant la possibilité à chacun d'être acteur de son repas. Ce service sera ouvert à tous et de manière inconditionnelle.

Ce projet économique qui répond à une finalité d'intérêt général, porté par l'association Habitat et humanisme et ses partenaires habituels, constitue un service d'intérêt économique général.

3° - Le Chaînon manquant : un appui pour tous les acteurs de la lutte contre les précarités alimentaires

Le projet consiste à essaimer l'expérimentation parisienne de collecte de surplus alimentaires auprès des professionnels pour une redistribution immédiate aux acteurs de proximité. L'association mettra en place des circuits courts pensés avec les pouvoirs publics, les professionnels et les bénéficiaires : elle récupérera des invendus alimentaires en parfait état chez les professionnels et/ou sur le lieu d'événements de grande envergure, puis les redistribuera immédiatement, dans le respect de la chaîne du froid (camion frigorifique), à des associations caritatives situées à proximité et sur le territoire. Le projet est porté principalement par l'association le Chaînon manquant en collaboration avec les professionnels de l'alimentation, des structures d'accueil d'entraides.

4° - L'alimentation durable au cœur de l'EPI - L'Epi san priot

Le projet consiste au développement et à l'accompagnement des activités de l'épicerie sociale et solidaire avec le développement d'ateliers et d'animations pour lutter contre la précarité alimentaire autour de 3 axes : une meilleure compréhension et acquisition de connaissances autour de l'alimentation, une sensibilisation à une alimentation réfléchie par le biais d'ateliers et de la participation à des manifestations communales et à la recherche d'autonomie du public accueilli. Il s'agira de mobiliser et impliquer les adhérents et les bénéficiaires en faveur d'une alimentation responsable (capacitation, pouvoir d'agir et transmission aux futurs bénéficiaires) : atelier cuisine, projet audiovisuel du parcours de la terre à l'assiette, etc. Le projet est porté par l'association l'Epi san priot en collaboration notamment avec le centre social de la Carnière, la Maison de la Métropole du centre-ville de Saint Priest.

5° - Pour une égalité d'accès à une alimentation adéquate - La Passerelle d'eau de Robec

Le projet consiste au développement et à l'accompagnement des activités de l'épicerie sociale et solidaire autour de 2 axes : mettre à disposition pour partie aux adhérents bénéficiaires et à tous (adhérents solidaires et bénéficiaires) des produits alimentaires de qualité à moindre coût, en libre accès et être un support au changement de comportement d'achat en proposant, d'une part une large gamme de produits biologiques et locaux et, d'autre part des ateliers participatifs liés à la santé (3 ateliers par mois) et à la nutrition/cuisine (un à 2 ateliers par mois).

Ces services seront proposés uniquement aux adhérents de l'association et selon leurs conditions de revenu. Ils seront développés essentiellement à l'échelle du 1^{er} arrondissement de Lyon.

Le projet est porté principalement par l'association la Passerelle d'eau de Robec en collaboration avec le Groupement des épiceries sociales et solidaires Rhône-Alpes Auvergne (GESRA), le centre social de la Grande Côte, l'Association départementale d'éducation pour la santé (ADES).

6° - Pour un accès à une alimentation durable pour tous - Epicentre

Le projet consiste au développement et accompagnement des activités de l'épicerie sociale et solidaire avec le développement d'ateliers et d'animations, la mobilisation des adhérents en faveur d'une alimentation responsable, le développement de l'offre de produits sains et locaux en doublant la surface de l'épicerie et le renforcement des partenariats locaux d'approvisionnement. Un des objectifs fondateurs d'Epicentre est d'encourager chacun à être acteur de son histoire, de s'impliquer dans l'association et dans le quartier. L'équipe d'Epicentre a pour projet de s'appuyer sur ces pratiques pour développer une stratégie de mobilisation de ses adhérents ; après avoir organisé une campagne de mobilisation dans l'épicerie, des rencontres permettront de partager les idées d'actions. A l'issue, des groupes mixtes seront créés, constitués de personnes à différents niveaux de sensibilisation à l'alimentation durable. Ensemble, ils pourront mettre en place des actions déjà existantes (visites de producteurs, ateliers cuisines, dégustations), ou en créer de nouvelles, dans l'épicerie ou dans le quartier. Le projet est porté principalement par l'association Epicentre en collaboration avec Croc'Ethic, Grand Lyon habitat, Epi c'est bon, MJC Montplaisir.

7° - Cuisiner avec les produits locaux - Espace créateur de solidarités

Le projet consiste au développement et à l'accompagnement des activités de l'épicerie sociale et solidaire. Le projet s'inscrit dans le cadre de l'épicerie sociale et solidaire qui a pour objectif 1^{er} de permettre à des personnes en difficulté d'avoir accès à des produits alimentaires de qualité, en faisant évoluer les pratiques alimentaires, en sensibilisant les habitants aux questions liées à l'équilibre alimentaire et en permettant ainsi une meilleure prise en compte de leur santé. Le projet vise à renforcer le travail d'accompagnement vers une alimentation de qualité en proposant des ateliers cuisine mensuels co-construits avec une nutritionniste tout en privilégiant l'implication des habitants dans l'élaboration de leurs contenus, avec pour thématique centrale la saisonnalité (apports théoriques et mise en pratique), prêts de matériels de cuisine (SEB), ateliers mensuels d'une durée de 3 heures, etc.

Ces services seront proposés uniquement aux adhérents de l'association et selon leurs conditions de revenu. Ils seront développés essentiellement à l'échelle de la Commune de Saint Fons.

Le projet est porté principalement par l'association Espace créateur de solidarités, le GESRA et les Jardins de Lucie en collaboration avec SEB.

8° - Epi c'est bon - A la croisée des chemins

Le projet consiste au développement et accompagnement des activités de l'épicerie sociale et solidaire avec le développement d'ateliers et d'animations. Epi c'est bon ! est un lieu de création de lien social autour de la consommation éco-responsable, pour et par tous et toutes. Ce lieu accueille en son sein une épicerie coopérative, une cantine éco-solidaire, un lieu d'animation avec une volonté affirmée de créer du lien, de laisser s'exprimer les solidarités, de faire le choix de son alimentation, d'être acteur/trice de la résolution de ses problèmes, de lutter contre le gaspillage alimentaire, de réduire les déchets. Le projet vise plus spécifiquement à l'appui au développement de l'épicerie-cantine ainsi qu'au développement d'un service de livraison et de plats à emporter le soir.

Le projet est porté principalement par l'association A la croisée des chemins en collaboration avec Grand Lyon habitat, Récup et gamelles, Médiathèque du Bachut, GESRA ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans l'exposé des motifs, il convient d'ajouter avant "**Vu ledit dossier** ;" la phrase suivante :

"Le montant de la subvention pour chaque porteur de projet est un montant forfaitaire qui sera versé sur la base des modalités précisées dans le courrier d'attribution de subvention."

Dans le dispositif, il convient de lire :

"**1° - Approuve** l'attribution, pour l'année 2019,

"**3° - Les dépenses** de fonctionnement en résultant, soit 50 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n°0P26O5673."

au lieu de

"1° - **Approuve** l'attribution, pour l'année 2020,

- 3° - **Les dépenses** de fonctionnement en résultant, soit 50 000 €, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n°0P26O5673."

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - les modifications présentées par monsieur le rapporteur,

b) - l'attribution, pour l'année 2019, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 50 000 €, répartis comme suit :

- 10 000 € au profit de l'association VRAC,
- 8 000 € au profit de l'association Habitat et humanisme,
- 7 000 € au profit de l'association le Chaînon manquant,
- 5 000 € au profit de l'association l'Epi san priot,
- 5 000 € au profit de l'association la Passerelle d'eau de Robec,
- 5 000 € au profit de l'association Epicentre,
- 5 000 € au profit des associations Espace créateur de solidarités,
- 5 000 € au profit de l'association A la croisée des chemins.

2° - **Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délégation.

3° - **Les dépenses** de fonctionnement en résultant, soit 50 000 €, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P26O5673.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délégation n° 2019-4071**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'unité de traitement et valorisation énergétique de Lyon Sud - Contrat avec les acheteurs**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon exploite en régie directe l'usine d'incinération des déchets ménagers de Lyon Sud, située dans le quartier de Gerland et construite en 1989. Cette usine traite près de 245 000 tonnes de déchets par an dans le respect des normes environnementales concernant les rejets gazeux et aqueux. Cette usine dispose de 3 lignes d'incinération identiques avec chacune un ensemble de traitement des fumées autonome. La combustion des déchets génère un dégagement de chaleur, produisant de la vapeur à haute pression et haute température. Cette vapeur est valorisée en production électrique et production de chaleur. La production électrique est réalisée par l'intermédiaire de 2 turbines de puissance 9 et 3 mégawatts.

La production électrique (en moyenne 65 000 MWh par an) est en priorité autoconsommée pour les besoins du site (environ 30 000 MWh par an), l'excédent étant injecté sur le réseau de distribution public en vue d'être commercialisé (près de 30 000 MWh par an). Cette vente de la production électrique de l'usine était régie depuis le 31 janvier 2014 par un contrat sur le marché libre de l'électricité. Il est nécessaire de contractualiser avec un responsable d'équilibre du marché de l'électricité pour pouvoir continuer à injecter sur le réseau public de distribution l'électricité produite. Le dernier acheteur avec lequel la Métropole a contractualisé est la société Hydronext (1^{er} janvier 2018 - 31 décembre 2019). Ledit contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2019, il doit être renouvelé.

Le code de la commande publique ne fixe aucune obligation de mise en concurrence pour la vente d'électricité. Cependant, afin de faire bénéficier la Métropole de la meilleure offre possible, les responsables d'équilibre existants sur le marché électrique, dénommés "les acheteurs", ont été répertoriés en vue d'être consultés sur la base d'un cahier des charges. Parmi ces acheteurs, ont été répertoriés :

- Électricité de Strasbourg (ES),
- Hydronext,
- Énergie d'ici,
- Alpiq,
- Green-Access (Groupe Solvay),
- Compagnie nationale du Rhône (CNR).

La production d'électricité étant conditionnée par la variabilité des tonnages collectés et par les aléas techniques d'une exploitation à feu continu, la Métropole ne peut conditionner son engagement de production électrique à un dispositif de pénalités, incompatible avec un contrat de recettes. De ce fait, une part importante du risque lié à la commercialisation de cette production électrique est supportée par l'acheteur. Le contrat prévoit un prix unitaire de rachat du kWh électrique décliné mensuellement sur une durée de 2 ans ferme. Le prix intègre également un complément de rémunération fixé pour la durée du contrat pour 50 % la production injectée qui est certifiable d'origine renouvelable (électricité dite "verte").

En parallèle, l'usine est susceptible de soutirer de l'énergie au réseau pour assurer une continuité de service en cas d'arrêt de ses turbines (moyenne de 400 kWh annuel hors avarie majeure). Cette consommation de courant électrique est intégrée au contrat en tant que dispositif de secours. Les conditions financières seront identiques à celles déterminées pour l'injection sur le réseau, majorées d'un pourcentage de commercialisation.

La durée de 2 ans ferme permet de concilier le formalisme administratif nécessaire et la volatilité caractéristique de ce marché d'échanges. Les offres potentielles sont, par conséquent, ajustées au plus près de la réalité du marché en cours pour dégager un intérêt financier et ont, de ce fait, une durée de validité courte. Cela implique une certaine réactivité de la Métropole à compter de la réception des offres pour entériner un accord éventuel et confirmer l'engagement boursier de l'acheteur.

Il est proposé le déroulement suivant :

- envoi du cahier des charges aux opérateurs identifiés avec une date de réception des offres fixée en matinée avant 11h00,
- ouverture des offres des acheteurs et analyses financières le jour même, avec rédaction d'un rapport d'analyse,
- mise à la signature du représentant de la Métropole du contrat avec l'acheteur ayant formulé la meilleure offre le jour même.

Les recettes liées à la vente d'électricité excédentaire sont estimées à 3 M€ pour la durée du contrat ;

Vu ledit dossier :

Ouï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'usine d'incinération de Lyon Sud déterminée pour une durée de 2 ans,
- b) - le contrat qui sera passé avec l'acheteur.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat.

3° - **Les recettes** correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2020 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P25O2493.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4072**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Projet d'une salle Arena - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable au titre du code de l'environnement**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte général du projet

L'Olympique lyonnais (OL) Groupe envisage la réalisation d'une salle multifonctionnelle Arena sur la Commune de Décines Charpieu. Le projet se situerait dans le secteur du Montout, sur une partie de la friche industrielle ABB ouest, située entre la rocade est, le quartier d'habitat collectif du Prainet, l'avenue Jean Jaurès récemment réaménagée et l'avenue Simone Veil.

Ce secteur est marqué par la construction récente du Grand Stade (Groupama Stadium) et de ses équipements connexes (hôtels, bureaux et pôle de loisirs, pôle médical du Grand Large livrés ou en cours de chantier). Inauguré en 2016, le Groupama Stadium, avec sa vaste esplanade, qui accueille le débranchement du tramway T3, est venu transformer en profondeur le paysage de cette entrée de ville, en lui donnant notamment une dimension d'agglomération.

Jouxtant la station du tramway, le secteur ouest de la friche industrielle ABB, pollué et sans vocation aujourd'hui, représente un potentiel pour l'accueil d'un nouvel équipement. Il bénéficie en effet des infrastructures de desserte existantes et d'une synergie avec les équipements existants du Grand Stade qu'il viendrait compléter.

Cette nouvelle salle, d'une capacité maximale de 16 000 places, répondrait à l'ensemble des exigences modernes en termes d'accueil d'événements sportifs et culturels (concerts, séminaires, événements e-port, matchs de basket, etc.). Elle viendrait conforter le rayonnement de la Métropole de Lyon en lui permettant de répondre aux standards internationaux et européens en matière d'équipements, et s'inscrirait dans le projet territorial d'aménagement d'un site métropolitain économique inscrit au schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise.

II - Procédure d'évolution du PLU-H

Le site est actuellement classé en zonage AU1 au PLU-H opposable de la Métropole, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019, ce qui ne permet pas la réalisation du projet. En effet, la zone AU1 est une zone à urbaniser dont l'ouverture à l'urbanisation est différée. Son ouverture à la constructibilité suppose donc une procédure d'évolution adaptée du PLU-H.

Il est donc proposé de faire évoluer le document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H, qui a les mêmes effets qu'une procédure de révision. De ce fait, le territoire couvert par le PLU-H de la Métropole comprenant un site Natura 2000, cette mise en compatibilité du PLU-H est soumise à évaluation environnementale systématique en application de l'article R 104-9 du code de l'urbanisme.

Cette procédure de mise en compatibilité entre également dans le champ d'application de la concertation prévue par le code de l'environnement, en application de l'article L 121-15-1 du code de l'environnement, et du droit d'initiative prévu par l'article L 121-17-1 dudit code.

En application de l'article L 121-17-1 du code de l'environnement, la Métropole a souhaité prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable respectant les modalités prévues par les articles L 121-16 et L 121-16-1 du code de l'environnement. La Métropole a donc saisi la Commission nationale du débat public (CNDP) pour faire désigner un garant de la concertation préalable.

L'OL Groupe a également saisi la CNDP pour la désignation d'un garant.

Par décision n° 2019-124 du 31 juillet 2019, la CNDP a désigné messieurs Jean-Luc Campagne et Ivan Pascaud comme garants de la concertation préalable qui sera portée conjointement par la Métropole et l'OL Groupe.

III - Les objectifs et modalités de concertation

1° - Les objectifs de cette concertation sont les suivants

Conformément à l'article L 121-15-1 du code de l'environnement, la concertation préalable permet de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet, des objectifs et principales orientations liés à l'évolution du PLU-H,
- des enjeux socio-économiques de l'évolution du PLU-H et du projet, des impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire,
- des solutions alternatives, y compris pour ce projet, de l'absence de sa mise en œuvre,
- des modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

2° - Les modalités d'information et de concertation sont les suivantes

En accord avec les garants désignés par la CNDP, la concertation préalable se déroulera après les élections municipales et métropolitaines. Elle débutera le mercredi 6 mai 2020 et se clôturera le vendredi 19 juin 2020 inclus.

a) - Modalités d'information sur le déroulement de la concertation

- quinze jours avant le début de la concertation, le public sera informé par un avis rappelant l'objet de la concertation avec garants, sa durée, et les modalités de concertation :

- . par voie dématérialisée sur le site internet de la Métropole (<https://www.grandlyon.com/concertationpluh-sallearena>),
- . par voie d'affichage à l'Hôtel de la Métropole, dans les Mairies des arrondissements de Lyon et des communes situées sur le territoire de la Métropole, ainsi que sur le site du Montout,
- . par voie de publication locale, dans 2 journaux diffusés dans la Métropole et le Département du Rhône ;

- d'autres supports d'information pourront être utilisés (les sites internet <https://met.grandlyon.com>, www.grandlyon.com, etc.).

b) - Modalités de concertation

Les modalités de concertation suivantes sont proposées :

- la mise à disposition d'un dossier de concertation :

- . à l'Hôtel de la Métropole, dans les Mairies des arrondissements de Lyon et des communes situées sur le territoire de la Métropole,
- . ainsi que sur le site internet de la Métropole (<https://www.grandlyon.com/concertationpluh-sallearena>) ;

- la mise en place d'un dispositif itinérant de type brigades de messagers sur le territoire métropolitain pour collecter la parole des habitants. Ces contributions seront consignées directement en ligne sur l'adresse électronique dédiée : concertationpluh-sallearena@grandlyon.com ;

- la mise en place de visites de site ;

- l'organisation d'ateliers thématiques associant des citoyens ;

- la tenue de réunions publiques.

c) - Modalités d'expression du public

Le public disposera de différents moyens pour faire connaître ses observations pendant cette période de concertation :

- en les consignants dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation qui seront mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable, à l'Hôtel de la Métropole et dans les Mairies des arrondissements de Lyon et des communes situées sur le territoire de la Métropole,

- en les adressant par écrit à la Métropole - direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie (DDUCV) - direction des stratégies territoriales et des politiques urbaines (STPU) - service planification - 20 rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03,

- en envoyant un message électronique à l'adresse concertationpluh-sallearena@grandlyon.com,

- en envoyant directement un message électronique à l'un des 2 garants désignés par la CNDP : jeanluc.campagne@garant-cndp.fr ou ivan.pascaud@garant-cndp.fr.

Au terme de la concertation préalable, les garants établiront, dans le délai d'un mois, un bilan de celle-ci et résumeront la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan comportera notamment une synthèse des observations et des propositions présentées et, le cas échéant, mentionnera les évolutions du projet résultant de la concertation préalable.

Conformément à l'article R 121-23 du code de l'environnement, ce bilan sera transmis à la Métropole qui le mettra à disposition du public sans délai sur le site internet de la Métropole (<https://www.grandlyon.com/concertationpluh-sallearena>). La Métropole informera également le représentant de l'État.

Conformément aux articles L 121-16 et R 121-24 du code de l'environnement, la Métropole publie, sur son site internet (<https://www.grandlyon.com/concertationpluh-sallearena>), dans un délai de 2 mois à compter de la publication du bilan des garants, les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Le bilan de la concertation préalable sera également transmis à l'autorité environnementale dans le cadre de la procédure environnementale, et joint au dossier d'enquête publique dans le cadre de la procédure de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU-H ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'engagement par monsieur le Président de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H,

b) - les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L 121-15-1 du code de l'environnement.

2° - Autorise monsieur le Président à procéder aux mesures de publicité et de notification requises par les textes, de même qu'à prendre toutes les décisions utiles en fonction des suites qui seront données à cette concertation préalable dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.

ANNEXE AU PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL DE METROPOLE DU 16 DECEMBRE 2019

Plan de situation - Secteur du Grand Montout

Projet d'une salle ARENA à Décines-Charpieu

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H)



□ Périmètre
Grand Montout

- 1 Centre de loisirs
- 2 Pôle tertiaire et médical
- 3 Bureaux et hôtel

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4073**

commission principale :

objet : **Vœu présenté par les groupes La Métropole autrement et Socialistes et apparentés**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Considérant qu'en application de l'article 27 du règlement intérieur du Conseil :

"Le Conseil de la Métropole peut émettre des vœux sur tout objet d'intérêt métropolitain. Il peut également émettre des motions dans le cadre des compétences de la Métropole de Lyon.

Les vœux ou motions sont des expressions d'opinions qui :

- ne présentent ni caractère décisive, ni engagement juridique ou financier pour la Métropole ;
- ne sauraient former mise en demeure ou injonction vis-à-vis de l'exécutif de la Métropole.

Tout projet de vœu ou de motion doit être écrit, signé et déposé à la direction des assemblées et de la vie de l'institution cinq jours francs au moins avant la séance du Conseil en vue de laquelle il est transmis, sauf cas d'urgence appréciée par le Conseil.

La recevabilité du projet de vœu ou de motion est appréciée par le Président ou son représentant en conférence des présidents.

La Conférence des Présidents enregistre les temps de parole demandés en vue de la mise en discussion du projet de vœu ou de motion.

L'auteur du projet de vœu ou de motion peut demander à le soumettre au vote du Conseil. L'opportunité de la mise aux voix est laissée à l'appréciation du Président du Conseil de la Métropole qui peut, notamment, renvoyer le dossier pour examen par une ou plusieurs des commissions thématiques visées à l'article 29."

Considérant que les groupes La Métropole autrement et Socialistes et apparentés ont déposé à la direction des assemblées et de la vie de l'institution, le 10 décembre 2019, le projet de vœu ci-après annexé et intitulé : "Vœu portant réaffirmation du droit inconditionnel à l'hébergement d'urgence".

Considérant que ledit projet de vœu a été examiné lors de la Conférence des Présidents du 12 décembre 2019 ;

Vu le projet de vœu ci-après annexé ;

Vu la proposition d'amendement déposée par les mêmes groupe d'élus tendant à modifier le projet du vœu comme suit :

Paragraphe commençant par "Dans la circonscription du Rhône, c'est plus de 3 500 appels par semaine au 115, qui concernent [...]",

Dans le même paragraphe il convient de lire :

"notre territoire attractif ne joue pas son rôle."

au lieu de :

"notre Métropole attractive ne joue pas son rôle."

- Dans le paragraphe **Considérant**, il convient de lire :

"2. Exprime l'exigence que toute personne puisse être orientée vers un dispositif de mise à l'abri adapté à sa situation, après un diagnostic social individualisé et approfondi

3. Demande à ce qu'une large concertation initiée par le Préfet, réunissant toutes les parties prenantes concernées, puisse se mettre rapidement en place afin d'inventer de nouvelles réponses en matière d'hébergement et de logement sur le territoire de la Métropole. "

DELIBERE

Approuve :

a) - la proposition d'amendement déposée par les groupes La Métropole autrement et Socialistes et apparentés,

b) - le vœu présenté par les groupes La Métropole autrement et Socialistes et apparentés relatif à la réaffirmation du droit inconditionnel à l'hébergement d'urgence.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.

.



Conseil du lundi 16 décembre 2019

Vœu portant réaffirmation du droit inconditionnel à l'hébergement d'urgence

Vœu déposé par les groupes La Métropole Autrement et Socialistes & Apparentés

Lors de la présentation du « dispositif de renfort hivernal » le 15 octobre dernier, la préfecture du Rhône a annoncé une série de mesures visant à restreindre les conditions **d'accueil** et **d'hébergement** des personnes en situation de grande précarité.

La « mise à l'**abri** » était désormais conditionnée à des critères de vulnérabilité, exposés ci-après, et devait faire **l'objet d'une** réévaluation au bout de deux mois. Passé ce délai, si les personnes concernées ne répondaient plus à **l'un d'entre** eux et **n'étaient** pas considérées comme public relevant de « **l'insertion** », il serait mis fin à leur hébergement. Ces critères étaient :

- La présence **d'un** enfant de moins de un an,
- La présence **d'une** femme enceinte de plus de cinq mois,
- La présence de problématiques fortes de santé.

Ces dernières années, les visages de la précarité ont changé, les évolutions institutionnelles et le rôle accru des collectivités dans le secteur des solidarités ont bouleversé le paysage politico-administratif, et les contraintes budgétaires croissantes ont conduit à exiger des résultats immédiats peu compatibles avec le temps nécessaire pour **l'accompagnement** et **l'insertion**.

L'exclusion ne touche plus **aujourd'hui** seulement des personnes seules, sans travail, sans ressources et sans famille. La pauvreté **aujourd'hui s'attaque** à tous les pans de notre société, touchant des jeunes adultes en rupture familiale, des femmes victimes de violences, des travailleurs privés de toit et de soins, des familles avec enfants venues de loin.

Dans la circonscription du Rhône, **c'est** plus de 3 500 appels par semaine au 115, qui concernent plus de 2 000 demandes **d'hébergement** ou de mise à **l'abri**. Avec plus de 500 personnes qui dorment actuellement dehors, dont *a minima* 50 femmes déclarées

Vœu sur l'hébergement d'urgence | Conseil du lundi 16 décembre 2019 | 1

enceintes, mais aussi des familles avec des enfants, des nourrissons, des demandeurs **d'asiles**, notre territoire attractif ne joue pas son rôle. Les dispositifs tentent de **s'adapter aux besoins de ces populations mais ils s'empilent** et se superposent, hélas sans grande visibilité ni efficacité.

Devant **l'inquiétude** suscitée par ces mesures, les professionnels de **l'urgence** sociale se sont mis en grève et ont manifesté le jeudi 28 novembre dernier. Le lendemain, suite à la mobilisation des acteurs du secteur, le ministre du logement Julien Denormandie a, selon son cabinet, « *demandé au préfet de surseoir à la nouvelle organisation envisagée et d'organiser dans les prochains jours des concertations avec les associations* ».

La préfecture a de son côté indiqué que ces mesures devaient « *fluidifier le système à l'entrée en précisant les critères pour qu'ils soient cohérents avec la réalité du nombre de places d'urgence* ». Selon son porte-parole, en dépit **d'une** augmentation du nombre de places de 93%, nombre de personnes restent à la rue car **d'autres** ne sortent plus, ou bien après un délai très long. Enfin, la préfecture souhaitait transformer deux tiers des places disponibles en places **d'insertion**.

L'article L. 345-2-2 du Code **l'action** sociale et des familles (CASF) dispose que « *Toute personne sans abri, en situation de détresse médicale, psychique ou sociale, a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence. Cet hébergement d'urgence doit lui permettre, dans des conditions conformes à la dignité de la personne humaine, de bénéficier de prestations assurant le gîte, le couvert, l'hygiène, ainsi qu'une première évaluation médicale, psychique et sociale* ». Mais comme le rappelait le ministre lui-même dans son courrier aux préfets le 25 octobre dernier, « *vous devrez vous assurer que les capacités temporaires ouvertes pendant l'hiver bénéficient à l'ensemble des publics en détresse sans aucun autre critère de priorisation que celui de la détresse médicale, psychique ou sociale, conformément à l'article 345-2-2 du CASF. Une attention particulière sera à nouveau à apporter aux familles* ».

Pouvons-nous accepter que les associations en charge de **l'hébergement d'urgence**, qui se battent inlassablement pour le droit inconditionnel à **l'hébergement** et le principe de continuité de **l'hébergement**, aient à gérer cette régression terrible et renoncent à toute éthique professionnelle en établissant que le critère de vulnérabilité exclut les familles dont des enfants auraient fêté leur premier anniversaire dans la rue ?

Comme le rappellent Antoine Durrleman (président du Centre d'action sociale protestant) et Louis Gallois (président de la Fédération des acteurs de solidarité), « *Donnons-nous-en les moyens à travers la programmation de centres d'hébergement pérennes adaptés* ».

à **l'accueil** des familles et la relance de la production de logements sociaux accessibles aux ménages les plus pauvres. **L'effort** doit être national, chiffré et contrôlé chaque année par le Parlement. Pour que notre pays soit enfin à la hauteur de son devoir **d'humanité**. »

Considérant les éléments exposés ci-dessus, le Conseil de la Métropole de Lyon :

1. Exprime son opposition à toute remise en cause du droit inconditionnel à **l'hébergement d'urgence**, ces restrictions étant, tel **qu'exposé**, contraires aux lois ;
2. **Exprime l'exigence que toute personne puisse être orientée vers un dispositif de mise à l'abri adapté à sa situation, après un diagnostic social individualisé et approfondi**
3. **Demande à ce qu'une large concertation initiée par le Préfet, réunissant toutes les parties prenantes concernées, puisse se mettre rapidement en place afin d'inventer de nouvelles réponses en matière d'hébergement et de logement sur le territoire de la Métropole**

Vœu signé par M. Jean-Paul BRET, président du groupe La Métropole Autrement et Mme Sandrine RUNEL, présidente du groupe Socialistes & Apparentés

Commission permanente du 9 décembre 2019**Décision n° CP-2019-3571**

commune (s) : Bron

objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre gratuit à la copropriété Le Notoir XIV d'une emprise située 30 avenue Franklin Roosevelt**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

I - Contexte

Dans le cadre de projets d'aménagement et d'extension de la copropriété Le Notoir XIV située 28-30-32 avenue Franklin Roosevelt à Bron (parcelle cadastrée D 1064), celle-ci a fait procéder à des relevés topographiques et cadastraux qui ont révélé la non correspondance des limites matérielles et cadastrales entre la copropriété et le domaine public métropolitain, empêchant la poursuites de ces projets.

Ladite copropriété a sollicité la Métropole de Lyon pour effectuer une nouvelle délimitation afin de corriger l'alignement de sa parcelle avec le domaine public. De ce fait, elle se porte acquéreur de l'emprise jouxtant la parcelle susmentionnée, située 30 avenue Franklin Roosevelt à Bron, d'une superficie de 203 m² et qui serait au préalable déclassée du domaine public de voirie métropolitain.

Plusieurs réseaux appartenant à Grand Lyon réseaux exploitant, transports en commun lyonnais (TCL), Ville de Bron - éclairage public et réseau d'arrosage, électricité réseau distribution France (ERDF), gaz réseau distribution France (GRDF), Numéricable, Completel, Orange et Eau du Grand Lyon, ont été identifiés sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser. Leur dévoiement éventuel est entièrement à la charge de l'acquéreur.

II - Projet

Par ailleurs, l'emprise susmentionnée sera grevée d'une servitude *non aedificandi* interdisant toute construction sur celle-ci, pour une durée de 10 ans, à compter de la date de signature de l'acte authentique de vente, afin de permettre la modification du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) concernant les règles d'urbanisme sur ce secteur.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a, d'ores et déjà, été établi.

Aux termes du compromis, l'emprise susmentionnée serait cédée à titre gratuit. Les frais notariés seront supportés par l'acquéreur ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 25 septembre 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain de l'emprise d'une superficie de 203 m² et cadastrée D 1064, située 30 avenue Franklin Roosevelt à Bron.

2° - Approuve la cession par la Métropole, à titre gratuit, à la copropriété Le Notoir XIV de l'emprise d'une superficie de 203 m², située 30 avenue Franklin Roosevelt à Bron.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 et donnera lieu aux écritures suivantes : sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 716,56 € en dépenses - compte 204 422 - fonction 01 et en recettes : compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

Commission permanente du 9 décembre 2019

Décision n° CP-2019-3572

commune (s) : **Lyon 8°**

objet : **Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située à l'angle de la rue de la Moselle et de la rue de Narvik - Autorisation donnée à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat à déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire - Engagement de la procédure de déclassement**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **25 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.23.

I - Contexte

Dans le cadre de la rénovation du quartier de Mermoz sud à Lyon 8° inscrit dans le nouveau programme national de rénovation urbaine de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), l'OPH Grand Lyon habitat intervient en tant que bailleur unique sur le site. Il est notamment envisagé la démolition du bâtiment I le long de l'avenue Jean Mermoz et la démolition partielle avec la réhabilitation partielle du bâtiment O, le long de la rue Gaston Cotte.

Concernant la réhabilitation de la partie conservée du bâtiment O (allées 1 à 7), il est prévu une extension en partie sud du bâtiment, sur une emprise actuellement intégrée à la voirie. La partie nord du bâtiment (allées 9 à 14) sera démolie et son emprise de terrain cédée par l'OPH Grand Lyon habitat à la Métropole dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC). Ce projet d'extension nécessite le déclassement d'une partie du domaine public adjacent au bâtiment actuel. Ainsi, l'OPH Grand Lyon habitat a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement et l'acquisition de l'emprise située à l'angle de la rue de la Moselle et de la rue de Narvik, représentant environ 153 m².

Des études de faisabilité ont, d'ores et déjà, été engagées par les services de la Métropole aux fins de vérifier si aucun obstacle technique ne s'oppose au déclassement.

II - Projet

Il est donc proposé que la Métropole prenne acte, dès à présent, du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située à l'angle de la rue de la Moselle et de la rue de Narvik à Lyon 8°.

Le déclassement proprement dit interviendra par décision ultérieure, après constatation de la désaffectation dudit bien.

Par ailleurs, il est proposé, par la présente décision, que la Métropole en tant que propriétaire, autorise l'OPH Grand Lyon habitat, à déposer les demandes nécessaires à l'obtention de son permis de construire. Le projet comprendra, sur l'emprise issue du domaine public, un local d'activités en rez-de-chaussée et des logements en étage, sur un immeuble en R+6 à cet endroit-là ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le principe du déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise représentant environ 153 m² située à l'angle de la rue de la Moselle et de la rue de Narvik à Lyon 8°.

2° - Autorise l'OPH Grand Lyon habitat à déposer les demandes nécessaires à l'obtention de son permis de construire sur l'emprise susmentionnée.

3° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

Commission permanente du 9 décembre 2019**Décision n° CP-2019-3573**

commune (s) : **Vaulx en Velin**

objet : **Carré de Soie - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située boulevard des droits de l'homme - Autorisation donnée à la Fédération des églises adventistes du septième jour du sud de la France à déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire - Engagement de la procédure de déclassement**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **25 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.23.

I - Contexte

La Métropole de Lyon a été approchée par l'association culturelle dénommée Fédération des églises adventistes du septième jour du sud de la France qui souhaite réaliser un programme immobilier destiné à accueillir un ensemble d'activités sociales et culturelles sur une parcelle appartenant au domaine public de voirie de la Métropole, à savoir une emprise à détacher de la parcelle cadastrée BO 420 d'une superficie de 1 585 m² environ, située au nord de cette dernière, le long du boulevard des droits de l'Homme. Ce projet de construction est porté par la Fédération des églises adventistes du septième jour du sud de la France qui est une église protestante. L'ensemble immobilier projeté sera situé à proximité immédiate de l'espace protestant Théodore Monod. Le projet prévoit un ensemble de services : une salle de culte, des ateliers, une micro-crèche, des bureaux ainsi que des aménagements extérieurs avec aires de jeux et aires de stationnement.

II - Projet

La Métropole envisage de céder la parcelle à la Fédération des églises adventistes du septième jour du sud de la France qui fera l'objet d'une décision d'approbation par décision séparée. Pour ce faire, l'emprise susvisée doit être déclassée et intégrée au domaine privé de la Métropole.

Il est proposé que la Métropole prenne acte, dès à présent, du principe de déclassement d'une partie du domaine public de la parcelle susmentionnée.

Des études techniques ont d'ores et déjà été engagées par les services de la Métropole afin de vérifier si aucun obstacle technique ne s'oppose au déclassement, étant entendu que le dévoiement des réseaux est à la charge de l'association.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le déclassement interviendra par décision ultérieure, après constatation de la désaffectation dudit bien.

Par ailleurs, l'association sollicite l'autorisation de déposer un permis de construire sur la parcelle susmentionnée appartenant à la Métropole.

Il est donc également proposé, par la présente décision, que la Métropole en tant que propriétaire, autorise d'ores et déjà la Fédération des églises adventistes du sud de la France à déposer les demandes nécessaires à l'obtention d'un permis de construire en vue de la réalisation de son projet sur la parcelle susmentionnée ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain de l'emprise foncière à détacher de la parcelle cadastrée BO 420 d'une superficie de 1 585 m² environ, située boulevard des droits de l'Homme à Vaulx en Velin.

2° - Autorise la Fédération des églises adventistes du septième jour du sud de la France, à déposer toutes les demandes nécessaires à l'obtention d'un permis de construire afin de valider son projet portant sur la parcelle susmentionnée.

3° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

Commission permanente du 9 décembre 2019

Décision n° CP-2019-3574

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la société civile de construction vente (SCCV) Noaho habitat comprenant le déclassement du domaine public de voirie métropolitain, la cession d'une emprise et l'acquisition par la Métropole de 2 parcelles situées à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Paul Bert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

Dans le cadre de la réalisation de l'opération "Wave" à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Paul Bert à Décines Charpieu, la SCCV Noaho habitat a sollicité la Métropole pour procéder à l'échange de parcelles libres de toute location ou occupation, afin de fixer la nouvelle limite de propriété au droit des 2 bâtiments de l'opération.

La SCCV Noaho habitat céderait à la Métropole pour un montant de 5 925 € la parcelle cadastrée AX 211 d'environ 2 m² et la parcelle cadastrée AX 381 d'environ 77 m² et la Métropole céderait à la SCCV Noaho Habitat la parcelle cadastrée AX 380 d'environ 8 m² à déclasser du domaine public de voirie métropolitain, pour un montant de 600 €.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Plusieurs réseaux appartenant à NUMERICABLE, ENEDIS, SFR, ILIAD, gaz réseau distribution France (GRDF), Eau du Grand Lyon, SERP et Orange, ont été identifiés sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser. Leur dévoiement éventuel est entièrement à la charge de l'acquéreur.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur,

Cette procédure sera dispensée d'enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du compromis, l'échange serait consenti sans soulte de part et d'autre. Les frais notariés liés à cet échange seront supportés à parts égales, par la SCCV Noaho Habitat et la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 9 avril 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain de l'emprise AX 380 d'environ 8 m² située à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Paul Bert à Décines Charpieu.

2° - Approuve l'échange foncier sans soulte pour un montant de 600 € pour le bien cédé par la Métropole cadastré AX 380 (environ 8 m²) et pour un montant de 5 925 € pour le bien cédé par la SCCV Noaho habitat, comprenant les parcelles cadastrées AX 211 (environ 2 m²) et AX 381 (environ 77 m²), libres de toute location ou occupation, situées à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Paul Bert à Décines Charpieu pour fixer la nouvelle limite de propriété au droit des 2 bâtiments de l'opération.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4368.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4368.

6° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 5 925 € en dépenses : chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 sur l'opération n° OP09O4368,

- pour la partie cédée, estimée à 600 € en recettes : chapitre 77 - compte 775 - fonction 844 - opération n° OP09O4368, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole, est estimée à 8 €, en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° OP09O2754.

- pour la renonciation d'encaissement de la soulte de 5 325 €, en dépenses : chapitre 20 - compte 20422 - fonction 844 et en recettes : chapitre 77 - compte 775 - fonction 844 - opération n° OP09O4368.

7° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 350 € au titre des frais d'acte notarié

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

Commission permanente du 9 décembre 2019**Décision n° CP-2019-3575**

commune (s) : **Pierre Bénite**

objet : **Parking boulevard de l'Europe - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable de travaux pour la démolition d'un mur en mâchefer et la construction d'un muret**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **25 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

I - Contexte

Le boulevard de l'Europe à Pierre Bénite est une voirie de l'ex-Conseil général du Rhône, sur laquelle circule 11 000 véhicules jours. L'urbanisation grandissante de part et d'autre du boulevard, depuis les 5 dernières années, nécessite le développement des besoins en stationnements. Parallèlement, la Mairie a demandé à la Métropole de Lyon de se rendre acquéreur d'une partie de terrain des pompiers, aujourd'hui engazonnée, pour développer des capacités de stationnements sur le boulevard.

II - Le projet

Le projet poursuit les objectifs suivants :

- compenser la perte de stationnements illicite par la création d'une poche de stationnements sur le boulevard de l'Europe,
- un échange de terrain entre les pompiers et la Métropole,
- créer un parking perméable végétalisé au service de l'aménagement durable,
- créer 26 places+1 personne à mobilité réduite (PMR) de stationnements,
- planter 8 arbres accompagnés d'espaces verts,
- la gestion des précipitations des eaux pluviales par infiltration naturelle, en retenant 100 l d'eau/m²,
- reconstruire les murs et clôtures d'alignements séparant le futur terrain métropolitain,
- de créer une entrée charretière pour l'accès au parking,
- créer un éclairage public par la Ville ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

- a) - déposer une demande de déclaration préalable de travaux dans le cadre des travaux d'aménagement d'un parking de 27 places de stationnement situé boulevard de l'Europe à Pierre Bénite,
- b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

Commission permanente du 9 décembre 2019

Décision n° CP-2019-3576

commune (s) :	Craponne - Lyon 8° - Villeurbanne
objet :	Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat et à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage les acquisitions-améliorations de 8 logements situés 46 avenue Marc Sangnier à Villeurbanne et de 8 logements situés 7 rue Coignet à Lyon 8° et l'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 9 logements situés 3 avenue Edouard Millaud à Craponne pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-dessous.

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 8 logements	46 avenue Marc Sangnier à Villeurbanne	522 390	85 %	444 033
acquisition-amélioration de 8 logements	7 rue Coignet à Lyon 8°	589 841	85 %	501 367
acquisition en VEFA de 9 logements	3 avenue Edouard Millaud à Craponne	942 738	85 %	801 329

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, d'acquisition en VEFA à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. Les Villes de Lyon, Villeurbanne et Craponne sont sollicitées sur ces dossiers.

Le montant total du capital emprunté est de 2 054 969 €. Il est proposé de garantir, par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 1 746 729 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
CDC	prêt locatif social (PLS)	163 778	139 212	40 ans
CDC	PLS foncier	286 612	243 621	60 ans
CDC	prêt haut de bilan (PHB) 2.0	72 000	61 200	40 ans
CDC	PLS	138 786	117 969	40 ans
CDC	PLS foncier	242 877	206 446	60 ans
CDC	prêt complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	136 178	115 752	40 ans
CDC	PHB 2.0	72 000	61 200	40 ans
CDC	prêt locatif à usage social (PLUS)	68 642	58 346	40 ans
CDC	PLUS foncier	150 595	128 006	60 ans
CDC	prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	308 662	262 363	40 ans
CDC	PLAI foncier	131 589	111 851	60 ans
CDC	PLS	140 655	119 557	40 ans
CDC	PLS foncier	142 595	121 206	60 ans

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à la SA d'HLM Alliade habitat et à tout organisme qui pourrait lui être substitué pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la CDC aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 746 729 €.

Au cas où la SA d'HLM Alliade habitat pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Alliade habitat dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Alliade habitat et la CDC pour l'opération sus-indiquée et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Alliade habitat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Alliade Habitat	163 778	Livret A + 106 pdb Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	139 212	Acquisition-amélioration de 8 logements sis 46 avenue Marc Sangnier Villeurbanne – PLS –	17 %
	286 612	Livret A + 106 pdb Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	243 621	Acquisition-amélioration de 8 logements sis 46 avenue Marc Sangnier Villeurbanne – PLS foncier –	sans objet
	72 000	Livret A + 60 pdb Taux de progressivité de 0 % Simple révisabilité pendant les 20 dernières années Taux fixe 0% pendant les 20 premières années	40 ans échéances annuelles	61 200	Acquisition-amélioration de 8 logements sis 46 avenue Marc Sangnier Villeurbanne – PHB 2.0 –	sans objet
	138 786	Livret A + 106 pdb Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	117 969	Acquisition-amélioration de 8 logements sis 7 rue coignet à Lyon 8° – PLS –	17%

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Alliade Habitat	242 877	Livret A + 106 pdb Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	206 446	Acquisition-amélioration de 8 logements sis 7 rue coignet à Lyon 8° – PLS foncier –	sans objet
	136 178	Livret A + 106 pdb Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	115 752	Acquisition-amélioration de 8 logements sis 7 rue coignet à Lyon 8° – CPLS –	sans objet
	72 000	Livret A + 60 pdb Taux de progressivité de 0 % Simple révisabilité pendant les 20 dernières années Taux fixe 0% pendant les 20 premières années	40 ans échéances annuelles	61 200	Acquisition-amélioration de 8 logements sis 7 rue coignet à Lyon 8° – PHB 2.0 –	sans objet
	140 655	Livret A + 106 pdb Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	119 557	Acquisition en VEFA de 3 logements sis 3 avenue Edouard Millaud à Craponne – PLS –	17%

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Alliade Habitat	142 595	Livret A + 51 pdb Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	121 206	Acquisition en VEFA de 3 logements sis 3 avenue Edouard Millaud à Craponne – PLS foncier –	sans objet
	68 642	Livret A + 60 pdb Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	58 346	Acquisition en VEFA de 3 logements sis 3 avenue Edouard Millaud à Craponne – PLUS –	17 %
	150 595	Livret A + 51 pdb Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	128 006	Acquisition en VEFA de 3 logements sis 3 avenue Edouard Millaud à Craponne – PLUS foncier –	sans objet
	308 662	Livret A - 20 pdb Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	262 363	Acquisition en VEFA de 3 logements sis 3 avenue Edouard Millaud à Craponne – PLAI –	17 %

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Alliade Habitat	131 589	Livret A + 51 pdb Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	111 851	Acquisition en VEFA de 3 logements sis 3 avenue Edouard Millaud à Craponne – PLAI foncier –	sans objet

Commission permanente du 9 décembre 2019

Décision n° CP-2019-3577

commune (s) : Craponne
objet : Garantie d'emprunt accordée à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès du Crédit agricole centre-est - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2019-2970 du 8 avril 2019
service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **25 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Par courrier du 27 septembre 2019, la SA d'HLM Alliade habitat a informé la Métropole de Lyon que le Crédit agricole centre-est n'était pas en mesure de financer les prêts locatifs sociaux (PLS) sur une durée de 60 ans. Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en vente en l'état de futur achèvement de 3 logements	9 rue Jean-Claude Martin à Craponne	145 073	85 %	123 313

Il est précisé que cette opération a déjà fait l'objet de la décision de la Commission permanente n° CP-2019-2970 du 8 avril 2019. La durée du prêt foncier relative à cette opération est ramenée de 60 ans à 50 ans d'où la présente décision modificative.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Taux	Echéances	Durée
crédit agricole	PLS foncier	145 073	123 313	Livret A +111 pdb	annuelles	50 ans avec préfinancement de 2 ans

Les prêts du Crédit agricole centre-est sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le montant total du capital emprunté relatif à ces prêts est de 145 073 €. Il est proposé de maintenir par la présente décision de la Commission permanente, un montant total garanti de 123 313 €.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Maintient sa garantie à la SA d'HLM Alliade habitat pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès du Crédit agricole centre-est aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur et selon la modification apportée à la durée du prêt foncier à savoir une durée ramenée à 50 ans.

Le montant total garanti est de 123 313 €.

Au cas où la SA d'HLM Alliade habitat pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Alliade habitat dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Alliade habitat et le Crédit agricole centre-est pour l'opération sus-indiquée et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Alliade habitat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

.

Commission permanente du 9 décembre 2019

Décision n° CP-2019-3578

commune (s) : Ecully
objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Vilogia et à tout à organisme qui pourrait lui être substitué auprès d'Arkea
service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **25 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Vilogia envisage l'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de l'usufruit pour une durée de 15 ans portant sur 66 logements au sein d'une résidence étudiante situés 91 chemin des Mouilles à Ecully, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition de l'usufruit de 66 logements	91 chemin des Mouilles à Ecully	2 121 208	85 %	1 803 027

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA de l'usufruit de logements étudiants, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville d'Ecully est sollicitée sur ce dossier.

Le montant total du capital emprunté est de 2 121 208 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 1 803 027 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
CDC	prêt locatif social (PLS)	1 078 000	916 300	15 ans
CDC	PLS foncier	1 043 208	886 727	14 ans

Les prêts d'Arkea sont indexés au Livret A ou à taux fixe. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à la SA d'HLM Vilogia et à tout organisme qui pourrait lui être substitué pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès d'Arkea aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 803 027 €.

Au cas où la SA d'HLM Vilogia pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Vilogia dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Vilogia et Arkea pour l'opération sus-indiquée et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Vilogia.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
ARKEA à Vilogia	1 078 000	Livret A + 111 pdb amortissement progressif	15 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois possible avec échéance trimestrielle	916 300	VEFA de l'usufruit pour une durée de 15 ans relatif à 66 logements sis 91 chemin des mouilles à Écully – PLS –	17 %
	1 043 208	Taux fixe 0,88 % amortissement progressif	14 ans échéances trimestrielles	886 727	VEFA de l'usufruit pour une durée de 15 ans relatif à 66 logements sis 91 chemin des mouilles à Écully – CPLS –	sans objet

Commission permanente du 9 décembre 2019

Décision n° CP-2019-3579

commune (s) : Lyon 4°
objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Rhône-Saône habitat et humanisme et à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)
service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **25 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Rhône-Saône habitat envisage la réhabilitation de 28 logements au sein d'un centre d'hébergement d'urgence situés 69 rue de Cuire à Lyon 4°, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 28 logements	69 rue de Cuire à Lyon 4°	1 972 490	85 %	1 676 618

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Lyon est sollicitée sur ce dossier.

Le montant total du capital emprunté est de 1 972 490 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 1 676 618 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
CDC	prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	1 271 618	1 080 876	40 ans
CDC	PLAI foncier	700 872	595 742	50 ans

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à la SA d'HLM Rhône-Saône habitat et à tout organisme qui pourrait lui être substitué pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la CDC aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 676 618 €.

Au cas où la SA d'HLM Rhône-Saône habitat pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Rhône-Saône habitat dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Rhône-Saône habitat et la CDC pour l'opération sus-indiquée et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Rhône Saône habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Rhône-Saône habitat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Rhône Saône Habitat	1 271 618	Livret A - 20 pdb Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles Différé d'amortissement de 12 mois	1 080 876	Réhabilitation de 28 logements sis 69 rue de Cuire e à Lyon 4° – PLAI –	17 %
	700 872	Livret A - 20 pdb Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	50 ans échéances annuelles Différé d'amortissement de 12 mois	595 742	Réhabilitation de 28 logements sis 69 rue de Cuire e à Lyon 4° – PLAI foncier –	Sans objet

Commission permanente du 9 décembre 2019

Décision n° CP-2019-3580

commune (s) : Lyon 7°
objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) 3F résidences et à tout autre organisme qui pourrait lui être substitué auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)
service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **25 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM 3F résidences envisage la construction d'une résidence sociale de 148 logements situés zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins rue Crepet à Lyon 7°, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction d'une résidence sociale de 148 logements	ZAC des Girondins rue Crepet à Lyon 7°	4 280 338	85 %	3 638 288

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Lyon est sollicitée sur ce dossier.

Le montant total du capital emprunté est de 4 280 338 €. Il est proposé de garantir, par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 3 638 288 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau annexé.

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
CDC	prêt locatif à usage social (PLUS)	9719	8261	40 ans
CDC	PLUS foncier	542 962	461 518	60 ans
CDC	prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	1 925 916	1 637 029	40 ans

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
CDC	PLAI foncier	839 741	713 780	60 ans
CDC	prêt haut de bilan (PHB ²)	962 000	817 700	40 ans

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à la SA d'HLM 3F résidences, et à tout autre organisme qui pourrait lui être substitué, pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la CDC aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 3 638 288 €.

Au cas où la SA d'HLM 3F résidences pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM 3F résidences dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM 3F résidences et la CDC pour les opérations sus-indiquées et à signer les conventions, à intervenir avec la SA d'HLM 3F résidences pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM 3F résidences.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à 3F Résidences	1 925 916	Livret A - 20 pdb Taux de progressivité de 0 à 0,5 % Double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles avec préfinancement de 24 mois	1 637 029	Construction de 89 logements sis ZAC des Girondins - rue Crepet à Lyon 7° – PLAI –	17 %
	839 741	Livret A + 12 pdb Taux de progressivité de 0 à 0,5 % Double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles avec préfinancement de 24 mois	713 780	Construction de 89 logements sis ZAC des Girondins - rue Crepet à Lyon 7° – PLAI foncier –	sans objet
	9 719	Livret A + 60 pdb Taux de progressivité de 0 à 0,5 % Double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles avec préfinancement de 24 mois	8 261	Construction de 59 logements sis ZAC des Girondins - rue Crepet à Lyon 7° – PLUS –	17 %
	542 962	Livret A + 12 pdb Taux de progressivité de 0 à 0,5% Double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles avec préfinancement de 24 mois	461 518	Construction de 59 logements sis ZAC des Girondins - rue Crepet à Lyon 7° – PLUS foncier –	sans objet
	962 000	Livret A + 60 pdb Taux de progressivité de 0 % Simple révisabilité (durant les 20 dernières années) 0 % les 20 premières)	40 ans échéances annuelles. Période de différé total d'amortissement de 20 ans	817 700	Construction de 148 logements sis ZAC des Girondins rue Crepet à Lyon 7° – PHB ² -	sans objet

Commission permanente du 9 décembre 2019

Décision n° CP-2019-3581

commune (s) :	Villeurbanne
objet :	Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Rhône-Saône habitat et ou tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès du Crédit agricole centre-est
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Rhône-Saône habitat envisage l'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de l'usufruit pour une durée de 15 ans portant sur 3 logements et de la pleine propriété de 4 autres logements situé 3 rue Charles Montaland à Villeurbanne, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de l'usufruit de 3 logements	3 rue Charles Montaland à Villeurbanne	249 670	85 %	212 221
acquisition en VEFA de 4 logements	3 rue Charles Montaland à Villeurbanne	607 532	85 %	516 403

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Villeurbanne est sollicitée sur ce dossier.

Le montant total du capital emprunté est de 857 202 €. Il est proposé de garantir, par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 728 624 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
Crédit agricole centre-est	plan locatif social (PLS)	127 332	108 233	15 ans
Crédit agricole centre-est	prêt complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	122 338	103 988	15 ans
Crédit agricole centre-est	PLS	393 109	334 143	40 ans
Crédit agricole centre-est	PLS foncier	214 423	182 260	50 ans

Les prêts du Crédit agricole centre-est sont indexés au Livret A ou à taux fixe. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à la SA d'HLM Rhône-Saône habitat et à tout organisme qui pourrait lui être substitué pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès du Crédit agricole centre-est aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 728 624 €.

Au cas où la SA d'HLM Rhône-Saône habitat pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Rhône-Saône habitat dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Rhône-Saône habitat et Crédit agricole centre-est pour l'opération sus-indiquée et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Rhône-Saône habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Rhône Saône habitat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

.

.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Crédit Agricole Centre-est à Rhône Saône Habitat	127 332	Livret A + 111 pdb	15 ans Préfinancement de 24 mois	108 233	Acquisition en VEFA de l'usufruit pour une durée de 15 ans relatif à 3 logements sis 3, rue Charles Montaland à Villeurbanne – PLS –	17 %
	122 338	Taux fixe 1,23 %	15 ans Préfinancement de 24 mois	103 988	Acquisition en VEFA de l'usufruit pour une durée de 15 ans relatif à 3 logements sis 3, rue Charles Montaland à Villeurbanne – CPLS –	sans objet
	393 109	Livret A + 111 pdb	40 ans Préfinancement de 24 mois	334 143	Acquisition en VEFA de 4 logements sis 3, rue Charles Montaland à Villeurbanne – PLS –	17 %
	214 423	Livret A + 111 pdb	50 ans Préfinancement de 24 mois	182 260	Acquisition en VEFA de 4 logements sis 3, rue Charles Montaland à Villeurbanne – PLS foncier –	sans objet

Commission permanente du 9 décembre 2019

Décision n° CP-2019-3582

commune (s) : Villeurbanne
objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Vilogia et à tout organisme qui pourrait lui être substitué auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)
service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Vilogia envisage l'acquisition en vente en l'état de futur d'achèvement (VEFA) de 3 logements situé 28 à 32 rue Francis Pressensé à Villeurbanne, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 3 logements	28 à 32 rue Francis Pressensé à Villeurbanne	487 960	85 %	414 767

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Villeurbanne est sollicitée sur ce dossier.

Le montant total du capital emprunté est de 487 960 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 414 767 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
CDC	prêt locatif social (PLS)	108 436	92 171	40 ans
CDC	PLS foncier	189 762	161 298	60 ans

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
CDC	prêt complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	162 762	138 348	40 ans
CDC	prêt haut de bilan (PHB) 2.0	27 000	22 950	40 ans

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à la SA d'HLM Vilogia et à tout organisme qui pourrait lui être substitué pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la CDC aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 414 767 €.

Au cas où la SA d'HLM Vilogia pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Vilogia dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Vilogia et la CDC pour l'opération sus-indiquée et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Vilogia.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Vilogia	108 436	Livret A + 106 pdb Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles Préfinancement de 18 mois	92 171	Acquisition en VEFA de 3 logements sis 28 à 32 rue Francis de Pressense à Villeurbanne – PLS –	17 %
	189 762	Livret A + 106 pdb Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles Préfinancement de 18 mois	161 298	Acquisition en VEFA de 3 logements sis 28 à 32 rue Francis de Pressense à Villeurbanne – PLS foncier –	sans objet
	162 762	Livret A + 106 pdb Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles Préfinancement de 18 mois	138 348	Acquisition en VEFA de 3 logements sis 28 à 32 rue Francis de Pressense à Villeurbanne – CPLS –	sans objet
	27 000	Livret A + 60 pdb Taux de progressivité de 0 % Simple révisabilité pendant les 20 dernières années Taux fixe 0% pendant les 20 premières années	40 ans échéances annuelles	22 950	Acquisition en VEFA de 3 logements sis 28 à 32 rue Francis de Pressense à Villeurbanne – PHB 2.0 –	17 %

Commission permanente du 9 décembre 2019

Décision n° CP-2019-3583

commune (s) :	Feyzin
objet :	Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la société EM2C promotion aménagement
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

I - Contexte

Une convention de servitude de passage en terrain privé d'une canalisation d'assainissement publique sur les parcelles cadastrées AO 149, 164, 168 et 171 situées à Feyzin, Le Couloud, a été signée en 2016 entre la Métropole de Lyon, et la société EM2C promotion aménagement. En application de l'article 1 de ladite convention, la Métropole s'engageait à saisir un géomètre, dans un délai de 3 mois à compter de la signature de la convention, en vue de l'établissement d'un plan de récolement de la canalisation. Ce plan de récolement n'a jamais été établi.

La société EM2C promotion aménagement a déposé en 2016 une demande de permis pour la construction de 2 bâtiments d'activités et bureau sur les parcelles cadastrées AO 162 et AO 164. Un avis favorable a été émis par la Direction de l'eau de la Métropole, avec mention de l'existence de la convention de servitude.

En octobre 2016, la société EM2C promotion aménagement a informé la Métropole que le réseau se trouvait sous le projet de construction. La Métropole a fait valoir que la société avait connaissance de cette conduite avant le dépôt de la demande de permis, et lui a demandé d'officialiser une demande de dévoiement du réseau. La société EM2C promotion aménagement a opposé à la Métropole le non-respect par cette dernière de l'article 1 de la convention de 2016 relatif à l'établissement d'un plan de récolement.

Par courrier du 18 octobre 2018, la société EM2C promotion aménagement a proposé à la Métropole de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux de dévoiement du réseau d'assainissement, le coût de ces travaux étant partagé à parts égales entre la Métropole et la société EM2C promotion aménagement, avec un plafonnement de la participation de la société à hauteur de 55 000 € en cas de montant total supérieur à 110 000 € HT.

Par mail du 5 décembre 2018, la société EM2C promotion aménagement a transmis à la Métropole le devis de l'entreprise MDTP, s'élevant à 142 325 € HT, soit 170 790 € TTC, devis réactualisé le 30 avril 2019 à 147 000 € HT, soit 176 400 € TTC.

En conséquence, les parties se sont rapprochées pour trouver une solution amiable à ce litige.

II - Engagements réciproques des parties

La société EM2C promotion aménagement s'engage notamment à :

- prendre en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux de dévoiement du réseau public d'assainissement conformément au plan projet annexé au protocole,

- inscrire dans le contrat avec l'entreprise MDTP que les garanties contractuelles pourront être actionnées, le cas échéant, par la Métropole,
- prendre en charge 50 % du coût des travaux, hors aléa de chantier, avec un plafonnement de sa participation à hauteur de 55 000 € en cas de montant total supérieur à 110 000 € HT et à supporter tout aléa de chantier,
- accepter de faire son affaire de la canalisation d'assainissement existante qui sera abandonnée et laissée sur place,
- consentir une servitude de passage en tréfonds au profit de la Métropole pour la canalisation à construire.

La Métropole s'engage à prendre en charge, hors aléa de chantier, le delta du montant des travaux non pris en charge par la société EM2C promotion aménagement, sur la base du coût réel des travaux, soit 92 000 € nets de taxe sur la base d'un montant définitif des travaux de 147 000 € HT ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel prévoyant notamment le versement par la Métropole à la société EM2C promotion aménagement, à titre de dommages et intérêts globaux, forfaitaires et définitifs, la somme de 92 000 € nets de taxe.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole, conforme aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

3° - La dépense d'exploitation en résultant, soit 92 000 € nets de taxe, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2019 - chapitre 67 - opération n° 2P19O2180.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

Commission permanente du 9 décembre 2019

Décision n° CP-2019-3584

commune (s) :	Meyzieu
objet :	Cession réciproque de réseaux d'assainissement et indemnisation forfaitaire et définitive de la Ville de Genas - Protocole d'accord transactionnel avec la Ville
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **25 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

I - Contexte

Les liquides résiduels (lixiviats) du centre d'enfouissement technique (CET) métropolitain situé sur Genas et une partie des eaux superficielles, sont rejetés dans le réseau d'assainissement qui traverse le quartier de Bourg d'Azieu à Genas. Sur ce réseau, sont également raccordées les habitations de Bourg d'Azieu. Les effluents qui transitent sont ensuite traités par la station métropolitaine de Meyzieu. Sur ce secteur, des dysfonctionnements liés à la gestion des eaux pluviales de la rue Jean Jaurès à Genas ont été identifiés.

La construction de ce réseau à Genas a fait l'objet d'une convention en 1981 entre la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Genas, qui définit les conditions de cofinancement et d'exploitation de cet ouvrage ainsi que les possibilités de raccordement des habitants de Genas. Une seconde convention, signée en 1991, annule celle de 1981 et redéfinit les conditions de transit et traitement.

Dans aucune de ces 2 conventions, il n'est précisé la propriété de cet ouvrage qui interroge les parties depuis plusieurs années. Sur le plan juridique, la maîtrise d'ouvrage de la construction de ce réseau assuré par la Communauté urbaine devrait emporter la propriété.

Par ailleurs, la Ville de Genas est propriétaire d'un réseau d'assainissement sous le territoire métropolitain.

En conséquence, les parties se sont rapprochées pour notamment clarifier la propriété de ces réseaux situés sous leur territoire respectif.

II - Les engagements réciproques des parties

La Ville s'engage à :

- accepter le transfert de domanialité à son bénéfice du réseau d'assainissement métropolitain dans son état actuel, situé sur son territoire, conformément au plan annexé au protocole,

- réaliser sur ce réseau des travaux de mise en place d'un réseau séparatif sur le chemin du Marais, sur la rue des étangs et sur la rue Jean Jaurès et de déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire. Ces travaux devront être réalisés dans les 3 ans suivant la signature de ce protocole. Si la Ville rencontre un ou plusieurs aléa(s) qu'elle devra justifier à la Métropole, cette durée de 3 ans sera prorogée par période de un an après rencontre entre les parties qui valideront ensemble ladite prorogation. Le délai maximal global pour la réalisation de ces travaux ne pourra excéder le 31 décembre 2025,

- réaliser une campagne de mesure sur le réseau unitaire de ce secteur au niveau de la rue des étangs avant la connexion avec la rue Jean Jaurès, et au niveau de la rue Jean Jaurès avant l'entrée sur Meyzieu. Cette campagne de mesure sera réalisée dans les 8 mois, suivant l'achèvement des travaux de déconnexion,

- céder à la Métropole de Lyon, à titre gratuit, le réseau d'assainissement construit par elle à Meyzieu, conformément au plan annexé au protocole.

La Métropole s'engage, quant à elle, à :

- accepter le transfert de domanialité à son bénéfice du réseau d'assainissement communal dans son état actuel, situé sur le territoire de la Ville de Meyzieu,

- verser à la Ville une indemnité forfaitaire et définitive d'un montant de 510 000 € nets de taxe. Cette somme sera versée en 2 fois, soit :

. 50 % de la somme après signature du protocole (en 2019),

. le solde dans un délai de un mois maximum, suivant la transmission par la Ville du procès-verbal de réception des travaux (en 2020).

En cas de non transmission par la Ville du procès-verbal de réception au plus tard le 31 décembre 2025, la Métropole demandera le remboursement des sommes versées.

Le protocole proposé vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel prévoyant que :

a) - la Ville accepte le transfert de domanialité à son bénéfice du réseau d'assainissement métropolitain sur son territoire, réalise sur ce réseau des travaux de mise en séparatif ainsi qu'une campagne de mesure sur le réseau unitaire et cède à la Métropole, à titre gratuit, le réseau d'assainissement construit par elle sur Meyzieu,

b) - la Métropole accepte le transfert de domanialité à son bénéfice du réseau d'assainissement communal dans son état actuel, situé sur le territoire de la Ville de Meyzieu et verse, à la Ville, une indemnité forfaitaire et définitive d'un montant de 510 000 € nets de taxe.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole, conforme aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

3° - La dépense d'exploitation en résultant, soit 510 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2019 pour 255 000 € et 2020 pour 255 000 € - chapitre 67 - opération n° 2P19O2180.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

Commission permanente du 9 décembre 2019**Décision n° CP-2019-3585**

commune (s) : Oullins

objet : **Indemnisation du préjudice lié à une information erronée concernant le raccordement d'une habitation au réseau d'assainissement - Protocole d'accord transactionnel**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

I - Contexte

Dans le cadre d'un projet d'acquisition par monsieur et madame Vautrin d'une maison située au 10 impasse des Célestins à Oullins, l'Office notarial a contacté la direction de l'eau de la Métropole de Lyon pour connaître la situation d'assainissement de cette habitation. La Métropole ayant attesté, par courrier du 11 juin 2009, du raccordement de ladite habitation au réseau, monsieur et madame Vautrin ont acquis cette maison début 2010.

A l'occasion des travaux de rénovation de la maison, il s'est avéré que celle-ci n'est pas, contrairement à ce qu'avait indiqué la Métropole, raccordée au réseau. Une entreprise a en effet découvert une fosse septique située sous la dalle de la maison, à laquelle on accède via une trappe située dans les sanitaires, l'identification de l'exutoire de la fosse nécessitant de casser le dallage de la cour.

Monsieur et madame Vautrin, ayant eu connaissance lors d'une réunion publique du 15 octobre 2018 du projet de raccordement de l'impasse des Célestins à Oullins au réseau d'assainissement collectif, se sont rapprochés de la Métropole afin de solliciter la prise en charge de la mise hors service de la fosse septique ainsi que du raccordement de leur habitation au réseau d'assainissement collectif, pour une somme totale de 8 902,59 €, conformément à un devis transmis par monsieur et madame Vautrin.

La Métropole convient de son erreur.

Les parties se sont rapprochées et se sont entendues sur le versement d'une indemnisation dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel.

II - Les engagements réciproques des parties

Il est donc proposé un protocole comprenant les engagements réciproques suivants dont les modalités sont précisées au protocole :

- monsieur et madame Vautrin s'engagent à réaliser les travaux de mise hors service de la fosse septique et de raccordement au réseau public d'assainissement (travaux de branchement en partie privative) et renoncent à engager toute action ou présenter toute réclamation pour la réparation de leur préjudice,

- en contrepartie, la Métropole s'engage à leur verser la somme de 8 902,59 € nets de taxes, au titre de l'indemnisation du préjudice causé, conformément aux pièces justificatives.

Cette somme sera versée en 2 fois, soit :

- 80 % de la somme due à la signature du protocole,

- le solde dans un délai de un mois maximum suivant la transmission d'une facture acquittée et la vérification faite par les services de la direction adjointe de l'eau de la Métropole de la bonne réalisation des travaux.

Si les travaux sont réalisés à la date de signature du protocole, le versement de l'indemnité aura lieu en une seule fois, après cette date.

En cas de non justification de l'acquittement de la facture au plus tard le 30 octobre 2020, la Métropole demandera le remboursement des sommes versées ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel prévoyant notamment que la Métropole versera à monsieur et madame Vautrin, à titre de dommages et intérêts globaux, forfaitaires et définitifs, la somme de 8 902,59 € nets de taxes.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole, conforme aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

3° - La dépense d'exploitation en résultant, soit 8 902,59 € nets de taxe, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2019 - chapitre 67 - opération n° 2P19O2180.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

.

Commission permanente du 9 décembre 2019**Décision n° CP-2019-3586**

objet : **Modèle de déplacements multimodal partenarial Modely - Mise à disposition de données par les concessionnaires autoroutiers autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) et autoroutes en Région Auvergne-Rhône-Alpes (AREA) au bénéfice des partenaires de Modely - Approbation d'une convention de mise à disposition de données au bénéfice de la Métropole de Lyon**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **25 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.31.

Dans le cadre des études préalables aux opérations d'aménagement et de réseaux de transport, un des outils utilisés par les différents services consiste en la modélisation des déplacements *via* l'outil Modely.

Par délibération du Conseil n° 2018-2697 du 27 avril 2018, la Métropole s'est engagée dans la poursuite de l'élaboration et de la gestion du modèle multimodal des déplacements commun et partagé, à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise, aux côtés de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et de l'Etat. La Métropole a, par ailleurs, été désignée comme mandataire-coordonnateur du projet. A ce titre, la Métropole s'engage au nom de l'ensemble des partenaires et au bénéfice de tous.

La capacité du modèle de déplacements à produire des résultats fiables est conditionnée à la prise en compte d'un certain nombre de données d'entrée, dont les comptages routiers, et notamment sur les grandes infrastructures routières. Sur le réseau autoroutier concédé, les concessionnaires sont propriétaires des données de comptage qu'ils produisent. Afin de permettre la mise à jour et le calage de l'outil Modely, le recueil de ces données et documents s'avère nécessaire.

L'objet de la convention est de définir les données de comptage (fournies par AREA et APRR) en vue d'une intégration au modèle multimodal de déplacements de l'aire métropolitaine lyonnaise ainsi que les modalités techniques de mise à disposition et d'utilisation de ces données. Cette mise à disposition se fait à titre gratuit.

Aussi, il est nécessaire que la Métropole et la société AREA, d'une part, ainsi que la Métropole et la société APRR, d'autre part, signent une convention de fourniture de données pour une durée de 5 années, destinées à alimenter le modèle de déplacements Modely. Il est acté que les concessionnaires s'engagent à transmettre lesdites données à la Métropole tous les 2 ans, au 1^{er} trimestre de l'année civile ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - la mise à disposition de données par l'APRR à la Métropole ayant pour objet de définir les données de comptage en vue d'une intégration au modèle multimodal de déplacements de l'aire métropolitaine lyonnaise ainsi que les modalités techniques de mise à disposition et d'utilisation de ces données,

b) - la mise à disposition de données par l'AREA à la Métropole ayant pour objet de définir les données de comptage en vue d'une intégration au modèle multimodal de déplacements de l'aire métropolitaine lyonnaise ainsi que les modalités techniques de mise à disposition et d'utilisation de ces données.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

.

Commission permanente du 9 décembre 2019

Décision n° CP-2019-3587

<p>objet : Collèges publics - Désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges</p> <p>service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation</p>
--

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.25.

En application du décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et codifié aux articles R 421-14 et suivants du code de l'éducation, le conseil d'administration des collèges comprend :

- le chef d'établissement, Président,
- le chef d'établissement adjoint,
- l'adjoint gestionnaire,
- le conseiller principal d'éducation le plus ancien,
- le directeur adjoint chargé de la section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) pour les collèges de plus de 600 élèves,
- 2 représentants de la Métropole de Lyon,
- 2 représentants de la Commune siège (ou un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et un représentant de la Commune),
- une ou 2 personnalités qualifiées,
- 10 représentants élus des personnels de l'établissement,
- 10 représentants élus des parents d'élèves (7) et des élèves (3).

La présence de personnalités qualifiées aux conseils d'administration des établissements se justifie par une volonté d'ouverture des collèges sur leur environnement, en vue de les faire bénéficier des expériences professionnelles, sociales ou culturelles les plus diversifiées.

Le nombre de personnalités qualifiées varie en fonction de l'effectif du collège et du nombre de membres de l'administration selon le tableau ci-après :

	Nombre de membres de l'administration	Nombre de personnalités qualifiées
collège de moins de 600 élèves et n'ayant pas de SEGPA	inférieur à 4	2
	4	1
collège de 600 élèves et plus ou ayant une SEGPA	inférieur à 5	2
	5	1

Si le conseil d'administration ne comprend qu'une seule personnalité qualifiée, celle-ci est désignée par l'Inspecteur d'académie sur proposition du chef d'établissement, après avis de la Métropole. Si le conseil d'administration comprend 2 personnalités qualifiées, la première est désignée par l'Inspecteur d'académie sur proposition du chef d'établissement et il appartient à la Métropole de désigner la seconde.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2019-2982 du 8 avril 2019, la Commission permanente s'est prononcée sur la désignation des premières personnalités qualifiées pour la majeure partie des collèges.

Il est proposé à la Commission permanente pour avis, 3 nouvelles premières personnalités qualifiées pour les collèges :

- Les Batières à Lyon 5° : monsieur Boris Serrier, Directeur de la maison des jeunes et de la Culture (MJC) de Ménival et directeur de l'Ecole de cirque de Lyon,
- Jean Moulin à Lyon 5° : monsieur Didier Lebastard, Conseiller aux études au Conservatoire de Lyon,
- André Lassagne à Caluire et Cuire : madame Laure Besset, Directrice des centres sociaux de Caluire et Cuire.

Au préalable, les élus métropolitains membres du conseil d'administration du collège concerné ont été sollicités et ont donné un avis favorable sur cette désignation.

Les collèges n'ayant pas encore adressé leur proposition à l'inspecteur d'académie feront l'objet d'une décision ultérieure à une prochaine séance de Commission permanente ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Donne un avis favorable sur la désignation des trois premières personnalités qualifiées appelées à siéger aux conseils d'administration des collèges publics, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-annexé.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

ANNEXE
« Désignation de personnalités qualifiées aux Conseils d'administration des collèges publics »

Liste de la première personnalité qualifiée consultée pour avis par la Métropole de Lyon :

Collège	Commune	Personnalité qualifiée proposée	Fonctions	Avis
Les Batières	Lyon 5ème	Monsieur Boris SERRIER	Directeur MJC de Ménival et Directeur Ecole de cirque de Lyon	Favorable
Jean Moulin	Lyon 5ème	Monsieur Didier LEBASTARD	Conseiller aux études au Conservatoire de Lyon	Favorable
André Lassagne	Caluire-Cuire	Laure BESSET	Directrice des centres sociaux de Caluire Cuire	Favorable

Commission permanente du 9 décembre 2019**Décision n° CP-2019-3588**

objet :	Mission de conception, fabrication et gestion d'un stand pour le salon du marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM) prévu au Palais des festivals de Cannes du 10 au 13 mars 2020 et en mars 2021 - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite de la procédure adaptée
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **25 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte

La Métropole de Lyon souhaite faire appel à un standiste pour l'aménagement des espaces qu'elle réserve à l'occasion du salon du MIPIM en mars 2020 et 2021 qui se déroule à Cannes au Palais des festivals.

La participation de la Métropole à ce salon professionnel lui permet de valoriser et faire connaître, auprès de publics divers, le potentiel économique du territoire et sa politique de développement économique et urbain.

Les enjeux de cette participation à ce salon d'envergure internationale sont importants pour la collectivité. Cela permet en effet à la métropole lyonnaise de :

- rayonner au niveau international, en se faisant connaître comme une métropole européenne, compétitive et dynamique au niveau économique,
- attirer des capitaux et des entreprises,
- fédérer les acteurs économiques du territoire.

Afin de garantir la cohérence du développement économique de la Métropole et d'en assurer une parfaite lisibilité, elle associe systématiquement les acteurs privés et publics de la filière professionnelle concernée, qui peuvent utiliser son stand pour leurs rendez-vous. La direction de l'attractivité et du rayonnement International assure le travail de coordination, qui contribue à fédérer les acteurs de la filière autour d'événements à forte visibilité.

II - Objet du marché

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article R 2123-1 du code de la commande publique pour la mission de conception, fabrication et gestion d'un stand pour le salon MIPIM.

Cet accord-cadre serait conclu pour une durée ferme de 17 mois.

Il comporterait les engagements de commande suivants : le marché est d'un montant minimum de 70 000 € HT et maximum de 280 000 € HT.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur a choisi l'entreprise suivante CLASS'AFFAIRES EXPO.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande de services concernant la mission de conception, de fabrication et de gestion d'un stand pour le salon du MIPIM qui se déroulera au Palais des festivals de Cannes du 10 au 13 mars 2020 et en mars 2021, et tous les actes y afférents avec l'entreprise CLASS'AFFAIRES EXPO, pour un montant minimum de 70 000 € HT, soit 84 000 € TTC et maximum de 280 000 € HT, soit 336 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et 2021 - chapitre 011 - opération n° 0P002066.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

Commission permanente du 9 décembre 2019**Décision n° CP-2019-3589**

objet :	Prestations de maintenance des plateformes serveurs, des dispositifs de stockage, de sauvegarde et des logiciels associés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour un accord-cadre de prestations de services - Autorisation de signer l'accord-cadre de services
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **25 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte

La Métropole de Lyon possède un système d'information articulé autour d'un réseau informatique d'entreprises important et constitué notamment de 18 000 postes de travail, de 1 000 imprimantes en réseau, de traceurs, de 250 serveurs Unix/Linux, Novell et Microsoft.

Compte tenu de l'évolution de l'architecture du système d'information issue de l'évolution technologique, il est nécessaire de renouveler le marché n° 2015-520 notifié le 22 janvier 2016. Ce marché relatif à la maintenance des plateformes serveurs, des équipements de stockage, de sauvegarde et des logiciels associés arrive à échéance le 20 mars 2020.

Les prestations à réaliser comprennent des prestations de maintenance (traitement des incidents par téléphone, traitement des incidents sur les sites de la Métropole, télémaintenance des équipements informatiques, fourniture des mises à jour logiciel, fourniture de pièces détachées) et des prestations d'assistance et de conseil (assistance à l'analyse d'incidents complexes, proposition de recommandations d'améliorations techniques et/ou économiques).

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de ces prestations ainsi que d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre.

II - Choix de la procédure

Il est proposé de recourir à un lot unique car il s'agit, dans le cadre de ce marché, de prestations homogènes. Il n'est donc pas envisageable de les allotir.

Une procédure d'appel d'offres ouvert serait lancée, en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique.

Le marché ferait l'objet d'un accord-cadre avec émissions de bons de commande, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois pour une période de 2 ans, la durée totale du marché n'excédant pas 4 ans pour un montant minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC, et maximum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans, et un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, et maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC, sur la durée totale du marché, reconduction comprise.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution d'un accord-cadre donnant lieu à l'émission de bons de commande relatifs aux prestations de maintenance des plateformes serveurs, des dispositifs de stockage, de sauvegarde et des logiciels associés pour la Métropole.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du code de la commande publique), ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique), selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet les prestations de maintenance des plateformes serveurs, des dispositifs de stockage, de sauvegarde et des logiciels associés et tous les actes y afférents, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années pour un montant minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC, et maximum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans, et un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, et maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC, sur la durée totale du marché, reconduction comprise.

5° - Les dépenses en résultant, soit 600 000 € TTC maximum, sur la durée totale du marché, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - en fonctionnement sur l'opération n° 0P2804983 - chapitre 011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

.

Commission permanente du 9 décembre 2019**Décision n° CP-2019-3590**

objet :	Expérimentation Pass urbain - Avenants de prolongation de durée des conventions de partenariat avec la société Keolis et Lyon Urban Data pour la mise à disposition de matériels - Autorisation de signer lesdits avenants
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **25 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

I - Contexte

Les technologies du numérique sont un vecteur important de transformation et de simplification des supports et outils d'accès aux services et administrations publiques. Elles sont aussi un levier de transformation et d'innovation pour le territoire comme de solidarité territoriale.

La Métropole de Lyon poursuit 4 orientations stratégiques dans ce domaine :

- l'aménagement du numérique du territoire à travers, notamment, le développement des infrastructures,
- la collecte et l'accès aux données d'intérêt général, supports potentiels de nouveaux services,
- l'aménagement d'un cadre de vie numérique pour les usagers,
- la modernisation de l'administration.

Dans ce contexte, la Métropole développe et teste un projet expérimental de support unique (de type carte ou sur smartphone) d'accès aux services existant sur le territoire de la Métropole. Il s'agit du Pass urbain qui permettra aux habitants de la Métropole de bénéficier d'une multitude de services urbains accessibles *via* des systèmes hétérogènes. Il s'agit, notamment, de services :

- de mobilité : transports en commun urbains, vélos partagés, voitures partagées, train, ouvrages et autoroutes à péage, parkings, etc.,
- culturels, sportifs et de loisirs : musées, bibliothèques, piscines, théâtres, complexes sportifs, etc.,
- relatifs à l'organisation de la vie quotidienne : cantines scolaires, crèches, etc.

Ces services sont portés par des acteurs publics (Communes, Métropole, Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), Région Auvergne-Rhône-Alpes, etc.) et privés (sociétés privées d'auto-partage, de péage, associations, etc.).

La Métropole a approuvé, par décision de la Commission permanente n° CP-2018-2475 du 18 juin 2018, la signature de 2 conventions de partenariat pour la mise à disposition de matériels, dans le cadre de l'expérimentation Pass urbain dans les locaux de TUBA. Ce partenariat est formalisé par 2 conventions entre la Métropole et l'association Lyon Urban Data et la société Keolis qui précisent les obligations de chaque partie. Les présentes conventions de partenariat doivent prendre fin au 31 décembre 2019.

Il s'avère, dès à présent, que le délai prévu pour procéder à cette expérimentation a été réévalué et il est souhaitable que le guichet unique de distribution mis en place et installé dans les locaux de TUBA (portés par l'association Lyon Urban Data) au 145 cours Lafayette à Lyon 6° soit maintenu pour une nouvelle année. Cette année complémentaire doit permettre de poursuivre l'expérimentation tout en enrichissant le bouquet de services proposé sur le Pass urbain et en préparant une éventuelle phase de déploiement grand public. Il est donc attendu que la mise à disposition de matériel et d'un espace pour l'agent de la Métropole, lui permettant de réaliser cette expérimentation et de poursuivre ses missions de production et distribution du Pass urbain, soit prolongée également.

Il est donc nécessaire que la durée des conventions soit prolongée de un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020, dans les mêmes conditions que les conventions initiales exposées ci-dessous.

II - Mise à disposition de matériel par la Métropole pour l'expérimentation Pass urbain dans les locaux de TUBA - Avenant pour prolonger cette mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2020

Afin de pouvoir procéder au lancement de l'expérimentation, un guichet unique de distribution a été mis en place et installé dans les locaux de TUBA. Un agent de la Métropole a pour rôles d'accueillir les premiers utilisateurs-testeurs du Pass urbain, de créer et de personnaliser leur support Pass urbain, d'apporter un premier niveau d'informations sur les services disponibles dans le Pass urbain et d'assistance des utilisateurs.

Il est donc nécessaire, pour poursuivre cette expérimentation, que la Métropole continue la mise à disposition, dans les locaux de TUBA, du matériel suivant :

- un poste informatique, une imprimante multifonction, une webcam,
- une imprimante à cartes et ses consommables,
- un stock de cartes Pass urbain (4 500),
- des lecteurs de cartes (4 500),
- un stock d'enveloppes pour l'envoi des cartes Pass urbain,
- un bureau et des fournitures de bureau pour l'agent de distribution Pass urbain qui sera accueilli dans les locaux de TUBA,
- les consommables pour le fonctionnement du matériel,
- un terminal de paiement et de vente par l'intermédiaire de la société Keolis.

Les coûts de maintenance, d'installation et de désinstallation de ce matériel, pendant toute la durée de l'expérimentation, sont à la charge et relèvent de la responsabilité de la Métropole (hors terminal de paiement et vente transports en commun lyonnais (TCL) mis à disposition par la société Keolis).

En contrepartie, l'association Lyon Urban Data s'engage à poursuivre la mise à disposition pour l'agent d'un espace de travail lui permettant de réaliser cette expérimentation.

Ce partenariat est formalisé par une convention entre la Métropole et l'association Lyon Urban Data qui précise les obligations de chaque partie. Un avenant est proposé pour prolonger la durée de cette convention d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

III - Mise à disposition d'un terminal de paiement et de vente par la société Keolis Lyon pour le guichet de distribution du Pass urbain, dans le cadre du projet d'expérimentation Pass urbain - Avenant pour prolonger cette mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2020

Dès la première phase d'expérimentation, lancée en juin 2018 auprès d'un premier panel d'utilisateurs, le Pass urbain a intégré, notamment, les différents partenaires ou services suivants : le SYTRAL, Lyon Parc Auto, l'Olympique Lyonnais, Vélo'v, l'Office de tourisme, Lugdunum - Musée & Théâtres romains.

Afin de distribuer les titres de transports TCL dans le cadre de cette expérimentation, un terminal de paiement et de vente dédié aux produits TCL a été mis à disposition de la Métropole, et le partenariat a été formalisé par une convention entre la société Keolis Lyon et la Métropole qui précise les obligations de chaque partie. Il est proposé de mettre en place un avenant à cette convention permettant d'en prolonger la durée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Les conditions de mise à disposition restent inchangées.

La société Keolis Lyon, dans le cadre de la délégation de service public, va donc poursuivre la mise à disposition du projet d'expérimentation Pass urbain et, à titre gratuit, d'un terminal de paiement et de vente jusqu'en décembre 2020. Celui-ci est installé au TUBA et mis à disposition de l'agent de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'avenant de prolongation de durée jusqu'au 31 décembre 2020 de la convention de partenariat entre la Métropole et l'association Lyon Urban Data pour la mise à disposition de matériel et l'accueil d'un agent de la Métropole dans les locaux de TUBA, dans le cadre de l'expérimentation Pass urbain.

b) - l'avenant de prolongation de durée jusqu'au 31 décembre 2020 de la convention de partenariat entre la Métropole et la société Keolis Lyon pour la mise à disposition de matériel, dans le cadre de l'expérimentation Pass urbain.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants de prolongation de durée des conventions de partenariat Métropole-Lyon Urban Data et Métropole-la société Keolis.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

Commission permanente du 9 décembre 2019**Décision n° CP-2019-3591**

objet :	Projet Pass numériques - Approbation de conventions avec les partenaires externes pour le déploiement des Pass numériques sur le territoire de la Métropole de Lyon
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

Le présent dossier a pour objet de proposer à la Commission permanente de contractualiser avec 7 partenaires externes pour le déploiement des Pass numériques sur le territoire de la Métropole grâce à la signature d'une convention-type actant des engagements de chacun.

I - Contexte

Depuis près de 2 ans, la Métropole a entrepris des travaux pour structurer et développer son action en matière de médiation et d'inclusion numérique. Il s'agit d'accompagner la population, en particulier les publics les plus fragiles (accompagnement social, insertion, quartiers prioritaires, personnes âgées/handicapées, etc.) dans les usages numériques et l'acquisition des compétences. A l'heure du développement des services numériques et de la dématérialisation de certaines démarches administratives, il est essentiel d'accompagner les pratiques et l'autonomisation des usagers. Il s'agit en effet d'un facteur important d'insertion sociale et professionnelle.

II - L'appel à projet Pass numériques

Dans le cadre de la stratégie nationale pour un numérique inclusif, l'Agence du numérique (service à compétence nationale, rattaché au Directeur général des entreprises au sein du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique) a lancé en mars 2019 un appel à projets pour le déploiement des Pass numériques. Il s'agit d'un "chèque" pour les cultures numériques (de type "chèque-déjeuner"), visant à financer la médiation et la formation au numérique, auprès des publics en difficulté (jeunes sans emplois, personnes isolées, âgées, personnes en forte précarité, etc.). La médiation numérique vise la montée en compétence de la population sur le numérique et l'accompagnement des usages.

Cet appel à projets proposait un cofinancement à hauteur de 65% maximum pour l'achat de Pass numériques. Le dossier déposé par la Métropole et auquel a répondu favorablement l'Agence du numérique s'élève à 612 747 € TTC pour un co-financement maximal. Pour la Métropole, ces Pass numériques permettront à plus de 4 300 bénéficiaires d'augmenter leurs compétences numériques et renforcer leur pouvoir d'agir.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2019-3430 du 7 octobre 2019, la Métropole a approuvé le lancement de la procédure pour les prestations de fourniture, impression et diffusion des Pass numériques de la Métropole.

Pour la diffusion de ces Pass, la Métropole s'appuiera sur ses maisons de la Métropole qui accompagnent au quotidien ces publics ainsi que sur 7 partenaires externes de l'action sociale. Ces partenaires sont : la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône, les points d'informations médiation multiservices (PIMMS), l'association aide à toutes détresse (ATD) Quart-Monde, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lyon, la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi, la mission locale de Lyon ainsi que Pôle emploi.

III - Contenu de la convention type avec les partenaires externes

Pour permettre le déploiement partenarial des Pass numériques, une convention doit être signée entre la Métropole et chacun des 7 partenaires mentionnés précédemment. Au vu du caractère nouveau et inédit du projet Pass numériques, la période 2020-2021 est considérée comme une période de test du dispositif permettant de la souplesse dans la rédaction de cette convention.

Celle-ci est une convention-type et a été validée par ces différents partenaires et comporte les différents points suivants :

1° - Engagements de la Métropole de Lyon

La Métropole s'engage à faire les démarches nécessaires auprès de l'Agence du numérique pour le versement de la subvention ainsi que le reporting d'utilisation des Pass numériques exigé dans le cadre de la convention conclue avec elle. Elle s'engage également à passer un marché public pour l'achat de ces Pass numériques et à gérer les relations avec le prestataire choisi. Elle s'engage enfin à livrer ou faire livrer aux différents partenaires un nombre de Pass numériques défini lors de l'appel à projets.

La Métropole est garante du bon déroulement de la procédure de déploiement et doit donc organiser régulièrement des comités de suivi du projet.

2° - Engagement des partenaires

Les partenaires s'engagent à atteindre les publics définis par la Métropole lors de l'appel à projets : jeunes en difficulté sociale, bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), personnes âgées, personnes handicapées et personnes en recherche d'emploi. La Métropole sollicitant des fonds FEDER-ITI, les publics issus de quartiers prioritaires de politique de la ville doivent également être ciblés prioritairement.

Afin de pouvoir effectuer une évaluation pertinente du dispositif, les partenaires doivent s'engager à faire un suivi de distribution et d'utilisation des Pass numériques tout au long du processus (nombre de Pass numériques distribués, nombre de bénéficiaires, nature des publics, formations suivies, organismes de formation, taux d'utilisation des Pass numériques, etc.). Cela alimentera le rapport exigé par l'Agence du numérique ainsi que la stratégie d'inclusion numérique de la Métropole.

Cet engagement sera pour une durée de 2 ans. Six mois avant son échéance, les partenaires se réuniront afin d'étudier l'opportunité de son renouvellement. Ce dernier sera apprécié selon l'intérêt porté au dispositif par les différentes parties prenantes et son efficacité à lutter contre la fracture numérique sur le territoire de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le déploiement des Pass numériques sur le territoire de la Métropole,

b) - les conventions qui seront conclues avec chacun des différents partenaires externes du projet Pass numérique. Ces partenaires sont : la CAF du Rhône, les PIMMS, l'association ATD Quart-Monde, le CCAS de Lyon, la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi, la mission locale de Lyon ainsi que Pôle Emploi.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

.

Commission permanente du 9 décembre 2019

Décision n° CP-2019-3592

commune (s) : **Dardilly**

objet : **Développement urbain - Aménagement de l'Esplanade de la Poste - Acquisition, à titre onéreux, de diverses parcelles de terrain nu, situées chemin Neuf, avenue de Verdun, chemin de la Liasse, chemin des Ecoliers, rue de la Poste et appartenant à la Ville de Dardilly**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **25 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Situé au cœur de Dardilly, le long de l'avenue de Verdun, à l'articulation du quartier des Noyeraies au nord et du Bourg au sud, le secteur de l'Esplanade de la Poste apparaît comme un secteur à restructurer en raison d'une organisation viaire au caractère routier, peu lisible et consommatrice d'espace. Les équipements publics environnants sont mal reliés au tissu résidentiel et les circulations "modes doux" rendues difficiles.

Le projet de requalification de ce secteur de l'Esplanade de la Poste a fait l'objet d'études de réalisation dès 2001. Le bilan de la concertation avec les habitants a été approuvé, par délibération du Conseil n° 2012-3229 du 10 septembre 2012, et la nécessité de mettre en œuvre ce projet d'aménagement a été confirmée.

La Communauté urbaine de Lyon et la Ville ont souhaité, dans un premier temps, confier la mise en œuvre de ce projet à un aménageur, dans le cadre d'une concession d'aménagement. La Communauté urbaine, par la délibération susvisée, a confirmé le lancement de cette procédure de consultation en vue de désigner un aménageur, après mise en concurrence. Au terme de cette consultation, les offres finales des 2 aménageurs retenus ont été jugées insatisfaisantes.

Il a été finalement décidé, par délibération du Conseil n° 2014-0341 du 15 septembre 2014, que l'opération d'aménagement serait conduite en régie directe. Dans ce cadre, la Métropole de Lyon a la charge d'acquérir le foncier nécessaire au projet d'aménagement, de réaliser les travaux d'équipement et de procéder à la démolition des bâtiments existants dans le périmètre de l'opération.

Le projet s'étend sur une surface d'un peu plus de 2 ha et est délimité par les voies suivantes :

- rue de la Poste et avenue de Verdun au sud et à l'ouest,
- chemin des Ecoliers et section sud du chemin de la Liasse à l'est,
- chemin de la Nouvelle Liasse et limite sud du parking de la maison médicale au nord.

Le projet d'aménagement du secteur de l'Esplanade de la Poste poursuit les objectifs principaux suivants :

- développer et renforcer la centralité du centre-bourg de Dardilly,
- enrichir l'espace par des équipements renforçant la centralité (commerces, services, espaces publics),
- simplifier et organiser la trame viaire pour assurer la lisibilité des déplacements et valoriser les modes doux,
- développer une nouvelle offre de logements répondant aux objectifs du plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), en diversifiant le parc de logements pour permettre la mixité sociale.

Pour répondre à ces objectifs, le projet s'appuie sur un programme composé :

- d'équipements publics, notamment des espaces de vie et de convivialité dont une place publique de 2 000 m², un square pour enfants, un jardin public, des cheminements piétons, des stationnements,
- de 100 à 130 logements collectifs répartis en logements locatifs sociaux, en logements en accession sociale et en accession libre,
- de commerces et services en rez-de-chaussée pour environ 2 000 m².

II - Désignation des parcelles

Ce projet de requalification de ce secteur de l'Esplanade de la Poste nécessite l'acquisition d'emprises foncières qui se réalisera en 4 vagues successives. La première a été approuvée, par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0369 du 7 septembre 2015, la deuxième par décision de la Commission permanente n° CP-2018-2789 du 18 décembre 2018.

Il est proposé, par la présente décision, l'approbation de la troisième phase qui consiste en l'acquisition des 12 parcelles cadastrées suivantes :

Identification	Localisation	Surface (en m ²)
AR 297	1 chemin de la Liasse	946
AR 300	77 avenue de Verdun	205
AR 340	67 avenue de Verdun	390
AR 104	avenue de Verdun	202
AR 106	avenue de Verdun	11
BA 357	actuel parking de la Poste	856
BA 358	emprise de voirie - avenue de Verdun	371
AR 337	chemin des Ecoliers	161
AR 338	chemin des Ecoliers	352
BA 170	rue de la Poste	23
BO 227	58 avenue de Verdun	49
BO 228	2 chemin Neuf	52
Total		3 618

Il est précisé que les parcelles cadastrées BA 357 et BA 358 à acquérir, d'une superficie respective de 856 m² et 371 m², sont issues de la division de la parcelle cadastrée BA 2.

Toutes les parcelles de terrain nu, objet de la présente décision, sont la propriété de la Ville et dépendent de son domaine public. Elles sont à usage actuel de parking, de voirie ou d'espaces verts.

III - Conditions de l'acquisition

Un accord est intervenu sur la base d'un montant de 1 161 000 €, conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE). Les parcelles seront cédées -libres de toute location ou occupation-.

A noter que cette transaction est placée sous le régime des dispositions de l'article L 3112-1 du code de la propriété des personnes publiques qui stipule que les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. Ainsi, les parcelles cédées qui dépendent du domaine public de la Ville intégreront le domaine public de la Métropole, sans déclassement préalable à la présente cession ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 21 octobre 2019, figurant en pièce jointe ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient d'ajouter, à la fin de l'exposé des motifs, le paragraphe suivant :

"En outre, il a été convenu, entre les parties, que la Métropole entrerait en jouissance des parcelles cadastrées AR 297 et AR 300, à compter de l'engagement de la procédure de déclassement de ces dernières. La date de désaffectation de ces parcelles sera convenue d'un commun accord entre les parties ;"

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - les acquisitions, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant total de 1 161 000 €, des parcelles de terrain nu cadastrées AR 297, AR 300, AR 340, AR 104, AR 106, BA 357, BA 358, AR 337, AR 338, BA 170, BO 227 et BO 228, d'une superficie totale de 3 618 m², situées chemin Neuf, avenue de Verdun, chemin de la Liasse, chemin des Ecoliers, rue de la Poste et appartenant à la Ville, dans le cadre de l'aménagement de l'Esplanade de la Poste.

2° - **Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 25 juin 2018 pour un montant de 13 950 000 € en dépenses et 8 185 659 € en recettes sur l'opération n° 4P06O2802.

4° - **Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2019 - chapitre 011 - compte 6015 - fonction 515, pour un montant de 1 161 000 € correspondant au prix des acquisitions et de 14 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

Commission permanente du 9 décembre 2019**Décision n° CP-2019-3593**

commune (s) : Feyzin

objet : **Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Approbation du principe d'acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquiescer, d'un immeuble situé 6 rue de la Tuilière sur les parcelles cadastrées BK 225, BK 226 et BK 229 et appartenant à Mme Carine Lombardi**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.3.

I - Contexte

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les PPRT sont élaborés par l'Etat, en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque.

Les PPRT sont des outils réglementaires qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso Seuil Haut) figurant sur la liste prévue à l'article L 515-36 du code de l'environnement.

C'est dans ce cadre législatif que le PPRT de la Vallée de la Chimie a été prescrit le 21 avril 2015 puis approuvé par arrêté préfectoral le 19 octobre 2016. Il est issu de la fusion des 3 PPRT initialement prescrits en 2009 autour des :

- établissements Arkéma à Pierre Bénite et des dépôts pétroliers du port Edouard Herriot à Lyon 7°,
- établissements Bluestar Silicones, Kem One, Solvay-Rhodia Opérations et Solvay-Rhodia Belle Etoile à Saint Fons,
- établissements Total raffinage France à Feyzin et Rhône gaz à Solaize.

En raison de l'existence de risques importants d'accidents présentant un danger de grave à très grave pour la vie humaine, l'article L 515-16 du code de l'environnement délimite des secteurs de mesures foncières sous la forme d'un droit de délaissement ou d'expropriation. Au titre de sa compétence en urbanisme, la Métropole est désignée pour mettre en œuvre les procédures d'expropriation et de délaissement et les biens concernés deviendront propriété de la collectivité.

L'ordonnance du 22 octobre 2015 relative aux PPRT permet aux propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers de mettre en demeure la collectivité de procéder à l'acquisition de leurs biens situés en secteur de mesures foncières.

Par délibération du Conseil n° 2017-2204 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé la mise en œuvre des mesures foncières, telles que prescrites par le PPRT sur la Ville de Feyzin et a autorisé monsieur le Président à signer la convention relative au financement de ces mesures.

Il est rappelé que le financement de ces dernières est partagé entre l'Etat (à hauteur d'un tiers), les exploitants des installations à l'origine du risque (Total Raffinage France et Rhône gaz (à hauteur d'un tiers) et les collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale (CET) (à hauteur d'un tiers). La répartition entre les entreprises génératrice du risque s'établit sur la base des aléas générés :

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Total Raffinage France, la participation exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Total Raffinage France qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,
- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Rhône gaz, la participation exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Rhône gaz qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,
- pour les parcelles impactées par les aléas de Total Raffinage France et de Rhône gaz, la participation des exploitants est répartie entre eux par moitié, à savoir 50 % du coût de la part de la mesure foncière à charge des exploitants à l'origine des risques, soit un sixième chacun du coût total de la mesure foncière.

La répartition entre les collectivités compétentes est établie au prorata de leur taux de perception de la CET, soit :

- pour la Métropole, 91,7 % de la participation des collectivités compétentes,
- pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à 8,3 % de la participation des collectivités compétentes.

Le 30 octobre 2017, la convention de financement a été signée, permettant à la Métropole d'engager les procédures relatives aux expropriations et/ou aux délaissements.

Le bien concerné serait acquis dans le cadre de la procédure de délaissement.

Il est précisé que, dans le cadre de la procédure de délaissement, le propriétaire dispose d'un délai de 6 ans, à compter de la date de signature de la convention de financement des mesures foncières pour mettre en demeure la collectivité d'acquérir le bien. Suite à la mise en demeure d'acquérir, la collectivité dispose d'un délai d'un an pour répondre et de 2 ans pour faire aboutir la transaction. En cas de non exercice de ce droit, les propriétaires d'un bien éligible au droit de délaissement sont tenus de réaliser les travaux de protection de leurs biens dans le respect des prescriptions réglementaires du PPRT.

II - Désignation du bien et modalités de l'acquisition

Le bien appartenant à madame Lombardi situé 6 rue de la Tuilière à Feyzin est impacté par les seuls aléas de Total raffinage France.

Aussi, par courrier du 1^{er} février 2019, reçu en Mairie de Feyzin le 4 février 2019, ladite propriétaire a mis en demeure la Métropole d'acquérir son bien -grevé d'un droit d'usage et d'habitation- situé sur les parcelles cadastrées BK 225, BK 226 et BK 229 d'une superficie totale de 875 m². Il est constitué d'une maison d'habitation élevée sur un niveau avec :

- au rez-de-chaussée : cuisine équipée, salon-salle à manger, véranda,
- à l'étage : 3 chambres dont une avec salle de bain, une salle de bain, salle de jeux et dressing,
- appartement T1 aménagé dans l'ancien garage.

L'article L 230-3 du code de l'urbanisme précise qu'à défaut d'accord amiable à l'issue du délai d'un an, à compter de la réception en mairie de la mise en demeure d'acquérir, le propriétaire ou la collectivité peut saisir le juge de l'expropriation en vue du transfert de propriété et de la fixation du prix.

Par la présente décision et dans l'attente de la finalisation des négociations sur le prix de vente, la Métropole s'engage à acquérir ledit bien. A l'issue des discussions, une offre de prix sera alors faite. Dans l'hypothèse où madame Lombardi refuserait la proposition de prix de la Métropole, cette dernière saisira le juge de l'expropriation pour fixation judiciaire du prix. Par contre, dans le cas contraire, les modalités de l'acquisition amiable feront l'objet d'une décision ultérieure de la Commission permanente ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Approuve le principe d'acquisition, suite à une mise en demeure d'acquiescer, à titre onéreux, de l'immeuble situé sur les parcelles cadastrées BK 225, BK 226 et BK 229 d'une superficie totale de 875 m², au 6 rue de la Tuilière à Feyzin et appartenant à madame Carine Lombardi, dans le cadre du PPRT de la Vallée de la Chimie.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

Commission permanente du 9 décembre 2019

Décision n° CP-2019-3594

commune (s) : Feyzin

objet : **Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Approbation du principe d'acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir, d'un immeuble situé 2 rue Jean Bouin sur la parcelle cadastrée BK 236 et appartenant à M. et Mme Daniel et Georgette Gadoud**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.3.

I - Contexte

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les PPRT sont élaborés par l'Etat, en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque.

Les PPRT sont des outils réglementaires qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso Seuil Haut) figurant sur la liste prévue à l'article L 515-36 du code de l'environnement.

C'est dans ce cadre législatif que le PPRT de la Vallée de la Chimie a été prescrit le 21 avril 2015 puis approuvé par arrêté préfectoral le 19 octobre 2016. Il est issu de la fusion des 3 PPRT initialement prescrits en 2009 autour des :

- établissements Arkéma à Pierre Bénite et des dépôts pétroliers du port Edouard Herriot à Lyon 7°,
- établissements Bluestar Silicones, Kem One, Solvay-Rhodia Opérations et Solvay-Rhodia Belle Etoile à Saint Fons,
- établissements Total raffinage France à Feyzin et Rhône gaz à Solaize.

En raison de l'existence de risques importants d'accidents présentant un danger de grave à très grave pour la vie humaine, l'article L 515-16 du code de l'environnement délimite des secteurs de mesures foncières sous la forme d'un droit de délaissement ou d'expropriation. Au titre de sa compétence en urbanisme, la Métropole de Lyon est désignée pour mettre en œuvre les procédures d'expropriation et de délaissement et les biens concernés deviendront propriété de la collectivité.

L'ordonnance du 22 octobre 2015 relative aux PPRT permet aux propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers de mettre en demeure la collectivité de procéder à l'acquisition de leurs biens situés en secteur de mesures foncières.

Par délibération du Conseil n° 2017-2204 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé la mise en œuvre des mesures foncières, telles que prescrites par le PPRT sur la Ville de Feyzin et a autorisé monsieur le Président à signer la convention relative au financement de ces mesures.

Il est rappelé que le financement de ces dernières est partagé entre l'Etat (à hauteur d'un tiers), les exploitants des installations à l'origine du risque (Total Raffinage France et Rhône gaz (à hauteur d'un tiers) et les collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale (CET) (à hauteur d'un tiers). La répartition entre les entreprises génératrice du risque s'établit sur la base des aléas générés :

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Total Raffinage France, la participation exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Total Raffinage France qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Rhône gaz, la participation exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Rhône gaz qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les aléas de Total Raffinage France et de Rhône gaz, la participation des exploitants est répartie entre eux par moitié, à savoir 50 % du coût de la part de la mesure foncière à charge des exploitants à l'origine des risques, soit un sixième chacun du coût total de la mesure foncière.

La répartition entre les collectivités compétentes est établie au prorata de leur taux de perception de la CET, soit :

- pour la Métropole, 91,7 % de la participation des collectivités compétentes,
- pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à 8,3 % de la participation des collectivités compétentes.

Le 30 octobre 2017, la convention de financement a été signée, permettant à la Métropole d'engager les procédures relatives aux expropriations et/ou aux délaissements.

Le bien concerné serait acquis dans le cadre de la procédure de délaissement.

Il est précisé que, dans le cadre de la procédure de délaissement, le propriétaire dispose d'un délai de 6 ans, à compter de la date de signature de la convention de financement des mesures foncières pour mettre en demeure la collectivité d'acquérir le bien. Suite à la mise en demeure d'acquérir, la collectivité dispose d'un délai d'un an pour répondre et de 2 ans pour faire aboutir la transaction. En cas de non exercice de ce droit, les propriétaires d'un bien éligible au droit de délaissement sont tenus de réaliser les travaux de protection de leurs biens dans le respect des prescriptions réglementaires du PPRT.

II - Désignation du bien et modalités de l'acquisition

Le bien appartenant à monsieur et madame Gadoud situé 2 rue Jean Bouin à Feyzin est impacté par les seuls aléas de Total raffinage France.

Aussi, par courrier du 4 février 2019, reçu en Mairie de Feyzin le 5 février 2019, lesdits propriétaires ont mis en demeure la Métropole d'acquérir leur bien situé sur la parcelle cadastrée BK 236 d'une superficie totale de 460 m². Il est constitué d'une maison d'habitation en simple rez-de-chaussée composé de 2 chambres, salle de bain, salon-salle à manger, 2 vérandas et un garage aménagé en atelier.

L'article L 230-3 du code de l'urbanisme précise qu'à défaut d'accord amiable à l'issue du délai d'un an, à compter de la réception en mairie de la mise en demeure d'acquérir, le propriétaire ou la collectivité peut saisir le juge de l'expropriation en vue du transfert de propriété et de la fixation du prix.

Par la présente décision et dans l'attente de la finalisation des négociations sur le prix de vente, la Métropole s'engage à acquérir ledit bien. A l'issue des discussions, une offre de prix sera alors faite. Dans l'hypothèse où monsieur et madame Gadoud refuseraient la proposition de prix de la Métropole, cette dernière saisira le juge de l'expropriation pour fixation judiciaire du prix. Par contre, dans le cas contraire, les modalités de l'acquisition amiable feront l'objet d'une décision ultérieure de la Commission permanente ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Approuve le principe d'acquisition, suite à une mise en demeure d'acquiescer, à titre onéreux, de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée BK 236 d'une superficie de 460 m², au 2 rue Jean Bouin à Feyzin et appartenant à monsieur et madame Daniel et Georgette Gadoud, dans le cadre du PPRT de la Vallée de la Chimie.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

Commission permanente du 9 décembre 2019

Décision n° CP-2019-3595

commune (s) :	Feyzin
objet :	Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir, d'un tènement industriel situé 2 rue Louise Michel, sur la parcelle cadastrée BM 6 et appartenant à la société United parcel service France SAS (UPS)
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.3.

I - Contexte

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les PPRT sont élaborés par l'État, en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque.

C'est dans ce cadre législatif que le PPRT Vallée de la chimie a été prescrit le 21 avril 2015 puis approuvé par arrêté préfectoral le 19 octobre 2016. Il est issu de la fusion des 3 PPRT initialement prescrits en 2009 autour des établissements Arkéma à Pierre Bénite et des dépôts pétroliers du port Edouard Herriot à Lyon 7°, autour des établissements Bluestar Silicones, Kem One, Solvay-Rhodia Opérations et Solvay-Rhodia Belle Etoile à Saint Fons, autour des établissements Total raffinage France à Feyzin et Rhône gaz à Solaize.

En raison de l'existence de risques importants d'accidents présentant un danger de grave à très grave pour la vie humaine, l'article L 515-16 du code de l'environnement délimite des secteurs de mesures foncières sous la forme d'un droit de délaissement ou de l'expropriation. Au titre de sa compétence en urbanisme, la Métropole de Lyon est désignée pour mettre en œuvre les procédures d'expropriation et de délaissement et les biens concernés deviendront propriété de la collectivité.

L'ordonnance du 22 octobre 2015 relative aux PPRT permet aux propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers de mettre en demeure la collectivité de procédure à l'acquisition de leurs biens situés en secteur de mesures foncières.

Par délibération du Conseil n° 2017-2204 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé la mise en œuvre des mesures foncières telles que prescrites par le PPRT sur la Ville de Feyzin et a autorisé monsieur le Président à signer la convention relative au financement de ces mesures. Il est rappelé que le financement de ces dernières est partagé entre l'Etat (à hauteur d'un tiers), l'exploitant des installations à l'origine des risques, la société Total raffinage France (un tiers) et les collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale (CET), la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole (tiers restant). La convention de financement a été régularisée le 30 octobre 2017, permettant ainsi à la Métropole d'engager les procédures relatives aux expropriations et/ou aux délaissements.

Le bien concerné par la présente acquisition sera acquis dans le cadre de la procédure de délaissement. Il est rappelé que dans le cadre de cette procédure, le propriétaire dispose d'un délai de 6 ans à compter de la date de signature de la convention de financement des mesures foncières pour mettre en demeure la collectivité d'acquiescer le bien. Suite à la mise en demeure d'acquiescer, la collectivité dispose d'un délai d'un an pour répondre et de 2 ans pour faire aboutir la transaction. En cas de non exercice de ce droit, les propriétaires d'un bien éligible au droit de délaissement sont tenus de réaliser les travaux de protection de leurs biens dans le respect des prescriptions réglementaires du PPRT.

II - Désignation du bien

Le bien à acquiescer est la propriété de la SAS UPS qui, par courrier du 22 juin 2018, reçu en Mairie de Feyzin le 28 juin 2018, a mis en demeure la Métropole d'acquiescer son bien situé sur la parcelle cadastrée BM 6 d'une superficie de 9 088 m², au 2 rue Louise Michel à Feyzin. Ce tènement est situé dans le secteur de délaissement dit "du Château de l'île" du PPRT.

Il est constitué d'un bâtiment industriel élevé sur un niveau avec mezzanine, d'une superficie de 426 m², anciennement dédiée à l'espace bureaux et d'un rez-de-chaussée à usage d'atelier et actuellement d'entrepôt, d'une superficie de 1 624 m².

III - Modalités d'acquisition

La Métropole envisage, par la présente décision, d'acquiescer la parcelle de terrain bâti cadastrée BM 6 libre de toute location ou occupation.

Il est précisé que dans l'attente de la finalisation des négociations sur le prix de vente et afin de respecter l'obligation de la collectivité de répondre dans le délai d'un an suite à la mise en demeure d'acquiescer datée du 28 juin 2018, la Métropole s'est engagée, par décision de la Commission permanente n° CP-2019-3108 du 3 juin 2019, à acquiescer le tènement sus-décrit.

L'offre acceptée par la société UPS est d'un montant de 1 450 000 €, conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE). Le bien sera cédé -libre de toute location ou occupation- et intégrera le patrimoine métropolitain. A noter que la Métropole ne peut disposer librement de ce bien. En effet, il existe des restrictions à ce droit de disposer formulées dans l'article L 515-16-7 du code de l'environnement : *"En cas de cession ultérieure du bien, sa valeur est appréciée en tenant compte de son état ainsi que des restrictions et prescriptions l'affectant du fait des dispositions du présent chapitre et du plan de prévention des risques technologiques. Le produit de la vente est reversé aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale, à l'Etat et aux industriels à l'origine du risque, déduction faite des dépenses engagées par le vendeur et non financées au titre de l'article L 515-19-1, au prorata de leur participation au financement mis en œuvre en application de cet article"*.

Le bien est impacté par les aléas de Total raffinage.

Le paiement de ce prix d'acquisition est partagé entre les 5 financeurs. Conformément à la convention de financement, la participation de l'Etat et celle de la société Total raffinage sont fixées chacune au tiers du montant total, soit un montant respectif de 483 333,33 €. En outre, la participation des collectivités que sont la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole, équivaut au tiers restant calculé au prorata de la CET perçue, soit 443 216,67 € à la charge de la Métropole et 40 116,67 € à la charge de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Afin de faciliter la perception auprès de chaque contributeur et le versement au vendeur du prix de vente, un compte de consignation, créé par arrêté préfectoral n° 69-2018-01-08-002 du 8 janvier 2018, a été ouvert auprès de la caisse des dépôts et consignations (CDC). Les versements seront effectués par déconsignation des sommes versées par chaque contributeur sur le compte de consignation.

Conformément à la convention de financement précitée, les frais d'actes notariés, estimés à 20 000 €, seront supportés par l'ensemble des financeurs au prorata de leur participation ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 28 mars 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir, pour un montant de 443 216,67 €, du tènement industriel -libre de toute location ou occupation- situé sur la parcelle cadastrée BM 6 d'une superficie de 9 088 m² au 2 rue Louise Michel à Feyzin et appartenant la SAS UPS, dans le cadre des mesures foncières du PPRT Vallée de la Chimie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 18 septembre 2017, pour un montant de 11 711 032 € en dépenses sur l'opération n° OP26O2895.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2115 - fonction 76, pour un montant de 443 216,67 € correspondant au prix de l'acquisition et de 6 113,33 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

Commission permanente du 9 décembre 2019

Décision n° CP-2019-3596

commune (s) : **Genay**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'un terrain nu situé rue de la Grande Charrière et appartenant à M. Pierre Faurite**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **25 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

La Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé rue de la Grande Charrière à Genay et appartenant à monsieur Pierre Faurite.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un terrain nu, libre de toute location ou occupation, d'une superficie de 23 m² environ, à détacher de la parcelle de plus grande contenance cadastrée AK 647, compris dans le terrain d'assiette de la rue de la Grande Charrière.

Son acquisition permettra à la Métropole de régulariser la situation foncière de ladite rue.

III - Conditions d'acquisition

Aux termes du compromis, monsieur Pierre Faurite céderait ce terrain, libre de toute location ou occupation, à l'euro symbolique.

Ce terrain devra être intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, d'un terrain nu, d'une superficie d'environ 23 m² à détacher de la parcelle cadastrée AK 647, situé rue de la Grande Charrière à Genay et appartenant à monsieur Pierre Faurite dans le cadre de la régularisation foncière de l'assiette de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4368.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

Commission permanente du 9 décembre 2019**Décision n° CP-2019-3597**

commune (s) : **Givors**

objet : **Développement urbain - Ilot Oussekiné - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini et appartenant à l'indivision Despretz**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **25 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Le quartier centre-ville de Givors est intégré au quartier prioritaire politique de la ville (QPV) qui a été retenu le 2 juillet 2015 par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour la mise en œuvre sur l'agglomération lyonnaise d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional.

Ce projet de renouvellement urbain s'inscrit dans la continuité du projet de requalification des îlots Salengro et Zola, déjà engagé dans le cadre du premier programme de rénovation urbaine (PNRU 1) dont l'objectif est de conforter le renforcement du centre-ville de Givors par le renouvellement des tissus anciens et la reconquête des cœurs d'îlots.

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), et dans la perspective de redonner une attractivité résidentielle et économique au centre-ville de Givors, il a été décidé de poursuivre le renouvellement urbain, afin de conforter le processus de transformation du quartier déjà amorcé grâce au PNRU 1.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du centre-ville sont la poursuite de la reconquête et la redynamisation des cœurs d'îlots, en ciblant les interventions sur l'îlot Oussekiné.

Localisé à proximité de l'Hôtel de Ville et de la gare, dans le centre-ville ancien, l'îlot Oussekiné délimité par les rues Joseph Longarini au nord, Joseph Faure à l'est, Roger Salengro au sud et Charles Simon à l'ouest, s'étend sur 2,7 ha environ. Il se distingue par la présence du conservatoire de musique et de la bourse du travail, équipements rayonnants pour la Ville, mis en valeur dans le projet de requalification. Actuellement le manque de visibilité et la faible valorisation des espaces publics en cœur d'îlot, conjugués à l'état dégradé de certaines constructions confèrent à ce secteur central un enjeu urbain important.

Il constitue une étape importante de redynamisation du centre-ville, dans la continuité des aménagements précédemment réalisés à Givors. Ce projet permettra de proposer un cadre de vie plus qualitatif à ses habitants et usagers des espaces publics, conformément aux objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) visant à densifier les quartiers déjà équipés pour préserver les espaces non urbanisés et renforcer ainsi l'attractivité et la dynamique urbaine, en poursuivant également l'objectif de revitalisation des espaces publics.

Les objectifs poursuivis pour la requalification de l'îlot Oussekin se déclinent de la manière suivante :

- redéfinir et requalifier le maillage viaire, afin de développer les liens (piétons et/ou véhicules) avec le reste du centre-ville,
- renforcer l'ouverture de l'îlot, afin notamment de mettre en valeur les équipements publics du secteur,
- intervenir sur le bâti dégradé des rues Faure et Longarini, par la reconstruction de logements,
- rationaliser les stationnements pour diversifier les usages et retrouver des espaces qualitatifs en cœur d'îlot.

Le programme des espaces publics prévoit ainsi :

- un tracé plus lisible et plus qualitatif de la rue Oussekin qui sera traitée en zone de rencontre, pour créer à la fois un axe urbain structurant et un cœur d'îlot apaisé, actant du partage des usages entre desserte véhicules et modes actifs,
- l'aménagement d'un large espace public végétalisé, connecté aux rues Faure et Simon, avec le réseau des impasses vers la rue Longarini, qui permettra la mise en valeur des équipements publics. Il constituera notamment un espace de proximité pour le conservatoire ainsi que pour les habitants du secteur,
- la création d'un nouveau maillage de cheminements piétons dans le prolongement des rues environnantes. Des cheminements est-ouest et nord-sud seront notamment aménagés pour assurer l'ouverture de l'îlot sur le reste du centre-ville,
- les stationnements seront rationalisés pour permettre la libération de l'espace et la diversification des usages du cœur d'îlot (espaces verts, aires de jeux, etc.),
- la rue Charles Simon sera requalifiée pour s'intégrer dans ce nouveau contexte.

Le programme d'habitat consiste en une nouvelle offre diversifiée de 127 logements environ, avec la création de 4 lots, implantés au cœur de l'îlot Oussekin ou en frange de celui-ci. La construction de ces nouveaux logements sur des emprises aujourd'hui occupées par des bâtiments dégradés, se fera en cohérence avec le bâti environnant.

Ce projet d'aménagement nécessite l'acquisition d'emprises foncières. Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, la Métropole de Lyon a dû recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation dont l'engagement a été décidé par décision de la Commission permanente n° CP-2019-3261 du 8 juillet 2019.

L'ensemble immobilier dont dépendent les lots de copropriété, objets de la présente acquisition, est situé au nord de l'îlot Oussekin.

II - Désignation des biens et conditions de l'acquisition

Le bien à acquérir appartient à madame Josiane Despretz et son fils monsieur Christophe Despretz. Il est constitué d'un appartement et d'un garage dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété situé 21 rue Joseph Longarini à Givors, sur la parcelle cadastrée AR 92. L'appartement T2, d'une superficie de 57,65 m² (loi Carrez), situé au 2^{ème} étage de l'immeuble, forme le lot de copropriété n° 104 avec les 47/1 000 des parties communes générales. Le garage d'une superficie d'environ 15 m² forme le lot n° 232 avec les 1/1 000 des parties communes générales.

Un accord est intervenu sur la base d'une acquisition d'un bien-libre de toute location ou occupation - au montant de 95 000 €, conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 5 août 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 95 000 €, des 2 lots n° 104 et 232 de copropriété à usage d'appartement formant le lot n° 104 d'une superficie de 57,65 m² (loi Carrez) et de garage formant le lot n° 232 d'une superficie d'environ 15 m², dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini à Givors sur la parcelle cadastrée AR 92 et appartenant aux indivisaires Despretz, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Oussekin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 30 septembre 2019 pour un montant de 11 455 000 € en dépenses et de 3 442 150 € en recettes sur l'opération n° OP06O5567.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21-compte 2138 - fonction 515 pour un montant de 95 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

Commission permanente du 9 décembre 2019**Décision n° CP-2019-3598**

commune (s) : **Givors**

objet : **Développement urbain - Ilot Oussekiné - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini et appartenant à M. et Mme Alessi**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **25 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Le quartier centre-ville de Givors est intégré au quartier prioritaire politique de la ville (QPV) qui a été retenu le 2 juillet 2015 par l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour la mise en œuvre sur l'agglomération lyonnaise d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional.

Ce projet de renouvellement urbain s'inscrit dans la continuité du projet de requalification des îlots Salengro et Zola, déjà engagé dans le cadre du premier programme de rénovation urbaine (PNRU 1) dont l'objectif est de conforter le renforcement du centre-ville de Givors par le renouvellement des tissus anciens et la reconquête des cœurs d'îlots.

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), et dans la perspective de redonner une attractivité résidentielle et économique au centre-ville de Givors, il a été décidé de poursuivre le renouvellement urbain, afin de conforter le processus de transformation du quartier déjà amorcé grâce au PNRU 1.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du centre-ville sont la poursuite de la reconquête et la redynamisation des cœurs d'îlots, en ciblant les interventions sur l'îlot Oussekiné.

Localisé à proximité de l'Hôtel de Ville et de la gare, dans le centre-ville ancien, l'îlot Oussekiné délimité par les rues Joseph Longarini au nord, Joseph Faure à l'est, Roger Salengro au sud et Charles Simon à l'ouest, s'étend sur 2,7 ha environ. Il se distingue par la présence du conservatoire de musique et de la bourse du travail, équipements rayonnants pour la Ville, mis en valeur dans le projet de requalification. Actuellement le manque de visibilité et la faible valorisation des espaces publics en cœur d'îlot, conjugués à l'état dégradé de certaines constructions confèrent à ce secteur central un enjeu urbain important.

Il constitue une étape importante de redynamisation du centre-ville, dans la continuité des aménagements précédemment réalisés à Givors. Ce projet permettra de proposer un cadre de vie plus qualitatif à ses habitants et usagers des espaces publics, conformément aux objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) visant à densifier les quartiers déjà équipés pour préserver les espaces non urbanisés et renforcer ainsi l'attractivité et la dynamique urbaine, en poursuivant également l'objectif de revitalisation des espaces publics.

Les objectifs poursuivis pour la requalification de l'îlot Oussekin se déclinent de la manière suivante :

- redéfinir et requalifier le maillage viaire, afin de développer les liens (piétons et/ou véhicules) avec le reste du centre-ville,
- renforcer l'ouverture de l'îlot, afin notamment de mettre en valeur les équipements publics du secteur,
- intervenir sur le bâti dégradé des rues Faure et Longarini, par la reconstruction de logements,
- rationaliser les stationnements pour diversifier les usages et retrouver des espaces qualitatifs en cœur d'îlot.

Le programme des espaces publics prévoit ainsi :

- un tracé plus lisible et plus qualitatif de la rue Oussekin qui sera traitée en zone de rencontre, pour créer à la fois un axe urbain structurant et un cœur d'îlot apaisé, actant du partage des usages entre desserte véhicules et modes actifs,
- l'aménagement d'un large espace public végétalisé, connecté aux rues Faure et Simon, avec le réseau des impasses vers la rue Longarini, qui permettra la mise en valeur des équipements publics. Il constituera notamment un espace de proximité pour le conservatoire ainsi que pour les habitants du secteur,
- la création d'un nouveau maillage de cheminements piétons dans le prolongement des rues environnantes. Des cheminements est-ouest et nord-sud seront notamment aménagés pour assurer l'ouverture de l'îlot sur le reste du centre-ville,
- les stationnements seront rationalisés pour permettre la libération de l'espace et la diversification des usages du cœur d'îlot (espaces verts, aires de jeux, etc.),
- la rue Charles Simon sera requalifiée pour s'intégrer dans ce nouveau contexte.

Le programme d'habitat consiste en une nouvelle offre diversifiée de 127 logements environ, avec la création de 4 lots, implantés au cœur de l'îlot Oussekin ou en frange de celui-ci. La construction de ces nouveaux logements sur des emprises aujourd'hui occupées par des bâtiments dégradés, se fera en cohérence avec le bâti environnant.

Ce projet d'aménagement nécessite l'acquisition d'emprises foncières. Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, la Métropole de Lyon a dû recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation dont l'engagement a été décidé par décision de la Commission permanente n° CP-2019-3261 du 8 juillet 2019.

L'ensemble immobilier dont dépendent les lots de copropriété, objets de la présente acquisition, est situé au nord de l'îlot Oussekin.

II - Désignation des biens et conditions de l'acquisition

Le bien à acquérir appartient à monsieur et madame Alessi. Il est constitué de 2 garages dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété situé 21 rue Joseph Longarini à Givors, sur la parcelle cadastrée AR 92. Ils forment les lots n° 220 et n° 224 d'une surface d'environ 15 m² chacun avec les 6/1 000 et 4/1 000 des parties communes générales.

Un accord est intervenu sur la base d'une acquisition d'un bien -libre de toute location ou occupation- au montant de 16 000 €, soit 8 000 € par garage, conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 1^{er} juillet 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 16 000 €, des 2 lots de copropriété à usage de garage, dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini à Givors sur la parcelle cadastrée AR 92, formant les lots n° 220 et n° 224 d'une surface d'environ 15 m² chacun et appartenant à monsieur et madame Alessi, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Oussekin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 30 septembre 2019 pour un montant de 11 455 000 € en dépenses et de 3 442 150 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5567.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 515 pour un montant de 16 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

Commission permanente du 9 décembre 2019**Décision n° CP-2019-3599**

commune (s) : **Givors**

objet : **Développement urbain - Ilot Oussekiné - Acquisition, à titre onéreux, d'un lot de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Miriana**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **25 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Le quartier centre-ville de Givors est intégré au quartier prioritaire politique de la ville (QPV) qui a été retenu le 2 juillet 2015 par l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour la mise en œuvre sur l'agglomération lyonnaise d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional.

Ce projet de renouvellement urbain s'inscrit dans la continuité du projet de requalification des îlots Salengro et Zola, déjà engagé dans le cadre du premier programme de rénovation urbaine (PNRU 1) dont l'objectif est de conforter le renforcement du centre-ville de Givors par le renouvellement des tissus anciens et la reconquête des cœurs d'îlots.

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), et dans la perspective de redonner une attractivité résidentielle et économique au centre-ville de Givors, il a été décidé de poursuivre le renouvellement urbain, afin de conforter le processus de transformation du quartier déjà amorcé grâce au PNRU 1.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du centre-ville sont la poursuite de la reconquête et la redynamisation des cœurs d'îlots, en ciblant les interventions sur l'îlot Oussekiné.

Localisé à proximité de l'Hôtel de Ville et de la gare, dans le centre-ville ancien, l'îlot Oussekiné délimité par les rues Joseph Longarini au nord, Joseph Faure à l'est, Roger Salengro au sud et Charles Simon à l'ouest, s'étend sur 2,7 ha environ. Il se distingue par la présence du conservatoire de musique et de la bourse du travail, équipements rayonnants pour la Ville, mis en valeur dans le projet de requalification. Actuellement le manque de visibilité et la faible valorisation des espaces publics en cœur d'îlot, conjugués à l'état dégradé de certaines constructions confèrent à ce secteur central un enjeu urbain important.

Il constitue une étape importante de redynamisation du centre-ville, dans la continuité des aménagements précédemment réalisés à Givors. Ce projet permettra de proposer un cadre de vie plus qualitatif à ses habitants et usagers des espaces publics, conformément aux objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) visant à densifier les quartiers déjà équipés pour préserver les espaces non urbanisés et renforcer ainsi l'attractivité et la dynamique urbaine, en poursuivant également l'objectif de revitalisation des espaces publics.

Les objectifs poursuivis pour la requalification de l'îlot Oussekin se déclinent de la manière suivante :

- redéfinir et requalifier le maillage viaire, afin de développer les liens (piétons et/ou véhicules) avec le reste du centre-ville,
- renforcer l'ouverture de l'îlot, afin notamment de mettre en valeur les équipements publics du secteur,
- intervenir sur le bâti dégradé des rues Faure et Longarini, par la reconstruction de logements,
- rationaliser les stationnements pour diversifier les usages et retrouver des espaces qualitatifs en cœur d'îlot.

Le programme des espaces publics prévoit ainsi :

- un tracé plus lisible et plus qualitatif de la rue Oussekin qui sera traitée en zone de rencontre, pour créer à la fois un axe urbain structurant et un cœur d'îlot apaisé, actant du partage des usages entre desserte véhicules et modes actifs,
- l'aménagement d'un large espace public végétalisé, connecté aux rues Faure et Simon, avec le réseau des impasses vers la rue Longarini, qui permettra la mise en valeur des équipements publics. Il constituera notamment un espace de proximité pour le conservatoire ainsi que pour les habitants du secteur,
- la création d'un nouveau maillage de cheminements piétons dans le prolongement des rues environnantes. Des cheminements est-ouest et nord-sud seront notamment aménagés pour assurer l'ouverture de l'îlot sur le reste du centre-ville,
- les stationnements seront rationalisés pour permettre la libération de l'espace et la diversification des usages du cœur d'îlot (espaces verts, aires de jeux, etc.),
- la rue Charles Simon sera requalifiée pour s'intégrer dans ce nouveau contexte.

Le programme d'habitat consiste en une nouvelle offre diversifiée de 127 logements environ, avec la création de 4 lots, implantés au cœur de l'îlot Oussekin ou en frange de celui-ci. La construction de ces nouveaux logements sur des emprises aujourd'hui occupées par des bâtiments dégradés, se fera en cohérence avec le bâti environnant.

Ce projet d'aménagement nécessite l'acquisition d'emprises foncières. Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, la Métropole de Lyon a dû recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation dont l'engagement a été décidé par décision de la Commission permanente n° CP-2019-3261 du 8 juillet 2019.

L'ensemble immobilier dont dépendent les lots de copropriété, objets de la présente acquisition, est situé au nord de l'îlot Oussekin.

II - Désignation des biens et conditions de l'acquisition

Le bien à acquérir appartient à la SCI Miriana représentée par monsieur Nicoli. Il consiste en un appartement situé dans l'ensemble immobilier en copropriété situé 21 rue Joseph Longarini à Givors, sur la parcelle cadastrée AR 92. L'appartement mansardé T3, d'une superficie de 62,76 m² (loi Carrez), situé au 3^{ème} étage de l'immeuble, forme le lot n° 122 avec les 57/1 000 des parties communes générales et les 118/1 000 des parties communes spéciales de la masse B.

Aux termes du compromis de vente, un accord est intervenu sur la base d'une acquisition d'un bien -libre de toute location ou occupation- au montant de 87 000 €, conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

A noter que le bien est à ce jour occupé. Aussi, la vente sera soumise à une condition suspensive de libération du bien ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 5 août 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 87 000 €, du lot n° 122 de copropriété à usage d'appartement, dépendant de l'ensemble immobilier d'une superficie de 62,76 m² (loi Carrez) situé 21 rue Joseph Longarini à Givors sur la parcelle cadastrée AR 92 et appartenant à la SCI Miriana, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Oussekin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 30 septembre 2019 pour un montant de 11 455 000 € en dépenses et de 3 442 150 € en recettes sur l'opération n° OP06O5567.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 515 pour un montant de 87 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

Commission permanente du 9 décembre 2019**Décision n° CP-2019-3600**

commune (s) : **Lissieu**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé chemin de la Carrière et appartenant à la Ville de Lissieu**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **25 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la requalification de l'entrée sud du Centre-bourg de Lissieu et plus précisément pour la création d'un giratoire, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain cadastrée B 2471 d'une superficie de 2 756 m², située chemin de la Carrière à Lissieu.

Aux termes du compromis, la Ville céderait le bien à titre gratuit, libre de toute location ou occupation.

La Métropole prendrait à sa charge la reconstitution, sur la nouvelle limite de propriété, d'une clôture de type agricole, rendu nécessaire par le recoupement de la propriété et qui n'est pas une contrepartie de la cession gratuite.

La parcelle ainsi acquise sera intégrée au domaine public de voirie après réalisation des travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle cadastrée B 2471, d'une superficie de 2 756 m², située chemin de la Carrière à Lissieu et appartenant à la Ville, dans le cadre de la requalification de l'entrée sud du Centre-bourg.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 18 mars 2019 pour un montant de 1 620 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O5105A.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 13241 - fonction 01 sur l'opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

Commission permanente du 9 décembre 2019

Décision n° CP-2019-3601

commune (s) :	Lyon 3°
objet :	Habitat et logement social - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 8 dépendant d'un immeuble en copropriété situé 198 bis rue de Créqui et appartenant à M. Ahmed Benjelloun
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire métropolitain, la Métropole de Lyon propose l'acquisition d'un lot dans l'immeuble en copropriété situé 198 bis rue de Créqui à Lyon 3°, cadastré AO 104 et appartenant à monsieur Ahmed Benjelloun.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique conduite contre l'habitat indigne, par décision du Bureau n° B-2012-3262 du 10 mai 2012, la Communauté urbaine de Lyon s'est engagée dans la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) d'opération de restauration immobilière (ORI) sur 13 immeubles dans les 3^{ème} et 7^{ème} arrondissements de Lyon.

Dans le cadre de cette DUP, l'immeuble situé 198 bis rue de Créqui à Lyon 3°, cadastré AO 104, a été identifié comme devant faire l'objet de travaux surtout en parties communes.

II - Les biens concernés

Il s'agit du lot n° 8, constituant un logement vétuste, d'une superficie de 16,52 m² environ avec mezzanine, situé en rez-de-chaussée, et représentant les 46/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot.

Le lot de la vente serait cependant acquis dans le cadre d'une procédure amiable, le propriétaire ayant fait le choix de la vente de son bien à la Métropole.

III - Le projet

Aux termes du projet d'acte, la Métropole acquerrait ledit bien, cédé libre de toute location ou occupation, pour un montant de 40 000 €.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une mise à disposition ultérieure par bail emphytéotique au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, en vue d'un projet global comportant la réhabilitation des parties communes de cet immeuble dans le cadre de l'ORI ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 40 000 €, du lot n° 8 dépendant d'un immeuble en copropriété situé 198 bis rue de Créqui à Lyon 3°, cadastré AO 104 d'une superficie de 16,52 m² et appartenant à monsieur Ahmed Benjelloun, dans le cadre du projet de développement du logement social sur ce secteur.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée le 11 septembre 2017 pour la somme de 9 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP14O2683.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 21321 - fonction 515, pour un montant de 40 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

Commission permanente du 9 décembre 2019

Décision n° CP-2019-3602

commune (s) :	Lyon 7°
objet :	Développement urbain - Site Duvivier - Projet urbain partenarial (PUP) Duvivier - Acquisition, à titre onéreux, des parcelles cadastrées BK 189, BK 190, BK 310 et BK 311 situées rue Paul Duvivier, route de Vienne, impasse des Chalets et appartenant aux co-indivisaires la société Duval Développement Auvergne-Rhône-Alpes et la société Vilogia SA
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Le secteur dit Duvivier est un tènement d'environ 4,7 ha situé dans le 7^{ème} arrondissement, le long des voies ferrées, à proximité immédiate du parc Blandan. Il est délimité par l'avenue Berthelot au nord, la route de Vienne à l'est, la rue Duvivier à l'ouest et la rue de Cronstadt au sud. Historiquement, ce site a accueilli différentes activités industrielles. Aujourd'hui, il est maîtrisé par divers propriétaires fonciers dont la Ville de Lyon et plusieurs opérateurs immobiliers.

Une co-indivision constituée de la société Duval Développement Auvergne-Rhône-Alpes et la société Vilogia SA est propriétaire, au sein de cet îlot Duvivier, d'un tènement foncier d'une superficie de 17 855 m². Ce terrain est bordé par la rue Duvivier, la route de Vienne, la rue Cronstadt et l'impasse des Chalets, cadastré de la manière suivante :

Identification	Localisation	Superficie (en m ²)
BK 189	189 impasse des Chalets	811
BK 190	31 rue Paul Duvivier	7 686
BK 310	52 route de Vienne	8 187
BK 311	52 route de Vienne	1 171
Total		17 855

L'indivision projetée de réaliser sur ce site un ensemble immobilier d'environ 23 800 m² de surface de plancher (SDP) dont 13 730 m² de SDP de logements et 10 070 m² de SDP de surfaces d'activités (activités, bureaux, services et commerces). Ce programme de construction s'inscrit dans le cadre d'un développement urbain plus large du quartier Duvivier et prend en compte les orientations et les objectifs poursuivis par la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour la requalification urbaine de ce quartier.

L'ambition est d'assurer un renouvellement urbain mixte, permettant d'en faire un quartier actif et habité (développement des logements, des équipements, commerces et activités), de développer les activités économiques par une offre de locaux neufs tout en maintenant les activités existantes en place, de proposer une offre de logements diversifiée, tant en locatif social qu'en accession à la propriété, de réaliser une desserte et un maillage du quartier à travers la réalisation de voiries et de cheminements piétons. En outre, est programmée la réalisation des équipements publics suivants destinés à répondre aux besoins des futurs occupants du quartier : un groupe scolaire de 14 classes, une crèche publique de 36 berceaux, 3 voiries nouvelles pour mailler le nouveau quartier et un espace public au droit du groupe scolaire.

Le coût de ces équipements publics sera réparti entre les différents aménageurs appelés à développer des opérations sur le secteur Duvivier. Ainsi, il est prévu la signature de plusieurs conventions de PUP. Ainsi, le tènement objet de la présente acquisition est situé dans le périmètre du PUP dont la convention, approuvée par délibération du Conseil n° 2017-1967 du 22 mai 2017, a été signée le 20 juin 2017. Conformément à cette convention, la Métropole prend l'engagement d'assurer la desserte en voirie du terrain d'assiette du projet d'aménagement de l'indivision Duval Développement Auvergne-Rhône-Alpes et la société Vilogia SA. A ce titre, elle doit assurer la maîtrise foncière des terrains d'assiette des futures voiries en vue de la réalisation de la voie nouvelle n° 1 de maillage est/ouest entre la route de Vienne et la rue Duvivier et d'une voie nouvelle n° 2 de maillage nord/sud reliant la voie nouvelle n° 1 à la rue de Cronstadt.

II - Désignation des parcelles à acquérir

Dans la perspective de la réalisation de ces voiries et des réseaux associés, il a été convenu que la Métropole acquiert auprès des co-indivisaires les emprises foncières des futures voiries.

Par la présente décision, la Métropole se propose ainsi d'acquérir les parcelles de terrain à détacher des parcelles précitées cadastrées BK 189, BK 190, BK 310 et BK 311. L'emprise à acquérir représente une superficie totale d'environ 4 440 m² dont 3 660 m², à détacher des parcelles cadastrées BK 190, BK 189 et BK 311 pour la réalisation de la voie nouvelle n° 1 et 1 080 m² à détacher de la parcelle cadastrée BK 310 pour la réalisation de la voie nouvelle n° 2.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes de la promesse de vente, les co-indivisaires, la société Duval Développement Auvergne-Rhône-Alpes et la société Vilogia SA, céderaient à la Métropole les parcelles de terrain à détacher des parcelles cadastrées BK 189, BK 190, BK 310 et BK 311 -libres de toute location ou occupation- démolies, y compris les fondations et ouvrages en sous-sol dans la limite d'une profondeur de 2 m, dépolluées et compatibles avec l'usage futur de voirie, au prix de 75 € HT le mètre carré, conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), soit un prix d'environ 333 000 € HT auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 66 600 €, soit un prix total d'environ 399 600 € TTC.

A noter que le prix de vente définitif sera calculé en fonction de la surface exacte déterminée par les documents d'arpentage établis aux frais des co-indivisaires ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 5 novembre 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre onéreux, pour un montant d'environ 333 000 € HT, auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 66 600 €, soit un prix total d'environ 399 600 € TTC, des parcelles de terrain à détacher des parcelles cadastrées BK 189, BK 190, BK 310 et BK 311 d'une superficie totale d'environ 4 440 m² situées rue Paul Duvivier, route de Vienne, impasse des Chalets et appartenant aux co-indivisaires la société Duval Développement Auvergne-Rhône-Alpes et la société Vilogia SA, dans le cadre du PUP Duvivier.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 8 juillet 2019 pour un montant de 6 989 243 € en dépenses et de 4 766 753 € en recettes sur l'opération n° OP06O5341.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 399 600 € correspondant au prix de l'acquisition et de 5 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

Commission permanente du 9 décembre 2019

Décision n° CP-2019-3603

commune (s) : **Lyon 7°**

objet : **Voirie - Acquisition, à l'euro symbolique, de 9 parcelles de terrain nu situées Grande Rue de la Guillotière et rue Pauline Kergomard, appartenant à la société immobilière d'études et de réalisations (SIER) et à la société Tourville Guillotière ou toute autre société à elle substituée - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2326 du 9 avril 2018**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **25 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2018-2326 du 9 avril 2018, la Métropole de Lyon a approuvé l'acquisition à l'euro symbolique de :

- 5 parcelles de terrain nu cadastrées AK 103, AK 105, AK 151, AK 154 et AK 155 d'une superficie totale de 1 330 m², situées Grande Rue de la Guillotière et rue Pauline Kergomard, appartenant à la SIER, ou à toute société à elle substituée, inscrites au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par les emplacements réservés de voirie n° 47, 101 et 106.

- 4 parcelles de terrain nu cadastrées AK 144, 145, 147 et 149 d'une superficie totale de 808 m², situées Grande Rue de la Guillotière et rue Pauline Kergomard, appartenant à la société Tourville Guillotière, ou à toute société à elle substituée, inscrites au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par les emplacements réservés de voirie n° 47, 101 et 106.

Ces 2 sociétés sont représentées par monsieur Patrice Michalon, agissant en sa qualité de directeur desdites sociétés.

Or, le notaire de la Métropole a rédigé 2 actes distincts portant sur le paiement de 1 € symbolique pour chacune de ces 2 sociétés en cas d'un rejet éventuel du service des hypothèques portant sur l'un des 2 actes.

Il convient donc de redélibérer en raison de la modification du prix, à savoir le versement de 1 € symbolique pour chacune de ces 2 sociétés.

Les autres éléments figurant dans la décision de la Commission permanente susvisée restent inchangées ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la modification de la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2326 du 9 avril 2018 concernant l'acquisition par la Métropole, à l'euro symbolique, pour chacune des sociétés de :

- 5 parcelles de terrain nu cadastrées AK 103, AK 105, AK 151, AK 154 et AK 155 d'une superficie totale 1 330 m², appartenant à la SIER ou à toute société à elle substituée,

- 4 parcelles de terrain nu cadastrées AK 144, AK 145, AK 147 et AK 149 d'une superficie totale de 808 m² appartenant à la société Tourville Guillotière ou à toute autre société qui lui sera substituée.

Ces 9 parcelles étant situées Grande rue de la Guillotière et rue Pauline Kergomard à Lyon 7°, inscrites au PLU-H par les emplacements réservés de voirie n° 47, 101 et 106, dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement d'espaces publics sur lesdites voies.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 10 avril 2017 pour la somme de 880 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O5377.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition pour chacune de ces 2 sociétés et de 1 600 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

Commission permanente du 9 décembre 2019

Décision n° CP-2019-3604

commune (s) :	Rillieux la Pape - Fontaines sur Saône - Caluire et Cuire - Neuville sur Saône - Rochetaillée sur Saône
objet :	Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de plusieurs terrains nus appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Dans le cadre du projet de réalisation d'une voie verte destinée à assurer la liaison cyclable et piétonne entre le centre de Rillieux la Pape et la gare SNCF de Sathonay-Rillieux, La Métropole de Lyon se propose d'acquérir divers terrains nus, libres de toute location ou occupation, situés lieux-dits Au Chêne, Les Condamines et Les Bois à Rillieux la Pape et appartenant au SYTRAL.

Dans le même temps, la Métropole se propose de régulariser la situation foncière de certaines emprises, en l'état de voirie, qui appartiennent au SYTRAL. Ces terrains sont situés lieu-dit Château Roy à Fontaines sur Saône, rue Coste à Caluire et Cuire, lieu-dit Le Stade à Neuville sur Saône et quai Pierre Dupont à Rochetaillée sur Saône.

II - Désignation des biens acquis

Dans le cadre du projet de réalisation de la voie verte :

Commune	Adresse	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Contenance cadastrale (en m²)
Rillieux la Pape	lieu-dit Au Chêne	CB	5	5 476
Rillieux la Pape	lieu-dit Les Condamines	CD	48	221
Rillieux la Pape	lieu-dit Les Condamines	CD	49	826
Rillieux la Pape	lieu-dit Les Condamines	CD	51	1 731
Rillieux la Pape	lieu-dit Les Bois	CD	68	271
Rillieux la Pape	lieu-dit Les Condamines	CD	74	65
Total				8 590

Ces parcelles seront classées dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux.

Dans le cadre de la régularisation du foncier constituant des voies métropolitaines :

Commune	Adresse	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Contenance cadastrale (en m²)
Fontaines sur Saône	lieu-dit Château Roy	AL	112	5
Fontaines sur Saône	lieu-dit Château Roy	AL	124	773
Fontaines sur Saône	lieu-dit Château Roy	AL	126	2396
Caluire et Cuire	rue Coste	BE	243	2816
Neuville sur Saône	lieu-dit Le Stade	AI	419	3 993
Rochetaillée sur Saône	quai Pierre Dupont	AA	53	566
Total				10 549

Ces parcelles seront également classées dans le domaine public de voirie métropolitain après acquisition.

III - Condition de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte administratif, le SYTRAL céderait ces parcelles de terrain, à titre gratuit, et prendrait à sa charge les frais de rédaction de l'acte.

Il est à préciser que cette acquisition s'effectue sans déclassement préalable du domaine public pour les parcelles situées à Caluire et Cuire, Fontaines sur Saône, Neuville sur Saône et Rochetaillée sur Saône, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Ces parcelles, en l'état de voirie, sont destinées à être intégrées au domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes des avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) des 26 novembre et 5 décembre 2018, figurant en pièces jointes ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de divers terrains nus, d'une superficie totale de 8 590 m², libres de toute location ou occupation, cadastrés CB 5 et CD 48, CD 49, CD 51, CD 68 et CD 74 à Rillieux la Pape et appartenant au SYTRAL, dans le cadre du projet de réalisation de la voie verte à Rillieux la Pape,

b) - l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de divers terrains nus, d'une superficie totale de 10 549 m² -libres de toute location ou occupation- cadastrés AL 112, AL 124 et AL 126 à Fontaines sur Saône, cadastré BE 243 à Caluire et Cuire, cadastré AI 419 à Neuville sur Saône et cadastré AA 53 à Rochetaillée sur Saône, dans le cadre de la régularisation de la situation foncière de voies métropolitaines.

2° - **Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

3° - **Prend** acte que l'ensemble des frais seront supportés par le SYTRAL.

4° - Ces acquisitions, à titre gratuit, feront l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

.

Commission permanente du 9 décembre 2019**Décision n° CP-2019-3605**

commune (s) : **Saint Priest**

objet : **Développement urbain - Nouveau programme national pour la rénovation urbaine (NPNRU) du quartier Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1510 et n° 1422, situés au 40 rue George Sand et appartenant à M. Badressalem Saidi et Mme Sarra Derouiche**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **25 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Le NPNRU Saint Priest - Bellevue a pour ambition de conforter la dynamique de valorisation du centre-ville par la poursuite de sa requalification et de son extension.

Il s'agit de réduire l'enclavement du quartier Bellevue et de poursuivre son intégration dans le centre-ville en améliorant le maillage. Il s'agit aussi de réinsérer le quartier dans une dynamique urbaine à long terme en réduisant les fractures urbaines et l'enclavement.

Le projet prévoit d'agir sur la requalification et la diversification de l'offre d'habitat. Des démolitions de bâtiments dégradés seront réalisées avec, en parallèle, un accompagnement des occupants, qu'ils soient propriétaires ou locataires. Par ailleurs, plus de 300 logements seront réhabilités, dans le cadre du plan de sauvegarde.

L'organisation spatiale et foncière repose sur le principe de 8 îlots urbains autonomes issus du nouveau maillage viaire public et de la scission des copropriétés du groupe Bellevue.

Le programme prévoit la démolition de 84 logements et 13 cellules commerciales, des restructurations de l'habitat sur 90 logements, la création de 4 bâtiments neufs (environ 130 logements), la restructuration commerciale d'une dizaine de cellules et la création de nouveaux locaux commerciaux, l'aménagement d'espaces publics (voiries avec notamment le percement de l'avenue Mistral, reconfiguration du square des Couleurs, etc.), des opérations de résidentialisation, un travail sur la visibilité des équipements publics pour de meilleurs usages (médiathèque, artothèque, mission locale) et une vitalisation de la façade nord du pôle Ottina.

Ce projet NPNRU et son programme opérationnel font l'objet d'une convention pluriannuelle avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour des engagements financiers sur la période 2019-2024. Le projet se déploiera opérationnellement sur la période 2019-2028.

Cette opération est financée par l'ANRU, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Saint Priest et la Métropole de Lyon.

La première phase d'acquisitions foncières de logements et commerces et l'individualisation partielle d'autorisation de programme ont été approuvées, par délibération du Conseil n° 2019-3309 du 28 janvier 2019.

II - Désignation des biens acquis

Par la présente décision, la Métropole envisage l'acquisition :

- d'un appartement de type T4 d'environ 68 m² formant le lot de copropriété n° 1510 avec les 63/8 356 des parties communes générales,
- d'une cave formant le lot de copropriété n° 1422 avec les 2/8 356 des parties communes générales,
- le tout situé dans le bâtiment 0 de la copropriété Bellevue, au 40 rue George Sand à Saint Priest, cadastré DI 294 et appartenant à monsieur Badressalem Saidi et madame Sarra Derouiche.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, les biens en cause seraient acquis -libres de toute location ou occupation- au prix de 95 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 14 juin 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 95 000 €, d'un appartement de type T4 d'environ 68 m² et d'une cave, formant respectivement les lots n° 1510 et 1422 de la copropriété Bellevue, situés au 40 rue George Sand à Saint Priest et appartenant à monsieur Badressalem Saidi et madame Sarra Derouiche, dans le cadre du projet du NPNRU du quartier Bellevue à Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 28 janvier 2019, pour un montant de 3 996 714 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 52, pour un montant de 95 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

Commission permanente du 9 décembre 2019**Décision n° CP-2019-3606**

commune (s) : **Saint Priest**

objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 42 dépendant d'un immeuble de la copropriété Bellevue, situé 3-11 rue Docteur Gallavardin et appartenant à la société civile immobilière (SCI) DME représentée par M. Daniel Talien Schemestre**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **25 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Le quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Bellevue compte près de 1 600 habitants pour 532 logements et est un des secteurs du centre-ville de Saint Priest faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain.

Le centre-ville de Saint Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situées dans de grands ensemble "fragiles" ou "dégradés". Le premier programme de renouvellement urbain de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines, à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce premier programme, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social de fait en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur conjugué au statut de copropriété empêche son développement et compromet la réussite du NPNRU du centre-ville.

Un nouveau NPNRU a été adopté, par délibération du Conseil n° 2019-3309 du 28 janvier 2019, afin de poursuivre la démarche du NPNRU de 2007.

II - Désignation du bien acquis

A ce titre, la Métropole souhaiterait se porter acquéreur :

- d'un local d'activité, formant le lot n° 42 de la copropriété Bellevue, en rez-de-chaussée, à usage de salon de coiffure dont la vitrine donne sur le passage, composé d'un local en profondeur comprenant une petite réserve, une petite cuisine et un petit bureau, d'une superficie de 92,40 m², situé 3-11 rue Docteur Gallavardin dans la copropriété Bellevue -bien cédé occupé-,

- le tout bâti sur terrain propre cadastré DI 293, d'une superficie totale de 2 405 m², situé 21 boulevard Edouard Herriot à Saint Priest.

Une acquisition à l'amiable de ce lot permettrait de poursuivre le développement du programme de renouvellement urbain du centre-ville.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes d'un compromis, la SCI DME céderait ledit lot de copropriété au prix de 190 000 €, -cédé occupé- prix admis par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 8 juillet 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 190 000 €, d'un local d'activité à usage de salon de coiffure d'une superficie de 92,40 m², domicilié 3-11 rue Docteur Gallavardin, correspondant au lot n° 42 de la copropriété Bellevue et appartenant à la SCI DME -cédé occupé-, dans le cadre du NPNRU du centre-ville de Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 3 996 714 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 52, pour un montant de 190 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

Commission permanente du 9 décembre 2019

Décision n° CP-2019-3607

commune (s) :	Villeurbanne
objet :	Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé à l'angle de l'avenue Salengro et du 1 et 3 rue du 8 Mai 1945 et appartenant à la copropriété de l'immeuble 1 et 3 rue du 8 Mai 1945
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Dans le cadre de l'élargissement de la rue du 8 Mai 1945 à Villeurbanne, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé à l'angle de l'avenue Salengro et du 1 et 3 rue du 8 Mai 1945 à Villeurbanne et appartenant à la copropriété de l'immeuble 1 et 3 rue du 8 Mai 1945.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un terrain, déjà aménagé en espace public, d'une superficie d'environ 18 m², à détacher d'une parcelle de plus grande contenance, cadastrées BA 212.

Son acquisition permettra, d'une part, de régulariser la situation foncière du bien et, d'autre part, de réaménager de manière qualitative les abords du giratoire Charles de Gaulle au profit notamment des piétons et des cyclistes.

III - Condition d'acquisition

Aux termes du compromis qui a été établi, la copropriété de l'immeuble 1 et 3 rue du 8 Mai 1945 céderait ce terrain à titre gratuit.

Ce terrain devra être intégré dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain nu d'une superficie d'environ 18 m², libre de toute location ou occupation, à détacher de la parcelle cadastrée BA 212, situé à l'angle de l'avenue Salengro et du 1 et 3 rue du 8 Mai 1945 à Villeurbanne et appartenant à la copropriété de l'immeuble du 1 et 3 rue du 8 Mai 1945, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 25 juin 2018 pour un montant de 4 257 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O5319.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

.

Commission permanente du 9 décembre 2019**Décision n° CP-2019-3608**

commune (s) : Bron

objet : **Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) - Quartier Terrailon - Cession, à titre onéreux, à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de plusieurs emprises issues du domaine public déclassées et situées rue Guynemer**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Le quartier Terrailon fait l'objet d'une vaste ORU pour laquelle la Métropole de Lyon réalise un travail foncier déterminant d'acquisitions et de cessions. Dans ce cadre, une convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a été signée le 21 février 2008.

Conformément au dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Terrailon et au traité de concession signé le 9 janvier 2014 avec l'aménageur, la SERL, le projet d'aménagement dans ce secteur prévoit la construction de plusieurs lots dédiés au logement par des opérateurs privés ou publics.

Les terrains composant ces îlots sont partiellement maîtrisés par la SERL mais sont à compléter, grâce à l'acquisition de parcelles de voiries communautaires.

II - Désignation des biens cédés

Les terrains composant ces îlots sont partiellement maîtrisés par la SERL mais sont à compléter avec la cession de parcelles d'anciennes voiries communautaires. Les emprises situées rue Guynemer à rétrocéder sont :

- le lot n° B1 d'une superficie de 57 m², situé le long de la parcelle cadastrée B 3039,
- le lot n° B2 d'une superficie de 1 m², situé le long de la parcelle cadastrée B 3039,
- le lot n° B3 d'une superficie de 12 m², situé à l'angle nord-ouest de la parcelle cadastrée B 3039,
- le lot n° D1 d'une superficie de 7 m², situé au nord-est de la parcelle cadastrée B 726,
- le lot n° F1 d'une superficie de 425 m², situé au sud-est de la parcelle cadastrée B 1795,

soit une surface totale d'environ 502 m².

Plusieurs réseaux appartenant à ENEDIS, gaz réseau distribution France (GRDF), NUMERICABLE, Eau du Grand Lyon, Orange, Commune de Bron (éclairage public), ont été identifiés sous ou à proximité immédiate des emprises à déclasser. Leur dévoiement éventuel est entièrement à la charge de l'acquéreur.

La direction de l'eau indique la présence de puits d'infiltrations qui ne seront pas conservés par la SERL.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2019-3477 du 12 novembre 2019, la Métropole a approuvé le déclassement des parcelles du domaine public de voirie, ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur.

III - Conditions de la cession

Il a été convenu que cette cession est effectuée moyennant un prix de convention de 8 333,33 € HT, soumis à la TVA calculée sur la marge, au taux en vigueur de 20 % et qui s'élève à 1 666,67 € HT. Le montant total TTC est donc de 10 000 €.

Cette vente aura lieu à un prix inférieur à celui proposé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) car le traité de concession précité a fixé en amont la dépense foncière maximale pour la ZAC Terraillon et les parties se sont entendues sur la ventilation de cette somme entre les différents biens immobiliers à céder à la SERL ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 25 juin 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à titre onéreux, à la SERL des parcelles de terrain nu n° B1, B2, B3, D1 et F1 représentant une superficie d'environ 502 m² et situées rue Guynemer à Bron -libre de toute location ou occupation-, dans le cadre de la ZAC Terraillon, moyennant le prix de 8 333,33 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA sur marge au taux en vigueur de 20 % qui s'élève à 1 666,67 €, soit un montant total de 10 000 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4368 le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 10 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 406,49 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01 - pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

Commission permanente du 9 décembre 2019

Décision n° CP-2019-3609

commune (s) :	Grigny
objet :	Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Grigny, d'un immeuble situé 1 impasse Jean Jaurès
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte de la revente

Par arrêté n° 2019-06-17-R-0484 du 17 juin 2019, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 1 impasse Jean Jaurès à Grigny, pour un montant de 84 000 €, bien libre de toute location ou occupation.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit :

- d'un immeuble sur impasse en R+2 avec cave, comprenant un local commercial en rez-de-chaussée et un logement unique sur 3 niveaux, l'ensemble totalisant une surface utile d'environ 118 m²,
- ainsi que de la parcelle de terrain de 58 m², cadastrée AL 63, sur laquelle est édifié cet immeuble.

III - Conditions de la revente

Ce bien a été acquis pour le compte de la Ville, dans le but de redynamiser le centre-bourg et d'aménager des locaux affectés à l'usage d'un équipement public.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ce bien, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 84 000 €, admis par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition.

La Ville a la jouissance du bien depuis le jour de la signature de l'acte d'acquisition par la Métropole, intervenue le 30 septembre 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 18 octobre 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 84 000 €, à la Ville, d'un immeuble -cédé libre de toute location ou occupation- situé 1 impasse Jean Jaurès à Grigny, cadastré AL 63 et d'une superficie d'environ 118 m², dans le but de redynamiser le centre-bourg et d'aménager des locaux affectés à l'usage d'un équipement public.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 15 000 000 € en dépenses et 15 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O4510.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 84 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente, seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

.

Commission permanente du 9 décembre 2019

Décision n° CP-2019-3610

commune (s) :	Lyon 2°
objet :	Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Lyon, d'un appartement situé 2 rue des Forces et 13 rue de la Poulallerie
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte de la revente

Par arrêté n° 2019-07-26-R-0554 du 26 juillet 2019, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre d'un bien situé 2 rue des Forces et 13 rue de la Poulallerie à Lyon 2°, pour un montant de 330 000 €, dont 5 000 € TTC de frais d'agence à la charge du vendeur.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit d'un appartement de 66 m² situé au 3^{ème} étage d'un bâtiment de logements collectifs avec cave portant le numéro 3, représentant le lot n° 22 de la copropriété avec les 10/1 000 du sol et des parties communes générales, bâti sur la parcelle cadastrée AB 56 d'une superficie de 432 m² avec cour intérieure cadastrée AB 91 d'une superficie de 90 m², le tout situé 2 rue des Forces et 13 rue de la Poulallerie à Lyon 2°.

III - Conditions de la revente

Ce bien a été acquis pour le compte de la Ville qui s'est engagée à préfinancer cette acquisition, dans le cadre du projet de rationalisation et d'extension du Musée de l'imprimerie et de la communication graphique.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole le bien cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 330 000 € admis par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) dont 5 000 € TTC de frais d'agence à la charge du vendeur, et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition par préemption, y compris contentieux.

La Ville deviendra propriétaire de ce bien, le jour à compter du jour de la signature de l'acte de vente.

Elle en aura la jouissance à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance, c'est-à-dire à la plus tardive des 2 dates auxquelles sont intervenus le paiement du prix et la signature de l'acte authentique réitérant la préemption ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 9 juillet 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 330 000 € dont 5 000 € TTC à la charge du vendeur, à la Ville, d'un appartement de 66 m² au sein d'un bâtiment de logements collectifs avec cave portant le numéro 3, le tout représentant le lot de copropriété n° 22, bâti sur la parcelle cadastrée AB 56 d'une superficie de 432 m² avec cour intérieure cadastrée AB 91 d'une superficie de 90 m², le tout situé 2 rue des Forces et 13 rue de la Poulaille à Lyon 2°, dans le cadre du projet de rationalisation et d'extension du Musée de l'imprimerie et de la communication graphique.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 28 janvier 2019, pour un montant de 10 000 000 € en dépenses et de 10 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O4511.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 330 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

Commission permanente du 9 décembre 2019**Décision n° CP-2019-3611**

commune (s) : **Lyon 8°**

objet : **Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Lyon d'un tènement immobilier situé 116 à 120 rue Bataille**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **25 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2019-10-07-R-0691 du 7 octobre 2019, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un tènement immobilier situé 116 à 120 rue Bataille à Lyon 8°, pour un montant de 2 800 000 €.

Il s'agit d'un bâtiment de 3 niveaux à usage industriel, d'une superficie utile totale de 3 527 m², ainsi que de la parcelle de terrain de 5 362 m², cadastrée AO 154 et de la parcelle de 17 m², cadastrée AO 191 sur lesquelles est édifié le bâtiment.

Ce bien a été préempté pour le compte de la Ville, qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de la réalisation d'un équipement public.

En effet, la Ville prévoit de réaliser un nouveau groupe scolaire maternelle et élémentaire, d'une capacité de 18 classes, dans ce secteur où les besoins scolaires actuels et futurs sont importants.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ledit tènement immobilier, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 2 800 000 €, admis par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Ville aura la jouissance du tènement immobilier au jour de la plus tardive des 2 dates auxquelles sont intervenus le paiement du prix d'acquisition dudit tènement immobilier et la signature de l'acte authentique réitérant la préemption ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 10 septembre 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 2 800 000 €, d'un tènement immobilier à usage industriel, d'une superficie totale utile de 3 527 m², libre de toute location ou occupation, cadastrés AO 154 et AO 191, situé 116 à 120 rue Bataille à Lyon 8°.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 10 000 000 € en dépenses et 10 000 000 € en recettes individualisée sur l'opération n° OP07O4511.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 2 800 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

.

Commission permanente du 9 décembre 2019

Décision n° CP-2019-3612

commune (s) :	Saint Priest
objet :	Voirie - Indemnisation de M. Cyril Suiffet, suite à la cessation d'exploitation agricole d'une parcelle de terrain située chemin de Saint Bonnet de Mure - Approbation d'une convention
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

Dans le cadre de la création d'une voie verte à Saint Priest, la Métropole de Lyon a acquis, suivant l'ordonnance d'expropriation du 4 décembre 2014, une parcelle de terrain agricole d'une superficie de 503 m², cadastrée ZD 241, située chemin de Saint Bonnet de Mure à Saint Priest.

Cette parcelle louée et exploitée par monsieur Cyril Suiffet suivant le bail agricole devant être libérée en vue de la réalisation des travaux précités, un accord a été trouvé.

Aux termes de la convention d'indemnisation agricole, monsieur Suiffet s'engage à libérer les lieux à la signature de la convention moyennant le versement par virement sur son compte d'une indemnité de 475,90 €, au titre de la cessation d'exploitation consécutive à la résiliation du bail ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le versement d'une indemnité, par la Métropole, à monsieur Cyril Suiffet, pour un montant de 475,90 € au titre de la libération de location et d'exploitation de la parcelle d'une superficie de 503 m², cadastrée ZD 241, située chemin de Saint Bonnet de Mure à Saint Priest, selon les conditions énoncées ci-dessus dans le cadre de la création d'une voie verte à Saint Priest,

b) - la convention d'indemnisation agricole à passer entre la Métropole et monsieur Cyril Suiffet, définissant, notamment, les conditions de versement de ladite libération.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires au versement de cette indemnité.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 18 mars 2019 pour un montant de 1 680 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O2573.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 475,90 € correspondant au versement de ladite indemnité.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

.

Commission permanente du 9 décembre 2019

Décision n° CP-2019-3613

commune (s) :	Lyon 1er
objet :	Plan de cession - Mise à disposition à l'Opéra de Lyon, par bail emphytéotique, dans le cadre de la réhabilitation des locaux, de 2 lots de copropriété avec cave situés 5 place Croix-Paquet
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

I - Contexte de la mise à bail

La Communauté urbaine de Lyon a acquis, par acte administratif du 20 novembre 2003, à l'Etat, 2 lots dans la copropriété La Cour des Moirages située 5 place Croix-Paquet à Lyon 1er, dans le cadre du plan de développement économique des Pentès de la Croix-Rousse visant à remettre sur le marché ces locaux pour des activités ciblées, dans le domaine de la mode, de la communication et des prestations techniques et intellectuelles.

Par convention d'occupation temporaire à titre onéreux, la Métropole a mis à disposition, à l'Opéra de Lyon, les 2 lots susvisés.

La convention d'occupation temporaire prendra fin le 31 décembre 2019.

L'Opéra de Lyon souhaitant réhabiliter le bien afin de l'exploiter en créant notamment un atelier de confection de costumes, les parties ont convenu de conclure un bail emphytéotique.

II - Désignation du bien

Ce bail emphytéotique portera sur :

- le lot n° 1 comprenant au rez-de-chaussée un local d'une superficie de 300 m² et au sous-sol la cave n° 14, réunis par un escalier intérieur et les 1 042/10 040 des parties communes générales,

- le lot n° 2 comprenant à l'entresol un local d'une superficie de 125 m² et les 299/10 040 des parties communes générales,

d'une superficie totale de 425 m², le tout situé sur la parcelle cadastrée AR 112 d'une superficie de 511 m² située 5 place Croix-Paquet à Lyon 1er.

III - Condition de la cession

Il a été convenu, entre les parties, que ce bail emphytéotique, sans droit d'entrée, aurait une durée de 50 ans, selon les conditions suivantes :

- conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), un montant de redevance annuelle fixé à 3 015 € HT et révisé tous les 3 ans à partir de la 3^{ème} année en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) mais dans la limite de 30 % de la variation de cet indice. Il est précisé que le calcul de la redevance tient compte de la réalisation de travaux de réhabilitation par l'Opéra de Lyon à hauteur d'environ 650 000 € HT (hors honoraires et actualisation),

- en cas de vente du bien par le bailleur durant la durée du bail, l'Opéra de Lyon aura un droit de préférence pour l'acquisition.

A l'expiration de ce bail, l'Opéra de Lyon remettra gratuitement à la Métropole l'ensemble des aménagements, améliorations et travaux qu'il aura réalisés ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 11 septembre 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 50 ans sans droit d'entrée, au profit de l'Opéra de Lyon, pour un loyer d'un montant annuel révisable tous les 3 ans, à compter de la 3^{ème} année de 3 015 € HT, des lots n° 1 avec cave et n° 2 dans la copropriété La Cour des Moirages, située 5 place Croix-Paquet à Lyon 1er, selon les conditions énoncées ci-dessus, dans le cadre de la réhabilitation des locaux.

2° - Autorise monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 3 015 € HT révisable tous les 3 ans, à compter de la 3^{ème} année, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 75 - compte 752 - fonction 551 - opération n° 0P28O1580.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

.

Commission permanente du 9 décembre 2019

Décision n° CP-2019-3614

commune (s) : **Lyon 1er**

objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Sollar, de l'immeuble situé 14 rue Romarin**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **25 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

I - Contexte

La Métropole de Lyon, par décision de la Commission permanente n° CP-2019-3439 du 7 octobre 2019, s'est portée acquéreur de l'immeuble situé 14 rue Romarin à Lyon 1er, en vue de la production d'une nouvelle offre de logement social.

II - Désignation du bien mis à bail

Cet immeuble en R+5 sur caves compte 8 appartements et 1 bureau ainsi que 3 commerces en rez-de-chaussée pour une surface de plancher totale de 760 m² environ, le tout édifié sur la parcelle cadastrée AP 138 d'une superficie de 174 m².

III - Projet

Cet immeuble acquis pour un montant 3 200 000 € -bien acquis occupé- serait mis à la disposition de la SA d'HLM Sollar dont le programme permettra la réalisation de 10 logements sociaux dont 5 financés en mode prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface utile de 203,18 m² environ et 5 en mode prêt locatif à usage social (PLUS) pour une surface utile de 392,36 m². Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur le 1^{er} arrondissement de Lyon qui en compte 17,67 %.

Cette mise à disposition de l'immeuble se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 1 800 000 €,
- le paiement de 1 € symbolique pendant 40 ans (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,
- les 15 dernières années, paiement d'un loyer annuel estimé à 40 000 €, le loyer annuel sera révisé annuellement à compter de la 42^{ème} année en fonction de la variation du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) mais dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,

- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 382 000 € HT,

Le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole aura la jouissance du bien en cause, soit le jour où la Métropole aura payé l'acquisition dudit bien.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 12 septembre 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, d'une durée de 55 ans au profit de la SA d'HLM Sollard, de l'immeuble situé 14 rue Romarin à Lyon 1er, édifié sur une parcelle d'une superficie de 174 m² cadastrée AP 138, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logement sociaux.

2° - Autorise monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 1 800 040 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 75 - opération n° OP14O4505.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

.

Commission permanente du 9 décembre 2019**Décision n° CP-2019-3615**

objet : **Réalisation de prestations de formation pour les agents de la Métropole de Lyon dans divers domaines informatiques et télécommunications (bureautique communicante, publication assistée par ordinateur (PAO) et conception assistée par ordinateur (CAO) et le dessin assisté par ordinateur (DAO), bases de données et décisionnel) - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer l'accord-cadre de services**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **25 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le système d'information de la Métropole est un ensemble informatique complexe par la multiplicité des éléments composant son parc applicatif, son infrastructure technique et la variété des profils d'utilisateurs. On nomme bénéficiaires tous les utilisateurs du système d'information. Il s'agit d'agents métropolitains, d'agents dans les collèges, d'agents des communes, de partenaires externes, d'élus des communes et d'élus métropolitains.

Le centre de formation informatique (CFI) reçoit, analyse et traite l'ensemble des demandes de formations à la bureautique communicante, la PAO, la CAO et le DAO, voire quelques outils plus spécifiques (bases de données, décisionnel, gestion de projet).

Prestataire interne, le CFI met en œuvre les plans de formation et d'accompagnement des utilisateurs d'outils informatiques de la Métropole et assure :

- l'ingénierie pédagogique des formations et accompagnements individuels (outils pédagogiques, techniques, etc.),
- l'accompagnement des équipes projets de la direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information (DINSI) dans la mise en œuvre d'un dispositif de formation adapté,
- la logistique des formations (analyse, traitement des demandes de formations, inscriptions, convocations, accueil des stagiaires, suivi des parcours individuels et des participations, etc.),
- la collecte et le traitement de l'ensemble des évaluations pour optimisation, ajustements ou actions correctives dans une logique d'amélioration continue,
- les relations transversales avec l'ensemble des interlocuteurs : formateurs internes et externes, chefs de projet informatiques et utilisateurs, direction des ressources humaines (DRH), etc.

Les prestations à réaliser, dans le cadre du présent marché, concernent les formations aux outils informatiques. Elles seront placées sous la responsabilité du CFI.

Une procédure adaptée a été lancée, en application de l'article R 2123-1 du code de la commande publique pour l'attribution du marché relatif à la réalisation de prestations de formation pour les agents de la Métropole dans divers domaines informatiques et télécommunications.

Il serait conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un montant minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour la période ferme. Le montant minimum relatif à la période ferme est identique pour la période de reconduction ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre relatif à la réalisation de prestations de formation pour les agents de la Métropole dans divers domaines informatiques et télécommunication (bureautique communicante, PAO, CAO et DAO, bases de données et décisionnel).

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure adaptée, en application de l'article R 2123-1 du code de la commande publique.

3° - Les offres seront choisies par l'acheteur.

4° - Autorise monsieur le Président à signer ledit accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents pour un montant minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC, et maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

5° - La dépense à payer, au titre du présent accord-cadre, soit un montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC serait prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 - opération n° 0P28O2408 - chapitre 011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

Commission permanente du 9 décembre 2019

Décision n° CP-2019-3616

objet : **Compte-rendu des déplacements autorisés des élus - Période du 1er au 31 octobre 2019**
 service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **25 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.27.

Il est proposé à la Commission permanente de prendre acte des déplacements autorisés sur la période du 1^{er} au 31 octobre 2019 :

Elu	Destination	Dates	Objet
DOGNIN-SAUZE Karine	Paris	du 1 ^{er} au 3 octobre	Réunions sur la régulation de la reconnaissance faciale et sur l'intelligence artificielle, co-organisées par le Conseil national du numérique et le Forum économique mondial.
GANDOLFI Laura	Paris	2 et 3 octobre	Conférence sur l'accompagnement du grand âge à domicile, organisée par le Ministère du travail. Réunion avec le Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle.
BAUME Emeline	Paris	3 octobre	3 ^{ème} édition du Grand Paris circulaire, organisée par la Métropole du Grand Paris.
KEPENEKIAN Georges	Nice	7 et 8 octobre	4 ^{ème} édition du Forum Franco-Chinois, organisée par la Fondation prospective et innovation afin d'intervenir lors de tables rondes traitant des sujets relatifs à la politique de la ville.
CHARLES Bruno	Montpellier	8 octobre	5 ^{ème} édition de la rencontre annuelle du pacte de politique alimentaire de Milan.
DOGNIN-SAUZE Karine	Paris	8 et 9 octobre	Conseil d'administration de la Fondation internet nouvelle génération.

Elu	Destination	Dates	Objet
LE FAOU Michel	Strasbourg	9 octobre	Salon des entreprises publiques locales.
CHARLES Bruno	Bruxelles (Belgique)	du 9 au 11 octobre	Table ronde sur "Les villes neutres en carbone" dans le cadre de l'édition 2019 de la semaine européenne des villes et régions.
POULAIN Virginie	Paris	15 et 16 octobre	10 ^{ème} colloque de la Mission de l'adoption internationale.
BAUME Emeline	Strasbourg	17 et 18 octobre	Congrès du réseau Amorce sur le thème de l'économie circulaire dans les territoires.
VINCENT Max	Territoires palestiniens	du 18 au 21 octobre	Assises de la coopération décentralisée franco-palestinienne.
COLIN Jean Paul	Paris	22 octobre	Conseil d'administration du programme solidarité-eau.
CHARLES Bruno	Paris	22 et 23 octobre	Commission développement durable et transition énergétique, organisée par France urbaine.
DOGNIN-SAUZE Karine	Paris	28 et 29 octobre	Forum mondial sur l'intelligence artificielle pour l'humanité.
GALLIANO Alain	Canton, Shanghai, Pékin (Chine)	du 28 octobre au 8 novembre	Rencontre des Villes jumelées à Canton. Foire internationale de l'export de Shanghai. Forum France-Chine des affaires à Pékin, organisé par la Fondation prospective et innovation.
CHARLES Bruno	Paris	31 octobre	Conférence sur l'adaptation au changement climatique, organisée par l'Institut de l'économie pour le climat.

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Prend acte des déplacements autorisés sur la période du 1^{er} au 31 octobre 2019, tels que listés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

.

Commission permanente du 9 décembre 2019**Décision n° CP-2019-3617**

commune (s) : **Lyon 5°**

objet : **Palais de Justice historique de Lyon - Location de bureau rue Saint Jean, consentie à l'Etat pour les besoins du service administratif régional de la Justice - Renouvellement du bail civil avec l'Etat pour une durée de 9 ans, à compter du 1er janvier 2020**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **25 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est propriétaire, au sein du tènement immobilier sur lequel est édifié le Palais de Justice historique de Lyon, de bâtiments dénommés "l'ancienne prison de Roanne", en bordure de la rue Saint-Jean situés à Lyon 5°.

Une partie de ces bâtiments a été donné à bail à l'Etat (Ministère de la Justice) aux termes d'un contrat de bail signé le 30 décembre 2010 à effet du 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 3 années consécutives, renouvelable tacitement 2 fois, aux mêmes conditions, pour les besoins du service administratif régional de la Justice (SARJ), moyennant un loyer annuel de 169 902 €, ainsi que le remboursement des charges locatives.

Le bail porte sur un ensemble immobilier à usage de bureaux pour une superficie totale de 881,9 m² en rez-de-chaussée, entresol, 1^{er} et 2^{ème} étages, ainsi que 186 m² en sous-sol (locaux de stockage).

II - Bail civil

Le bail actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2019, la Métropole et l'Etat conviennent de conclure un nouveau bail civil pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2028, moyennant un loyer annuel de 181 151 €, ainsi que le remboursement des charges locatives.

La durée des 2 baux étant de 18 ans, il est demandé l'avis de la Commission permanente ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le bail civil conclu entre la Métropole et l'Etat pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les besoins du SARJ portant sur la partie ouest du Palais de Justice historique de Lyon, située rue Saint-Jean à Lyon 5°, moyennant un loyer annuel de 181 151 €, ainsi que le remboursement des charges locatives.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit bail ainsi que tous actes y afférents.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 181 151 € au titre du loyer annuel, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants chapitre 75 - opération n° 0P28O1580.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

.

Commission permanente du 9 décembre 2019**Décision n° CP-2019-3618**

commune (s) : **Dardilly**

objet : **Développement urbain - Aménagement de l'Esplanade de la Poste - Autorisation donnée à la société par actions simplifiée (SAS) PVH de déposer une demande de permis de construire portant sur les parcelles métropolitaines cadastrées AR 102p, AR 121p à AR 125p, constitutives du lot AB, situées avenue de Verdun, chemin de la Liasse et chemin des Ecoliers**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **25 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

I - Contexte

Situé au cœur de Dardilly, le long de l'avenue de Verdun, à l'articulation du quartier des Noyeraies au nord et du Bourg au sud, le secteur de l'Esplanade de la Poste apparaît comme un secteur à restructurer en raison d'une organisation viaire au caractère routier, peu lisible et consommatrice d'espace. Les équipements publics environnants sont mal reliés au tissu résidentiel et les circulations "modes doux" rendues difficiles.

Le projet de requalification de ce secteur de l'Esplanade de la Poste a fait l'objet d'études de réalisation dès 2001. Le bilan de la concertation avec les habitants a été approuvé, par délibération du Conseil n° 2012-3229 du 10 septembre 2012, et la nécessité de mettre en œuvre ce projet d'aménagement a été confirmé.

La Communauté urbaine de Lyon et la Ville ont souhaité, dans un premier temps, confier la mise en œuvre de ce projet à un aménageur, dans le cadre d'une concession d'aménagement. La Communauté urbaine, par la délibération susvisée, a confirmé le lancement de cette procédure de consultation en vue de désigner un aménageur, après mise en concurrence. Au terme de cette consultation, les offres finales des 2 aménageurs retenus ont été jugées insatisfaisantes.

Il a été finalement décidé, par délibération du Conseil n° 2014-0341 du 15 septembre 2014, que l'opération d'aménagement serait conduite en régie directe. Dans ce cadre, la Métropole de Lyon a la charge d'acquiescer le foncier nécessaire au projet d'aménagement, de réaliser les travaux d'équipement et de procéder à la démolition des bâtiments existants dans le périmètre de l'opération.

Le projet d'une superficie d'un peu plus de 2 ha est délimité par la rue de la Poste et l'avenue de Verdun au sud et à l'ouest, par le chemin des écoliers et la section sud du chemin de la Liasse à l'est, par le chemin de la Nouvelle Liasse et la limite sud du parking de la maison médicale au nord.

Le projet d'aménagement du secteur de l'Esplanade de la Poste a pour objectif principal de développer et renforcer la centralité du centre-bourg de Dardilly, la réalisation d'équipements renforçant la centralité (commerces, services, espaces publics), de simplifier et organiser la trame viaire pour assurer la lisibilité des déplacements et valoriser les modes doux et enfin de développer une nouvelle offre de logements répondant aux objectifs du plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), en diversifiant le parc de logements pour permettre la mixité sociale.

Pour répondre à ces objectifs, le projet s'appuie sur un programme composé :

- d'équipements publics, notamment des espaces de vie et de convivialité dont une place publique de 2 000 m², un square pour enfants, un jardin public, des cheminements piétons, des stationnements,
- de 100 à 130 logements collectifs répartis en logements locatifs sociaux, en logements en accession sociale et en accession libre,
- de commerces et services en rez-de-chaussée pour environ 2 000 m².

Dans l'optique de la réalisation des programmes de construction, le périmètre de l'opération d'aménagement a fait l'objet d'un découpage en 5 lots (dénomination de A à F). Dans le cadre de l'aménagement du lot AB situé au nord du périmètre, la Métropole a initié, le 7 novembre 2018, une consultation afin de sélectionner un opérateur privé en vue de lui céder les parcelles pour la réalisation d'un programme immobilier mixte de logements, de commerces de proximité et de places de stationnement. L'offre de la société Promoval a été retenue le 21 mai 2019.

Sur ce lot, la société a un programme de construction représentant 3 282 m² de surface de plancher (SDP) dont 2 709 m² de logements et 573 m² de locaux commerciaux. Il prévoit la construction de 2 bâtiments :

- un bâtiment A, R+3+attique, constitué de 24 logements en accession sociale pour 1 639 m² de SDP et 2 cellules commerciales en rez-de-chaussée pour un total de 573 m² de SDP,
- un bâtiment B, R+2+attique, constitué de 15 logements locatifs sociaux pour 1 070 m² de SDP et une terrasse partagée en attique.

En outre, 50 places de stationnement seront réalisées en sous-sol de ces 2 bâtiments dont 33 places attribuées aux logements en accession, 15 places pour les logements sociaux et 2 places pour les commerces.

Cet ensemble immobilier sera situé sur les parcelles métropolitaines constitutives du lot AB. Aussi, la SAS PVH, en charge de la mise en œuvre du projet, a sollicité la Métropole afin que cette dernière l'autorise à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles lui appartenant.

II - Désignation des parcelles

Le lot AB, délimité au nord par la limite sud du parking de la maison médicale, à l'ouest par l'avenue de Verdun, au sud par le chemin de la Nouvelle Liasse et à l'est par l'allée de l'aqueduc, représente une superficie totale d'environ 1 965 m².

L'emprise foncière de ce lot est constituée des parcelles à détacher des parcelles cadastrées AR 102p, AR 121p, AR 122p, AR 123p, AR 124p, AR 125p situées avenue de Verdun, chemin de la Liasse et chemin des écoliers à Dardilly.

Afin de ne pas retarder la réalisation de ce programme immobilier et sans attendre la régularisation de la cession de ces parcelles par la signature d'un acte authentique, il est proposé, par la présente décision, d'autoriser la SAS PVH à déposer une demande de permis de construire sur lesdites parcelles appartenant à la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise la SAS PVH à :

a) - déposer une demande de permis de construire portant sur les parcelles à détacher des parcelles cadastrées AR 102p, AR 121p, AR 122p, AR 123p, AR 124p et AR 125p situées avenue de Verdun, chemin de la Liasse et chemin des écoliers à Dardilly, en vue de la réalisation du programme immobilier sur le lot AB de l'opération d'aménagement Esplanade de la Poste,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

.

Commission permanente du 9 décembre 2019

Décision n° CP-2019-3619

objet : **Blanchissage, nettoyage, réparation, ramassage et livraison de vêtements de travail et de haute visibilité pour la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Ce cadre d'achat doit permettre le ramassage, le nettoyage et la restitution des divers types de vêtements, qui ne sont pas en location-entretien, au profit des 4 000 agents de la Métropole.

Certains agents de différentes directions de la Métropole sont dotés de vêtements de travail mais également de vêtements de haute visibilité pour les besoins de leurs activités, notamment les interventions sur le terrain, que ce soit en réseau (égoutiers) ou dans les ateliers et laboratoires. Ces vêtements sales requièrent un traitement de nettoyage ainsi que d'éventuelles réparations (couture). Les prestations, objet du marché, consistent à :

- ramasser les vêtements sales à raison d'une fois par semaine sur l'ensemble des sites désignés dans le cahier des charges,
- nettoyer et réparer, le cas échéant, les vêtements confiés,
- livrer, dans les délais fixés dans le marché, les vêtements traités.

Une procédure d'appel d'offres ouvert serait lancée, en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique pour l'attribution de l'accord-cadre relatif au blanchissage, au nettoyage, à la réparation, au ramassage et à la livraison de vêtements de travail et haute visibilité pour la Métropole.

Cet accord-cadre ferait l'objet de bons de commande, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique.

Le cas échéant, le présent accord-cadre pourrait intégrer des conditions d'exécution à caractère social et prévoirait, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC, et maximum de 180 000 € HT, soit 216 000 € TTC, pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme seraient identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes de services, pour le blanchissage, le nettoyage, la réparation, le ramassage et la livraison de vêtements de travail et de haute visibilité pour la Métropole.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du code de la commande publique) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique), selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années pour un montant minimum de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC, et maximum de 180 000 € HT, soit 216 000 € TTC, soit un montant total reconduction comprise minimum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC, et maximum de 360 000 € HT, soit 432 000 € TTC.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal et aux budgets annexes - exercices 2020 et suivants - chapitre 011 sur les opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

Commission permanente du 9 décembre 2019

Décision n° CP-2019-3620

objet : **Prestation d'acheminement intersites de documents - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de services**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole disposait de 2 modes opératoires pour l'acheminement de documents internes entre les différents sites sur le territoire de la Métropole de Lyon et l'Hôtel de Métropole :

- en interne, avec une équipe de 6 vagemestres qui desservait une cinquantaine de sites,
- en externe, avec le recours à une entreprise d'insertion pour la desserte de la cinquantaine des sites restant.

Face aux difficultés d'organisation en interne pour assurer les tournées quotidiennes, la Métropole a fait le choix de ne conserver qu'un seul mode de gestion pour la desserte courrier de ses sites et a choisi de privilégier le recours à une entreprise d'insertion.

Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2019, l'ensemble des sites métropolitains est désormais desservi par une entreprise d'insertion.

Toutefois, le montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande existant, notifié le 2 décembre 2016, sera atteint d'ici mai 2020. Aussi, il convient donc de relancer ce marché par anticipation sans attendre sa date d'échéance au 1^{er} décembre 2020.

Le présent accord-cadre à bons de commande porte sur les prestations d'acheminement intersites de documents.

La desserte du courrier et documents concerne une centaine de sites situés sur le territoire de la Métropole. Certains sites bénéficient d'une desserte quotidienne, d'autres bénéficient d'une desserte à raison de 2 à 4 fois par semaine.

Par ailleurs, le prestataire devra assurer la récupération de la presse quotidienne (à la gare de la Part-Dieu) et sa livraison au service documentation de l'Hôtel de Métropole.

Ce cadre d'achat est réservé aux entreprises d'insertion, en application de l'article L 2113-13 du code de la commande publique.

Une procédure d'appel d'offres ouvert sera lancée, en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique pour l'attribution de l'accord-cadre relatif aux prestations d'acheminement intersites de documents.

Cet accord-cadre fera l'objet de bons de commande, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC, et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC, pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande de prestations de services pour les prestations d'acheminement intersites de documents.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du code de la commande publique) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique) aux conditions prévues aux articles R 2122-2, R 2124-3 6° ou R 2124-2 du code de la commande publique, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations d'acheminement intersites de documents et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC, et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années, soit un montant total reconduction comprise minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC, et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 440 000 € TTC au maximum, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 011 - opérations n° 0P28O5292 et n° 0P28O5293.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

Commission permanente du 9 décembre 2019**Décision n° CP-2019-3621**

commune (s) : **Vaulx en Velin**

objet : **Restructuration partielle du collège Jacques Duclos - Lot n° 2 : déconstruction maçonnerie voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec le titulaire du marché**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **25 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

I - Contexte

Ce dossier concerne la restructuration partielle du collège Jacques Duclos situé 91 rue de la Poudrette à Vaulx en Velin. Il s'agit d'un établissement d'enseignement de type R classé en 3^{ème} catégorie, avec un effectif de 450 personnes dont environ 350 élèves.

La restructuration partielle du collège consiste en :

- la mise en accessibilité totale du site en vue de l'obtention d'une attestation 100 % agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap),
- la création du pôle des agents,
- l'inversion de la salle multimédia et de la salle de réunion,
- la restructuration du pôle technologique et de 2 salles d'enseignement artistique, la rénovation des vestiaires et le rangement sport et les extérieurs,
- la réfection générale des façades et des toitures pour obtenir une isolation renforcée et une amélioration de l'aspect extérieur avec la mise en place d'une ventilation simple flux à l'intérieur du bâtiment,
- l'isolation thermique par l'extérieur des façades,
- la création de 2 salles de cours supplémentaires, d'archives vivantes et mortes et d'une salle des parents,
- l'évaluation de l'installation des équipements de ventilation double flux au reste des zones existantes.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs à la restructuration partielle du collège Jacques Duclos à Vaulx en Velin. Les travaux sont répartis en 11 lots et ont fait l'objet de marchés attribués séparément.

Le marché n° 2017-355 ayant pour objet le lot n° 2 : déconstruction maçonnerie VRD des travaux de restructuration partielle du collège Jacques Duclos a été notifié à la société Ellipse le 30 juin 2017 par la Métropole de Lyon.

II - Objet du protocole

Dans le cadre de son exécution, plusieurs différends ont conduit la société Ellipse à ne pas réaliser l'ensemble de ses prestations, conformément aux dispositions des pièces contractuelles :

- des demandes de prestations supplémentaires qui ont été réalisées ainsi que des prestations en moins-values ont été adressées à la société Ellipse par la maîtrise d'œuvre sans que celles-ci ne fassent l'objet d'une validation de la maîtrise d'ouvrage,
- des désaccords sont apparus entre la société Ellipse, la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage sur les quantités et le chiffrage de certains postes,
- des désaccords sont apparus entre la société Ellipse, la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage sur la réalisation complète et conforme de certaines prestations du marché.

Ces différends ont conduit la maîtrise d'œuvre à proposer au maître d'ouvrage une décision de non réception du marché, notifiée à la société Ellipse le 7 décembre 2018. Les situations de blocage précitées n'ont pas permis à la société Ellipse, depuis cette date, de finaliser les prestations à sa charge, obtenir la réception de son marché et présenter un décompte final.

En application des articles 2044 et suivants du code civil, le présent protocole d'accord transactionnel a pour objet de mettre un terme au litige préalablement exposé opposant la Métropole et la société Ellipse et de contractualiser entre les parties une solution retenue à l'amiable.

Le cumul des plus et des moins-values formalisées dans ce protocole, hors indemnisation, conduit à une moins-value de 14 063,50 € HT, soit une diminution de 6,65 % par rapport au montant initial du marché.

Le cumul des plus et des moins-values formalisées dans le protocole, avenant n° 1 compris, et hors indemnisation, conduit à une moins-value globale du marché de 20 434,05 € HT, soit une diminution de 9,66 % par rapport au montant initial du marché.

Une indemnisation de 1 167,50 € HT est par ailleurs formalisée dans le protocole afin d'indemniser l'entreprise Ellipse pour des prestations de façonnage d'armatures dont la commande a été annulée par la maîtrise d'ouvrage.

Les sommes dues par la Métropole à la société Ellipse sont les suivantes :

- au titre des prestations réalisées et restant à régler : 42 781,66 € HT, soit 51 337,99 € TTC,
- au titre de l'indemnisation : 1 167,50 € HT (TVA sans objet).

Les parties s'engagent à ne pas saisir le juge administratif ou toute autre juridiction sur le fondement des litiges tranchés par le présent protocole d'accord transactionnel.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et la société Ellipse concernant le marché n° 2017-355 ayant pour objet le lot n° 2 : déconstruction maçonnerie VRD des travaux de restructuration partielle du collège Jacques Duclos, selon les conditions énoncées ci-dessus.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole.

3° - La dépense d'investissement correspondant au solde dû, au titre du marché, dans le cadre du décompte général définitif sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Education, formation.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 23 - opération n° 0P34O3365A, pour un montant de 51 337,99 € TTC.

5° - La dépense de fonctionnement due, au titre de l'indemnisation, soit 1 167,50 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3365A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

.

Commission permanente du 9 décembre 2019

Décision n° CP-2019-3622

objet : **Action de parrainage - Convention-cadre de partenariat entre l'Union départementale des associations du Rhône et de la Métropole de Lyon (UDAF), l'association Proximité et la Métropole de Lyon**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

Le présent dossier a pour objet de proposer à la Commission permanente de se prononcer sur la mise en œuvre d'un partenariat en vue d'expérimenter une action de parrainage conduite par l'association Proximité en partenariat avec la Métropole et l'UDAF.

I - Présentation de l'association Proximité, pilote de l'action

L'association Proximité a pour objet de soutenir les jeunes dans leur scolarité et leur insertion et de développer le lien social. Elle se consacre essentiellement aux territoires prioritaires politique de la ville ainsi qu'aux jeunes isolés ou protégés.

Sa mission est de développer des relations de confiance et des moments de partage entre jeunes et professionnels dans le cadre de parrainages. Les échanges portent sur la scolarité, les études, l'orientation et l'insertion professionnelle, en fonction des besoins et de l'évolution des jeunes. Son approche repose sur l'engagement réciproque des jeunes et des professionnels, la proximité et le suivi personnalisé en vue de faciliter les passerelles entre école, études et monde du travail.

Née en Ile-de-France, l'association Proximité poursuit son déploiement sur le territoire national. L'association est aujourd'hui présente dans la Métropole lilloise, à Rennes, à Toulouse, à Nice et prochainement dans d'autres villes. Elle souhaite, à ce titre, développer son action sur le territoire de la Métropole. Plus de 3 000 jeunes ont bénéficié d'un parrainage depuis 2002.

Le déploiement prend forme en s'appuyant sur des acteurs locaux afin de compléter l'offre associative et de répondre aux besoins de chaque territoire.

Le financement de l'association est assuré à 75 % par des fonds privés (entreprises, mécénats, etc.) et à 25 % par des fonds publics (dans le cadre du droit commun).

Reposant sur le libre engagement, le parrainage consiste en un accompagnement personnalisé, régulier et durable de jeunes, dès la 6^{ème}, par des bénévoles venus du monde du travail, les parrains/marraines. Les principaux critères pour devenir parrain ou marraine Proximité sont l'appartenance au monde du travail et la motivation.

Chaque binôme (parrain/marraine et jeune) est accompagné par un responsable de parrainage de Proximité. C'est lui qui reçoit le bénévole pour un premier rendez-vous, qui organise la première rencontre avec un jeune, puis qui suit la relation de parrainage jusqu'à son terme. Il a, à sa disposition, un panel d'outils méthodologiques et pédagogiques (formation, etc.).

Le binôme se réunit régulièrement (en moyenne 3 fois par mois) en antenne (sites de Proximité, MJC, centres sociaux, etc.) ou sur le lieu de travail du bénévole. L'engagement est d'une durée de un an pour les jeunes scolarisés. Des sorties culturelles et temps collectifs sont organisés ponctuellement tout au long de l'année.

L'implication des parents est recherchée et se découpe en 3 temps : la mise en relation avec le parrain/la marraine, la journée Proximité (temps convivial) et le bilan de fin d'année.

II - Présentation de l'action proposée sur le territoire métropolitain

L'action développée par l'association Proximité s'inscrit pleinement dans la démarche de prévention du décrochage scolaire portée par la Métropole et vient compléter les autres actions de parrainage soutenues par la Métropole conduites par Horizon Parrainage et l'institut Télémaque.

Cette action s'adresse aux jeunes pris en charge à l'aide sociale à l'enfance (ASE), à partir du collège et jusqu'à leur majorité. Il est proposé de lancer cette action de parrainage en partenariat avec l'UDAF. L'association Proximité concentrera donc son action sur les parrainages des jeunes domiciliés sur Vaulx en Velin et accompagnés par l'UDAF, dans le cadre d'une action éducative administrative.

Les principales modalités de lancement de cette collaboration sont les suivantes :

- mise en place dans un premier temps de 15 à 20 parrainages à partir du 1^{er} janvier 2020,
- l'association Proximité s'assure de l'adéquation des profils des parrains/marraines avec les besoins des jeunes. Les parrains/marraines de l'association sont exclusivement des actifs dans le monde du travail qui s'engagent dans le parrainage à titre individuel. Ils sont recrutés *via* des appels à bénévoles (sous formes de session d'information collective, de tenue de stand dans l'entreprise et/ou de communication interne) organisés auprès d'entreprises et d'administrations locales et *via* des actions de communication auprès des habitants. Chaque bénévole souhaitant s'engager est reçu individuellement par le responsable Proximité afin de mieux connaître son profil, ses compétences et ses souhaits vis-à-vis du parrainage. Un contrat d'engagement est signé à cette occasion, au cours duquel est notamment demandée une copie de l'extrait n° 3 du casier judiciaire comme garantie de moralité,
- mise à disposition, à titre gracieux par l'UDAF, de ses locaux situés 2 avenue Georges Dimitrov à Vaulx en Velin afin de permettre à l'association Proximité d'organiser ses séances de parrainages,
- les séances de parrainage auront lieu une fois par semaine de 17h30 à 21 h.

Les parties prenantes s'engagent à organiser au minimum une rencontre intermédiaire en mars et une réunion d'évaluation et de bilan de l'expérimentation en juillet de chaque année pour faire un état d'avancement du projet et des parrainages mis en place. Ces réunions permettront chaque année de valider la reconduction et/ou l'élargissement éventuel du dispositif pour l'année scolaire suivante. L'évaluation de l'action se fera sous la forme d'un bilan constitué d'éléments quantitatifs (nombre de jeunes accompagnés et parrainés, durée des parrainages, etc.) et qualitatifs (sorties positives, retour des jeunes et des familles, etc.).

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ladite convention-cadre de partenariat d'une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction. Cette convention n'a aucune incidence financière pour la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la mise en œuvre de l'action de parrainage de l'association Proximité ayant pour objet de soutenir les jeunes dans leur scolarité et leur insertion,

b) - la convention-cadre de partenariat à passer entre la Métropole, l'UDAF du Rhône et de la Métropole de Lyon et l'association Proximité.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

.

Commission permanente du 9 décembre 2019

Décision n° CP-2019-3623

commune (s) :	Caluire et Cuire - Neuville sur Saône - Rillieux la Pape
objet :	Partenariat entre la Métropole de Lyon et la mission locale plateau nord Val de Saône en vue du repérage et de la mobilisation envers les publics invisibles sur le territoire de Caluire et Cuire, Rillieux la Pape et Neuville sur Saône - Autorisation de signer la convention
service :	Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des Maisons de la Métropole

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

L'objet de la présente décision est de proposer, à l'initiative de la mission locale plateau Nord Val de Saône qui a répondu à un appel à projet lancé par l'Etat dans le cadre du projet d'initiative et de communication 100 % inclusion, une démarche de collaboration entre différents partenaires de Rillieux la Pape, du Val de Saône et de Caluire et Cuire, pour repérer et accompagner, jusqu'à l'accompagnement socio-professionnel, le public des 16-29 ans, issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des zones rurales en situation de handicap dits invisibles non connus ou ne fréquentant plus les structures d'insertion.

I - Contexte

Le nombre de jeunes de 16-25 ans et sans diplôme sur ce territoire était de 883 au dernier recensement (2015).

La proportion des jeunes de 16 à 25 ans non scolarisés et sans emploi évolue entre 1/5^{ème} et 1/3 de la population de cette tranche d'âge (Neuville sur Saône : 21 %, Caluire et Cuire : 23 %, Fontaines sur Saône : 22 % et Rillieux la Pape : 34 %).

II - Présentation du projet

Le projet proposé vise à permettre la mise en place d'une démarche de collaboration entre les partenaires œuvrant dans le champ de l'insertion (mission locale, service de prévention spécialisée de la Fondation des AJD, Villes de Rillieux la Pape, de Neuville sur Saône, de Fontaine sur Saône, de Caluire et Cuire et la Métropole, représentée par la Maison de la Métropole de Caluire et Cuire-Rillieux la Pape-Neuville sur Saône) afin de repérer et accompagner les jeunes dits invisibles.

L'objectif est de les inciter à prendre ou reprendre contact avec les institutions sociales, la mission locale ou de manière plus générale le service public de l'emploi afin de prévenir l'éloignement durable de certains de ces jeunes du marché du travail.

Cette démarche partenariale permettant d'aller vers les publics non accompagnés contribuera à apporter des réponses d'accès à un dispositif de formation, à un droit et à un accompagnement spécifique.

La collaboration des différents acteurs s'organisera selon les étapes suivantes :

- constituer les 3 cellules opérationnelles (Rillieux la Pape, Val de Saône et Caluire et Cuire),

- définir une stratégie commune pour les actions de repérage et de remobilisation : temps de contact hors les murs, articulation des complémentarités d'intervention et mise en place d'une charte de fonctionnement pour la définition des modalités d'échange entre acteurs locaux, définition de la périodicité et des modalités d'étude de situations individuelles,

- mettre en œuvre la démarche de repérage par les conseillers de proximité de la mission locale avec les partenaires,

- tenir des cellules opérationnelles permettant l'étude des situations individuelles, l'établissement d'un diagnostic partagé continu sur le territoire, d'identifier et d'élaborer des actions spécifiques de remobilisation : chantiers d'insertion, ateliers numériques, mise en place d'ateliers de la mission locale hors les murs.

La mission locale plateau nord Val de Saône est désignée par l'ensemble des partenaires comme porteur de projet.

Pour l'ensemble des partenaires, des représentants institutionnels sont membres du comité de pilotage du projet et les acteurs de terrain sont membres permanents de la cellule opérationnelle avec leurs apports spécifiques d'acteur socio-éducatif.

III - Enjeux et intérêts pour la Métropole

La signature de cette convention de partenariat permettra aux professionnels sociaux de notre collectivité sur le territoire de Caluire et Cuire-Rillieux la Pape-Neuville sur Saône de proposer un meilleur accompagnement à ce public et à leur famille.

Ce partenariat n'implique aucune contrepartie financière.

Une convention de collaboration engageant les parties est annexée à la présente décision. Cette convention est conclue pour une durée de 2 ans, à compter de sa signature ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le partenariat entre la Métropole et la mission locale plateau nord Val de Saône, désignée porteur du projet pour l'ensemble des partenaires, en vue du repérage et de la mobilisation envers les publics "invisibles" sur le territoire de Caluire et Cuire-Rillieux la Pape-Neuville sur Saône,

b) - la convention à passer entre la Métropole, la mission locale plateau Nord Val de Saône, la fondation AJD, les Villes de Rillieux la Pape, Neuville sur Saône, Caluire et Cuire, Fontaine sur Saône et la Métropole, représentée par la Maison de la Métropole de Caluire et Cuire-Rillieux la Pape-Neuville sur Saône.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

Commission permanente du 9 décembre 2019**Décision n° CP-2019-3624**

commune (s) : **Lyon 9°**

objet : **Dispositif des Promeneurs du net du Rhône - Adhésion à la Charte promeneurs du net - Approbation d'une convention**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **25 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

I - Contexte

Le présent dossier a pour objet de proposer à la Commission permanente de se prononcer sur la participation de la Métropole de Lyon au dispositif "Les Promeneurs du net du Rhône", dès l'année 2019.

Développée en France depuis 2012, cette démarche importée de Suède, consiste à entrer en relation avec les jeunes sur Internet, afin de prolonger l'action éducative sur ce nouveau terrain d'intervention. Désormais, ce dispositif se décline dans la plupart des départements avec le soutien de la caisse d'allocations familiales (CAF).

Le promeneur du net est un professionnel (animateur, éducateur, etc.) qui exerce au sein d'une structure jeunesse et qui assure une présence éducative sur internet et les réseaux sociaux. Le promeneur a pour mission d'écouter, d'aider, de créer ou maintenir des liens ou d'accompagner les adolescents à distance dans la réalisation de leur projet. L'objectif est de rester en contact avec les jeunes dans la "rue numérique" et d'échanger sur leurs centres d'intérêt.

Au cœur des pratiques culturelles, l'usage des outils numériques (internet, réseaux sociaux, jeux vidéo, etc.) a une valeur de sociabilité, d'expression et de créativité pour les jeunes et ce, dès les "années collège".

La présence éducative sur internet apparaît aujourd'hui comme un élément incontournable des politiques préventives, éducatives et sociales, en ce qu'elle prolonge l'action d'accompagnement menée sur les territoires.

Le dispositif "Les Promeneurs du net du Rhône" porté par la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), la caisse d'allocations familiales de Lyon (CAFAL), la Ville de Lyon, la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) et piloté par le Centre régional d'information de la jeunesse (CRIJ) a pour objectif de déployer des nouvelles formes de communication auprès des structures en contact avec les jeunes.

Le promeneur du net, après avoir été formé, assure *a minima* 2 heures par semaine de permanence sur un ou plusieurs réseaux sociaux. Ce temps strictement professionnel lui permet d'être directement connecté avec les jeunes de sa structure ou de son territoire. Il se présente à visage découvert (prénom, structure, photo), afin d'être clairement identifié des jeunes et de leurs parents.

Les éducateurs de prévention spécialisée de l'équipe métropolitaine de la maison de la Métropole pour les solidarités (MDMS) de Lyon 9° souhaitent développer leur mode d'intervention en participant à ce dispositif. Il s'agit d'enrichir leurs modalités de présence et d'intervention sur leur territoire au titre des missions que leur confère la Métropole et dans le respect de ces dernières.

Leur participation requiert la signature de la "convention dispositif Promeneurs du net du Rhône" et l'adhésion à la "Charte promeneurs du net".

II - Objectifs de la convention

Par la signature de la convention avec le CRIJ, la Métropole s'engage à :

- missionner un ou plusieurs professionnels de l'équipe métropolitaine de prévention spécialisée de la MDMS de Lyon 9° pour des actions de présence éducative sur internet,
- outiller chaque promeneur du matériel numérique adapté et lui permettre l'accès à un compte professionnel sur facebook (et/ou twitter, instagram, snapchat, etc.),
- participer au réseau départemental (présence sur les réseaux sociaux, coordination et animation) et à respecter les valeurs de l'animation et de l'éducation de la jeunesse et de la parentalité.

III - Objectifs de la Charte

Cette Charte est un référentiel commun qui précise les valeurs, les principes et les règles de fonctionnement de la démarche. Elle engage les promeneurs du net, pendant toute la durée de leur participation, à assurer une présence éducative sur internet parallèlement à ses missions habituelles.

Ce projet est sans incidence financière.

Le projet présenté s'inscrirait dans le cadre d'une politique volontariste de repérage et d'accompagnement des jeunes en difficulté et viserait la valorisation d'interventions innovantes de l'équipe de prévention spécialisée de la MDMS de Lyon 9° en participant à la coordination et la mise en réseau des acteurs ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'adhésion de la Métropole par la signature de la Charte "promeneurs du net" au dispositif "Les Promeneurs du net du Rhône" ayant pour objectif d'entrer en relation avec les jeunes sur les réseaux sociaux afin de prolonger les actions éducatives,

b) - la convention "Promeneurs du net du Rhône" à passer entre la Métropole et le CRIJ pour l'année 2019 et suivantes.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

Commission permanente du 9 décembre 2019**Décision n° CP-2019-3625**

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 7° - Pierre Bénite - Villeurbanne

objet : **Aides à la pierre - Logement social 2019 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.24.

Par délibération du Conseil n° 2015-0376 du 11 mai 2015, la Métropole de Lyon a approuvé la convention-cadre de délégation de compétence en matière d'aide au logement entre l'État et la Métropole pour la période 2015-2020.

Un avenant n° 6 à cette convention-cadre a été conclu avec l'Etat et approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3510 du 13 mai 2019, afin de préciser, pour l'année 2019, les objectifs quantitatifs et les moyens dédiés pour le parc public et le parc privé.

Les bailleurs sociaux intervenants sur le territoire de la Métropole proposent alors la réalisation d'opérations de construction, d'acquisition-amélioration et d'acquisition en l'état futur d'achèvement de logements pour lesquelles des subventions d'aide à la pierre seront sollicitées.

La Métropole accorde ces subventions en son nom propre, ainsi qu'en tant que délégataire des aides de l'Etat. Les opérations sont proposées après instruction par les services de l'État et avis favorable des communes concernées portant sur la nature de l'opération et les produits envisagés.

En cas de non réalisation, de réalisation partielle ou de réalisation non conforme à l'objet d'une opération, la Commission permanente se prononcera sur l'annulation des subventions correspondantes.

Les bénéficiaires peuvent solliciter, lors du démarrage de l'opération, un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention pour chacune de leur opération sachant qu'au-delà d'une subvention de 200 000 €, un 2^{ème} acompte peut être accordé.

Le versement du solde est subordonné à la signature d'une décision de clôture qui sera établie en fonction du programme réalisé et du prix de revient constaté de l'opération, et recalculé conformément à l'article R 331-15 du code de la construction et de l'habitation.

Il est à noter que la Métropole, par délibération du Conseil n° 2016-1593 du 10 novembre 2016, a approuvé l'attribution d'une subvention au forfait pour les logements familiaux neufs financés dans le cadre du guichet unique des aides à la pierre.

Il est ainsi proposé à la Commission permanente de subventionner des opérations pour un montant total de 968 000 €, permettant la réalisation de 59 logements sociaux en prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) au titre de la délégation des aides à la pierre, conformément au tableau ci-annexé mentionnant la localisation, la nature des opérations ainsi que les montants des subventions attribuées ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 968 000 € réparti au profit des bénéficiaires détaillés au sein du tableau ci-annexé, dans le cadre d'opérations de construction et d'acquisition-amélioration de logements pour lesquelles des subventions d'aides à la pierre sont sollicitées.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier) - aides à la pierre - logement social 2019, individualisée le 13 mai 2019 pour un montant de 35 700 000 € en dépenses à la charge du budget principal.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P14O7280, pour un montant de 968 000 € au titre de la délégation des aides à la pierre 2019.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

.

AIDES A LA PIERRE LOGEMENT SOCIAL
Commission Permanente du 09 décembre 2019

Bénéficiaire	Opérations						Subvention maximale (en €)
	Localisation		Nature	Barème d'aide	Logements		
	Adresse	Commune			PLUS	PLAI	
Grand Lyon Habitat	120, rue Antoine Charrial	Lyon 3ème	Acquisition Amélioration	Résidence Sociale		44	704 000 €
Habitat et Humanisme	16, rue Hector Malot	Lyon 7ème	Acquisition Amélioration	Acquisition Amélioration		1	24 000 €
Habitat et Humanisme	4, rue de la République - rue des Martyrs de la libération	Pierre-Bénite	Acquisition Amélioration	Acquisition Amélioration		2	48 000 €
Rhône-Saône Habitat	229, rue Francis de Pressensé, rue Flachet	Villeurbanne	Construction Neuve	Résidence Sociale		12	192 000 €
TOTAL GENERAL					0	59	968 000 €

Commission permanente du 9 décembre 2019

Décision n° CP-2019-3626

commune (s) : **Dardilly**

objet : **Travaux d'aménagement de l'Esplanade de la Poste - Lot n° 1: travaux préparatoires, terrassement, eaux pluviales, réseaux eaux usées, eau potable, réseaux secs - Autorisation de signer la modification n° 1 du marché**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **25 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2018-2817 du 18 décembre 2018, la Métropole de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour l'aménagement de l'Esplanade de la Poste à Dardilly : lot n° 1 : travaux préparatoires - terrassements - réseaux d'eaux pluviales - réseaux d'eaux usées - eau potable - réseaux secs.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2019-50 le 12 février 2019 au groupement d'entreprises AXIMA/SADE pour un montant total de 2 099 339,39 € HT, soit 2 519 207,27 € TTC, dont :

- 2 052 539,25 € HT, soit 2 463 047,10 € TTC, pour la tranche ferme,
- 46 800,14 € HT, soit 56 160,17 € TTC, pour la tranche optionnelle n° 1.

La découverte d'un réseau d'eau pluviale de diamètre 400 mm, non répertorié, nécessite la réalisation de modifications importantes du réseau d'eau pluviale et du bassin de rétention (intégration d'une surverse, optimisation spatiale, modification du réseau eau potable en amont et en aval). Cela engendre une augmentation des terrassements en forte profondeur et le redimensionnement des réseaux.

Des relevés d'inspections télévisuelles, réalisés postérieurement à la réalisation du dossier de consultation des entreprises (DCE) ont mis à jour la vétusté de certaines parties de réseau d'eaux usées, non prévue dans le DCE.

La découverte de regards borgnes d'eaux pluviales non répertoriés chemin des Ecoliers nécessite la modification des tracés des réseaux humides et réseaux secs (augmentation du linéaire) et la mise à la côte de ses ouvrages tout en les rendant visitables.

Lors des terrassements, des découvertes des roches compactes, de cuves maçonnées et de déchets à traiter en filière spécialisée, nécessitent des travaux complémentaires de terrassements, de démolition et d'évacuation.

Enfin, des modifications en lien avec la sécurité des usagers sont à réaliser sur la voirie provisoire avenue de Verdun.

Cette modification du marché public n° 2019-50 d'un montant de 244 402,13 € HT, soit 293 588,56 € TTC porterait le montant total du marché à 2 343 741,52 € HT, soit 2 812 489,82 € TTC, soit 11,6 % d'augmentation.

Cette modification n° 1 porte sur la tranche ferme d'un montant initial de 2 052 539,25 € HT. Il s'ensuit une augmentation de 11,91 % du montant initial de cette tranche.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 4 octobre 2019, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cette modification du marché public ; un extrait de cet avis de la commission d'appel d'offres est joint au dossier.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification du marché public, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la modification n° 1 au marché n° 2019-50 conclu avec le groupement d'entreprises AXIMA/SADE pour les travaux d'aménagement de l'Esplanade de la Poste à Dardilly : lot n° 1 : travaux préparatoires - terrassements - réseaux pluviales - réseaux d'eaux usées - eau potable - réseaux secs.

Cette modification, d'un montant de 244 402,13 € HT, soit 293 588,56 € TTC, porte le montant total du marché à 2 343 741,52 € HT, soit 2 812 489,82 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite modification du marché.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 25 juin 2018, pour un montant de 13 950 000 € HT en dépenses et de 7 291 422 € HT en recettes, à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD), sur l'opération n° 4P06O2802.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au BAOURD - exercices 2019 et suivants - chapitre 011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

Commission permanente du 9 décembre 2019

Décision n° CP-2019-3627

commune (s) : **Dardilly**

objet : **Travaux d'aménagement de l'Esplanade de la Poste - Lot n° 3 : plantations, mobiliers et serrurerie - Autorisation de signer la modification n° 1 du marché**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **25 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2018-2817 du 18 décembre 2018, la Métropole de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour l'aménagement de l'Esplanade de la Poste à Dardilly pour le lot n° 3 : plantations, mobiliers et serrurerie.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2019-49 le 12 février 2019 à l'entreprise Green Style pour un montant total de 548 988,85 € HT, soit 658 786,62 € TTC.

Il est nécessaire de prendre en compte des aléas de chantiers et d'adapter le projet. Des fûts de bois qui devaient être récupérés par des particuliers, sont à évacuer et le fauchage supplémentaire sur la parcelle des futurs plots de construction C, D et G sur la période de 2 ans doit être réalisé.

Des gravats, encombrants et autres déchets ne provenant pas du chantier sont à évacuer, y compris la remise au propre des secteurs concernés.

Le risque d'effondrement d'un mur en pisé, délimitant le domaine public près du groupe scolaire, nécessite sa démolition. Une ganivelle doit être installée afin de mettre en forme un talus en terre végétale permettant la circulation piétonne au droit du groupe scolaire.

Cette modification du marché public n° 2019-49 d'un montant de 21 744 € HT, soit 26 092,80 € TTC, porterait le montant total du marché à 570 732,85 € HT, soit 684 879,42 € TTC, soit une augmentation de 4 % environ.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification du marché public, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la modification n° 1 au marché n° 2019-49 conclu avec le groupement d'entreprises AXIMA/SADE pour les travaux d'aménagement de l'Esplanade de la Poste à Dardilly - lot n° 3 : plantations, mobiliers et serrurerie.

Cette modification, d'un montant de 21 744 € HT, soit 26 092,80 € TTC, porte le montant total du marché à 570 732,85 € HT, soit 684 879,42 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite modification du marché.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 25 juin 2018 pour un montant de 13 950 000 € HT en dépenses et de 7 291 422 € HT en recettes, à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) sur l'opération n° 4P06O2802.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au BAOURD - exercices 2019 et suivants - chapitre 011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

.

Commission permanente du 9 décembre 2019

Décision n° CP-2019-3628

commune (s) :	Vaulx en Velin
objet :	Mission d'animation et d'accompagnement des copropriétés du quartier Cervelières Sauveteur - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de services
service :	Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la mission d'animation et d'accompagnement des copropriétés du quartier Cervelières Sauveteur à Vaulx en Velin.

Construit entre 1973 et 1981 dans le cadre de la zone à urbaniser en priorité (ZUP) de Vaulx en Velin, le quartier Cervelières Sauveteurs est principalement composé de copropriétés et s'étend sur plus de 20 ha. Il est situé à l'interface du centre-ville et du quartier du Mas du Taureau au sein de la géographie prioritaire du renouvellement urbain (site d'intérêt national, quartier politique de la ville (QPV) Grande Ile). Il comprend 1 445 logements privés, répartis en 13 copropriétés : L'Albatros, Le Belledonne 1, Le Belledonne 2, Les Cervelières, Le Clair Logis, Les Conviviaux, Les Goélands, La Goélette, Les Mouettes, La Nouvelle Coopérative, Le Rhône, Le Soleil Levant et Les Trois Mâts.

Plusieurs dispositifs ont été mis en place depuis le début des années 2000 pour prévenir le risque de dégradation des copropriétés (opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), plan de sauvegarde, mission de veille, programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC)). Un aménagement des espaces extérieurs piloté par la ville de Vaulx en Velin a permis par ailleurs de conforter le caractère résidentiel et piéton du secteur.

Ces différentes interventions publiques ont permis à certaines copropriétés de ne pas "décrocher" mais n'ont pas complètement enrayer le risque de dévalorisation de ce patrimoine immobilier et les copropriétés demeurent fragiles (dégradation du bâti, avec des enjeux de mises aux normes et d'amélioration énergétique, lourdeurs dans le fonctionnement du quartier avec des domanialités importantes pour chaque copropriété et une association syndicale libre (ASL) aujourd'hui en difficulté, regroupements réguliers générant des nuisances, dalles de parking-garage semi-enterrées, fortement dégradées, etc.).

L'enjeu est aujourd'hui d'enrayer le processus de fragilisation du quartier et d'éviter son décrochage vis-à-vis de son environnement urbain en forte mutation dans le cadre du renouvellement urbain (zones d'aménagement concerté (ZAC) Hôtel de ville et Mas du Taureau). Identifié comme site d'intérêt national par le plan initiative copropriétés (PIC) et par le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les partenaires publics (Métropole de Lyon, Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), agence nationale de l'habitat (ANAH), Ville de Vaulx en Velin) s'accordent sur la nécessité d'une intervention globale conjuguant les dispositifs opérationnels de redressement durable des copropriétés et un projet urbain d'ensemble.

Il s'agit aujourd'hui d'engager la consultation pour une mission d'animation à l'échelle du quartier auprès de la Métropole à partir de 2020, portant sur 4 dimensions complémentaires :

- mobiliser les copropriétaires autour d'une démarche de partenariat de projet pour la réhabilitation de leur patrimoine et l'amélioration durable du fonctionnement des instances de copropriété,
- définir, mettre en place et animer les stratégies de redressement et de réhabilitation pour chaque copropriété,
- contribuer à la coordination globale des interventions sur le quartier (habitat, renouvellement urbain, gestion urbaine, etc.),
- accompagner les copropriétaires dans les différentes phases d'information et de concertation du projet de renouvellement urbain.

II - Choix de la procédure

Ces prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert à lancer en application des articles L 2124-2, R 2124-2, R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique.

Le présent marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande passé avec un seul opérateur économique conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique. Ceci permettrait une meilleure visibilité et coordination des actions sur l'ensemble du quartier.

Il intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

L'accord-cadre serait conclu pour une durée ferme de 5 ans et comporterait un engagement de commande minimum de 480 000 € HT, soit 576 000 € TTC, et maximum de 5 400 000 € HT soit 6 480 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Les partenaires du projet (ANAH, Ville de Vaulx en Velin, caisse des dépôts et consignations (CDC)) seront sollicités pour cofinancer les dépenses d'ingénierie liées à l'animation de ce marché et prévues dans le cadre du présent marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution de l'accord-cadre relatif à la mission d'animation et d'accompagnement pour l'ensemble du quartier Cervelières Sauveteurs à Vaulx en Velin.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 - 6° du code de la commande publique) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique) aux conditions prévues aux articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront jugées, classées et choisies par la commission permanente d'appel d'offres.

4° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents pour un montant global minimum de 480 000 € HT, soit 576 000€ TTC et maximum de 5 400 000 € HT, soit 6 480 000 € TTC pour une durée ferme de 5 ans,

b) - solliciter auprès des partenaires financiers (ANAH, Ville de Vaulx en Velin et CDC) leur participation au taux maximum en conformité avec leurs règles d'intervention, pour les années 2020 et suivantes,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et leurs régularisations.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P15O1172.

6° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P15O1172.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

.

Commission permanente du 9 décembre 2019

Décision n° CP-2019-3629

commune (s) :	Villeurbanne
objet :	Aménagement du secteur Grandclément - Mission d'architecte-urbaniste, paysagiste en chef de la zone d'aménagement concerté (ZAC) et assistance à maîtrise d'ouvrage qualité environnementale urbaine-qualité environnementale du bâti - Accord-cadre à bons de commande - Autorisation de signer l'accord-cadre d'études à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte

Le secteur Grandclément Gare à Villeurbanne qui s'étend sur une superficie de 45 ha est compris entre la rue Léon Blum au nord, la rue Emile Descorps à l'est, la route de Genas au sud et l'avenue du Général Leclerc à l'ouest. Il est marqué par la présence de nombreuses implantations industrielles, d'activités artisanales et tertiaires et par la présence du pôle régional de l'image Pixel.

Il fait l'objet, depuis quelques années, du fait de son positionnement stratégique le long du tramway T3, à mi-chemin entre les pôles de développement métropolitains majeurs de la Part-Dieu et du Carré de Soie, de nombreuses mutations foncières qui doivent être organisées. Ainsi, les grands axes d'aménagement pour ce secteur reposent sur les grandes orientations suivantes :

- développer la nature en ville par la création d'un parc central connecté par une liaison douce, aux parcs Dormoy et Couturier,
- améliorer l'accessibilité du quartier, en prenant en compte les 2 axes forts de transports en commun proches (T3, C3 et futur T6) et en adaptant le réseau viaire existant,
- conserver les spécificités du tissu urbain et certains éléments patrimoniaux et environnementaux de ce quartier historique,
- organiser la mixité entre activités économiques et habitat sur le quartier et accueillir de nouvelles entreprises et de nouveaux logements diversifiés.

La mise en œuvre du projet nécessite aujourd'hui la mise en place d'une mission d'architecte-urbaniste, paysagiste en chef de la ZAC et assistance à maîtrise d'ouvrage qualité environnementale urbaine-qualité environnementale du bâti.

II - Choix de la procédure

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à une mission d'architecte-urbaniste, paysagiste en chef de la ZAC et assistance à maîtrise d'ouvrage qualité environnementale urbaine-qualité environnementale du bâti.

Cet accord-cadre fera l'objet de bons de commandes, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique.

Ce marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

L'accord-cadre à bons de commande sera passé pour une durée ferme de 4 ans et comportera un engagement de commande minimum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC, et maximum de 550 000 € HT, soit 660 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 18 octobre 2019, a choisi l'offre du groupement d'entreprises HDZ Urbanistes Architectes/Big Bang/Terre Eco/Cyprium ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour une mission d'architecte-urbaniste, paysagiste en chef de la ZAC et assistance à maîtrise d'ouvrage qualité environnementale urbaine-qualité environnementale du bâti pour l'aménagement du secteur Grandclément à Villeurbanne et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises HDZ Urbanistes Architectes/Big Bang/Terre Eco/Cyprium pour un montant minimum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC, et maximum de 550 000 € HT, soit 660 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 8 juillet 2019 pour un montant de 5 000 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) sur l'opération n° 4P06O5120.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au BAOURD - exercice 2020 - chapitre 011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

Commission permanente du 9 décembre 2019

Décision n° CP-2019-3630

commune (s) :	Lyon 7°
objet :	Marché de travaux pour la réalisation d'une passerelle dans le parc Blandan - Protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Ribière
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

I - Contexte

Par décision du Bureau n° B-2012-3305 du 4 juin 2012, la Communauté urbaine de Lyon a conclu un marché de travaux avec l'entreprise Ribière pour un montant de 739 000 € HT, soit 883 844 € TTC.

Le marché avait pour objet les travaux de construction d'une passerelle à Lyon 7°. Ce marché faisait suite à un appel d'offres ouvert, dans les conditions des articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché a été notifié le 3 juillet 2012 sous le numéro 2012-504 (lot n° 7).

Le marché stipulait un délai global d'exécution de 22 mois, incluant un délai indicatif de préparation pour travaux de 2 mois.

La réception des travaux a fait l'objet de procès-verbaux de réception fixant la date de réception des travaux au 16 octobre 2017.

Des ouvrages archéologiques ont alors été découverts à l'emplacement exact des fondations (ancienne poterne du fort Blandan). La Communauté urbaine, la maîtrise d'oeuvre et l'architecte du patrimoine en charge de la restauration du fort ont pris le parti de protéger le patrimoine enterré en adaptant le tracé de la passerelle. Suite au report du démarrage des travaux, l'entreprise Ribière a présenté un mémoire en réclamation lié aux immobilisations de son personnel.

Ces sujétions ont conduit à adopter une décision de poursuivre et un avenant, par décision du Bureau n° B-2013-4182 du 13 mai 2013, qui ont porté le montant du marché à 808 675,05 € HT, soit 962 780 € TTC.

En application de l'article 50.1 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) travaux applicables à ce marché, l'entreprise a alors transmis, à la Métropole de Lyon, le 10 octobre 2018, un mémoire en réclamation. Le montant de cette réclamation s'élevait à 47 661,12 € HT (soit 57 193,34 € TTC).

L'entreprise a exposé des dépenses supplémentaires, non prévues et distinctes de l'objet de l'avenant précité et a subi une augmentation des délais d'études.

La modification du système de fondations par 6 micropieux pour la culée haute au lieu de 4 a entraîné un surcoût des travaux de génie civil par le redimensionnement des semelles de fondations en partie courante et la modification du coffrage et des fondations de la culée haute entraînant une rehausse de la passerelle.

II - Les engagements réciproques des parties

Aux termes de discussions avec le maître d'œuvre et l'entreprise, la Métropole de Lyon a accepté de donner une suite favorable aux demandes de l'entreprise.

Le montant total des travaux est établi, en accord entre les parties, à 856 336,17 € HT comprenant un ensemble de sujétions et prestations complémentaires ne faisant pas partie des prestations figurant au marché.

Ce montant total de travaux est décomposé entre :

- le décompte général du marché, établi à hauteur de 808 675,05 € HT (soit 962 780 € TTC - taux de TVA multiples),
- l'indemnité transactionnelle, établie à 47 661,12 € HT, soit 57 193,34 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole et l'entreprise Ribière concernant le marché de travaux n° 2012-504 pour la réalisation d'une passerelle dans le parc Blandan à Lyon 7°,
- b) - le montant du décompte général établi à de 808 675,05 € HT, soit 962 780 € TTC - taux de TVA multiples,
- c) - l'indemnité, d'un montant de 47 661,12 € HT, soit 57 193,34 € TTC,
- d) - l'abandon des pénalités contractuelles.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel ainsi que l'ensemble des pièces afférentes et prendre toute mesure d'exécution nécessaire.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O1387 le 25 juin 2012, pour un montant de 68 163 200 € en dépenses sur l'opération, à la charge du budget principal.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - compte 2315 - fonction 515 sur l'opération n° 0P06O1387.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

Commission permanente du 9 décembre 2019**Décision n° CP-2019-3631**

objet :	Fourniture, rechapage et gardiennage de pneumatiques et prestations associées pour les véhicules industriels de la Métropole de Lyon - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte

L'accord-cadre a pour objet la fourniture et le gardiennage de pneumatiques neufs ou rechapés. Il concerne également les accessoires et prestations courantes se rapportant à cette fourniture (chambres à air, pièces pour la réparation, roues et jantes, montage, équilibrage, contrôle géométrie et réglage des trains directionnels, réparation suite à crevaison, etc.).

Les véhicules concernés sont principalement des bennes à ordures ménagères, camions plateaux grue, balayeuses, hydrocureuses. Le marché actuel arrive à échéance en mars 2020, il convient donc de le renouveler.

II - Choix de procédure

Le présent dossier a donc pour objet, d'une part, le lancement d'une procédure en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique, pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture, au rechapage et au gardiennage de pneumatiques et aux prestations associées pour les véhicules de la Métropole, et d'autre part, l'autorisation de signer ledit accord-cadre.

Cet accord-cadre fera l'objet de bons de commande, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique.

Le présent accord-cadre intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Le présent accord-cadre à bons de commande sera passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC et maximum de 360 000 € HT, soit 432 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture, au rechapage et au gardiennage de pneumatiques et aux prestations associées pour les véhicules industriels de la Métropole.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du code de la commande publique) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique), selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre pour la fourniture, le rechapage et le gardiennage de pneumatiques et les prestations associées pour les véhicules industriels de la Métropole, ainsi que tous les actes y afférents pour un montant minimum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC et maximum de 360 000 € HT, soit 432 000 € TTC pour la durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

5° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 011 - opérations n° 0P24O2477, n° 0P24O2478, n° 0P25O2499 et n° 0P28O2501.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

.

Commission permanente du 9 décembre 2019

Décision n° CP-2019-3632

objet : **Fourniture, maintenance et gestion informatique des bacs destinés à la collecte sélective sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de fourniture à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole assure la collecte sélective des emballages ménagers légers triés séparément par les habitants. Ce marché porte sur l'achat de bacs pour la collecte sélective, leur maintenance et la gestion informatique sur l'ensemble du territoire de la Métropole. On dénombre environ 200 000 bacs d'une capacité de 180 à 660 l installés sur le territoire.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique, pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture, la maintenance et la gestion informatique des bacs destinés à la collecte sélective sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

Cet accord-cadre fait l'objet de bons de commande, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 4 ans.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 2 250 000 € HT, soit 2 700 000 € TTC et maximum de 5 500 000 € HT, soit 6 600 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 15 novembre 2019, a choisi celle de l'entreprise ESE France SA.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture, la maintenance et la gestion informatique des bacs destinés à la collecte sélective sur l'ensemble du territoire de la Métropole et tous les actes y afférents, avec l'entreprise ESE France SA, pour un montant minimum de 2 250 000 € HT, soit 2 700 000 € TTC et maximum de 5 500 000 € HT, soit 6 600 000 € TTC pour la durée ferme de 4 ans.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opérations n° 0P25O2483 et n° 0P25O2484.

3° - La dépense d'investissement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 21 - opération n° 0P25O4633.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

.

Commission permanente du 9 décembre 2019**Décision n° CP-2019-3633**

objet :	Prestation globale de nettoyage des marchés alimentaires et forains situés sur le territoire de la Métropole de Lyon et expérimentation sur le tri des déchets sur certains marchés alimentaires et forains - 3 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **25 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte

Les marchés alimentaires et forains offrent toute l'année aux Lyonnais, habitants de la Métropole de Lyon et touristes des ambiances variées. Ce sont des lieux de convivialité qui contribuent au dynamisme de la Métropole, des villes et des quartiers.

Le présent marché a pour objet la prestation globale de nettoyage des marchés alimentaires et forains, situés sur le territoire de la Métropole, ainsi que l'expérimentation sur le tri des déchets sur certains marchés alimentaires et forains. La prestation concerne les marchés alimentaires et forains dits "propres", les marchés soumis à l'expérimentation de tri des déchets, et les autres marchés alimentaires et forains. Elle consiste à rendre les lieux de tenue des marchés exempts de tous déchets, dans le respect des horaires, des conditions de sécurité, et de l'environnement

Les prestations sont donc le vidage des corbeilles de propreté quel que soit leur taux de remplissage, le ramassage de tous les déchets issus du marché et le regroupement de tous les encombrants et dépôts en un seul point.

II - Choix de la procédure

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique pour l'attribution des accords-cadres relatifs à la prestation globale de nettoyage des marchés alimentaires et forains situés sur le territoire de la Métropole et expérimentation sur le tri des déchets sur certains marchés alimentaires et forains.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Ces accords-cadres feront l'objet de bons de commandes, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 ans.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	marchés alimentaires et forains situés sur le territoire des subdivisions centre-ouest et nord-ouest	2 000 000	2 400 000	4 000 000	4 800 000
2	marchés alimentaires et forains pour les subdivisions du centre-est et sud-ouest	2 000 000	2 400 000	4 000 000	4 800 000
3	marchés alimentaires et forains pour les subdivisions du nord-est et sud-est	2 000 000	2 400 000	4 000 000	4 800 000

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 15 novembre 2019, a choisi pour les différents lots celles des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : marchés alimentaires et forains situés sur le territoire des subdivisions centre-ouest et nord-ouest ; groupement d'entreprises DRAGUI Transports SA/DEVERRA SA,
- lot n° 2 : marchés alimentaires et forains pour les subdivisions du centre-est et sud-ouest ; entreprise SITA Lyon,
- lot n° 3 : marchés alimentaires et forains pour les subdivisions du nord-est et sud-est ; groupement d'entreprises DRAGUI Transports SA/DEVERRA SA.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents avec le groupement d'entreprises et l'entreprise suivants :

- lot n° 1 : marchés alimentaires et forains situés sur le territoire des subdivisions centre-ouest et nord-ouest ; groupement d'entreprises DRAGUI Transports SA/DEVERRA SA, pour un montant minimum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC, et maximum de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans,
- lot n° 2 : marchés alimentaires et forains pour les subdivisions du centre-est et sud-ouest ; entreprise SITA Lyon, pour un montant minimum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC, et maximum de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans,
- lot n° 3 : marchés alimentaires et forains pour les subdivisions du nord-est et sud-est ; groupement d'entreprises DRAGUI Transports SA/DEVERRA SA, pour un montant minimum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC, et maximum de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P24O2463.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

.

Commission permanente du 9 décembre 2019**Décision n° CP-2019-3634**

commune (s) : **Rillieux la Pape**

objet : **Délégation de service public pour la gestion de l'unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) Lyon-Nord - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Valorly**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **25 novembre 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

I - Contexte

Conformément à l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales, la Métropole de Lyon est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Pour assurer le traitement de ces déchets, la Métropole dispose de 2 UTVE des déchets ménagers et assimilés sur son territoire, mises en service en 1989. Ces 2 unités permettent la valorisation énergétique sous forme de chaleur sur les réseaux de chauffage urbain et d'électricité, de près de 400 000 t de déchets par an.

L'UTVE Lyon-Sud, située sur le port Edouard Herriot dans le 7^{ème} arrondissement de Lyon, est exploitée en régie directe. Elle traite 255 000 t de déchets par an.

L'UTVE des déchets ménagers de Lyon-Nord à Rillieux la Pape traite 140 000 t de déchets par an. Elle est gérée par un contrat de délégation de service public avec l'entreprise Valorly du groupe Suez.

Lors du dernier mouvement social des agents de la collecte des ordures ménagères et assimilées de la Métropole, certains d'entre eux ont bloqué l'entrée du site de Lyon-Nord à tous les véhicules de collecte des déchets, et ce, du 27 mars au 3 avril 2019.

Par courrier du 16 juillet 2019, la société Valorly a alerté les services de la Métropole sur les impacts, notamment financiers, générés par les agents grévistes métropolitains empêchant l'apport de déchets à l'UTVE.

II - Concessions réciproques et indemnité

Les parties, souhaitant éviter les aléas et le coût d'une procédure juridictionnelle, il est convenu de mettre fin à tout litige ou contentieux, né ou à naître, et d'établir un protocole d'accord transactionnel permettant ainsi de solder l'ensemble des différends, notamment financiers entre les parties.

La Métropole consent donc, au vu des efforts fournis par Valorly pour assurer la continuité du service public, notamment de chauffage urbain, à verser une indemnité qui prend en compte les éléments suivants :

- la perte de chiffres d'affaires elle-même liée à :

- . la perte de tonnages d'ordures ménagères,
- . la perte de vente d'électricité,
- . la perte de vente de chaleur,
- . la perte de vente de ferraille,

- les surcoûts :

- . en gaz,
- . en électricité,
- . en frais de gestion,

- la diminution de la valeur réelle de la valorisation énergétique forfaitaire annuelle versée par Valorly à la Métropole,

- l'absence d'apport de déchets ménagers a cependant permis des économies liées à l'absence de transport et de traitement des mâchefers et des résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères.

Ainsi, le calcul de l'indemnité dû par la Métropole à la société Valorly est donc le suivant :

- perte du chiffre d'affaires : + 143 038,02 €,
- surcoûts : + 108 162,89 €,
- révision de la valorisation énergétique forfaitaire annuelle : + 106 949,81 €,
- économies réalisées : - 56 025,86 €.

L'indemnité totale à verser par la Métropole à la partie contractante s'élèverait à 302 124,86 € nets de taxe ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et la société Valorly pour la prise en compte des conséquences financières de la grève des agents de collecte sur le fonctionnement de l'UTVE Lyon-Nord.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 302 124,86 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P25O2490.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

.

Commission permanente du 9 décembre 2019

Décision n° CP-2019-3635

objet : **Protocole d'accord transactionnel pour le règlement d'un contentieux en matière de ressources humaines**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

Le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre Mme E.C.C [*mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*] et la Métropole de Lyon vise à régler définitivement le contentieux né d'une mutation d'office intervenue le 12 février 2014 à l'encontre de Mme E.C.C [*mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*], alors agent du Département du Rhône, mais déclarée irrégulière par jugement du Tribunal administratif de Lyon du 22 mars 2017. En outre et depuis lors, l'employeur n'a pas été en mesure de satisfaire les conditions de réintégration de l'agent, telles que prescrites par ce jugement par injonction. Un contentieux subséquent est donc né de la non-exécution du jugement dans tous ses éléments.

Dans le but de mettre un terme au différend les opposants, les parties ont, dans le cadre du projet de protocole d'accord transactionnel, convenu :

- des conditions de réintégration de l'agent : identification du poste et des missions confiées ; conditions de rémunération analogues à celles d'un chef de service, correspondant au niveau d'emploi dont l'agent a été irrégulièrement privé en 2014 ; maintien *a minima* de cette rémunération tant que l'agent restera affecté à l'emploi de réintégration,
- d'une renonciation à la poursuite de tout contentieux né ou à naître, lié à la décision de mutation d'office du 12 février 2014 ou à l'exécution incomplète du jugement du 22 mars 2017 susvisé,
- du versement par l'employeur au profit de l'agent d'une indemnité transactionnelle globale et forfaitaire d'un montant de 40 000 €, en réparation des préjudices de carrière et moral subis par l'agent, depuis son éviction irrégulière.

Passé en application des dispositions 2044 à 2052 du code civil, le protocole d'accord transactionnel dont le projet est produit en pièce jointe disposera, entre les parties, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accepte les termes du protocole d'accord transactionnel ci-joint, à intervenir entre Mme E.C.C [*mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*] et la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

3° - La dépense induite de 40 000 € sera imputée au budget principal - chapitre 012.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.

.



DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE
AUX RESSOURCES

**DIRECTION DES ASSEMBLÉES
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION**

20, rue du Lac
CS 33569 - 69 505 Lyon Cedex 03

Tél. 04 78 63 41 00

Fax 04 78 63 40 90

www.grandlyon.com

